

**Rapport Final de la Vingt-huitième
Réunion Consultative
du Traité sur l'Antarctique**

REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport Final
de la Vingt-huitième
Réunion Consultative
du Traité sur l'Antarctique**

Stockholm, Suède
6-17 Juin 2005

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
Buenos Aires
2005

Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (28^{ème}:2005:Stockholm)

Rapport Final de la Vingt-huitième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
Buenos Aires – Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2005.
730 p.; 24x18 cm.

ISBN 987-22458-2-7

1. Droit international 2. Droit de l'environnement. 3. Système du Traité sur
L'Antarctique. 4. Protection de l'environnement – L'Antarctique. 5. Gestion
des ressources.

CDD 341.762 5

TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations	11
I. RAPPORT FINAL	13
II. MESURES, DECISIONS ET RESOLUTIONS	61
A. Mesures	63
Mesure 1 (2005) : Annexe VI au Protocole relatif à la protection de l'environnement	65
Annexe VI - Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement	67
Mesure 2 (2005) : Zones spécialement protégées de l'Antarctique - Désignations et plans de gestion	79
Annexe A : ZSPA 101 - Taylor Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental	83
Annexe B : ZSPA 102 - Iles Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental	97
Annexe C : ZSPA 103 - Iles Ardery et Odbert, côte Budd, terre Wilkes, Antarctique oriental	111
Annexe D : ZSPA 119 - Vallée Davies et étang Forlidas, massif Dufek	129
Annexe E : ZSPA 120 - Pointe-Géologie, Terre Adélie	147
Annexe F : ZSPA 132 - Péninsule Potter	155
Annexe G : ZSPA 133 - Pointe Harmonie	165
Annexe H : ZSPA 149 - Cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, Shetland du Sud	177
Annexe I : ZSPA 155 - Cap Evans, île Ross	199
Annexe J : ZSPA 157 - Backdoor Bay, Cape Royds, île Ross	209
Annexe K : ZSPA 158 - Pointe Hut, île Ross	219
Annexe L : ZSPA 159 - Cap Adare	227
Annexe M : ZSPA 163 - Glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud	237
Annexe N : ZSPA 164 - Monolithes de Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental	249
Mesure 3 (2005) : Zone gérée spéciale de l'Antarctique et zones spécialement protégées de l'Antarctique - Ile de la Déception	267
Plan de gestion pour la ZGSA no 4 - Ile de la Déception	269
Appendice 1 : ZSPA no 140 - Parties de l'île de la Déception, Shetland du Sud	283
Appendice 2 : ZSPA no 145 - Port Foster, île de la Déception	301
Appendice 3 : Stratégie de conservation du SMH no 71 - Baie des Baleiniers, île de la Déception	307
Appendice 4 : Code de conduite pour l'île de la Déception ZGSA no 4, aire des installations	323
Appendice 5 : Code de conduite pour les visiteurs à l'île de la Déception	329
Appendice 6 : Système d'alerte et stratégie d'évacuation en cas d'éruptions volcaniques sur l'île de la Déception	337

Mesure 4 (2005) : Zones spécialement protégées de l'Antarctique - Report des dates d'expiration	341
Mesure 5 (2005) : Sites et monuments historiques de l'Antarctique - Cabane Lillie Marleen et tente d'Admundsen	343
B. Décisions	345
Décision 1 (2005) : Annexe VI sur la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement	347
Décision 2 (2005) : Décision confirmant le statut de Partie consultative de l'Ukraine	349
Décision 3 (2005) : Amendements au règlement intérieur	351
Annexe : Règlement intérieur (2005)	353
Décision 4 (2005) : Statut de Partie consultative	361
Décision 5 (2005) : Nomination d'un vérificateur externe des comptes	363
Décision 6 (2005) : Amendement au règlement financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	367
Décision 7 (2005) : Approbation du programme de travail et budget du Secrétariat	369
Programme de travail pour 2005/6	371
Appendice 1 : Budget 2005-2006	375
Appendice 2 : Budget prévisionnel 2006-2007	378
Appendice 3 : Barème des contributions 2006-2007	379
Appendice 4 : Barème des salaires 2005-2006	380
Décision 8 (2005) : Utilisation d'huile lourde (HFO) dans l'Antarctique	381
Décision 9 (2005) : Zones marines protégées et autres zones présentant un intérêt pour la CCAMLR	383
Décision 10 (2005) : Création d'un système d'échange électronique d'informations	385
C. Résolutions	387
Résolution 1 (2005) : Evaluation d'impact sur l'environnement - Diffusion de l'information	389
Résolution 2 (2005) : Lignes directrices pratiques pour l'élaboration et la conception de programmes de surveillance dans l'Antarctique	391
Annexe : Lignes directrices pratiques	393
Résolution 3 (2005) : Stockage et manutention de fuel	417
Résolution 4 (2005) : Mise à jour des lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique	419
Annexe: Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique	421
Résolution 5 (2005) : Résolution sur les lignes directrices pour les visites de sites	443
Annexe: Liste des lignes directrices actuelles pour les sites	444
Résolution 6 (2005) : Formulaire de rapport post-visite de sites dans l'Antarctique	445
Annexe: Formulaire de rapport post-visite de sites	446
Résolution 7 (2005) : Prospection biologique en Antarctique	449

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLOTURE, ET RAPPORTS 451

D. Discours d'ouverture et de clôture 453

Discours d'ouverture de Mme Laila Freivalds, Ministre suédoise des affaires étrangères	455
Discours d'ouverture de l'ambassadeur Hans Corell, président de la RCTA	457
Allocution de clôture de l'ambassadeur Hans Corell	461

E. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CPE VIII) 465

Annexe 1 : Allocution de bienvenue de Mme Lena Sommestad, Ministre suédoise de l'environnement	503
Annexe 2 : Ordre du jour et liste finale des documents	505
Annexe 3 : Points de contact nationaux du CPE	513
Annexe 4 : Adresses Internet (url) où les informations annuelles sont publiées conformément à l'article 17 du Protocole	517
Annexe 5 : Rapport du groupe de contact à composition non limitée examinant les 'fonctions essentielles' du CPE	519
Annexe 6 : Aide mémoire CPE - Les perspectives	521
Annexe 7 : Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique	523
Annexe 8 : Lignes directrices à l'intention du CPE pour l'examen de nouvelles désignations ou de révision des désignations existantes en rapport avec les espèces spécialement protégées de l'Antarctique conformément à l'annexe II du Protocole	525
Annexe 9 : Mandat du GCI sur la surveillance continue de l'environnement et présentation de rapports en la matière	529
Appendice 1 : Avis du CPE à la RCTA sur le projet d'EGIE présenté dans les documents WP 19 et IP 66 (Royaume-Uni)	531
Appendice 2 : Avis du CPE à la RCTA sur le projet d'EGIE présenté dans le document IP 30 (Allemagne)	533
Appendice 3 : Liste des plans de gestion des ZSPA et ZGSA présentés par le CPE à la RCTA pour adoption	535
Appendice 4 : Liste des sites et monuments historiques présentés pour adoption par le CPE à la RCTA	537
Appendice 5 : Ordre du jour provisoire de la neuvième réunion du CPE	539

F. Rapports présentés en vertu de la recommandation XIII-2 541

Rapport des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son protocole relatif à la protection de l'environnement	543
Rapport de l'Australie en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)	555
Rapport de l'Australie en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)	557
Rapport présenté par le Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique	559
Rapport de l'observateur de la CCAMLR	563

Rapport du SCAR	571
Appendice 1 : Composition du SCAR	581
Appendice 2 : Détails de contact du SCAR	582
Appendice 3 : Nouvelle structure du SCAR	584
Appendice 4 : Programmes de recherche scientifique du SCAR	586
Appendice 5 : Groupes d'action et d'experts du SCAR	591
Appendice 6 : Acronymes	594
Rapport du COMNAP	597
Appendice 1: Mandat et composition des comités, groupes de travail, groupes de coordination et réseaux du COMNAP	609
Appendice 2	619
G. Rapports présentés en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique	623
Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	625
Rapport de l'UICN	631
Rapport de l'Association internationale des organisateurs de voyages de l'Antarctique (IAATO), 2004-2005	637
Appendice A : Liste de vérification de l'IAATO avant le début de la saison 2004-2005	647
Appendice B : Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires (saison 2004-2005)	651
Appendice C : Liste partielle des dons en 2004-2005	657
Appendice D : Liste partielle des activités de soutien scientifique et des transports à bord des navires de l'IAATO en 2004-2005	658
Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI)	659
Annexe A : Etat de la production de cartes int dans les eaux antarctiques (Avril 2005)	663
Annexe B : Voies de transport maritimes proposées dans la péninsule Antarctique	665
IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS	667
H. Documents additionnels	669
Déclaration des Etats membres de l'Union européenne au groupe de travail sur la responsabilité	679
Allocution du Président de la XXVIIIe RCTA à l'exposé du SCAR	673
I. Message de la XXVIIIe RCTA aux stations dans l'Antarctique	675
J. Ordre du jour provisoire de la XXIXe RCTA	677
K. Liste des documents	679
Documents de travail	681
Documents d'information	691

L. Liste des participants	701
Parties consultatives	703
Parties non consultatives	709
Observateurs	711
Experts	713
Invités	713
M. Points de contact nationaux	715
Parties consultatives	717
Parties non consultatives	723
Observateurs	727
Experts	729

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAP	Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels
ASOC	Antarctic and Southern Ocean Coalition
ATS	Système du Traité sur l'Antarctique
CCAMLR	Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique
CHA	Comité Hydrographique pour l'Antarctique
CIUS	Conseil International pour la Science
COI	Commission Océanographique Intergouvernementale
COMNAP	Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux
CPE	Comité pour la Protection de l'Environnement
DTS	Droit de Tirage Spécial
EIE	Evaluation d'Impact sur l'Environnement
EGIE	Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement
EPIE	Evaluation Préliminaire d'Impact sur l'Environnement
GCI	Groupe de Contact Intersessions
GT	Groupes de Travail
IAATO	Association Internationale des Organismes de Voyages dans l'Antarctique
IP	Documents d'Information
IPO	Bureau des Programmes de l'Année Polaire Internationale
IPY	Année Polaire Internationale
OHI	Organisation Hydrographique Internationale
OMI	Organisation Maritime Internationale
OMM	Organisation Météorologique Mondiale
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
PCTA	Partie Consultative au Traité sur l'Antarctique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCTA	Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
RCETA	Réunion Consultative Extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
SCAR	Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique
SISP	Site Présentant un Intérêt Scientifique Particulier
UICN	Union Mondiale pour la Nature
WP	Documents de Travail
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
ZGSA	Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone Spécialement Protégée
ZSPA	Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique

PREMIERE PARTIE

RAPPORT FINAL

Rapport Final de la Vingt-Huitième Réunion Consultative du Traité Sur l'Antarctique

Stockholm (Suède), 6 – 17 Juin 2005

- (1) Conformément aux dispositions de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les Représentants des Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont réunis du 6 au 17 juin 2005 à Stockholm en Suède en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
- (2) A la Réunion ont également pris part des Délégations des Parties Contractantes du Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas des Parties Consultatives : Canada, Danemark, Estonie, Grèce, Hongrie, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse. Une Délégation de la Malaisie avait été invitée en qualité d'Observateur par la XXVII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.
- (3) Conformément aux Articles 2 et 31 du Règlement Intérieur, des Observateurs de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) ont assisté à la Réunion.
- (4) Conformément à l'Article 39 du Règlement Intérieur, des Experts des Organisations Internationales et Non Gouvernementales suivantes avaient été invités à assister à la Réunion : Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ; Association Internationale des Organisateurs de Voyages dans l'Antarctique (IAATO) ; Organisation Hydrographique Internationale (OHI), Organisation Maritime Internationale (OMI) ; Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) ; Union Mondiale pour la Nature (UICN) ; Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) ; Organisation Météorologique Mondiale (OMM) ; et Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).
- (5) Aux demandes de renseignements que lui ont adressées les Parties Contractantes, les Observateurs et les Experts, le pays hôte a répondu en leur envoyant des Notes

Circulaires et des lettres ainsi qu'en les renvoyant à un site Web libre d'accès ou accessible avec un mot de passe.

Point 1: Ouverture de la Réunion

- (6) Conformément aux Articles 5 et 6 du Règlement Intérieur, M. Greger Widgren, Chef de la Délégation Suédoise, a ouvert la Réunion et proposé que M. Hans Corell soit porté à la Présidence de la RCTA. Cette proposition a été acceptée. Le Président a prononcé une allocution d'ouverture dans laquelle il a souligné l'esprit antarctique, un esprit de coopération et de tenacité, qui avait vu le jour durant la première époque des explorations antarctiques. Comme principales priorités de la XVIII^e RCTA, il a mentionné l'achèvement des négociations sur l'Annexe sur la Responsabilité du Protocole Relatif à la Protection de l'Environnement ainsi que les questions du tourisme et de la prospection biologique.
- (7) La Réunion Consultative a été inaugurée par la Ministre Suédoise des Affaires Étrangères, Mme Laila Freivalds, qui, dans son discours, s'est référée à la longue et intense relation de la Suède avec l'Antarctique. La Suède avait adhéré en 1984 au Traité sur l'Antarctique et elle insiste dans son Programme de Recherche Polaire, qui couvre les régions arctique comme antarctique, sur la coopération internationale. La Ministre a également mis en relief l'exemple de l'Antarctique, le premier et le seul continent démilitarisé, pour la cause de la paix dans le monde. Elle a signalé que c'était la première RCTA préparée par le Gouvernement hôte en coopération avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, et formulé l'espoir que la XXVIII^e RCTA serait à même d'adopter l'Annexe sur la Responsabilité du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement. On trouvera le discours de la Ministre à l'Annexe D du présent Rapport.

Point 2: Election des Membres du Bureau et Création de Groupes de Travail

- (8) M. Mike Richardson, Chef de la Délégation du Royaume-Uni (pays hôte de la XXIX^e RCTA) a été élu Vice-Président. L'Ambassadeur Folke Löfgren a été nommé Secrétaire Général et M. Stig Berglind, Secrétaire Général adjoint de la Réunion. Conformément à l'Article 7 du Règlement Intérieur, M. Jan Huber, Secrétaire Exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, a occupé le poste de Secrétaire de la Réunion.
- (9) Quatre Groupes de Travail ont été constitués : i) un Groupe de Travail sur les Questions Juridiques et Institutionnelles ; ii) un Groupe de Travail sur les Questions Opérationnelles ; iii) un Groupe de Travail sur l'Annexe Relative à la Responsabilité ; et iv) un Groupe de Travail sur le Tourisme et les Activités Non Gouvernementales.
- (10) Les personnes suivantes ont été élues à la Présidence de ces Groupes de Travail :
 - 1) Questions Juridiques et Institutionnelles : Professeur Olav Orheim (Norvège)
 - 2) Questions Opérationnelles : Dr. José Retamales (Chili)

- 3) Responsabilité : Ambassadeur Don MacKay (Nouvelle-Zélande)
- 4) Tourisme et Activités Non Gouvernementales : Mr. Michel Trinquier (France)

Point 3: Adoption de l'Ordre du Jour et Répartition de ses Points

(11) L'Ordre du Jour ci-après a été adopté :

1. Ouverture de la réunion
2. Election des Membres du Bureau et Création de Groupes de Travail
3. Adoption de l'Ordre du Jour et répartition de ses points
4. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, Observateurs et Experts
5. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général
6. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
7. Rapport du Comité pour la Protection de l'Environnement
8. La Question de la Responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'Article 16 du Protocole
9. Sécurité et Opérations dans l'Antarctique.
10. Importance des faits nouveaux dans l'Arctique et l'Antarctique
11. L'Année Polaire Internationale 2007-2008
12. Tourisme et Activités Non Gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.
13. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique.
14. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques.
15. Questions opérationnelles
16. Questions éducationnelles
17. Echange d'informations
18. Prospection Biologique dans l'Antarctique
19. Préparation de la XXVI^e Réunion.

(12) Les Parties ont adopté comme suit la répartition des points inscrits à leur Ordre du Jour :

- Plénière : Points 1, 2, 3, 4, 7 et 19
- Groupe de Travail sur la Responsabilité : Point 8
- Groupe de Travail sur les Questions Juridiques et Institutionnelles : Points 5, 6, 17 et 18
- Groupe de Travail sur le Tourisme et les Activités Non Gouvernementales : Point 12
- Groupe de Travail sur les Questions Opérationnelles : Points 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16

Les Parties ont également décidé de confier l'examen des projets d'instruments découlant des travaux du CPE, du Groupe de Travail sur le Tourisme et du Groupe de Travail sur les Questions Opérationnelles au Groupe de Travail sur les Questions Juridiques et Institutionnelles pour examen de leurs aspects juridiques et institutionnels.

Point 4: Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, Observateurs et Experts

(13) En vertu de la Recommandation XIII-2, les Parties ont été saisies de Rapports des Gouvernements et Organismes suivants :

- Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de Dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
- Le Gouvernement Australien en sa qualité de Dépositaire de la Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- Le Gouvernement Australien en sa qualité de Dépositaire de l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP) ;
- Le Gouvernement du Royaume-Uni en sa qualité de Dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique ;
- La Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- Le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) ; et
- Le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP).

Ces rapports sont reproduits à l'Annexe F.

(14) Conformément au paragraphe 2 de l'Article III du Traité sur l'Antarctique, les Parties ont également été saisies de rapports des organisations suivantes :

- The Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ;
- Union Mondiale pour la Nature (UICN) ;
- Association Internationale des Organisateurs de Voyages dans l'Antarctique (IAATO) ;
- Organisation Hydrographique Internationale (OHI).

Ces rapports sont reproduits à l'Annexe G.

(15) En leur qualité de Dépositaire du Traité sur l'Antarctique, les Etats-Unis d'Amérique ont fait rapport sur le statut de ce traité et de son Protocole relatif à la Protection de l'Environnement. Les Parties ont accueilli avec satisfaction la nouvelle que la République Tchèque avait déposé en date du 24 août 2004 son instrument de ratification dudit Protocole. Le Dépositaire a appelé l'attention des Parties Concernées sur le fait que le mandat d'un certain nombre de personnes désignées en tant qu'Arbitres conformément au paragraphe 1 de l'Article 2 de l'Appendice au Protocole relatif à

la Protection de l'Environnement arrivait bientôt à expiration puisqu'elles avaient été désignées en 2000.

- (16) L'Australie, en sa qualité de Dépositaire de la Convention sur la Conservation de la Faune et de Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR), a indiqué que, depuis la XXVII^e RCTA, République de Maurice avait adhéré à la Convention.
- (17) En sa qualité de Dépositaire de l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP), l'Australie a signalé l'adhésion à cet accord du Pérou. Le Chili a informé les Parties qu'elle y avait également adhéré.
- (18) Le Royaume-Uni, en sa qualité de Dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS), a indiqué que, ces dernières années, aucune nouvelle adhésion à cet instrument avait eu lieu. Il a rappelé aux Parties à la Convention que toutes les informations requises ne lui étaient pas actuellement fournies et qu'elles ne l'étaient ni à temps ni à intervalles réguliers, ce qui nuisait à l'exactitude des chiffres existants.
- (19) Le Président du SCAR a présenté son rapport, décrivant le remaniement de ses Comités pour en accroître l'efficacité, les cinq nouveaux programmes scientifiques et les initiatives prises pour renforcer les capacités.
- (20) En guise d'introduction de son rapport, le Représentant du COMNAP a décrit comment le Conseil oeuvre, principalement par le truchement de Groupes de Travail, pour renforcer la coopération dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique et ce, à l'aide d'informations pratiques qui sont échangées à travers les Programmes Nationaux.
- (21) Invité à présenter son rapport en qualité d'Observateur auprès de la RCTA, le Secrétaire Exécutif de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) a souligné les points suivants :
- la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de *Dissostichus spp.* (légine australe) avait considérablement diminué au cours de la campagne précédente ;
 - le Système de Documentation des Captures de *Dissostichus spp.* avait été peaufiné tout comme l'avait été le Système Pilote Centralisé De Surveillance des Navires (c-VMS) ; et
 - un Système Electronique de Documentation des Captures (eCDS).
- (22) Ces informations ont été accueillies avec satisfaction par la RCTA. Dans le même temps, une Délégation a fait remarquer que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de Légine australe avait certes diminué mais que le volume estimé des captures illicites de cette espèce demeurait plus élevé que celui des captures licites de telle sorte que les Parties et la Commission ne pouvaient en aucun cas relâcher les efforts pour combattre cette pratique.
- (23) L'ASOC a présenté le Document IP 108 intitulé *Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)*. Son Représentant a souligné que la réglementation du tourisme faisait l'objet d'une étude approfondie mais que d'importants éléments du tourisme commercial devaient encore être soumis à un

débat de fond. L'ASOC accordait une grande importance à l'approbation de l'Annexe VI relative à la Responsabilité et elle a exprimé le souhait que la RCTA se penche sur les questions concernant le Lac Vostok, la prospection biologique et l'Année Polaire Internationale.

- (24) L'IAATO a présenté le Document IP 95, Rev. 1 intitulé *Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2004-2005*. Elle demeure attachée à la gestion sûre et responsable du tourisme en Antarctique et a pris note d'un certain nombre de réalisations durant la saison 2004-2005, notamment l'installation d'une base de données sur le tourisme, un projet de régime d'accréditation, la traduction de la Recommandation XVIII-1 en 9 langues (disponible sur le site Web de l'IAATO) ainsi qu'une analyse détaillée de l'utilisation des sites. L'IAATO a par ailleurs noté son excellente coopération avec le COMNAP, l'OHI et d'autres organisations.
- (25) Dans son Document IP 18, *Report by the International Hydrographical Organization (IHO) on "Cooperation in Hydrographic Surveying and Charting of Antarctic Waters"*, l'OHI a mis en relief les progrès accomplis au titre de la production de cartes INT des eaux antarctiques. Le Comité Hydrographique pour l'Antarctique a créé un Groupe de Travail sur le Programme des Levés Hydrographiques en vue d'intensifier ses activités de levés hydrographiques dans l'Antarctique. Ces activités sont exécutées en étroite coopération avec les Parties Consultatives, le COMNAP et l'IAATO. L'Argentine réserve sa position sur les toponymes antarctiques utilisés.
- (26) Les Parties ont accueilli avec satisfaction les progrès accomplis au titre de la production de Cartes INT et approuvé les recommandations contenues dans le Rapport de l'OHI. Elles ont également exprimé leur soutien pour les activités du Comité Hydrographique sur l'Antarctique (CHA) et les travaux du Groupe de Travail du Programme de Levés Hydrographiques et invité les Etats Membres à accroître leurs activités de levés hydrographiques dans l'Antarctique. De surcroît, elles ont vivement recommandé à l'OHI qu'elle étudie plus en détail sa proposition portant création de Couloirs de Transport Maritime dans la péninsule Antarctique et les zones de la Mer de Ross en tant qu'initiative de l'Année Polaire Internationale. Une telle proposition contribuerait pour beaucoup à réduire les risques posés par les activités de transport maritime dans les eaux du Traité sur l'Antarctique.

Point 5: Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions de Caractère Général

Point 5 (a). Confirmation du Statut de Partie Consultative Conféré à l'Ukraine

- (27) Etant donné que la XXVII^e RCTA, en conférant à l'Ukraine le statut de Partie Consultative, n'avait pas suivi la procédure convenue auparavant, à savoir au moyen d'une décision de la RCTA, les Parties ont adopté la Décision 2 (2005) *Décision Confirmant le Statut de Partie Consultative Conféré à l'Ukraine*.

Point 5 (b). Consultation Intersessions

- (28) Le Japon a présenté les Documents de travail WP 46 et WP 56 sur les Procédures de Consultation Intersessions, son Document d'information IP 103 sur le champ d'application de ces procédures et son Document d'information IP120 qui contenait un texte corrigé du Règlement Intérieur. Il a noté qu'à la XXVII^e RCTA, il s'était dégagé un consensus général sur la nécessité de pouvoir compter sur une procédure en vertu de laquelle le Secrétaire Exécutif peut consulter les Parties Consultatives s'il doit prendre des dispositions pour lesquelles, en vertu de la Mesure 1 (2003) et des instruments connexes, il nécessite l'autorisation de la RCTA et si ces dispositions ne peuvent pas attendre jusqu'à la prochaine RCTA. La procédure devrait être :
- Simple, en ce sens que le Secrétaire Exécutif devrait pouvoir contacter directement les Parties Consultatives ;
 - Efficace, en ce sens que des moyens de communication électronique devraient être utilisés ;
 - Responsable devant les Parties Consultatives (le Secrétaire Exécutif devrait faire rapport à la RCTA sur tous les cas de consultation intersessions) ;
 - Limitée (la procédure ne devrait s'appliquer qu'aux questions pour lesquelles une consultation ou une autorisation est juridiquement nécessaire et que si la question ne peut pas attendre jusqu'à la prochaine RCTA) ; et
 - Fondée sur un consensus de toutes les Parties Consultatives.
- (29) Le Document WP 46 comprenait un projet de Règle 46 pour le Règlement Intérieur, et le Document WP 56, qu'avaient parrainé plusieurs Parties Consultatives, comprenait, lui, un projet révisé de Règle 46. La Règle 46 arrêterait la procédure que doit utiliser le Secrétaire Exécutif pour les Consultations Intersessions.
- (30) Un certain nombre de Parties ont appuyé la proposition du Japon qu'avaient parrainée d'autres Parties. Une Partie cependant a manifesté sa préoccupation pour les conséquences juridiques d'une telle procédure qui pourrait laisser entendre que la RCTA existait durant la période intersessions. Elle a fait remarquer que la RCTA n'existe que durant ses réunions annuelles. Egaleme nt soulevée a été la question de ce que pourrait être le statut des décisions prises en recourant à la Procédure de Consultation Intersessions. D'autres Délégations ont souligné que ces décisions n'auraient pas le statut de décisions de la RCTA et que, en tout état de cause, elles devraient être communiquées pour examen à la RCTA après la consultation.
- (31) Le Japon a présenté le Document révisé de la Règle 46 sur la Procédure de Consultation Intersessions et souligné qu'aucune disposition de fond n'avait changé mais que l'objet du texte était maintenant plus clair. Les Parties ont décidé d'adopter la Décision 3 (2005) *Amendements au Règlement Intérieur*.

Point 5 (c). Assistance d'Etats Non Parties à la RCTA

- (32) Le Royaume-Uni a présenté le Document WP 55, qui renfermait le Document XXVI ATCM/WP 18 sur la question de l'assistance à la RCTA d'Etats qui ne sont pas Parties au Traité. Etant donné que le Règlement Intérieur avait dans l'intervalle

changé, les modifications détaillées à ce Règlement proposées dans le Document XXVI ATCM/WP 18 avaient été omises du Document WP 55. Le Royaume-Uni a souligné les avantages que la CCAMLR avait obtenus de l'ouverture de ses réunions à des Etats non Parties puisque des Etats, qui avaient été invités en qualité d'Observateurs, avaient plus tard adhéré à cette Organisation et en étaient même devenus membres à part entière. Il y avait une grande différence entre cette pratique et celle de la RCTA, qui avait invité la Malaisie ces dernières années pour observer le déroulement des travaux mais sans s'appuyer sur une procédure ordinaire. La RCTA devait donc régulariser cette situation.

- (33) Sur le même sujet, le Chili a présenté le Document WP 54. Il estimait indispensable que les pays souhaitant se livrer à des activités dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique puissent devenir Parties au Traité sur l'Antarctique. Il a en conséquence proposé un amendement au Règlement Intérieur qui permettrait aux Etats non Parties ayant un intérêt dans l'Antarctique d'assister aux Réunions.
- (34) Il a généralement été admis que la RCTA se devait de faire montre d'un esprit d'ouverture à l'égard des Etats non Parties et que de nombreuses Parties étaient en faveur de la proposition portant adoption d'une procédure permettant aux Etats non Parties d'assister aux Réunions. Une Partie a réitéré l'opposition qu'elle avait manifesté à la XXVI^e RCTA aux modifications formelles du présent Règlement Intérieur de la RCTA. Cette Partie a déclaré que le Système du Traité sur l'Antarctique prévoyait en effet, pour les Etats désireux d'adhérer au Traité, une procédure claire consistant à appliquer les Règles de la Réunion Consultative. D'aucuns ont exprimé l'inquiétude de voir des Etats mettre à profit le statut d'Observateur pour reporter *sine die* leur adhésion au Traité.
- (35) Les Parties ont conclu que le Système du Traité sur l'Antarctique a toujours été et demeure un système ouvert auquel les Etats non Parties sont invités à se joindre. Il n'y a actuellement aucun consensus sur l'adoption d'une procédure formelle qui régulerait l'assistance d'Etats non Parties à la RCTA. Dans le même temps, il a été admis que pourrait continuer la pratique informelle en place depuis quelques années qui consiste à inviter un Etat non Partie spécifique à assister aux Réunions en qualité d'Observateur.

Point 5 (d). Statut de Partie Consultative

- (36) Le Royaume-Uni a présenté le Document WP 57, dont l'objet était d'éliminer une ambiguïté possible dans le paragraphe 4 de l'Article 22 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement, qui stipule qu'une Partie est uniquement habilitée à nommer des Représentants pour participer aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique si elle a ratifié, accepté, approuvé ce Protocole ou si elle y a adhéré. Il se peut que le paragraphe 4 en question puisse être interprété comme exigeant uniquement l'adhésion au Protocole et aux Annexes I à IV, alors que d'autres Articles du Protocole, à savoir les Articles 9 (1) et 9 (2), précisent que d'autres Annexes (Annexe V et maintenant Annexe VI) feront, dès qu'elles prennent effet, partie intégrante du Protocole. Par conséquent, la Décision 2 (1997), qui décrit la procédure par laquelle est reconnu le droit d'une Partie de nommer des Représentants pour

participer à la RCTA, doit être amendée afin de préciser que la disposition du paragraphe 4 de l'Article 22 est que ladite Partie a, non seulement, ratifié, accepté, approuvé le Protocole et ses Annexes I à IV et qu'elle y a adhéré mais encore qu'elle a approuvé toutes les autres annexes qui ont été adoptées ultérieurement et ont pris effet. Les Parties ont accepté la proposition et adopté la Décision 4 (2005) *Statut de Partie Consultative*.

Point 5 (e). Examen des Recommandations

- (37) Le Secrétaire Exécutif a rappelé aux Parties le paragraphe 54 du Rapport Final de la XXVII^e RCTA, qui avait reporté à la XXVIII^e RCTA l'adoption d'une décision concernant le statut juridique des recommandations antérieures sur les Zones Protégées, car des incertitudes planaient sur le statut de diverses recommandations ainsi que sur la terminologie à utiliser dans la description du statut de ces recommandations. Dans l'intervalle, cette question n'avait pas évolué et l'expérience accumulée ces dernières années avait montré que la RCTA avait plus d'une fois souligné la nécessité de rendre plus clair le statut des recommandations et que la pression causée par l'examen d'autres questions plus urgentes avait jusqu'ici toujours empêché une étude exhaustive durant la réunion annuelle de cette question.
- (38) Le Secrétariat élaborait la documentation nécessaire pour faire ce travail qui comprend l'examen de questions juridiques complexes. Vu le manque de temps pendant ses réunions ordinaires, la RCTA pourrait envisager la possibilité d'organiser un atelier intersessions sur cette question avec les experts juridiques des Parties.
- (39) Les Parties ont en général reconnu la nécessité de se pencher sur la question du statut des recommandations et la complexité des questions en jeu mais elles hésitaient à y consacrer beaucoup de temps et d'effort. Elles ont souligné l'importance de préparer en détail et avec soin afin d'utiliser la terminologie appropriée des décisions sur cette question. Il leur a également été rappelé que le Comité pour la Protection de l'environnement avait demandé la création sur les sites Web du Comité et du Secrétariat du Traité d'un registre donnant l'état des Plans de Gestion des Zones Protégées (paragraphe 187 du Rapport du CPE VIII). Il a en outre été rappelé aux Délégations qu'elles avaient antérieurement décidé d'examiner soigneusement les recommandations, mesures, décisions et résolutions passées sur le même sujet en vue de déterminer si l'une d'entre elles cesserait d'avoir effet lors de l'adoption/approbation de sa proposition (paragraphe 20 du Rapport Final de la XXVI^e RCTA). Les Parties ont décidé que la question devrait être abordée plus en détail à une RCTA ultérieure et que la documentation suivante devrait être diffusée par le Secrétariat bien avant la XXIX^e RCTA, et inclure au minimum :
- Le texte complet de chaque recommandation dont le statut est mis en cause ;
 - Les recommandations suivantes qui peuvent avoir eu un effet concret sur la recommandation précédente ; et
 - L'identification des questions à traiter.

Après qu'elle a eu l'occasion d'examiner cette Documentation, la RCTA décidera de la marche à suivre.

Point 5 (f). Lignes Directrices pour la Gestion des Documents

- (40) Le Document WP 43 sur les Lignes Directrices pour la Gestion des Documents a entraîné un débat sur le bien-fondé pour le Secrétariat de soumettre des Documents de Travail. Les Parties ont convenues que les documents soumis par le Secrétariat devraient être appelés Documents du Secrétariat et numérotés dans l'ordre. Ces documents devraient se limiter au traitement des questions administratives qui sont du ressort du Secrétariat ou à des questions sur lesquelles la RCTA a donné au Secrétariat pour instruction d'établir des documents. Les Documents du Secrétariat devraient toujours être disponibles dans les quatre langues officielles du Traité. A la prochaine RCTA, les Parties pourraient envisager d'amender officiellement le règlement intérieur afin d'inclure cette nouvelle catégorie de documents.
- (41) En ce qui concerne les Lignes Directrices proposées dans le document, les Parties ont estimé que cette question pourrait être mieux traitée à l'aide d'un manuel qu'élaborerait le Secrétariat avant la XXIX^e RCTA.

Point 5 (g). Procédure d'Enquête en vertu de l'Article 18

- (42) Le Chili a présenté le Document WP 53 sur la Procédure d'Enquête décrite à l'Article 18 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement. Le but de ce document, qui avait été présenté sous différentes formes à des réunions antérieures, était de s'acquitter de l'engagement pris dans l'Acte Final de la XI^e Réunion Consultative Extraordinaire du Traité sur l'Antarctique (Madrid, octobre 1991) d'élaborer, conformément aux dispositions de l'Article 18 du Protocole, une Procédure d'Enquête en vue de faciliter le règlement des différends au sujet de l'Article 3 concernant les principes relatifs à l'environnement à prendre en compte lors de la planification ou de la conduite d'activités dans la Zone du Traité sur l'Antarctique. En dehors d'une explication générale de l'historique, le Document WP53 renfermait deux propositions spécifiques pour faire de cet engagement une réalité : un projet de procédure d'enquête ; et une proposition d'élaboration par le Comité pour la Protection de l'Environnement d'un Guide d'Application de l'Article 3. Le Chili a proposé que soit créé un Groupe de Travail chargé d'examiner plus en détail la question et d'élaborer une procédure.
- (43) Les Délégations ont demandé de quel type de question la procédure d'enquête proposée traiterait et s'il n'existait pas déjà des mécanismes pouvant être utilisés pour examiner les questions liées à l'Article 3 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement. Le Chili s'est engagé à essayer de rendre le document plus clair et à le présenter de nouveau à une prochaine RCTA

Point 5 (h). Examen de l'Annexe II du Protocole Relatif à la Protection de l'Environnement

- (44) Les Parties se sont penchées sur la question de l'examen de l'Annexe II du Protocole. Il a été rappelé qu'à la septième Réunion du CPE, un débat avait eu lieu sur des questions fondamentales comme le champ d'application de l'annexe révisée. Plusieurs Délégations ont indiqué qu'il n'y avait pas suffisamment de temps à cette réunion pour se livrer à un débat approfondi sur cette question et qu'il était nécessaire de

mieux cerner la situation avant d'avancer. Les Parties sont convenues qu'il fallait revisiter l'examen de l'Annexe II à la XXIX^e RCTA. Quelques Délégations se sont déclarées préoccupées de constater que le CPE avait débattu de questions politiques et juridiques plutôt que de questions scientifiques et techniques uniquement et qu'il avait élaboré des propositions de fond pour des textes révisés, et ajouté que le CPE ne devait pas dans l'avenir se charger de remanier des annexes. Le Président du CPE a signalé que le Comité ne se livrait pas pour le moment à un examen d'autres annexes.

Point 5 (i). Remise en Etat de l'Environnement

- (45) Les Pays-Bas ont présenté le Document WP 72 intitulé *Questions Scientifiques Relatives à l'Application de Mesures de Remise en État de l'Environnement*. De nombreuses Délégations ont estimé qu'il serait utile que le CPE puisse étudier le caractère pratique de ces mesures dans la Zone du Traité sur l'Antarctique. Dans ce contexte, ces Délégations ont estimé qu'il serait souhaitable que le SCAR, de concert avec le COMNAP, et tous les autres organes spécialisés puissent soumettre dès que possible au CPE des documents sur des questions scientifiques et techniques relatives aux mesures visant à réparer ou remettre en état les éléments endommagés ou détruits de l'environnement. Quelques autres Délégations ont estimé que cet examen était prématuré et elles ont souligné la nécessité d'évaluer l'application des dispositions de l'Annexe VI et de la Décision apparentée.

Point 5 (j). Autres Questions

- (46) Les Parties ont pris note de la nomination par le Chili d'Arbitres et ce, conformément au paragraphe 1 de l'Article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la Protection de l'Environnement (voir le Document IP 111).
- (47) La Délégation argentine a signalé que le Document IP 65 faisait référence aux navires battant un prétendu pavillon que ne reconnaît pas la République Argentine ainsi qu'aux prétendues autorités qu'elle ne reconnaît pas non plus. A cet égard, le Gouvernement argentin est d'avis qu'il est approprié de rappeler que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les eaux avoisinantes, font partie du territoire national argentin occupées illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces îles sont sujettes à un conflit de souveraineté entre les deux pays qui a été reconnu par plusieurs Organisations Internationales. C'est pourquoi le Gouvernement argentin rejette cette référence au prétendu pavillon et aux prétendues autorités ainsi que les références incorrectes au statut juridique et territorial des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi qu'aux eaux avoisinantes, faites à la Réunion.
- (48) En réponse à l'intervention de la Délégation de l'Argentine, celle du Royaume-Uni a indiqué qu'il ne planait aucun doute sur la souveraineté de son pays sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et leurs zones maritimes avoisinantes. A cet égard, le Royaume-Uni n'avait aucun doute quant au droit du Gouvernement des îles Falkland d'exploiter un registre maritime pour les navires battant pavillon du Royaume-Uni.

- (49) La Délégation de l'Argentine a rejeté la déclaration du Royaume-Uni et réitéré sa position. Dans le même temps, elle a déclaré qu'il fallait éviter, pour faciliter les débats durant les réunions, toutes références hors Antarctique dans les documents.

Point 6: Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Situation du Secrétariat

Point 6 (a). Rapport 2004-2005

- (50) Le Secrétaire Exécutif a présenté le Document WP 44 contenant le Rapport des Activités du Secrétariat durant l'exercice 2004-2005 ainsi qu'un Rapport Financier. Les premiers mois après son arrivée à Buenos Aires, il les avait consacrés principalement au recrutement de personnel, à prendre des dispositions financières de caractère général et à mettre en place l'infrastructure informatique du Secrétariat. Depuis le mois de février 2005, un service opérationnel de base fonctionnait et, les mois suivants, le Secrétariat avait consacré la majeure partie de son travail à la préparation de la XXVIII^e RCTA. Le Secrétaire Exécutif a mis en relief le développement en très peu de temps d'une base de données des documents de la XXVIII^e RCTA, laquelle avait déjà abouti à une interface beaucoup plus souple et accessible des documents affichés sur la page d'accueil Web de la Réunion.
- (51) Le Secrétaire Exécutif a appelé l'attention des Parties sur les passages du rapport signalant la disparité existant entre le statut du personnel du Secrétariat et l'Accord de Siège pour ce qui est de l'application du droit du travail argentin et la loi sur la sécurité sociale. D'aucuns ont noté qu'il était malheureux qu'une telle disparité ait été découverte dans des accords qui avaient été négociés à peine deux ans plus tôt avec la participation totale du Gouvernement hôte. Les Parties ont convenues que la question devait être résolue en amendant le statut du personnel et que le Secrétariat devait établir un projet d'amendement avant la prochaine RCTA, expliquant bien avant la tenue de cette Réunion leur raison d'être en vertu du droit argentin.
- (52) En ce qui concerne le Rapport Financier, le Secrétaire Exécutif a signalé que les Parties n'avaient pas encore nommé de vérificateur des comptes du Secrétariat. D'après le paragraphe 1 de l'Article 11 du Règlement Financier, ce poste devait être occupé par le Commissariat aux Comptes ou un organe statutaire équivalent d'une Partie Consultative. L'Argentine a présenté le Document WP 68, qui propose la candidature du Bureau du Commissaire au Comptes du Gouvernement Argentin (Sindicatura General de la Nación, SIGEN) au poste vérificateur des comptes du Secrétariat. La SIGEN était l'organisme statutaire qui convenait le mieux à cette tâche, dotée qu'elle était en effet de tous les moyens nécessaires pour couvrir la totalité des aspects d'une vérification externe des comptes du Secrétariat, et elle est prête à l'assumer. Tout en accueillant avec satisfaction cette proposition, les Parties ont estimé que le mandat proposé par la SIGEN était trop large car il englobait, non seulement l'audit requis au titre du règlement financier, mais encore un examen des technologies d'information et des questions juridiques qu'il serait préférable de confier

à la RCTA. Les Parties ont adopté la Décision 5 (2005) intitulée *Nomination du vérificateur externe des comptes*, dans laquelle la SIGEN est nommée au poste de vérificateur externe des comptes pour un mandat de deux ans en vertu duquel elle s'engage à faire chaque année un audit des compte financiers du Secrétariat et rapport sur ses conclusions à la RCTA.

- (53) Les Parties ont pris note avec satisfaction du Rapport du Secrétariat. Elles ont toutefois estimé que ce rapport ne donnait pas suffisamment d'informations sur certains points dont les frais de voyage par exemple. Elles souhaitaient recevoir une liste précise de toutes les missions effectuées et de leur objet ainsi qu'un rapport sur les résultats obtenus. Il a également été fait remarquer que, non seulement dans le Rapport Financier mais aussi dans le texte du Rapport, il serait bon d'indiquer clairement les endroits où le Secrétariat s'est écarté du programme arrêté par la RCTA et d'en donner une explication. Le Secrétaire Exécutif a promis d'apporter dans le prochain rapport du Secrétariat les améliorations nécessaires.
- (54) Des Délégations se sont interrogées sur les tâches qui, dans le Rapport, avaient été laissées en blanc. Le Secrétaire Exécutif a répondu que, comme le Secrétariat n'avait pris ses fonctions qu'en février et comme le rapport ne couvrait que l'année se terminant en mars, quelques tâches n'avaient fait l'objet d'aucune activité. Il était convaincu que, dans le rapport de l'année suivante, toutes les tâches confiées au Secrétariat feraient l'objet d'un exposé sur le travail accompli.
- (55) Une Délégation est intervenue sur les difficultés rencontrées par le Secrétariat avec l'application de certaines commissions de change aux transferts de fonds étrangers du Secrétariat, ce qui, de l'avis du Secrétariat et des Parties Consultatives, enfreignait les dispositions de l'Accord de Siège, sans oublier qu'après plusieurs mois de négociations, le Secrétariat en avait été exonéré. L'exonération qui avait été accordée s'appliquerait-elle uniquement à la banque où le Secrétariat avait son compte en dollars (Banco de la Nación Argentina (BNA)) où s'appliquerait-elle également dans le cas où le Secrétariat décidait de transférer son compte à une autre banque? Si tel n'était pas le cas, la liberté qu'avait le Secrétariat, qui est prévue dans l'Accord de Siège, de choisir la banque la plus efficace et la plus appropriée serait mise en question. Dans la pratique, les transferts de fonds effectués par les Parties au compte du Secrétariat avaient accusé de longs retards, des mois même, de telle sorte que la question du choix des banques était importante.
- (56) En ce qui concerne les problèmes posés par le virement des fonds, le Secrétaire Exécutif a signalé que l'Argentine n'était pas un marché des changes complètement ouvert et que les montants de transfert en dollars ne pouvaient pas être directement virés à la BNA de Buenos Aires, mais qu'ils devaient être virés à la BNA de New York qui se chargeait ensuite de les virer à la BNA de Buenos Aires. Cette procédure causait dans la pratique beaucoup de problèmes qui, conjugués au fait que le Système SWIFT de Transfert Automatique de Fonds Internationaux ne laissaient guère de place à l'identification de la Partie virant les fonds, avaient incité le Secrétariat à recommander aux Parties qu'elle lui envoie un courrier électronique donnant tous les détails de leurs transfert de fonds le jour même où avait lieu la transaction. Ce faisant, le Secrétariat peut suivre l'acheminement de transfert de fonds aussi rapidement

que faire se peut. A la question de savoir si l'exonération de certaines commissions de change s'appliquerait également au Secrétariat si celui-ci devait décider de transférer son compte en dollar à une autre banque, le Secrétaire Exécutif n'a pas pu répondre de telle sorte que cette question a été posée à la Délégation du pays hôte du Secrétariat. La Délégation argentine a déclaré que la BNA était une banque très compétitive mais qu'elle s'engageait à répondre à la question en temps opportun.

- (57) S'agissant des affaires financières du Secrétariat, l'observateur de la CCAMLR a informé les Délégations que le solde des fonds détenus par la CCAMLR pour le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique avait été transféré au compte du Secrétariat à Buenos Aires et que le compte bancaire utilisé pour y déposer les contributions destinées au Secrétariat serait clos le 30 juin 2005.
- (58) Une Délégation a appelé l'attention sur le fait que, d'après la liste des contributions pour 2004 figurant à l'Annexe I du Rapport, quelques Parties Consultatives n'avaient pas encore versé leur contribution. Le Secrétaire Exécutif a confirmé que la liste figurant dans le Rapport était complète et qu'il n'y avait eu dans l'intervalle aucune autre contribution. La contribution annoncée par les Etats-Unis d'Amérique pour 2004 arriverait sous peu. Les Délégations ont souligné que les Parties Consultatives avaient l'obligation morale de payer leurs contributions, sans lesquelles le fonctionnement du Secrétariat serait sérieusement entravé. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle s'attendait à payer sa contribution pour 2005 en 2006, avec sa contribution pour 2006. La Pologne a déclaré qu'elle verserait sa contribution pour 2004 et 2005 cette année même ou au début de l'année prochaine. La Belgique a déclaré que le paiement de la contribution qu'elle avait annoncée pour 2004 avait été bloqué au dernier moment pour des raisons juridiques mais qu'elle la paierait en 2005. L'Espagne a déclaré que sa contribution volontaire pour 2004 avait été la deuxième reçue par le Secrétariat et qu'elle verserait sa contribution pour 2005 dans le courant de l'année. L'Uruguay a expliqué que le pays avait connu en 2002 une crise économique dont il commençait à peine à se relever mais qu'il espérait pouvoir payer sa contribution en temps voulu. La Bulgarie a indiqué qu'elle avait payé sa contribution pour 2005. La Finlande et la Norvège ont remercié les Parties qui n'avaient pas payé leurs contributions de leurs explications et elles ont en conséquence annoncé qu'elles verseraient leurs contributions pour 2005 peu après la réunion.
- (59) En ce qui concerne le Rapport Financier, l'Australie a soulevé la question d'une incohérence dans le règlement financier. Ce règlement prévoyait en effet un fonds de roulement pour assurer la continuité des activités du Secrétariat mais il ne précisait pas si la RCTA pouvait transférer un excédent budgétaire à ce fonds. Il a été proposé d'amender l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'Article 6 qui stipulera que le fonds de roulement sera initialement financé à hauteur du niveau arrêté par un transfert du fonds général et, par la suite, du fonds jugé approprié par la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. La Décision 6 (2005) intitulée *Amendements au Règlement Financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique* a été adopté par les Parties.
- (60) Les Parties ont pris note avec satisfaction du Rapport du Secrétariat et remercié le Secrétaire Exécutif pour avoir mis en place avec efficacité et rapidité cet organisme.

Point 6 (b). Programme 2005-2006

- (61) Présentant le Document WP 45, qui contient le Programme de Travail du Secrétariat pour l'année 2005-2006, le Secrétaire Exécutif a expliqué que, comme dans le Programme et le Rapport de l'année précédente, les activités proposées du Secrétariat avaient été aménagées en fonction des différentes tâches qui lui avaient été confiées dans la Mesure 1 (2003). Bon nombre de ces tâches comportaient un élément de gestion des données et la création de bases de données nécessaires pour mener à bien ces tâches occuperait une grande partie du travail du Secrétariat. C'est pourquoi le Programme comprenait une proposition portant sur le recrutement d'un Fonctionnaire de l'Informatique à temps complet et ce, afin de renforcer les capacités du Secrétariat dans ce domaine. Etant donné que la publication du Rapport Final et d'autres documents nécessiterait également une main-d'oeuvre additionnelle, il a également été proposé d'embaucher un Assistant d'Edition. La taille des effectifs prévus à la fin de l'année 2005 serait approximativement celle envisagée initialement bien que les postes de Directeur des Finances et de Directeur de Bureau prévus à l'origine ne soient pas considérés comme nécessaires pour un bureau de la grandeur du Secrétariat.
- (62) En ce qui concerne les questions financières, le Secrétaire Exécutif a indiqué que, si les Parties versaient leurs contributions au même rythme que l'année précédente, le budget serait grosso modo en équilibre. Le Programme comprenait une proposition portant création d'un Fonds Spécial pour contribution 2004 des Etats-Unis d'Amérique, contribution revêtant la forme d'une don destiné à renforcer le développement des bases de données et l'infrastructure documentaire. Le Budget Prévisionnel 2006-2007 (Annexe 2) avait été compilé en tenant compte des taux d'inflation projetés par les Perspectives de l'Economie Mondiale, à savoir 1,9% (chiffre retenu pour les pays industriels dans leur ensemble) pour les dépenses internationales et 7,1% (chiffre retenu pour l'Argentine) pour les dépenses locales du Secrétariat. Le barème des salaires (Annexe 4) avait été calculé en utilisant les taux d'inflation indiqués dans le Budget Prévisionnel approuvé en 2004, à savoir 3% pour les salaires internationaux et 6% pour les salaires locaux.
- (63) Une Délégation s'est interrogée sur la proposition portant création d'un Fonds Spécial pour la contribution 2004 des Etats-Unis d'Amérique, cette contribution n'étant pas une contribution additionnelle puisqu'elle venait remplacer la contribution ordinaire de ce pays. Cette initiative risquait de créer un malheureux précédent pour d'autres Parties. Après un échange de vues, les Parties sont arrivées à la conclusion que cette proposition pouvait être approuvée dans le cas d'une situation particulière liée à la phase de démarrage du Secrétariat mais qu'elle ne devait pas être considérée comme un précédent pour les contributions ordinaires.
- (64) Les Parties ont examiné la question de la participation du Secrétaire Exécutif à des réunions et ce, dans le contexte du Projet de Programme de Travail pour l'Exercice 2005-2006. Une Délégation a déclaré que la participation du Secrétariat aux réunions d'autres organismes compétents, y compris à l'intérieur du Système du Traité sur l'Antarctique, était une manière efficace d'en améliorer la visibilité. Il a été signalé

que la Commission de la CCAMLR pouvait uniquement inviter des Etats et des organisations de telle sorte que le Secrétaire Exécutif de la CCAMLR devait adresser une invitation personnelle au Secrétaire Exécutif du Secrétariat du Système du Traité sur l'Antarctique.

- (65) Les Parties ont convenues que, durant l'exercice en cours, le Secrétaire Exécutif assisterait à la Réunion Annuelle du COMNAP et qu'il visiterait le Secrétariat de la CCAMLR lors de la Réunion Annuelle de la Commission de cette organisation. Qui plus est, en ce qui concerne une lettre qu'avait reçue le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique du Conseil International pour la Science/OMM invitant un Observateur de la RCTA aux Réunions du Comité conjoint pour l'Année Polaire Internationale, les Parties ont décidé d'autoriser le Secrétaire Exécutif à y prendre part au nom du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et elles lui ont demandé d'en rendre compte à la RCTA.
- (66) Son assistance à toute autre réunion devait être approuvée par les Parties Consultatives au moyen de la Procédure de Consultation Intersessions visée à l'Article 46 du Règlement Intérieur.
- (67) En ce qui concerne l'assistance à des réunions internationales ou tout autre manifestation faisant intervenir des voyages en mission officielle, il a été décidé d'adopter les Lignes Directrices suivantes pour le Secrétaire Exécutif et le personnel du Secrétariat qui devront les suivre autant que possible. Le Secrétaire Exécutif et le personnel du Secrétariat devraient :
- a) assister à une réunion uniquement sur l'invitation de cette réunion ou de ses Représentants ;
 - b) obtenir l'accord de la RCTA avant d'assister à la réunion ou à la manifestation, que ce soit dans le cadre du programme de travail annuel ou après avoir, conformément à l'article 46 du Règlement Intérieur, consulté en intersession les Parties Consultatives ;
 - c) ne pas représenter la RCTA ou les Parties Consultatives et ne pas parler en leur nom, sans avoir obtenu au préalable leur autorisation expresse ; et
 - d) soumettre aux Parties Consultatives un rapport sur leur assistance à la réunion ou à la manifestation, qui donnera des détails sur l'information collectée ainsi que sur les résultats des réunions ou manifestations pertinentes.
- (68) Plusieurs Délégations ont soulevé la question de la méthodologie utilisée pour établir le Budget Prévisionnel 2006-2007, qui était la même que celle figurant dans la Décision 2 (2004), à savoir prendre en compte l'intégralité des coûts d'interprétation et de traduction de la Réunion Annuelle, quelque 400 000 dollars des Etats-Unis actuellement, même si, dans la réalité, le pays hôte continuerait de défrayer ces coûts durant la période d'application provisoire de la Mesure 1 (2003). Cette méthodologie signifiait une accumulation structurelle d'excédents. Si l'on devait prévoir l'absorption des augmentations de coût qu'accompagnerait l'entrée en vigueur de la Mesure 1 (2003), il serait alors préférable que soit versée à cette fin la somme requise dans un Fonds Spécial et que soient supprimés du Budget Prévisionnel les fonds alloués aux services d'interprétation et de traduction de la Réunion Annuelle. Les Parties en ont convenu

et elles ont décidé d'adopter la Décision 7 (2005) intitulée *Approbation du Programme de Travail et Budget du Secrétariat*, en vertu de laquelle seraient établis le Fonds Spécial créé ci-dessus (paragraphe 63) et le Fonds Spécial destiné à couvrir les frais de traduction et d'interprétation de la réunion annuelle une fois que la Mesure 1 (2003) a pris effet.

- (69) Une version révisée du Programme de Travail du Secrétariat a été préparée et approuvée dans la Décision 7 (2005).
- (70) Il a été indiqué que, comme l'exercice couvrait la période allant d'Avril à Mars, alors que la RCTA a normalement lieu durant l'été de l'Hémisphère Nord, les Parties devaient penser au Programme de Travail de l'année suivante ainsi qu'à celui de l'année en cours. Elles ont demandé au Secrétariat de soumettre à la XXIX^e RCTA un Plan de Travail ainsi qu'un Budget Prévisionnel pour l'Exercice 2007-2008.

Point 7: Rapport du Comité pour la Protection de l'Environnement

- (71) Le Président du CPE, M. Tony Press, a présenté le Rapport de la huitième Réunion du Comité pour la Protection de l'Environnement à la XXVIII^e RCTA et noté que le Comité avait officiellement accueilli la République Tchèque en son sein, ce pays ayant en effet ratifié le Protocole en date du 25 août 2004.
- (72) Le Président a informé les Parties que le Comité avait examiné 37 Documents de Travail et 61 Documents d'Information, y compris 19 Plans de Gestion pour des Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique, 3 pour des Zones Gérées Spéciales de l'Antarctique et deux propositions portant sur des ajouts à la Liste des Sites et Monuments Historiques. La liste de tous les documents qui ont été examinés apparaît à l'Annexe 2 du Rapport du Comité à la XXVIII^e RCTA (Annexe E).
- (73) Le Comité avait accepté que le Secrétariat affiche sur son site Web un canevas permettant de faciliter la soumission et la présentation de manière cohérente des Rapports Annuels (Article 17 du Protocole) et qu'il facilite l'établissement de la liste annuelle des évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement et ce, en développant une base de données de recherche. Il a recommandé aux Parties de réviser la Résolution 6 (1995) à la lumière de la création du Secrétariat et de changer la période annuelle couverte par les Rapports du 1^{er} janvier-31 décembre au 1^{er} avril-31 mars de telle sorte que le Comité puisse, à chacune de ses réunions, examiner les activités entreprises durant l'été austral précédent.
- (74) Le Comité a par ailleurs estimé que le Secrétariat pourrait l'aider de même que la RCTA en publiant des informations sur l'état des Plans de Gestion des Zones Protégées et en rendant disponibles les documents des réunions au moyen d'une base de données de recherche.
- (75) Le Président du Comité pour la Protection de l'Environnement a indiqué qu'il avait été examinée la question de son ordre du jour formel et des futurs scénarios probables de ses travaux. On trouvera aux Annexes 5 et 6 du Rapport de la huitième Réunion du Comité pour la Protection de l'Environnement les résultats des discussions sur ce

que le Comité doit faire en vertu du Protocole et de son Règlement Intérieur, et sur les principales questions qu'il doit étudier maintenant et dans l'avenir, résultats qui serviront de guide à de futurs débats.

- (76) Le Comité a décidé de constituer un Comité Directeur composé du Président du CPE, des deux vice-Présidents, du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et du Gouvernement hôte de la neuvième Réunion du Comité pour préparer un débat de fond sur les questions stratégiques que devra confronter le Comité à sa neuvième Réunion et stimuler la poursuite des discussions durant la période intersessions. Hôte de cette réunion, le Royaume-Uni s'est offert à tenir immédiatement avant la neuvième Réunion du Comité un atelier sur ces questions.
- (77) Le Comité a recommandé à la RCTA qu'elle adopte les Plans de Gestion figurant à l'Appendice 3 du Rapport de sa huitième Réunion. Il a également recommandé que la RCTA ajoute deux sites à la Liste des Sites et Monuments Historiques (Appendice 4 du Rapport). Il a enfin demandé aux Parties qu'elles envisagent de proroger la durée de vie des Plans de Gestion qui arriveront à expiration dans un avenir proche.
- (78) Le Comité a examiné deux Projets d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement, le premier du Royaume-Uni consacré à la station Halley VI (WP 19) et le second de l'Allemagne (IP 30) consacré à la station Neumayer III. Il a estimé que ces projets faisaient une description et une évaluation détaillée des activités proposées ainsi que de leurs impacts probables sur l'environnement, et qu'ils étaient conformes aux dispositions de l'Annexe I du Protocole. On trouvera aux Appendices 1 et 2 du Rapport du CPE les avis du Comité sur ces Projets d'Evaluation Globale. Les Parties ont fait leurs ces avis.
- (79) La Nouvelle-Zélande a noté que le Comité avait examiné deux Évaluations Globales d'Impact sur l'Environnement relatives à des activités similaires mais que les conclusions tirées de l'analyse de leurs impacts sur l'environnement étaient différentes.
- (80) L'Allemagne a informé les Délégations que la procédure d'évaluation de son Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement n'était pas encore terminée et que, par conséquent, l'évaluation faite en rapport avec son activité proposée n'était pas encore achevée et que la version finale de l'évaluation globale contiendrait la terminologie appropriée pour la signification des impacts sur l'environnement.
- (81) Le Comité a examiné les 'Lignes Directrices pour l'Evaluation d'Impact sur l'Environnement en Antarctique' (1999), et les travaux du Groupe de Contact Intersessions sur cette question. Il avait adopté les Lignes Directrices révisées (Annexe 7 de son Rapport) et recommandé en conséquence aux Parties qu'elles amendent la Résolution 1 (1999).
- (82) Les Parties ont pris note que le Comité avait également examiné la question des Espèces Spécialement Protégées. Le Comité a décidé d'adopter les Lignes Directrices pour l'examen par le CPE de propositions portant sur des désignations nouvelles et révisées d'Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique relevant de l'Annexe II du Protocole. Les Parties ont approuvé ces Lignes Directrices (Annexe 8 du Rapport du CPE VIII).

- (83) Des questions pertinentes contenues dans deux rapports d'inspection ont également été examinées. Le Comité avait en effet constaté que quelques installations de carburant en vrac n'étaient pas équipées d'un mur de rétention secondaire ou qu'elles ne disposaient pas d'une paroi de protection adéquate. Le Comité a recommandé que les Parties adoptent une Résolution sur la question du stockage et de la manutention des combustibles.
- (84) Le Comité a signalé qu'il avait examiné des Recommandations sur le transport de Fuel Lourd à bord des navires au sud du 60° degré de latitude Sud et il a recommandé que la RCTA demande à l'OMI d'étudier la création de mécanismes permettant de restreindre l'utilisation de Fuel Lourd dans les eaux antarctiques.
- (85) Le Comité a également signalé qu'il avait examiné les Rapports de Groupes de Contact Intersessions consacrés aux Rapports sur l'Etat de l'Environnement en Antarctique ainsi qu'à la Surveillance Biologique et qu'il avait décidé que seraient entrepris des travaux intersessions additionnels sur la surveillance continue et les Rapports sur l'Environnement (travaux coordonnés par M. Yves Frenot de France). Le Comité a recommandé que les Lignes Directrices pratiques du COMNAP pour la Surveillance Continue de l'Environnement (WP 26) soient approuvées par la RCTA et mises à la disposition des Parties aux fins de leur utilisation avec le Manuel sur la Surveillance de l'Environnement. Les Parties ont fait leurs ces Lignes Directrices.
- (86) Le Comité a réélu M^{me} Anna Carin Thomer (Suède) pour un second mandat de vice-Présidente et élu M. Yves Frenot (France) au poste de deuxième vice-Président.
- (87) Le Comité a soumis à la RCTA l'ordre du jour de sa neuvième Réunion (Appendice 5 de son Rapport).
- (88) Il a été noté que, lorsque sont approuvées des réglementations concernant les Plans de Gestion pour des Zones Spécialement Protégées, il serait également nécessaire de pouvoir disposer de cartes de bonne qualité aux fins de leur reproduction ultérieurement.
- (89) En ce qui concerne la Résolution 2 ("Lignes Directrices pour l'Elaboration et la Conception de Programmes de Surveillance Continue dans l'Antarctique"), l'Observateur de la CCAMLR a signalé que le Programme de Contrôle de l'Ecosystème de la CCAMLR utilisait des méthodes types de collecte de données pour surveiller divers indicateurs de l'écosystème marin dans l'Antarctique. Ces données s'étaient accumulées au fil des ans et elles pourraient, sous réserve de la résolution susmentionnée, venir compléter les informations similaires rassemblées.
- (90) L'Allemagne est convenue qu'avant de soumettre un projet de Plan de Gestion pour la péninsule Fildes et l'île Ardley (île du roi Georges) et suite à une proposition du Chili, il fallait constituer un Groupe de Travail International composé des Parties ayant des stations et/ou cabanes dans la région, des Parties ayant un intérêt dans la région ainsi que d'Observateurs auprès du Traité sur l'Antarctique. Ce groupe se pencherait sur les questions relatives au projet de Plan de Gestion. A cet égard, l'Allemagne organiserait deux ateliers internationaux, le premier en septembre 2005 et le second en janvier-février 2006, afin de convoquer les participants sur cette question.

- (91) Le Royaume-Uni a par ailleurs mentionné qu'il convenait de se pencher sur la question de la représentation de la RCTA auprès de la CCAMLR puisque, pour le moment, la RCTA n'était pas officiellement représentée aux réunions de cette organisation. Il a été convenu que cette question devait faire l'objet d'un examen plus approfondi.
- (92) Le Royaume-Uni a présenté un projet de décision sur l'interaction entre la RCTA et la CCAMLR dans le domaine des Zones Protégées ayant des éléments marins, révision technique de l'interprétation convenue en 1997-98.
- (93) Les Parties ont pris note de la révision proposée à l'ordre du jour de la neuvième Réunion du Comité pour la Protection de l'Environnement et elles l'ont approuvée.
- (94) Les Parties ont adopté les mesures, décisions et résolutions suivantes découlant des avis donnés par le Comité à sa huitième réunion :
- Mesure 2 (2005) Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique : Désignations et Plans de Gestion
 - Mesure 3 (2005) Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique et Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique : Désignation et Plans de Gestion : île de la Déception
 - Mesure 4 (2005) Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique : Report des dates d'expiration
 - Mesure 5 (2005) Sites et Monuments Historiques de l'Antarctique : Cabane Lillie Marleen et tente d'Amundsen
 - Décision 8 (2005) Utilisation de Fuel Lourd dans l'Antarctique
 - Décision 9 (2005) Zones Marines Protégées et autres Zones revêtant un Intérêt pour la CCAMLR
 - Résolution 1 (2005) Evaluation d'Impact sur l'Environnement : Diffusion de l'information
 - Résolution 2 (2005) Lignes Directrices pratiques pour l'élaboration et la conception de Programmes de Surveillance Continue dans l'Antarctique
 - Résolution 3 (2005) Stockage et manutention des combustibles
 - Résolution 4 (2005) Mise à jour des Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement dans l'Antarctique
- (95) Le Président de la RCTA a remercié le Président du Comité pour la Protection de l'Environnement de l'efficacité avec laquelle il avait dirigé ledit Comité, notant à cet égard l'importance des questions qui avaient été débattues à la Réunion.

Point 8: La Question de la Responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'Article 16 du Protocole

- (96) Le Groupe de Travail sur la Responsabilité avait été saisi du Projet Personnel d'Annexe révisée du Président daté du 2 juin 2004 (WP 47), du *Rapport du Président sur les Consultations Informelles tenues à New York du 13 au 15 avril 2005* (IP 109), des *Résultats des Consultations Informelles* (WP 48), ainsi que des

Propositions de Rédaction et autres Propositions présentées auxdites Consultations Informelles qui nécessitent un Examen plus approfondi (WP 49). Durant la Réunion, d'autres révisions du Projet du Président ont été soumises dans les Documents WP 48, Rév.1, WP 48, Rév.2 et WP 48, Rév.2/Corr 1.

- (97) Les discussions sur le projet d'Article 9 ont été coordonnées par M. Mark Simonoff (Etats-Unis d'Amérique), sur la base du texte révisé durant la période intersessions à New York (WP 48).
- (98) Le Groupe de Travail a constitué un Comité de Rédaction à composition non limitée, composé de Représentants de chacun des quatre groupes linguistiques, afin de passer en revue le texte du projet d'annexe et de le réviser. Le Comité de Rédaction s'est réuni sous la présidence de M. Rene Lefebvre (Pays-Bas). Il a révisé le Projet d'Annexe et fait rapport dans le Document WP 48, Rév. 3.
- (99) Il a généralement été admis qu'il était approprié d'inclure dans le Projet d'Annexe un préambule, nonobstant le fait qu'aucune des annexes existantes n'avait un préambule, afin de placer cette annexe dans le contexte de certaines considérations clés comme "l'importance de prévenir, de réduire au maximum et de contenir l'impact des situations critiques pour l'environnement sur l'environnement en Antarctique", des dispositions de l'Article IV du Traité sur l'Antarctique, des Articles 8, 15 et 16 du Protocole, de la priorité accordée à la préservation de l'Antarctique pour la Recherche Scientifique et de la Décision 3 (2001).
- (100) Dans le contexte de l'examen du projet d'Article 1 concernant le champ d'application de l'annexe, de nombreuses Délégations ont souligné la nécessité de lui donner le champ d'application le plus vaste possible. En ce qui concerne le projet d'Article 1 du projet révisé du Président daté du 2 juin 2004 (WP 47), plusieurs Délégations ont noté qu'il n'était peut-être pas approprié que l'application de l'annexe soit tributaire de la façon dont les Etats parties interprétaient le paragraphe 5 de l'Article VII. D'autres Délégations ont manifesté leur opposition à une approche globale, notant que l'obligation de prendre des actions en cas d'urgence que contenait l'Article 15 du Protocole se limitait à des activités pour lesquelles une notification était requise en vertu dudit paragraphe. En réponse, d'autres Délégations ont noté que l'obligation imposée par l'Article 16 du Protocole s'appliquait de manière plus générale aux activités se déroulant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique et couvertes par le Protocole.
- (101) En particulier, plusieurs Délégations ont proposé que l'annexe ne s'applique pas aux activités des navires de pêche, estimant que la relation entre le Protocole et les activités couvertes par la CCAMLR était réglementée par le Protocole avec l'Acte Final de Madrid, et qu'il était donc préférable d'examiner la question dans ce contexte. Plusieurs Délégations ont émis un avis contraire et se sont déclarées déçues qu'il n'avait pas été possible d'arriver à un accord sur l'inclusion dans l'annexe des situations critiques pour l'environnement découlant des activités conduites par ces navires, vu notamment le nombre de ces navires opérant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique. Ces Délégations ont exprimé leur désaccord avec l'interprétation selon laquelle de telles situations étaient bien réglementées par la CCAMLR et ne relevaient de l'Article 16 du Protocole. Il a par conséquent été décidé d'inclure une disposition

spécifique prévoyant que d'autres activités pourraient être ultérieurement incorporées dans le champ d'application de l'annexe par le biais de la procédure d'amendement décrite dans le projet d'Article 13.

- (102) Il a été estimé que tous les navires de tourisme, y compris ceux ne débarquant pas de passagers dans l'Antarctique, devaient être couverts par l'annexe pour éviter quel que doute que ce soit, à la lumière des différences possibles d'interprétation du paragraphe 5 de l'Article VII, et il a, de l'avis général, été décidé d'amender le projet d'Article 1 en conséquence. Dans ce contexte, il a également été proposé qu'il serait bon dans l'avenir d'envisager concrètement l'inclusion dans l'annexe des survols d'avions de tourisme.
- (103) En ce qui concerne le projet de paragraphe b) de l'Article 2 qui donne la définition de l'expression "Situation Critique pour l'Environnement", il a été généralement admis que la définition de cette expression telle qu'elle figure dans le projet révisé du Président daté du 2 juin 2004 (WP 47) devrait être amendée pour lire : "Par "Situation Critique pour l'environnement", on entend tous les événements accidentels qui se sont produits et qui se traduisent par ou menacent de se traduire de manière imminente par...". Il a par ailleurs été généralement décidé d'amender le projet de définition pour préciser que l'annexe s'appliquerait uniquement aux événements accidentels qui s'étaient produits après son entrée en vigueur.
- (104) Il y a eu un long débat sur les projets d'alinéas c) et d) de l'Article 2 qui renferment les définitions d' "opérateur" et d' "opérateur d'une Partie" et un soutien général pour la proposition visant à séparer les définitions en paragraphes distincts. La définition du terme "opérateur" a été plus encore peaufinée pour préciser que l'intention n'était pas d'inclure des individus se livrant à des activités dans la Zone du Traité sur l'Antarctique mais qui n'en organisent pas ou n'en sont pas responsables (comme par exemple le capitaine d'un navire ou des membres d'une expédition touristique organisée). Il a également été précisé que le terme "opérateur" n'avait pas pour but d'inclure une personne morale qui était un entrepreneur ou un sous-traitant agissant pour le compte d'un opérateur gouvernemental. Il a été convenu que les situations critiques pour l'environnement découlant des activités de ces personnes morales seraient résolues par le biais des dispositions de l'annexe relatives aux opérateurs gouvernementaux.
- (105) En ce qui concerne le projet d'alinéa f) de l'Article 2 renfermant la définition de l'expression "actions en cas d'urgence", il a été généralement décidé de remplacer "empêcher" par "éviter" et ce, pour préciser que cette définition s'appliquait aux mesures prises pour éviter l'impact d'une situation critique pour l'environnement qui s'était déjà produite et non pas le concept élargi des mesures de prévention que prévoit le projet d'Article 3.
- (106) Dans ce contexte, d'aucuns se sont déclarés préoccupés par l'inclusion de mesures de nettoyage dans le projet de définition. Il a cependant été souligné que la référence au nettoyage s'inscrivait dans le cadre des mesures visant à "éviter, réduire au maximum ou confiner l'impact" d'une situation critique pour l'environnement et qu'elle était précisée par les références aux "mesures raisonnables" et "circonstances

appropriées” ailleurs dans la définition. En outre, plusieurs Délégations ont souligné que la référence aux mesures de nettoyage représentait une solution de compromis prudente. A cet égard, quelques Délégations ont manifesté leur déception qu’il n’avait pas été possible d’arriver à un accord pour inclure dans la définition des mesures de restauration ou de restitution.

- (107) En ce qui concerne le projet d’Article 5, des Parties se sont prononcées en faveur d’une proposition portant inclusion d’un paragraphe 1 bis) additionnel (WP 49), dont l’objet serait de renforcer la notification des situations critiques pour l’environnement et l’échange d’informations en vue de faire prendre sans tarder des actions appropriées. Plusieurs Délégations ont suggéré qu’il n’était pas nécessaire de créer une obligation spécifique pour fournir une telle notification et qu’il serait préférable de traiter cette question par le biais d’un autre mécanisme comme une résolution. Dans ce contexte, il a été noté que la question avait déjà été examinée au titre d’une référence générale aux procédures de notification dans le projet de paragraphe 3 de l’Article 4. Il a par ailleurs été noté qu’il serait utile d’élargir la portée de la Résolution 6 (2003) pour y inclure l’échange de telles informations. Il a par conséquent été convenu qu’il n’était pas nécessaire d’inclure dans le texte un paragraphe 1 bis).
- (108) Pour ce qui est du projet de paragraphe 2 de l’Article 6 relatif à la responsabilité d’un opérateur se trouvant dans une situation pour laquelle aucune action d’urgence n’a été prise, long a été le débat sur la nécessité de faire montre de la plus grande souplesse possible dans la rédaction de cet article puisque le mécanisme utilisé pour s’acquitter de l’obligation varierait considérablement d’un Etat à l’autre. Il a généralement été admis qu’il fallait faire une différence entre un opérateur gouvernemental et un opérateur non gouvernemental. Il a toutefois été souligné que, nonobstant le mécanisme spécifique à adopter, il était important que le montant à verser au Fonds reflète dans toute la mesure du possible les coûts de l’action en cas d’urgence qui aurait dû être prise. Il a également été déclaré que le paiement à effectuer au Fonds ne devrait pas être considéré comme étant assorti d’un élément punitif.
- (109) Dans le contexte également de ce projet d’article, il a été noté que l’expression “aurait dû prendre des actions promptes et efficaces mais ne l’a pas fait” avait pour but d’englober trois situations, à savoir : lorsqu’aucune action en cas d’urgence n’avait été prise ; lorsqu’une action en cas d’urgence avait été prise mais ne l’avait pas été promptement ; ou lorsqu’une action en cas d’urgence avait été prise mais n’était pas efficace.
- (110) Dans le cadre du débat sur le projet d’Article 7, les Pays-Bas, au nom des Parties qui étaient également membres de l’Union Européenne, ont fait une déclaration confirmant l’interprétation selon laquelle seul un Etat Partie pourrait intenter un recours au titre du projet de paragraphe 1 de l’Article 6 (on trouvera à l’annexe H une copie de cette déclaration). En conséquence, le texte proposé dans le Document ATCM XXVII /WP 34 a été retiré.
- (111) S’agissant du projet de paragraphe 1 de l’Article 7, il a également été entendu que la même Partie n’intenterait pas de multiples recours contre un seul opérateur.

- (112) En ce qui concerne le projet d'Article 8 touchant à l'assurabilité, une Délégation a fait valoir qu'il était important de reprendre les exonérations types de responsabilité de l'OMI sans oublier l'exonération pour les actes de terrorisme. En réponse, il a été noté que le cadre spécifique dans lequel s'inscrivait l'annexe risquait de rendre l'application de toutes ces exonérations inappropriée. Une proposition spécifique a cependant été faite pour inclure une exonération additionnelle qui couvriraient les situations critiques pour l'environnement découlant de conflits armés ou d'actes de terrorisme (WP 49). Dans ce contexte, il a été noté qu'une telle exonération figurait dans plusieurs conventions sur la responsabilité maritime et que, dans ces circonstances, une assurance ne serait pas disponible pour couvrir la responsabilité. Plusieurs Délégations ont indiqué qu'elles hésitaient à faire leur cette proposition, notant qu'il n'existait aucune définition officielle du terme "terrorisme" et que l'exonération en cas de conflit armé était inutile puisque le continent antarctique avait été réservé à des fins pacifiques en vertu du Traité sur l'Antarctique. Il a finalement été décidé d'inclure une exonération concernant le terrorisme ou les actes de belligérance. Il a également été décidé d'inclure une disposition en vertu de laquelle l'opérateur sollicitant une exonération serait chargé de la justifier.
- (113) Dans le contexte également du projet d'Article 8, il a généralement été admis qu'il n'était pas approprié d'accorder une exonération particulière de responsabilité pour des activités scientifiques. A cet égard cependant, quelques Délégations ont noté que, dans les cas où une situation critique pour l'environnement aurait été causée par une activité scientifique, il fallait en tenir compte dans la fixation du montant de l'indemnisation dont serait responsable un opérateur. D'aucunes ont exprimé leur inquiétude de voir le texte revêtir une approche de par trop commerciale.
- (114) En ce qui concerne le projet de paragraphe 1 de l'Article 9, il a été estimé que les plafonds d'indemnisation dans le cas d'une situation critique pour l'environnement découlant d'un événement qui fait intervenir un navire devait refléter les plafonds d'indemnisation contenus dans le Protocole de 1966 à la Convention sur les Limitations de Responsabilité en Matière de Créances Maritimes. Dans ce contexte, il convenait d'assurer la compatibilité entre le projet d'annexe et les régimes de responsabilité existants à des fins d'assurance.
- (115) Une clause de sauvegarde appropriée avait été insérée dans cet article pour préciser la relation entre le projet d'annexe et la responsabilité ou le droit de limiter la responsabilité en vertu des régimes internationaux existants limitant la responsabilité des Etats qui étaient parties à ces régimes. Dans ce contexte, il a été entendu qu'au titre du projet d'Article 7, un opérateur non Gouvernemental serait normalement poursuivi en justice aux termes du projet de paragraphe 1 de l'Article 6 devant les tribunaux de la Partie où l'opérateur a ses principaux bureaux ou son lieu habituel de résidence. Une Partie en tant qu'opérateur Gouvernemental ne serait pas assujettie aux poursuites intentées contre elle devant un tribunal national.
- (116) Pour ce qui est du projet d'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Article 9, plusieurs Délégations ont fait leur l'adoption d'un plafond plus élevé de 4 millions de Droits de Tirage Spéciaux (DTS) dans le cas d'une situation critique pour l'environnement à terre, compte tenu en effet de la nature très particulière de l'environnement en

Antarctique. Par contre, plusieurs Délégations se sont prononcées en faveur d'un plafond plus bas de 2 millions de DTS et souligné l'importance de faire reposer le plafond de responsabilité dans le cas d'une situation critique pour l'environnement sur les chiffres du scénario le plus grave recommandés par le COMNAP, compte tenu du fait que des plafonds plus élevés risquaient de dissuader déraisonnablement les Parties de se livrer à des activités légitimes comme la recherche scientifique.

- (117) Concernant le projet de paragraphe 3 de l'Article 9 en réponse à une préoccupation soulevée par une Délégation, il a été indiqué que la référence à "commis délibérément avec l'intention de causer une telle situation, ou téméairement et avec la conscience qu'une telle situation critique résulterait probablement" avait pour objet de veiller à ce que les plafonds de responsabilité soient uniquement exclus dans les cas les plus graves de culpabilité, c'est-à-dire lorsque le préjudice a été causé soit délibérément soit avec une telle témérité et une telle conscience qu'il peut être quasiment assimilé à une intention.
- (118) En ce qui a trait au projet d'alinéa b) du paragraphe 5 de l'Article 9 qui définit les "Droits de Tirage Spéciaux", les Délégations ont débattu la question de savoir s'il était nécessaire de préciser la date de conversion du DTS en monnaie nationale. Le groupe a conclu que l'Article 9 lui-même ne devait pas préciser une date ou prévoir une méthode pour la fixer. Il n'empêche que les Parties devaient prévoir une méthode permettant de fixer dans leur législation nationale qui met en oeuvre l'annexe, la date de conversion des DTS, pour ce qui est des recours mentionnés dans le paragraphe 1 de l'article 7 et du mécanisme d'application mentionné dans le paragraphe 3 de l'Article 7. S'agissant des recours visés dans le paragraphe 1 de l'Article 7, maintes Délégations ont souhaité que, dans la législation nationale, la date de conversion soit considérée comme la date du jugement. Pour ce qui est de l'arbitrage au titre des paragraphes 4 ou 5 de l'Article 7, plusieurs Délégations ont favorisé la notion selon laquelle la meilleure option serait de déterminer la date de conversion dans le contexte de la procédure applicable et estimé que, dans le cas où la question de la responsabilité en vertu de ces dispositions avait été résolue en recourant à un tribunal arbitral, l'idéal serait que la date de conversion soit la date à laquelle la sentence avait été imposée.
- (119) S'agissant de l'Article 11 relatif à l'obligation pour les opérateurs d'avoir une couverture d'assurance suffisante ou une garantie financière similaire, il a été souligné qu'il était important de veiller à ce qu'une couverture d'assurance satisfaisante soit disponible pour que l'annexe puisse fonctionner efficacement et à ce que les Parties ne soient pas involontairement ou déraisonnablement dissuadées de se livrer à des activités légitimes.
- (120) Dans ce contexte, des avis ont été donnés sur l'absence d'une couverture d'assurance pour les situations critiques pour l'environnement qui découlent d'un conflit armé ou d'un acte de terrorisme. Il a également été avancé que, si les Parties devaient décider d'appliquer au moyen d'une sanction pénale la responsabilité relevant du paragraphe 2 de l'Article 6, il serait dans de nombreux cas très difficile pour les opérateurs d'obtenir une couverture d'assurance contre une telle responsabilité. Il a par conséquent été généralement admis qu'il fallait amender le projet d'Article 11 pour préciser que les Parties seraient tenues d'exiger une couverture d'assurance

uniquement dans le cas de la responsabilité relevant du projet de paragraphe 1 de l'Article 6 mais que les Parties pourraient en revanche décider également d'exiger, si elles le souhaitent, une couverture d'assurance dans le cas de la responsabilité relevant du paragraphe 2 de l'Article 6.

- (121) Une Délégation a également émis l'opinion que l'obligation d'avoir une couverture d'assurance pour les activités terrestres risquait de mettre en péril l'entrée en vigueur de l'annexe car – pour le moment en tout cas – une assurance couvrant la responsabilité pour les activités terrestres au titre de l'annexe ne semblait pas disponible. Compte tenu des incertitudes planant sur la question de savoir si cette couverture d'assurance deviendrait disponible dans l'avenir et consciente en particulier des intérêts que portent les opérateurs et l'industrie de l'assurance à la disponibilité d'une telle couverture et au plafond de responsabilité de 3 millions de DTS, cette Délégation était prête à accepter l'obligation imposée par le projet de paragraphe 1 de l'Article 11 afin de ne pas entraver l'adoption de l'annexe.
- (122) Quelques Délégations se sont interrogées sur la question de savoir si, vu la portée de la définition proposée de “navire”, les limites de responsabilité dans le projet de paragraphe 1 de l'Article 9 s'appliqueraient également aux très petits navires comme les voiliers de plaisance et les navires de débarquement, qui, très vraisemblablement, ne causeraient pas une situation critique pour l'environnement d'après la définition que lui donne l'annexe et elles ont proposé que ces navires soient exonérés de l'obligation d'avoir une couverture d'assurance. A cet égard, il a été noté que, sur le marché actuel des assurances, il pourrait s'avérer difficile ou prohibitif pour de tels navires d'obtenir une couverture d'assurance à hauteur de la limite prescrite. Il a cependant été noté que quelques très petits navires comme les annexes ou les radeaux de sauvetage pneumatiques seraient inclus dans la couverture d'assurance obtenue pour le principal navire.
- (123) En ce qui concerne le projet d'Article 12, il a généralement été admis que le droit de recevoir du Fonds un remboursement ne devait pas être automatique et que la RCTA aurait dans tous les cas le pouvoir de décider s'il lui fallait ou non approuver les demandes de remboursement. La structure du projet d'article a été modifiée pour mieux traduire cette approche.
- (124) Aucune Délégation ne s'est opposée à la proposition selon laquelle le projet de paragraphe 3 de l'Article 12 dans le projet révisé du Président du groupe daté du 2 juin 2004 (WP 47) devait être supprimé et ce, parce que toute autre fonction du Fonds dépassait le cadre du champ d'application de l'annexe.
- (125) Les Parties ont adopté la Mesure 1 (2005), à savoir *l'Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement – “Responsabilité Découlant des Situations Critiques pour l'Environnement”*.
- (126) Ayant à l'esprit la Décision 3 (2001) ainsi que l'opinion de plusieurs Délégations que le projet d'annexe ne reflétait pas dans leur intégralité les obligations imposées par l'Article 16 du Protocole, les Parties ont également adopté la Décision 1 (2005) intitulée *Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement sur la Responsabilité Découlant de Situations Critiques*

pour l'Environnement, afin de consigner leur intention de revoir chaque année les mesures visant l'entrée en vigueur de l'annexe et de prendre une décision au plus tard 5 ans après l'adoption de l'annexe sur la mise en place d'un calendrier de reprise des négociations en vue d'élaborer, conformément à l'Article 16, de nouvelles règles et procédures relatives à la responsabilité pour dommages résultant d'activités se déroulant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique et couvertes par ce Protocole.

- (127) Les Parties ont félicité l'ambassadeur Don McKay pour avoir dirigé de main de maître et avec une patience incroyable ces négociations.
- (128) L'Argentine a souligné que l'adoption de l'Annexe relative à la Responsabilité avait été le résultat d'un consensus, règle d'or de la coopération antarctique. Elle a également remercié pour leur travail le professeur Francesco Francioni, M. Rudi Wolfrum et tous ceux qui avaient permis à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique d'aboutir à ce résultat.
- (129) L'Australie s'est félicitée de l'adoption de l'Annexe VI et elle en a vivement remercié l'ambassadeur Don McKay et le pays hôte.
- (130) Les Etats-Unis d'Amérique se sont joints aux félicitations, considérant ce nouvel instrument comme un véritable jalon dans l'histoire de la coopération antarctique.
- (131) La Suède en tant que pays hôte de la XXVIII^e RCTA a accueilli avec une grande satisfaction l'adoption à cette réunion de l'Annexe VI.
- (132) L'ambassadeur Don McKay a fait remarquer que le processus avait été très long et que de très nombreuses personnes y avaient pris part. Il a ajouté que l'esprit de camaraderie et de souplesse qui avait régné durant les années de négociations avait pour beaucoup contribué à trouver des solutions et permis à la RCTA d'arriver durant la Réunion à un consensus. L'ambassadeur McKay a enfin remercié la Suède pour l'énorme effort déployé en vue de résoudre une fois pour toutes cette question durant la Réunion.

Point 9: Sécurité et Opérations dans l'Antarctique

- (133) Le COMNAP a présenté le Document IP 67 Rev 1 intitulé *The use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters* et ce, en réponse à une demande qui lui avait été adressée à la XXVII^e RCTA. Le COMNAP et l'IAATO avaient effectué une étude sur le type de carburant utilisé dans la Zone du Traité sur l'Antarctique par les navires actuellement exploités ou affrétés par leurs membres. Au titre de cette étude, des informations avaient été collectées sur 50 des 72 navires exploités par ces membres. Aucun de ces 50 navires ne transportait du Fuel Lourde dans ladite zone. Des 50 navires :
- 6 transportaient du Fuel Intermédiaire IFO-180 ;
 - 2 transportaient du Fuel Intermédiaire plus léger IFO – 040 ; et
 - Les 42 autres une gamme de fuel plus léger comme du Diesel, du Gasoil Marin ou du Diesel Marin.

Des informations sur le carburant transporté étaient disponibles pour 3 des 5 autres navires (qui ne relèvent ni du COMNAP ni de l'IAATO) connus pour naviguer dans les eaux de la Zone du Traité sur l'Antarctique. On croit savoir que l'un de ces trois navires transporte du Fuel Lourd dans cette zone.

- (134) La France a demandé que soit apportée une petite correction au Document WP 41 *Proposition à l'OMI d'interdire la présence de Fuel Lourd (HFO) à bord de navires au sud du 60° de latitude Sud*, estimant en effet que le pétrolier mentionné dans le document comme étant l'Erika était dans la réalité le pétrolier Prestige.
- (135) Les Parties ont pris note que la question du Fuel Lourd avait été examinée en détail au Comité pour la Protection de l'Environnement et qu'une décision avait été prise.
- (136) L'Allemagne a fait rapport sur l'accident aérien survenu le 25 janvier 2005 avec un Dornier 228-101 (POLAR4) à la Station de Recherche Rothera (Royaume-Uni) durant son vol de démobilisation à la fin de la campagne 2004-2005. Deux des membres de l'équipage avaient été légèrement blessés. En revanche, le train d'atterrissage et le fuselage de l'aéronef en question avaient subi des dommages structurels considérables. Par conséquent, le POLAR4 avait été démonté et retiré de l'Antarctique par bateau. L'Allemagne a tenu à remercier le Royaume-Uni et le personnel de la Station de Recherche Rothera pour leur assistance très efficace et les dispositions prises dans ce sens. Elle a également remercié l'Afrique du Sud de son soutien. Tous les secours d'urgence et toutes les activités de coordination avaient fonctionné à merveille et l'Allemagne les considérait comme un excellent exemple de coopération internationale.
- (137) La Chine a exprimé aux Etats-Unis d'Amérique sa gratitude pour l'avoir aidée à secourir en décembre 2004 un membre de l'expédition chinoise qui se rendait au Dôme A. La Russie et l'Ukraine ont également fait part de leur gratitude pour l'assistance internationale reçue durant des situations d'urgence et elles ont indiqué qu'elles se tenaient prêtes à aider d'autres pays se trouvant dans des situations similaires.
- (138) Le Royaume-Uni a présenté le Document IP 38 intitulé *Report on the Research Study undertaken by the UK investigating interactions between Humans and Leopard Seals in Antarctica*. A la RCTA de l'année précédente, il avait informé les Délégations du décès d'une spécialiste de la biologie marine, qui avait été attaquée et noyée en juillet 2003 par un léopard de mer à la station de recherche Rothera. Depuis cet incident tragique, le British Antarctic Survey avait modifié ses procédures de plongée. Un rapport complet de l'étude et les nouvelles procédures utilisées par le BAS seront communiqués au COMNAP.

Point 10: Importance des Faits Nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique

- (139) La Suède a indiqué qu'elle était déçue que la question des liens entre l'Arctique et l'Antarctique n'avait guère fait l'objet de discussions et elle a souligné l'importance de ces deux régions. A cet égard, l'Année Polaire Internationale devait être considérée

comme une occasion d'établir des liens entre les deux pôles. La Suède avait l'intention de revenir sur cette question à la prochaine RCTA.

Point 11: Année Polaire Internationale 2007-2008

- (140) Le SCAR a présenté le Document IP 94 intitulé *Progress implementing the International Polar Year 2007-08*. Un Bureau de Programme de l'Année Polaire Internationale avait été créé par le Conseil International pour la Science et l'OMM au British Antarctic Survey à Cambridge. M. David Carlson en avait été nommé par ces deux organisations le directeur.
- (141) Le COMNAP a manifesté un intérêt marqué pour les progrès accomplis au titre de l'élaboration par les Parties de plusieurs programmes scientifiques. Il a en outre souligné la nécessité d'être tenu au courant le plus rapidement possible des principaux projets proposés afin de pouvoir coordonner les installations sur le terrain requises pour l'exécution des projets.
- (142) La Nouvelle-Zélande a remercié le SCAR et M. Carlson ainsi que le COMNAP pour leurs mises à jour et noté les excellents progrès réalisés au titre de la planification de l'Année Polaire Internationale. Elle leur a demandé que soient donnés à la prochaine RCTA de plus amples détails sur cette planification.
- (143) Le Japon a présenté son Document IP 106 intitulé *Outreach activity on the Polar Research in conjunction with IPY 2007-2008*.
- (144) L'Australie a présenté le Document IP 115 *Census of Antarctic Marine Life – A SCAR-supported field activity for IPY 2007/08*.
- (145) L'Australie a expliqué que le recensement de la vie marine antarctique était un projet de 5 ans exécuté sous les auspices du Recensement de la Vie Marine et qui avait déjà commencé. Des Fonds pour la coordination scientifique avaient été obtenus de l'Alfred P. Sloan Foundation (New York). Ce projet créerait une base de données grâce à laquelle pourrait être faite une évaluation future des changements dans l'Océan Austral. Le site Web du projet est www.caml.aq.
- (146) La France a déclaré qu'elle était préoccupée par le fait que l'Année Polaire Internationale aurait un impact marqué sur les médias et qu'elle attirerait un nombre plus élevé de touristes en Antarctique. Elle a souligné l'importance d'être prêt à recevoir ces touristes et suggéré qu'aussi bien le groupe de travail sur le tourisme que le Comité pour la protection de l'environnement se penchent sur cette question.
- (147) L'IAATO a remercié la France pour avoir fait part de son souci de voir le nombre des touristes dans l'Antarctique augmenter durant l'Année Polaire Internationale. Ses membres recevaient en effet de Parties comme d'Organisations Non Gouvernementales des demandes d'appui logistique pour l'exécution de programmes de recherche s'inscrivant dans le cadre de cette Année. L'IAATO partageait les inquiétudes de la France au sujet d'accroissement potentiel des activités et elle travaillerait en étroite coopération avec le Comité pour la Protection de l'Environnement

de telle sorte que, durant la période menant à l'Année Polaire Internationale, la coopération et la gestion soient fructueuses.

- (148) La Fédération de Russie a présenté le Document IP 45 sur les activités qu'elle réalisera pour se préparer à l'Année Polaire Internationale 2007-08. Elle a expliqué qu'un Comité National travaillait déjà à de telles activités et elle s'est offerte à collaborer avec d'autres Parties à des projets de cet événement.
- (149) L'ASOC a remercié la Fédération de Russie pour l'information fournie sur ses plans. Elle a demandé que lui soit donnée une actualisation des plans de forage au lac sous-glaciaire Vostok.
- (150) La Fédération de Russie a répondu que ces plans étaient conformes aux décisions prises et aux accords conclus à la XXVI^e RCTA (Madrid) et que les autorités avaient donné la permission de forer sur 50 mètres de glace additionnels. En 2005-2006, les travaux de forage à Vostok se poursuivraient donc sur 50 nouveaux mètres de glace. Cela ne signifiait pas que seraient pénétrées les eaux du lac Vostok.
- (151) Les Parties ont pris note des excellents progrès accomplis au titre de l'Année Polaire Internationale et elles ont réaffirmé leur soutien pour cette initiative scientifique fascinante. Les Parties ont été priées d'inclure les projets de base de l'Année Polaire Internationale relatifs à l'Antarctique dans les programmes de recherche nationaux et de fournir le soutien financier et logistique nécessaire à leur exécution.
- (152) Les Documents d'information ci-après ont également été soumis au titre du point 11 de l'ordre du jour : IP 34 (Australie) ; et IP 104 (ASOC).

Point 12: Tourisme et Activités non Gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique

- (153) Les questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour avaient été divisées en quatre grandes catégories :
- Lignes Directrices spécifiques aux sites ;
 - Tourisme terrestre ;
 - Création de zones revêtant un intérêt touristique particulier ; et
 - Accréditation
- (154) L'Uruguay a présenté le Document IP 56 intitulé *Visitors Programme to the "Artigas" Antarctic Scientific Base* dans lequel il décrivait le programme comme étant un programme sélectif et restreint à l'appui de projets scientifiques et qui est exécuté d'une manière responsable en conformité avec les principes relatifs à la protection de l'environnement et de la sécurité.
- (155) L'IAATO a présenté le Document IP 82, *IAATO overview of Antarctic Tourism 2004-2005 Antarctic Season* et le Document IP 95 Rev.1, *Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2004/2005*. Elle a souligné que sa coopération avec les membres et non-membres était bonne et qu'elle s'efforçait

d'inclure les navires des non-membres dans ses emplois du temps et listes de navires. En ce qui concerne l'accroissement du tourisme en Antarctique, les données devaient être interprétées avec prudence et ce, compte tenu des améliorations apportées à la collecte des données au cours des trois dernières années. L'IAATO a par ailleurs indiqué qu'il fallait utiliser avec soin les chiffres globaux du tourisme en Antarctique puisque les croisières et les survols n'avaient pas le même impact potentiel sur l'environnement que le tourisme terrestre. Elle a mis en relief la nécessité pour l'Etat, les voyageurs et les ONG de travailler étroitement ensemble. Les opérateurs venaient actuellement de 13 pays et l'IAATO a vivement recommandé aux Délégations qu'elles veillent à ce que les opérateurs domiciliés dans leurs pays appliquent les règlements nationaux. L'IAATO prévoyait un nouvel accroissement du tourisme en Antarctique. Elle était dotée d'une structure capable d'y faire face mais accueillerait volontiers une réglementation gouvernementale s'il y a lieu.

- (156) L'ASOC a présenté le Document IP 119 intitulé *Antarctic Tourism Graphics : an Overview of Tourism Activities in the Antarctic Treaty Area*, qui passait en revue sous la forme de graphiques le type, le niveau, la distribution géographique et les tendances des activités touristiques durant la saison 2003-2004 et ce, sur la base des données statistiques de l'IAATO et de l'*Instituto Fueguino de Turismo* (InFueTur), des documents du Système du Traité sur l'Antarctique et de revues spécialisées évaluées par des pairs. Le nombre total de passagers, de personnels et de membres d'équipage qui étaient entrés dans la Zone du Traité sur l'Antarctique durant la saison 2003-2004 avait dépassé la barre des 43 000. Dix cartes avaient été produites qui montraient la distribution des activités, les dix sites les plus visités de la région, la distribution des activités de campement, d'escalade, de plongée et de kayaking, la distribution des Sites et Monuments Historiques par touristes et la propagation dans le monde de l'industrie du tourisme dans l'Antarctique comme le traduisait la diversité des Etats d'où étaient issus les touristes, le lieu de domicile des voyageurs spécialisés dans le tourisme en Antarctique et le pavillon des navires se livrant au tourisme en Antarctique.
- (157) Le Royaume-Uni a présenté le Document WP 31 intitulé *Lignes Directrices pour les sites terrestres visités par des touristes*, notant que les textes des Lignes Directrices pour quatre sites qui y étaient joints avaient également été soumis aux XXVI^e et XXVII^e RCTA où elles avaient été l'objet d'un examen. Il a indiqué que deux modifications avaient été incorporées dans le document susmentionné. Les Lignes Directrices étaient maintenant traitées par un projet de résolution indépendant plutôt que par la proposition formulée antérieurement d'amender la Recommandation XVIII-I. En outre, une dérogation concernant les voiliers de plaisance y avait été incluse.
- (158) Les Parties ont accueilli avec satisfaction la proposition portant sur des recommandations spécifiques en matière de gestion pour ces sites. Elles sont cependant convenues que le terme plus générique "visiteur" était plus approprié que le terme "touriste". Un tel changement assurerait la cohérence avec la Recommandation XVIII-I et couvrirait toutes les personnes ayant visité de tels sites à des fins ludiques.

- (159) Les Parties ont souligné la nécessité pour les Lignes Directrices consacrées aux sites de rester souples. Elles ont estimé que ces Lignes Directrices devaient être dynamiques et pouvoir être modifiées avec plus ou moins de facilité pour répondre à l'évolution des conditions environnementales ou à celle des modes de pression exercées par les visiteurs. En outre, les Parties ont estimé qu'il était important que ces Lignes Directrices soient diffusées à un public aussi large que possible, notamment aux visiteurs.
- (160) En conséquence, la Résolution 5 (2005) intitulée *Lignes Directrices pour les Visites de Sites*, a été adoptée. De plus, les Parties ont demandé au Secrétariat d'afficher les Lignes Directrices pour les sites telles qu'elles avaient été adoptées sur son site Web et de les publier sur support papier et dans un format électronique (CD-ROM par exemple).
- (161) Rappelant le Rapport du Comité pour la Protection de l'Environnement, les Parties ont donné pour instruction au Président de ce Comité de créer un Groupe de Contact Intersessions avec à sa tête un coordonnateur désigné pour revoir, avant la XXIX^e RCTA, toutes les propositions additionnelles de Lignes Directrices pour les sites ainsi que les textes de Lignes Directrices déjà adoptés. Il a été décidé que les Lignes Directrices pour les sites devraient par la suite être maintenues à l'étude par le Comité et modifiées en conséquence. A cet égard, les Parties ont indiqué qu'il serait bon que le Groupe Intersessions examine également les Documents IP 81 intitulé *Site Guidelines Analysis* et IP 90 intitulé *IAATO Site Specific Guidelines in the Antarctic Peninsula*.
- (162) L'IAATO a présenté le Document IP 89 intitulé *Proposed Amendments to the Standard Post-Visit Site Reports Form by the International Association of Antarctica Tour Operators (IAATO)*. Ces formulaires de rapport sur les sites sont conformes à la Recommandation XVIII-1 et à la Résolution XIX-3. Les amendements qui y ont été apportés ont permis d'inclure des activités touristiques additionnelles dans la base de données de l'IAATO qui génère les statistiques globales sur le tourisme, et d'y contribuer directement.
- (163) Les Parties ont accueilli avec satisfaction la proposition de l'IAATO, notant qu'il n'était pas possible de modifier ces formulaires sans une nouvelle résolution remplaçant la Résolution XIX-3. Elles ont approuvé les amendements proposés et adopté, en conséquence, la Résolution 6 (2005) intitulée *Formulaire de Rapport Post-Visite de Sites dans l'Antarctique*.
- (164) La question du tourisme terrestre a été évoquée par l'Australie dans son Document WP-038 intitulé *Protection des Valeurs Intrinsèques de l'Antarctique : Politique sur les Activités Non Gouvernementales* qui soulignait que les installations permanentes de tourisme terrestre n'étaient pas compatibles avec la désignation de l'Antarctique comme "une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science" et soulevaient donc un certain nombre de préoccupations. Au nombre de ces dernières figuraient l'incompatibilité entre ces installations et la désignation de l'Antarctique en tant que réserve naturelle, le caractère indésirable d'une quelconque activité touristique qui aurait un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement en

Antarctique, les impacts probables sur la nature à l'état sauvage et les valeurs esthétiques de l'Antarctique, et l'obligation d'accorder la priorité à la recherche scientifique.

- (165) La Nouvelle-Zélande, qui avait présenté un document sur la même question et dans le même sens (WP 12 *Le tourisme terrestre en Antarctique*), a félicité l'Australie et confirmé son appui à sa proposition. Elle a souligné que le Traité sur l'Antarctique et son Protocole avaient accordé la priorité à la science plutôt qu'à d'autres activités et que l'obligation de ne pas avoir "un impact plus que mineur ou transitoire" devait être la règle pour le tourisme. La construction d'installations permanentes comme des hôtels par exemple violerait les principes du Protocole tandis que les infrastructures touristiques risquaient d'entraver sérieusement les activités des programmes antarctiques nationaux. La responsabilité de réglementer le tourisme ne devait donc pas être laissée dans les mains de cette industrie.
- (166) L'Allemagne a présenté le Document IP 20 intitulé *The Admissibility of Land Based Tourism in Antarctica under International Law*. Adoptant une approche juridique, elle concluait que le tourisme terrestre nécessitant la mise en place d'installations touristiques permanentes sur le continent antarctique était incompatible avec le sens et l'objet du Système du Traité sur l'Antarctique sur ce continent. Un petit nombre de Délégations ont déclaré qu'elles tireraient de certaines parties du contenu de ce Document différentes conclusions juridiques.
- (167) Les Délégués sont convenus qu'ils partageaient les mêmes préoccupations au sujet des conséquences négatives possibles de la construction de telles infrastructures permanentes et semi-permanentes. Quelques Délégations étaient conscientes que des propositions et expressions d'intérêt avaient été formulées pour construire dans l'Antarctique des installations destinées au tourisme et bon nombre étaient d'avis que les Parties au Traité seraient vraisemblablement confrontées dans un avenir proche à d'autres propositions de ce genre.
- (168) Quelques Délégués ont également souligné l'importance de se référer aux obligations imposées dans l'Article 3.3 du Protocole dans sa totalité et ils ont indiqué que le libellé correct figurait maintenant dans le Préambule de l'Annexe VI relative à la Responsabilité.
- (169) Après un débat sur ces questions, il a été reconnu que le tourisme n'était certes pas interdit dans l'Antarctique mais que la question d'un tourisme terrestre faisant intervenir la construction d'une infrastructure permanente sur ce continent devait être réglée.
- (170) Quelques Délégations ont favorisé l'adoption de nouvelles règles contraignantes qui interdiraient de telles activités alors que d'autres estimaient qu'il était possible de les contrôler au moyen d'instruments existants comme les procédures d'Évaluation d'Impact sur l'Environnement qui sont décrites à l'Article 8 comme à l'Annexe I du Protocole. Quelques Délégations ont rappelé aux Parties les obligations imposées par l'Article 13 du Protocole. Après un nouveau débat, un certain nombre de Parties ont proposé sur cette question une résolution qui n'a pas fait l'objet d'un consensus.

- (171) Alors que de nombreuses Délégations étaient prêtes à recommander que les Parties mettent en oeuvre le Protocole relatif à la Protection de l'Environnement d'une telle manière que serait empêchée la construction d'infrastructures à l'appui d'activités visant essentiellement le tourisme ou sa promotion, quelques-unes ont demandé que soit faite une analyse plus approfondie, estimant que la RCTA devait consacrer plus de temps à l'étude de la question avant de décider s'il convenait ou non de prendre des mesures contraignantes. Plusieurs Délégations se sont déclarées préoccupées par le peu de temps qu'il restait pour régler une fois pour toutes cette question. Diverses Délégations ont cependant indiqué que, en vertu de leur législation nationale en vigueur, il était difficile d'interdire la construction d'installations permanentes et semi-permanentes pour le tourisme et autres activités non gouvernementales. Une Délégation a proposé que c'était aux Parties qu'il incombait de ne pas accorder un permis de construire des infrastructures terrestres permanentes à l'appui du tourisme et d'activités non gouvernementales. Cette approche a reçu un vigoureux soutien en attendant la conclusion de nouvelles discussions sur cette question.
- (172) Les Parties ont décidé de réexaminer cette question à la XXIX^e RCTA.
- (173) L'ASOC a présenté le Document IP 71 intitulé *Some Legal Issues Posed by Antarctic Tourism* qui traitait de questions de juridiction, d'utilisation ou de droits d'usufruit et de propriété. Dans ce dernier cas, l'ASOC a signalé la prétendue vente de biens immobiliers sur la lune comme un signe possible d'une contestation possible dans la pratique des hypothèses juridiques actuelles. Elle a conclu son intervention en proposant une série de réponses par les Parties, y compris la nécessité de faire des efforts particuliers pour s'assurer qu'au niveau national, dans les pratiques antarctiques des Etats ou par le biais de documents de la RCTA comme les Plans de Gestion de Zones Protégées, il ne soit créé aucune base pour la propriété privée ou les droits d'utilisation.
- (174) La Fédération de Russie a présenté le Document IP 48 intitulé *On Possible Regulation of Non-Governmental Activity in the Antarctic Treaty Area*, soulignant que la réglementation devait couvrir la totalité des activités non gouvernementales et ne pas se limiter au tourisme. Elle a appelé l'attention de la réunion sur l'existence de "transporteurs" qui se refusaient à assumer la responsabilité des actions dans l'Antarctique des personnes qu'ils y transportaient et qui ne faisaient aucune évaluation d'impact ou sollicitaient de permis à cette fin.
- (175) La France a présenté le Document IP 12 intitulé *L'Instauration de Zones Présentant un Intérêt Touristique Spécial*, notant à cet égard que la question avait déjà été examinée en 1972 et elle a souligné que l'augmentation du nombre des touristes risquait d'amener les Parties à envisager la possibilité de limiter le tourisme dans certaines zones. Les Parties ont accueilli avec satisfaction ce document et elles ont convenues qu'il fallait garder à l'esprit une telle option lorsque serait traitée la question de la réglementation du tourisme.
- (176) L'Uruguay a présenté le Document IP 13 intitulé *Organisational Aspects Contributing to the Establishment of an Antarctic Tourism Accreditation System*, qui faisait référence à la réglementation et à la surveillance du tourisme par les Parties.

- (177) Le Royaume-Uni a présenté le Document WP 18 intitulé *Rapport du Groupe de Contact Intersessions sur le Régime d'Accréditation des Voyageurs en Antarctique*, notant que la création de ce groupe avait probablement été prématurée car il fallait d'abord résoudre quelques questions de caractère politique. Le groupe n'avait pas réussi à s'entendre sur plusieurs points importants, y compris sur la question de savoir si un régime d'accréditation devait être volontaire ou obligatoire. Il n'avait même pas pu se mettre d'accord sur la question de savoir s'il était nécessaire d'adopter un régime d'accréditation ou s'il était préférable d'utiliser les procédures existantes. Dans ce contexte, le Royaume-Uni a proposé que l'IAATO présente son Document IP 96 intitulé *An Update on IAATO's Accreditation and Audit Scheme*.
- (178) L'IAATO a présenté son Document IP 96 qui consistait en un bref résumé de l'élaboration de son régime d'accréditation et de son intention de l'expérimenter durant la saison 2005-2006. Le régime d'accréditation de l'IAATO prenait en compte l'expansion du tourisme au sein de l'association elle-même et dans l'Antarctique en général, il formalisait les principes directeurs existants, créait un mécanisme officiel d'application et assurait les meilleures pratiques.
- (179) Plusieurs Délégations ont félicité l'IAATO de son travail très complet. Quelques-unes ont fait part de leur désir de faire des commentaires sur le projet de document de l'IAATO et de prendre part à l'évolution future de ce processus. L'IAATO est convenue de maintenir ces Délégations au courant dudit processus et elle leur ferait distribuer un projet de texte pour commentaires.
- (180) Après avoir débattu de l'élaboration par l'IAATO d'une politique d'accréditation pour les voyageurs, les Parties sont convenues que devaient avoir lieu avant la XXIX^e RCTA des consultations entre les Délégations intéressées et l'IAATO. Une Délégation a déclaré que des Consultations Intersessions ne seraient pas appropriées pour régler la question de la politique d'accréditation et une autre s'est interrogée sur le statut de ces consultations. Les Parties ont fait leur proposition de l'Australie que ce groupe de contact ne soit pas un Groupe de Contact Intersessions mais que l'IAATO distribuerait des copies de sa proposition telle qu'elle avait été rédigée en vue de tenir les Délégations intéressées au courant de l'évolution de leurs réflexions. Les Délégations pourraient certes être invitées à faire de suggestions mais la proposition continuerait de relever de la responsabilité de l'IAATO qui présenterait pour examen approfondi une proposition sur l'accréditation à la XXIX^e RCTA lorsque celle-ci serait appelée à étudier la totalité des options d'accréditation.

Point 13: Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole

- (181) Le Royaume-Uni a présenté le Document WP 32 intitulé *Rapport d'Inspections conjointes en application de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement*, rapport d'une inspection conjointe effectuée par le Royaume-Uni, l'Australie et le Pérou en application de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement. L'inspection avait eu lieu dans la région de la péninsule

Antarctique. Prenant la parole au nom du Pérou et de l'Australie, et remerciant ces pays pour leur participation et coopération, le Royaume-Uni a déclaré que bon nombre des éléments du Document de Travail avaient déjà été traités par le Comité pour la Protection de l'Environnement (paragraphe 42 à 59 du Rapport du CEP). L'équipe d'inspection conjointe avait visité neuf stations permanentes, cinq stations d'été, une station en construction, cinq Sites et Monuments Historiques, un navire de tourisme et trois stations inoccupées.

- (182) Le Royaume-Uni a expliqué que, en vertu de l'Article 14 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement, les Rapports d'Inspection de chacune des stations visitées avaient été diffusés pour commentaires aux Parties intéressées. Cela avait été très utile pour vérifier les faits.
- (183) Le Royaume-Uni a également mis en relief les recommandations suivantes faites dans le Document de Travail :
- a) Que les Parties, en particulier celles dont les stations dans l'Antarctique sont proches l'une de l'autre, veillent à ce qu'elles coopèrent selon que de besoin dans le domaine de la recherche scientifique pour réduire au minimum les doubles emplois et à ce que les priorités scientifiques soient prises en compte de la manière la plus rationnelle possible ;
 - b) Que, dans l'intérêt de ce qui précède, le SCAR envisage de faire un audit *in situ* de la recherche scientifique en Antarctique ;
 - c) Que les Parties établissent des rapports détaillés sur leurs stations et autres installations dans l'Antarctique. Ces rapports devraient revêtir le format des Listes de Vérification pour Inspection adoptées par la RCTA, être revus et actualisés à intervalles réguliers, et être affichés sur le site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et du COMNAP ;
 - d) Que les Parties préparent et rendent publics des déclarations de politique sur le tourisme en rapport avec leurs stations dans l'Antarctique.
- (184) Le Royaume-Uni a également souhaité appeler l'attention sur les stations inoccupées. Il a recommandé que les Parties possédant de telles stations envisagent différentes options telles que leur réutilisation, leur retrait, leur transfert à une autre Partie ou leur conservation comme Site ou Monument Historique.
- (185) L'Equateur a expliqué que la station Maldonado était une base estivale. Une expédition avait été effectuée durant l'été 2004 et décrite dans les Documents d'Information IP 82 et IP 83. Il a signalé que les informations sur l'expédition et la recherche scientifique étaient affichées sur la toile (IP 88).
- (186) L'Australie a expliqué qu'elle était un partisan vigoureux du Système d'Inspection mis en place par le Traité sur l'Antarctique. Etant donné que l'Australie, pour des raisons géographiques, concentrait en général ses activités antarctiques sur la partie orientale du continent, elle avait dans le passé éprouvé des difficultés à prendre part à des Programmes d'Inspection Internationaux. C'est pourquoi l'inspection conjointe avec le Royaume-Uni et le Pérou avait été importante car elle avait permis à l'Australie de participer de première main à des activités dans la péninsule Antarctique et d'en tirer des leçons. L'Australie approuvait le recours à des inspections conjointes

par des Parties qui mettait en relief l'esprit de la coopération internationale au sein du Système du Traité sur l'Antarctique.

- (187) L'Uruguay a félicité l'équipe d'inspection pour son travail et signalé que la station ECARE avait été continuellement visitée depuis son transfert par le Royaume-Uni. Qui plus est, le site avait été nettoyé, plus de 30 m³ de déchets en ayant été enlevés d'activités exécutées dans le passé. Durant l'année, des conditions météorologiques très défavorables avaient empêché la réparation de la station mais des marchandises et fournitures n'en avaient pas moins été laissées sur place à la base "Artigas" et il était envisagé de poursuivre les travaux de réparation de cette station pendant la saison estivale suivante.
- (188) L'Argentine a remercié l'équipe d'inspection de son rapport tout en indiquant qu'il contenait quelques petites erreurs en rapport avec l'inspection des bases argentines. Elle a déclaré que ses bases ne faisaient pas référence à des rangs militaires et que la base Brown avait été classée comme abandonnée alors qu'elle avait été occupée quelques jours seulement avant l'inspection. Un des Observateurs n'avait pas reçu l'accréditation correcte de son Gouvernement, ce qui, même si cela était sans doute attribuable à une erreur administrative, n'était pas conforme aux dispositions du Traité sur l'Antarctique. Toutes les informations relatives au Programme Antarctique Argentin étaient disponibles sur son site Web (www.antartida.gov.ar). L'Argentine a fait valoir que la collecte et l'échantillonnage de données scientifiques importantes ne devaient pas relever de scientifiques et que des techniciens compétents faisaient d'importantes contributions à la recherche. Quelque 40% de ses travaux scientifiques étaient effectués en coopération avec d'autres Parties.
- (189) En ce qui concerne la recommandation sur l'élaboration de Lignes Directrices pour le tourisme aux stations antarctiques, l'Argentine a noté que les Parties avaient différentes politiques sur le tourisme pour leurs stations antarctiques et, partant, différentes Lignes Directrices. L'expérience de l'Argentine était que les voyageurs avaient toujours respecté les Lignes Directrices arrêtées par l'IAATO. L'Argentine a expliqué que la Recommandation selon laquelle le SCAR devrait effectuer un audit devait être étudiée avec soin à la Réunion Consultative si l'idée était de modifier le Système d'Inspection.
- (190) L'Espagne a exprimé sa gratitude pour la manière dont les inspections avaient été effectuées et son vigoureux soutien pour la coopération internationale. A titre d'exemple, elle a appelé l'attention sur sa coopération avec l'Argentine, l'Uruguay, le Chili et la Bulgarie. L'Espagne a fait sienne la déclaration de l'Argentine qu'un membre de l'équipe d'inspection n'avait pas l'accréditation adéquate et convenu que la question d'un audit par le SCAR devait être débattue plus en profondeur.
- (191) La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de l'excellente qualité et de la couverture détaillée du rapport et noté qu'il donnait un instantané utile des stations dans la péninsule. Elle s'est également référée à l'inspection de la base non gouvernementale située sur l'île Nelson et occupée par des ressortissants tchèques. Elle a noté que la République Tchèque avait soumis à son Parlement la législation nationale requise pour donner effet au Protocole relatif à la Protection de l'Environnement et indiqué qu'elle avait

demandé à ce pays si cette station allait désormais être assujettie aux dispositions de cette législation.

- (192) Le SCAR a pris note avec intérêt de la recommandation contenue dans le Rapport d'Inspection selon laquelle il devrait se livrer à un audit *in situ* ainsi que des divers commentaires faits par les Parties à ce sujet. Il examinerait avec soin cette recommandation ainsi que ces commentaires. Il a cependant fait remarquer qu'il serait quasiment impossible de faire un tel audit vu en effet le grand nombre de stations dans l'Antarctique et la dispersion de leurs sites.
- (193) L'Ukraine a exprimé sa gratitude pour les recommandations contenues dans le Rapport d'Inspection, auxquelles elle donnait suite et qu'elle mettait en oeuvre.
- (194) La Bulgarie a noté que les suggestions faites par le Rapport d'Inspection seraient utiles pour son programme antarctique. A l'image de l'Espagne, elle tenait à souligner l'excellente coopération internationale dans la péninsule Antarctique, sans laquelle son programme ne pourrait pas exister.
- (195) Le Chili s'est référé aux recommandations du Rapport d'Inspection touchant à la station Eduardo Frei et regretté que l'équipe d'inspection n'ait pas visité cette station pour y collecter des informations. Il a expliqué que chaque activité à la station Frei avait été autorisée par l'Agence Nationale Chilienne pour l'Environnement et que cette information était disponible sur la toile (www.conama.cl et www.e-seia.cl).
- (196) Le Royaume-Uni a signalé que l'inspection avait pu uniquement offrir un instantané des activités en cours dans la péninsule Antarctique. L'intention étant de présenter un Rapport d'Inspection aussi juste et objectif, il a remercié les Parties de leurs commentaires. En ce qui concerne la recommandation sur le tourisme, elle avait pour but de rendre les politiques de tourisme pour les stations antarctiques plus transparentes et largement disponibles.
- (197) L'Australie a présenté le Document WP 16 intitulé *Base Scott et la Station McMurdo : Rapport d'une inspection effectuée en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement*, rapport dont il avait déjà fourni un résumé au Comité pour la protection de l'environnement.
- (198) L'Australie a indiqué que les dispositions du Traité sur l'Antarctique aux deux stations inspectées avaient été pleinement respectées.

Point 14: Questions Scientifiques, en particulier la Coopération et la Facilitation Scientifiques

- (199) Le SCAR a indiqué que les Documents WP 33 intitulé *Retrait d'Espèces de la Liste des espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique* et WP 34 intitulé *Proposition Portant Inscription d'une Espèce sur la Liste des Espèces Spécialement Protégées en vertu de l'Annexe II* avaient été examinés à la réunion

du Comité pour la Protection de l'Environnement et qu'il ne fallait donc pas en débattre au titre de ce point de l'ordre du jour.

- (200) La Roumanie a présenté les Documents IP 61 *Romanian Scientific Antarctic Activities in Cooperation with China, Russia and Belgium* et IP 62 *Romanian Scientific Antarctic Activities 2005-2006 : Scientific Programme Summary in cooperation with Australia* et souligné qu'elle avait entrepris ces activités afin de devenir une Partie Consultative. La Roumanie a par ailleurs mentionné sa coopération scientifique avec la Chine, coopération qui portait sur dix projets différents.
- (201) L'Australie a expliqué qu'elle venait de signer un accord de coopération avec la Roumanie, qui donnait à ce pays accès à la base Law dans les collines Larsemann.
- (202) L'Uruguay a présenté les Documents IP 57 intitulé *Campaign of the Military Geographic Service in Antarctica* et IP 55 intitulé *1st Symposium about Scientific Research and Activities in Antarctica* se référant aux travaux de cartographie effectués dans le glacier Collins, à une grande participation de jeunes scientifiques ainsi qu'à la mise en oeuvre des recommandations du SCAR et des principes généraux de l'Année Polaire Internationale.
- (203) Le SCAR a présenté le Document IP 85 intitulé *Biodiversity in the Antarctic*, consacré à la question de la diversité biologique en rapport avec sa préoccupation pour l'établissement d'espèces non indigènes dans l'Antarctique. Il a analysé les recommandations sur les mesures à prendre (concernant les navires, les marchandises, le tourisme et autres voies d'introduction en Antarctique) pour éviter cet état de choses. Le SCAR a mentionné qu'il s'attendait à poursuivre l'examen de cette question avec le COMNAP.
- (204) L'Ukraine a présenté le Document IP 100 intitulé *Possibilities for Environmental Changes in Monitoring with the Assistance of Tourist Ship Cruises Staff/ Passenger Photography in the Antarctic Peninsula Region* et exprimé l'espoir que l'IAATO serait disposé à collaborer sur cette question.
- (205) Le Royaume-Uni s'est référé au Documents IP 85 du SCAR intitulé *Bio-diversity in the Antarctic* et félicité cet organisme pour son exposé comme pour son document. D'après de nombreux Délégués, l'exposé du SCAR avait été excellent. Le Royaume-Uni a demandé que le Document du SCAR soit représenté à la prochaine Réunion Consultative sous la forme d'un Document de Travail au Comité pour la Protection de l'Environnement. Il a demandé que soient données des précisions sur la proposition faite dans le document d'élaborer une Stratégie de Conservation pour l'Antarctique.
- (206) Le SCAR a expliqué que la présente Stratégie de Conservation pour l'Antarctique reposait sur les réflexions de l'UICN et du SCAR il y a près de 20 ans. Bien des choses avaient eu lieu au fil des ans et le SCAR avait maintenant commencé à actualiser cette stratégie. Dans ses travaux, le SCAR oeuvrerait en étroite collaboration avec la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, la CCAMLR, l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels, et d'autres organismes afin d'élaborer une approche "holistique" pour traiter les questions de la conservation en Antarctique. La science de la conservation était à cette époque-là une importante

activité dans le monde et il était donc important que l'Antarctique ne se laisse pas distancer.

- (207) Le Chili a fait sienne la proposition du Royaume-Uni de poursuivre à la prochaine Réunion Consultative l'examen du Document IP 85 intitulé *Bio-diversity in the Antarctic* du SCAR et présenté le Document IP 112 intitulé *Scientific Expedition to the South Pole 2004*, remerciant le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique de leur soutien pour les activités réalisées.
- (208) Les Pays-Bas ont félicité l'Australie et la Roumanie pour leur station Law-Racovita. D'après la Délégation néerlandaise, un tel accord montrait à l'évidence qu'il existait pour les petits pays ne possédant pas de moyens suffisants d'autres façons d'obtenir le Statut de Partie Consultative au sein du Système du Traité sur l'Antarctique et ce, en utilisant conjointement l'infrastructure existante. Cette alternative avait été utilisée par les Pays-Bas lorsqu'elle était devenue une Partie Consultative au système du Traité sur l'Antarctique sans avoir sa propre station.
- (209) L'Argentine a présenté le Document IP 86 intitulé *Ciencia Argentina en la Antartida*, qui décrivait les activités réalisées par ce pays durant un siècle d'activités scientifiques dans l'Antarctique.
- (210) La Fédération de Russie a présenté le Document IP 46 intitulé *Results of Investigations under the subprogram, study and research of the Antarctic, of the federal program World Ocean in 2004*, dans lequel elle mentionnait que son programme de recherche se composait de 14 projets. Elle a mis en relief les résultats de son projet consacré aux tendances de la température dans les régions orientale et occidentale de l'Antarctique, qui contredisaient l'opinion d'un réchauffement général de la planète. Elle a enfin aussi mentionné des propositions visant des travaux additionnels sur le lac sous-glaciaire Vostok.
- (211) L'Equateur a présenté les Documents IP 87 intitulé *Report of the scientific research during the IX expedition 8 December 2003-24 February 2004* et IP 88 *Guía Geológica de los alrededores de la Estación Científica Ecuatoriana Pedro Vicente Maldonado*. Il a signalé qu'entre autres choses, l'expédition avait produit un guide géologique de la zone dont l'objet était de permettre une étude géologique comparative entre la Patagonie et l'Antarctique, guide qui servirait d'outil didactique pour les étudiants.
- (212) Les Documents d'Information suivants ont également été soumis au titre du point 14 de l'Ordre du Jour : IP 1 (Pologne) ; IP 5 (Brésil) ; IP 14 (Inde) ; IP 33 (Australie) ; IP 69 (SCAR) ; IP 91 (Chine) ; IP 99 (Ukraine) ; IP 104 (ASOC) ; et IP 118 (République de Corée).

Point 15: Questions Opérationnelles

- (213) La Fédération de Russie a présenté le Document WP 14, *Proposed Improvements to measures designated to prevent Environmental Damage in Antarctica*, signalant que le système de délivrance des permis pour les expéditions non gouvernementales

se rendant dans l'Antarctique souffrait à son avis de déficiences. Elle a proposé que soit mis en place un mécanisme d'échange obligatoire d'informations sur toutes les activités dont la réalisation dans l'Antarctique avait été autorisée par une Partie. Son expérience avait montré que de nombreuses expéditions non gouvernementales se rendaient dans l'Antarctique sans avoir au préalable obtenu les permis nécessaires. Elle a souligné que, si elle avançait cette proposition, c'était pour stimuler un débat à l'issue duquel elle élaborerait une proposition formelle qu'elle soumettrait à la prochaine Réunion Consultative.

- (214) Le Royaume-Uni a fait part de sa préoccupation au sujet du risque de voir se répéter les travaux relatifs aux procédures existantes d'échange d'informations et souligné qu'il communiquait déjà toutes les informations nécessaires sur les expéditions non gouvernementales autorisées par son gouvernement à se rendre dans l'Antarctique et, à cet égard, il a fait mention du Document IP 15 présenté par l'Allemagne et les Pays-Bas sur la question de la création d'un forum de discussion en ligne pour les autorités nationales chargées de délivrer les permis. Le Royaume-Uni a souligné que ce forum offrirait un excellent moyen de découvrir si les expéditions non gouvernementales avaient ou non été autorisées.
- (215) L'Allemagne, les Pays-Bas et le Japon ont remercié la Fédération de Russie de sa proposition et réitéré que la question devrait être examinée plus en détail à la prochaine Réunion Consultative. Le Japon a pour sa part indiqué qu'il partageait la préoccupation du Royaume-Uni.
- (216) L'Argentine a fait siennes les observations du Royaume-Uni et remercié la Fédération de Russie pour son travail, faisant remarquer que le transport de touristes par des opérateurs privés soulevait des difficultés. Dans ces cas là, il n'était pas possible d'établir si ces "touristes" étaient des scientifiques ou réellement des touristes. L'Argentine a mentionné qu'elle avait connu des expéditions non gouvernementales qui sollicitaient une aide humanitaire dans l'Antarctique. Il était dans une telle situation impossible de refuser une assistance même si l'expédition en question n'était pas munie des permis appropriés. L'Argentine est convenue avec la Fédération de Russie et le Royaume-Uni qu'il fallait disposer de meilleurs outils.
- (217) Le COMNAP a fait valoir que les résultats de ce débat risquaient d'avoir d'importantes conséquences pour les opérateurs nationaux et manifesté sa volonté de contribuer à la mise en oeuvre du système que les Parties jugeraient approprié.
- (218) L'Allemagne a brièvement fait rapport sur les plans d'ingénierie en cours et distribué à toutes les Parties intéressées un prospectus sur le concept de logistique de la station "Neumayer III".
- (219) La Belgique a présenté le Document IP 73 intitulé *New Belgian research station in the Sor Rondane, Antarctica, 2004-05 BELARE site survey expedition*, et déclaré que, suite à une décision prise par son Gouvernement en 2004, une mission d'enquête avait été effectuée en Novembre-Décembre 2004. Elle allait entamer ses travaux sur un projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement qu'elle présenterait à la prochaine Réunion Consultative.

- (220) Le Japon a offert à la Belgique sa collaboration pour ses activités à venir dans l'Antarctique.
- (221) L'Inde a présenté le Document IP 14 intitulé *India's Antarctic Science Programme 2004-05*, déclarant que son Programme Antarctique était un programme regroupant de multiples institutions et disciplines et qu'elle accueillerait avec satisfaction la participation d'autres pays.
- (222) L'Inde a présenté le Document IP 80 intitulé *India's Endeavor for a new Research Station in Antarctica – a Report*.
- (223) Les Etats-Unis d'Amérique ont remercié l'Inde pour avoir notifié au préalable les parties de ses plans concernant son Programme Antarctique dans la région des collines Larsemann, notant le Document WP 27 Rev I intitulé *Projet de Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA) - Plan de Gestion pour les collines Larsemann, Antarctique Oriental*, qu'avaient soumis l'Australie, la Chine et la Fédération de Russie. L'Inde a été encouragée à participer à cet effort dont l'objet était de créer une Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique.
- (224) Le Royaume-Uni a remercié la Belgique et l'Inde pour leurs Documents d'Information et signalé qu'une des principales recommandations du Rapport d'Inspection britannique portait sur la construction de nouvelles stations dans l'Antarctique. Dans cette recommandation, il était suggéré que la construction de stations en des sites jusque là inoccupés en Antarctique devait être réduite au maximum. Le Royaume-Uni espérait que la Belgique comme l'Inde en tiendraient compte dans l'élaboration des projets d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement de leurs nouvelles stations envisagées.
- (225) Les Documents de Travail ci-après ont également été soumis au titre du point 15 de l'Ordre du Jour : WP 33 (SCAR) et WP 34 (SCAR).
- (226) Les Documents d'Information suivants ont également été soumis au titre du point 15 de l'Ordre du Jour : IP 19 (Afrique du Sud) ; IP 50 (Suède) ; IP 51 (Suède) ; IP 69 (SCAR) ; IP 79 (Equateur) ; IP 91 (Chine) ; IP 92 (Chine) ; et IP 113 (Chili).

Point 16: Questions Éducationnelles

- (227) Les Documents d'Information ci-après ont été soumis au titre du point 16 de l'Ordre du Jour : IP 34 (Australie) ; IP 55 (Uruguay) ; IP 78 (Equateur) ; IP 104 (ASOC) ; IP 106 (Japon) ; et IP 114 (Chili).

Point 17: Echange d'Informations

- (228) L'Australie a présenté le Document WP 29 renfermant les conclusions du groupe de Contact Intersessions qui avait été établi durant la dernière RCTA.

- (229) Une Délégation s'est demandée si la procédure officialisée d'échange d'informations devait inclure non seulement les informations couvertes par les Articles 3 et 7 du Traité mais également celles consacrées à des sujets comme les activités autorisées et les réglementations des Parties en général. L'Australie a considéré cette intervention comme utile. Le Groupe de Contact Intersessions avait pris conscience qu'il existait des dispositions additionnelles mais il avait décidé de ne pas aborder ces questions puisqu'elles ne figuraient pas dans son mandat, et de limiter donc ses discussions aux informations devant être échangées au titre de la Résolution 6 (2001).
- (230) Une autre Délégation craignait qu'il n'y avait aucune estimation adéquate des coûts découlant d'une base de données globale et élargie, et elle en a conclu que les Parties devaient avant d'approuver une telle proposition en connaître les coûts. Il a par ailleurs été noté que divers processus sont en cours au sein de la "famille" antarctique. Des questions ont également été soulevées sur des détails spécifiques de la proposition.
- (231) Le COMNAP a indiqué qu'il faisait un examen de tous les systèmes d'information destinés aux opérateurs. Tous les programmes mis au point par le COMNAP seraient également mis à la disposition d'autres parties du système antarctique. Un rapport sur les capacités serait établi au cours des mois à venir et diffusé. Le COMNAP était d'avis que la mise en place de ces programmes n'était pas onéreuse. L'Australie a fait valoir qu'il y avait déjà dans le budget du Secrétariat plusieurs rubriques qui traitaient de cette question.
- (232) Les Parties sont convenues qu'il était nécessaire d'avoir un nouveau système, que l'information devait être soumise par voie électronique, que des consultations avec d'autres organisations auraient lieu et que le Secrétariat devait être chargé de mettre au point ce système avant la prochaine RCTA. Les Parties ont accordé une grande attention aux critères de conception identifiés dans le Document WP 29 et nourri l'espoir que le système désiré répondrait à ces critères. Les Parties sont par ailleurs convenues que le Secrétariat devraient prendre en compte les systèmes appropriés existants pour s'assurer que le système désiré soit mis au point de la manière financière la plus rentable possible. La décision 10 (2005) intitulée *Mise en place d'un système d'échange électronique d'informations* a été adoptée.

Point 18: Prospection Biologique

- (233) La Nouvelle-Zélande a présenté le Document WP 13 sur la prospection biologique en Antarctique. Co-auteur de ce document, la Suède a souligné que l'accent mis sur l'Article 3 ne signifiait pas que d'autres articles du Traité ou du Protocole étaient considérés comme revêtant une moins grande importance pour cette question. Toutes les réglementations doivent être prises en compte.
- (234) L'Espagne a présenté le Document IP 8, qui était de nature essentiellement scientifique mais qui, dans sa conclusion, mettait en relief les impacts négatifs qu'aurait finalement

la prospection biologique. En Espagne, les compagnies pharmaceutiques se livraient déjà à des travaux de recherche sur des médicaments reposant sur des matières antarctiques. L'Espagne a estimé qu'il était logique d'aborder dans un premier temps la question dans une optique juridique et elle a par conséquent fait sien le Document WP13 tout en se déclarant prête à coparrainer le projet de résolution qui y était annexé. Le PNUE a présenté le Documents IP 93 consacré aux faits récents en matière de prospection biologique qui s'appliquent à l'Antarctique. Ce document met en relief les développements au sein de cinq instances internationales dont le Groupe de Travail Informel Spécial à Composition Non Limitée de l'Assemblée Générale des Nations Unies et le Groupe de Travail Spécial à Composition Non Limitée sur l'Accès et le Partage des Avantages de la Convention sur la Diversité Biologique.

- (235) La question de la prospection biologique a fait l'objet d'un vaste débat. De nombreuses Délégations ont manifesté leur soutien pour le projet de résolution proposé par la Nouvelle-Zélande et la Suède, estimant qu'il constituait un bon point de départ pour les discussions de la RCTA sur la prospection biologique. D'aucunes se sont déclarées préoccupées par l'absence d'une définition de la prospection biologique tandis que d'autres étaient d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'avoir à ce stade une définition particulière. Il a été souligné que d'autres groupes internationaux – y compris un groupe de travail de l'ONU – travaillaient sur le même thème. Quelques Délégations souhaitaient attendre le résultat des travaux de ces autres groupes alors que d'autres pensaient qu'il était important pour le Système du Traité sur l'Antarctique d'assumer le rôle de chef de file sur la question de la prospection biologique en Antarctique. Les Parties ont approuvé la Résolution 7 (2005) intitulée *Prospection biologique en Antarctique*.

Point 19: Préparatifs de la XXIX^e Réunion

Point 19 (a). Dates et Lieu

- (236) Les Parties ont remercié le Gouvernement du Royaume-Uni de les avoir invitées à tenir la XXIX^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique du 12 au 23 juin 2006 à Edinbourg.

Point 19 (b). Invitation d'Organisations Internationales et Non Gouvernementales

- (237) Les Parties ont approuvé la participation de l'ACAP à la neuvième Réunion du Comité pour la Protection de l'Environnement.
- (238) Comme le veut l'usage, les Parties sont convenues que les organisations suivantes ayant un intérêt scientifique ou technique dans l'Antarctique devaient être invitées à envoyer des experts à la RCTA : ACAP, ASOC, Comité conjoint de l'Année Polaire Internationale, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE, UICN.

Point 19 (c). Invitation à des Etats Tiers

- (239) Les Parties ont décidé d'inviter le Gouvernement malaisien à envoyer des Représentants en qualité d'Observateurs à la XXIX^e Réunion.

Point 19 (d). Etablissement de l'Ordre du Jour de la XXIX^e RCTA

- (240) Les Pays-Bas ont présenté le Document WP 71 qui traitait du paragraphe 5 de l'Article 7 du Traité sur l'Antarctique, émanation du débat sur la responsabilité, tout en expliquant que cette question ne se limitait pas à la question de la responsabilité. Ce document avait pour but de dresser une liste indicative d'activités couvertes par cet article et de l'examiner au titre d'un point distinct de l'Ordre du Jour à la prochaine RCTA. Les Parties sont convenues que c'était effectivement une question et qu'il pourrait être utile de l'examiner à la prochaine RCTA. Elles ne se sont cependant pas mises d'accord sur la nécessité d'inscrire à l'Ordre du Jour un point particulier pour traiter de cette question.

- (241) Les Parties ont approuvé un Ordre du Jour provisoire pour la XXIX^e RCTA (Annexe J).

Point 19 (e). Exposé du SCAR

- (242) Compte tenu de l'intérêt suscité par les exposés du SCAR aux Réunions Consultatives antérieures, les Parties ont décidé d'inviter cet organisme à faire un autre exposé sur des questions scientifiques à leur XXIX^e Réunion.
- (243) Les Parties ont décidé d'envoyer un message aux stations dans l'Antarctique. On trouvera à l'Annexe I le texte de ce message.
- (244) Le projet de Rapport Final a été adopté par les Parties Consultatives et la Réunion close le 17 juin 2005.

DEUXIEME PARTIE

MESURES, DECISIONS ET RESOLUTIONS

ANNEXE A

MESURES

Mesure 1 (2005)

Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique Relatif à la Protection de l'Environnement : Responsabilité Découlant de Situations Critiques pour L'environnement

Les Représentants,

Recommandent à leurs Gouvernements que :

- i. L'Annexe jointe à la présente Mesure devienne l'Annexe VI Relative à la Responsabilité Découlant de Situations Critiques pour l'Environnement du Protocole au Traité sur l'Antarctique Relatif à la Protection de l'Environnement ;
- ii. L'Annexe prenne effet à la date à laquelle cette Mesure aura été approuvée par toutes les Parties Consultatives habilitées à participer à la XXVIII^{ème} Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Pièce jointe - Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique Relatif à la Protection de l'Environnement.

II. MESURES

Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement

Préambule

Les Parties,

Reconnaissant l'importance de prévenir, de réduire au minimum et de contenir l'impact des situations critiques pour l'environnement sur l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ;

Rappelant l'article 3 du Protocole, en particulier que les activités sont organisées et conduites dans la zone du Traité sur l'Antarctique de façon à accorder la priorité à la recherche scientifique et à préserver la valeur de l'Antarctique en tant que zone consacrée à une telle recherche ;

Rappelant également l'obligation à l'article 15 du Protocole de mettre en place des actions rapides et efficaces en réponse à des situations critiques pour l'environnement et d'établir des plans d'urgence pour faire face aux incidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement en Antarctique ou les écosystèmes dépendants et associés ;

Rappelant en outre l'article 16 du Protocole en vertu duquel les Parties au Protocole se sont engagées, conformément aux objectifs du Protocole en matière de protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés d'élaborer, dans une ou plusieurs annexes au Protocole, des règles et procédures relatives à la responsabilité pour les dommages résultant d'activités se déroulant dans la zone du Traité sur l'Antarctique et couvertes par le Protocole ;

Notant la Décision 3 (2001) de la XXIV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'élaboration d'une annexe relative aux aspects de responsabilité des situations critiques pour l'environnement comme étant une étape vers l'instauration d'un régime de responsabilité et ce, conformément à l'article 16 du Protocole ; et

Eu égard à l'article IV du Traité sur l'Antarctique et à l'article 8 du Protocole ;

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

Champ d'application

La présente Annexe s'applique aux situations critiques pour l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique, qui ont trait à des programmes de recherche scientifique, au tourisme et à toutes autres activités gouvernementales et non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique pour lesquelles une notification préalable est requise en vertu du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique, y compris les activités connexes de soutien logistique. Les mesures et plans nécessaires pour prévenir de telles situations critiques et pour y répondre sont également incluses dans la présente annexe. Cette dernière s'appliquera à tous les navires de tourisme entrant dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Elle s'appliquera également aux situations critiques pour l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui ont trait à d'autres navires et activités en fonction de la décision qui serait prise conformément à l'article 13.

Article 2

Définitions

Aux fins de la présente Annexe :

- a) Par « Décision », on entend une Décision adoptée conformément au Règlement intérieur des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et mentionnée dans la Décision 1 (1995) de la XIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;
- b) Par « situation critique pour l'environnement », on entend tous les événements accidentels qui se sont produits après l'entrée en vigueur de la présente annexe et qui se traduisent par ou menacent de se traduire de manière imminente par un impact significatif et nuisible sur l'environnement en Antarctique ;
- c) Par « opérateur », on entend une personne physique ou morale, qu'elle soit gouvernementale ou non gouvernementale, qui organise des activités devant être conduites dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Un opérateur n'inclut pas une personne physique qui est un employé, un entrepreneur, un sous-traitant ou un agent, ou qui est au service d'une personne physique ou morale, gouvernementale ou non gouvernementale, qui organise des activités devant être conduites dans la zone du Traité sur l'Antarctique, et n'inclut pas une personne morale qui est un entrepreneur ou un sous-traitant agissant au nom d'un opérateur étatique ;
- d) Par « opérateur de la Partie », on entend un opérateur qui organise, sur le territoire de cette Partie, des activités devant être conduites dans la zone du Traité sur l'Antarctique, et
 - (i) ces activités sont sujettes à l'autorisation par cette Partie pour la zone du Traité sur l'Antarctique ; ou

(ii) dans le cas d'une Partie qui n'autorise pas formellement des activités pour la zone du Traité sur l'Antarctique, ces activités sont sujettes à une procédure réglementaire comparable de cette Partie.

Les termes et expressions « son opérateur », « la Partie de l'opérateur » et « la Partie de cet opérateur » seront interprétés en conformité avec cette définition.

e) Par « raisonnable », lorsque ce terme est appliqué aux mesures de prévention et aux actions en cas d'urgence, on entend les mesures ou actions qui sont appropriées, possibles, proportionnées et fondées sur la disponibilité de critères objectifs et d'informations, y compris :

- (i) les risques pour l'environnement en Antarctique et le taux de sa résilience ;
- (ii) les risques pour la vie et la sécurité humaines ; et
- (iii) la faisabilité économique et technologique.

f) Par « actions en cas d'urgence », on entend des mesures raisonnables prises après qu'une situation critique pour l'environnement se soit produite pour éviter, réduire au minimum ou contenir l'impact de cette situation critique pour l'environnement qui, à cette fin, peuvent inclure des opérations de nettoyage dans des circonstances appropriées, et notamment la détermination de la gravité de cette situation critique et de son impact ;

g) Par « Parties », on entend les Etats pour lesquels la présente annexe a pris effet conformément à l'article 9 du Protocole.

Article 3

Mesures de prévention

1. Chaque Partie exige de ses opérateurs qu'ils prennent des mesures de prévention raisonnables dans le but de réduire le risque que surviennent des situations critiques pour l'environnement et leur impact négatif potentiel.

2. Au nombre des mesures de prévention peuvent figurer :

- a) des structures ou du matériel spécialisés qui sont incorporés dans la conception et la construction d'infrastructures et de moyens de transport ;
- b) des procédures spécialisées qui sont incorporées dans le fonctionnement ou l'entretien d'infrastructures et de moyens de transport ; et
- c) une formation spécialisée du personnel.

Article 4

Plans d'urgence

1. Chaque Partie exige de ses opérateurs qu'ils :
 - a) établissent des plans d'urgence pour faire face aux incidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement en Antarctique ou sur les écosystèmes dépendants et associés ; et
 - b) coopèrent pour élaborer et mettre en œuvre ces plans.
2. Les plans d'urgence comprennent, selon que de besoin, les éléments suivants :
 - a) procédures pour faire une évaluation de la nature de l'incident ;
 - b) procédures de notification ;
 - c) identification et mobilisation de ressources ;
 - d) plans d'intervention ;
 - e) formation ;
 - f) tenue à jour des dossiers ; et
 - g) démobilisation.
3. Chaque Partie établit et applique des procédures en vue d'une notification immédiate et d'une action en coopération en cas de situation critique pour l'environnement, et elle encourage l'utilisation de ces procédures par ses opérateurs qui causent des situations critiques pour l'environnement.

Article 5

Actions en cas d'urgence

1. Chaque Partie exige de chacun de ses opérateurs qu'il prenne des actions rapides et efficaces en réponse aux situations critiques pour l'environnement qui pourraient résulter des activités de cet opérateur.
2. Dans les cas où un opérateur ne prend pas des actions rapides et efficaces, la Partie de cet opérateur et d'autres Parties sont encouragées à prendre de telles actions, y compris par le truchement de leurs agents et opérateurs qu'elles ont spécifiquement autorisés à les prendre en leur nom.
3. a) D'autres Parties souhaitant prendre des actions en réponse à une situation critique pour l'environnement en application du paragraphe 2 ci-dessus notifient au préalable leur intention de le faire à la Partie de l'opérateur et au secrétariat du Traité sur l'Antarctique afin que la Partie de l'opérateur prenne elle-même des actions, sauf lorsqu'une menace d'impact significatif et nuisible pour l'environnement en

Antarctique est imminente et qu'il serait raisonnable dans toutes les circonstances de prendre immédiatement de telles actions, cas dans lequel elles notifient aussi rapidement que possible la Partie de l'opérateur et le secrétariat du Traité sur l'Antarctique ;

- b) Ces autres Parties ne prennent pas d'actions en réponse à une situation critique pour l'environnement en application du paragraphe 2 ci-dessus sauf lorsqu'une menace d'impact significatif et nuisible pour l'environnement en Antarctique est imminente et qu'il serait raisonnable dans toutes les circonstances de prendre immédiatement de telles actions ou sauf lorsque la Partie de l'opérateur n'a pas, dans un délai raisonnable, notifié au secrétariat du Traité sur l'Antarctique qu'elle prendra elle-même de telles actions ou lorsque ces actions n'ont pas été prises dans un délai raisonnable après une telle notification ;
- c) Dans le cas où la Partie de l'opérateur prend elle-même des actions en cas d'urgence mais est prête à être aidée par une autre Partie ou d'autres Parties, la Partie de l'opérateur coordonnera ces actions.

4. Toutefois, lorsqu'on ne sait pas exactement quelle est la Partie éventuelle qui est la Partie de l'opérateur ou lorsqu'il semble qu'il peut y avoir plus d'une de ces Parties, toute Partie prenant des actions en cas d'urgence fera de son mieux pour se livrer, s'il y a lieu, à des consultations et elle informera autant que possible le secrétariat du Traité sur l'Antarctique de la situation.

5. Les Parties qui prennent des actions en cas d'urgence consultent et coordonnent leurs actions avec toutes les autres Parties prenant de telles actions, se livrant à des activités à proximité de la situation critique pour l'environnement ou touchées par la situation critique pour l'environnement et, autant que possible, elles tiennent compte de tous les avis d'experts qui ont été donnés par les délégations d'observateurs permanents aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, par d'autres organisations ou par d'autres experts compétents.

Article 6

Responsabilité

1. Un opérateur qui ne prend pas des actions rapides et efficaces en réponse aux situations critiques pour l'environnement résultant de ses activités est tenu, en vertu du paragraphe 2 de l'article 5, de payer les coûts de ces actions qu'auraient prises des Parties à celles-ci.
2.
 - a) Lorsqu'un opérateur étatique aurait dû prendre des mesures en vue de réagir de manière rapide et efficace mais ne l'a pas fait et lorsqu'aucune Partie n'a pris de mesure d'urgence, l'opérateur étatique est tenu de payer au Fonds auquel il est fait référence à l'article 12 les coûts des mesures qui auraient dû être prises ;
 - b) Lorsqu'un opérateur non étatique aurait dû prendre des actions rapides et efficaces mais ne l'a pas fait et lorsqu'aucune Partie n'a pris une telle action,

II. MESURES

l'opérateur non étatique est tenu de payer une somme d'argent qui reflète dans toute la mesure du possible les coûts des actions qui auraient dû être prises. Cette somme doit être payée soit directement au Fonds auquel il est fait référence à l'article 12, soit à la Partie de cet opérateur, soit encore à la Partie qui applique le mécanisme dont il est fait mention au paragraphe 3 de l'article 7. Une Partie recevant cette somme fait de son mieux pour verser une contribution au Fonds auquel il est fait référence à l'article 12, qui est au moins égale à la somme d'argent reçue de l'opérateur.

3. La responsabilité est absolue.

4. Lorsqu'une situation critique pour l'environnement résulte des activités de deux ou plusieurs opérateurs, ceux-ci en assument la responsabilité conjointe et solidaire mais un opérateur qui établit qu'une partie seulement de cette situation résulte de ses activités sera considéré responsable pour cette partie uniquement.

5. Bien qu'une Partie soit responsable en vertu de cet article de ne pas avoir pris des actions rapides et efficaces en réponse à des situations critiques pour l'environnement causées par ses navires de guerre, navires de guerre auxiliaires ou d'autres navires ou aéronefs appartenant à ou exploités par cet Etat et pour le moment affectés uniquement à des fins gouvernementales non commerciales, aucune des dispositions de la présente annexe n'a pour objet d'affecter en vertu du droit international l'immunité souveraine de ses navires de guerre, navires de guerre auxiliaires ou d'autres navires ou aéronefs.

Article 7

Recours

1. Seule une Partie qui, en vertu du paragraphe 2 de l'article 5, a pris des actions en cas d'urgence peut, en vertu du paragraphe 1 de l'article 6, intenter un recours en indemnisation contre un opérateur non étatique et ce recours peut être porté devant les tribunaux d'une seule Partie où l'opérateur s'est constitué en société ou a ses principaux bureaux ou son lieu habituel de résidence. Toutefois, au cas où l'opérateur ne s'est pas constitué en société dans une Partie ou n'a pas ses principaux bureaux ou son lieu habituel de résidence sur le territoire de cette Partie, le recours peut être porté devant les tribunaux de la Partie de l'opérateur au sens du paragraphe d) de l'article 2. De tels recours en indemnisation sont présentés dans les trois ans qui suivent la date à laquelle a commencé l'action en cas d'urgence pour réagir à la situation critique ou dans les trois ans qui suivent la date à laquelle la Partie qui intente ce recours connaissait ou aurait raisonnablement dû connaître l'identité de l'opérateur, des deux dates la dernière. Un recours contre un opérateur non étatique ne pourra en aucun cas être intenté plus de 15 ans après le début de l'action prise en cas d'urgence.

2. Chaque Partie veille à ce que ses tribunaux possèdent la compétence nécessaire pour accepter des recours en application du paragraphe 1 ci-dessus.

3. Chaque Partie veille à ce que soit en place un mécanisme relevant de sa législation nationale pour l'application de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 6 à chacun de ses opérateurs non étatiques au sens du paragraphe d) de l'article 2 ainsi que, dans la mesure du possible, à tout opérateur non étatique qui s'est constitué en société, ou a ses principaux bureaux ou son lieu habituel de résidence sur le territoire de cette Partie. Chaque Partie informe toutes les Parties de ce mécanisme en vertu du paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole. Lorsque plusieurs Parties ont la possibilité de faire appliquer l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 6 à un opérateur non étatique donné au titre du présent paragraphe, ces Parties doivent se consulter sur la question de savoir laquelle des Parties doit prendre des mesures d'exécution. Le mécanisme dont il est fait mention dans le présent paragraphe ne sera pas invoqué plus de 15 ans après la date à laquelle la Partie cherchant à invoquer ce mécanisme a pris connaissance de la situation critique pour l'environnement.

4. La responsabilité d'une Partie en tant qu'opérateur étatique en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 n'est établie que conformément à toute procédure d'enquête qui peut être arrêtée par les Parties, aux dispositions des articles 18, 19 et 20 du Protocole et, s'il y a lieu, à l'appendice au Protocole sur l'arbitrage.

5. a) La responsabilité d'une Partie en tant qu'opérateur étatique en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 6 n'est établie que par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et, si la question devait demeurer non résolue, que conformément à la procédure d'enquête qui peut être mise en place par les Parties, aux dispositions des articles 18, 19 et 20 du Protocole et, s'il y a lieu, à l'appendice au Protocole sur l'arbitrage ;

b) Les coûts des actions qui auraient dû être prises et ne l'ont pas été et qui doivent être payées par un opérateur étatique au Fonds auquel il est fait référence à l'article 12, sont approuvés au moyen d'une Décision. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique demandera, en tant que besoin, l'avis du Comité pour la protection de l'environnement.

6. Au titre de la présente annexe, les dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 19 et du paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole et, s'il y a lieu, l'appendice au Protocole sur l'arbitrage, ne s'appliquent qu'à la responsabilité d'une Partie en tant qu'opérateur étatique pour l'indemnisation des actions d'urgence qui ont été prises en réponse à une situation critique pour l'environnement ou pour paiement au Fonds.

Article 8

Exonérations de responsabilité

1. Un opérateur n'est pas tenu pour responsable en vertu de l'article 6 s'il prouve que la situation critique pour l'environnement est le fait :

a) d'un acte ou d'une omission nécessaire pour protéger la vie ou la sécurité humaines ; ou

II. MESURES

- b) d'un événement constituant dans les circonstances de l'Antarctique une catastrophe naturelle de caractère exceptionnel, qui n'aurait pas pu être raisonnablement prévue, que ce soit en général ou dans le cas particulier, sous réserve que toutes les mesures de prévention raisonnables ont été prises afin de réduire le risque de situations critiques pour l'environnement et leur impact négatif potentiel ;
- c) d'un acte de terrorisme ; ou
- d) d'un acte de belligérance contre les activités de l'opérateur.

2. Une Partie ou ses agents ou opérateurs qu'elle a spécifiquement autorisés à prendre de telles actions en son nom, ne sont pas tenus responsables d'une situation critique pour l'environnement résultant d'actions prises en cas d'urgence par celle-ci en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 dans la mesure où ces actions ont été raisonnables dans toutes les circonstances.

Article 9

Plafonds de responsabilité

1. Le montant maximum pour lequel chaque opérateur peut être tenu responsable en vertu du paragraphe 1 ou du paragraphe 2 de l'article 6 dans le cas de chacune des situations critiques pour l'environnement, est le suivant :

a) dans le cas d'une situation critique pour l'environnement résultant d'un événement qui fait intervenir un navire,

i) un million de DTS pour un navire dont la jauge ne dépasse pas 2 000 tonneaux ;

ii) pour un navire d'un jaugeage plus élevé, le montant suivant qui s'ajoute à celui qui est mentionné au i) ci-dessus :

- pour chaque tonneau de 2 001 à 30 000 tonneaux, 400 DTS ;
- pour chaque tonneau de 30 001 à 70 000 tonneaux, 300 DTS ; et
- pour chaque tonneau en sus de 70 000 tonneaux, 200 DTS ;

b) dans le cas d'une situation critique pour l'environnement résultant d'un événement qui ne fait pas intervenir un navire, trois millions de DTS.

2. a) Nonobstant l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus, la présente annexe n'affectera pas :

i) la responsabilité ou le droit de limiter la responsabilité en vertu d'un des traités internationaux applicables en matière de limitation de la responsabilité ; ou

ii) la mise en oeuvre d'une réserve émise en vertu d'un tel traité pour exclure l'application des plafonds dans le cas de certaines demandes ;

sous réserve que les plafonds applicables soient au moins aussi élevés que les suivants : pour un navire d'un jaugeage ne dépassant pas 2 000 tonneaux, un million de DTS ; et, pour un navire d'un jaugeage supérieur au précédent, en plus, pour un navire d'un jaugeage allant de 2 001 à 30 000 tonneaux, 400 DTS pour chaque tonneau ; pour un navire d'un jaugeage allant de 30 001 à 70 000 tonneaux, 300 DTS pour chaque tonneau ; et, pour chaque tonneau dépassant 70 000 tonneaux, 200 DTS ;

b) Aucune des dispositions de l'alinéa a) ci-dessus n'influera soit sur les plafonds de responsabilité fixés à l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus qui s'applique à une Partie en tant qu'opérateur gouvernemental soit sur les droits et obligations des Parties qui ne sont pas parties à l'un des traités susmentionnés, ou sur l'application des paragraphes 1 et 2 de l'article 7.

3. La responsabilité ne sera pas limitée s'il est prouvé que la situation critique pour l'environnement résulte d'un fait ou d'une omission de l'opérateur, commis délibérément avec l'intention de causer une telle situation, ou témérement et avec la conscience qu'une telle situation critique résulterait probablement.

4. La Réunion consultative au Traité sur l'Antarctique revoit tous les trois ans ou plus tôt à la demande d'une Partie, les plafonds visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 ci-dessus. Toutes les modifications apportées à ces plafonds, qui seront arrêtées après consultation entre les Parties et sur la base d'avis, y compris d'avis scientifiques et techniques, le seront en application de la procédure décrite au paragraphe 2) de l'article 13.

5. Aux fins du présent article :

a) le terme "navire" désigne tout bâtiment opérant en milieu marin et englobe les hydroptères, aéroglisseurs, engins submersibles, engins flottants et plates-formes fixes et flottantes ;

b) le terme "DTS" désigne le droit de tirage spécial tel qu'il est défini par le Fonds monétaire international ;

c) le tonnage d'un navire est le tonnage brut calculé sur la base des règles de jaugeage contenues dans l'annexe I de la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires.

Article 10

Responsabilité de l'Etat

Une Partie n'est pas tenue pour responsable si un opérateur, autre que ses opérateurs étatiques, ne prend pas d'action en cas d'urgence dans la mesure où cette Partie a pris des mesures appropriées qui sont du ressort de sa compétence, y compris l'adoption de lois et règlements, des actions administratives et des mesures d'exécution, pour garantir le respect de la présente annexe.

Article 11

Assurance et autre sécurité financière

1. Chaque Partie exige de ses opérateurs qu'ils aient une couverture d'assurance ou une autre sécurité financière adéquate comme la garantie d'une banque ou d'une institution financière similaire, pour couvrir la responsabilité en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 à concurrence des plafonds auxquels il est fait référence aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9.
2. Chaque Partie peut exiger de ses opérateurs qu'ils aient une assurance ou une autre sécurité financière adéquate comme la garantie d'une banque ou d'une institution financière similaire, pour couvrir la responsabilité en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 à concurrence des plafonds auxquels il est fait référence aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9.
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2 ci-dessus, une Partie peut s'assurer elle-même pour couvrir ses opérateurs étatiques, y compris ceux qui se livrent à des activités dont l'objet est de promouvoir la recherche scientifique.

Article 12

Le Fonds

1. Le secrétariat du Traité sur l'Antarctique gère et administre un fonds en conformité avec les Décisions, y compris les dispositions qu'auront adoptées les Parties et ce, afin d'assurer *inter alia* le remboursement des coûts raisonnables et justifiés encourus par une ou plusieurs des Parties lorsqu'elles prennent des actions en cas d'urgence conformément au paragraphe 2 de l'article 5.
2. Une ou plusieurs Parties peuvent faire, à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, une proposition de remboursement à payer sur le Fonds. Une telle proposition peut être approuvée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ; dans ce cas là, elle le sera au moyen d'une Décision. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique peut, s'il y a lieu, demander l'avis du Comité pour la protection de l'environnement sur cette proposition.
3. En vertu du paragraphe 2 ci-dessus, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique prend dûment en considération des circonstances et critères particuliers comme : l'opérateur responsable était un opérateur de la Partie demandant le remboursement ; l'identité de l'opérateur responsable demeurait inconnue ou n'était pas sujette aux dispositions de la présente annexe ; il y avait une défaillance imprévu de la compagnie d'assurance ou de l'institution financière appropriée ; ou il y avait une exonération prévue à l'article 8.
4. Tout Etat ou toute personne peut faire des contributions volontaires au Fonds.

Article 13**Amendement ou modification**

1. La présente annexe peut être amendée ou modifiée par une Mesure adoptée conformément au paragraphe 1 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique.
2. Dans le cas d'une mesure relevant du paragraphe 4 de l'article 9 et dans tout autre cas, à moins que la mesure en question n'en dispose autrement, l'amendement ou la modification est considéré comme approuvé et prend effet un an après la clôture de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au cours de laquelle il a été adopté, à moins qu'une ou plusieurs Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ne notifient au Dépositaire durant cette période qu'elles souhaitent une extension de cette période ou qu'elles ne peuvent approuver la mesure en question.
3. Tout amendement ou toute modification de la présente annexe qui prend effet conformément au paragraphe 1 ou 2 ci-dessus prend ensuite effet à l'égard de toute autre Partie à la date de réception par le Dépositaire de la notification d'approbation par celle-ci.

II. MESURES

Mesure 2 (2005)

Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique Désignations et Plans de Gestion

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (le Protocole), qui prévoient la désignation de Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique et l'approbation de Plans de Gestion pour ces Zones ;

Rappelant les recommandations, mesures, résolutions et décisions suivantes :

- Recommandation IV-1 (1966), qui a désigné Taylor Rookery comme Zone Spécialement Protégée (ZSPA) n° 1 ;
- Recommandation IV-2 (1966), qui a désigné les îles Rookery comme ZSPA n°2 ;
- Recommandation IV-3 (1966), qui a désigné les îles Ardery et Odberd comme ZSPA n° 3 ;
- Recommandation IV-11 (1966), qui a désigné le cap Shirreff comme ZSPA n°11 ;
- Recommandation XIII-8 (1985), qui a désigné la péninsule Potter comme Site présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) n° 13 et la pointe Harmonie comme SISP n° 14 ;
- Recommandation XV-7 (1989), qui a redésigné la ZSPA n° 11 (cap Shirreff) comme SISP n° 32 ;
- Recommandation XVI-9 (1991), qui a désigné l'étang Forlidas et la zone des étangs de la vallée Davis comme ZSPA n° 23 ;
- Mesure 3 (1995), qui a désigné Pointe-Géologie comme ZSPA n° 24 ;
- Mesure 2 (1997), qui a désigné le site du cap Evans contenant les Monuments Historiques n°s 16 et 17 comme ZSPA n° 25 ;
- Mesure 1 (1998), qui a désigné le site du cap Royds, contenant le Monument Historique n° 15, comme ZSPA n° 27, la pointe Hut, contenant le Monument Historique n° 18, comme ZSPA n° 28, et cap Adare, contenant le Monument Historique n° 22, comme ZSPA n° 29 ;
- Recommandation XVII-2 (1992) et Mesure 3 (1997), qui contenaient des descriptions et Plans de Gestion Révisés pour les ZSPA n°s 1, 2 et 3, le SISP n°13 et le SISP n°14 ;
- Résolution 7 (1995), Résolution 3 (1996) et Mesure 2 (2000), qui prorogeaient les dates d'expiration des SISP n°s 13, 14 et 32 ;

II. MESURES

- Décision 1 (2002) qui a rebaptisé et renuméroté ces Zones et Sites comme Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique ;

Notant que le Comité pour la Protection de l'Environnement a proposé que deux zones, à savoir le glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud et les monolithes de Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, soient désignées comme une nouvelle Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique, et qu'il a approuvé les Plans de Gestion qui figurent en annexe à la présente Mesure ;

Reconnaissant que ces zones possèdent des valeurs environnementales, écologiques, scientifiques, historiques et esthétiques considérables, ainsi qu'une faune et une flore exceptionnelles, ou font l'objet de recherches scientifiques en cours ou à venir, et qu'elles bénéficieraient d'une protection spéciale ;

Désireux d'approuver des Plans de Gestion pour ces zones et de remplacer les Plans de Gestion pour les Zones Spécialement Protégées de l'Antarctiques n^{os} 101, 102, 103, 119, 120, 132, 133, 149, 155, 157, 158 et 159 par des Plans de Gestion révisés et mis à jour ;

Notant que la ZSPA n^o 149 abrite des zones marines et que la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique a approuvé le Plan de Gestion de cette Zone à sa 23^e réunion ;

Recommandent pour approbation à leurs Gouvernements la Mesure ci-après en vertu du paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V du Protocole Relatif à la Protection de l'Environnement :

Que :

1. Les zones suivantes soient désignées comme Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique :

(a) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n^o 163 : glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud ; et

(b) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n^o 164 : monolithes de Scullin et Murray, terre Mac Robertson, Antarctique oriental ;

2. Les Plans de Gestion pour les zones suivantes, qui sont annexés à la présente Mesure, soient approuvés :

(a) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n^o 101 : Taylor Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental ;

(b) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n^o 102 : îles Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental ;

- (c) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 103 : îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre Wilkes, Antarctique oriental ;
- (d) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 119 : vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek ;
- (e) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 120 : pointe Géologie, terre Adélie ;
- (f) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 132 : péninsule Potter ;
- (g) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 133 : pointe Harmonie ;
- (h) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 149 : cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, Shetland du Sud ;
- (i) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 155 : cap Evans, île de Ross ;
- (j) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 157 : baie Backdoor, cap Royds, île de Ross ;
- (k) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 158 : pointe Hut, île de Ross ;
- (l) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 159 : cap Adare ;
- (m) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 163 : glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud ; et
- (n) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 164 : monolithes de Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental ;

3. Les Plans de Gestion précédents pour les Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique n°s 101, 102, 103, 119, 120, 132, 133, 149, 155, 157, 158 et 159 cessent d'avoir effet ou soient retirés s'ils ne sont pas encore entrés en vigueur.

II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101

TAYLOR ROOKERY, TERRE MAC. ROBERTSON

Introduction

Taylor Rookery (67°26' de latitude Sud ; 60°50' de longitude Est, carte A) avait été désignée au départ zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 1 en vertu des Mesures convenues pour la protection de la faune et la flore dans l'Antarctique et de la recommandation IV-I (1966) proposée par l'Australie. Ce site avait initialement bénéficié de cette désignation en raison de la colonie de manchots empereur (*Aptenodytes forsteri*), qui est l'une des deux plus importantes connues à ce jour de cette espèce répartie sur la terre ferme. Une description et un plan de gestion dûment revus pour cette zone ont été adoptés en vertu de la recommandation XVII-2 (1992) afin d'être en stricte conformité avec le format revu pour les descriptions de site et les plans de gestion visés à l'article 5 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, adopté en vertu de la recommandation XVI-10 (1991). Conformément à la résolution XX-5 (1996), le site a fait l'objet d'une nouvelle désignation et a été renuméroté. Il s'agit désormais de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 101.

Ce plan de gestion revu réaffirme les valeurs scientifiques à l'origine de la désignation initiale.

1. Description des valeurs protégées

La colonie Taylor abrite la plus grande population de manchots empereur (carte B) connue sur la terre ferme, la quasi-totalité des autres colonies de manchots de cette espèce étant répartie sur la glace de mer. Le nombre de couples en phase de reproduction à Taylor Rookery est passé de 2 462 en 1989 à 3 307 en 1990, soit une moyenne de 3 000 en 15 ans entre 1988 et 2002. La colonie est importante car la surveillance continue des manchots s'étend sur le long terme (depuis 1954). La colonie se prête particulièrement au recensement, car elle est entourée de petites collines rocheuses qui permettent d'observer chaque manchot sans pénétrer dans la zone de reproduction. Un programme annuel de recensement photographique est mené à bien depuis 1988 et il semble que cette méthode a permis d'évaluer l'évolution démographique avec une précision quasi parfaite.

2. Buts et objectifs

Le plan de gestion de Taylor Rookery vise à :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ou les risques substantiels que celles-ci pourraient courir, en empêchant toute perturbation humaine inutile ;
- permettre de mener des recherches sur l'écosystème et l'environnement physique de la zone, notamment l'avifaune, pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs ;
- minimiser les risques d'introduction d'agents pathogènes susceptibles de provoquer des maladies parmi les populations aviaires dans la zone ;
- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes dans la zone ;

II. MESURES

- recueillir régulièrement des données sur l'évolution démographique des colonies de manchots empereur ; et
- permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites de la zone (et mentionnant toute restriction d'accès) seront installés à des endroits appropriés aux limites de la zone afin d'éviter toute entrée par inadvertance.
- Des informations sur l'emplacement de la zone (mentionnant les restrictions particulières s'y appliquant) seront affichées à un endroit visible de la station de recherche en activité la plus proche et seront remises aux responsables des navires en visite dans les environs.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.
- Tout matériel ou équipement abandonné devra être retiré de la zone dans la mesure du possible pour autant que ce retrait n'ait aucun impact sur les valeurs de la zone.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les cinq ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquelles elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.
- Le plan de gestion fera l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans et sera mis à jour en conséquence.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes

- Carte A : Antarctique oriental, terre Mac Robertson. Cette carte montre l'emplacement de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 : Taylor Rookery. L'*encart* indique l'emplacement par rapport au continent antarctique.

Spécifications de la carte :

Projection : conique conforme de Lambert ;

Datum horizontal : WGS84 ; Datum vertical : niveau moyen de la mer

- Carte B : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 : Taylor Rookery. Cette carte montre la colonie de manchots empereur.

Spécifications de la carte :

Datum horizontal : WGS84 ;

Datum vertical : niveau moyen de la mer

- Carte C : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101 : Taylor Rookery. Cette carte illustre la zone plus en détail avec les points de débarquement et de campement.

Spécifications de la carte :

Datum horizontal : WGS84 ;

Datum vertical : niveau moyen de la mer

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Taylor Rookery, reprise sous l'appellation de zone spécialement protégée de l'Antarctique, englobe la totalité de l'exposition rocheuse la plus septentrionale sur le versant oriental du glacier Taylor, terre Mac.Robertson (67°26'S ; 60°50'E). La colonie est située sur un affleurement rocheux de faible altitude dans le coin sud-ouest d'une baie formée par le glacier Taylor à l'ouest, la calotte glaciaire au sud et les îles de l'archipel Colbeck à l'est. La zone est entourée de glace marine au nord et à l'est et elle est située à quelque 90 km ouest de la station Mawson.

Il existe un terrain libre de glace à côté du glacier sur la limite occidentale et, au sud, la roche s'élève de manière abrupte pour rejoindre la glace du plateau. La roche elle-même forme un fer à cheval autour de la zone plane située au centre qui abrite des moraines et des roches exposées. Cette zone est couverte de neige en hiver et occupée par des manchots empereur. La neige tassée fond en été pour former un lac de faible profondeur ainsi qu'un cours d'eau qui s'écoule vers le nord-est. Les côtés du fer à cheval sont constitués de crêtes rocheuses arrondies dénudées et adoucies par les glaces. Ailleurs, le terrain est accidenté et criblé de craquelures et de fissures. La hauteur moyenne des crêtes est d'environ 30 m.

La zone abrite également une plage surélevée semblable à plusieurs autres jalonnant la côte de la terre Mac. Robertson. La plage est constituée de pierres, de cailloux et de galets charriés localement dont la taille varie de 1 cm à 1 m. Elle suit ensuite une inclinaison ascendante à partir du littoral et rejoint une plate-forme clairement marquée, de plusieurs mètres de large, et située à une altitude de 3 à 6 m par rapport au niveau de la mer. La zone se définit facilement par ses particularités naturelles.

Climat

Il existe peu de données météorologiques concernant la zone. Les conditions sont probablement semblables à celles en vigueur aux alentours de la station Mawson où les températures mensuelles moyennes oscillent entre +0,1 °C en janvier et -18,8 °C en août, avec des températures extrêmes allant de +10,6 °C à -36,0 °C. La vitesse moyenne des vents, sur l'année, est de 10,9 m/s avec de fréquentes périodes prolongées de vents catabatiques de secteur sud-est en provenance de la calotte glaciaire dont la vitesse moyenne est supérieure à 25 m/s avec des rafales pouvant dépasser 50 m/s. Les différentes sections locales de la côte sont exposées de manière variable aux vents violents et il est possible que la moyenne puisse chuter légèrement à Taylor Rookery. Parmi les autres caractéristiques du climat, citons la forte nébulosité sur l'ensemble de l'année, une humidité très faible à l'instar des précipitations et de fréquentes périodes de vents violents, de chasse-neige et de faible visibilité liée au passage de systèmes de basse pression.

Géologie et sols

Les rochers à Taylor Rookery sont de type métamorphique et probablement issus d'anciennes roches sédimentaires métamorphiques. Ils sont répertoriés sous la catégorie grenat-biotite-quartz-feldspath, gneiss, granite et migmatite. Les rochers métamorphiques sont pénétrés par de la charnockite qui a

II. MESURES

permis une datation isotopique de 100 millions d'années, soit l'âge minimum des roches métamorphiques. De nombreuses zones de cisaillement recourent la roche métamorphique striée et il existe des traces évidentes d'une ancienne surface d'érosion à environ 60 m d'altitude.

Végétation

La flore à Taylor Rookery se compose d'au moins 10 espèces de lichens (tableau 1) et d'un nombre indéterminé d'algues terrestres et dulçaquicoles. Aucune mousse n'a été observée dans la zone. La flore est comparable aux 26 espèces de lichens et 3 espèces de mousse, dont 20 se trouvent sur la crête Chapman toute proche et 16 à cap Bruce sur le flanc occidental du glacier Taylor. Les types de roches ne sont pas propices à la colonisation par les lichens. La plupart des lichens observés à Taylor Rookery poussent sur les effleurements situés à plus haute altitude, à l'extrémité méridionale, où l'action du climat est moindre.

LICHENS	
<i>Pseudephebe minuscula</i>	<i>Lecidea phillipsiana</i>
<i>Buellia frigida</i>	<i>Physcia caesia</i>
<i>Caloplaca citrina</i>	<i>Xanthoria elegans</i>
<i>Candelariella flava</i>	<i>Xanthoria mawsonii</i>
<i>Rhizoplaca melanophthalma</i>	<i>Lecanora expectans</i>

Tableau 1. Plantes répertoriées dans la colonie Taylor

Oiseaux

Le site de reproduction est constitué d'un amphithéâtre formé par la langue du glacier Taylor à l'ouest et des collines rocheuses à l'est. Les manchots se reproduisent principalement dans une dépression de roches et de galets en forme de soucoupe au sud du promontoire et, dans une moindre mesure, à la surface d'un lac d'eau de fonte gelé situé du côté nord. La surface aux deux endroits est plane et, la majeure partie de la saison, couverte d'une neige tassée sur laquelle les oiseaux prennent leurs quartiers en hiver pour la période d'incubation.

Les premières éclosions ont été observées à partir de la mi-juillet, ce qui signifie que la ponte débute à la mi-mai. Les juvénats quittent l'endroit entre la mi-décembre et la mi-janvier et choisissent le jour où le climat est le plus clément et où les vents catabatiques ont cessé de souffler. Les adultes et leurs progénitures prennent la direction nord nord-est pour gagner un polynia à quelque 620 km de la colonie. Le bord de glace se réduit à approximativement 25 km à la mi-janvier. Le polynia semble être un élément permanent de la côte Mawson.

La population adulte semble être restée relativement stable au cours de la période de recensement. Le nombre d'oiseaux adultes répertoriés allait de 2 462 en 1989 à 3 307 en 1990, soit une moyenne de 3 019, ou une augmentation de 267 sur une période de 15 ans entre 1988 et 2000 avec une très légère tendance à la baisse. En 2001 et 2002, le nombre d'oiseaux en phase d'incubation semble s'être stabilisé (figure 1).

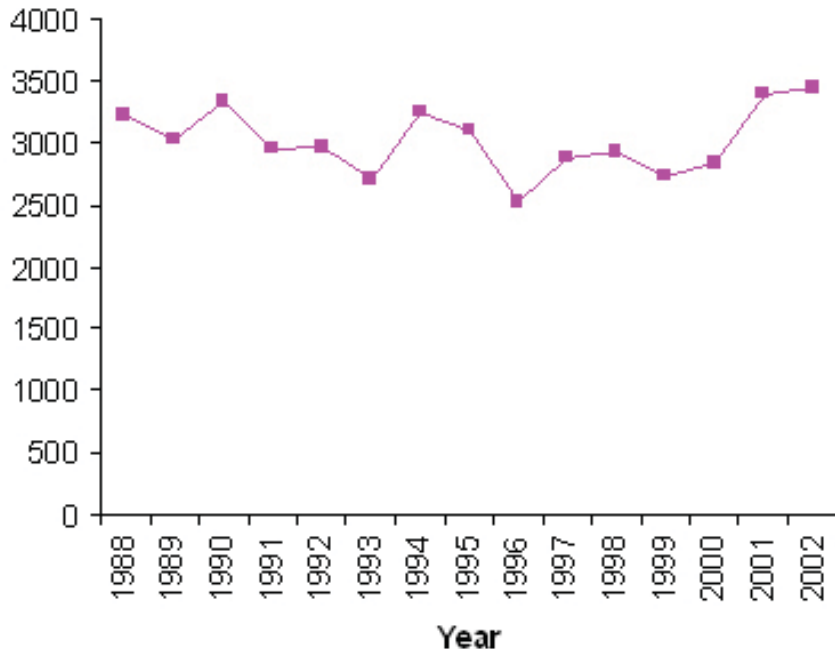


Figure 1. Nombre de couples de manchots empereur en phase de reproduction au Glacier Taylor (1988-2002). L'axe des ordonnées indique le nombre de couples d'oiseaux en phase de reproduction. L'axe des abscisses indique le décompte annuel des oiseaux.

6 (ii) Zone spéciale dans la zone

Il n'existe aucune zone spéciale dans la zone.

6 (iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Il n'existe aucune structure connue dans la zone. Un refuge à quatre couchettes est situé dans l'archipel Colbeck, à environ 5 km au nord-est de la zone (carte B). La station Mawson (67°36' S et 62°53' E) se trouve à environ 90 km à l'est.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

La ZSPA n° 102 – Taylor Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental (67°36'36,7" de latitude Sud et 62°32'06,7" de longitude Est) – est située à environ 80 km à l'est de la colonie Taylor et à 10 km à l'ouest de la station Mawson.

7. Critères de délivrance du permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis sera délivré uniquement pour mener des recherches scientifiques indispensables qu'il est impossible d'entreprendre ailleurs, notamment pour l'étude scientifique de l'avifaune et de l'écosystème de la zone.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs de la zone.

II. MESURES

- Les actions autorisées seront conformes au plan de gestion.
- Le permis ou une copie certifiée conforme sera emmenée dans la zone.
- Un rapport de visite sera remis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.
- Les autorités compétentes seront informées de toute activité ou mesure qui ne serait pas autorisée par le permis.

7 (i) Accès à la zone et déplacement à l'intérieur ou au-dessus de celle-ci

L'accès à la zone se fera, dans la mesure du possible, à partir de la glace de mer vers l'est de l'archipel Colbeck afin d'éviter toute perturbation des oiseaux, notamment en traversant les voies qu'ils empruntent pour passer de leur lieu de regroupement à la mer (carte B). Quiconque se trouve aux alentours de la zone doit à tout moment être vigilant et rester à une bonne distance de ces itinéraires afin de minimiser les perturbations.

L'accès à la zone doit se faire en véhicules de type autoneige, moyen de transport qui ne peut être utilisé qu'entre le 1 mai et le 25 décembre, ou en hélicoptère. Il est interdit de pénétrer dans la zone en véhicules. Les autoneiges utilisées pour gagner la zone doivent être laissées à l'extérieur, à l'est, et il est uniquement permis de pénétrer dans la zone à pied. L'itinéraire d'approche réservé aux véhicules est indiqué sur la carte B.

Les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation d'hélicoptères :

- Les hélicoptères doivent approcher la zone en provenance de l'est, en survolant la glace de mer et, lorsque l'état de cette dernière le permet, atterrir à l'extérieur de la zone, le reste du trajet devant s'effectuer à pied (carte B).
- Tout survol de la colonie est interdit.
- Dans tous les cas, les hélicoptères ne sont pas autorisés à atterrir, décoller ou voler à moins de 500 m de la colonie.
- Lorsque les conditions de la glace de mer rendent inévitable un atterrissage dans la zone, les hélicoptères doivent se poser au nord-est de la zone, au point identifié par la lettre « H » où un promontoire orienté vers le sud masque la colonie (carte B).
- Toute approche de la zone en hélicoptère doit être effectuée à l'altitude la plus faible possible, sur la glace de mer, afin d'éviter toute perturbation de la colonie.
- Les hélicoptères ne doivent pas être réapprovisionnés en carburant dans la zone.

Il n'existe aucun tracé pour piétons dans la zone. Ainsi, toute personne évoluant à pied doit rester à bonne distance des manchots sauf si une approche est autorisée par un permis. Tout déplacement à l'intérieur et à proximité de la zone ne doit en aucun cas croiser les voies d'accès utilisées par les oiseaux.

7 (ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

Les manchots sont particulièrement sensibles aux perturbations lors des périodes suivantes :

- lorsqu'ils couvent leurs œufs de la mi-mai à la mi-juillet ; et
- de la mi-juillet à la mi-décembre lorsque les adultes nourrissent leur progéniture et que celle-ci commence à quitter le nid.

Des observations ont démontré que des manchots peuplent la colonie toute l'année sauf au mois de février car aucune visite n'a encore été organisée le deuxième mois de l'année. Par conséquent, les restrictions en vigueur s'appliquent toute l'année.

Cette colonie de manchots empereur est idéale pour les opérations de décompte. En principe, le meilleur endroit pour observer et photographier les manchots est le promontoire rocheux situé juste à côté du glacier Taylor, du côté ouest de la colonie. Le créneau idéal pour procéder au recensement va du 22 juin au 5 juillet car, pendant cette période, seuls les mâles couvant les œufs sont présents, chacun représentant un couple en phase de reproduction. Le Programme antarctique australien mène depuis 1988 un recensement photographique systématique.

D'autres activités peuvent être menées dans la zone :

- Études scientifiques indispensables qui ne portent pas atteinte à l'avifaune ou à l'écosystème de la zone et ne peuvent être menées ailleurs.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
- Échantillonnage limité au minimum requis pour mener les programmes de recherche autorisés.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne peut être construite ou installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Tous les dispositifs de bornage ainsi que le matériel scientifique installés dans la zone devront être fixés et soigneusement entretenus, et identifier clairement le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum, non seulement de perturbation de la faune et de la flore, mais aussi de pollution de la zone.

Le permis sera notamment octroyé si le matériel utilisé pour mener l'activité autorisée est retiré de la zone, au plus tard lorsque ladite activité sera terminée. Des informations détaillées sur les bornes et le matériel laissé sur place (emplacements de GPS, description, identification, etc. ainsi que la date d'expiration) doivent être transmises à l'autorité ayant délivré le permis.

Tout abri temporaire, pour autant qu'il soit autorisé, doit être installé à bonne distance de la colonie de manchots au point où, au nord-est de la zone, un promontoire orienté sud masque la colonie (carte C).

7 (iv) Emplacements des camps

Un refuge à quatre couchettes est situé dans l'archipel Colbeck à environ 5 km au nord-est de la zone (carte B).

Un campement peut être installé dans la zone et il doit l'être bien à l'écart de la colonie de manchots au point où, au nord-est de la zone, un promontoire orienté sud masque la colonie (Carte C).

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucune volaille, ni aliment séché contenant des œufs en poudre, ne seront introduits dans la zone.
- Aucune réserve de nourriture ou autres fournitures ne seront laissées dans la zone au-delà de la saison pour laquelle elles sont destinées.
- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions d'usage seront prises en cas d'introduction accidentelle.
- Aucun herbicide ni pesticide ne doit être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptible d'être introduit à des fins

II. MESURES

scientifiques ou de gestion en vertu du permis, sera retiré de la zone au plus tard à la fin des activités prévues par le permis.

- Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf pour répondre aux objectifs essentiels de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Tout combustible sera retiré de la zone à l'issue de l'activité autorisée par le permis. Tout stockage permanent est interdit.
- Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils seront retirés de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis ils seront manipulés et entreposés de manière à minimiser les risques pour l'environnement.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

7 (vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur

Le ramassage ou l'élimination de tout élément présent dans la zone peuvent être autorisés par le permis, mais doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.

Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, peut être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

7 (viii) Elimination des déchets

Tous les déchets, y compris les déchets humains, seront retirés de la zone.

7 (ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone pour y réaliser des activités de suivi biologique et d'inspection du site qui peuvent impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse ou de révision ; pour installer et entretenir les structures et le matériel scientifique ainsi que les panneaux ; ou pour prendre d'autres mesures de protection.
- Tous les sites spécifiques qui doivent faire l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être bien balisés et les positions GPS seront obtenues pour le Système de répertoire de données de l'Antarctique par le biais de l'autorité nationale compétente.
- Les travaux de recherche ornithologique se limiteront à des activités non invasives et non perturbatrices des oiseaux de mer en phase de reproduction qui sont présents dans la zone. Les recensements, y compris des photographies aériennes pour faciliter le dénombrement des populations, auront la priorité.
- Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction d'espèces exotiques dans la zone. Il conviendra notamment de ne pas introduire de plantes, de microbes et d'agents pathogènes issus des sols ou de la faune et de la flore d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que leurs chaussures et tout autre équipement utilisé dans la zone - y compris les balises et les dispositifs d'échantillonnage - soient parfaitement nettoyés avant d'entrer dans la zone.

7 (x) *Rapports de visites*

Tous les rapports de visite doivent fournir des informations détaillées sur la totalité des données de recensement, les endroits où se trouvent de nouvelles colonies ou de nouveaux nids qui n'avaient pas été répertoriés précédemment, sous la forme de textes et de cartes, un bref résumé des résultats auxquels ont abouti les travaux de recherche, des copies de toutes les photographies de la ZSPA ainsi que des commentaires indiquant les mesures adoptées pour assurer le respect des critères de délivrance des permis.

S'il y a lieu, le rapport peut faire des recommandations en rapport avec la gestion de la zone, en particulier sur la question de savoir si les valeurs pour lesquelles la ZSPA a été désignée sont convenablement protégées et si les mesures de gestion sont efficaces.

Le rapport doit être soumis aussitôt que faire se peut après que la visite de la ZSPA est terminée mais au plus tard six mois après la visite elle-même. Une copie du rapport doit être remise à la Division antarctique australienne et/ou à l'autorité qui délivre le permis (si elle n'est pas la même) afin de réviser le plan de gestion en conformité avec les dispositions du système du Traité sur l'Antarctique. Les rapports doivent inclure un rapport de visite dûment rempli du SCAR ou toute autre information que requiert la législation nationale. L'autorité doit tenir à jour une archive des rapports pendant une période indéterminée et la mettra, s'ils lui en font la demande, à la disposition du SCAR, de la CCAMLR, du COMNAP et d'autres parties intéressées.

7 (xi) *Disposition relative aux cas d'urgence*

Les exceptions aux restrictions incluses dans le plan de gestion concernent les cas d'urgence tels qu'ils sont stipulés à l'article 11 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid).

8. Bibliographie

Budd, G.M. (1961) The biotopes of emperor penguin rookeries. *Emu*, 61, 171-189.

Budd, G.M., (1962) Population studies in rookeries of the Emperor Penguin *Aptenodytes forsteri*. *Proceedings of the Zoological Society, London* 139, 365-388.

Crohn, P.W. (1959) A contribution to the geology and glaciology of the western part of the Australian Antarctic Territory. *Bull. Bur. Miner. Resour. Geol. Geophys., Aust., No. 32*.

Filson, R.B. (1966) The lichens and mosses of Mac Robertson Land. Melbourne : Dep. Ext. Affairs, Australia (Antarc. Div.).

Horne, R.S.C. (1983) The distribution of penguin breeding colonies on the Australian Antarctic Territory, Heard Island, the McDonald Islands and Macquarie Island. *ANARE Res. Notes No. 9*.

Kirkwood, R. and Robertson, G. (1997) Seasonal change in the foraging ecology of Emperor penguins on the Mawson Coast, Antarctica. *Marine Ecology Progress Series* 156 : 205-223

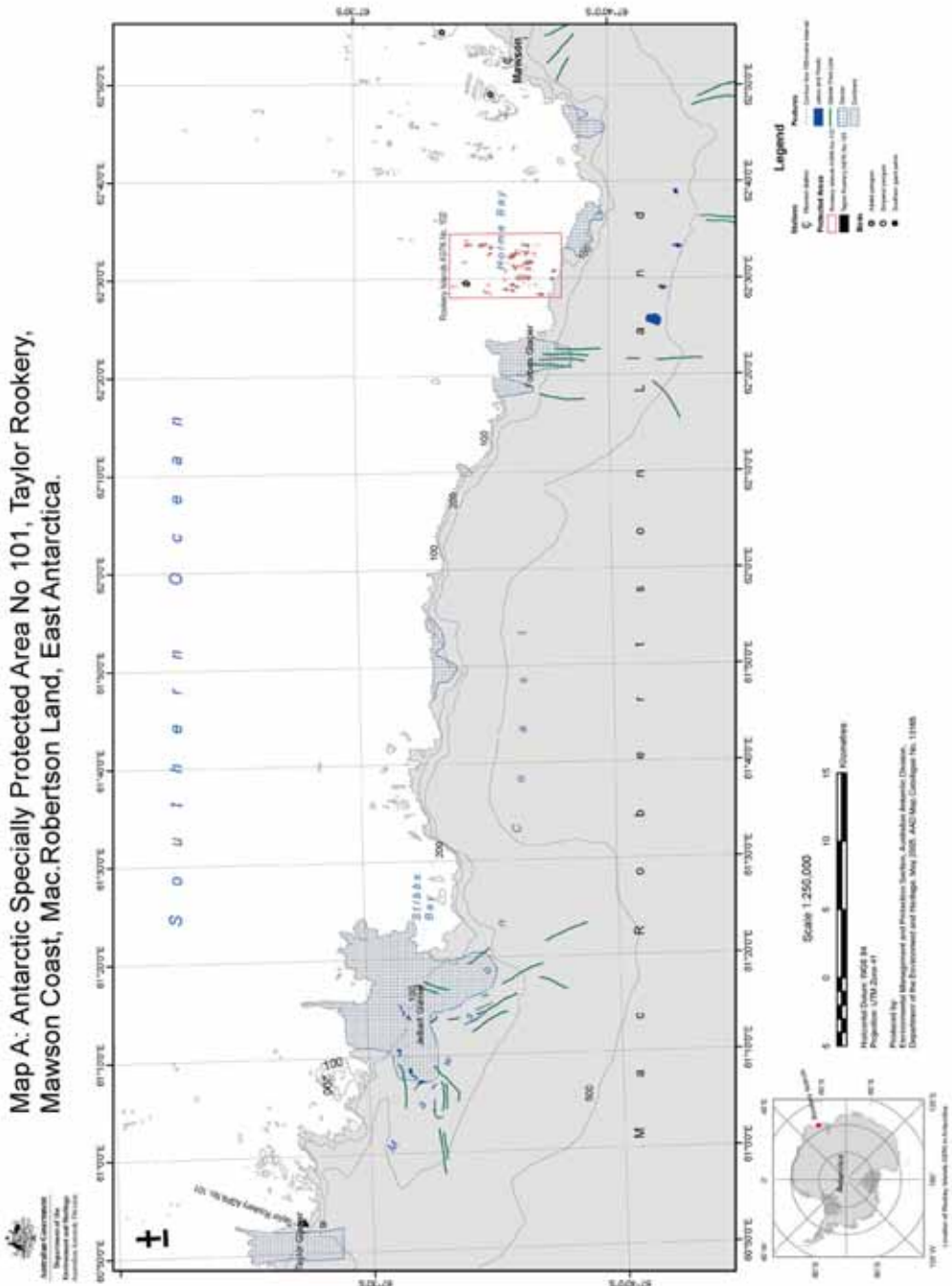
Kirkwood, R. and Robertson, G. (1997) The energy assimilation efficiency of emperor penguins, *Aptenodytes forsteri*, fed a diet of Antarctic krill, *Euphausia superba*. *Physiological Zoology* 70 : 27-32

Kirkwood, R. and Robertson, G. (1997) The foraging ecology of female emperor penguins in winter. *Ecological Monographs* 67 : 155-176

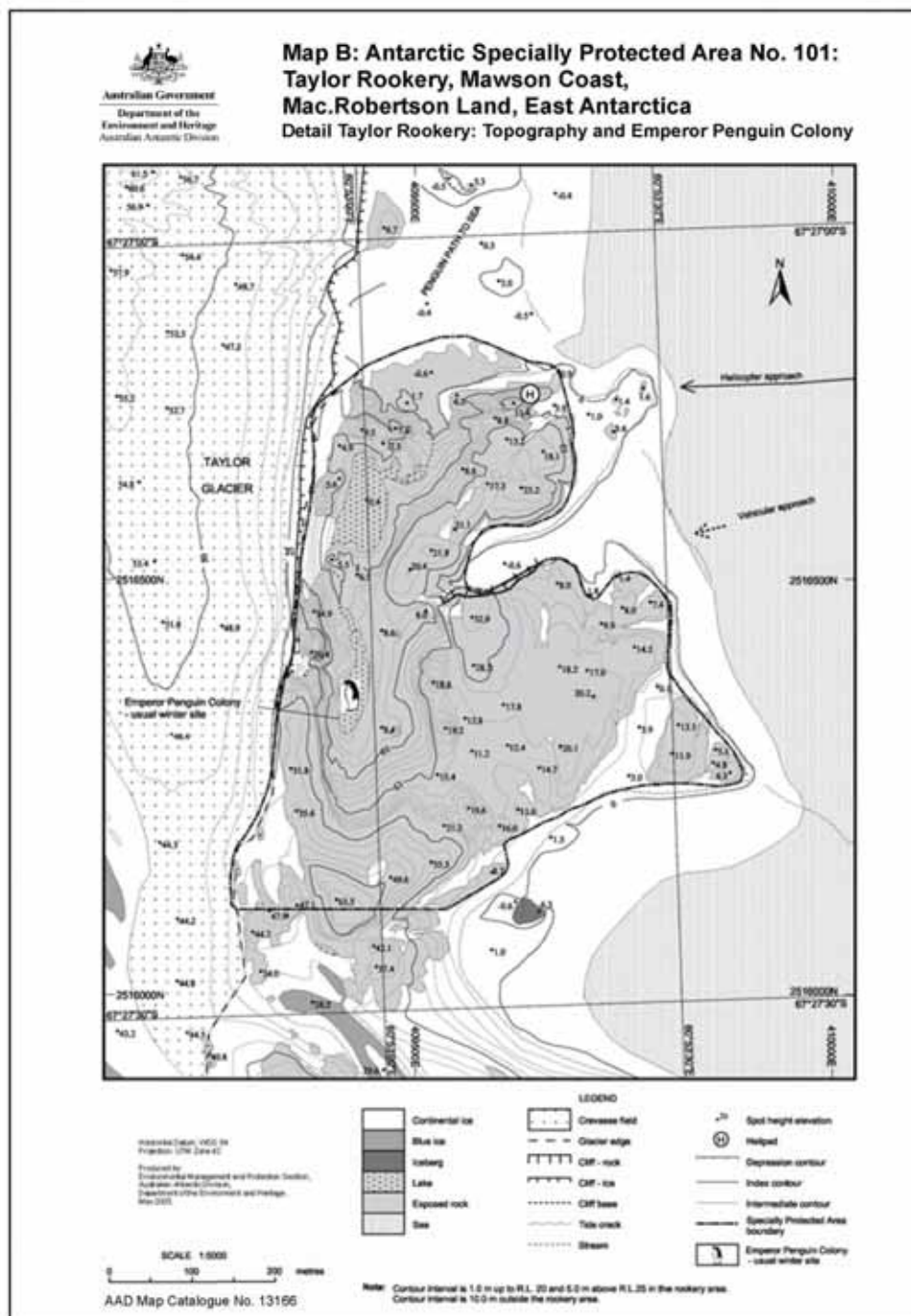
II. MESURES

- Kirkwood, R. and Robertson, G. (1999)** The occurrence and purpose of huddling by Emperor penguins during foraging trips. *Emu* 99 : 40-45
- Longton, R. E., (1988).** Biology of polar bryophytes and lichens, Cambridge University Press, Cambridge. 307-309.
- Melick, D. R., Hovenden, M. J., & Seppelt, R. D., (1994).** Phytogeography of bryophyte and lichen vegetation in the Windmill Islands, Wilkes Land. *Continental Antarctica. Vegetario*, 111 : 71-87
- Øvstedal, D. O., and Lewis Smith, R. I., (2001).** Lichens of Antarctica and South Georgia : A Guide to their Identification and Ecology, Cambridge University Press, Cambridge.
- Robertson, G. (1990).** Huddles. *Australian Geographic*. 20 : 76-94.
- Robertson, G. (1992).** Population Size and Breeding Success of Emperor Penguins *Aptenodytes forsteri* at the Auster and Taylor Glacier Colonies, Mawson Coast, Antarctica. *Emu*. 92 : 62-71.
- Robertson, G. and Newgrain, K. (1992).** Efficacy of the tritiated water and ²²Na turnover methods in estimating food and energy intake by Emperor penguins *Aptenodytes forsteri*. *Physiological Zoology*. 65 : 933-951.
- Robertson, Graham G., (1994).** The Foraging Ecology of Emperor Penguins (*Aptenodytes Forsteri*) at two Mawson Coast Colonies, Antarctica. *PhD Thesis, University of Tasmania*.
- Robertson, G., Williams, R. Green, K. and Robertson, L. (1994).** Diet composition of Emperor penguin chicks *Aptenodytes forsteri* at two Mawson Coast colonies, Antarctica. *Ibis*. 136 : 19-31
- Robertson, G. (1995).** The foraging ecology of Emperor penguins *Aptenodytes forsteri* at two Mawson Coast colonies, Antarctica. *ANARE Reports 138, 139 pp.*
- Schwerdtfeger, W. (1970)** The climate of the Antarctic. In : *Climates of the Polar Regions (ed. S. Orvig)*, pp. 253-355.
- Schwerdtfeger, W. (1984)** *Weather and climate of the Antarctic*, p. 261. In : *Climates of the Polar Regions (ed. S. Orvig)*.
- Streten, N.A., (1990)** A review of the climate of Mawson – a representative strong wind site in East Antarctica. *Antarctic Science* 2, 79-89.
- Trail, D.S. 1970** ANARE (1961) Geological traverses on the Mac Robertson Land and Kemp Land Coast. *Rept. Bur. Miner. Resour. Geol. Geophys. Aust. No. 135*.
- Trail, D.S., McLeod, I.R., Cook, P.J., and Wallis, G.R. (1967)** Geological investigations by the Australian National Antarctic Research Expeditions 1965. *Rept. Bur. Miner. Resour. Geol. Geophys. Aust. No. 118*.
- Wienecke, B., Kirkwood, R., Robertson, G. (2004)** Pre-moult foraging trips and moult locations of Emperor penguins at the Mawson Coast. *Polar Biology* 27. 83-91 ;
- Wienecke, B.C., Robertson, G. (1997)** Foraging space of emperor penguins *Aptenodytes forsteri* in Antarctic shelf waters in winter. O. Kinne, (ed.) *Marine Ecology Progress Series* 159. 249-263.
- Wienecke, B. C. and Robertson, G. (1997)** Foraging space of Emperor penguins *Aptenodytes forsteri* in Antarctic shelf waters in winter. *Marine Ecology Progress Series* 159 : 249-263
- Willing, R.L. (1958)** Australian discoveries of Emperor penguin rookeries in Antarctica during 1954-57. *Nature, Lond.*, 182, 1393-1394

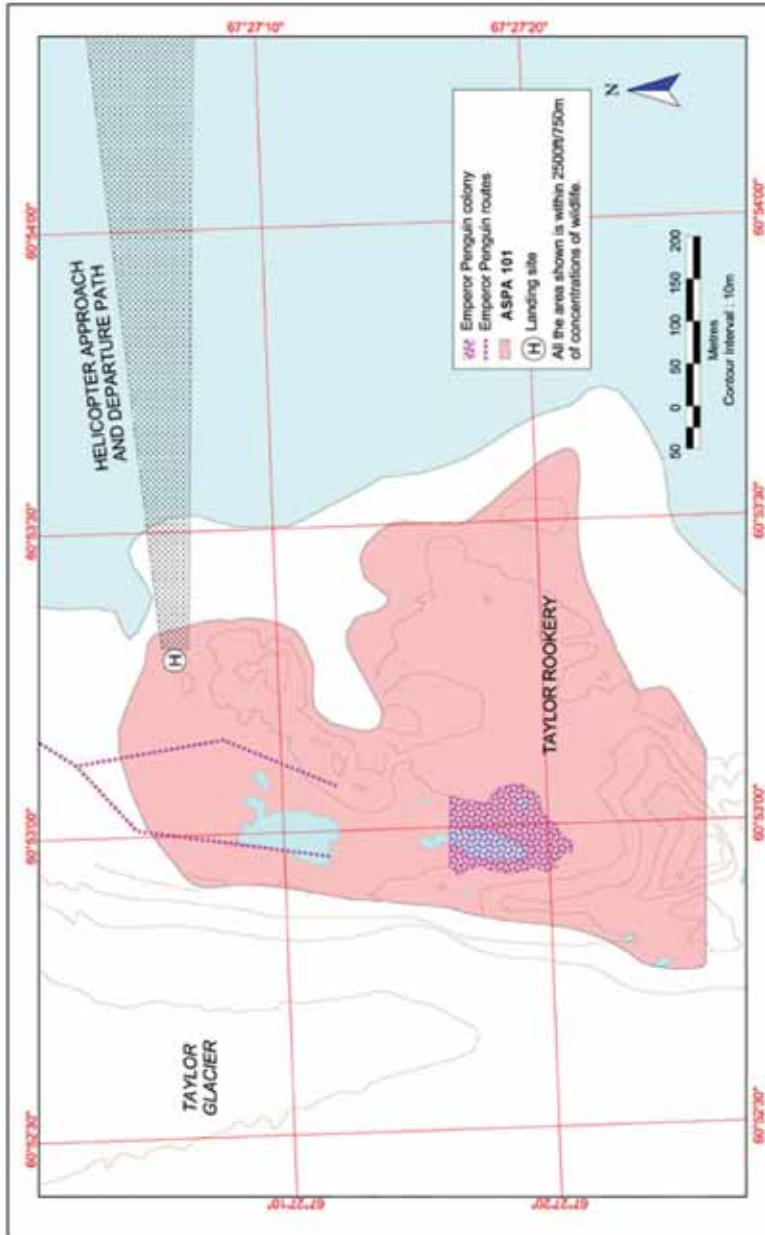
Map A: Antarctic Specially Protected Area No 101, Taylor Rookery, Mawson Coast, Mac.Robertson Land, East Antarctica.



II. MESURES



**Map C: Antarctic Specially Protected Area No 101, Taylor Rookery,
Mawson Coast, Mac.Robertson Land, East Antarctica**
Helicopter Approach and Landing Site



Geographical Datum: MGS 84
 Projection: UTM Zone 48
 Produced by:
 Management and Protection Section, Australian Antarctic Division,
 Department of the Environment and Heritage May 2005. AAD Map Catalogue No. 13187

II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102

ILES ROOKERY, BAIE HOLME, TERRE MAC. ROBERTSON

Introduction

Les îles Rookery (67°36'36,7" de latitude Sud, 62°32'06,7" de longitude Est, carte A) avaient été désignées initialement comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 2 en vertu des Mesures convenues pour la protection de la faune et la flore dans l'Antarctique, par le biais de la recommandation IV-II (1966) et sur proposition de l'Australie.

La zone avait initialement bénéficié de sa désignation parce que les îles Rookery abritaient des colonies en phase de reproduction de six espèces avicoles établies dans la zone Mawson, dont deux, le pétrel géant (*Macronectes giganteus*) et le damier du cap (*Daption capensis*), ne se trouvent nulle part ailleurs dans la région et la désignation avait donc pour but de protéger cet assemblage inhabituel d'espèces et de préserver un exemple type de cet habitat.

Une description et un plan de gestion dûment révisés pour cette zone ont été adoptés en vertu de la recommandation XVII-2 (1992) afin d'être en stricte conformité avec le format revu pour les descriptions de site et les plans de gestion visés à l'article 5 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, adopté en vertu de la recommandation XVI-10 (1991). Conformément à la résolution XX-5 (1996), le site a fait l'objet d'une nouvelle désignation et a été renuméroté. Il s'agit désormais de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 102.

Ce plan de gestion révisé réaffirme les valeurs scientifiques à l'origine de la désignation initiale.

1. Description des valeurs à protéger

Les îles Rookery sont un groupe de petites îles et de petits rochers situés dans la partie occidentale de la baie Holme, au nord des chaînes Masson et David, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental (67°36'36,7" de latitude Sud et 62°32'06,7" de longitude Est).

Les îles Rookery abritent des colonies en phase de reproduction de six espèces aviaires qui ont élu domicile dans la région Mawson : le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*) ; le damier du Cap (*Daption capense*) ; le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) ; le pétrel géant (*Macronectes giganteus*) ; l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) ; et le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*). Le pétrel géant ne se reproduit nulle part ailleurs dans la région. La désignation de la zone visait à préserver cette association inhabituelle de six espèces ainsi qu'à protéger un habitat insulaire représentatif situé au large (carte B).

Les îles Rookery offre un échantillon représentatif des habitats insulaires situés au large de la terre Mac Robertson.

La population mondiale de *Macronectes giganteus*, qui est d'environ 62 000 pétrels, a connu une diminution inexorable d'au moins 20 % au cours des 60 dernières années. Cette espèce est en déclin rapide. L'île Giganteus, qui fait partie du groupe des îles Rookery, constitue un des quatre endroits où se reproduisent les pétrels géants le long du littoral de l'Antarctique continental. Les trois autres colonies en phase de reproduction sur le continent sont situées près des stations australiennes Casey (66°13' de latitude Sud, 110°11' de longitude Est) sur l'île Frazier et Davis (68° 35' de latitude

II. MESURES

Sud, 77° 58' de longitude Est) sur l'île Hawker et près de la station française *Dumont d'Urville* (66° 40' de latitude Sud, 140° 01' de longitude Est) en terre Adélie. La population actuelle pour l'Antarctique continental est estimée à environ 290 couples dont 3 couples sur l'île Giganteus, 25 couples sur l'île Hawker, 16 couples sur l'archipel Pointe Géologie (terre Adélie) et 248 couples sur les îles Frazier. Le pétrel géant du continent antarctique représente moins de 1 % de la population mondiale en phase de reproduction.

Le pétrel géant est répandu sous des latitudes plus septentrionales, se reproduisant sur les îles situées au nord-ouest de la péninsule antarctique et sur la crête Scotia. Cependant, il est important qu'il soit protégé à la limite méridionale de sa zone de reproduction.

2. Buts et objectifs

Les buts et les objectifs du plan de gestion des îles Rookery sont les suivants :

- Éviter la dégradation des valeurs de la zone et les risques substantiels qu'elles pourraient courir en empêchant les perturbations humaines inutiles à la zone.
- Permettre de faire des recherches sur l'écosystème et l'environnement physique de la zone, notamment l'avifaune, pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être faites ailleurs.
- Minimiser les risques d'introduction d'agents pathogènes susceptibles de provoquer des maladies parmi les populations aviaires dans la zone.
- Minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes non indigènes dans la zone.
- Minimiser les perturbations humaines des colonies de pétrels géants sur l'île Giganteus afin de contribuer à la stabilisation comme à la récupération de cette population.
- Faire en sorte que l'île Giganteus reste un site de référence pour les études comparatives futures avec d'autres populations de pétrels géants en phase de reproduction.
- Faire désormais de l'île Giganteus une zone à accès très restreint en limitant les visites pendant la saison de reproduction des pétrels géants.
- Recueillir des données sur l'évolution démographique des colonies aviaires de façon régulière et sur les pétrels géants de manière contrôlée.
- Permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des informations sur l'emplacement de la zone (mentionnant les restrictions particulières s'y appliquant) seront affichées à un endroit visible de la station de recherche en activité la plus proche et elles seront remises aux responsables des navires en visite dans les environs.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.
- Tout matériel ou équipement abandonné devra être retiré de la zone dans la mesure du possible pour autant que ce retrait n'ait aucun impact sur les valeurs de la zone.

- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les 5 ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion sont adéquates.
- Une équipe de chercheurs sera autorisée à visiter l'île Giganteus une fois tous les 5 ans pour procéder à un recensement et à une surveillance des populations en phase de reproduction. Ces visites doivent être confiées à deux personnes, dont l'une sera un ornithologue associé à un programme antarctique national ou ayant une connaissance, sur le terrain, du pétrel géant.
- Les vêtements et, notamment, les chaussures, ainsi que le matériel emmenés sur place devront être soigneusement nettoyés avant de pénétrer dans la zone.
- Le plan de gestion sera soumis à révision au moins tous les cinq ans.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes

- Carte A : Antarctique oriental, terre Mac. Robertson – Cette carte indique l'emplacement des îles Rookery, zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 102 ainsi que les autres zones protégées de la région. L'encart indique l'emplacement par rapport au continent antarctique.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM fuseau 49

Datum (horizontal) : WGS84

- Carte B : Antarctique oriental, terre Mac. Robertson – Cette carte indique l'emplacement des îles Rookery, zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 102, ainsi que la répartition des oiseaux en phase de nidation.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM fuseau 49

Datum (horizontal) : WGS84

- Carte C : Antarctique oriental, terre Mac Robertson – Cette carte indique l'emplacement des îles Rookery, zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 102, ainsi que la répartition des oiseaux en phase de nidation sur l'île Giganteus.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM fuseau 49

Datum (horizontal) : WGS84

6. Description de la zone

6 (i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Les îles Rookery constituent un petit groupe d'environ 75 îlots et roches au sud-ouest de la baie Holme, terre Mac. Robertson, à 10 km à l'ouest de la station australienne Mawson. La zone inclut les rochers et les îles contenues dans le rectangle dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

II. MESURES

1	62°28'01"E	67°33'45"S
2	62°34'37"E	67°33'47"S
3	62°28'02"E	67°38'10"S
4	62°34'39"E	67°38'11"S

La zone se trouve à 67°37'00,1" de latitude Sud et 62°33'00,0" de longitude Est. Il s'agit du point médian de la zone se trouvant à environ 10 km de la station Mawson. Il n'existe aucun dispositif de bornage délimitant le site.

Les éléments constitutifs des îles Rookery sont de dimensions variées, allant de petits rochers quasi immergés à marée haute à des entités beaucoup plus grandes comme l'île Giganteus (environ 400 m de long, 400 m de large et 30 m de haut) et l'île Rookery, la plus élevée du groupe avec une altitude de 62 m et une surface semblable mais légèrement plus allongée. Des plages surélevées peuvent être observées sur l'île Giganteus.

Géologie et sols

Les îles Rookery sont constituées d'affleurements de charnockite Mawson, un type de roche que l'on retrouve sur une superficie d'au moins 2000 km² le long de la côte de la terre Mac. Robertson. Les charnockites des îles Rookery sont constituées de grain fin et comparativement pauvres en hyperstène minéral, mais riches en grenat et biotite. Les charnockites contiennent de nombreuses bandes et cornéennes de quartz grenatifère et de gneiss à forte teneur en feldspath. Il existe aussi un certain nombre de digues pegmatitiques qui traversent les roches de charnockite.

Climat

Rares sont les données météorologiques sur la zone. Les conditions sont probablement semblables à celles en vigueur aux alentours de la station Mawson où les températures mensuelles moyennes oscillent entre +0,1 °C en janvier et -18,8 °C en août, avec des températures extrêmes allant de +10,6°C à -36,0°C. La vitesse moyenne des vents, sur l'année, est de 10,9 m/s avec de fréquentes périodes prolongées de vents catabatiques de secteur sud-est en provenance de la calotte glaciaire dont la vitesse moyenne est supérieure à 25 m/s avec des rafales pouvant dépasser 50 m/s. La vitesse moyenne des vents décroît en direction du large par rapport à la calotte glaciaire, mais cette diminution n'est pas très sensible dans les îles Rookery qui sont situées à proximité de la côte. Parmi les autres caractéristiques du climat antarctique côtier qui s'appliquent probablement à ces îles figurent la forte nébulosité sur l'ensemble de l'année, une humidité absolue très faible à l'instar des précipitations et de fréquentes périodes de vents violents, de chasse-neige et de faible visibilité liée au passage d'importants systèmes de basse pression.

Végétation

Aucune mousse et aucun lichen n'ont été observés sur les îles Rookery. Il y a des algues terrestres mais aucune identification taxonomique n'a été réalisée à ce jour. La plupart des petits rochers et des petites îles sont recouverts d'embrun marin en hiver et sont parfois heurtés par des glaces de mer à la dérive en hiver et au printemps. Il est peu probable que des espèces de mousses ou de lichens s'établissent à cet endroit.

Eaux intérieures

Il n'existe aucun cours d'eau douce sur les îles Rookery.

Oiseaux

Six espèces d'oiseaux se reproduisent sur les îles Rookery : le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*) ; le damier du cap (*Daption capense*) ; le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) ; le pétrel géant (*Macronectes giganteus*) ; l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) ; et le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*).

Les pétrels géants font leur nid sur l'île Giganteus (carte C) mais la colonie est marginale et en danger d'extinction. Un total de 16 oiseaux couvant ont été observés en 1958 et 13 en 1967. Toutefois, seuls deux nids ont été répertoriés en 1972, quatre en 1973, deux en 1977, un en 1981 et deux en 1982. Trois couples ont été observés en 2001. Les nids constitués de petits monticules de pierres sont installés sur de plus larges concentrations de gravier sur les plages surélevées. La zone contient plusieurs vieux nids dont plusieurs semblent être reconstruits chaque année sans que rien n'indique pour autant qu'ils contiennent des œufs.

Les dâniers du cap se reproduisent sur l'île Rookery, un îlot connu sous le nom d'île Pintado et situé à 300 m au nord-ouest de l'île Giganteus, et sur une autre petite île juste au sud de l'île Pintado. Le nombre de couples en phase de reproduction sur chaque île est très réduit : 7 nids sur l'île Rookery et 12 sur l'île Pintado en 1958. Aucun nid contenant des œufs n'a été répertorié depuis 1958, même si le nombre d'adultes observés par la suite a été de 69 en 1977, 48 en 1981 et 28 en 1982.

Les pétrels des neiges établissent leur nid sur l'île Giganteus et semblent se reproduire sur l'île Rookery. L'océanite de Wilson est souvent aperçue en vol autour des îles et l'on pense qu'elle pourrait se reproduire sur un certain nombre d'îles du groupe même si aucun nid n'a été répertorié.

Le manchot Adélie se reproduit sur 13 des îles du groupe. Les populations les plus importantes se retrouvent sur l'île Giganteus où 4 850 couples ont été dénombrés en décembre 1971 et sur l'île Rookery. Un total de 33 000 adultes était présent sur dix des îles le 17 décembre 1972. Le nombre de nids n'a pas été déterminé.

Le damier du cap est également une espèce qui, si elle est assez répandue dans la région, se reproduit rarement dans ces îles. Des colonies plus importantes en phase de reproduction se retrouvent le long de l'affleurement rocheux à proximité du glacier Forbes situé à 8 km à l'ouest ainsi que sur les monolithes de Scullen et Murray à 100 km à l'est.

6 (ii) Zones restreintes à l'intérieur de la zone

L'île Giganteus est une zone restreinte afin de garantir une protection maximale au pétrel géant. L'accès est interdit et uniquement autorisé selon certaines conditions stipulées ailleurs dans le présent plan de gestion.

6 (iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Il n'existe aucune structure à l'intérieur ou à proximité de la zone et aucune structure ne peut être établie.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101, Taylor Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique oriental (67°26' de latitude Sud, 60°50' de longitude Est), est située à environ 80 km à l'ouest.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. L'accès à l'île Giganteus est interdit en toutes circonstances sauf dans les conditions stipulées ci-après. Les programmes antarctiques nationaux en place dans la région doivent se consulter pour garantir que la fréquence des visites ne dépasse pas le niveau prévu par le plan de gestion. Les conditions qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes :

- Un permis sera délivré uniquement pour mener des recherches scientifiques indispensables qu'il est impossible d'entreprendre ailleurs, notamment pour l'étude scientifique de l'avifaune et de l'écosystème de la zone, ou pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs du plan telles que des activités d'inspection, d'entretien ou de révision.
- Les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- Le permis ou une copie autorisée sera emporté dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Les permis seront délivrés pour une période donnée.
- L'autorité compétente sera notifiée de toutes les activités et mesures entreprises qui ne sont pas incluses dans le permis délivré.

Conditions supplémentaires en rapport avec la zone restreinte de l'île Giganteus :

- Des permis peuvent être délivrés pour la période pendant laquelle les pétrels ne se reproduisent pas, à savoir du 1^{er} mai au 30 septembre.
- Un seul permis peut être délivré par période de cinq ans pour une visite planifiée lors de la période de reproduction (du 1^{er} octobre au 30 avril) afin de pouvoir procéder à un recensement des pétrels géants. L'autorité habilitée à délivrer le permis doit se reporter à la clause énoncée au cinquième point vignette (•) de la section 3 ci-dessus intitulée *Activités de gestion*.
- Les recensements doivent être réalisés, dans la mesure du possible, de l'extérieur des zones abritant les colonies de pétrels géants. Dans la plupart des cas, il existe des points d'observation d'où il est possible de procéder au décompte des oiseaux en phase de nidation.
- La durée maximale de la visite sur l'île Giganteus est de 6 heures. Toutefois, le recensement peut impliquer plusieurs visites sur les îles.
- A tout moment donné, seules deux personnes identifiées dans le permis sont autorisées à se trouver à terre. Le conducteur du véhicule ainsi que toute autre personne doivent rester sur le littoral.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

Seules des autoneiges peuvent être utilisées dans la zone (en fonction des conditions de la glace de mer). Les visiteurs doivent s'assurer que les véhicules restent à une distance minimale de 250 m des concentrations d'oiseaux. Les véhicules sont interdits sur les îles et doivent être laissés sur le littoral. Tout déplacement sur les îles doit être effectué à pied.

L'accès à l'île Giganteus est interdit sauf pour mener des opérations de surveillance des pétrels géants ainsi que pour les activités pouvant être réalisées sans poser de risques à ces populations. Alors que la colonie en phase de reproduction est en voie d'extinction à cet endroit et que les oiseaux

sont facilement perturbés, le nombre de personnes bénéficiant d'un droit d'accès à cette fin doit être strictement limité et inclure un ornithologue expérimenté.

Il conviendra à tout moment de rester le plus loin possible des pétrels géants en phase de nidation lors de la collecte des données démographiques ou biologiques, la distance minimale devant être impérativement de 20 m.

Comme l'aéronef est peut-être le seul moyen d'accès envisageable et que les îles sont de petite taille, l'appareil peut se poser à 500 m des colonies en phase de reproduction à l'exception de celles de pétrels géants sur l'île Giganteus. En effet, l'atterrissage est interdit lors de la saison de reproduction des pétrels géants. Le survol de ces îles est interdit sauf lorsqu'il répond à des objectifs scientifiques essentiels. Dans ce cas, l'aéronef doit respecter une altitude minimale de 610 m. Un permis d'atterrissage peut être octroyé pour répondre à des buts scientifiques majeurs s'il peut être démontré que la perturbation sera minimale.

Un aéronef peut être utilisé pour accéder à l'île Giganteus pour autant que les conditions ci-après soient réunies :

- Toute opération en aéronef dans un rayon vertical et horizontal de 750 m par rapport aux îles pour un monomoteur et de 1500 m pour un bimoteur est interdite lors de la saison de reproduction des pétrels géants (1^{er} octobre au 30 avril).
- Le survol en aéronef (hélicoptère compris) afin de prendre des photographies aériennes dans les distances spécifiées ci-dessus est autorisé tous les cinq ans conformément aux lignes directrices régissant la protection contre les perturbations.

Aucun réapprovisionnement en carburant n'est autorisé dans la zone.

7 (ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

Les activités suivantes peuvent être menées dans la zone conformément au permis :

- Etudes scientifiques qui répondent aux objectifs du plan de gestion et ne portent pas atteinte aux valeurs à l'origine de la désignation de la zone ou à l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion indispensables, y compris de surveillance.
- Echantillonnage qui doit être réduit au minimum pour répondre aux programmes de recherches dûment approuvés.

7 (iii) Installation, modification ou démantèlement de structures

Aucune structure ne peut être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis et toute nouvelle structure ou installation permanente est interdite. De petits abris ou postes d'observation temporaires peuvent être installés pour l'étude scientifique de l'avifaune. Toute activité liée à l'installation (y compris le choix du site) à la modification, à l'entretien ou à l'enlèvement de structures sera menée à bien de manière à minimiser les perturbations des oiseaux en phase de reproduction. Tous les repères ou matériels scientifiques installés dans la zone devront clairement identifier le pays, le nom du responsable principal de l'équipe de recherche et l'année d'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de perturbation des populations aviaires et de pollution de la zone. Conformément aux termes du permis, les structures, le matériel et les dispositifs de bornage devront être retirés avant la date d'expiration du permis.

7 (iv) Emplacement des camps

L'établissement de camps dans la ZSPA des îles Rookery est interdit, sauf en cas d'urgence.

II. MESURES

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucune volaille, ni aliment séché contenant des œufs en poudre, ne seront introduits dans la zone.
- Aucune réserve de nourriture ou autres provisions ne seront laissées dans la zone au-delà de la saison pour laquelle elles sont destinées.
- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions d'usage seront prises en cas d'introduction accidentelle.
- Aucun herbicide ni pesticide ne doivent être introduits dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, sera retiré de la zone au plus tard à la fin des activités prévues par le permis.
- Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf pour répondre aux objectifs essentiels de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Tout stockage permanent est interdit.
- Tout élément sera introduit dans la zone pour une période déterminée. Il sera retiré de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis sera manipulé et entreposé de manière à minimiser les risques pour l'environnement.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

- Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.
- Toute perturbation des pétrels géants doit être évitée à tout moment.

7 (vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur

- Le ramassage ou l'élimination de tout élément présent dans la zone doivent être autorisés par le permis, mais se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.
- Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, peut être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

7 (viii) Elimination des déchets

Aucun déchet, y compris humain, ne doit être déposé ou abandonné dans la zone.

7 (ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi biologique et d'inspection du site qui peuvent impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse ou de révision ; pour installer et entretenir les structures et le matériel scientifique ainsi que les panneaux ; ou pour prendre d'autres mesures de protection.
- Tous les sites spécifiques qui doivent faire l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être bien balisés et les positions GPS seront obtenues pour le Système de répertoire de données de l'Antarctique par le biais de l'autorité nationale compétente.

- Les travaux de recherche ornithologique se limiteront à des activités non invasives et non perturbatrices des oiseaux de mer en phase de reproduction qui sont présents dans la zone. Les recensements, y compris des photographies aériennes pour faciliter le dénombrement des populations, auront la priorité.
- Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction d'organismes non indigènes afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques de la zone. Il conviendra notamment de ne pas introduire de plantes, de microbes et d'agents pathogènes issus des sols ou de la faune et de la flore d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que leurs chaussures et tout autre équipement utilisé dans la zone - y compris les balises et les dispositifs d'échantillonnage - soient parfaitement nettoyés avant d'entrer dans la zone.
- Un recensement des pétrels géants doit avoir lieu tous les cinq ans. Les recensements d'autres espèces peuvent être effectués au cours de cette visite à condition qu'ils ne perturbent pas les pétrels géants.
- La durée maximale d'une visite sur l'île Giganteus en vue de procéder au recensement des oiseaux est fixée à 6 heures.
- Des données GPS Novel seront recueillies pour des sites spécifiques faisant l'objet d'une surveillance à long terme et seront compilées dans le Système des répertoires de données de l'Antarctique par le biais des autorités nationales appropriées.
- Pour réduire les perturbations de la faune et de la flore sur l'île Giganteus, les niveaux sonores, y compris des conversations, doivent être réduits à leur plus simple expression. L'utilisation de matériel à moteur, ainsi que toute autre activité susceptible de générer une pollution par le bruit et, par conséquent, de perturber les oiseaux en phase de nidation, sont interdites dans la zone lorsque le pétrel géant est en période de reproduction (du 1^{er} octobre au 30 avril).

7 (x) Rapports de visites

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion.

Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone. Une copie du rapport doit être transmise à la Partie responsable de l'élaboration du plan de gestion (Australie) afin de contribuer à la gestion de la zone et à la surveillance des populations aviaires. Les rapports de visite doivent contenir des informations détaillées sur les recensements, les emplacements de nouvelles colonies ou de nids qui n'auraient pas encore été consignés, et un résumé succinct des découvertes issues des recherches scientifiques ainsi que des copies des photos de la zone.

II. MESURES

7(xi) Disposición para casos de emergencia

Las excepciones a las restricciones señaladas en el plan de gestión no se aplican en casos de emergencia, según se establece en el artículo 11 del Anexo V del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente (Protocolo de Madrid).

8. Bibliographie

Australian Antarctic Division : Environmental Code of Conduct for Australian Field Activities, *Environmental Management and Audit Unit, Australian Antarctic Division*.

Cowan, A.N. (1981) : Size variation in the snow petrel. *Notornis* 28 : 169-188.

Cowan, A.N. (1979) : Giant Petrels at Casey. *Australian Bird Watcher* 8 : 66-67.

Crohn, P.W. (1959) : A contribution to the geology and glaciology of the western part of the Australian Antarctic Territory. *Bull. Bur. Miner. Resour. Geol. Geophys. Aust. No. 52*.

Croxall, J.P., Steele, W.K., McInnes, S.J., Prince, P.A. (1995) : Breeding Distribution of the Snow Petrel *Pagodroma nivea*. *Marine Ornithology* 23 : 69-99.

Environment Australia (2001) : Recovery Plan for Albatrosses and Giant Petrels. *Prepared by Wildlife Scientific Advice, Natural Heritage Division in consultation with the Albatross and Giant Petrel Recovery Team, Canberra*.

Garnett, S.T., Crowley, G.M. (2000) : The Action Plan for Australian Birds 2000. *Commonwealth of Australia, Environment Australia, Canberra*.

Horne, R.S.C. (1983) : The distribution of penguin breeding colonies on the Australian Antarctic Territory, Heard Island, the McDonald Island, and Macquarie Island. *ANARE Res. Notes, No. 9*.

Kizaki, K. (1972) : Sequence of metamorphism and deformation in the Mawson Charnockite of East Antarctica. In *Antarctic Geology and Geophysics* (ed. R.J. Adie), pp. 527-530. Oslo : Universitetsforlaget.

Ingham, S.E. (1959) : Banding of Giant Petrels by the Australian National Antarctic Research Expeditions, 1955-58. *Emu* 59 : 189-200.

Jouventin, P., Weimerskirch, H. (1991) : Changes in the population size and demography of southern seabirds : management implications. In : *Perrins, C.M., Lebreton, J.-D. and Hiron, G.J.M. Bird population studies : Relevance to conservation and management. Oxford University Press* : 297-314.

Orton, M.N. (1963) : Movements of young Giant Petrels bred in Antarctica. *Emu* 63 : 260.

Patterson D.L., Woehler, E.J., Croxall, J.P., Cooper, J., Poncet, S., Fraser, W.R. (in press) : Breeding distribution and population status of the Northern Giant Petrel *Macronectes halli* and the Southern Giant Petrel *M. giganteus*. *Marine Ornithology*.

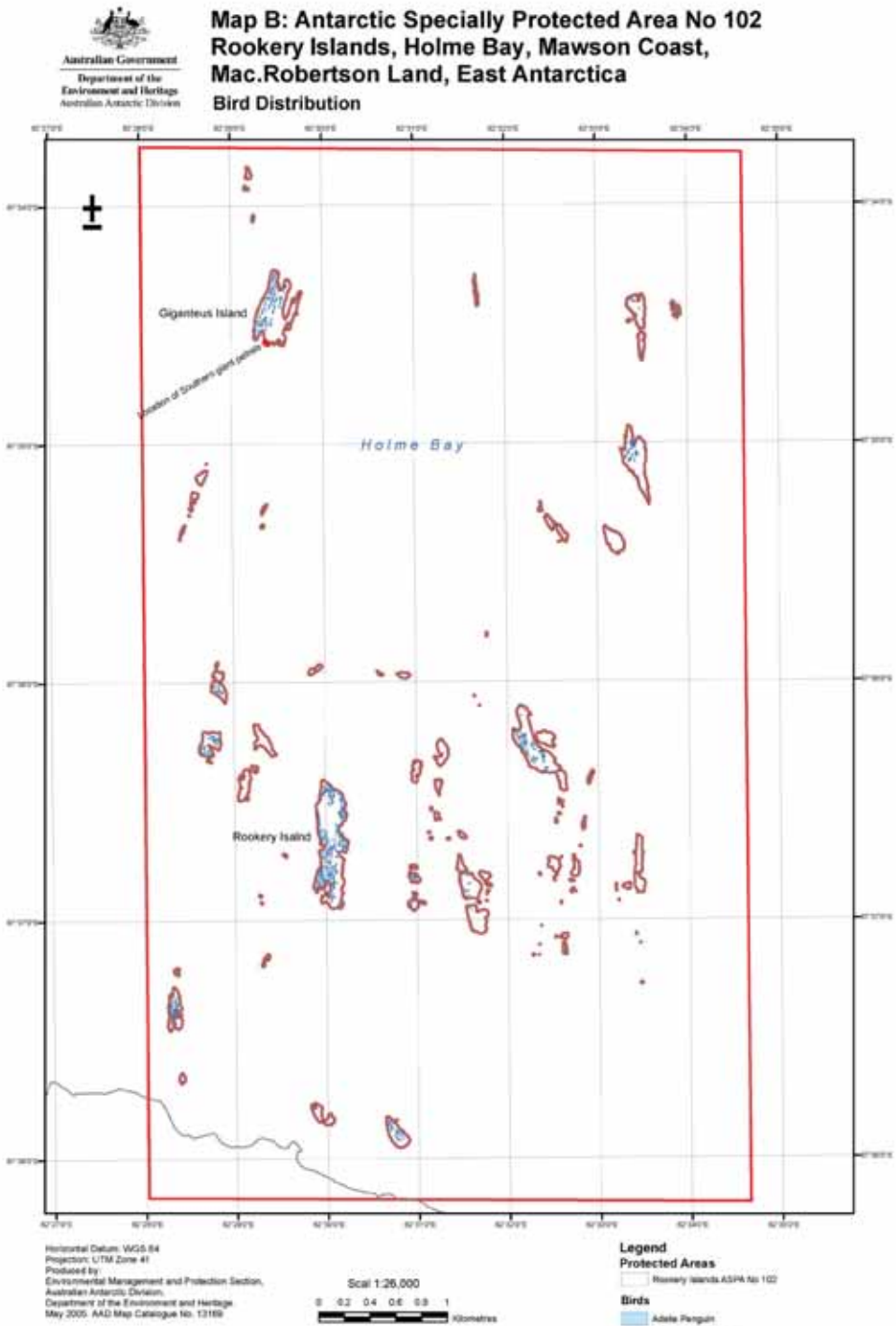
Sheraton, J.W. (1982) : Origin of charnockitic rock of Mac. Robertson Land. In : *Antarctic Geoscience* (ed. C.C. Craddock), pp. 487-489.

Stattersfield, A.J., Capper, D.R. (2000) : Threatened Birds of the World. *Birdlife International, Lynx Publications*.

Trail, D.S. (1970) : ANARE 1961 Geological traverses on the Mac. Robertson and Kemp Land Coast. *Rept. Bur. Miner. Resour. Geol. Geophys. Aust. No 135*.

Trail, D.S., McLeod, I.R., Cook, P.J. & Wallis, G.R. (1967) : Geological investigations by the Australian National Antarctic Research Expeditions 1965. *Rept. Bur. Miner. Resour. Geol. Geophys. Aust. No. 118*.

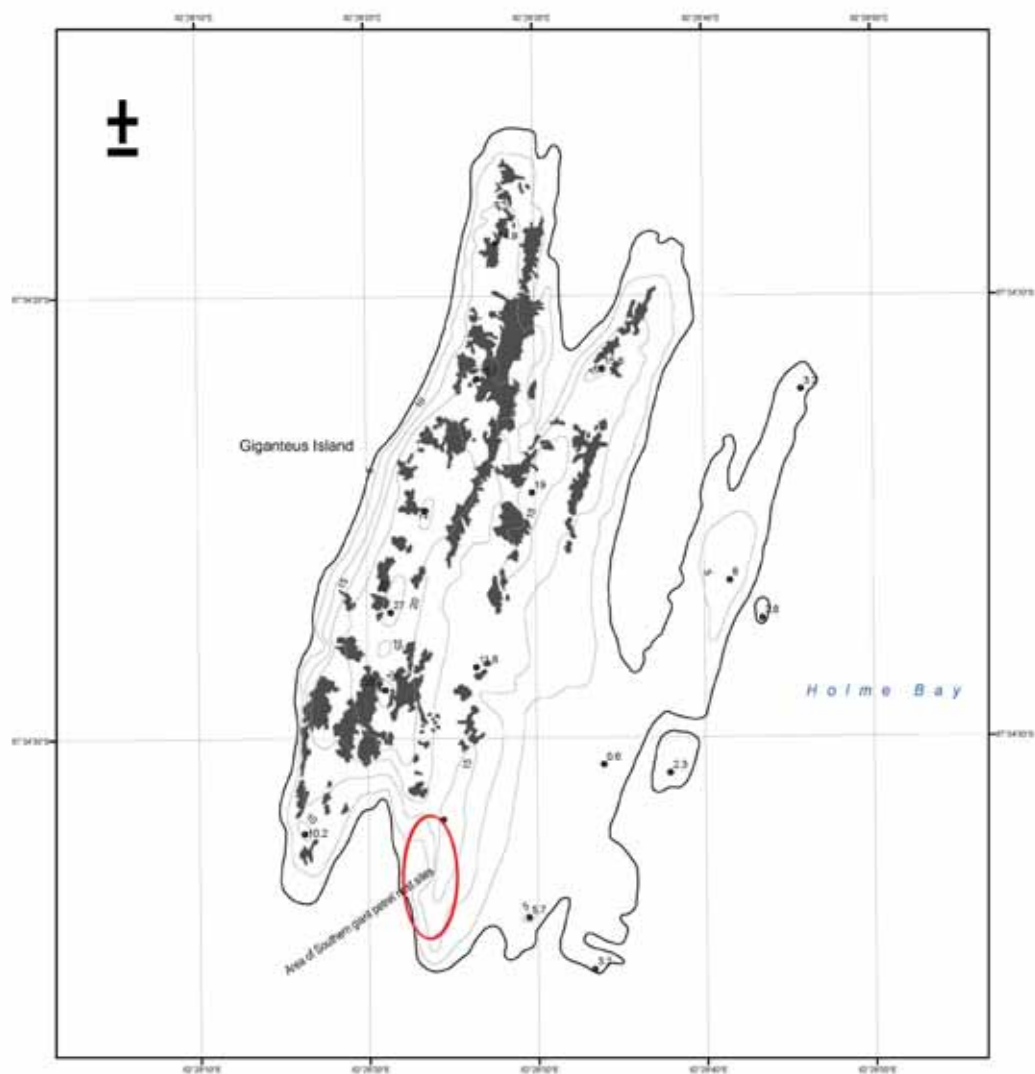
- van Franeker, J.A., Gavriilo, M., Mehlum, F., Veit, R.R., Woehler, E.J. (1999)** : Distribution and Abundance of the Antarctic Petrel. *Waterbirds* 22 : 14-28.
- Woehler E.J., Croxall J.P. (1997)** : The status and trends of Antarctic and subantarctic seabirds. *Marine Ornithology* 25 : 43-66.
- Woehler, E.J., Johnstone, G.W. (1991)** : Status and Conservation of the Seabirds of the Australian Antarctic Territory. In : *Croxall, J.P. (ed.) Seabird Status and Conservation : A Supplement. ICBP Technical Publication No.11* : 279-308.
- Woehler, E.J., Riddle, M.J. (2001)** : Long-term population trends in Southern Giant Petrels in the Southern Indian Ocean. *Poster presented at 8th SCAR Biology Symposium, Amsterdam.*
- Woehler, E.J., Riddle, M.J., Ribic, C.A. (2001)** : Long-term population trends in Southern Giant Petrels in East Antarctica. *Proceedings 8th SCAR Biology Symposium, Amsterdam.*
- Woehler, E.J., Slip, D.J., Robertson, L.M., Fullagar, P.J., Burton, H.R. (1991)** : The distribution, abundance and status of Adélie Penguins *Pygoscelis adeliae* at the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica. *Marine Ornithology* 19(1) : 1-17.
- Woehler, E.J., Cooper, J., Croxall, J.P., Fraser, W.R., Kooyman, G.L., Miller, G.D., Nel, D.C., Patterson, D.L., Peter, H-U, Ribic, C.A., Salwicka, K., Trivelpiece, W.Z., Wiemerskirch, H. (2001)** : A Statistical Assessment of the Status and Trends of Antarctic and Subantarctic Seabirds. *SCAR/CCAMLR/NSF*, 43.





**Map C: Antarctic Specially Protected Area No. 102:
Rookery Islands, Holme Bay, Mawson Coast,
Mac.Robertson Land, East Antarctica**

**Giganteus Island: Topography and
Southern Giant Petrel and Penguin Distribution.**



Horizontal Datum: WGS 84
Projection: UTM Zone 41

Produced by:
Environmental Management and Protection Section,
Australian Antarctic Division,
Department of the Environment and Heritage,
May 2005. AAD Map Catalogue No. 13172



Legend

- Giant southern petrels
- Adelie penguin
- 5 metre contours
- Spot Height

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103

ILES ARDERY ET ODBERT, COTE BUDD

Introduction

Les îles Ardery et Odbert (66°22' de latitude Sud, 110°28' de longitude Est et 66°22' de latitude Sud, 110°33' de longitude Est respectivement, carte A) avaient été désignées au départ zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 3 en vertu des Mesures convenues pour la protection de la faune et la flore dans l'Antarctique et de la recommandation IV-II (1966) proposée par l'Australie.

La zone a fait de l'objet de cette désignation en raison de la présence sur les îles de plusieurs espèces en phase de reproduction et de la spécificité type de l'habitat, notamment du pétrel antarctique (*Thalassoica antarctica*) et du fulmar antarctique (*Fulmarus glacialisoides*), tous deux présentant un intérêt scientifique particulier.

Une description et un plan de gestion dûment revus pour cette zone ont été adoptés en vertu de la recommandation XVII-2 (1992) afin d'être en stricte conformité avec le format revu pour les descriptions de site et les plans de gestion visés à l'article 5 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, adopté en vertu de la recommandation XVI-10 (1991). Conformément à la résolution XX-5 (1996), le site a fait l'objet d'une nouvelle désignation et il a été renuméroté. Il s'agit désormais de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 103.

Ce plan de gestion revu réaffirme les valeurs scientifiques à l'origine de la désignation initiale.

1. Description des valeurs à protéger

Les îles Ardery et Odbert (cartes B et C) abritent plusieurs espèces de pétrels en phase de reproduction. Il n'existe aucun autre endroit accessible dans l'Antarctique oriental où les quatre espèces de pétrels de type fulmar (*Thalassoica antarctica*, *Fulmarus glacialisoides*, *Daption capense* et *Pagodroma nivea*) se reproduisent, en un même point et en nombre suffisant, pour effectuer des analyses comparatives. L'étude de ces quatre espèces en un même endroit revêt une importance écologique considérable pour comprendre et surveiller l'écosystème de l'océan austral.

Tout porte à croire que l'île Ardery est unique en son genre car elle est le seul site de l'Antarctique qui abrite deux sous-espèces de pétrels des neiges. Les études portant sur les différences morphologiques et écologiques de ces deux sous-espèces ne sont possibles nulle part ailleurs. En outre, les deux îles abritent des populations en phase de reproduction, notamment l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) et le labbe Antarctique (*Catharacta maccormicki*). L'île Odbert héberge des populations de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) en phase de reproduction.

2. Buts et objectifs

Les buts et les objectifs du plan de gestion des îles Ardery et Odbert sont les suivants :

- Éviter la dégradation des valeurs de la zone ou les risques substantiels qu'elles pourraient courir en empêchant des perturbations humaines inutiles.

II. MESURES

- Permettre de mener des recherches sur l'écosystème et l'environnement physique de la zone, notamment l'avifaune, pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs.
- Minimiser les risques d'introduction d'agents pathogènes susceptibles de provoquer des maladies parmi les populations aviaires dans la zone.
- Minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes dans la zone.
- Recueillir régulièrement des données sur l'évolution démographique des espèces aviaires.
- Permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites de la zone, et mentionnant clairement toute restriction d'accès, seront installés aux endroits appropriés dans les limites de la zone afin d'éviter toute entrée inopportune.
- Des informations sur l'emplacement de la zone (mentionnant les restrictions particulières s'y appliquant) seront affichées à un endroit visible de la station Casey toute proche et seront remises aux responsables des navires en visite dans les environs. Une copie du plan de gestion devra également être disponible à la station.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.
- Tout matériel ou équipement abandonné devra être retiré de la zone dans la mesure du possible pour autant que ce retrait n'ait aucun impact sur les valeurs de la zone.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les 5 ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion sont adéquates.
- Le plan de gestion fera l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes

- Carte A : Antarctique oriental, terre Wilkes. Cette carte montre l'emplacement de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 : îles Island et Odbert. *L'encart* indique l'emplacement par rapport au continent antarctique.
Spécifications de la carte : Projection : conique conforme de Lambert ;
Datum horizontal : WGS84 ; Datum vertical : niveau moyen de la mer
- Carte B : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 : îles Ardery et Odbert. Cette carte indique la répartition des espèces sur l'île Ardery.
Spécifications de la carte : Datum (horizontal) : WGS84 ; Datum vertical : niveau moyen de la mer.

- Carte C : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 : îles Arderly et Odbert. Cette carte indique la répartition des espèces sur l'île Odbert.
Spécifications de la carte : Datum (horizontal) : WGS84 ; Datum vertical : niveau moyen de la mer.
- Carte D : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 : îles Arderly et Odbert. Cette carte indique les itinéraires d'approche par mer ou par air pour les îles Arderly et Odbert.
Spécifications de la carte : Datum (horizontal) : WGS84 ; Datum vertical : niveau moyen de la mer.

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

L'île Arderly (66° 22' de latitude Sud, 110° 28' de longitude Est) et l'île Odbert (66° 22' de latitude Sud, 110° 33' de longitude Est) comptent parmi les îles Windmill les plus méridionales. Elles sont situées au sud de la baie Vincennes, au large de la côte Budd, terre Wilkes, Antarctique oriental.

Topographie

L'île Arderly et l'île Odbert sont situées respectivement à 5 km et 0,6 km à l'ouest de la crête Robinson, au sud de la station Casey.

L'île Odbert couvre une superficie d'environ 2,5 km sur 0,5 km. Sa côte rocheuse s'élève de manière abrupte de la mer vers un plateau. Le point culminant de l'île est situé à 100 m. Le plateau est traversé par une série de vallées qui, partant d'un bassin en altitude situé du côté nord, s'élancent en direction du sud. Ces vallées sont couvertes de neige en hiver. Le sommet des collines reste en grande partie libre de glace et de neige. Certaines années, l'île reste liée de la crête Robinson au continent par la glace de mer.

Orientée est-ouest, l'île Arderly se caractérise par un relief abrupt libre de glace d'une superficie approximative de 1 km sur 0,5 km. Le point culminant de l'île se situe à 113 m au-dessus du niveau de la mer.

Le terrain sur les deux îles est accidenté et disséqué par des fissures. Les falaises fracturées présentent d'étroites corniches exposées qui, en été, sont occupées par des oiseaux de mer en phase de nidation. Sur les flancs des collines ainsi que sur le plateau, la roche exposée est adoucie par les glaces et le lit des vallées est couvert de moraines. Les îles ont connu un rebond isostatique. Des moraines et des débris de solifluxion sont en quantité importante à des hauteurs supérieures à 30 mètres au-dessus du niveau de la mer, mais nettement plus rares à de plus faibles altitudes.

Géologie

La région des îles Windmill représente un des affleurements situés le plus à l'est d'un terrain en faciès granitique de basse pression du Mésoprotérozoïque qui s'étend à l'ouest en direction des collines Bunge, puis vers les complexes archéens de la terre Princess Elizabeth pour terminer sa course sur de petits affleurements à l'est de la zone Dumont d'Urville et dans la baie Commonwealth. La totalité des affleurements dépasse à peine quelques kilomètres carrés. L'affleurement du Mésoprotérozoïque des îles Windmill et des complexes archéens de la terre Princess Elizabeth sont deux des rares grandes zones de l'Antarctique oriental qui peuvent être directement corrélées avec un équivalent australien dans une reconstitution du Gondwana. Le terrain en faciès du Mésoprotérozoïque est composé d'une série de métapélites et de métapsammites migmatitiques interstratifiées avec des séquences felsiques et mafiques à ultramafiques ainsi que de rares silicates calciques, de volumineux corps de fonte partielle (supracorticaux des îles Windmill), du granite non déformé, du charnockite, du gabbro, du pegmatite, des aplites et des fissures en dolérite tardive sectionnées selon une orientation est.

II. MESURES

Les îles Ardery et Odbert font partie de la gradation méridionale d'une transition de gradients métamorphiques qui sépare la partie nord des îles Windmill de la partie sud. Les gradients métamorphiques vont du faciès amphibolitique à sillimanite-biotite-orthoclase au nord sur la péninsule Clark au faciès granulitique à hornblende-orthopyroxène sur la péninsule Browning au sud en passant par un faciès granulitique à biotite-cordiérite-almandine.

Les îles Ardery et Odbert, à l'instar de la crête Robinson, de l'île Holl, de l'île Peterson et de la péninsule Browning, sont géologiquement semblables et composées de charnockite Ardery. Bien que formées dans des conditions anhydres, les charnockytes présentent une composition granitique. La charnockite Ardery des îles Ardery et Odbert pénètre l'assemblage métamorphique des îles Windmill et consiste en un assemblage modal de quartz + plagioclase + microline + orthopyroxène + biotite + clinopyroxène et hornblende avec des opaques, du zircon en faible quantité et de l'apatite. La charnockite Ardery remonte à 1 200 millions d'années selon une datation isotopique. La charnockite est en proie aux altérations et s'effrite rapidement en raison de son assemblage minéral tandis que les séquences métamorphiques des parties septentrionales de la région se caractérisent par un assemblage minéral et une structure cristalline beaucoup plus stables. Cette différence a une incidence considérable sur la répartition de la végétation dans les îles Windmill, les types de roches situées au nord constituant un substrat plus propice à la lente croissance des lichens.

Les sols des îles sont peu développés et se composent simplement de farine de roche, de moraines et d'éléments érodés. Certains d'entre eux contiennent de petites quantités de matières organiques provenant des excréments et des plumes d'oiseau.

Glaciation

La région des îles Windmill a subi l'effet de la glaciation à la fin du Pléistocène. La partie sud des îles Windmill a connu une déglaciation 8 000 ans avant le Pléistocène tandis que la partie nord, y compris la péninsule Bailey, a connu ce phénomène 5 500 ans avant le Pléistocène. Un relèvement isostatique est intervenu à un rythme de 0,5 à 0,6 m par siècle, la limite marine supérieure moyenne, caractérisée par des bourrelets glaciaires, pouvant être observée sur la crête Robinson toute proche à environ 28,5 mètres.

Météorologie

Les îles Windmill ont un climat glaciaire caractéristique de l'Antarctique. Les conditions sur les îles Ardery et Odbert sont probablement semblables à celles de la région de la station Casey, à environ 12 km au nord. Les données météorologiques recueillies entre 1957 et 1983 à la station Casey (altitude 32 m) sur la péninsule Bailey font état de températures moyennes de 0,3 et -14,9 °C respectivement pour le mois le plus chaud et le mois le plus froid. Les températures extrêmes vont de 9,2 à -41 °C, la température annuelle moyenne étant de -9,3°C pour cette période.

Le climat est sec et les précipitations de neige s'élèvent à 195 mm (équivalent pluie) en moyenne par an⁻¹ ; des précipitations sous forme de pluie ont été enregistrées en été. Toutefois, au cours de la dernière décennie, la température est passée à -9,1°C en moyenne par an et les chutes de neige ont atteint 230 mm en moyenne par an⁻¹ (équivalent pluie).

La zone connaît en moyenne 96 jours de vents violents par an qui soufflent principalement vers l'est et proviennent de la calotte glaciaire. Les blizzards sont fréquents, notamment en hiver. Les chutes de neige sont également fréquentes en hiver mais des vents extrêmement violents balayent les zones exposées. Sur la plupart des crêtes des collines, la neige s'accumule dans les recoins des affleurements rocheux et dans les dépressions du substrat. La neige s'accumule en quantités beaucoup plus importantes au pied des pentes.

Particularités biologiques

Environnement terrestre

La flore sur l'île Odbert se compose d'au moins 3 espèces de mousses, 11 espèces de lichens (tableau 1) et d'un nombre indéterminé d'algues terrestres et dulçaquicoles. La concentration la plus importante de lichens se situe dans les zones les plus élevées des parties méridionales de l'île, plus précisément à un endroit où la roche-mère est fracturée par la glace. Les algues ont été observées dans des lacs de cirque ainsi que les sols et les zones irrigués. Des concentrations de *Prasiola*, d'autres algues vertes et de cyanobactéries ont été répertoriées sous les congères, sur le versant reliant le site abritant les colonies de manchots à la partie occidentale de l'île.

La flore de l'île Arderly comprend plusieurs espèces de lichens semblables à celles que l'on retrouve sur l'île Odbert.

Les seuls invertébrés observés sont des ectoparasites sur les oiseaux. L'île Arderly est le type d'endroit où l'on retrouve la puce antarctique *Glaciopsyllus antarcticus* dont la présence est liée aux nids de fulmars antarctiques.

MOUSSES
<i>Bryum pseudotriquetrum</i> (Hedw.) Gaertn., Meyer & Scherb.
<i>Ceratodon purpureus</i> (Hedw.) Brid.
<i>Schistidium antarcticum</i> (= <i>Grimmia antarctici</i>) (Card.) L.I.Savicz & Smirnova
LICHENS
<i>Buellia frigida</i> (Darb.)
<i>Buellia soledians</i> Filson
<i>Buellia</i> sp.
<i>Caloplaca athallina</i> Darb.
<i>Caloplaca citrina</i> (Hoffm.) Th. Fr.
<i>Candelariella flava</i> (C.W.Dodge & Baker) Castello & Nimis
<i>Rhizoplaca melanophthalma</i> (Ram.) Leuck. et Poelt
<i>Rinodina olivaceobrunnea</i> Dodge & Baker
<i>Umbilicaria decussata</i> (Vill.) Zahlbr.
<i>Xanthoria mawsonii</i> Dodge.
<i>Usnea antarctica</i> Du Rietz
ALGUES
<i>Prasiola crista</i> (Lightfoot) Kützing
<i>Prasiococcus</i> sp.

Tableau 1 – Listes des mousses, des lichens et des algues répertoriés sur l'île Odbert

II. MESURES

Lacs

Des lagunes et des lacs monomictiques froids se retrouvent dans les dépressions des îles Windmill et sont généralement libres de glace en janvier et février. Des lacs riches en éléments nutritifs se trouvent près de la côte, à proximité de colonies de manchots ou de colonies abandonnées ; les lacs stériles sont situés plus à l'intérieur et sont alimentés par les eaux de fonte et les précipitations locales. Les îles Ardery et Odbert abritent un certain nombre de petits lacs de cirque qui sont gelés en hiver et remplis d'eau douce en été. Nombre d'entre eux sont éphémères et s'assèchent à la fin de l'été. D'autres lacs de cirque situés sous les congères sont alimentés en permanence par les eaux de fonte.

Oiseaux et phoques

L'île Odbert abrite plusieurs populations en phase de reproduction : le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*), le damier du cap (*Daption capense*), le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*), le fulmar antarctique (*Fulmarus glacialisoides*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) et le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*). L'île Ardery abrite une population similaire des mêmes espèces, à l'exception des manchots Adélie. Le pétrel géant (*Macronectes giganteus*), qui se reproduit sur les îles Frazier à environ 23 km au nord-ouest, est la seule espèce se reproduisant dans les îles Windmill qui ne se reproduit pas sur les îles Ardery et Odbert.

Aucun phoque ne peuple l'île Ardery et l'île Odbert, même si le phoque de Weddel (*Leptonychotes weddellii*) est souvent observé sur la nappe glaciaire autour de ces îles. La principale zone de reproduction est située à 3 km au sud-est entre l'île Herring et le continent antarctique. Dans cette zone, les perturbations de la nappe glaciaire résultant du mouvement du glacier Peterson garantissent la disponibilité d'eau libre et un accès aisé à la nourriture. Quelque 100 bébés phoques naissent chaque année dans la région. L'éléphant de mer (*Mirounga leonina*) a élu domicile un peu plus loin au sud sur l'île Petersen et la péninsule Browning. Le nombre de ces phoques, principalement des mâles adultes, a augmenté puisque jusqu'à 100 animaux par an ont été aperçus. Quelques femelles ont été également repérées.

Manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*)

Deux grandes colonies de manchots Adélie sont présentes sur l'île Odbert. Un décompte effectué en 1985 indiquait la présence de 5 à 10 000 couples en phase de reproduction pour les deux colonies de l'île. La ponte des œufs débute à la mi-novembre et les premières éclosions interviennent aux environs de la mi-décembre. Les jeunes manchots commencent à quitter la colonie au début du mois de février. Bien que les manchots Adélie gagnent souvent le littoral sur l'île Ardery, aucun n'y établit son nid.

Fulmar antarctique (*Fulmarus glacialisoides*)

La population totale de fulmars antarctiques dans la zone est estimée à quelque 5 000 couples en phase de reproduction. Il existe approximativement 3 000 sites occupés par les fulmars antarctiques sur l'île Ardery, les plus grandes colonies étant situées sur les falaises septentrionales et autour de l'extrémité orientale de l'île. Sur l'île Odbert, la majeure partie des 2 000 sites est répartie sur deux grandes colonies sur la falaise Haun et dans la partie centrale au nord.

Le fulmar antarctique se reproduit en colonies sur les falaises et dans les ravins ou à proximité. Les nids sont situés sur les petites corniches des falaises mais également sur de grandes terrasses quasi planes, certains oiseaux établissant leur nid à ciel ouvert et d'autres dans de profondes crevasses ou la roche meuble. Les premiers œufs apparaissent au début du mois de décembre et le reste de la ponte intervient dans les dix jours suivants. Les éclosions débutent la troisième semaine de janvier et les jeunes quittent l'endroit à la mi-mars.

Pétrel antarctique (*Thalassoica antarctica*)

Sur l'île Ardery, quelque 275 sites de nidation de pétrels antarctiques apparemment occupés ont été localisés. La colonie la plus importante, sur le plateau nord, rassemble au moins 150 sites dans la zone principale et quelque 25 sites dans des groupes plus petits aux alentours. Sur l'île Odbert, 34 nids ont été localisés dans un endroit exigü en face des falaises centrales situées directement au nord. La population totale a été estimée à un peu plus de 300 couples en phase de reproduction.

La plupart des nids de pétrels antarctiques sont situés dans des zones de type plateau ou des sections faiblement inclinées des falaises abruptes du plateau nord, sans oublier des petites colonies à proximité du ravin Soucek. Les nids sont proches l'un de l'autre. Il semble que les pétrels évitent d'établir leur nid sur les petites corniches. À la fin du mois de novembre, les premiers pétrels antarctiques reviennent de leur exode précédant la ponte et, la semaine suivante, tous sont au rendez-vous pour la ponte. Les premières éclosions interviennent la deuxième semaine du mois de janvier et les nouveau-nés commencent à quitter le nid à la fin du mois de février ou au début du mois de mars, tous les jeunes ayant quitté l'endroit au plus tard à la mi-mars.

Damier du cap (*Daption capense*)

Quelque 600 damiers du cap ont été repérés sur l'île Ardery, la plupart dans de petites colonies sur les falaises septentrionales. Des nids épars sont présents sur les deux versants du mont Snowie. Il existe entre 100 et 200 sites de nidation sur l'île Odbert, la plupart localisés autour des colonies de fulmars. La population totale de damiers du cap dans la zone est estimée à quelque 750 couples en phase de reproduction.

Les damiers du cap privilégient les sites de nidation dont la configuration garantit une certaine protection : saillie rocheuse, avec protection arrière et, si possible, latérale. La plupart des nids ont été observés dans les parties les moins escarpées des falaises ainsi que le long des corniches supérieures, à la fois en colonie ou en petits groupes épars. Dès le retour de l'exode précédant la ponte, les damiers du cap pondent leurs œufs à la fin novembre et l'éclosion débute la deuxième semaine du mois de janvier. La plupart des jeunes quittent l'endroit au plus tard la première semaine du mois de mars.

Pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*)

La population totale de pétrels des neiges dans la zone est estimée à quelque 1 100 couples en phase de reproduction. Environ 1 000 sites de nidation ont été localisés sur l'île Ardery en 1990, la plupart sur les pentes du mont Snowie. Les pétrels des neiges semblent plus rares sur l'île Odbert que sur l'île Ardery puisque les estimations oscillent entre 100 et 1 000 sites de nidation. En 2003, 752 nids actifs ont été répertoriés sur l'île Ardery et 824 sur l'île Odbert.

Les pétrels des neiges se reproduisent dans les crevasses et les cavités dans la roche meuble. Bien que le niveau de protection des nids varie considérablement, ces critères spécifiques réduisent sérieusement les possibilités de nidation pour la colonie. Des nids isolés peuvent être observés partout, même dans les colonies d'autres espèces. L'habitat adapté au pétrel des neiges abrite également des colonies d'océanites de Wilson. La ponte varie entre les concentrations de nids, mais elle intervient au cours des trois premières semaines de décembre, l'éclosion commençant à la mi-janvier. Les jeunes pétrels quittent tous l'endroit lors des deux premières semaines de mars.

Océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*)

L'océanite de Wilson, répartie sur une vaste surface, fait son nid sur toutes les aires rocheuses adéquates dans la zone. Sur l'île Ardery, quelque 1 000 sites de nidation ont été documentés. Selon les estimations, la population sur l'île Odbert se situerait entre 1 000 et 2 000 couples mais la densité

II. MESURES

serait inférieure à celle observée sur l'île Ardery en raison de l'éparpillement général des zones rocheuses propices à la nidation.

L'océanite de Wilson se reproduit dans des cavités étroites et profondes. Le début de la ponte intervient en général la troisième semaine du mois de décembre.

Labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*)

En 1984-1985, dix couples de labbes antarctiques se reproduisaient sur l'île Ardery et trois autres y avaient probablement élu domicile. Les chiffres étaient à peu près semblables en 1986-1987 même si seuls sept couples avaient des œufs. L'île Odbert hébergeait probablement de 10 à 20 couples. La répartition des nids de labbes antarctiques sur l'île Ardery témoigne de leur dépendance des pétrels. La plupart des couples ont des points d'observation à proximité des nids de pétrels à partir desquels ils peuvent observer le territoire où ils s'alimentent sur les falaises d'oiseaux. Sur l'île Odbert, la plupart des nids étaient à proximité des colonies de manchots.

Les nids sont des cavités de faible profondeur dans le gravier, soit totalement à ciel ouvert, soit entourés de quelques pierres en guise de protection. Les territoires et les sites de nidation semblent être stables d'année en année ; il y a en général près de chaque nid plusieurs dépressions formées par les nids précédents. Les dates de ponte varient considérablement mais se situent en général à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre. Les premiers petits naissent dans les derniers jours du mois de décembre et quittent la zone à la mi-février.

Espèces que ne se reproduisent pas dans la zone

Le manchot empereur (*Aptenodytes forsteri*) ne se reproduit pas dans la zone de la station Casey mais ils ont été observés en ordre dispersé à proximité de la station et même à l'intérieur des terres. Un manchot à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) a été observé en janvier 1987 dans la colonie de manchots Adélie à pointe Whitney, au nord de la station Casey. Les labbes antarctiques (*Macronectes giganteus*), jeunes et adultes, visitent régulièrement l'île Ardery. Lorsque les vents sont favorables, ils volent le long des falaises d'oiseaux à la recherche de nourriture. Cette espèce se reproduit sur les îles Frazier, à 23 km au nord-est. Un jeune prion bleu (*Halobaena caerulea*) émacié est arrivé dans la région de la station Casey en mars 1987. En novembre 1984, un goéland dominicain (*Larus dominicanus*) adulte a été observé dans cette même région. Des groupes de sternes, probablement du type arctique (*Sterna paradisica*), ont été repérés dans la région de la station Casey en 1984-1985 et en 1986-1987 lorsque quelques groupes d'une centaine d'oiseaux ont été observés et entendus dans le ciel au mois de mars.

6 (ii) Zones restreintes à l'intérieur de la zone

Il n'existe aucune zone spéciale dans la zone.

6 (iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Il n'existe aucune structure permanente dans la zone et aucune ne peut y être établie.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées suivantes sont situées à proximité des îles Ardery et Odbert (carte A).

- ZSPA n° 135 : Nord-est de la péninsule Bailey (66°17'S, 110°32'E). Elle est située à environ 12 km au nord des îles Ardery et Odbert
- ZSPA n° 136 : Péninsule Clark (66°15'S, 110°36'E). Elle est située à environ 16 km au nord des îles Ardery et Odbert

- ZSPA n° 160 : îles Frazier (66°13'S, 110°11'E). Elle est située à environ 23 km au nord-est des îles Arderly et Odbert

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les conditions qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes :

- Un permis sera délivré uniquement pour mener des recherches scientifiques indispensables qu'il est impossible d'entreprendre ailleurs, notamment pour l'étude scientifique de l'avifaune et de l'écosystème de la zone, ou pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs du plan telles que des activités d'inspection, d'entretien ou de révision.
- Les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- Le permis ou une copie autorisée sera emporté dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Les permis seront délivrés pour une période donnée.
- L'autorité compétente sera notifiée de toutes les activités et mesures entreprises qui ne sont pas incluses dans le permis délivré.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

L'accès à l'île doit, dans la mesure du possible, se faire à pied, en véhicule de type autoneige ou en embarcation. Lorsque des autoneiges sont utilisées pour visiter les îles, elles doivent être laissées le long du littoral et tout déplacement dans la zone doit se faire à pied.

La carte D indique les sites de débarquement prévus pour accéder aux îles Arderly et Odbert par la mer et par hélicoptère. Le site de débarquement à privilégier sur l'île Arderly dans le cas d'un accès par la mer est situé au Robertson Landing où il existe trois points d'ancrage dans la roche pour amarrer une embarcation ou tout autre matériel. Les trois sites de débarquement par mer indiqués sur la carte D en ce qui concerne l'île Arderly sont situés à 200 m des colonies d'oiseaux. Toutefois, ils constituent les seuls endroits sûrs qui permettent de débarquer prudemment sur l'île en évitant toute perturbation des oiseaux. Il n'existe aucun itinéraire piéton dans la zone mais il est impératif d'éviter, à tout moment, de perturber les oiseaux.

Si l'accès aux îles n'est pas possible par la mer ou par la nappe glaciaire, des hélicoptères peuvent être utilisés dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Le survol des îles doit être évité en toutes circonstances sauf s'il répond aux objectifs essentiels de la recherche scientifique. Dans ces cas, l'aéronef doit impérativement respecter une altitude (ou distance horizontale) minimum de 500 m.
- Lors de la saison de reproduction des manchots et des pétrels, c'est-à-dire entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril, tout mouvement d'hélicoptères doit être réduit à sa plus simple expression.
- Les hélicoptères ne doivent pas être réapprovisionnés en carburant dans la zone.
- Seul le personnel responsable de mener à bien les activités de gestion et les travaux scientifiques dans la zone doit descendre de l'hélicoptère.

II. MESURES

- Toute approche de l'île Ardery doit s'effectuer à haute altitude en venant du sud car les densités d'oiseaux les plus faibles ont été enregistrées sur les falaises méridionales (cartes B et D).
- Toute approche de l'île Odbert doit s'effectuer de préférence à partir du sud, afin d'éviter la zone des falaises qui abritent des pétrels en phase de nidation (cartes C).

7 (ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

Les activités suivantes peuvent être menées dans la zone conformément au permis :

- Etudes scientifiques qui répondent aux objectifs du plan de gestion et ne portent pas atteinte aux valeurs à l'origine de la désignation de la zone ou à l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
- Echantillonnage qui doit être réduit au minimum pour répondre aux programmes de recherches dûment approuvés.

7 (iii) Installation, modification ou démantèlement de structures

Aucune structure permanente ne doit être érigée dans la zone. Aucune structure ne peut être construite ou installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Tous les dispositifs de bornage ainsi que le matériel scientifique installés dans la zone devront être fixés et soigneusement entretenus, et identifier clairement le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de pollution de la zone. L'enlèvement du matériel avant la date d'expiration du permis sera une condition de la délivrance de ce dernier. Des informations détaillées sur les bornes et le matériel laissé sur place (emplacements de GPS, description, identification, etc. ainsi que la date d'expiration) doivent être transmises à l'autorité ayant délivré le permis.

Tout refuge dont l'installation est autorisée sur l'île Ardery, doit intervenir avant le 1^{er} novembre lorsque débute la saison de reproduction et être retiré après le 1^{er} avril lorsque les jeunes quittent le nid. Seul un véhicule de type autoneige doit être utilisé pour le transport lié au montage et au démontage du refuge sauf si l'état de la glace ne le permet pas.

7 (iv) Emplacement des camps

L'établissement de camps sur l'île Odbert est interdit, sauf en cas d'urgence. Si les activités sur le terrain exigent l'installation d'un refuge, celui-ci doit être établi au point spécifié sur la carte B. Il existe à cet endroit huit points d'ancrage dans la roche-mère. Il existe un refuge (Robinson Ridge Hut) à crête Ridge, sur le continent, (66°22,4' de latitude Sud et 110°35,2' de longitude Est) à environ 800 mètres à l'ouest de l'île Odbert.

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucune volaille, ni aliment séché contenant des œufs en poudre, ne seront introduits dans la zone.
- Aucune réserve de nourriture ou autres fournitures ne seront laissées dans la zone au-delà de la saison pour laquelle elles sont destinées.
- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions d'usage seront prises en cas d'introduction accidentelle.
- Aucun herbicide ni pesticide ne doit être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins

scientifiques ou de gestion en vertu du permis, sera retiré de la zone au plus tard à la fin des activités prévues par le permis.

- Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf pour répondre aux objectifs essentiels de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Tout stockage permanent est interdit.
- Tout élément sera introduit dans la zone pour une période déterminée. Il sera retiré de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis sera manipulé et entreposé de manière à minimiser les risques pour l'environnement.

7 (vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

- Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis.
- Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

7 (vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur*

- Le ramassage ou l'élimination de tout élément présent dans la zone doit être autorisé par le permis, mais se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.
- Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, peut être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

7 (viii) *Élimination des déchets*

Aucun déchet, y compris humain, ne doit être déposé ou abandonné dans la zone.

7 (ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi biologique et d'inspection du site qui peuvent impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse ou de révision, d'installer et d'entretenir les structures et le matériel scientifique ainsi que les panneaux ; ou de prendre d'autres mesures de protection.
- Tous les sites spécifiques qui doivent faire l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être bien balisés et les positions GPS seront obtenues pour le Système de répertoire des données de l'Antarctique par le biais de l'autorité nationale compétente.
- Les travaux de recherche ornithologique se limiteront à des activités non invasives et non perturbatrices des oiseaux de mer en phase de reproduction qui sont présents dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique. Les recensements, y compris des photographies aériennes pour faciliter le dénombrement des populations, auront la priorité.
- Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques de la zone. Il conviendra notamment de ne pas introduire de plantes, de microbes et d'agents pathogènes issus des sols ou de la faune et de la flore d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que leurs chaussures et tout autre équipement utilisé dans la zone - y compris les balises et les dispositifs d'échantillonnage - soient parfaitement nettoyés avant d'entrer dans la zone.

II. MESURES

7 (x) *Rapports de visites*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone. Une copie du rapport doit être transmise à la Partie responsable de l'élaboration du plan de gestion (Australie) afin de contribuer à la gestion de la zone et à la surveillance des populations aviaires. Les rapports de visite doivent contenir des informations détaillées sur les recensements, les emplacements de nouvelles colonies ou de nids qui n'auraient pas encore été consignés, et un résumé succinct des découvertes issues des recherches scientifiques ainsi que des copies des photos de la zone.

7 (xi) *Disposition relative aux cas d'urgence*

Les exceptions aux restrictions incluses dans le plan de gestion concernent les cas d'urgence tels qu'ils sont stipulés à l'article 11 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid).

8. Bibliographie

Australian Antarctic Division (2005) : Environmental Code of Conduct for Australian Field Activities, *Environmental Management and Audit Unit, Australian Antarctic Division*.

Blight, D.F. & Oliver, R.L. (1977) : The metamorphic geology of the Windmill Islands, Antarctica, a preliminary account. *J. Geol. Soc. Aust.*, 22, 145-158.

Blight, D.F. & Oliver, R.L. (1982) : Aspects of the history of the geological history of the Windmill Islands, Antarctica. In : *Antarctic Geoscience (ed. C.C. Craddock)*, pp. 445-454.

Cowan, A.N. (1979) : Ornithological studies at Casey, Antarctica, 1977-1978. *Aust. Bird Watcher*, 8, 69.

Cowan, A.N. (1981) : Size variation in the snow petrel. *Notornis* 28 : 169-188.

Croxall, J.P., Steele, W.K., McInnes, S.J., Prince, P.A. (1995) : Breeding Distribution of the Snow Petrel *Pagodroma nivea*. *Marine Ornithology* 23 : 69-99.

Filson, R.B. (1974) : Studies on Antarctic lichens II : Lichens from the Windmill Islands, Wilkes Land. *Muelleria*, 3, 9.

Goodwin, I.D. (1993) : Holocene Deglaciation, Sea-Level Change, and the Emergence of the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica. *Quaternary Research* 40 : 70-80.

Horne, R. (1983) : The distribution of penguin breeding colonies on the Australian Antarctic Territory, Heard Island, the McDonald Islands and Macquarie Island. *ANARE Res. Notes No. 9*.

- Jouventin, P., Weimerskirch, H. (1991)** : Changes in the population size and demography of southern seabirds : management implications. In : Perrins, C.M., Lebreton, J.-D. and Hiron, G.J.M. *Bird population studies : Relevance to conservation and management*, 297-314.
- Keage, P. (1982)** : Location of Adélie penguin colonies, Windmill Islands. *Notornis*, 29, 340-341.
- Luders, D.J. (1977)** : Behaviour of Antarctic petrels and Antarctic fulmars before laying. *Emu*, 77, 208.
- McLeod, I.R. & Gregory, C.M. (1967)** : Geological investigations along the Antarctic coast between longitudes 108°E and 166°E. *Rept. Bur. Miner. Resour. Geol. Geophys. Aust. No. 78*, pp. 30-31.
- Melick, D.R., Hovenden, M.J., Seppelt, R.D. (1994)** : Phytogeography of bryophyte and lichen vegetation in the Windmill Islands, Wilkes Land, Continental Antarctica. *Vegetatio* 111 : 71-87.
- Murray, M.D., Orton, M.N. & Penny, R.L. (1972)** : Recoveries of silver-grey petrels banded on Arderly Island, Windmill Islands, Antarctica. *Aust. Bird Bander*, 10.
- Murray M.D., Luders D.J. (1990)** : Faunistic studies at the Windmill Islands, Wilkes Land, East Antarctica, 1959-80. *ANARE Research Notes* 73 : 1-45.
- Orton, M. R. (1963)** : A brief survey of the fauna of the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica. *Emu*, 63, 14.
- Paul, E., Stüwe, K., Teasdale, J., Worley, B. (1995)** : Structural and metamorphic geology of the Windmill Islands, east Antarctica : field evidence for repeated tectonothermal activity. *Australian Journal of Earth Sciences* 42 : 453-469.
- Phillpot, H.R. (1967)** : Selected surface climate data for Antarctic stations. *Commonwealth of Australia : Bureau of Meteorology*.
- Robertson, R. (1961)** : Geology of the Windmill Islands, Antarctica. *IGY Bulletin* 43 : 5-8.
- Robertson, R. (1961)** : Preliminary report on the bedrock geology of the Windmill Islands. In : *Reports on the Geological Observations 1956-60. IEY Glaciol. Reprt. No. 4, (IEY World Data Centre 4 : Glaciology)*. New York, American Geographical Society.
- Schwerdtfeger, W. (1970)** : The climate of the Antarctic. In : *Climate of Polar Regions (ed. S. Orvig)*, pp. 253-355.
- Schwerdtfeger, W. (1984)** : Weather and Climate of the Antarctic. In : *Climate of Polar Regions* p.261.
- Smit, F.G.A.M. & Dunnet, G.M. (1962)** : A new genus and species of flea from Antarctica, (Siphonaptera : Ceratophyllidae). *Pacific Insect*, 4(4), 895-903.
- Williams, I.S., Compston W., Collerson K.D., Arriens, P.A. & Lovering J.F. (1983)** : A Reassessment of the age of the Windmill metamorphics, Casey area. In : *Antarctic Earth Science (ed. R.L. Oliver, P.R. James & J.B. Jago)*, pp. 73-76. Canberra : Australian Academy of Sciences.
- van Franeker, J.A., Gavrilov, M., Mehlum, F., Veit, R.R., Woehler, E.J. (1999)** : Distribution and Abundance of the Antarctic Petrel. *Waterbirds* 22 : 14-28.
- Woehler E.J., Croxall J.P. (1997)** : The status and trends of Antarctic and subantarctic seabirds. *Marine Ornithology* 25 : 43-66.
- Woehler, E.J., Johnstone, G.W. (1991)** : Status and Conservation of the Seabirds of the Australian Antarctic Territory. In Croxall, J.P. (ed.) *Seabird Status and Conservation : A Supplement. ICBP Technical Publication No. 11* : 279-308.

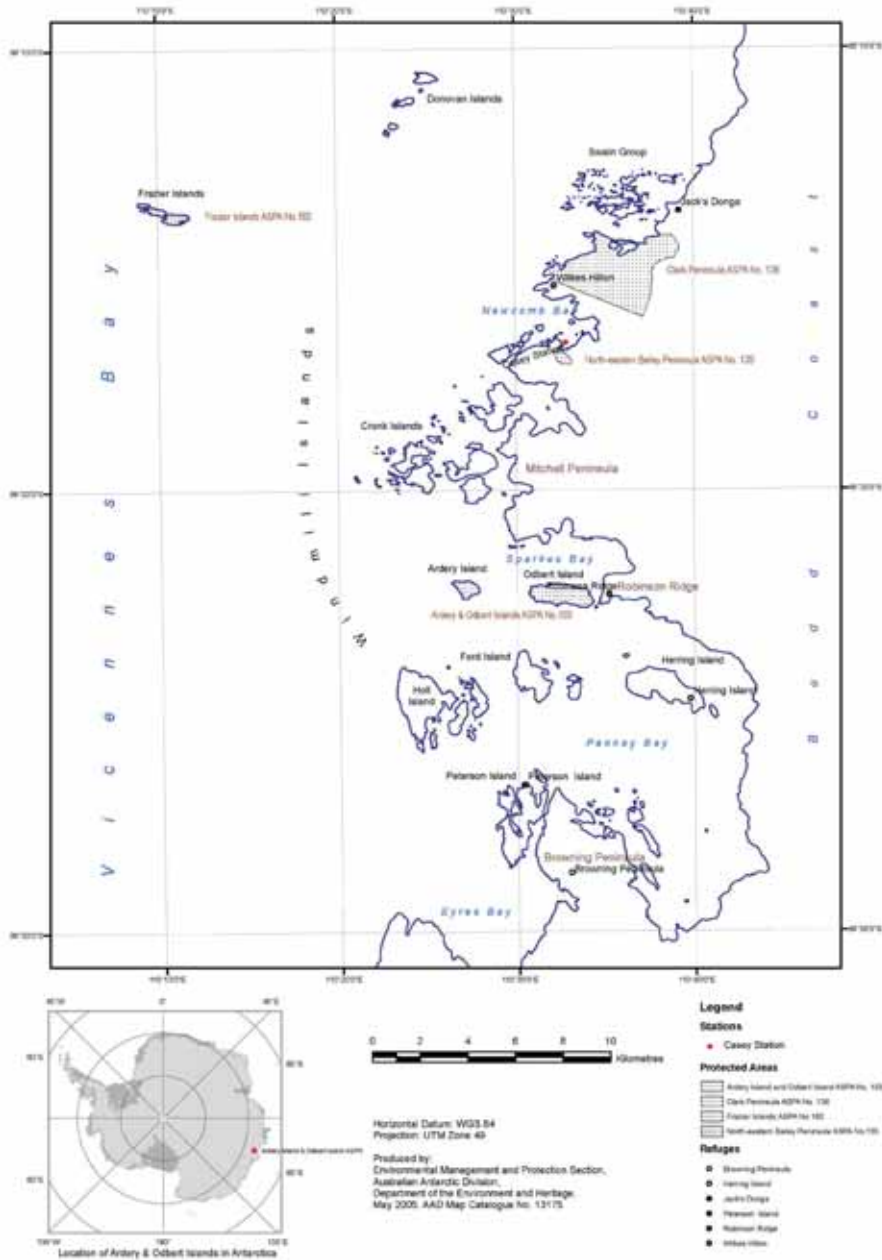
II. MESURES

Woehler, E.J., Slip, D.J., Robertson, L.M., Fullagar, P.J., Burton, H.R. (1991) : The distribution, abundance and status of Adélie Penguins *Pygoscelis adeliae* at the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica. *Marine Ornithology* 19(1) : 1-17.

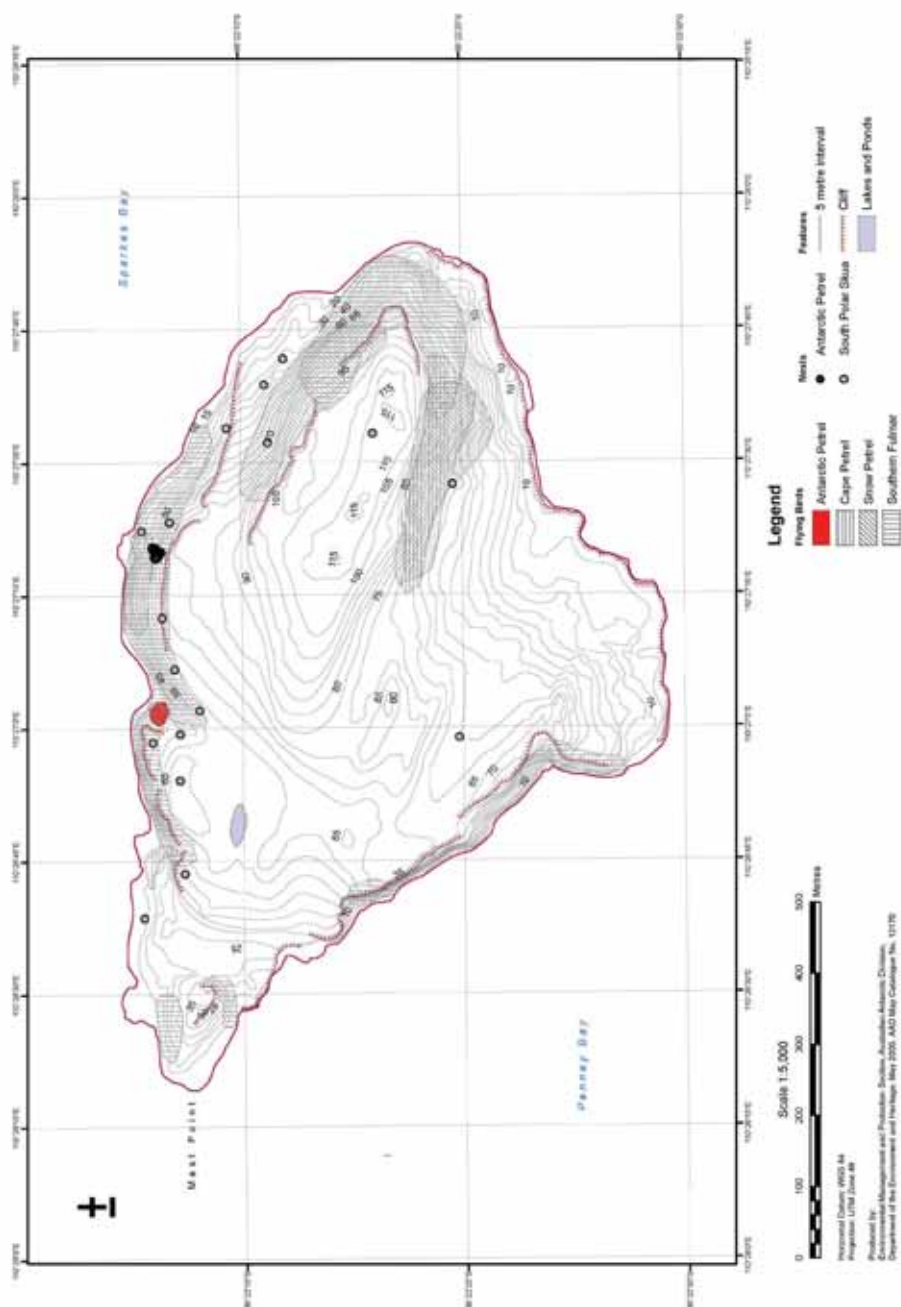
Woehler, E.J., Cooper, J., Croxall, J.P., Fraser, W.R., Kooyman, G.L., Miller, G.D., Nel, D.C., Patterson, D.L., Peter, H-U, Ribic, C.A., Salwicka, K., Trivelpiece, W.Z., Wiemerskirch, H. (2001) : A Statistical Assessment of the Status and Trends of Antarctic and Subantarctic Seabirds. *SCAR/CCAMLR/NSF*, p.43.



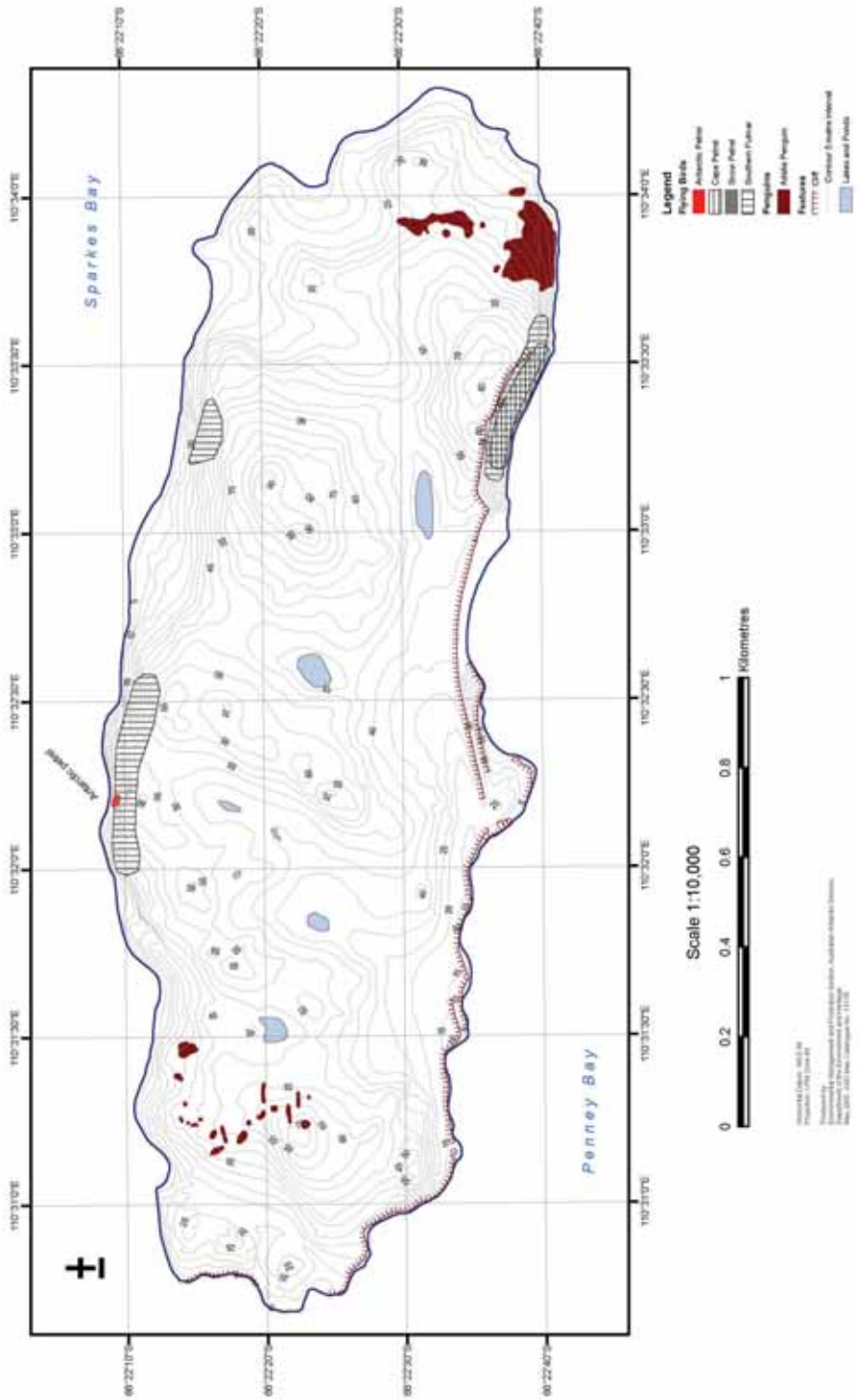
Map A: Antarctic Specially Protected Area No. 103: Arderly Island and Odbert Island, Windmill Islands, Budd Coast, Wilkes Land, East Antarctica
 Location of Protected Areas Wilkes Land. Inset map shows location in East Antarctica.



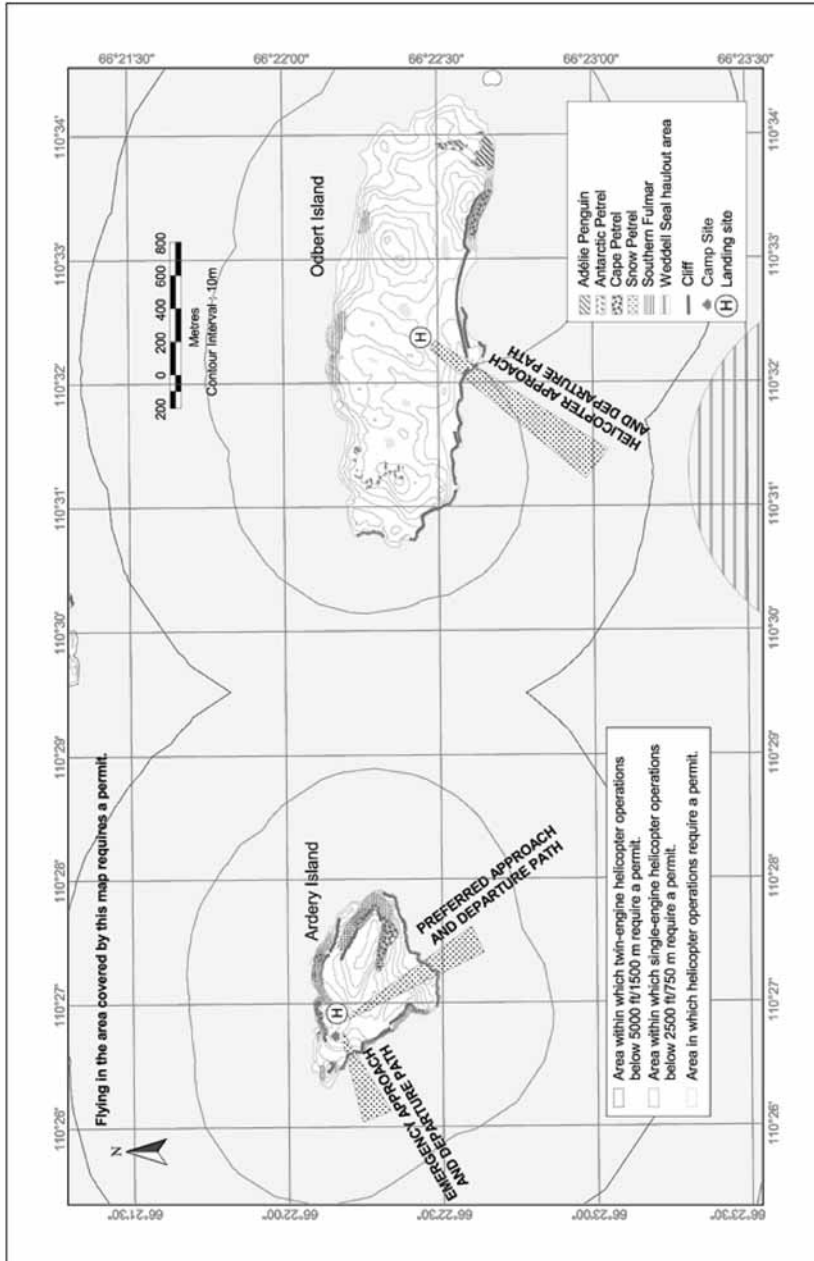
Map B: Antarctic Specially Protected Area No 103, Ardery Island and Culbert Island:
Topography and Distribution of Birds.



Map C: Antarctic Specially Protected Area No. 103, Arderly Island and Odbert Island: Odbert Island, Topography, Topography and Distribution of Birds.



Map D: Antarctic Specially Protected Area No 103, Ardery Island and Odber Island: Aircraft Operations and Approach..



AAO Map Catalogue No. 13171

Plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 119

VALLEE DAVIS ET ETANG FORLIDAS, MASSIF DUFEEK

1. Description des valeurs à protéger

L'étang de Forlidas (51°16'48" de longitude Ouest, 82°27'28" de latitude Sud) et plusieurs étangs le long de la marge glaciaire septentrionale de la vallée Davis (51°05' de longitude Ouest, 82°27'30" de latitude Sud), dans le massif Dufek, mont Pensacola, ont été à l'origine désignés sur proposition des Etats-Unis d'Amérique comme une zone spécialement protégée par le biais de la recommandation XVI-9 (1991, ZSP n° 23). Si elle a ainsi été désignée, c'est parce qu'elle « contient quelques-uns des étangs d'eau douce connus les plus au sud dans l'Antarctique et renferme une vie végétale » qui « devrait être protégée car elle est représentative de bassins versants et d'écosystèmes d'eau douce quasiment vierges et uniques en leur genre ». La zone initiale comprenait deux sections éloignées d'environ 500 m l'une de l'autre pour une superficie totale globale de quelque 6 km². Elle comprenait l'étang Forlidas et les étangs d'eau de fonte situés le long du bord de glace à la limite nord de la vallée Davis. Le site a rarement été visité et, récemment encore, on ne disposait guère d'informations sur les écosystèmes existant à l'intérieur de la zone.

Ce plan de gestion réaffirme la raison initiale pour laquelle la zone a été désignée, les étangs et la vie végétale qui leur est associée étant en effet de parfaits exemples d'un habitat d'eau douce. Toutefois, à la suite d'une visite de terrain effectuée en décembre 2003 (Hodgson et Convey, 2004), les valeurs considérées comme devant faire l'objet d'une protection spéciale et les lignes de démarcation de la zone ont été élargies (voir une description ci-dessous).

La vallée Davis et les vallées libres de glace qui y sont adjacentes sont l'un des systèmes de « vallées sèches » les plus au sud de l'Antarctique et, depuis le mois de mai 2005, elles sont la zone protégée la plus au sud en Antarctique. Bien qu'elle n'occupe qu'une superficie de 53 km², soit moins de 1 % de celle des McMurdo Dry Valleys, la zone n'en renferme pas moins le système de vallées libre de glace le plus vaste qui ait jamais été découvert au sud du 80° parallèle entre les méridiens de 90° ouest et -90° est de l'Antarctique. De surcroît, c'est la seule zone connue dans cette partie de l'Antarctique où la géomorphologie permet de retracer l'histoire glaciaire du continent. Quelques aires libres de glace autour de la région de la mer de Weddell possèdent des blocs erratiques et, parfois, des moraines, mais l'assemblage de congères, de moraines et des blocs erratiques à quartz dans la vallée Davis et les vallées associées est unique en son genre et rare. L'emplacement du massif Dufek à proximité de la jonction entre les banquises de l'Antarctique occidental et oriental donne par ailleurs à ce site une très grande utilité lorsqu'il s'agit de collecter des données qui peuvent servir à cerner des paramètres tels que l'épaisseur et la dynamique passées de ce secteur de la calotte de glace antarctique. Des données de ce genre pourraient être très utiles pour arriver à comprendre la réaction de la calotte de glace antarctique au changement climatique. La zone revêt donc une valeur scientifique exceptionnelle et unique pour l'interprétation des événements glaciaires du passé et du climat dans cette partie de l'Antarctique, valeur qui doit absolument être préservée.

L'écologie terrestre de la zone est certes appauvrie mais elle est également très inhabituelle car rares sont les lacs et cours d'eau de fonte et leurs biotes associés que l'on trouve tellement au sud dans l'Antarctique. En tant que tels, ils offrent des possibilités exceptionnelles pour l'étude scientifique des communautés biologiques près de la limite extrême de la répartition de ces environnements. La végétation semble se limiter à des tapis de cyanobactéries ainsi qu'à des petits lichens crustacés très dispersés. La croissance de ces tapis dans les endroits terrestres est étonnamment vaste et représente

II. MESURES

le meilleur exemple connu de ce type de communauté, si loin au sud. La communauté de cyanobactéries semble survivre dans au moins trois environnements distincts :

- 1) Dans les plans d'eau permanents ;
- 2) Dans des endroits terrestres exposés, en particulier aux frontières de polygones avec triage ; et
- 3) Dans une série de lits d'étang anciens ou saisonnièrement secs sur un sol libre de glace dans la vallée Davis.

A ce jour, on n'a découvert ni arthropode ni nématode dans les échantillons prélevés à l'intérieur de la zone et la faune invertébrée dans la zone est exceptionnellement éparse. Cette caractéristique marque la différence entre la zone et les systèmes de vallées libres de glace situés plus au nord comme ceux que l'on trouve dans la vallée Ablation – hauteurs Ganymède (ZSPA n° 147), sur l'île Alexander ou dans les McMurdo Dry Valleys (ZGSA n° 2) où existent de telles communautés. Des rotifères et tardigrades ont été extraits d'échantillons prélevés à l'intérieur de la zone, les nombres les plus élevés étant découverts dans les anciens lits d'étang de la vallée Davis encore que leur diversité et leur abondance soient très limitées par rapport aux sites antarctiques plus au nord (Hodgson et Convey, 2004). Des analyses plus approfondies des échantillons obtenus et l'identification de tous les taxons présents sont en cours et ils devraient pour beaucoup contribuer à la compréhension des relations biogéographiques qui existent entre les différentes régions de l'Antarctique.

La zone est très isolée et il est difficile d'y accéder, ce pour quoi un petit nombre seulement d'individus l'a visitée. Les rapports montrent que de petits groupes de personnes ont visité la zone en décembre 1957, durant les étés australs 1965-66 et 1973-74, en décembre 1978 et en décembre 2003. Le nombre total de personnes qui l'ont visitée ne dépasse vraisemblablement pas 50, les visites se limitant en général à quelques semaines ou quelques jours. Aucune structure ni installation n'ont été construites à l'intérieur de la zone et, pour autant que l'on sache, tout le matériel emmené dans la zone en a ultérieurement été enlevé. Hodgson et Convey (2004) ont certes relaté l'existence d'un nombre très limité d'empreintes humaines et de plusieurs vieilles excavations de fossés pédologiques mais la zone a rarement été exposée à des impacts humains directs. Elle est considérée comme l'un des systèmes de vallées libres de glace les plus vierges en Antarctique et, partant, comme offrant une possibilité exceptionnelle de devenir une zone de référence pour des études microbiologiques, et il est important que ces valeurs bénéficient d'une protection de longue durée.

Le site renferme une faune et une flore exceptionnelles à l'image de ses valeurs esthétiques. Les vallées brunes caractérisées par la sécheresse et l'érosion climatique de la zone sont entourées de grands champs de glace dont les marges délimitent les vallées par une glace sèche de l'ère glaciaire d'un ton bleu vif. Ce cordon de glace bleue à la fois abrupt et époustouflant est diamétralement opposé au paysage libre de glace à la fois nu et rocheux des vallées et, de ce fait, affiche un esthétisme extrêmement frappant. Un des premiers explorateurs sur les lieux en 1957 se souvient « de l'exaltation qu'[ils ont] ressentie lorsqu'[ils ont réalisé qu'ils étaient] les premiers à voir et à fouler ce paysage grandiose dans cette région protégée du monde extérieur depuis toujours » (Behrendt, 1998 : 354). La zone a fait l'objet d'autres descriptions : « [la glace bleue] formait devant nous – sur 50 m – une grande vague bleue. On avait l'impression d'être au cœur d'un raz-de-marée figé dans le temps alors que nous pénétrions sous la vague... » (Reynolds, notes de voyage, 1978), ou « je ne peux trouver aucun superlatif adéquat pour décrire les particularités de cette zone, grandes et petites, biologiques ou physiques... Parmi les très nombreux paysages capables d'envahir l'imagination, je n'ai jamais vu, de mon vécu, pareil spectacle dans la partie septentrionale du massif Dufek, dont la vallée Davis constitue sans conteste le joyau » (Reynolds, commentaires personnels, 2000) ; ou « c'est le [paysage] le plus inhabituel que j'ai jamais vu sur les sept continents » (Boyer, commentaires personnels, 2000), ou « c'est sans nul doute l'environnement le plus remarquable que j'aie jamais vu, que ce soit en

Antarctique ou ailleurs » (Convey, commentaires personnels, 2004). Burt (2004) dit de la région qu'elle est d'une « inspiration époustouflante ».

Les limites de la zone ont été revues afin d'inclure la totalité de la région libre de glace située au centre de la vallée Davis, y compris les vallées adjacentes et l'étang Forlidas. En général, les marges des nappes glaciaires avoisinantes constituent le nouveau périmètre de la zone, donnant lieu à une protection spéciale de la région en tant qu'unité libre de glace intégrée qui tient plus précisément compte des bassins hydrologiques de la vallée. La totalité des bassins associés aux glaciers avoisinants qui coulent dans ces vallées s'étendent sur des distances considérables depuis la zone libre de glace mais ne possèdent pas plusieurs des valeurs justifiant une protection spéciale et sont, de ce fait, exclus de la zone.

2. Buts et objectifs

La gestion à l'étang Forlidas et aux étangs de la vallée Davis vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation humaine ou tout échantillonnage inutile dans la zone ;
- préserver l'écosystème en tant que zone dans une large mesure non perturbée par des activités humaines ;
- préserver l'écosystème quasiment vierge pour en faire éventuellement une zone de référence biologique ;
- permettre des travaux de recherche scientifique sur l'écosystème naturel et l'environnement physique de la zone pour autant que ces travaux soient indispensables et ne puissent pas être menés ailleurs ;
- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes exotiques dans la zone ; et
- permettre des visites à l'appui des buts et objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des dispositifs de bornage, des panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés et soigneusement entretenus.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquelles elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.

4. Période de désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

- Carte 1 : Vallée Davis et étang Forlidas, ZSPA n° 119, massif Dufek, mont Pensacola : Carte d'emplacement.

Spécifications de la carte :

Projection : conique conforme de Lambert ; parallèles d'échelle conservée : 1^{er} 82°S ; 2^e 83°S ; méridien central : 51°O ; latitude d'origine : 81°S ; sphéroïde : WGS84

Encart : Emplacement du mont Pensacola et carte 1 en Antarctique

- Carte 2 : Vallée Davis et étang Forlidas, ZSPA n° 119 : Carte topographique et périmètre de la zone protégée

Spécifications de la carte :

Projection : conique conforme de Lambert ; parallèles d'échelle conservée : 1^{er} 82°S ; 2^e 83°S ; méridien central : 51°O ; latitude d'origine : 81°S ; sphéroïde : WGS84 ; datum : WGS84 ; différentiel de hauteur (EGM96 MSL) : -21 m ; équidistance des courbes de niveau verticales : 25 m. Les données topographiques sont générées par des techniques orthophotogrammétriques et photogrammétriques sur la base de photographies aériennes de l'USGS [TMA400, TMA908, TMA909 (1958) et TMA1498 (1964)] et du *Mapping and Geographic Information Centre – British Antarctic Survey* (Cziferszky *et al.* 2004). Précision horizontale : ±1 m ; précision verticale : ±2 m en déclinaison vers le sud à partir des points de contrôle au sol. La zone située au-delà de la couverture orthophotographique au nord-ouest de l'étang Forlidas est cartographiée à partir d'une image géorectifiée du satellite Terra ASTER qui a été prise le 9 novembre 2002. Les données concernant l'altitude ne sont pas disponibles dans cette région et, par conséquent, la précision spatiale n'est pas garantie.

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Description générale

La vallée Davis (51°05'O, 82°28'30"S) et l'étang Forlidas (51°16'48"O, 82°27'28"S) sont situés au nord-est du massif Dufek, mont Pensacola. Ils font partie de la chaîne transantarctique. Le massif Dufek est situé approximativement à mi-chemin entre le glacier Force et le courant glaciaire Fondation, deux des principaux glaciers s'écoulant vers le nord à partir du plateau polaire vers les plates-formes glaciaires Filchner-Ronne. À environ 60 km au sud-est se trouve la chaîne Forrester (faisant également partie du mont Pensacola) qui est séparée du massif Dufek par le champ de neige Sallee. Le piémont Ford sépare le massif Dufek des plates-formes glaciaires Filchner-Ronne, situées à environ 50 km au nord-ouest et 70 km au nord-est respectivement.

La vallée Davis s'étend sur 5 km de large et 7 km de long, la limite septentrionale étant définie par les lobes glaciaires bleus qui constituent une portion de la marge méridionale du piémont Ford. Elle est délimitée à l'est par la crête Wujek et le mont Pavlovskogo (1074) et flanquée, en son pan extérieur, dans un glacier s'écoulant vers le nord entre le champ de neige Sallee et le piémont Ford. La limite occidentale de la vallée est définie par la saillie Clemons, le pique Angels (964 m) et la crête Forlidas. Le glacier Edge s'étend sur approximativement 4 km dans la vallée Davis à partir du champ de neige Sallee. La partie méridionale de la vallée Davis est dominée par le mont Beljakova (1240 m), situé sur la marge nord-ouest du champ de neige Sallee. Plusieurs vallées plus petites existent à l'ouest de la zone, à côté des imposantes saillies Preslik et crête Forlidas. Près de 75 % de la région, entourée de

grands champs de glace, est libre de glace, ce qui équivaut à un total de 39 km² sans glace, le reste étant couvert par le glacier Edge, d'autres corps permanents de neige/glace et plusieurs petits étangs.

L'étang Forlidas occupe une petite vallée sèche anonyme qui est séparée de la vallée Davis par une crête tributaire s'étendant vers le nord à partir de la crête Forlidas. La zone renferme d'autres étangs à différents endroits le long de la marge de glace bleue du piémont Ford, à l'extrémité du glacier Edge, et au pied d'un lobe glaciaire à l'ouest sous le pic Angels.

Lignes de démarcation

La zone comprend l'ensemble de la vallée Davis ainsi que les vallées libres de glace contiguës, y compris plusieurs des glaciers versants de la vallée. La ligne de démarcation suit principalement les marges des champs de glace avoisinants du piémont Ford et du champ de neige Sallee qui renferme une zone libre de glace dont la valeur est exceptionnelle. La limite septentrionale suit une ligne parallèle à 500 m, au nord de la marge méridionale du piémont Ford dans la vallée Davis et dans la vallée adjacente abritant l'étang Forlidas. Cette configuration permet d'offrir une zone tampon protégeant les corps d'eau douce particulièrement précieux le long de la marge du glacier. La limite orientale suit la marge glaciaire à l'est de la crête Wujek entre le piémont Ford et le mont Pavlovskogo. La limite sud-est s'étend du mont Pavlovskogo, passe le champ de neige Sallee et les versants supérieurs du glacier Edge, suit les zones d'affleurements là où elles existent et rejoint ensuite à nouveau le champ de neige Sallee jusqu'au mont Beljakova. Les limites méridionales et occidentales de la zone suivent les marges de la glace éternelle. Le périmètre englobe une surface totale de 57,2 km².

Des dispositifs de bornage ont été installés dans la zone en raison de son éloignement, des rares occasions de visite et des difficultés pratiques posées par l'entretien. En outre, les marges des champs de glace éternelle sont en général très nettement définis et constituent une frontière naturelle facilement observable autour de la majeure partie de la zone.

Météorologie

Plusieurs estimations de la moyenne annuelle des températures au sol ont été réalisées dans la région du massif Dufek sur la base de mesures effectuées dans des crevasses ou par carottage à environ 10 m de profondeur. Une température de -24,96 °C a été enregistrée à 32 kilomètres au nord de l'étang Forlidas sur le piémont Ford en décembre 1957 (puits 12, carte 1) (Aughenbaugh *et al.*, 1958). Une autre estimation de -9 °C a été effectuée en décembre 1978 dans la vallée Enchanted (carte 1) et cette mesure a été prélevée dans une crevasse à 8 m de profondeur (Boyer, commentaires personnels, 2000).

Les données météorologiques détaillées concernant la zone proprement dit se limitent aux mesures effectuées pendant deux semaines en 2003. Hodgson et Convey (2004) ont mesuré la température et l'humidité relatives sur les surfaces neigeuses et rocheuses en certains points d'échantillonnage dans la zone entre le 3 et le 15 décembre 2003, les données ayant été recueillies toutes les 30 minutes. La fourchette des températures sur la neige oscillait entre + 12,8 °C et -14,5 °C, avec une moyenne sur la période de -0,56 °C. Les températures en zone rocheuse allaient de + 16,0 °C à un minimum de -8,6 °C, avec une moyenne sur la période de +0,93 °C (les données concernant les surfaces rocheuses ont été uniquement enregistrées du 3 au 11 décembre 2003). L'humidité relative relevée sur la neige allait d'un maximum de 80,4 % à un minimum de 10,8 %, avec une moyenne sur la période de 42,6 %. Sur les surfaces rocheuses (du 3 au 11 décembre 2003), l'humidité relative a oscillé entre un maximum de 80,9 % et un minimum de 5,6 %, la moyenne sur la période se situant à 38,7 %.

Aucune donnée n'est disponible sur la vitesse et la direction des vents dans la zone. Bien que les aires libres de glace possèdent de nombreuses caractéristiques d'une érosion par le vent, certains éléments semblent indiquer que les vents ne sont pas particulièrement violents à cet endroit à l'heure actuelle. Par exemple, peu de débris emportés par les vents ont été constatés sur les surfaces glacées

II. MESURES

et enneigées, et des tapis de cyanobactéries terrestres parfaitement intacts ont été observés à des endroits exposés dans les vallées sèches (Hodgson et Convey, 2004). Aucune donnée n'est disponible concernant les précipitations. Toutefois, les surfaces rocheuses et glacées dépourvues de flore ainsi que le faible taux d'humidité relative moyenne enregistrée par Hodgson et Convey (2004) indiquent un environnement sec de faibles précipitations.

Géologie, Géomorphologie et sols

Le massif Dufek se caractérise par des bandes stratifiées de cumulats rocheux appartenant à l'inclusion Dufek qui est considérée comme l'une des plus importantes inclusions de gabbro stratifiées au monde (Behrendt *et al.*, 1974 ; 1980 ; Ferris *et al.*, 1998). Elle est visible dans la vallée Davis où le gabbro Aughenbaugh caractérisé par son ton gris/gris clair et son grain moyen constitue la partie à découvert la moins élevée de l'intrusion Dufek du Jurassique moyen (Ford *et al.*, 1978).

La vallée Davis est principalement composée de talus faiblement érodés et de dépôts morainiques d'origine locale et exotique. Il semble notamment y avoir une abondance de blocs erratiques de grès (*Dover Sandstone*), un des nombreux strates métasédimentaires perturbés par l'inclusion Dufek. Une longue tendance géomorphologie glaciaire est évidente, des indices montrant au moins trois grands événements glaciaires majeurs et deux événements interglaciaires de même importance (Boyer, 1979). Les particularités indiquent un chevauchement de moraines vallée/glacier, des moraines de nappes glaciaires, des littoraux lacustres, des canaux glaciaires latéraux, des surfaces érodées par la glace, des sols striés très développés ainsi que des blocs erratiques. Une histoire lacustre, glaciaire et glaciofluviale complexe confirme l'existence d'une très ancienne glaciation de la vallée de type sous-polaire ou tempéré – la nappe glaciaire d'alors se situant 400 m plus haut que celle observable aujourd'hui – ainsi que de multiples avancées et retraits de la glace alpine locale depuis la dernière grande avancée en date (Boyer, 1979, Hodgson et Convey, 2004). Les évaluations géomorphologiques ainsi que les échantillons prélevés par Hodgson et Convey en 2004 seront utilisés pour dresser une chronologie glaciaire de la région et déterminer l'épaisseur de la nappe glaciaire d'autrefois. Ces recherches visent à établir une corrélation entre la chronologie de la région et celle d'autres contrées en Antarctique et, en particulier, à déterminer s'il existe des similitudes avec les McMurdo Dry Valleys (échelle du million d'années) ou si les données sont exclusivement liées au Quaternaire supérieur (échelle du millier d'années). De ce point de vue, le site est considéré comme extrêmement important pour les recherches dans les domaines du climat et de l'évolution de la nappe glaciaire puisque c'est le seul endroit où existe un ensemble aussi important et aussi développé de particularités géomorphologiques dans cette partie aussi méridionale de l'Antarctique.

Les sols ne sont pas très développés dans la zone et ne contiennent pas en général de composants organiques importants. Parker *et al.* (1982) a prélevé des échantillons de couleur marron clair, résultant d'une altération climatique de gravier se transformant principalement en muscovite. Le sol contient du sable (81 %) mélangée à de la boue (14 %) et de l'argile (5 %), une composition différente de celle d'autres sites du mont Pensacola où les proportions d'argile dans six échantillons nouveaux de 0,4 à 1,6 %. Les prélèvements effectués dans la vallée de Davis avaient un pH de 6,4 (Parker, *et al.*, 1982).

Lacs, étangs et cours d'eau

L'étang Forlidas est un lac circulaire, peu profond et gelé en permanence dont le diamètre a été estimé à environ 100 m en 1957 (Behrendt, 1998). En décembre 2003, Hodgson et Convey (2004) ont à nouveau mesuré le diamètre et établi qu'il était de 90,3 m de berge à berge selon un azimut de 306° (magnétique). Lorsque ces calculs ont été réalisés, l'étang était pratiquement gelé jusqu'au fond à l'exception d'une mince couche visqueuse hypersaline en son fond et une dépression d'eau douce de fonte partiellement libre de glace et partiellement couverte par 10 à 15 cm de glace (Hodgson et Convey, 2004). Selon les évaluations, la profondeur oscillait entre 1,63 et 1,83 m ; la conductivité et la

température moyennes étaient respectivement de 142,02 mS cm⁻¹ et -7,67 °C. La salinité des eaux de fonds de l'étang Forlidas est donc environ quatre fois supérieure à celle de l'eau de mer. Les données de Hodgson et Convey (2004) indiquent la présence d'un lac proglaciaire résiduel à proximité du bord du piémont Ford, à 900 m de l'étang Forlidas. Elles font également état de l'existence d'une série d'anciens littoraux à une distance de 144 m et une altitude supérieure de 17 m du niveau actuel de l'étang Forlidas. Boyer (commentaires personnels, 2000) a indiqué en 1978 qu'un deuxième étang était visible dans la vallée, de la crête Forlidas, et cette étendue d'eau désignait sans doute un étang d'eau douce éphémère qui se forme là où la vallée rejoint le piémont Ford.

Il existe une série de petits étangs d'eau douce le long de la marge de glace bleue dans la partie septentrionale de la vallée Davis. Deux ont été observés en 1978 à 50° 58' O, 82° 27,4' S et 51° 02' O, 82° 27,5' S, mais aucune donnée n'est disponible concernant leur taille et leur profondeur exactes ainsi que leurs autres particularités (Boyer, commentaires personnels, 2000). Deux autres étangs ont été décrits et cartographiés dans les environs en décembre 2003 et sont situés à 51° 05,5' O, 82° 27,5' S et de 51° 07' O, 82° 27,55' S (carte 2) (Hodgson et Convey, 2004). Un étang proglaciaire a été observé en 1978 à la marge de la nappe glaciaire à l'ouest de la zone sous le pic Angels (carte 1 : 51° 14' O, 82° 29,6' S), mais ses particularités physiques restent inconnues (Boyer, commentaires personnels, 2000). Le lac proglaciaire situé aux abords de la langue du glacier Edge est le plus important de la zone mais il est différent des autres en ce sens qu'il est gelé en permanence jusqu'au fond, à l'exception de quelques dépressions qui se forment en ses bords de manière saisonnière. Le développement du tapis de cyanobactéries dans ce lac est par conséquent limité à son périmètre et au littoral adjacent.

Peu d'informations concernant les cours d'eau dans la zone. Des lits asséchés ainsi que des signes d'érosion par les eaux ont été observés dans la zone libre de glace mais seuls quelques petits cours d'eau de fonte glaciaire actifs ont été à ce jour répertoriés au mois de décembre (Hodgson et Convey, 2004). L'absence apparente de cours d'eau de fonte peut s'expliquer par le fait que l'ensemble des visites réalisées jusqu'à présent a été programmé au mois de décembre, peut-être avant que ces cours d'eau ne deviennent actifs. La présence d'importantes dépressions dans les lacs, les températures enregistrées par Hodgson et Convey (2004) ainsi que des facteurs biologiques et géomorphologiques indiquent qu'il est probable qu'au moins quelques cours d'eau deviennent actifs plus tard dans la saison, à la fonte des neiges, sans pour autant que cette activité ne se prolonge sur l'ensemble de l'année.

Biologie

Le biote visible est extrêmement rare dans la zone et la végétation se limite à des tapis de cyanobactéries que l'on retrouve dans les ains ainsi que dans des nappes à la surface du sol libre de glace, ainsi que quelques concentrations éparses de petits lichens crustacés. Certains rapports antérieurs faisant état de la présence possible de mousse dans la zone n'ont pas pu être corroborés par Hodgson et Convey (2004) et il est probable que le riche tapis de cyanobactéries aie été pris pour des bryophytes par des non-spécialistes. Neuburg *et al.* (1959) a observé la présence de lichens jaunes et noirs se développant dans les endroits protégés de la vallée Davis tandis que Hodgson et Convey (2004) ont consigné plusieurs formations de lichens se reproduisant à des endroits situés en profondeur dans les crevasses de galets mais les espèces observées n'ont pas encore été identifiées à ce jour.

La communauté de cyanobactéries semble survivre dans au moins trois environnements distincts :

- 1) Dans les masses d'eau permanente, en particulier au fond et dans les dépressions de l'étang Forlidas ainsi qu'au fond et sur les côtés des étangs de faible profondeur à proximité de la marge de glace septentrionale de la vallée Davis qui sont recouverts d'un tapis de cyanobactéries rouges marron particulièrement important. La croissance de ce dernier est également évidente dans les dépressions ainsi que dans le périmètre, irrigué en saison, du lac proglaciaire au niveau de la langue du glacier Edge ;

II. MESURES

- 2) Dans les endroits exposés, à terre, notamment au bord des plus gros rochers formant la ligne de démarcation de polygones avec triage, où une forme feuillue de couleur tirant sur le marron s'est développée à des profondeurs d'au moins 10-15 cm ; et
- 3) Dans une série de lits d'anciens étangs asséchés dans la vallée Davis qui abritent d'importantes concentrations de tapis quasi continus de cyanobactéries dans les lits d'anciens étangs (deux d'entre eux ayant un diamètre de 50 m). Ces dépressions ont tendance à accumuler les neiges hivernales qui, par la suite, fondent et génèrent un milieu humide et protégé favorable à la croissance de la communauté de cyanobactéries qui se développe plus rapidement qu'ailleurs.

En ce qui concerne la communauté de cyanobactéries se développant dans les masses d'eau permanentes, Neuburg *et al.* (1959) a observé la présence de *Phormidium incrustatum* et de *P. retzii* au fond de l'étang Forlidas. Hodgson et Convey (2004) ont constaté que le tapis dans cet étang était de couleur rouge-marron et que des couches du tapis se détachaient régulièrement du fond et remontaient progressivement à travers la glace, à cet endroit comme dans d'autres étangs. Parfois, de l'eau de fonte se forme autour des fragments dans la glace alors que ceux-ci remontent vers la surface, emportant avec eux des communautés fauniques (tardigrades et rotifères). Les tapis de cyanobactéries aquatiques dans les étangs permanents passent par une photosynthèse active comme l'indique les bulles de gaz contenus dans les surfaces inférieures de la glace. Dès qu'elles atteignent la surface, les matières issues des tapis sont éparpillées dans les dépressions ou sur les littoraux locaux, voire plus loin. Les tapis de cyanobactéries se sont formés et ont survécu sur le littoral au-dessus du niveau de la glace du lac. Toutefois, ils peuvent être inondés en fonction des variations de niveau d'eau du lac au fil des saisons et, notamment, de la fonte des eaux qui gagnent alors les étangs. Des exemples fossilisés de ce type de tapis ont également été retrouvés enfouis sous les galets et les pierres plates entre le littoral actuel et le littoral antérieur (plus élevé) de plusieurs étangs (Hodgson et Convey, 2004).

Le deuxième type de communauté de cyanobactéries était particulièrement bien développé dans le lit d'un lac proglaciaire ainsi qu'au fond de la moyenne vallée dans le relief abritant l'étang Forlidas et dans la vallée Davis près d'une grande ravine de neige (sur la trajectoire d'un cours d'eau de fonte éphémère) descendant vers le lac au niveau de la langue du glacier Edge (Hodgson et Convey, 2004). La quasi-totalité des tapis observés étaient secs même si ceux situés à proximité de la neige fondante étaient humides et que les thalles situés à faible altitude étaient souvent d'un vert très vif. La neige fondante sporadique a été considérée comme la principale source d'eau probable pour que ces tapis de cyanobactéries, du moins en ce qui concerne la vallée Forlidas.

Le troisième type de tapis de cyanobactéries se situe dans la vallée Davis, plus précisément dans le lit d'au moins quatre étangs anciens ou asséchés entre la marge du piémont Ford et moraine en régression traversant la vallée, et le lit d'un autre étang a été observé au sommet d'une grande moraine sur le versant oriental de la vallée. D'importantes concentrations de tapis de cyanobactéries asséchées ont été retrouvées dans les lits d'anciens bassins, deux d'entre eux étant quasi continus et mesurant jusqu'à 50 m de diamètre. Cette forme de croissance a également été observée dans de nombreuses petites ravines adjacentes entre des polygones et d'autres éléments cryoturbés, qui ont souvent l'apparence de dispositifs d'écoulement naturel temporaires. Les échantillons prélevés à ces endroits ont révélé la présence d'un nombre record de rotifères et de tardigrades jamais depuis les premières extractions dans la zone, ce qui indique que ces endroits sont productifs d'un point de vue biologique et requièrent par conséquent une source d'eau liquide. En décembre 2003, très peu de neige a été observée dans le lit de la vallée, ce qui a conduit Hodgson et Convey (2004) à conclure que la source d'humidité pouvait provenir d'une augmentation considérable, plus tard dans la saison, des eaux de fonte provenant de la nappe glacière locale dans la partie supérieure de la vallée, ou de moraines locales prises dans les glaces. Bien qu'ils n'aient pu constater ce processus lors de leur

visite, des traces de pas ainsi que des excavations de faible profondeur pour l'analyse des sols datant de visites antérieures (il y a 25 à 46 ans) indiquaient que le sol était humide ou gorgé d'eau à l'époque des précédentes visites. Des inondations saisonnières par des eaux liquides expliqueraient l'étendue considérable et l'intégrité de cette communauté de cyanobactéries ainsi que sa résistance apparente aux ravages potentiels causés par les vents solaires ainsi que l'abondance relative d'invertébrés extraits des échantillons prélevés aux différents endroits.

La communauté d'invertébrés dans la zone est assez pauvre, la diversité et l'abondance de ces organismes étant extrêmement limitées en comparaison avec les sites antarctiques situés plus au nord (Hodgson et Convey, 2004). Les communautés d'invertébrés se composent de rotifères et de tardigrades, au détriment des nématodes et arthropodes totalement absents des échantillons prélevés, même aux endroits biologiquement très productifs de la zone. Les extractions ont surtout confirmé la présence de rotifères, les tardigrades étant plus limités. Dans les deux cas, la population était nettement moins importante que dans des extractions similaires à d'autres endroits de l'antarctique. Très curieusement, les sites les plus productifs pour ces organismes n'étaient pas le milieu aquatique des lacs permanents mais les lits des anciens étangs dans la vallée Davis comme indiqué précédemment. Les recherches en biologie microbienne de la zone se poursuivent, les échantillons prélevés étant examinés par une équipe de microbiologistes, de protozoologistes et de spécialistes en biologie moléculaire au sein de la *British Antarctic Survey* (Hodgson et Convey, 2004). Ces études devraient fournir un aperçu intégré de l'écologie microbienne du site à proximité de l'extrême limite des habitats terrestres dans le monde.

Des espèces de levures viables ont été observées dans le sol avec l'algue *Oscillatoria* sp., *Trebouxia* sp. et *Heterococcus* sp. (Parker *et al.*, 1982). Des micro-organismes chasmoendolithiques ont été identifiés dans des roches du massif Dufek (Friedmann, 1977), même si Hodgson et Convey (2004) n'ont trouvé aucune preuve de leur présence dans la zone et ont noté que les types de roche les plus propices au développement d'organismes endolithiques n'étaient pas répandus à cet endroit.

Activités humaines et leur impact

Rares ont été les visites dans la zone et les impacts humains sont considérés comme minimales (Tableau 1). En raison de son éloignement et du nombre très réduit de visites, c'est l'une des rares zones libres de glace de l'Antarctique pour laquelle il existe un relevé complet des activités humaines qui y ont été menées. L'état quasiment vierge de l'environnement donne à la zone une très grande valeur et constitue l'une des principales raisons pour lesquelles une protection spéciale lui est conférée.

On trouvera au tableau 1 les principales caractéristiques des visites qui ont été effectuées dans la zone ; ce tableau devra être mis à jour selon que de besoin [voir à la section 7.x]. Les campements ont en général été installés sur la nappe glaciaire à l'extérieur de la zone. Les groupes antérieurs ont enlevés tous les déchets de la zone, à l'exception peut-être de petites quantités de déchets humains. En 2003, tous les déchets, y compris tous les déchets humains ont été enlevés, tant de l'intérieur de la zone que du campement installé à côté, sur le piémont Ford (carte 2). Hodgson et Convey (2004) ont noté qu'en décembre 2003, les indices de visites antérieures dans la zone se limitaient à quelques traces de pas et à plusieurs excavations peu profondes dans la vallée Davis.

II. MESURES

Groupe	N° pers	Organe.	But	Dates	Durée (jours)	Sites visités	Camp	Transport
Aughenbaugh Behrendt Neuburg Thiel Walker	5	IGY (EUA)	Géologie Géophysique	Déc. 1957	?	PF, VD, EF, CF	PF à l'ouest de CF	Traversée en «snow-cat» jusqu'au PF, puis à pied
Ford ?	?	USGS	Géologie	Déc. 1965 – Jan 1966	?	?	?	Nombreux atterrissages d'hélicoptères sur le massif Dufek
Ford ?	?	USGS	Géologie	Été 1973-74	?	?	?	?
Ford ?	?	USGS	Géologie	Été 1976-77	?	?	?	?
Russian ?	?	?	Géologie?	Été 1976-77	?	?	?	?
Boyer Reynolds	2	USGS	Géologie	12 déc. 1978	2	PF, VD	VE	Toboggan de VE à la marge de glace, puis à pied
Ford Boyer Reynolds Carl?	4	USGS	Géologie	14 déc. 1978	4	PF, VD, CF, PA	VE	Toboggan de VE à la marge de glace, puis à pied
Hodgson Convey Burt	3	BAS (R-U)	Biologie Limnologie Géo- morphologie glaciaire	3 au 15déc. 2003	13	PF, VD, EF, CF, PA	PF 1,9km au nord de l'EF	Twin Otter jusqu'au PF, puis à pied.
TOTAUX	?				?			

PF – Piémont Ford	VD – Vallée Davis	EF – Etang Forlidas	CF – Crête Forlidas	PA – Pic Angels
EC – Eperon Clemons	EP – Eperon Preslik	MB – Mont Beljakova	MP – Mont Pavlovskogo	VE – Vallée Enchanté

Tableau 1. Visites de la vallée Davis et des vallées libres de glace adjacentes à l'intérieur de la zone

6 (ii) Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone

Aucune.

6 (iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Pour autant que l'on sache, il n'y a ni structures, ni installations, ni caches à l'intérieur de la zone.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Il n'y a pas d'autres zones protégées à proximité, la plus proche étant la vallée Ablation – Hauteurs Ganymède (ZSPA n° 147), île Alexandre, qui se trouve à quelque 1300 km au nord-ouest.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement pour la conduite de recherches scientifiques indispensables qu'il est impossible d'entreprendre ailleurs, ou pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs du plan telles que des activités d'inspection ou de révision.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs écologiques, scientifiques ou esthétiques ainsi que celles de la nature à l'état sauvage ni la valeur vierge de la zone et la possibilité qu'elle a de devenir un site de référence biologique en grande partie non perturbé.
- Toutes les activités de gestion sont entreprises à l'appui des buts et objectifs du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- Le détenteur du permis doit emmener dans la zone soit l'original de ce permis soit une copie.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité ou aux autorités nommées dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

- Il est interdit aux aéronefs d'atterrir dans la zone et de la survoler à moins de 100 m au-dessus du sol.
- Il est interdit aux véhicules de se déplacer dans la zone.
- L'accès à la zone et les déplacements à l'intérieur se feront à pied.
- Aucune restriction particulière ne s'applique aux moyens d'accès ou aux routes aériennes ou terrestres utilisés pour se rendre des champs de glace entourant les lignes de démarcation de la zone comme pour en revenir.
- L'accès à la zone doit se faire à partir d'un endroit pratique proche des sites d'étude et ce, afin de réduire au minimum la surface de sol à traverser. En raison du relief et des crevasses, l'accès est plus aisé à partir du piémont Ford au nord.
- Les voies piétonnes doivent éviter les lacs, les étangs, les anciens lits d'étang, les lits de cours d'eau, les sols humides et les aires aux sédiments meubles ou aux caractéristiques sédimentaires. Soins devra être pris d'éviter de causer des dommages aux zones où croissent des tapis de cyanobactéries, en particulier aux vastes superficies trouvées dans les anciens lits d'étang de la vallée Davis.
- Les déplacements à pied doivent être réduits au minimum nécessaire pour atteindre les objectifs des activités autorisées et tout doit être mis en œuvre pour en minimiser les effets.

7 (ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

- Travaux de recherche qui ne porteront pas atteinte aux valeurs scientifiques ou écosystémiques de la zone, ou à son caractère originel ainsi qu'à la possibilité qu'elle a de devenir un site de référence, et qui ne peuvent pas être exécutés ailleurs.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
- L'autorité compétente doit être informée de toutes les activités ou mesures entreprises qui n'ont pas été autorisées par le permis.

II. MESURES

7 (iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

- Aucune structure ne peut être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis.
- Les structures permanentes sont interdites.
- Tout le matériel scientifique installé dans la zone doit être autorisé par un permis. S'il est prévu de laisser le matériel dans la zone pour une durée supérieure à une campagne, il faudra l'identifier par le nom du pays, le nom du chercheur principal et l'année d'installation.
- Tous les appareils devront avoir été fabriqués avec des matériaux qui posent un risque minimum de contamination de la zone.
- L'enlèvement de structures, de matériels ou de balises pour lesquels le permis est arrivé à expiration sera une des conditions de délivrance de ce permis.

7 (iv) *Emplacement des camps*

- Il est interdit de camper dans la zone.
- Des sites appropriés ont été réservés pour les campements au nord et à l'ouest de la zone sur le piémont Ford (carte 2) ainsi que dans la vallée Enchanted (carte 1).

7 (v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les mesures de précaution visées au point 7 ix) seront prises en cas d'introductions accidentelles.
- Aucun herbicide ni pesticide ne doit être introduit dans la zone.
- Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, seront retirés de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis.
- Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf autorisation prévue par le permis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.
- Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils seront retirés de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis ils seront manipulés et entreposés de manière à minimiser les risques pour l'environnement.
- En cas de déversement susceptible de porter préjudice aux valeurs de la zone, les matériaux seront retirés dans la mesure où ce retrait n'entraînera pas de conséquences plus graves que de les laisser in situ.
- L'autorité compétente devra être notifiée des matériaux qui ont été libérés et non enlevés qui n'étaient pas inclus dans le permis approuvé.

7 (vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

- Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis distinct délivré conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole de Madrid pour cette fin uniquement par l'autorité nationale compétente. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le SCAR *Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

7 (vii) *Collecte ou ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

- Le ramassage ou l'enlèvement de matériaux présents dans la zone ne peuvent se faire qu'en conformité avec un permis et ils doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Un permis ne sera pas délivré s'il y a un doute raisonnable que l'échantillonnage proposé prélèverait, enlèverait ou endommagerait de telles quantités de sol, de flore ou de faune indigène que cela nuirait considérablement à leur distribution ou à leur abondance dans la zone.
- Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le détenteur du permis ou toute autre personne autorisée, peut être enlevé à moins que cette opération aie un impact vraisemblablement plus grand que si le matériau est laissé in situ. Dans ce cas-là, l'autorité compétente devra en être informée.

7 (viii) *Élimination des déchets*

- Tous les déchets, y compris l'eau utilisée pour des activités humaines et la totalité des déchets humains, seront enlevés de la zone. Les particuliers ou les groupes emmèneront avec eux des récipients appropriés pour y placer les déchets humains et les eaux usées de telle sorte qu'ils puissent être transportés et enlevés de la zone en toute sécurité.

7 (ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, de révision ou de protection.
- Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.
- Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques découlant du degré relativement bas d'impact des activités humaines dans la vallée Davis et à l'étang Forlidas, les visiteurs devront prendre des mesures de précaution spéciales contre les introductions. Il sied de mentionner en particulier les introductions de microbes, d'invertébrés ou de plantes issus d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou de régions extérieures à l'Antarctique. Pour réduire au minimum les risques d'introduction, les visiteurs doivent nettoyer à fond leurs chaussures et tout le matériel qu'ils utiliseront dans la zone – en particulier le matériel d'échantillonnage et de balisage – avant d'y entrer.
- Pour réduire les risques de contamination microbienne, les surfaces exposées des chaussures, du matériel d'échantillonnage et des bornes devront être stérilisées avant de pouvoir être utilisées à l'intérieur de la zone. La stérilisation devra se faire au moyen d'une méthode acceptable comme celle qui consiste à laver dans une solution d'eau contenant 70 % d'alcool ou dans une solution disponible sur le marché telle que le « Virkon ».
- Un code de conduite détaillé et des *Lignes directrices pour la conduite des travaux de recherche scientifique* ont été élaborés aux fins de leur utilisation dans les McMurdo Dry Valleys (ZGSA n° 2), dont une grande partie sert encore à orienter les activités menées dans le système des vallées sèches de cette région. Les visiteurs consulteront ces lignes directrices et ils devront les appliquer selon que de besoin à la conduite des travaux de recherche scientifique et autres activités à l'intérieur de la zone.

II. MESURES

7 (x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR.

Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

8. Bibliographie

Aughenbaugh, N., Neuburg, H. and Walker P. (1958) : Report 825-1-Part I, October 1958, USNC-IGY Antarctic Glaciological Data Field Work 1957 and 1958. *Ohio State University Research Foundation. Source : World Data Center for Glaciology at Boulder, Colorado.*

(ftp://sidads.colorado.edu/pub/DATASETS/AGDC/antarctic_10m_temps/ells-filchner_57.txt).

Behrendt, J.C., Henderson, J.R., Meister, L. and Rambo, W.K. (1974) : Geophysical investigations of the Pensacola Mountains and Adjacent Glacierized areas of Antarctica. *U.S. Geological Survey Professional Paper 844.*

Behrendt, J.C., Drewry, D.J., Jankowski, E., and Grim, M.S. (1980) : Aeromagnetic and radio echo ice-sounding measurements show much greater area of the Dufek intrusion, Antarctica. *Science 209 : 1014-1017.*

Behrendt, J.C. (1998) : Innocents on the Ice ; a memoir of Antarctic Exploration, 1957. *University Press of Colorado, Boulder.*

Boyer, S.J. (1979) : Glacial geologic observations in the Dufek Massif and Forrestal Range, 1978-79. *Antarctic Journal of the United States 14 (5) : 46-48.*

Burt, R. (2004). Travel Report - Sledge Bravo 2003-2004. SAGES-10K & BIRESA : Field trip to the lakes and dry valleys in the Dufek Massif and the Shackleton Mountains. *Unpublished BAS Internal Report Ref. R/2003/K1. British Antarctic Survey, Cambridge.*

Cziferszky, A., Fox, A., Hodgson, D. and Convey, P. (2004) : Unpublished topographic base map for Davis Valley, Dufek Massif, Pensacola Mountains. *Mapping and Geographic Information Centre, British Antarctic Survey, Cambridge.*

Ferris, J., Johnson, A. and Storey, B. (1998) : Form and extent of the Dufek intrusion, Antarctica, from newly compiled aeromagnetic data. *Earth and Planetary Science Letters 154 : 185-202.*

Ford, A.B. (1976) : Stratigraphy of the layered gabbroic Dufek intrusion, Antarctica. *Contributions to stratigraphy : Geological Survey Bulletin 1405-D.*

Ford, A.B., Schmidt, D.L. and Boyd, W.W. (1978) : Geologic map of the Davis Valley quadrangle and part of the Cordiner Peaks quadrangle, Pensacola Mountains, Antarctica. *U.S. Geologic Survey Antarctic Geological Map A-10.*

Ford, A.B. (1990) : The Dufek intrusion of Antarctica. Antarctic Research Series 51. *American Geophysical Union, Washington, DC. : 15-32.*

Friedmann, E.I. (1977) : Microorganisms in Antarctic desert rocks from dry valleys and Dufek Massif. *Antarctic Journal of the United States* 12 (5) : 26-29.

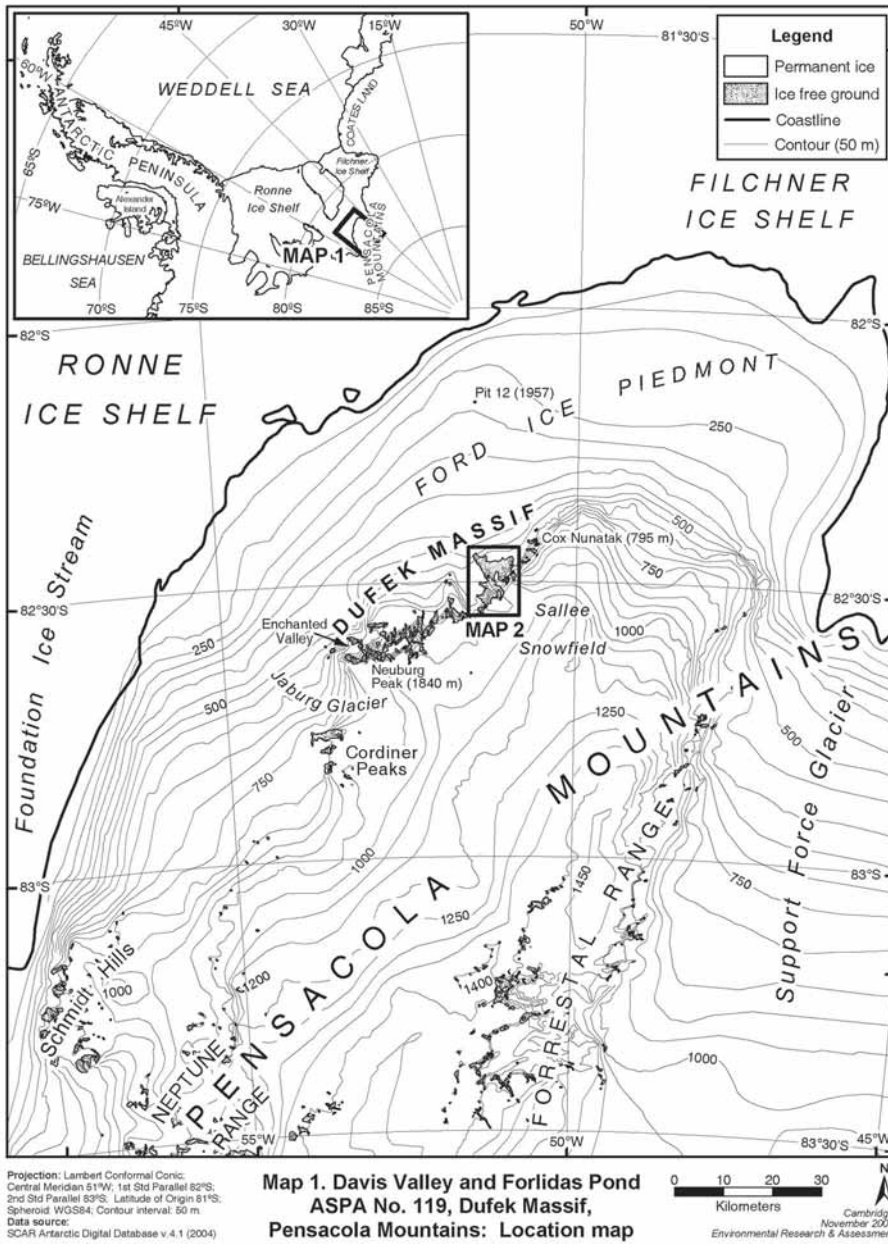
Hodgson, D. and Convey, P. 2004. Scientific Report - Sledge Bravo (2003-2004) : BAS Signals in Antarctica of Past Global Changes : Dufek Massif – Pensacola Mountains ; Mount Gass – Shackleton Mountains. DRAFT. *Unpublished BAS Internal Report Ref. R/2003/NT1. British Antarctic Survey, Cambridge.*

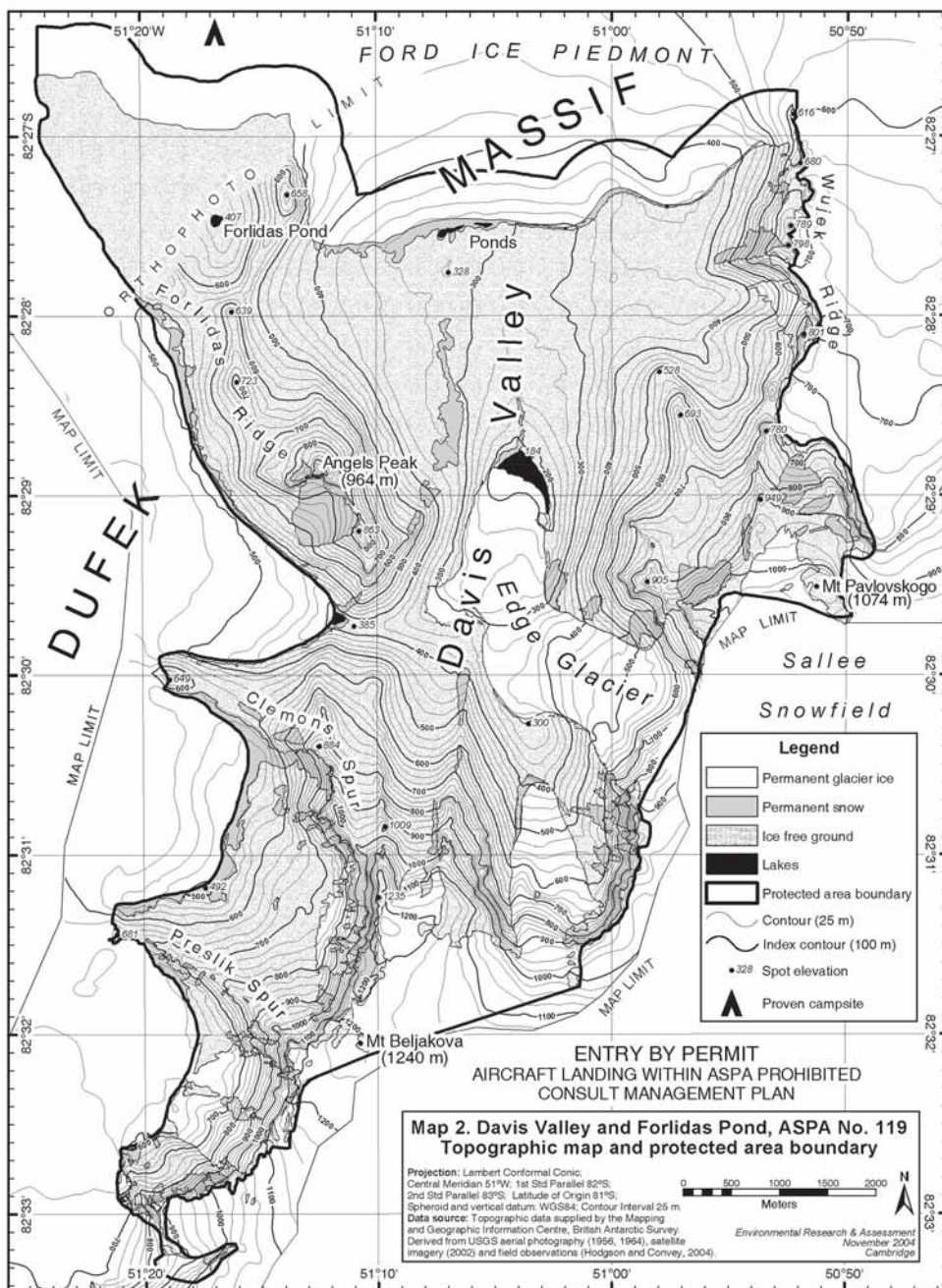
Neuburg, H., Theil, E., Walker, P.T., Behrendt, J.C and Aughenbaugh, N.B. (1959) : The Filchner Ice Shelf. *Annals of the Association of American Geographers* 49 : 110-119.

Parker, B.C., Boyer, S., Allnut, F.C.T., Seaburg, K.G., Wharton, R.A. and Simmons, G.M. (1982) : Soils from the Pensacola Mountains, Antarctica : physical, chemical and biological characteristics. *Soil Biology and Biochemistry* 14 : 265-271.

Parker, B.C., Ford, A.B., Allnut, T., Bishop, B. and Wendt, S. (1977) : Baseline microbiological data for soils of the Dufek Massif. *Antarctic Journal of the United States* 12 (5) : 24-26.

II. MESURES





II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée n° 120

ARCHIPEL DE POINTE-GEOLOGIE, TERRE ADELIE

Iles Jean Rostand, Le Mauguen (ex-Alexis Carrel), Iles Lamarck et Claude Bernard, nunatak du Bon Docteur et site de reproduction des manchots empereurs

1. Description des valeurs à protéger

Quatre îles, un nunatak et le site de reproduction des manchots empereurs ont été classés en 1995 (Mesure 3 – XIX^e RCTA –Séoul) en aire spécialement protégée de l'Antarctique en ce qu'ils constituaient un exemple représentatif des écosystèmes antarctiques terrestres sur les plans biologique, géologique et esthétique. Une espèce de mammifères marins, le phoque de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) et diverses espèces d'oiseaux s'y reproduisent : manchot empereur (*Aptenodytes forsteri*) ; skua antarctique (*Catharacta maccormicki*) ; manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*) ; pétrel de Wilson (*Oceanites oceanicus*) ; pétrel géant (*Macronectes giganteus*) ; pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*), damier du Cap (*Daption capense*).

Des escarpements bien marqués offrent des profils transversaux asymétriques, en pente douce au nord, plus raide au sud. De nombreuses failles et fractures rendent le terrain très accidenté. Les roches du socle, principalement constituées de gneiss riches en sillimanite, en cordiérite et en grenats, sont recoupées par un réseau dense de filons d'anatexite rose. Les parties les plus déprimées des îles sont couvertes de moraines dont la granulométrie est hétérogène (avec des blocs variant en diamètre de quelques centimètres à plus d'un mètre).

Des programmes de recherche et de surveillance continue des oiseaux et mammifères marins sont en cours depuis de nombreuses années (à partir de 1952 ou de 1964 selon les espèces). Une base de données, constituée à partir de 1981, est exploitée par le Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC-CNRS). La présence humaine scientifique peut être estimée à environ 4 personnes pour quelques heures, 2 fois par mois dans la zone protégée.

Parmi la trentaine de sites de reproduction de manchots empereurs répertoriés, celui de Pointe-Géologie est le seul à se situer à proximité immédiate d'une base permanente. Ce site est donc privilégié pour l'étude de cette espèce et de son environnement.

2. Buts et objectifs

La gestion de l'aire spécialement protégée de Pointe-Géologie a pour buts :

- d'éviter une perturbation de la zone liée à la présence proche de la base ;
- d'éviter une perturbation de la zone face au développement du tourisme de croisière ; bien que la visite des 335 touristes recensés à Dumont d'Urville lors des cinq dernières années n'ait entraîné aucun impact visible sur l'environnement, et en particulier sur l'avifaune, des mesures rigoureuses de protection doivent être prises ;
- de permettre des recherches scientifiques dont les objectifs sont primordiaux et qui ne peuvent être réalisés ailleurs ;

II. MESURES

- d'éviter toute modification substantielle de la faune et de la flore dans leur structure et leur composition ainsi que de l'association des différentes espèces de vertébrés abrités dans la zone, laquelle constitue l'une des plus représentatives des côtes de terre Adélie en vertu de son intérêt faunistique et scientifique ;
- de permettre les recherches scientifiques dans les domaines de la biologie terrestre et marine : éthologie, écologie, physiologie et biochimie, particulièrement celles qui se rapportent à des études démographiques et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur l'environnement, y compris le tourisme ; et
- de permettre des programmes de recherche en géologie avec une vigilance particulière quant à la programmation des visites lorsqu'elles impliquent l'utilisation de moyens thermomécaniques pour l'échantillonnage.

3. Activités de gestion

Le présent plan de gestion est régulièrement revu afin de s'assurer du suivi des mesures de protection des valeurs de l'ASPA. Toute activité dans la zone fait l'objet d'une évaluation préalable de l'impact sur l'environnement.

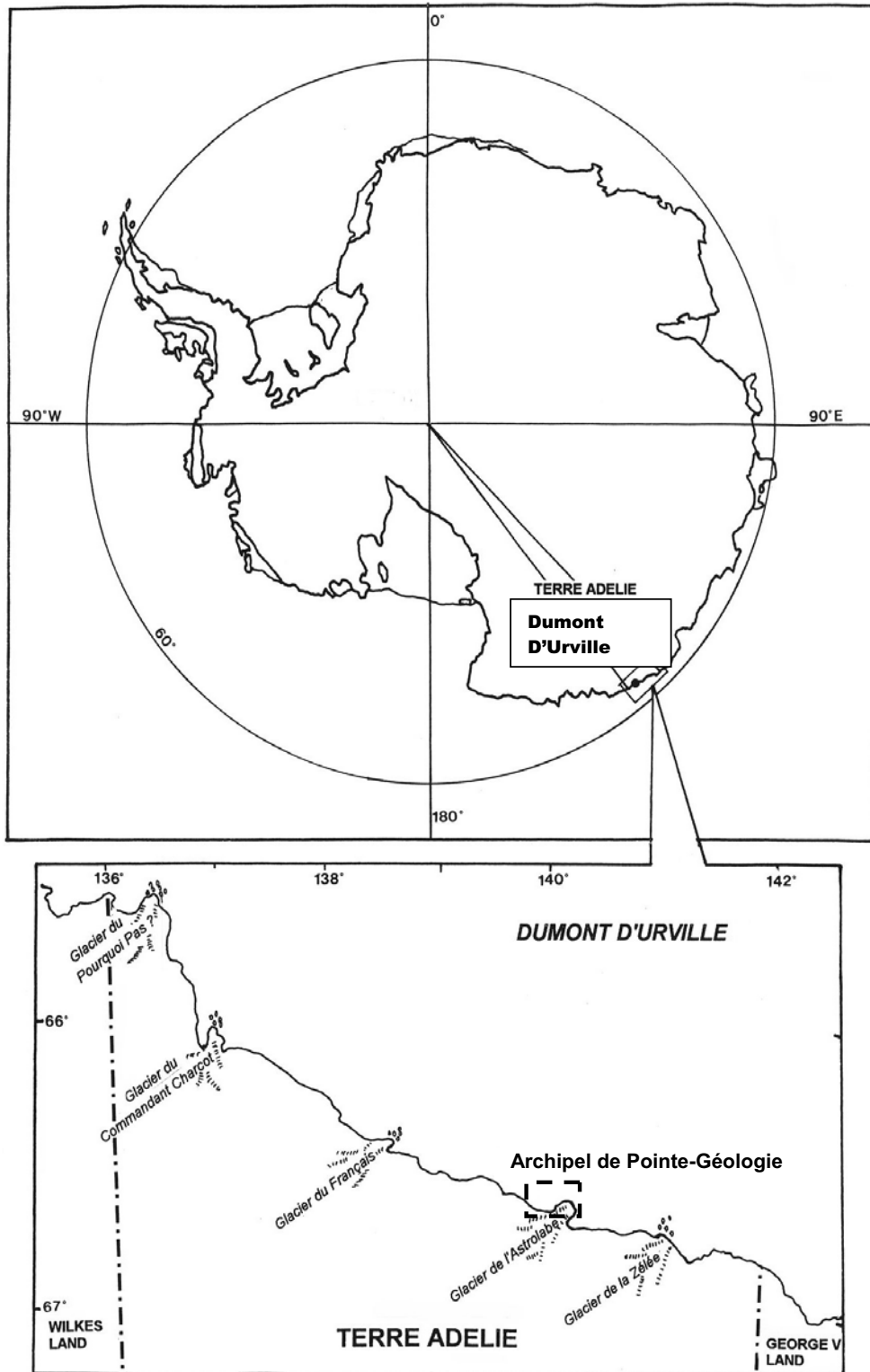
4. Période de désignation

La zone demeure une aire spécialement protégée de l'Antarctique (ASPA) pour une période indéterminée.

5. Cartes

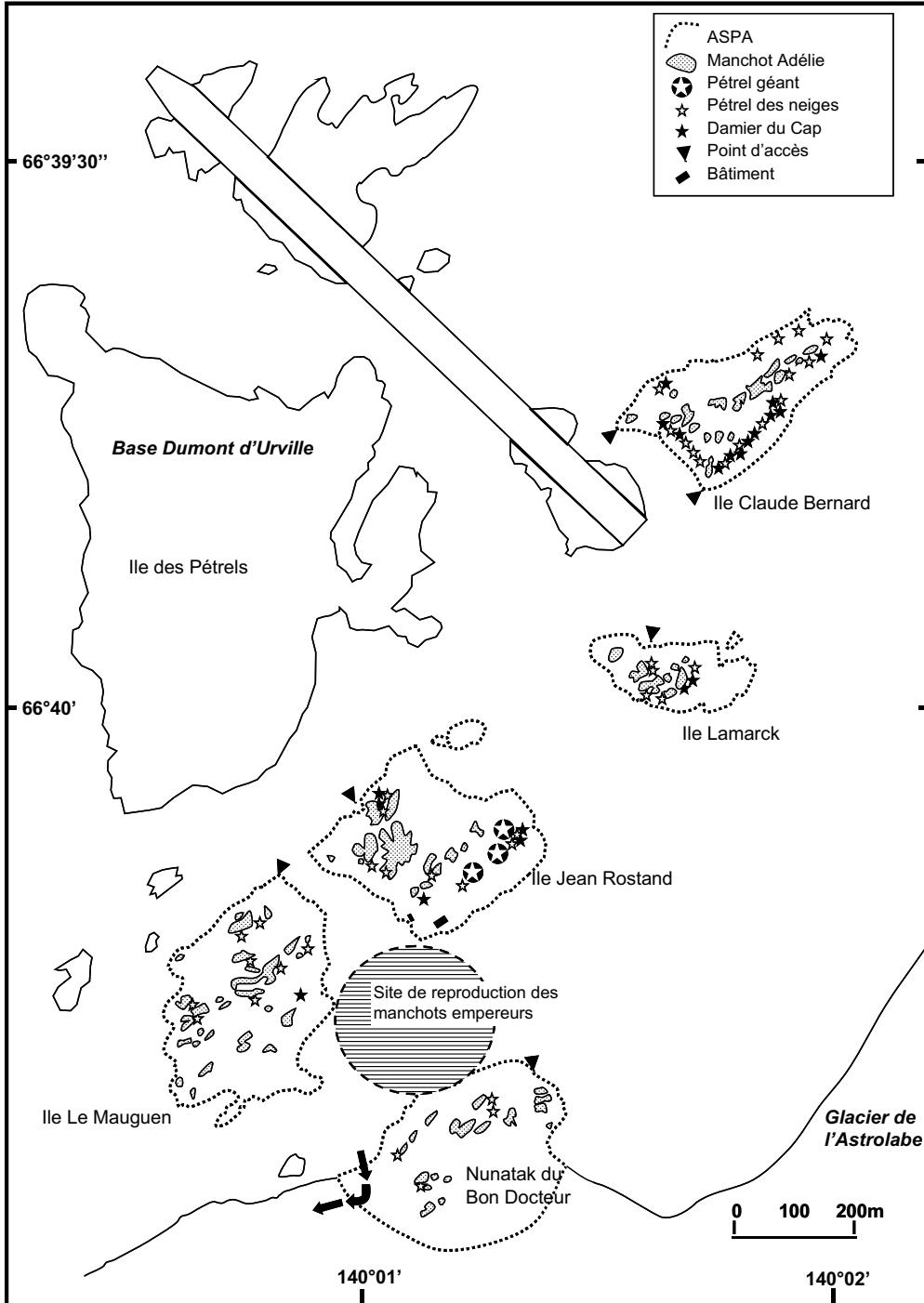
Sur la carte de l'archipel de Pointe-Géologie, les pointillés indiquent la délimitation de l'aire spécialement protégée de l'Antarctique au sein de l'archipel.

Carte 1. Situation de la terre Adélie dans l'Antarctique.



II. MESURES

Carte 2. Archipel de Pointe Géologie montrant l'aire spécialement protégée de l'Antarctique et les sites de reproduction de l'avifaune. Les territoires des skuas antarctique et les nids de Pétrel de Wilson n'apparaissent pas sur la carte (voir tableau 1). L'accès des véhicules terrestres au continent (Nunatak) est indiqué par des flèches.



6. Description de la zone et identification des secteurs

6 (i) Coordonnées géographiques, frontières et traits naturels

Les îles Jean Rostand, Le Mauguen (ex-Alexis Carrel), Lamarck, Claude Bernard, le Nunatak du Bon Docteur et le site de reproduction des manchots empereurs sont situés au cœur de l'archipel de Pointe-Géologie, en bordure de la côte de terre Adélie (140° à 140°02'E ; 66°39'30" à 66°40'30" S).

Tableau 1. Paires d'oiseaux de mer se reproduisant chaque année dans l'aire spécialement protégée (ASP). La population se reproduisant à l'intérieur de cette ASP est comparée à celle de Pointe Géologie (PG) (Micol et Jouventin, 2001 Long terme population trends in seven Antarctic seabirds at Pointe Géologie (Terre Adélie). Polar Biology 24 :175-185 ; Thomas, 1986 L'effectif des oiseaux nicheurs de l'archipel de Pointe Géologie (Terre Adélie) et son évolution au cours des trente dernières années. L'oiseau RFO 56 :349-368, pour les pétrels de Wilson*.

Îles	Manchot empereur	Manchot Adélie	Skua antarctique	Pétrel des neiges	Damier du Cap	Petrel de Wilson *	Pétrel géant
C. Bernard	--	5033	5	169	248	178	--
Lamarck	--	1479	1	34	36	45	--
J. Rostand	--	6825	5	98	32	35	6
Le Mauguen (ex-Alexis Carrel)	--	4991	10	23	2	72	
Nunatak	---	2520	2	7	--	41	--
Manchot empereur	2740	--	--	--	--	--	--
TOTAL	2740	20848	23	331	318	371	6
% AZSP/PG	100	58	62	38	70	31	75

Tableau 2. Présence d'oiseaux sur les sites de reproduction

	Manchot empereur	Manchot Adélie	Skua antarctique	Pétrel des neiges	Damier du Cap	Petrel de Wilson *	Pétrel géant
Première arrivée	Mars	Octobre	Octobre	Septembre	Octobre	Novembre	Juillet
Première ponte	Mai	Novembre	Novembre	Novembre	Novembre	Décembre	Octobre
Dernier départ	Janvier	Mars	Mars	Mars	Mars	Mars	Avril

Tableau 3. Sensibilité aux perturbations causées par l'homme et état des populations de Pointe Géologie

	Manchot empereur	Manchot Adélie	Skua antarctique	Pétrel des neiges	Damier du Cap	Petrel de Wilson *	Pétrel géant
Sensibilité aux perturbations causées par l'homme*	Grande	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Grande	Grande	Elevée
Etat 1952-1984	En diminution	Stable	Stable	?	?	?	En diminution
Etat 1984-2000	Stable	En augmentation	En augmentation	Stable	Stable	?	Stable

* Micol et Jouventin, 2001 (cf tableau 1)

II. MESURES

La zone comprend les affleurements rocheux situés les plus au sud de l'archipel de Pointe-Géologie, entre l'île des Pétrels et l'extrémité occidentale du glacier Astrolabe. C'est une aire étendue de glace libre de terre Adélie.

Au total, la surface des rochers affleurant n'excède pas 2 km². Les points culminants sont distribués le long d'une ride NE-SO (île Claude Bernard : 47,60 m ; île Jean Rostand : 36,39 m ; île Le Mauguen (ex-Alexis Carrel) : 28,24 m, Nunatak : 28,50 m).

Durant l'été, seuls les versants sud des îles sont encore couverts par des névés.

La zone est bien délimitée par ses traits naturels. Cependant, des panneaux indicateurs seront mis en place ultérieurement sur le Nunatak.

Il n'existe aucune route ni chemin à l'intérieur de la zone.

6 (ii) Identification de zones d'accès restreint ou prohibé

L'accès à tout endroit de la zone est interdit sauf dans les conditions établies par un permis. La situation des colonies nicheuses est indiquée sur la carte. Les oiseaux sont présents d'octobre à mars sauf les manchots empereurs qui se reproduisent en hiver (tableau 2). Leur sensibilité aux perturbations humaines varie selon les espèces (tableau 3). L'implantation de la station Dumont d'Urville a résulté en une diminution importante de la population de pétrels géants dans l'archipel de Pointe-Géologie. En revanche la diminution importante de manchots empereurs à la fin des années 1970 semble être due à une anomalie climatique prolongée entre 1976 et 1982. Depuis 1995, les zones de reproduction de ces deux espèces sont protégées et les populations sont désormais stables (tableau 3). Personne, hormis les titulaires de permis, n'est autorisé à approcher ou à déranger les manchots empereurs d'aucune façon pendant la période de reproduction d'avril à mi-décembre, lorsque les poussins partent en mer.

La protection des manchots empereurs, d'une sensibilité particulière, doit s'étendre au delà des limites de l'aire de reproduction indiquée, leur colonie n'étant pas toujours localisée au même endroit.

La partie sud-est de l'île Rostand est désignée zone d'accès restreint pour la préservation de la colonie de pétrels géants subsistante. Les accès à cette zone sont strictement interdits en période de reproduction, d'août à février. L'accès est réservé à un ornithologue, titulaire d'un permis au sens du présent paragraphe, 1 fois par an au moment du baguage des poussins, pour des activités de surveillance. La limite de la zone est définie par la crête Nord-Est Sud-Ouest passant par les repères 33,10 m et 36,39 m au nord ouest de la colonie, signalée au sol par des piquets. Ce statut prend effet pour une période indéterminée mais peut faire l'objet d'une réévaluation lorsque le plan de gestion est réexaminé.

6 (iii) Installations à l'intérieur de la zone

L'abri historique de Prévost et un refuge sont situés sur l'île Rostand, à l'exclusion de toute autre structure dans l'ensemble de la zone.

Sur la carte de l'archipel de Pointe-Géologie, les pointillés indiquent la délimitation de l'aire spécialement protégée de l'Antarctique au sein de l'archipel.

7. Conditions de délivrance des permis

- L'entrée dans la zone est interdite sauf avec un permis délivré par une autorité nationale compétente.

- Des permis peuvent être délivrés pour des activités de recherche scientifique diverses, de surveillance ou d'inspection des sites qui impliquent des prélèvements de matériaux biologiques ou d'animaux en petite quantité. Les permis autorisent pour chaque entrée et séjour la teneur des travaux, leur durée ainsi que le nombre maximum de personnes autorisées à entrer dans la zone.

7 (i) Accès et mouvements à l'intérieur de la zone

- Aucun hélicoptère, ni aucun véhicule terrestre ne peut accéder à la zone, ni se déplacer à l'intérieur. Les survols sont interdits, que ce soit par hélicoptère ou par tout autre aéroplane. L'accès à la zone est en conséquence autorisé uniquement à pied ou en zodiac (en été). Cependant, les très rares départs terrestres de véhicules depuis le Nunatak sont autorisés dans les seuls cas où les conditions de la glace de mer ne permettent pas de procéder autrement et avec une attention spéciale à la présence de la faune sur ce site.
- L'accès à la zone est réservé aux ornithologues titulaires d'un permis et aux 2 ou 3 personnes qui les accompagnent nécessairement, pour des motifs de sécurité.
- L'accès et la mobilité à l'intérieur de la zone doivent se faire avec une particulière vigilance pour éviter la perturbation des oiseaux, particulièrement lors de la traversée de leurs passages. Ils ne doivent entraîner en aucune façon une détérioration des zones de nidification et de leurs accès.

7 (ii) Activités conduites ou pouvant être conduites à l'intérieur de la zone avec des restrictions de temps et de place

- Les activités ayant pour but de servir des objectifs scientifiques essentiels et qui ne peuvent pas être réalisées ailleurs ainsi que les activités de gestion indispensables à condition de porter une attention spéciale aux manchots empereurs et aux pétrels géants de la zone d'accès restreint (voir paragraphe 6.ii).
- Les visiteurs, titulaires d'un permis, s'assurent que leur visite ne peut induire aucune perturbation quant aux programmes de surveillance en cours.

7 (iii) Installation, modification ou démantèlement des structures

- Aucune structure ni équipement scientifique ne peuvent être mis en place dans la zone sauf pour des motifs scientifiques essentiels ou pour des activités de gestion autorisées par l'autorité compétente, dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme et de domanialité.

7 (iv) Localisation de bivouacs

- Des campements peuvent être mis en place dans les seuls cas où la sécurité l'exige à condition de prendre toutes les précautions pour ne pas créer de dommage et de ne pas perturber la faune.

7 (v) Restriction d'importation de matériels ou d'organismes dans la zone

- Conformément aux dispositions de l'annexe II du Protocole de Madrid, les introductions d'animaux vivants ou de végétaux, les produits issus de la volaille et ses dérivés, y compris la poudre d'oeuf, ne peuvent être importés dans la zone.
- Les produits chimiques sont interdits dans la zone à l'exception de ceux qui sont introduits pour les activités scientifiques autorisées dans les conditions indiquées dans un permis.

II. MESURES

Tout produit chimique doit être rapporté de la zone à la fin ou avant la fin des activités pour lesquelles des permis sont délivrés.

- Le dépôt de carburants, de produits alimentaires ou de tout autre matériel est interdit sauf impératif lié à des activités pour lesquelles des permis sont délivrés. Tous ces matériels introduits sont retirés dès qu'ils ne sont plus utiles. Les stockages permanents sont interdits.

7 (vi) Prélèvements et interventions sur la faune et la flore

- Tout prélèvement ou intervention sur la faune et la flore est interdit sauf pour les titulaires d'un permis. Dans le cas où le prélèvement ou l'intervention aurait un impact moins que mineur ou transitoire, l'opération doit se faire conformément au code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique.

7 (vii) Collecte ou enlèvement à l'intérieur de la zone d'objets ou de matériels qui n'ont pas été apportés par le titulaire d'un permis

- La collecte ou l'enlèvement d'objets et de matériels qui n'ont été apportés dans la zone par le titulaire d'un permis sont interdits à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans un permis pour des raisons scientifiques ou de gestion.
- Cependant, les débris d'origine humaine peuvent être retirés de même que les spécimens de faune et de flore morts ou malades peuvent être emportés pour des examens en laboratoire.

7 (viii) Elimination des déchets

- Tous les déchets produits, excepté les eaux noires, doivent être rapportés hors de la zone.

7 (ix) Mesures nécessaires pour répondre aux buts et objectifs du plan de gestion

- Les visites dans la zone sont strictement limitées aux activités scientifiques et de gestion.

7 (x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal titulaire de chaque permis délivré; soumette à l'autorité compétente un rapport des activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure s'il y a lieu les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le SCAR.

Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, dans l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par des personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public peut avoir accès en vue de préserver une archive d'usage utilisée dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'emploi scientifique de la zone.

Plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 132

PENINSULE POTTER, ILE DU 25 MAI (ILE DU ROI GEORGES), ILES SHETLAND DU SUD

1. Description des valeurs à protéger

C'est sur la proposition de l'Argentine que cette zone avait à l'origine été désignée, en vertu de la recommandation XIII-8, comme un *site présentant un intérêt particulier* (SISP n° 13), et ce, en raison de l'abondance et de la diversité des plantes et des animaux qu'elle abrite, véritable échantillon représentatif de l'écosystème antarctique maritime.

A la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Christchurch en 1997, les Parties ont adopté le plan de gestion révisé de la zone et ce, sur la base du format arrêté par l'annexe V du Protocole de Madrid et en application des dispositions de la mesure 3 (1997). A la XXV^e Réunion consultative tenue à Varsovie en 2002 et une fois entrée en vigueur l'annexe V, ce qui était à l'époque le *Site présentant un intérêt scientifique particulier* n° 13 est devenu au titre de la décision 1 (2002) la *zone spécialement protégée de l'Antarctique* n° 132.

Les raisons initiales de la désignation de cette zone sont encore de nos jours valables. Les zones côtières abritent d'importantes colonies d'oiseaux, des aires de reproduction de mammifères marins ainsi que différentes espèces de plante. Depuis 1982 sont exécutés dans la zone des programmes de recherche scientifique sur l'écologie de reproduction des éléphants de mer et d'oiseaux, notamment le *Programme de contrôle de l'écosystème* de la CCAMLR (*Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique*) ainsi que des études de base qui doivent se dérouler sans être perturbées par d'autres activités. Les perturbations anthropiques risqueraient en effet de mettre en danger les études de long terme qui y sont effectuées, en particulier à des époques qui coïncident avec des périodes de reproduction.

2. Buts et objectifs

La gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 132 a pour buts les suivants :

- Eviter tout changement important dans la structure et la composition des communautés de faune et de flore.
- Eviter toute perturbation inutile de l'homme dans la zone.
- Permettre la réalisation de travaux de recherche scientifique qui ne peuvent pas être faits ailleurs ainsi que la poursuite des travaux de recherche biologique à long terme en cours dans la zone.
- Permettre la réalisation de tous autres travaux de recherche scientifique à condition cependant qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

II. MESURES

- Le personnel affecté à la base Jubany recevra une formation particulière aux conditions qui régissent le plan de gestion.
- Les déplacements à l'intérieur de la zone se feront uniquement à travers des aires libres de végétation et à l'écart de la faune, sauf lorsque les projets scientifiques ainsi le requièrent et si ont été délivrés les permis d'interférence nuisible correspondants.
- Le prélèvement d'échantillons sera limité au minimum requis pour l'exécution des plans de recherche scientifique approuvés.
- Les visites seront limitées au minimum nécessaire pour que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.
- Tous les repères, panneaux et structures érigés dans la zone à des fins scientifiques ou à des fins de gestion seront solidement fixés et soigneusement entretenus.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes

On trouvera à la fin du document, en annexe au présent plan de gestion, les cartes 1 à 3. La carte 1 indique l'emplacement de la péninsule de Potter (île du 25 mai/île du roi Georges) par rapport à la péninsule Antarctique. La carte 2 indique l'emplacement de la péninsule Potter par rapport à l'île du 25 mai/île du roi Georges et à l'île Nelson. La carte 3 enfin montre plus en détail la zone protégée. La carte 4 donne la distribution des concentrations d'oiseaux et de mammifères dans la ZSPA.

6. Description de la zone

6 (i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Coordonnées géographiques et lignes de démarcation

La zone est située sur la côte est de la baie Guardia Nacional/baie Maxwell, au sud-ouest de l'île du 25 mai/île roi Georges, entre l'extrême sud de la pointe Mirounga (au nord-ouest de la péninsule Potter) et la pente rocheuse connue sous le nom de Peñón 7 à l'extrême nord-ouest de la pointe Stranger. Elle occupe toute la bande côtière jusqu'au bord de la falaise, qui atteint des hauteurs pouvant aller de 15 à 50 m. Cette bande côtière a une largeur variable pouvant atteindre 500 m à partir de la rive au point de marée basse. Il s'agit pour l'essentiel d'une zone de plages surélevées, largement couvertes de galets de taille moyenne, de structures en basalte et de moraines terminales ou latérales. Le littoral est très irrégulier, constitué qu'il est de petites baies qui sont disséminées entre des promontoires rocheux.

Caractéristiques du milieu naturel

La zone renferme d'importantes valeurs scientifiques du fait de la présence de groupes reproducteurs d'éléphants de mer (*Mirounga leonina*) et non reproducteurs d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) ainsi que de celle occasionnelle de phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*), de phoques mangeurs de crabes (*Lobodon carcinophagus*) et de léopards des mers. Durant la période de reproduction, on y trouve quelque 500 exemplaires d'éléphants de mer et, pendant la période de

mue, de 200 à 600. Les groupes non reproducteurs d'otaries peuvent atteindre la barre des 300 individus encore que ce chiffre puisse varier considérablement d'une année sur l'autre.

La zone renferme également d'importantes colonies de manchot papou (*Pygoscelis papua*) et de manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*), chacune d'elles ayant une population d'environ 4 000 couples. Les colonies de manchots sont principalement distribuées autour de la pointe Stranger, des environs du refuge *Elefante* jusqu'au Peñon 7. A l'intérieur de la ZSPA, la population de pétrels tempêtes (essentiellement des océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*) et, dans un moindre mesure, d'océanites à ventre noir (*Fregetta Tropica*), est également considérable puisqu'elle atteint quelque 200 couples. Il existe par ailleurs dans la zone des sites de nidification, encore que le nombre des couples y soit moins élevé (il est inférieur à 100 couples chacun), de sternes antarctiques (*Sterna vittata*), de pétrels géants (*Macronectes giganteus*) et de labbes (*Catharacta sp.*). Les sites de nidification des pétrels géants sont concentrés du côté occidental de la ZSPA. Etant donné que quelques-uns des sites de nidification autour de la péninsule Potter changent de position dans le temps, le calcul des populations n'est qu'une estimation et peut faire l'objet d'un certain degré d'inexactitude d'après l'année à l'étude.

La carte 4 donne la distribution des concentrations de mammifères, des colonies de manchots et des sites de nidification des pétrels géants dans la ZSPA. En raison de la variabilité susmentionnée des sites de nidification, le fait que quelques-uns d'entre eux soient largement disséminés à travers la ZSPA et de l'échelle de la carte, l'emplacement d'autres colonies d'oiseaux n'a pas été inclus sur la carte 4.

On observe dans la zone un développement relativement abondant de communautés végétales dominées par des lichens, en particulier dans la zone de rochers située à proximité des plages et des mousses, sur les surfaces plates d'anciennes plages. Les programmes de recherche et de surveillance à long terme pourraient être mis en péril par une interférence anthropique accidentelle qui risque de provoquer la destruction des plantes et des sols mais aussi de perturber les oiseaux nicheurs et les mammifères en reproduction.

6 (ii) Zones interdites à l'intérieur de la zone

Aucune.

6 (iii) Emplacement de structures à l'intérieur de la zone

- Il y a dans la zone un petit refuge argentin (appelé *Elefante*), situé à quelque 1 000 mètres au nord-est de la pointe Stranger, souvent utilisé par les groupes de scientifiques pour s'y reposer. Ce refuge occupe une superficie d'environ 25 m² et il peut abriter deux personnes.
- En dehors de la zone, on trouve également un petit refuge (appelé *Albatros*), sur la falaise qui surplombe la rive orientale, à quelque 50 mètres de hauteur de la plage et à moins de 1 kilomètre du refuge *Elefante*, dans le sens est-sud-est. Les installations de la base Jubany sont pour leur part situées à quelque 500 mètres de l'entrée dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique, depuis l'intérieur de l'anse Potter.
- Enfin, il y a deux panneaux, l'un et l'autre sur la pointe Mirounga, qui donnent des informations de mise en garde sur l'accès à la zone protégée.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées situées à proximité

- ZSPA n° 125, péninsule Fildes, île du 25 mai/île du roi Georges, îles Shetland du Sud, à 20 km vers l'est.

II. MESURES

- ZSPA n° 128, côte occidentale la baie de l'Amirauté), île du 25 mai/du roi Georges, îles Shetland du Sud, à 10 km environ vers le nord-ouest.
- ZSPA n° 133, pointe Harmonie (île Nelson), à 30 km dans le direction ouest-sud-ouest.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes.

Les critères de délivrance d'un permis sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement pour la conduite de recherches scientifiques qui sont conformes aux objectifs du plan de gestion et qui ne peuvent pas être menées en un autre site.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril le système écologique naturel de la zone.
- Les activités de gestion (inspection, entretien ou révision) visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- Lorsqu'il entre dans la zone, le chercheur principal doit avoir en sa possession le permis ou une copie certifiée conforme.
- Un rapport de visite doit être soumis à l'autorité nationale compétente mentionnée dans le permis.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

- L'accès à la zone n'est possible que si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente ; ce permis sera uniquement délivré pour des activités qui sont conformes aux buts et objectifs de ce plan de gestion.
- L'accès à la zone se fera de préférence à pied. Il est possible depuis son extrême nord, près de l'héliport de la base Jubany, ou encore de derrière le flanc septentrional de la colline qui porte le nom de 'Cerro Tres Hermanos. Lorsqu'on accède à la zone par la mer, il faut éviter de le faire sur des plages où se trouvent des animaux, en particulier pendant des périodes de reproduction.
- La circulation de véhicules est interdite à l'intérieur de la zone sauf lorsqu'il s'agit de véhicules indispensables pour l'entretien du refuge. Dans ce cas là, l'accès à la ZSPA se fera par une pente douce proche du refuge *Albatros* et les véhicules devront éviter les zones de végétation ainsi que les concentrations d'oiseaux et de mammifères. Les activités d'entretien doivent dans la mesure du possible avoir lieu pendant les saisons de non-reproduction.
- L'exploitation d'aéronefs au-dessus de la ZSPA suivra au minimum les dispositions que renferme la résolution 2 (2004) "Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique". En règle générale, aucun aéronef n'est autorisé à survoler la ZSPA en-dessous de 610 m sauf en cas d'urgence ou pour des raisons de sécurité de navigation aérienne.
- Entre fin octobre et début décembre, l'accès à des sites donnés de nidification d'oiseaux et de colonies de mammifères peut être limité si on le juge nécessaire et uniquement pour des raisons scientifiques ou des motifs de conservation. Cette période est en effet considérée comme particulièrement sensible car elle coïncide avec les pics de la ponte des oeufs de manchots et avec ceux de l'allaitement des éléphants de mer.
- Le tourisme et toute autre activité ludique ne sont pas autorisés. Les déplacements à l'intérieur de la zone se font en évitant de perturber la faune et la flore, surtout durant la saison de reproduction.

7 (ii) *Activités qui sont ou qui peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

- Travaux de recherche scientifique qui ne peuvent pas être effectués ailleurs et qui ne portent pas atteinte à l'écosystème naturel de la zone.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

7 (iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

- Aucune structure additionnelle ne doit être construite à l'intérieur de la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé sauf pour des travaux scientifiques ou des activités de gestion essentielles, le tout assorti du permis adéquat.
- Tout le matériel scientifique installé dans la zone ainsi que tous les appareils de recherche doivent être approuvés par un permis et clairement étiquetés, indiquant le pays, le nom du chercheur principal et l'année d'installation. Tous les matériaux installés doivent être de nature telle qu'ils entraînent un risque minimum de contamination dans la zone ou de dommage à la végétation ou de perturbation de la faune.
- Les repères de recherche doivent être enlevés une fois que le permis est arrivé à expiration. Si un projet particulier ne peut pas être achevé dans les délais convenus, il faudra que soit sollicitée une prorogation autorisant le séjour d'un élément dans la zone.

7 (iv) *Emplacement des camps*

- Les Parties qui utilisent la zone peuvent normalement s'héberger à la base Jubany.
- Selon que de besoin en vue du bon déroulement des travaux scientifiques, leurs membres peuvent passer la nuit dans le refuge *Elefante* (situé à l'intérieur de la zone) ou dans le refuge *Albatros* (en dehors de la zone certes mais à proximité d'elle).
- Seule est autorisée l'installation de tentes en vue d'abriter des instruments ou du matériel scientifique ou pour servir de base d'observation.

7 (v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- L'introduction délibérée d'animaux vivants ou de matières végétales dans la zone est interdite.
- L'introduction de produits de la volaille non cuits est interdite.
- L'introduction d'herbicides et de pesticides dans la zone est interdite. Tout autre produit chimique, qui doit être introduit avec le permis correspondant, doit être enlevé de la zone lorsque prennent fin les activités prévues par le permis. Il faudra documenter le mieux possible l'utilisation et le type de produits chimiques pour que d'autres chercheurs puissent en prendre connaissance.
- Il est interdit de déposer à l'intérieur de la zone des combustibles, des aliments et d'autres matériaux sauf s'ils sont absolument nécessaires pour mener à bien l'activité autorisée dans le permis et à condition de les accumuler à l'intérieur ou aux alentours du refuge *Elefante*.

7 (vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

- Toute prise ou interférence nuisible est interdite sauf si un permis l'autorise. Lorsqu'une activité fait intervenir une prise ou une interférence nuisible, celle-ci doit être en tant que norme minimale conforme au *Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique*.
- Les informations sur la prise et l'interférence nuisible seront dûment échangées par le biais du système d'échange d'informations du Traité sur l'Antarctique et leur registre devra au

II. MESURES

minimum être incorporé dans l'*Antarctic Master Directory* (Répertoire maître de l'Antarctique) ou, en Argentine, dans le *Centro de Datos Nacionales Antárticos* (Centre des données nationales antarctiques).

- Les chercheurs qui prélèvent des échantillons quels qu'ils soient doivent montrer qu'ils sont familiers avec les prélèvements antérieurs en vue de réduire au maximum les risques d'un double prélèvement.

7 (vii) *Ramassage ou évacuation de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur d'un permis*

- Le ramassage ou l'élimination de matériaux présents dans la zone ne peuvent être autorisés qu'avec le permis adéquat. L'enlèvement de spécimens biologiques morts à des fins scientifiques ne doit pas dépasser des niveaux qui réduisent la base nutritive des rapaces locaux et leur unique objectif doit être de faire des études pathologiques.

7 (viii) *Élimination des déchets*

- Tous les déchets non physiologiques doivent être enlevés de la zone. Les eaux résiduelles et les résidus liquides domestiques peuvent être déversés en mer, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'annexe III du Protocole de Madrid.
- Les déchets qui résultent des activités de recherche dans la zone peuvent être entreposés à titre temporaire à côté du refuge *Elefante* en attendant d'être évacués. Cet entreposage doit se faire en conformité avec les dispositions de l'annexe III du Protocole de Madrid, être appelé 'entrepôt de déchets' et être assuré contre les pertes accidentelles.

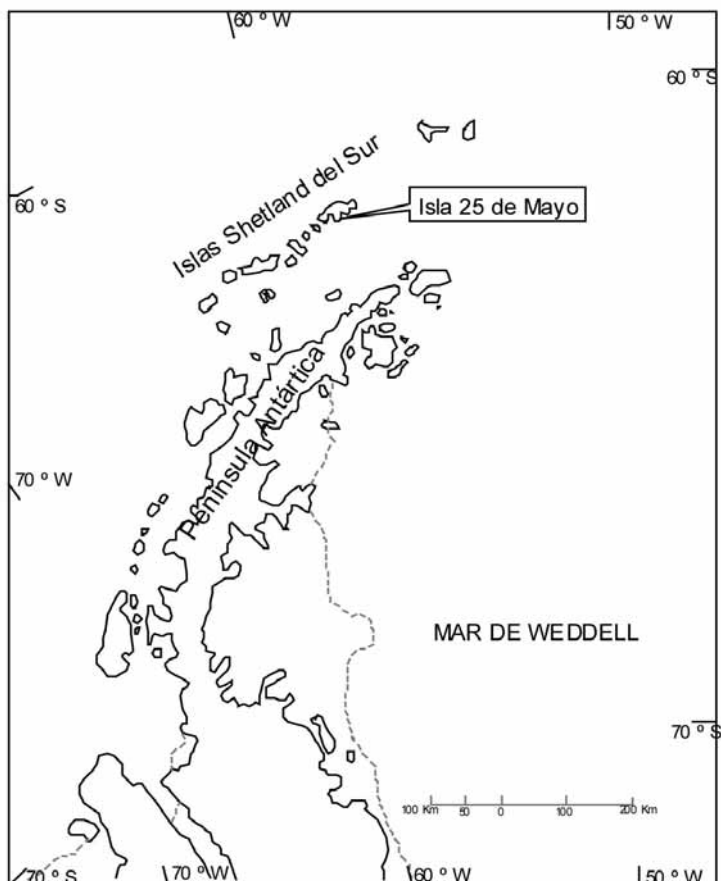
7 (ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement d'échantillons de plantes ou d'animaux à des fins de recherche ainsi que l'érection et l'entretien des panneaux ou toute autre mesure de gestion.
- Toutes les structures et tous les instruments scientifiques, y compris les repères de recherche, installés dans la zone, doivent être approuvés par le permis et clairement identifiés par pays tout en indiquant le nom du chercheur principal et l'année d'installation.
- Les repères de recherche et les structures doivent être enlevés au plus tard à la date d'expiration du permis. Si un projet scientifique particulier ne peut pas être achevé dans les délais convenus, il faudra solliciter une prorogation pour en laisser les éléments dans la zone.
- Lorsque les besoins en matière de recherche ainsi l'exigent, des balises peuvent être installées dans les sites d'expérimentation.

7 (x) *Rapports de visite*

Pour chaque permis et une fois que les activités sont terminées, le principal détenteur du permis délivré soumet un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Il utilise pour ce faire le formulaire du rapport qui lui a été remis avec le permis et l'envoie ensuite à l'autorité qui a délivré le permis. Les archives de permis et rapports de visite portant sur la ZSPA sont échangés avec les autres Parties consultatives et ce, dans le cadre du système d'échange d'informations comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 10 de l'annexe V. Ces rapports doivent être déposés dans une archive à laquelle toutes les Parties intéressées, le SCAR, la CCAMLR et le COMNAP pourront avoir accès de manière à fournir l'information nécessaire sur les activités humaines menées dans la zone en vue de sa gestion adéquate.

Carte 1. Emplacement général de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 132, péninsule Potter (Ile du 25 mai) par rapport à la péninsule Antarctique.

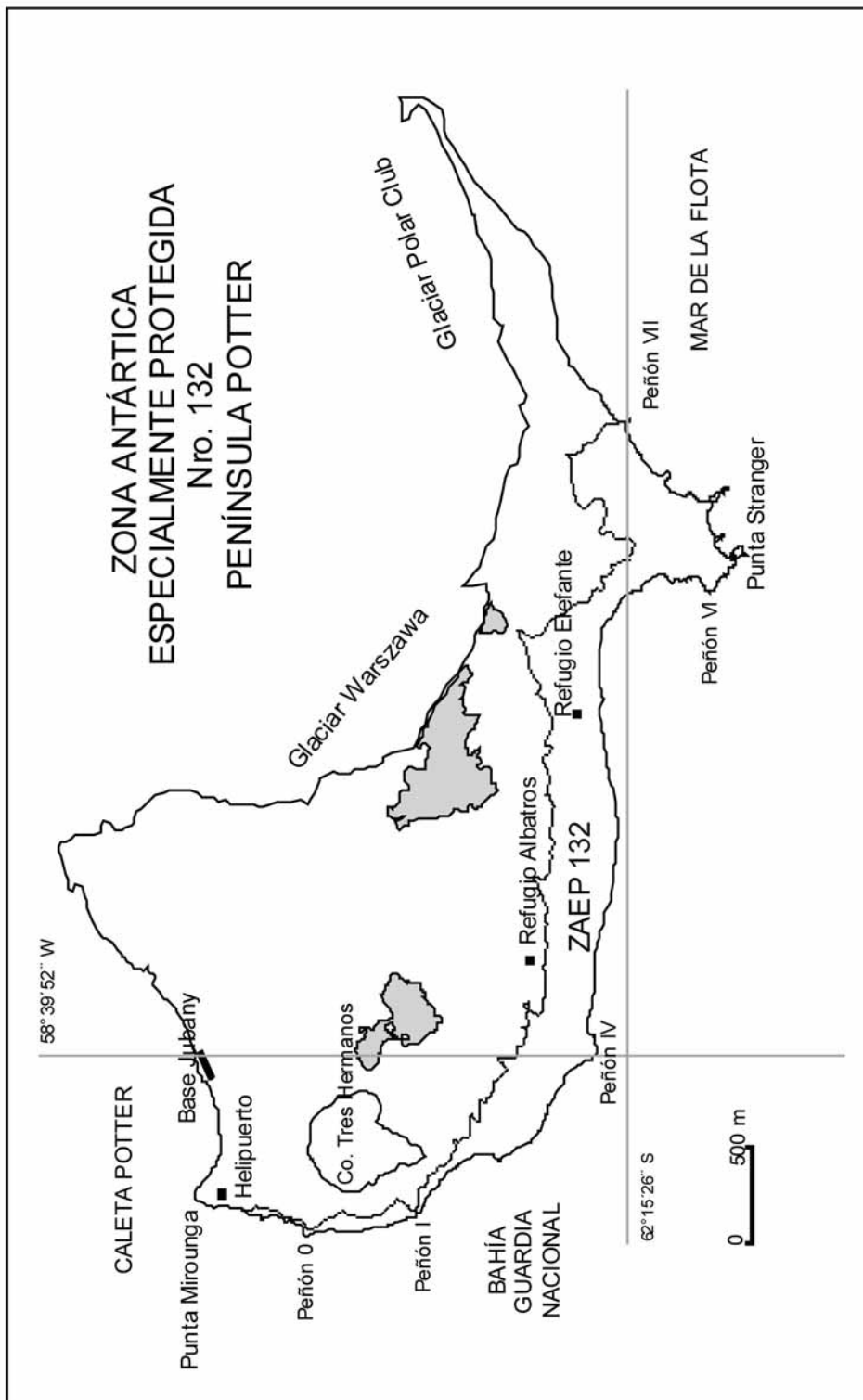


II. MESURES

Carte 2. Emplacement de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 132, péninsule Potter, par rapport aux îles du 25 mai et Nelson.

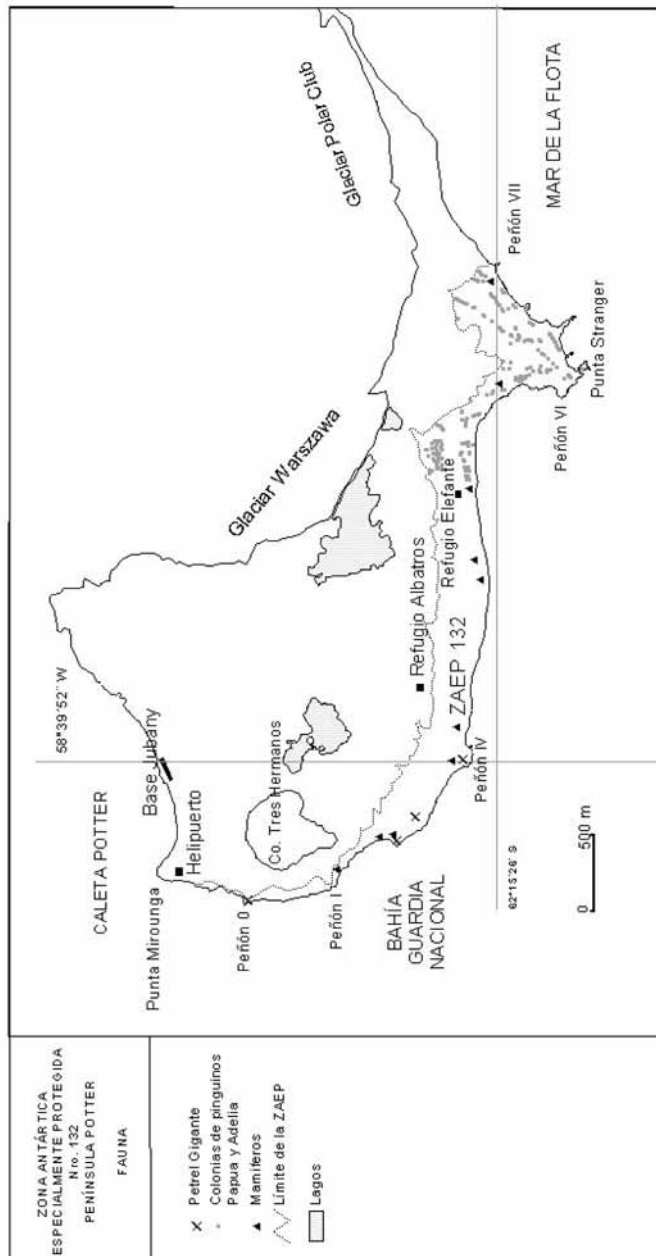


Carte 3. Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 132, péninsule Potter (lignes de démarcation de la ZSPA en lignes grises finement pointillées : lacs sans nom en gris clair).



II. MESURES

Carte 4 : Distribution des concentrations d'oiseaux et de mammifères dans la ZSPA n° 132.



Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 133

POINTE HARMONIE, ILE NELSON, ILES SHETLAND DU SUD

1. Description des valeurs à protéger

C'est sur la proposition de l'Argentine et du Chili que cette zone (62° 18' de latitude Sud ; 59° 14' de longitude Ouest) avait à l'origine été désignée, en vertu de la recommandation XIII-8, comme un site présentant un intérêt particulier (SISP n° 14), et ce, en raison de la communauté abondante et très diverse d'oiseaux ainsi que de la végétation terrestre ample et variée qu'elle abrite.

A la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Christchurch en 1997, les Parties ont adopté un plan de gestion révisé de la zone et ce, sur la base du format arrêté par l'annexe V du Protocole de Madrid et en application des dispositions de la mesure 3 (1997). A la XXV^e Réunion consultative tenue à Varsovie en 2002 et une fois entrée en vigueur cette annexe, ce qui était à l'époque le *site présentant un intérêt scientifique particulier* n° 14 est devenu au titre de la mesure 1 (2002) la *zone spécialement protégée de l'Antarctique* n° 133.

Les valeurs à protéger sont celles qui sont associées à la composition et à la diversité biologiques du site. Il s'agit d'un excellent exemple d'écosystèmes terrestres et de communautés aviennes de l'Antarctique maritime des Shetland du Sud, qui offre la possibilité d'exécuter des programmes de recherche à long terme sans causer ni dommages ni interférences.

Les terres libres de glace abritent d'importantes colonies de 12 espèces d'oiseaux de mer en reproduction dont l'une des plus grandes colonies de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) de l'Antarctique. Elles abritent également une importante colonie de pétrels géants (*Macronectes giganteus*), espèce très sensible à tous les types de perturbation humaine et qui est en voie de diminution dans un nombre élevé de secteurs de l'Antarctique. Ces colonies d'oiseaux continuent de revêtir une grande importance pour des raisons scientifiques. La zone renferme une abondante végétation que l'on retrouve sur diverses catégories de sol et qui se caractérise par la présence de mousses, de lichens et de champignons. Dans une moindre mesure, il est possible d'y trouver deux espèces de plantes vasculaires. Etant donné que la végétation est l'un des facteurs qui forment les sols, la protection de la zone assurera le bon déroulement des futurs travaux de recherche liés aux sols et à la flore présente dans la zone.

2. Buts et objectifs

La gestion de la ZSPA n° 133 a pour buts les suivants :

- préserver la communauté des oiseaux et l'écosystème terrestre ;
- prévenir toute perturbation injustifiée de l'homme dans la zone ;
- permettre l'exécution de travaux de recherche scientifique sans interférence aucune sur les oiseaux et l'écosystème terrestre afin de jeter les fondements de l'étude de variabilité naturelle ;
- permettre la réalisation de tous autres travaux de recherche scientifique à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée.

II. MESURES

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Le personnel affecté à la pointe Harmonie sera mis au courant en détail des conditions qui régissent le plan de gestion.
- La circulation dans la zone se fera à travers des secteurs dénués de végétation et en évitant de s'approcher de la faune sauf lorsque les projets scientifiques ainsi le requièrent et si ont été délivrés les permis d'interférence nuisible respectifs appropriés.
- La collecte d'échantillons se limitera au nombre minimum requis pour mener à bien les plans de recherche scientifique approuvés.
- Les visites de la zone seront uniquement effectuées pour s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont appropriées.
- Toutes les bornes, tous les panneaux et toutes les structures érigés dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion seront solidement fixés et conservés en bon état.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

Les cartes 1 à 4 apparaissent à la fin du document en annexe au présent plan de gestion. La carte 1 indique l'emplacement de l'île Nelson par rapport aux îles Shetland du Sud et à la péninsule antarctique. La carte 2 indique l'emplacement de la ZSPA n° 133 par rapport à l'île Nelson. La carte 3 donne plus en détail la superficie de la zone, y compris pointe Harmonie et pointe Dedo. La carte 4 enfin donne la distribution des concentrations d'oiseaux à pointe Harmonie.

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Coordonnées géographiques et bornage

La zone est située sur la côte occidentale de l'île Nelson entre l'île du 25 mai (île du roi Georges) au nord-est, et l'île Robert au sud-ouest (62°18' de latitude Sud, 59°14' de longitude Ouest). Elle comprend la pointe Harmonie et la pointe Dedo (The Toe), les glaces adjacentes ainsi que la zone marine environnante située à l'intérieur du rectangle sur les cartes 2 et 3.

Caractéristiques du milieu naturel

Du point de vue géomorphologique, la pointe Harmonie présente trois unités bien définies : un plateau andésitique ; des affleurements côtiers et des affleurements de plateau ; et d'anciens niveaux de mer. Le plateau est situé à une hauteur de 40 m au dessus du niveau de la mer et sa surface est recouverte de détritiques résultant de l'effet qu'ont les agents d'érosion sur les rochers andésitiques ; il comporte une végétation bien développée de mousses et de lichens.

Il y a entre la côte et le glacier une succession de trois paléoplages surélevées qui se caractérisent par une accumulation de galets de hauteur variable dans quelques cas et par l'aménagement du sol dans d'autres.

Il y a, dans les irrégularités de terrain, des lacs et des cours d'eau au débit limité. On peut voir en dehors des limites du glacier quelques rochers andésitiques isolés et d'anciens nunataks, ce qui montre bien que, dans le passé, le glacier recouvrait la pointe Harmonie.

La zone abrite des colonies en reproduction de douze espèces d'oiseaux : 3 347 couples de manchots papou (*Pygoscelis papua*), 89 685 couples de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*), 746 couples de pétrels géants (*Macronectes giganteus*), 479 couples de damiers du cap (*Daption capense*), 45 couples de cormorans impériaux (*Phalacrocorax atriceps*), 144 couples de chionis blancs (*Chionis alba*), 72 couples de labbes (labbes antarctiques ou *Catharacta antarctica*, 61 et labbes polaires 11), 128 couples de goélands dominicains (*Larus dominicanus*) et entre 100 et 150 exemplaires de sternes antarctiques (*Sterna vittata*).

D'autres espèces d'oiseaux nichent dans la zone, dont l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) et l'océanite à ventre noir (*Fregetta tropica*). Entre elles, elles totalisent quelque 1 000 couples. Ensemble, ils représentent quelque 1 000 couples. La carte 4 donne la distribution des concentrations d'oiseaux à pointe Harmonie.

Dans la zone, on trouve habituellement trois espèces de mammifères : le phoque de Weddell (*Leptonychotes weddelli*), l'éléphant de mer (*Mirounga leonina*) et l'otarie à fourrure (*Arctocephalus gazella*). Il arrive parfois que l'on y aperçoive également des exemplaires de phoques mangeurs de crabes (*Lobodon carcinophagus*). Le nombre d'exemplaires de mammifères dans la zone varie et le nombre maximum d'otaries à fourrure, de phoques de Weddell et d'éléphants de mer s'élève à 320, 550 et 100 respectivement. Le phoque de Weddell se reproduit en général dans la zone en nombres importants qui peuvent atteindre la barre des 60 femelles avec leur progéniture sur une saison. On a également vu des otaries à fourrure et des éléphants de mer se reproduire mais dans des proportions nettement plus faibles.

Il y a dans la zone de vastes superficies recouvertes de communautés végétales riches et diverses de bryophytes et de lichens (en cours de classification), dont, dans une moindre mesure cependant, deux espèces végétales vasculaires (*Deschampsia antarctica* et *Colobanthus quitensis*) et ce, en particulier dans les zones qui ont été les moins touchées par des perturbations anthropiques récentes ou des activités de reproduction. Les sous-formations de tourbes mousseuses sont situées dans des lieux humides à l'abri des vents alors que l'on observe des sous-formations dominées par les lichens dans des endroits exposés aux vents violents. On a pu recenser jusqu'ici dans la zone cinq catégories de sol sur la base du système taxinomique des sols 'Soil Taxonomy' (1999). Ce sont : les histosols (*Hidric Cryfibrists*) ; les entisols (*Lithic Criorthents*) ; les spodosols (*Oxiaquic Humicryods*) ; les mollisols (*Lithic Haplocryolls*) ; et les inceptisols (*Lithic Eutrocrypts* et *Histic Cryaquepts*).

6 (ii) Zones interdites à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas de zones interdites mais l'accès aux zones de reproduction des oiseaux devrait être réduit autant que faire se peut durant la période de reproduction (de septembre à mars). Pour éviter d'endommager la végétation, les déplacements à pied doivent se faire à travers des aires dénuées de couverture végétale.

6 (iii) Emplacement de structures à l'intérieur de la zone

Il y a à l'intérieur de la zone un petit refuge qu'utilisent les équipes de chercheurs ainsi qu'un abri d'entreposage (dont la superficie est de 30 m² et 12 m² respectivement). Ces installations sont utilisées uniquement au printemps et en été. Il existe d'autre part une radiobalise chilienne pour la

II. MESURES

navigation dans la partie la plus occidentale de la pointe Harmonie et une autre chilienne à la pointe Dedo.

6 (iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité immédiate*

- ZSPA n° 112, péninsule Coppermine, île Robert, îles Shetland du Sud, à environ 30 km au sud-ouest.
- ZSPA n° 125, péninsule Fildes, île du 25 mai/île du roi Georges, îles Shetland du Sud, à 23 km dans la direction nord-nord-ouest.
- ZSPA n° 128, côte occidentale de baie Lasserre (baie de l'Amirauté), île du 25 mai/île du roi Georges, îles Shetland du Sud, à environ 45 km dans la direction est-nord-ouest.
- ZSPA n° 132, péninsule Potter, île du 25 mai/ île du roi Georges, îles Shetland du Sud, à environ 30 km dans la direction est-nord-ouest.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes.

Les critères de délivrance d'un permis sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement à des fins scientifiques qui sont conformes aux objectifs du plan de gestion et qui ne peuvent pas être menées en un autre site.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril le système écologique naturel de la zone.
- Les activités de gestion (inspection, entretien ou révision) visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- Lorsqu'il entre dans la zone, le chercheur principal doit avoir en sa possession le permis ou une copie certifiée conforme.
- Un rapport de visite doit être soumis à l'autorité nationale compétente mentionnée dans le permis.

7 (i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone*

- L'accès à la zone n'est possible que si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente ; ce permis sera uniquement délivré pour des activités qui sont conformes aux buts et objectifs de ce plan de gestion.
- L'accès à la pointe Harmonie se fait de préférence par la mer. L'aire de débarquement appropriée se trouve quasiment en face du refuge, à l'extrémité de l'anse, sur une plage de sable bien protégée et sans présence importante de faune. L'accès au feu de navigation situé à l'extrémité ouest de la pointe Harmonie est autorisé par bateau uniquement et les débarquements doivent s'effectuer au sud de ce feu. Les points d'accès à la pointe Dedo ne sont pas précisés mais l'accès y est limité aux canots pneumatiques.
- Les petits aéronefs sont autorisés à atterrir sur le glacier tout comme le sont les hélicoptères mais il faut ne pas oublier qu'il est interdit à ceux-ci de survoler la zone, en particulier les colonies d'oiseaux en reproduction. L'approche se fera de la mer et l'aire d'atterrissage sera située dans les environs immédiats du refuge. La carte 3 montre la trajectoire de vol. L'exploitation des aéronefs au-dessus de la ZSPA suivra au minimum les dispositions que renferme la résolution 2(2004) intitulée "Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique". En règle générale, aucun aéronef n'est

autorisé à survoler la ZSPA à moins de 610 m d'altitude sauf pour y accéder comme indiqué ci-dessus et uniquement en cas d'urgence.

- Le tourisme et tout autre activité ludique sont interdits. Les déplacements à l'intérieur de la zone s'effectuent en empruntant les sentiers désignés à l'avance, en particulier durant la saison de reproduction. L'accès des véhicules est interdit.

7 (ii) Activités qui sont ou qui peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

- Travaux de recherche scientifique qui ne peuvent pas être effectués ailleurs et qui ne portent pas atteinte à l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

- Aucune structure additionnelle ne doit être construite à l'intérieur de la zone et aucun appareil scientifique ne doit y être installé sauf pour des travaux scientifiques ou des activités de gestion essentielles, le tout assorti d'un permis adéquat.
- Tout le matériel scientifique à installer dans la zone ainsi que tous les articles de recherche doivent être approuvés par un permis et clairement étiquetés, indiquant le pays, le nom du chercheur principal et l'année d'installation. Tous ces matériaux installés doivent être de nature telle qu'ils entraînent un risque minimum de contamination dans la zone ou de dommage à la végétation ou de perturbation de la faune.
- Les repères de recherche doivent tous être enlevés une fois que le permis est arrivé à expiration. Si un projet particulier ne peut pas être achevé dans les délais convenus, il faudra que soit sollicitée une prorogation autorisant le séjour de ces éléments dans la zone.

7 (iv) Emplacement des camps

- S'il s'avère nécessaire d'installer des tentes, il faudra le faire à proximité immédiate du refuge existant. Aucun autre site ne doit être utilisé à cette fin et ce, pour limiter les impacts humains.
- Ne sont pas prises en compte ici les tentes installées pour y abriter des instruments ou du matériel scientifiques ainsi que celles utilisées comme base d'observation.

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- L'introduction délibérée d'animaux vivants ou de matières végétales dans la zone est interdite.
- L'introduction d'herbicides et de pesticides dans la zone est interdite. Tout autre produit chimique, qui doit être introduit avec le permis correspondant, doit être enlevé de la zone lorsque prennent fin les activités prévues par le permis. Il faudra documenter le mieux possible l'utilisation et le type de produits chimiques pour que d'autres chercheurs puissent en prendre connaissance.
- Il est interdit de déposer à l'intérieur de la zone des combustibles, des aliments et d'autres matériaux sauf s'ils sont absolument nécessaires pour mener à bien l'activité autorisée dans le permis et à condition de les stocker à l'intérieur ou aux alentours du refuge.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la flore et à la faune

- Toutes les formes de prélèvement, de capture ou de perturbations nuisibles sont interdites sauf dispositions contraires prévues dans le permis. Lorsqu'une activité fait intervenir un prélèvement, une capture ou des perturbations nuisibles, elle doit l'être au minimum en

II. MESURES

conformité avec le *Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR relatif à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques en Antarctique).

- Les informations sur le prélèvement, la capture et les perturbations nuisibles feront dûment l'objet d'un échange par le biais du système d'échange d'informations du Traité sur l'Antarctique et leur archive sera au minimum déposée auprès du *Répertoire maître de l'Antarctique* ou, en Argentine, au Centre de données nationales antarctiques (*Centro de Datos Nacionales Antárticos*).
- Les scientifiques qui prélèvent des échantillons de quelque type que ce soit fourniront des preuves qu'ils sont familiers avec le prélèvement antérieur d'échantillons en vue de minimiser les risques d'un doublon éventuel.

7 (vii) *Ramassage ou évacuation de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur d'un permis*

- Le ramassage ou l'enlèvement des matériaux présents dans la zone ne peuvent être autorisés qu'avec le permis adéquat. L'enlèvement de spécimens biologiques morts à des fins scientifiques ne doit pas dépasser des niveaux qui réduisent la base nutritionnelle des charognards locaux et il ne peut avoir lieu que lorsqu'il s'agit d'organismes morts pour faire des études pathologiques.

7 (viii) *Élimination des déchets*

- Tous les déchets non physiologiques doivent être enlevés de la zone. Les eaux résiduelles et les résidus liquides domestiques peuvent être déversés en mer, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'annexe III du Protocole de Madrid.
- Les déchets qui résultent d'activités de recherche menées dans la zone peuvent être entreposés à titre temporaire à côté du refuge en attendant d'être évacués. Cet entreposage doit se faire en conformité avec les dispositions de l'annexe III du Protocole de Madrid, être appelé 'entrepôt de déchets' et être assuré contre les pertes accidentelles.

7 (ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement d'échantillons de plantes ou d'animaux à des fins de recherche ainsi que l'érection et l'entretien des panneaux ou toute autre mesure de gestion.
- Toutes les structures et tous les repères installés dans la zone à des fins scientifiques, y compris les repères de recherche, doivent être approuvés par le permis et clairement identifiés par pays tout en indiquant le nom du chercheur principal et l'année d'installation. Les repères de recherche et les structures doivent être enlevés au plus tard à la date d'expiration du permis.
- Si un projet particulier ne peut pas être achevé dans les délais convenus, il faudra solliciter une prorogation pour en laisser les éléments dans la zone. Lorsque les besoins en matière de recherche ainsi l'exigent, des repères peuvent être installés dans les sites d'expérimentation.

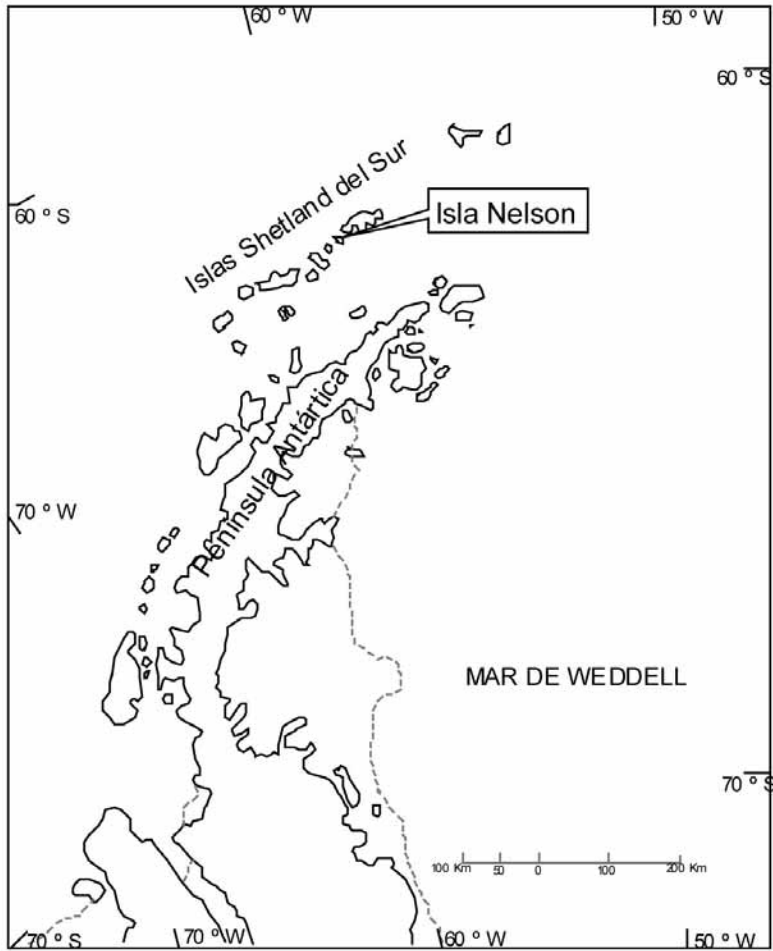
7 (x) *Rapports de visite*

Pour chaque permis et une fois que les activités sont terminées, le principal détenteur du permis délivré soumet un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Il utilise pour ce faire le

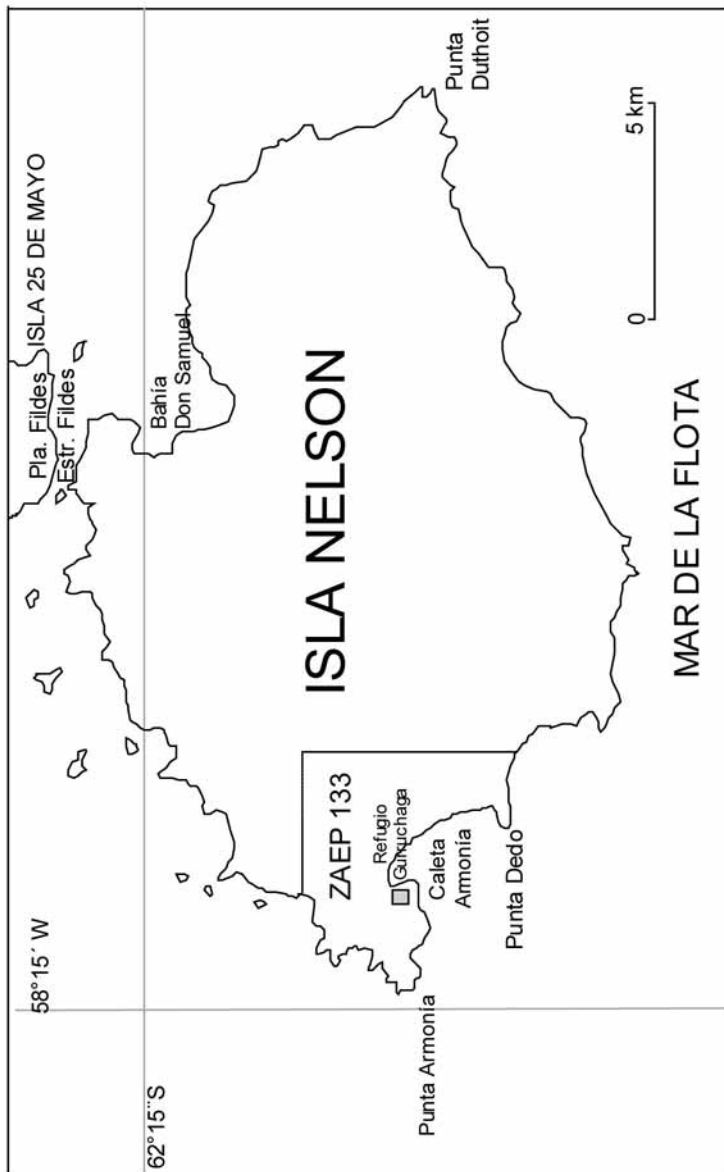
formulaire du rapport qui lui a été remis précédemment avec le permis. Les dossiers de permis ZSPA et rapports de visite portant sur la ZSPA seront échangés avec les autres Parties consultatives et ce, dans le cadre du système d'échange d'informations comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 10 de l'annexe V. Ces rapports doivent être déposés dans une archive à laquelle toutes les Parties intéressées, le SCAR, la CCAMLR et le COMNAP auront accès de manière à fournir l'information nécessaire sur les activités humaines menées dans la zone en vue d'en assurer une gestion adéquate.

II. MESURES

Carte 1 - Emplacement de l'île Nelson par rapport aux Shetland du Sud et à la péninsule antarctique.

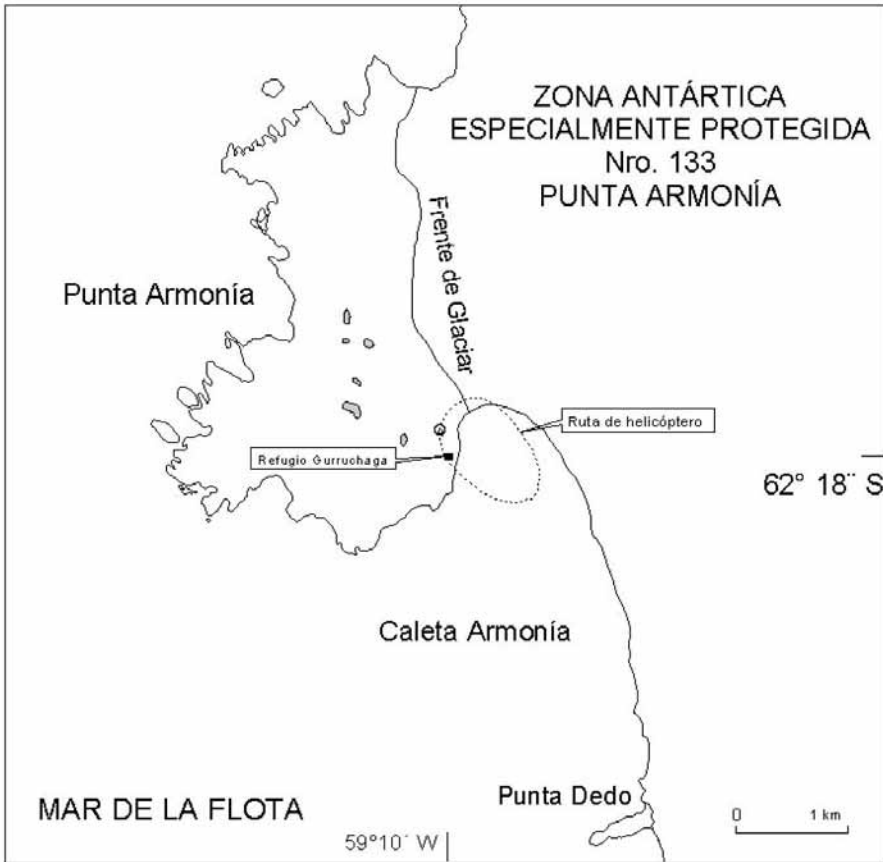


Carte 2 - Emplacement de la ZSPA n° 133 sur l'île Nelson.

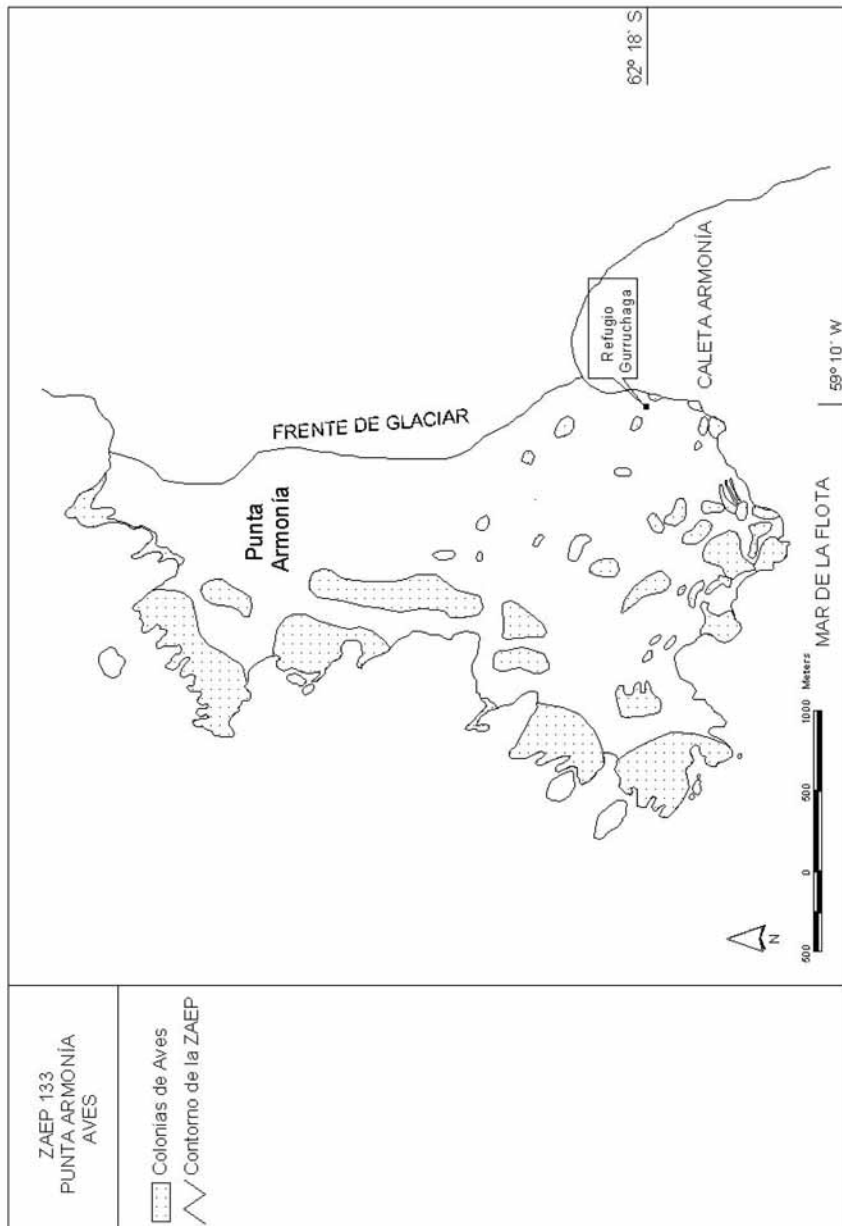


II. MESURES

Carte 3 - Détails de la ZSPA n° 133, y compris pointe Harmonie et pointe Dedo.



Carte 4 - Concentrations d'oiseaux à pointe Harmonie.



II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'antarctique n° 149

CAP SHIRREFF ET ILE SAN TELMO, ILE LIVINGSTON, SHETLAND DU SUD

1. Description des valeurs à protéger

Le cap Shirreff (62°27'30" de latitude sud, 60°47'17" de longitude ouest), péninsule d'une superficie de quelque 3,1 km², île Livingston, Shetland du Sud, avait à l'origine été désigné en vertu de la recommandation IV-11 (1966) comme une zone spécialement protégée (ZSP n° 11) et ce, à l'initiative du Chili qui s'était appuyé sur les résultats du premier recensement de pinnipèdes effectué dans les Shetland du Sud (Aguayo et Torres, 1966). Ce sont cependant les Etats-Unis d'Amérique qui ont eux officiellement proposé que cette zone soit désignée comme une zone spécialement protégée. La zone comprenait la portion de terre ferme libre de glace de la péninsule à cap Shirreff au nord du bord de la calotte glaciaire de l'île Livingston. Les valeurs à protéger lorsque la zone avait été désignée initialement couvraient une grande variété de plantes et d'animaux, de nombreux invertébrés, une importante population d'éléphants de mer (*Mirounga leonina*) et une petite colonie d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*).

Après la désignation de la zone, la taille de la colonie d'otaries à fourrure au cap Shirreff a augmenté à un point tel qu'il est devenu possible d'entreprendre des travaux de recherche biologique sans empêcher pour autant la colonie de s'agrandir. Une étude des Shetland du Sud et de la péninsule antarctique a permis d'identifier le cap Shirreff et l'île San Telmo comme étant le site le plus approprié pour surveiller les colonies d'otaries à fourrure susceptibles d'être touchées par les opérations de pêche autour des Shetland du Sud. Pour tenir compte du programme de surveillance, la ZSP a été redésignée en tant que site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) n° 32 par le biais de la recommandation XV-7 (1989) suite à une proposition faite conjointement par le Chili, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Cette décision procédait des arguments que « la présence de colonies de manchots et d'otaries à fourrure ainsi que de pêcheries de krill dans les aires d'alimentation de ces espèces, font de cette zone un site idéal à inclure dans le réseau de contrôle des écosystèmes en cours de création pour aider à répondre aux objectifs de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Le but de cette désignation est de permettre l'exécution de travaux de recherche et de surveillance tout en évitant ou en réduisant, dans toute la mesure du possible d'autres activités qui risqueraient de nuire aux résultats de ce programme de recherche et de surveillance ou encore d'altérer les caractéristiques naturelles du site ». Les lignes de démarcation ont été élargies pour inclure l'île San Telmo et des îles proches apparentées. Suite à une proposition élaborée par le Chili et les Etats-Unis d'Amérique, la zone a été ultérieurement désignée comme site n° 2 du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR au moyen de la mesure de conservation 82/XIII (1994) de la CCAMLR, ses lignes de démarcation étant identiques à celles du SISP n° 32.

Le plan de gestion actuel réaffirme les valeurs scientifiques et les valeurs de surveillance exceptionnelles associées aux grandes populations très diverses d'oiseaux de mer et de pinnipèdes qui se reproduisent dans la zone et, en particulier, celles de la colonie d'otaries à fourrure. Cette colonie est en effet la plus grande que l'on trouve dans la région de la péninsule antarctique et elle est celle la plus au sud qui est suffisamment grande que pour en étudier la croissance, la survie, l'alimentation et les paramètres de reproduction. En 2003-2004, elle totalisait quelque 20 000 exemplaires. La surveillance de la colonie d'otaries à fourrure a commencé en 1965 (Aguayo et Torres, 1966; 1967)

II. MESURES

et des données saisonnières sont disponibles depuis 1991, ce qui en fait l'un des programmes de surveillance continue le plus long des otaries à fourrure dans l'Antarctique. Partie intégrante du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR, les travaux de surveillance ont pour but de détecter et d'éviter les effets négatifs que pourraient avoir les pêcheries sur des espèces dépendantes telles que les pinnipèdes et les oiseaux de mer ainsi que sur des espèces cibles telles le krill de l'Antarctique (*Euphausia superba*). Des études de long terme ont pour but l'évaluation et la surveillance de la survie, de l'écologie d'alimentation, de la croissance, de l'état, de la reproduction, du comportement, des taux démographiques ainsi que de l'abondance des pinnipèdes et des oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone. Les données émanant des ces études seront comparées aux données environnementales et autres données de même qu'aux statistiques de pêche afin d'aider à identifier les relations de cause à effet qui pourraient exister entre les pêcheries et les populations de pinnipèdes et d'oiseaux de mer.

En 2001-02, on a découvert des empreintes de mégaflore dans des rochers incorporés à des moraines du glacier de l'île Livingston (Palma-Heldt *et al.*, révision en 2004) (carte 2). Les rochers fossilifères sont de deux époques différentes et les premières interprétations semblent indiquer que ces rochers pourraient faciliter la compréhension des relations qui existent entre les localités fossiles avoisinantes à pointe Williams et sur la péninsule Byers mais aussi sur l'île Livingston (carte 1). Les fossiles sont en cours d'analyse et il est important qu'ils soient protégés d'un échantillonnage excessif.

Il n'est pas possible de confirmer que les valeurs originales de la zone protégée associées aux communautés des plantes et des invertébrés sont les principales raisons pour lesquelles il est proposé que la zone bénéficie d'une protection spéciale. En effet, on manque de données pour décrire ces communautés.

Les lignes de démarcation de la zone désignée en vertu de la recommandation XV-7 ont été révisées dans ce plan de gestion afin d'y inclure un élément marin plus large et d'y incorporer également les deux nouveaux sites où des fossiles végétaux ont été découverts (cartes 1 et 2). La zone désignée (9,7 km²) comprend la péninsule tout entière du cap Shirreff au nord de la calotte de glace permanente de l'île Livingston, le groupe d'îles San Telmo et la zone marine environnante, ces entités s'étendant sur une distance de 100 mètres de la côte de la péninsule du cap Shirreff et des îlots extérieurs du groupe d'îles San Telmo. La ligne de démarcation s'étend du groupe d'îles San Telmo jusqu'au sud de l'à-pic Mercury, et comprend la partie adjacente de la calotte de glace permanente de l'île Livingstone où ont été récemment faites les découvertes fossiles.

2. Buts et objectifs

La gestion au cap Shirreff vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation humaine inutile;
- éviter des activités qui porteraient atteinte ou nuiraient aux travaux de recherche et de surveillance du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR;
- permettre des recherches scientifiques sur l'écosystème et l'environnement physique dans la zone, qui sont associées au programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR;
- permettre d'autres recherches scientifiques dans la zone sous réserve qu'elles soient faites pour des buts et objectifs impérieux auxquels il n'est pas possible de répondre ailleurs et qu'elles ne portent aucun préjudice aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée;

- permettre des travaux de recherche archéologique et prendre des mesures de protection des objets tout en protégeant les objets historiques présents dans la zone d'une destruction, d'une perturbation ou d'un enlèvement inutile;
- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes exotiques dans la zone;
- permettre des visites à des fins de gestion à l'appui des buts et objectifs du plan.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront réalisées pour protéger les valeurs de la zone:

- Des copies de ce plan de gestion, y compris les cartes de la zone, seront mises à la disposition des intéressés aux endroits suivants:
 - a) Installations d'hébergement au cap Shirreff;
 - b) Station Kliment Ohridski (Bulgarie), péninsule Hurd, île Livingston;
 - c) Station Arturo Prat (Chili), baie Discovery/baie du Chili, île Greenwich; et
 - d) Base Juan Carlos I (Espagne), péninsule Hurd, île Livingston.
- Un panneau indiquant l'emplacement et les lignes de démarcation de la zone et donnant des explications claires et précises sur les restrictions imposées à l'entrée dans cette zone doit être placé à la plage El Módulo pour éviter un accès fortuit.
- Les dispositifs de bornages, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou à des fins de gestion devront être solidement fixés et soigneusement entretenus.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les 5 ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

- Carte 1: Le cap Shirreff et l'île San Telmo, ZSPA n° 149, par rapport à l'île Livingston, indiquant l'emplacement de la base Juan Carlos I (Espagne) et de la station Saint Kliment Ohridski (Bulgarie), ainsi que l'emplacement de la zone protégée la plus proche, péninsule Byers (ZSPA n° 126), également sur l'île Livingston.

Spécifications de la carte: Projection: conique conforme de Lambert; Sphéroïde: WGS84; Parallèles types: 1^{er} 60°00' S; 2^e 64°00' S; Méridien central: 60°45' O; Latitude d'origine: 62°00' S; Précision horizontale: $\pm 200\text{ m}$. L'intervalle des contours bathymétriques est de 50 m et de 500 m. La précision verticale est inconnue. Sources des données: caractéristiques des sols de la base de données antarctiques du SCAR v. 4.0 (2002); bathymétrie fournie par D. Demer et AMLR, NOAA (Etats-Unis d'Amérique) (2002).

Encart. emplacement de la carte 1 par rapport aux Shetland du Sud et à la péninsule antarctique.

II. MESURES

- Carte 2: Le cap Shirreff et l'île San Telmo, ZSPA n° 149, lignes de démarcation de la zone protégée et lignes directrices pour l'accès.

Les spécifications de la carte sont identiques à celles de la carte 1, à l'exception de l'équidistance des courbes de niveau verticales qui est de 10 m. La précision horizontale devrait être supérieure à ± 5 m. Source de données: données numériques fournies par l'Instituto Antártico Chileno (INACH) (2002) (Torres *et al.*, 2001).

- Carte 3: Le cap Shirreff, ZSPA n° 149: faune et flore en phase de reproduction et caractéristiques humaines.

Les spécifications et la source de données sont les mêmes que celles de la carte 2 à l'exception de l'équidistance des courbes de niveau verticales, qui est de 5 m.

6. Description de la zone

6. (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Description générale

Le cap Shirreff ($62^{\circ}27'30''$ de latitude sud, $60^{\circ}47'17''$ de longitude ouest) est situé sur la côte nord de l'île Livingston, la deuxième île la plus grande des Shetland du Sud, entre la baie Barclay et la baie Hero (carte 1). Il se trouve à l'extrémité nord d'une péninsule libre de glace au relief vallonné de faible altitude. À l'ouest de cette péninsule, on trouve l'anse Shirreff, à l'est de pointe Black, tandis qu'au sud on trouve la calotte de glace permanente de l'île Livingston. La péninsule a une superficie de quelque $3,1 \text{ km}^2$, s'étendant sur 2,6 km de nord en sud et sur 0,5 à 1,5 km d'est en ouest. L'intérieur de la péninsule comprend une série de plages surélevées ainsi que de collines arrondies et abruptes dont la plus élevée est Toqui (82 m) dans la partie centre-nord de la péninsule. La côte ouest est formée de falaises quasiment continues dont la hauteur varie entre 10 et 15 m tandis que la côte est comprend, elle, de vastes plages de sable et de gravier.

Un petit groupe d'îlots rocheux de faible altitude se trouve à environ 1 200 m à l'ouest de la péninsule du cap Shirreff, et constitue l'enveloppe occidentale de l'anse Shirreff. L'île San Telmo, la plus grande du groupe, est longue de 950 m et large de pas moins 200 m, sa superficie atteignant quelque $0,1 \text{ km}^2$. Il y a sur la côte sud-est de cette île une plage de sable et de galets, séparée qu'elle est d'une plage de sable au nord par deux falaises irrégulières et plages de cailloux étroites.

Lignes de démarcation

La zone désignée comprend la péninsule tout entière du cap Shirreff au nord de la calotte de glace de l'île Livingston, le groupe d'îles San Telmo, ainsi que la zone marine environnante et intermédiaire (carte 2). Les lignes de démarcation renferment une zone qui s'étend sur 100 m à partir du littoral extérieur de la péninsule du cap Shirreff et du groupe d'îles San Telmo. Dans le nord, elles s'étendent de l'extrémité nord-ouest de la péninsule vers le sud-ouest sur 1,4 km jusqu'au groupe d'îles San Telmo, englobant la mer des environs immédiats dans l'anse Shirreff. La ligne de démarcation ouest s'étend vers le sud sur 1,8 km du $62^{\circ}28'$ de latitude sud jusqu'au $62^{\circ}29'$ de latitude sud, contournant la rive orientale d'une petite île et continuant sur 1,2 km de plus au sud-est du littoral de l'île Livingston au $62^{\circ}28'30''$ de latitude sud, soit quelque 300 m au sud de l'à-pic Mercury. De ce point sur la côte, la ligne de démarcation sud s'étend sur environ 300 m plein est vers le $60^{\circ}49'$ de longitude ouest où elle prend une direction nord-est parallèle à la côte sur environ 2 km jusqu'au bord de la calotte de glace au $60^{\circ}47'$ de longitude ouest. La ligne de démarcation sud s'étend ensuite plein est sur 600 m jusqu'à la côte est. La ligne de démarcation est marine, suivant le littoral est sur 100 m à partir de la rive. Elle comprend une superficie de $9,7 \text{ km}^2$ (carte 2).

Météorologie

Des scientifiques chiliens et américains ont collecté pendant plusieurs années des données météorologiques pour le cap Shirreff. Les données sur de récentes saisons estivales (4 décembre – 24 février 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001) font état d'une température quotidienne moyenne de l'air variant entre 2 °C et 2,5 °C (Goebel *et al.* 2000; 2001). Les précipitations enregistrées durant ces saisons-là (21 décembre – 24 février) ont varié entre 56 mm (sur 36 jours en 2000-01) et 59,6 mm (sur 43 jours en 1998-1999). Au cap Shirreff, il n'a pas été procédé à une collecte de données météorologiques sur l'année tout entière. La péninsule est couverte de neige durant la majeure partie de l'année mais elle est d'ordinaire sans neige vers la fin de l'été. Elle est particulièrement exposée aux conditions atmosphériques émanant du passage Drake dans le nord et le nord-ouest, secteur d'où soufflent principalement les vents.

Géologie, géomorphologie et sols

La géologie au cap Shirreff n'a pas été étudiée en détail. La péninsule consiste essentiellement en une plate-forme marine surélevée (de 46 à 53 m au-dessus du niveau de la mer), formée qu'elle est de coulées de lave inclinées qui appartiennent au groupe de volcans plus jeunes du Jurassique moyen au Crétacé inférieur (Bonner et Smith, 1985). Les roches sont volcaniques et volcanoclastiques, y compris de l'andésite verdâtre, des laves basaltiques, des tourbes et des agglomérats. Le socle rocheux est largement couvert de roches érodées et de dépôts de glace. Deux plates-formes inférieures, couvertes de cailloux roulés, apparaissent à des hauteurs d'environ 7 à 9 m et 12 à 15 m au-dessus du niveau de la mer (Hobbs, 1968).

Un spécimen en bois fossilisé appartenant à la famille des Araucariacées (*Araucarioxylon* sp.) a été découvert à cap Shirreff (Torres, 1993). Il est similaire aux fossiles qui ont été découverts sur la péninsule Byers (ZSPA n° 126), un site riche en flore et faune fossiles à 20 km au sud-ouest. Plusieurs spécimens fossiles ont également été découverts à l'extrémité nord de la péninsule du cap Shirreff. En 2001-2002, des roches fossilifères de deux époques différentes ont été découvertes dans des moraines frontales et latérales du glacier de l'île Livingston (Palma-Heldt *et al.*, révision 2004) (carte 2). Les roches du premier groupe sont attribuées au Carnien-Lias (Triassique supérieur-Jurassique inférieur) et les principaux taxons végétaux sont *Cladophlebis oblonga* Halle, *C. antarctica* Nathorst, *Taeniopteris* Brongniart, *Goepfertella neuqueniana* Herbst, *Coniopteris cf. hymenophylloides* Brongniart, *Sphenopteris metzgerioides* Harris et *S. anderssonii* Halle. Le second groupe se compose de roches attribuées au Crétacé inférieur et il est dominé par des conifères de la famille des Araucariacées et *Ptilophyllum acutifolium* Morris.

On ne dispose guère d'informations sur les sols du cap Shirreff. Très poreux, ils se composent principalement de fines cendres et de scories. Les sols entretiennent une végétation éparse et ils sont enrichis par les colonies d'oiseaux et de phoques qui habitent la zone.

Cours d'eau et lacs

Il y a un lac permanent au cap Shirreff. Il se trouve au nord et au pied de la colline Hill (carte 3). Le lac est profond d'environ 2 à 3 m et long de 12 m lorsqu'il est plein, sa taille diminuant après février (Torres, 1995). Des bancs de mousse poussent sur les pentes environnantes. Il y a également sur la péninsule plusieurs étangs et cours d'eau éphémères, alimentés qu'ils sont par de la neige fondue, surtout en janvier et en février. Le plus grand de ces cours d'eau baignent les versants sud-ouest en direction de la côte à la plage Yamana.

II. MESURES

Végétation et invertébrés

Bien qu'aucune étude approfondie des communautés végétales n'y ait été faite, il semblerait qu'il y ait moins de végétation au cap Shirreff qu'en de nombreux autres endroits des Shetland du Sud. Les observations faites à ce jour ont permis de répertorier une espèce d'herbe, cinq de mousse, six de lichen, une de champignon et une de macroalgues nitrophiles (Torres, 1995).

Des nappes de canche antarctique (*Deschampsia antarctica*) se retrouvent dans certaines vallées, souvent en conjonction avec des mousses. Les mousses sont principalement situées à l'intérieur des terres. Une vallée orientée nord-ouest à partir de Half Moon Beach abrite un tapis humide très développé de mousse *Warnstorfia laculosa* (= *Calliergidium austro-stramineum*, aussi = *Calliergon sarmentosum*) (Bonner 1989, in Heap, 1994). Dans les zones où l'écoulement est plus fluide, se trouvent *Sanionia uncinata* (= *Drepanocladus uncinatus*) et *Polytrichastrum alpinum* (= *Polytrichum alpinum*). Les zones de plage surélevées et certains plateaux plus hauts abritent d'importantes concentrations de la macroalgue verte nitrophile *Prasiola crispa*, qui est caractéristique des zones enrichies par les excréments d'animaux et remplace, selon les observations effectuées, les associations mousse-lichen endommagées par les otaries à fourrure de l'Antarctique (Bonner 1989, in Heap, 1994).

Les six espèces de lichen décrites jusqu'ici au cap Shirreff sont *Caloplaca* spp, *Umbilicaria antarctica*, *Usnea antarctica*, *U. fasciata*, *Xanthoria candelaria* et *X. elegans*. Les espèces fruticuleuses *Umbilicaria antarctica*, *Usnea antarctica* et *U. fasciata* forment des concentrations de sur les flancs de falaise et sur les rochers abrupts (Bonner 1989, in Heap, 1994). On trouve des lichens crustacés jaune-orange clair *Caloplaca* spp, *Xanthoria candelaria* et *X. elegans*, couramment derrière les colonies d'oiseaux et avec les espèces fruticuleuses. On ignore l'identité de la seule espèce fongique répertoriée.

La faune invertébrée au cap Shirreff n'a pas été décrite.

Oiseaux en phase de reproduction

La faune avienne du cap Shirreff est très diverse, dix espèces étant connues pour se reproduire à l'intérieur de la zone et plusieurs espèces qui elles ne se reproduisent pas y étant également présentes. Les manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) et les manchots papou (*P. papua*) se reproduisent dans la zone; on n'a pas vu de manchots Adélie (*P. adeliae*) se reproduire au cap Shirreff ou sur l'île San Telmo bien qu'on en trouve un peu partout dans la région. Il y a de petites colonies de manchots à jugulaire et de manchots papou sur les côtes nord-est et nord-ouest de la péninsule du cap Shirreff (carte 3). En 2000-01, il y avait 29 sous-colonies en phase de reproduction active – 16 de manchots jugulaires, sept de manchots papou et six composées de deux espèces (Taft *et al.* 2001) – encore que le nombre des sous-colonies et leur composition varient quelque peu d'une année sur l'autre. En général, les manchots à jugulaire font leur nid sur des escarpements plus élevés mais on en trouve également qui se reproduisent sur de petits promontoires à proximité du littoral. Quant aux manchots papou, ils tendent à se reproduire sur des pentes plus douces et des promontoires arrondis. On trouvera au tableau 1 les données disponibles sur le nombre des manchots.

Plusieurs autres espèces se reproduisent à l'intérieur de la zone (carte 3) encore que les données obtenues sur leur nombre le soient de manière irrégulière. Les goélands dominicains (*Larus dominicanus*) et les labbes bruns (*Catharacta loennbergi*) nichent en abondance le long du littoral tout entier de la zone. En 2000, il y en avait 25 et 22 couples en phase de reproduction respectivement (Wayne Trivelpiece, U.S. Antarctic Marine Living Resources Program, communication personnelle 2000; Saxer *et al.* 2003; Shill *et al.* 2003; Taft *et al.* 2001). Les chionis blancs (*Chionis alba*) nichent en deux endroits: un couple a été observé nichant sur la côte ouest de la péninsule du cap Shirreff; un second couple a été observé se reproduisant parmi des rochers sur la plage nord de l'île San Telmo, à proximité d'un site de reproduction d'otaries à fourrure (Daniel Torres, Instituto Antartico Chileno,

communication personnelle 2002). Des sternes antarctiques (*Sterna vittata*) se reproduisent en plusieurs endroits, qui, selon les observations, varient d'une année sur l'autre. Depuis 1990-91, une petite colonie d'environ 11 couples de cormorans antarctiques (*Phalacrocorax [atriceps] bransfieldensis*) a été observée qui se reproduisait sur Yeco Rocks, sur la côte ouest de la péninsule (Torres, 1995). Des damiers du cap (*Daption capense*) se reproduisent sur des falaises sur la côte ouest de la zone; 14 couples y ont été recensés en janvier 1993, neuf en janvier 1994, trois en janvier 1995 et huit en 1999. Des océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*) se reproduisent également sur la côte ouest de la zone. Des pétrels à ventre noir (*Fregetta tropica*) ont été observés en phase de reproduction près du camp sur la côte est. Un grand nombre de pétrels géants (*Macronectes giganteus*) fréquentent la zone en été mais le repérage d'une colonie en phase de reproduction sur la péninsule (Bonner 1989, in Heap 1994) est une erreur (Daniel Torres, Instituto Antartico Chileno, communication personnelle 2002). D'autres espèces d'oiseaux recensés mais ne se reproduisant pas dans la zone comprennent les manchots macaroni (*Eudyptes chrysolophus*), les manchots royaux (*Aptenodytes patagonicus*), les pétrels des neiges (*Pagadroma nivea*), les bécasseaux à croupion blanc (*Calidris fuscicollis*), les cygnes à cou noir (*Cygnus melanocorypha*) et le héron *Bubulcus ibis* (Torres, 1995; Olavarria *et al.*, 1999).

Tableau 1. Nombre de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) et papou (*P. papua*) au cap Shirreff

Année	A jugulaire (couples)	Papou (couples)	Source
1958	2000 (N3 ¹)	200-500 (N1 ¹)	Croxall et Kirkwood, 1979
1981	2164 (A4)	843 (A4)	Sallaberry et Schlatter, 1983 ²
1987	5200 (A3)	300 (N4)	Woehler, 1993
1997	6907 (N1)	682 (N1)	Hucke-Gaete <i>et al.</i> 1997a
1999-00	7744 (N1)	922 (N1)	AMLR data, Carten <i>et al.</i> 2001
2000-01	7212 (N1)	1043 (N1)	AMLR data, Taft <i>et al.</i> 2001

1. Le code alphanumérique s'entend du type de recensement, comme dans Woehler (1993).

2. Les données déclarées ne précisait pas l'espèce. On a supposé que le nombre plus élevé se référait aux manchots à jugulaire. Les données portaient sur des individus dont le total a été divisé en deux pour obtenir les « couples » dans le tableau.

Animaux en phase de reproduction

Le cap Shirreff et l'île San Telmo sont de nos jours le site de la colonie en phase de reproduction la plus grande que l'on connaisse des otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) dans la région de la péninsule antarctique. Jadis, ces otaries étaient nombreuses partout dans les Shetland du Sud mais, entre 1820 et 1824, les chasseurs en ont provoqué une extinction sur le plan local. C'est le 14 janvier 1958 que des otaries à fourrure ont à nouveau été aperçues au cap Shirreff, 27 exemplaires en étant répertoriés, y compris sept jeunes (Tufft, 1958). L'année suivante, le 31 janvier 1959, un groupe de sept adultes mâles, une femelle et un bébé mâle ont été répertoriés avec un bébé mâle sans vie. Une deuxième femelle est arrivée trois jours plus tard et, à la mi-mars, 32 otaries à fourrure étaient présentes. Comme l'indique le tableau 2, la colonie ne cesse de s'agrandir.

Les sites de reproduction des otaries à fourrure au cap Shirreff sont concentrés autour du littoral de la moitié nord de la péninsule (carte 3). A l'île San Telmo, la reproduction est concentrée aux deux extrémités, les jeunes se trouvant normalement près du milieu de l'île (Torres, 1995).

Un petit nombre d'éléphants de mer (*Mirounga leonina*) se reproduisent en octobre sur des plages à Half Moon Bay (U.S. Antarctic Marine Living Resources Program, communication personnelle 2000; Daniel Torres, Instituto Antartico Chileno, communication personnelle 2002). Le 2 novembre 1999, 34 bébés ont été dénombrés sur des plages en dessous de la colline Condor (U.S. Antarctic Marine Living Resources Program, données non publiées). On trouve également sur l'île des groupes

II. MESURES

d'éléphants de mer qui ne se reproduisent pas ainsi que des animaux isolés, principalement des jeunes, sur diverses plages. Des phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*), des léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) et des phoques mangeurs de crabes (*Lobodon carcinophagus*) ont été aperçus sur la péninsule du cap Shirreff (Bengtson *et al.*, 1990; Oliva *et al.*, 1988; Torres, 1995). La surveillance des effets prédateurs de *H. leptonyx* sur la population de bébés *A. gazella* a commencé en 2001-2002 et elle a été enregistrée durant la campagne arctique 2003-04 (Vera *et al.*, 2004).

Tableau 2. Otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) au cap Shirreff et sur l'île San Telmo

	Cap Shirreff			Île San Telmo			Totaux pour la zone entière		
	Adultes	Bébés	Total partiel	Adultes	Bébés	Total partiel	Adultes	Bébés	Total global
1965-66 ¹						n/d	38	12	50
1972-73 ¹						n/d	1441	300	1741
1986-87 ¹	2430	718	3148	3906	1875	5781	6336	2593	8929
1991-92 ¹	4771	2973	7744	684	2340	3024	5455	5313	10768
1992-93 ¹	5277	3672	8949	2243	2050	4293	7520	5722	13242
1993-94 ¹	5868	3474	9342	3214	2583	5797	9082	6057	15139
1994-95 ¹	7020	4036	11056	2702	2083	4785	9722	6119	15841
1995-96 ¹	7251	4968	12219	3212	2684	5896	10463	7652	18115
1996-97 ¹	6901	5689	12590	3765	3326	7091	10666	9015	19681
1997-98 ²	5531	4943	10474	3205	2808	6013	8736	7751	16487
1998-99 ³	8218	5497	13715	2481	3027*	5508*	10699*	8524*	19223*
1999-00 ⁴	8267	5865	14132	3308	2699	6007	11575	8564	20139
2000-01 ⁵	9289	5951	15240	2444	2328	4772*	11733*	8279	20012*
2001-02 ⁶	8389	6453	14842	4224	2124	6348*	12613*	8577	21190*
2002-03 ⁷	5232	5408	10640	7604	3505*	11109*	12836*	8913*	21749*

N.d. – Non disponible. * Données fondées sur des projections modélisées.

Sources: 1) Huccke-Gaete *et al.*, 1997b; 2) Huccke-Gaete *et al.*, 1998; 3) Huccke-Gaete *et al.*, 1999; 4) Vallejos *et al.*, 2000; 5) Huccke-Gaete *et al.*, 2001; 6) Acevedo *et al.*, 2002; et 7) Vallejos *et al.*, 2003.

Milieu marin

Les fonds marins qui entourent la péninsule du cap Shirreff affichent une inclinaison progressive à partir de la côte pour atteindre des profondeurs de 50 m à environ 2 à 3 km de la rive et de 100 m à quelque 6 à 11 km (carte 1). Cette crête sous-marine relativement peu profonde et large s'étend vers le nord-ouest sur environ 24 km avant de plonger plus profondément au bord du plateau continental. La crête est large d'environ 20 km et flanquée, des deux côtés, de canyons qui atteignent des profondeurs allant de 300 à 400 m. Rares sont les informations publiées disponibles sur le milieu marin à proximité du littoral à l'intérieur de la zone. Une abondance de macroalgues est présente dans la zone intercotidale. La patelle *Nacella concinna* y est courante comme ailleurs dans les Shetland du Sud.

Caractéristiques historiques

Après la découverte en 1819 des Shetland du Sud, de grandes expéditions de chasse au phoque entre 1820 et 1824 au cap Shirreff ont entraîné l'extermination de la quasi-totalité des otaries à fourrure et des éléphants de mer (Smith et Simpson, 1987). En janvier 1821, de 60 à 75 chasseurs de phoque britanniques auraient vécu à terre au cap Shirreff et 95 000 peaux auraient été prises durant la campagne 1821-22 (O'Gorman, 1963). Il existe encore des preuves de l'occupation de ces chasseurs comme en témoignent les vestiges d'une cabane au moins dans le nord-ouest de la péninsule cependant que le littoral de plusieurs baies est jonché de bois et de sections d'épaves des bateaux utilisés pour la chasse au phoque. Au nombre des autres éléments qui prouvent qu'ont eu lieu des activités de chasse au phoque figurent les restes de fourneaux, des morceaux de bouteilles en verre, un harpon en bois et une figure en os sculptée à la main. (Torres et Aguayo, 1993). Fildes (1821) a relaté que des chasseurs au phoque avaient découvert sur Half Moon Beach un jas d'ancre et un gréement du navire espagnol San Telmo à l'époque environ où le navire avait fait naufrage. C'est le 4 septembre

1819 qu'il a coulé dans le passage Drake à environ 62° de latitude sud, avec 644 personnes à bord (Headland, 1989; Pinochet de la Barra, 1991). Ce sont vraisemblablement les premières personnes qui ont péri dans l'Antarctique et ce naufrage demeure la plus grande perte de vies humaines qui ait jamais eu lieu au sud du 60° de latitude sud. Un cairn a été érigé sur la côte nord-ouest de la péninsule du cap Shirreff pour commémorer cette perte, cairn qui a été désigné comme le monument historique n° 59 (carte 3).

Les vestiges d'un camp ont été découverts à proximité de l'emplacement actuel du campement (Torres et Aguayo, 1993). Si l'on en croit le script sur les articles découverts sur place, le camp serait d'origine russe et daterait des années 1940-50 encore qu'il faille en déterminer les dates exactes. Au nombre des articles découverts figurent des parties d'une antenne, des fils électriques, des outils, des bottes, des clous, des piles, des aliments en conserve et une boîte en bois couverte d'une pyramide de pierres. Plusieurs notes en russe, qui datent de visites ultérieures, ont été découvertes dans cette boîte.

En janvier 1985, on a découvert à la plage Yamana (Torres, 1992) un crâne qui serait celui d'une jeune femme (Constantinescu et Torres, 1995). En janvier 1987, on a découvert à la surface du sol tout près de cet endroit, à l'intérieur de terres, un fragment de fémur. Après un examen minutieux des lieux, aucun autre reste n'a été découvert à l'époque. En janvier 1991 cependant, une autre partie de fémur a été découverte à proximité du site de la découverte antérieure (1987). En janvier 1993, une étude archéologique a été réalisée dans la zone mais aucun reste humain additionnel n'a été découvert. Les premiers échantillons remonteraient selon les analyses de datation à quelque 175 ans avant le Paléocène, et on a supposé qu'ils appartenaient à un seul et même individu. Il est envisagé de faire des analyses d'ADN pour déterminer si tel est le cas (Torres, 1999).

Activités et impacts humains

L'époque moderne des activités humaines au cap Shirreff s'est dans une large mesure limitée à la science. Durant ces trente dernières années, la population d'otaries à fourrure de l'Antarctique dans les Shetland du Sud est passée à un niveau tel que les travaux de marquage et autres travaux de recherche ont pu être effectués sans mettre en péril l'existence et la croissance de la population locale. Les études chiliennes sur le cap Shirreff ont commencé en 1965 (Aguayo et Torres, 1966, 1967), un programme plus intensif ayant été entrepris en 1982 par des scientifiques chiliens, y compris un programme en cours de marquage des otaries à fourrure de l'Antarctique (Cattan et al., 1982; Torres, 1984; Oliva et al., 1987). Des chercheurs américains se livrent depuis 1986-87 à des études sur les pinnipèdes et les oiseaux au cap Shirreff et à l'île San Telmo (Bengtson et al., 1990).

Les études du programme de contrôle de l'écosystème au cap Shirreff ont commencé au milieu des années 80, lancées qu'elles ont été par des scientifiques chiliens et américains. Le cap Shirreff a été désigné en 1994 comme un site de ce programme afin de le protéger des dommages ou des perturbations qui risqueraient d'avoir des effets négatifs à long terme sur le suivi dudit programme. Dans le cadre du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR, des études de long terme ont pour but d'évaluer et de surveiller l'écologie d'alimentation, la croissance et l'état, le succès en matière de reproduction, le comportement, les taux démographiques et l'abondance des pinnipèdes et des oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone. Les résultats de ces études seront comparés aux données environnementales, aux données d'échantillonnage offshore et aux données statistiques sur la pêche en vue d'identifier la possible relation de cause à effet entre les pêcheries de krill et les populations de pinnipèdes et d'oiseaux de mer.

Des anticorps de *Brucella* et d'herpès virus ont été détectés dans des spécimens de tissu prélevés durant les saisons estivales 1998-2001 au cap Shirreff sur des otaries à fourrure de l'Antarctique et des anticorps de *Brucella* ont également été détectés dans des tissus de phoques de Weddell (Blank

II. MESURES

et al, 1999; Blank et al., 2001a et b). Des études sur la mortalité de bébés *A. gazella* imputable à des maladies ont commencé durant la campagne antarctique 2003-2004 (Torres et Valdenegro, 2004).

Des déchets en plastique ont été pour la première fois signalés au cap Shirreff par Torres et Gajardo (1985) tandis que des études de surveillance des débris marins ont été faites à intervalles réguliers depuis 1992 (Torres et Jorquera, 1995). De récentes études ont fait état de la présence dans la zone d'un grand nombre d'articles, la plupart en plastique. C'est ainsi par exemple qu'ont été ramassés pendant la campagne 2000-2001 quelque 1 774 articles pour un poids total de 124,5 kg dont près de 98 % étaient des articles en matière plastique et le reste des articles en verre, en métal et en papier. Ces quantités sont comparables à celles de la campagne 1996-1997 (Torres *et al.* 1997). Il est intéressant de noter que 34 % des objets en matière plastique trouvés en 2000-2001 étaient des sangles d'emballage pour un total d'environ 589 dont 40 n'avaient pas été coupées et 48 avaient été nouées sous la forme d'une boucle en violation de la mesure de conservation 63/XV de la CCAMLR et de l'annexe IV du Protocole de Madrid. Plusieurs des articles trouvés étaient huilés et quelques articles en matière plastique étaient partiellement brûlés. L'enchevêtrement d'otaries à fourrure dans des débris marins a fréquemment été signalé au cap Shirreff (Torres, 1990; Hucke-Gaete *et al.* 1997c), principalement dans du matériel de pêche tel que des cordes en nylon, des fragments de filet de pêche et des sangles d'emballage. Entre 1987 et 1997, un total de 20 otaries à fourrure de l'Antarctique portant des colliers de débris ont été recensées. On a également trouvé des fibres en matière plastique dans des nids de goélands dominicains et de manchots à jugulaire (Torres et Jorquera, 1992) ainsi que dans ceux de chionis (Torres et Jorquera, 1994).

6 (ii) Aires à accès limité et aires gérées à l'intérieur de la zone

Aucune.

6 (iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Un camp de recherche semi-permanent mais ouvert l'été seulement a été installé sur la côte est de la péninsule du cap Shirreff; il se trouve au pied de la colline Condor (62°28'12" de latitude sud, 60°46'17" de longitude ouest) (carte 3). Les bâtiments du camp demeurent sur place toute l'année. En 2001, le camp se composait d'une cabine en fibre de verre pour quatre personnes (Chili), appelée « Guillermo Mann », et de trois petits bâtiments additionnels pouvant héberger six personnes et appelés « Cape Shirreff Field Station » (Etats-Unis d'Amérique). La cabine chilienne a été installée en 1990-1991 tandis que le camp américain l'a été en 1996-1997. On y trouve également des latrines et des aires de stockage. De plus, des tentes sont, selon que de besoin, érigées chaque saison à proximité. Les vestiges d'un camp, vraisemblablement d'origine russe, sont présents près des camps chilien et américain. On peut trouver dans d'autres parties de la péninsule quelques traces des camps qu'avaient installés au XIXe siècle des chasseurs de phoque (Smith et Simpson, 1987; Torres, 1993; Stehberg et Lucero, 1996). Un cairn (monument historique n° 59) a été érigé au sommet de la colline Gaviota sur la côte nord-ouest afin de commémorer la perte en 1819 des passagers du *San Telmo* (carte 3). En 1998-1999, un point d'observation ornithologique/refuge d'urgence de 5 x 7 m (62°27'41" de latitude sud, 60°47'28" de longitude ouest) a été installé par des scientifiques américains sur les pentes nord de la colline Enrique au-dessus de la plage Bahamonde, à proximité des colonies de manchots (carte 3).

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées les plus proches du cap Shirreff sont la péninsule Byers (ZSPA n° 126), qui se trouve à environ 20 km au sud-ouest, port Foster (ZSPA n° 145, île Déception) et d'autres parties de l'île Déception (ZSPA n° 140), qui sont situées à quelque 30 km au sud, et la baie du Chili (baie Discovery) (ZSPA n° 144), qui elle se trouve à environ 30 km à l'est à l'île Greenwich (carte 1). Le site n° 1 du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR, îles des phoques (60°59' de latitude

sud, 55°23' de longitude ouest), le seul autre site de ce programme dans les environs, est situé à 325 km vers le nord-est, à 7 km au nord de l'île Elephant.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants:

- Un permis est délivré uniquement pour une étude scientifique associée au Programme de contrôle de l'écosystème ou pour des raisons scientifiques impérieuses qu'il n'est pas possible de satisfaire ailleurs.
- Un permis est délivré pour des buts de gestion essentiels qui sont conformes aux objectifs du plan telles que des activités d'inspection, d'entretien ou de révision.
- Les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts et objectifs du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

L'accès à la zone sera autorisé au moyen d'une petite embarcation, par hélicoptère, à pied ou avec un véhicule.

ACCES PAR EMBARCATION

L'accès à la zone au moyen d'une petite embarcation doit se faire à l'un des endroits suivants (carte 2):

- La côte orientale de la péninsule sur la plage El Módulo, à 300 m au nord des installations du camp où profond canal rend l'accès plus ou moins facile;
- L'extrémité nord de Half Moon Beach, sur la côte orientale de la péninsule;
- L'extrémité nord de la plage Yamana, sur la côte occidentale (à marée haute uniquement); et
- L'extrémité sud de la plage nord sur l'île San Telmo.

L'accès en petite embarcation à d'autres endroits sur la côte est autorisé sous réserve qu'il soit conforme aux objectifs pour lesquels un permis a été délivré. Deux postes de mouillage ont été identifiés à proximité de la zone, le premier à 1 600 m au nord-est des principales installations de campement et le second à environ 800 m au nord de l'île San Telmo [Note. Il faut encore les confirmer – Leurs emplacements dans le plan du programme de contrôle de l'écosystème ne sont en effet pas conformes à ceux qui figurent sur les cartes de ce programme]. Les visiteurs doivent, dans la mesure du possible, éviter de débarquer là où se trouvent sur la côte ou à proximité d'elle des colonies de pinnipèdes ou d'oiseaux de mer.

ACCES EN AERONEF ET SURVOL

En raison de la présence de toutes parts pendant la saison de reproduction (1^{er} novembre-31 mars) de pinnipèdes et d'oiseaux de mer dans la péninsule du cap Shirreff, il est vivement déconseillé d'accéder à la zone en aéronef. Dans la mesure du possible et de préférence, l'accès doit se faire au moyen

II. MESURES

d'une petite embarcation. Toutes les restrictions imposées à l'accès en aéronef et au survol de la zone que renferme ce plan s'appliqueront durant la période qui va du 1^{er} novembre au 1^{er} mars. Pour répondre s'il y a lieu aux objectifs du plan de gestion et si d'autres moyens d'accès à la zone ne sont pas disponibles ou ne sont pas pratiques, le mouvement et l'atterrissage d'aéronefs dans la zone sont autorisés sous réserve que les conditions suivantes soient strictement réunies:

- Tous les survols de la zone à des fins autres que l'accès à la zone seront réalisés en tenant compte des restrictions en matière d'altitude qui figurent dans le tableau ci-après:

Altitudes minimales de survol dans la zone en fonction du type d'aéronef

Type d'aéronef	Nombre de moteurs	Altitude minimale par rapport au sol	
		Pieds	Mètres
Hélicoptère	1	2 460	750
Hélicoptère	2	3 300	1 000
Voilure fixe	1 ou 2	1 500	450
Voilure fixe	4	3 300	1 000

- L'accès en hélicoptère est interdit à l'intérieur de la zone au nord du 62°28' de latitude sud (carte 2) ou au nord du 62°29' de latitude sud et à l'ouest de 60°48' de longitude ouest, qui comprend les aires où l'on trouve les plus grandes concentrations de faune et de flore sauvages;
- L'atterrissage d'hélicoptères est autorisé à deux endroits spécifiques (carte 2). Les aires d'atterrissage et leurs coordonnées sont décrites ci-dessous:
 - A) Le sommet de la colline Condor (50 m) (62°46'27" de latitude sud, 60°28'17" de longitude ouest), qui est le site de débarquement préféré pour la plupart des activités; et
 - B) Sur la vaste aire plate du col Ancho (25 m), située entre la colline Condor et la colline Selknam Hill (62°46'48" de latitude sud, 60°28'16" de longitude ouest).
- La trajectoire d'approche désignée des aéronefs se fait du sud au-dessus de la calotte de glace de l'île Livingston, partant du bord de glace permanent au nord le long de la principale ligne de crête de la péninsule sur 1 200 m vers la colline Selknam (50 m). Ensuite, les aéronefs doivent se diriger vers l'est à travers le col Ancho (où ils peuvent le cas échéant atterrir) sur 700 m directement jusqu'au sommet de la colline Condor (50 m). Les aéronefs doivent éviter de survoler les aires où se trouvent la cabane et la plage du côté est de la colline Condor. La trajectoire de départ est identique mais en sens inverse;
- Il arrive fréquemment que le temps soit nuageux avec un plafond bas au cap Shirreff, en particulier dans les environs de la calotte de glace permanente, qui peut rendre difficile l'évaluation des conditions de neige/glace à terre depuis le aéronef. Le personnel sur le terrain qui est chargé s'il y a lieu d'informer les pilotes des conditions météorologiques locales avant l'approche doit ne jamais oublier que la base de nuage minimale de 150 m au-dessus du niveau moyen de la mer dans la zone d'approche de l'île Livingston est nécessaire pour que les lignes directrices régissant l'accès puissent être suivies; et
- L'utilisation de grenades fumigènes pour déterminer la direction des vents est interdite dans la zone sauf pour des raisons impérieuses de sécurité et toutes les grenades utilisées doivent être récupérées.

ACCES EN VEHICULE ET UTILISATION DE VEHICULES DANS LA ZONE

L'accès en véhicule à terre est autorisé jusqu'aux lignes de démarcation de la zone. L'accès en véhicule sur la glace de mer est autorisé jusqu'au littoral à l'intérieur de la zone. Les véhicules peuvent être utilisés à terre uniquement dans la zone côtière entre la plage El Módulo et les installations

de campement américaines et chiliennes (carte 3). Il est interdit d'utiliser des véhicules ailleurs dans la zone.

ACCES A PIED ET DEPLACEMENTS DANS LA ZONE

A l'exception de l'utilisation limitée de véhicules décrite ci-dessus, les déplacements à terre dans la zone se feront à pied. Il est interdit aux pilotes, aux membres d'équipage des aéronefs, des embarcations ou des véhicules ainsi qu'à quiconque se trouve dans ces aéronefs, embarcations et véhicules de se déplacer à pied en dehors des environs immédiats de leurs sites de débarquement ou des cabanes sauf autorisation contraire prévue par le permis. Les visiteurs doivent se déplacer avec le plus grand soin afin de minimiser les perturbations de la flore, de la faune et des sols. Ils doivent, dans la mesure du possible, rester sur les sections enneigées ou rocheuses tout en veillant à ne pas endommager les lichens. Les déplacements à pied doivent être réduits au maximum en fonction des objectifs de toute activité autorisée et tout doit être mis en œuvre pour en minimiser les effets.

7 (ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

- Travaux de recherche scientifique qui ne portent pas atteinte aux valeurs scientifiques, en particulier à celles qui sont associées au programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
- Les restrictions à la durée et à l'endroit auxquels des activités peuvent être menées s'appliquent à l'intérieur de la zone et elles sont décrites dans les sections pertinentes du présent plan de gestion.
- Les autorités compétentes doivent être informées de toute activité ou mesure qui ne serait pas autorisée par le permis.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne peut être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Les principales installations de campement sont limitées à l'aire qui se trouve dans un rayon de 200 m des camps chilien et américain existants (carte 3). De petits abris ou postes d'observation temporaires peuvent être construits en vue de faciliter l'étude scientifique de la faune. Toutes les structures ainsi que tout le matériel scientifique et les balises installés dans la zone devront être autorisés par un permis pour une période spécifique et identifier clairement le pays, le nom de la personne ou de l'organisme responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de perturbation de la faune et de pollution de la zone. Toute activité liée à l'installation, à l'entretien, à la modification ou à l'enlèvement de structures sera menée à bien de manière à minimiser les perturbations de la faune et de la flore; à cet égard, il est recommandé d'éviter autant que faire se peut la principale saison de reproduction (1^{er} novembre-1^{er} mars). L'enlèvement de structures, de matériels, de postes d'observation ou de balises pour lesquels la période indiquée dans le permis est arrivée à expiration sera l'une des conditions de la délivrance de ce permis.

7 (iv) Emplacement des camps

Les campements sont autorisés dans un rayon de 200 m des installations des camps chiliens et américains, sur la côte nord de la péninsule du cap Shirreff (carte 3). La cabane américaine d'observation des oiseaux sur les pentes nord de la colline Enrique (62°27'41" de latitude sud, 60°47'28" de longitude ouest) peut être utilisée comme abri de nuit temporaire à des fins de recherche mais il ne doit pas être

II. MESURES

utilisé comme un camp semi-permanent. Les campements sont autorisés sur l'île San Telmo lorsque cela s'avère nécessaire pour répondre aux buts et objectifs du plan. L'endroit à privilégier pour installer un camp se trouve à l'extrémité sud de la plage nord de l'île. Les campements sont interdits ailleurs dans la zone.

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions visées au point 7 ix) seront prises en cas d'introductions accidentelles. La volaille préparée doit être libre de maladies ou d'infections avant d'être expédiée dans la zone et, si elle y est introduite à des fins alimentaires, toutes ses parties et tous ses déchets seront enlevés dans leur intégralité et incinérés ou bouillis suffisamment longtemps pour éliminer toutes les bactéries ou tous les virus potentiellement infectieux. Aucun herbicide ni pesticide ne doit être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, seront retirés de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis. Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf autorisation prévue par le permis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils seront retirés de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis ils seront gérés et entreposés de manière à minimiser les risques pour l'environnement. En cas de déversement susceptible de porter préjudice aux valeurs de la zone, les matériaux seront retirés dans la mesure où ce retrait n'entraînera pas de conséquences plus graves que de les laisser in situ.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale. Les programmes de recherche du Programme de contrôle de l'écosystème en cours dans la zone doivent être consultés avant que d'autres permis pour la capture ou la perturbation nuisible d'animaux ne soient délivrés.

7 (vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Le ramassage ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis ne peut se faire qu'en conformité avec le permis, mais il doit se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, doit être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraînera pas de conséquences plus graves que de le laisser in situ. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

7 (viii) Elimination des déchets

Tous les déchets seront retirés de la zone, à l'exception des déchets humains qui peuvent être enlevés de la zone ou déversés dans la mer.

7 (ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, de révision ou de protection.
- Tous les sites spécifiques dont la surveillance sera de longue durée et qui sont vulnérables à des perturbations accidentelles seront correctement balisés.
- Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques du cap Shirreff et de l'île San Telmo. Il conviendra de ne pas introduire de plantes, de microbes et d'agents pathogènes issus d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que tout le matériel d'échantillonnage et de balisage introduit dans la zone soit propre. Les chaussures et autres équipements à utiliser dans la zone (sacs à dos, sacs à provision et tentes) devront aussi, dans toute la mesure du possible, être soigneusement nettoyés avant de pénétrer dans la zone.
- Pour éviter toute interférence avec les travaux de recherche et de surveillance ou tout double emploi éventuel, les personnes qui ont l'intention d'entreprendre de nouveaux projets dans la zone doivent, avant d'entamer les travaux, consulter les responsables de programmes en cours d'exécution au cap Shirreff comme ceux du Chili et des Etats-Unis d'Amérique.
- Etant donné que l'échantillonnage géologique a un impact à la fois permanent et cumulatif, les visiteurs qui enlèvent des échantillons géologiques de la zone doivent remplir un formulaire décrivant le type géologique, la quantité et l'emplacement des échantillons pris, qui devra au minimum être déposé auprès de leur Centre national de données antarctiques ou du Répertoire maître de l'Antarctique.

7 (x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

8. Bibliographie

Acevedo, J., Vallejos, V., Vargas, R., Torres, J.P. and Torres, D. 2002. Informe científico. ECA XXXVIII (2001/2002). Proyecto INACH 018 «Estudios ecológicos sobre el lobo fino antártico, *Arctocephalus gazella*», cabo Shirreff, isla Livingston, Shetland del Sur, Antártica. *Ministerio de Relaciones Exteriores, Instituto Antártico Chileno. N° Ingreso 642/710, 11.ABR.2002.*

Agnew, A.J. 1997. Review: the CCAMLR Ecosystem Monitoring Programme. *Antarctic Science* 9 (3): 235-242.

II. MESURES

Aguayo, A. 1978. The present status of the Antarctic fur seal *Arctocephalus gazella* at the South Shetland Islands. *Polar Record* **19**: 167-176.

Aguayo, A. and Torres, D. 1966. A first census of Pinnipedia in the South Shetland Islands and other observations on marine mammals. In: *SCAR / SCOR / IAPO / IUBS Symposium on Antarctic Oceanography, Santiago, Chile, 13-16 September 1966*, Section 4: Coastal Waters: 166-168.

Aguayo, A. and Torres, D. 1967. Observaciones sobre mamíferos marinos durante la Vigésima Comisión Antártica Chilena. Primer censo de pinnípedos en las islas Shetland del Sur. *Revta. Biol. Mar.*, **13(1)**: 1-57.

Aguayo, A. and Torres, D. 1993. Análisis de los censos de *Arctocephalus gazella* efectuados en el Sitio de Especial Interés Científico N° 32, isla Livingston, Antártica. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* **43**: 87-91.

Bengston, J.L., Ferm, L.M., Härkönen, T.J. and Stewart, B.S. 1990. Abundance of Antarctic fur seals in the South Shetland Islands, Antarctica, during the 1986/87 austral summer. In: Kerry, K. and Hempel, G. (Eds). *Antarctic Ecosystems, Proceedings of the Fifth SCAR Symposium on Antarctic Biology*. Springer-Verlag, Berlin: 265-270.

Blank, O., Retamal, P., Torres D. and Abalos, P. 1999. First record of *Brucella* spp. antibodies in *Arctocephalus gazella* and *Leptonychotes weddelli* from Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctica. (*SC-CAMLR-XVIII/BG/17.*) *CCAMLR Scientific Abstracts*: 5.

Blank, O., Retamal, P., Abalos P. and Torres, D. 2001a. Additional data on anti-*Brucella* antibodies in *Arctocephalus gazella* from Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctica. *CCAMLR Science* **8** (2001): 147-154.

Blank, O., Montt, J.M., Celedón M. and Torres, D. 2001b. Herpes virus antibodies in *Arctocephalus gazella* from Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctica. *WG-EMM- 01/59*.

Bonner, W.N. and Smith, R.I.L. (Eds) 1985. Conservation areas in the Antarctic. *SCAR, Cambridge*: 59-63.

Carten, T.M., Taft, M., Trivelpiece W.Z. and Holt, R.S. 2001. Seabird research at Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctica, 1999/2000. In *Lipsky, J. (ed) AMLR (Antarctic Marine Living Resources) 1999-2000 Field Season Report, Ch. 7. Antarctic Ecosystem Research Division, Southwest Fisheries Science Center, La Jolla, California.*

Cattan, P., Yáñez, J., Torres, D., Gajardo, M. and Cárdenas, J. 1982. Censo, marcaje y estructura poblacional del lobo fino antártico *Arctocephalus gazella* (Peters, 1875) en las islas Shetland del Sur, Chile. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* **29**: 31-38.

CCAMLR, 1997. Management plan for the protection of Cape Shirreff and the San Telmo Islands, South Shetland Islands, as a site included in the CCAMLR Ecosystem Monitoring Program. In: *Schedule of Conservation Measures in Force 1996/97*: 51-64.

Constantinescu, F. and Torres, D. 1995. Análisis bioantropológico de un cráneo humano hallado en cabo Shirreff, isla Livingston, Antártica. *Ser. Cient. INACH* **45**: 89-99.

Croxall, J.P. and Kirkwood, E.D. 1979. The distribution of penguins on the Antarctic Peninsula and the islands of the Scotia Sea. *British Antarctic Survey, Cambridge.*

Everett, K.R. 1971. Observations on the glacial history of Livingston Island. *Arctic* **24(1)**: 41-50.

Fildes, R. 1821. A journal of a voyage from Liverpool towards New South Shetland on a sealing and sea elephant adventure kept on board Brig Robert of Liverpool, Robert Fildes, 13 August - 26 December 1821. *MS 101/1, Scott Polar Research Institute, Cambridge.*

- Goebel, M.E., Rutishauser, M., Parker, B., Banks, A., Costa, D.P., Gales, N. and Holt, R.S. 2001a.** Pinniped research at Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctica, 1999/2000. In *Lipsky, J. (ed) AMLR (Antarctic Marine Living Resources) 1999-2000 Field Season Report, Ch. 8. Antarctic Ecosystem Research Division, Southwest Fisheries Science Center, La Jolla, California.*
- Goebel, M.E., Parker, B., Banks, A., Costa, D.P., Pister, B. and Holt, R.S. 2001b.** Pinniped research at Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctica, 2000/2001. In *Lipsky, J. (ed) AMLR (Antarctic Marine Living Resources) 2000-01 Field Season Report, Ch. 8. Antarctic Ecosystem Research Division, Southwest Fisheries Science Center, La Jolla, California.*
- Garcia, M., Aguayo, A. and Torres, D. 1995.** Aspectos conductuales de los machos de lobo fino antártico, *Arctocephalus gazella* en Cabo Shirreff, isla Livingston, Antártica, durante la fase de apareamiento. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno 45: 101-112.*
- Harris, C.M. 2001.** Revision of management plans for Antarctic protected areas originally proposed by the United States of America and the United Kingdom: Field visit report. *Internal report for the National Science Foundation, US, and the Foreign and Commonwealth Office, UK. Environmental Research and Assessment, Cambridge.*
- Headland, R. 1989.** Chronological list of Antarctic expeditions and related historical events. *Cambridge University Press, Cambridge.*
- Heap, J. (ed) 1994.** Handbook of the Antarctic Treaty System. 8th Edn. *U.S. Department of State, Washington.*
- Hobbs, G.J. 1968.** The geology of the South Shetland Islands. IV. The geology of Livingston Island. *British Antarctic Survey Scientific Reports 47.*
- Hucke-Gaete, R., Acevedo, J., Osman, L., Vargas, R., Blank, O. and Torres, D. 2001.** Informe científico. ECA XXXVII (2000/2001). Proyecto 018 “Estudios ecológicos sobre el lobo fino antártico, *Arctocephalus gazella*”, cabo Shirreff, isla Livingston, Shetland del Sur, Antártica.
- Hucke-Gaete, R., Torres, D., Aguayo, A., and Vallejos, V. 1998.** Decline of *Arctocephalus gazella* population at SSSI No. 32, South Shetlands, Antarctica (1997/98 season): a discussion of possible causes. WG-EMM-98/17. *August 1998. Kochin. 10: 16-19*
- Hucke-Gaete, R, Torres, D., and Vallejos, V. 1997a.** Population size and distribution of *Pygoscelis antarctica* and *P. papua* at Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctica (1996/97 Season). *CCAMLR WG-EMM-97/62.*
- Hucke-Gaete, R, Torres, D., Vallejos, V. and Aguayo, A. 1997b.** Population size and distribution of *Arctocephalus gazella* at SSSI No. 32, Livingston Island, Antarctica (1996/97 Season). *CCAMLR WG-EMM-97/62.*
- Hucke-Gaete, R, Torres, D., and Vallejos, V. 1997c.** Entanglement of Antarctic fur seals, *Arctocephalus gazella*, by marine debris at Cape Shirreff and San Telmo Islets, Livingston Island, Antarctica: 1998-1997. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno 47: 123-135.*
- Olavarría, C., Coria, N., Schlatter, R., Hucke-Gaete, R., Vallejos, V., Godoy, C., Torres D. and Aguayo, A. 1999.** Cisnes de cuello negro, *Cygnus melanocoripha* (Molina, 1782) en el área de las islas Shetland del Sur y península Antártica. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno 49: 79-87.*
- Oliva, D., Durán, R, Gajardo, M. and Torres, D. 1987.** Numerical changes in the population of the Antarctic fur seal *Arctocephalus gazella* at two localities of the South Shetland Islands. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno 36: 135-144.*

Oliva, D., Durán, R., Gajardo, M. and Torres, D. 1988. Population structure and harem size groups of the Antarctic fur seal *Arctocephalus gazella* Cape Shirreff, Livingston Island, South Shetland Islands. Meeting of the SCAR Group of Specialists on Seals, Hobart, Tasmania, Australia. *Biomass Report Series*, 59: 39.

Palma-Heldt, S., Leppe, M., Fernandoy, F. and Moisan, P. [in review 2004]. Mesozoic paleoflora from Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctic Peninsula. Submitted to *Antarctic Science in October 2003*.

Pinochet de la Barra, O. 1991. El misterio del "San Telmo". ¿Náufragos españoles pisaron por primera vez la Antártida? *Revista Historia (Madrid)*, 16(18): 31-36.

Sallaberry, M. and Schlatter, R. 1983. Estimación del número de pingüinos en el Archipiélago de las Shetland del Sur. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* 30: 87-91.

Saxer, I.M., Scheffler, D.A., and Trivelpiece W.Z. 2003. Seabird research at Cape Shirreff. In: *Lipsky, J. (ed) AMLR (Antarctic Marine Living Resources) 2001/2002 Field Season Report. Ch. 6. Antarctic Ecosystem Research Division, Southwest Fisheries Science Center, La Jolla, California. NOAA-TM-NMFS-SWFSC-350.*

Shill, L.F., Antolos, M., and Trivelpiece W.Z. 2003. Seabird research at Cape Shirreff. In: *Lipsky, J. (ed) AMLR (Antarctic Marine Living Resources) 2002/2003 Field Season Report, Ch. 6. Antarctic Ecosystem Research Division, Southwest Fisheries Science Center, La Jolla, California. NOAA-TM-NMFS-SWFSC-355.*

Smith, R.I.L. and Simpson, H.W. 1987. Early Nineteenth Century sealers' refuges on Livingston Island, South Shetland Islands. *British Antarctic Survey Bulletin* 74: 49-72.

Stehberg, R. and V. Lucero, 1996. Excavaciones arqueológicas en playa Yámana, cabo Shirreff, isla Livingston, Shetland del Sur, Antártica. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* 46: 59-81.

Taft, M.R., Saxer, I.M., and Trivelpiece W.Z. 2001. Seabird research at Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctica, 2000/2001. In *Lipsky, J. (ed) AMLR (Antarctic Marine Living Resources) 2000-01 Field Season Report, Ch. 7. Antarctic Ecosystem Research Division, Southwest Fisheries Science Center, La Jolla, California. NOAA-TM-NMFS-SWFSC-314.*

Torres, D. 1984. Síntesis de actividades, resultados y proyecciones de las investigaciones chilenas sobre pinnípedos antárticos. *Boletín Antártico Chileno* 4(1): 33-34.

Torres, D. 1990. Collares plásticos en lobos finos antárticos: Otra evidencia de contaminación. *Boletín Antártico Chileno* 10(1): 20-22.

Torres, D. 1992. ¿Cráneo indígena en cabo Shirreff? Un estudio en desarrollo. *Boletín Antártico Chileno* 11(2): 2-6.

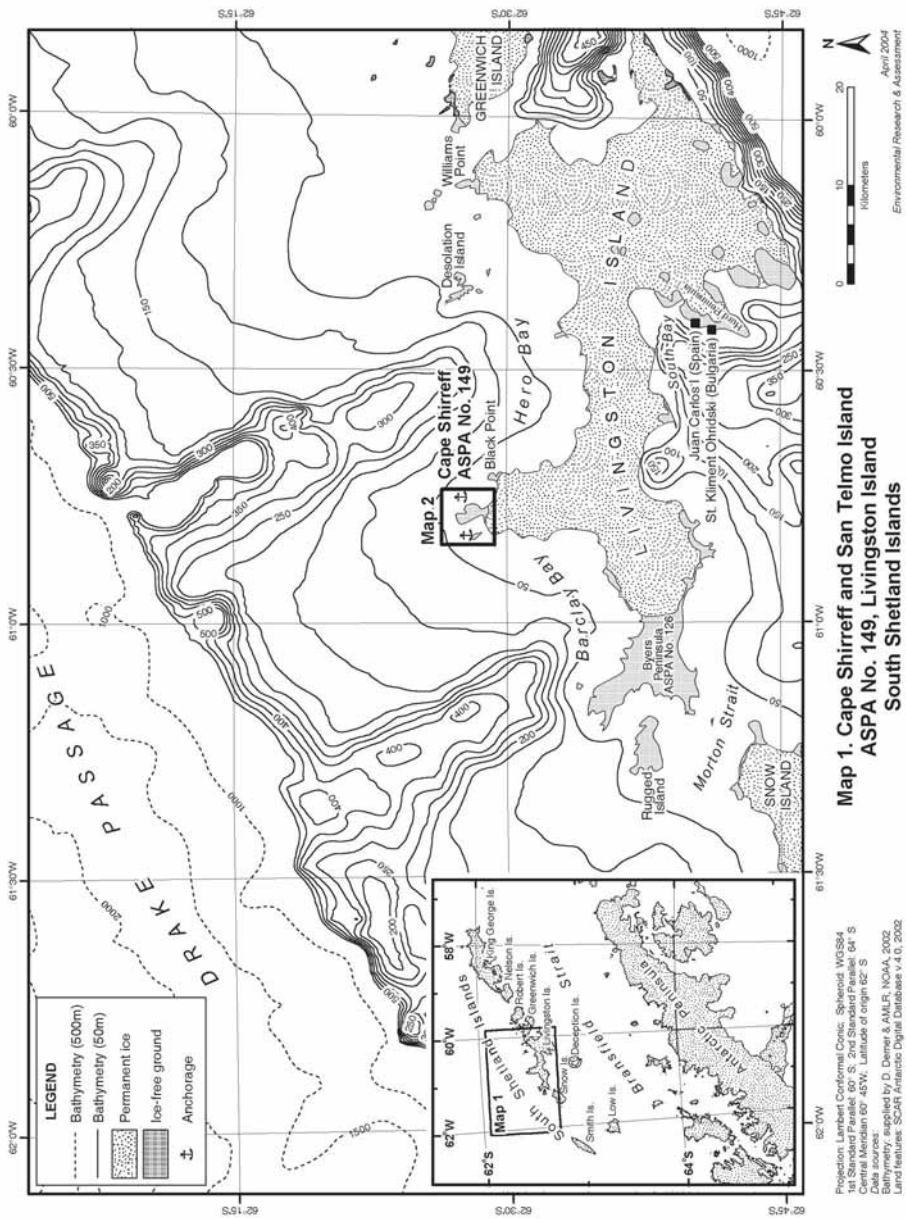
Torres, D. 1994. Synthesis of CEMP activities carried out at Cape Shirreff. *Report to CCAMLR WG-CEMP 94/28.*

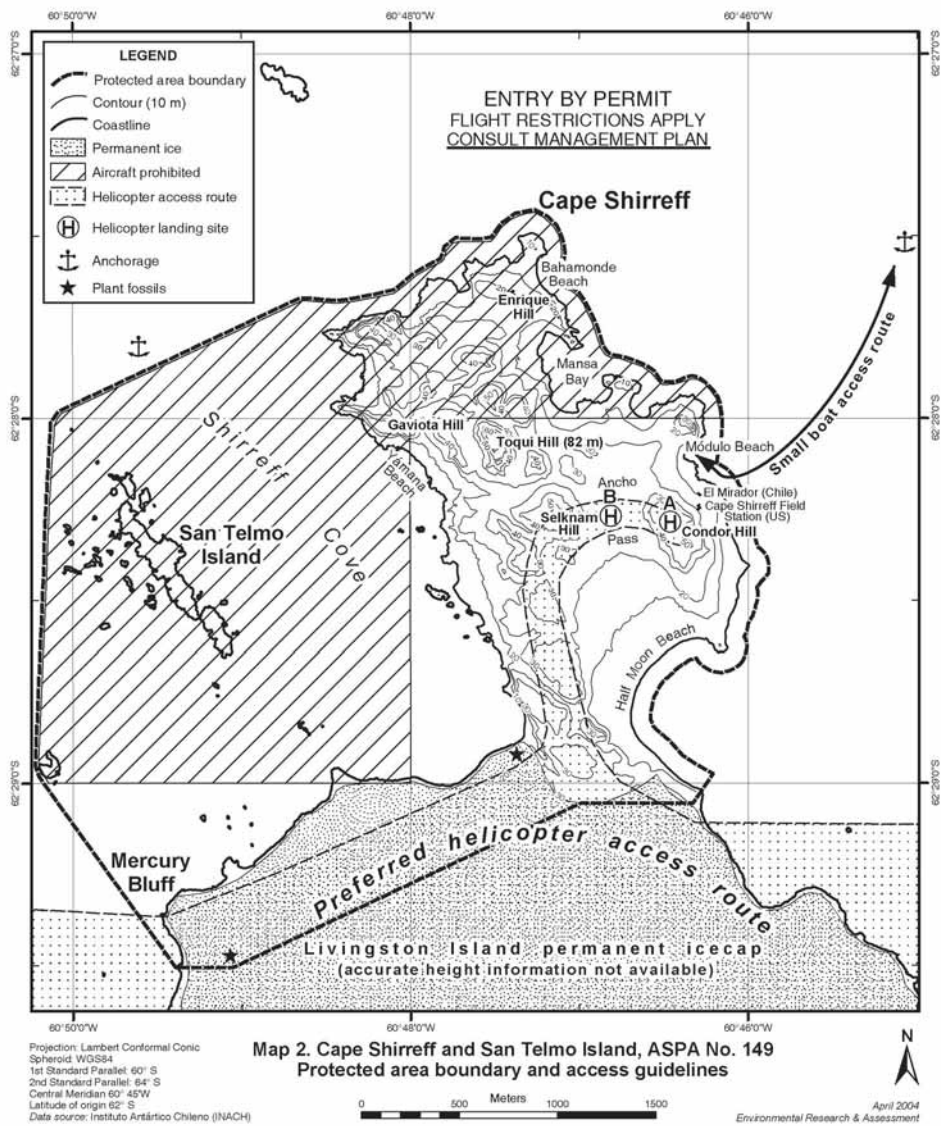
Torres, D. 1995. Antecedentes y proyecciones científicas de los estudios en el SEIC N° 32 y Sitio CEMP «Cabo Shirreff e islotes San Telmo», isla Livingston, Antártica. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* 45: 143-169.

Torres, D. 1999. Observations on ca. 175-Year Old Human Remains from Antarctica (Cape Shirreff, Livingston Island, South Shetlands). *International Journal of Circumpolar Health* 58: 72-83.

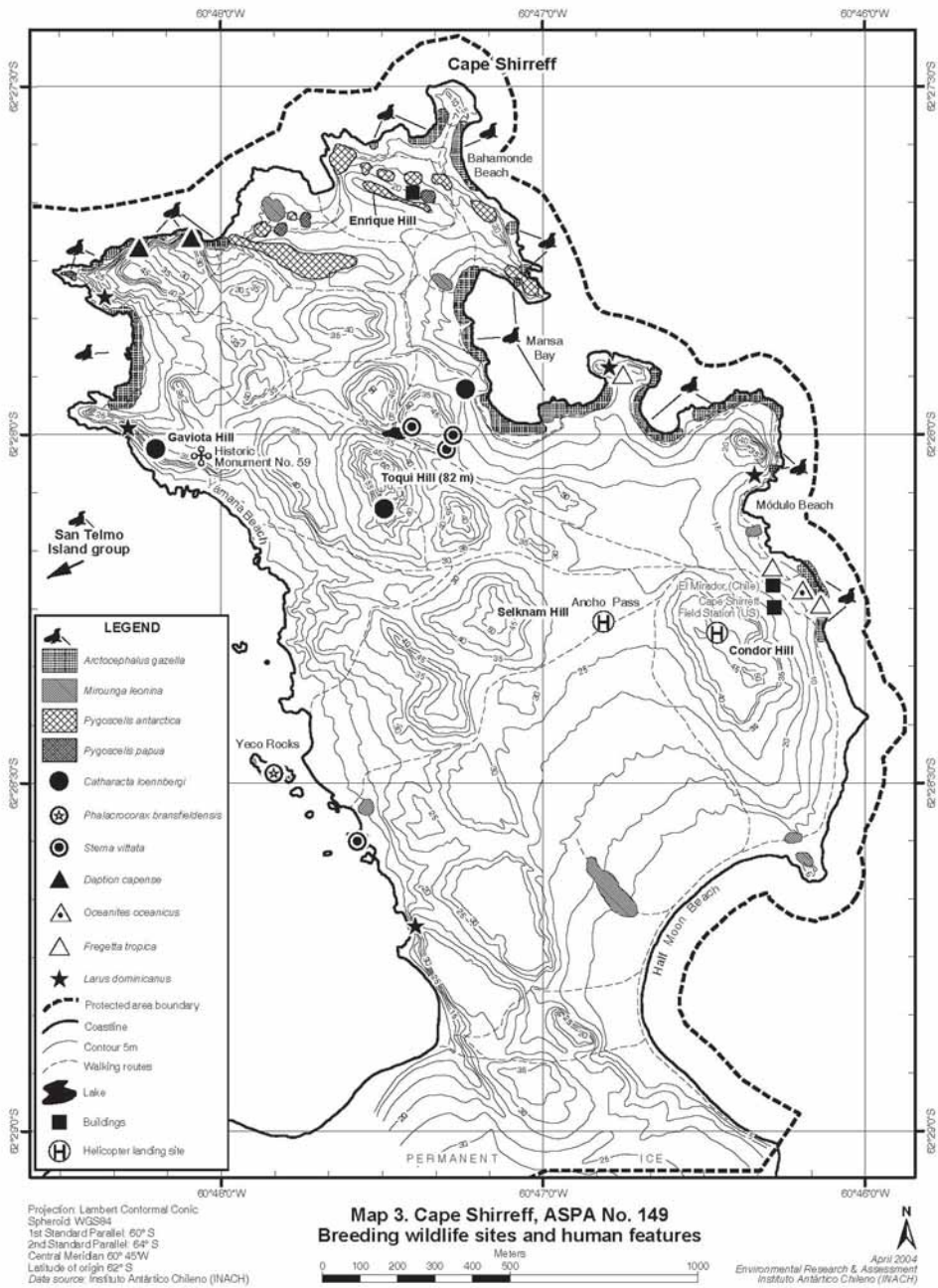
Torres, D. and Aguayo, A. 1993. Impacto antrópico en cabo Shirreff, isla Livingston, Antártica. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* 43: 93-108.

- Torres, D. and Gajardo, M. 1985.** Información preliminar sobre desechos plásticos hallados en cabo Shirreff, isla Livingston, Shetland del Sur, Chile. *Boletín Antártico Chileno* 5(2): 12-13.
- Torres, D. and Jorquera, D. 1992.** Analysis of Marine Debris found at Cape Shirreff, Livingston Island, South Shetlands, Antarctica. *SC-CAMLR/BG/7, 12 pp. CCAMLR, Hobart, Australia.*
- Torres, D. and Jorquera, D. 1994.** Marine Debris Collected at Cape Shirreff, Livingston Island, during the Antarctic Season 1993/94. *CCMALR-XIII/BG/17, 10 pp. 18 October 1994. Hobart, Australia.*
- Torres, D. and Jorquera, D. 1995.** Línea de base para el seguimiento de los desechos marinos en cabo Shirreff, isla Livingston, Antártica. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* 45: 131-141.
- Torres, D., Jaña, R., Encina, L., and Vicuña, P. 2001.** Cartografía digital de cabo Shirreff, isla Livingston, Antártica: un avance importante. *Boletín Antártico Chileno* 20 (2): 4-6.
- Torres, D., Jorquera, D., Vallejos, V., Hucke-Gaete, R. and Zarate, S. 1997.** Beach debris survey at Cape Shirreff, Livingston Island, during the Antarctic season 1996/97. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* 47: 137-147.
- Torres, D.E. and Valdenegro V. 2004.** Nuevos registros de mortalidad y necropsias de cachorros de lobo fino antártico, *Arctocephalus gazella*, en cabo Shirreff, isla Livingston, Antártica. *Boletín Antártico Chileno* 23 (1).
- Torres, D., Vallejos, V., Acevedo, J., Hucke-Gaete, R. and Zarate, S. 1998.** Registros biológicos atípicos en cabo Shirreff, isla Livingston, Antártica. *Boletín Antártico Chileno* 17 (1): 17-19.
- Torres, D., Vallejos, V., Acevedo, J., Blank, O., Hucke-Gaete, R. and Tirado, S. 1999.** Actividades realizadas en cabo Shirreff, isla Livingston, en temporada 1998/99. *Boletín Antártico Chileno* 18 (1): 29-32.
- Torres, T. 1993.** Primer hallazgo de madera fósil en Cabo Shirreff, isla Livingston, Antártica. *Serie Científica Instituto Antártico Chileno* 43: 31-39.
- Tufft, R. 1958.** Preliminary biology report Livingston Island summer survey. *Unpublished British Antarctic Survey report, BAS Archives Ref. AD6/2D/1957/N2.*
- Vallejos, V., Acevedo, J., Blank, O., Osman, L. and Torres, D. 2000.** Informe científico - logístico. ECA XXXVI (1999/2000). Proyecto 018 "Estudios ecológicos sobre el lobo fino antártico, *Arctocephalus gazella*", cabo Shirreff, archipiélago de las Shetland del Sur, Antártica. *Ministerio de Relaciones Exteriores, Instituto Antártico Chileno. N° Ingreso 642/712, 19 ABR.2000.*
- Vallejos, V., Osman, L., Vargas, R., Vera, C. and Torres, D. 2003.** Informe científico. ECA XXXIX (2002/2003). Proyecto INACH 018 "Estudios ecológicos sobre el lobo fino antártico, *Arctocephalus gazella*", cabo Shirreff, isla Livingston, Shetland del Sur, Antártica. *Ministerio de Relaciones Exteriores, Instituto Antártico Chileno.*
- Vera, C., Vargas, R. and Torres, D. 2004.** El impacto de la foca leopardo en la población de cachorros de lobo fino antártico en cabo Shirreff, Antártica, durante la temporada 2003/2004. *Boletín Antártico Chileno* 23 (1).
- Woehler, E.J. (ed) 1993.** The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins. *SCAR, Cambridge.*





II. MESURES



Plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 155

CAPE EVANS, ILE ROSS

(y compris les sites et monuments historiques n°s 16 et 17,
la cabane historique Terra Nova du Capitaine R F. Scott et ses environs)

1. Description des valeurs à protéger

La valeur historique importante de cette zone a été formellement reconnue lorsque ladite zone a été désignée comme sites et monuments historiques n°s 16 et 17 dans la recommandation 9 (1972). Une zone contenant les deux sites a été désignée comme zone spécialement protégée n° 25 dans la mesure 2 (1997) et rebaptisée comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 155 dans la décision 1 (2002)

La cabane *Terra Nova* (site et monument historique n° 16) est la plus grande des cabanes historiques situées dans la région de la mer de Ross. Elle y a été construite en janvier 1911 par l'expédition britannique en Antarctique *Terra Nova* (1910-1913) que dirigeait le capitaine Robert Falcon Scott de la Royal Navy. Elle a ensuite servi de base au groupe de la mer de Ross appartenant à l'expédition impériale transantarctique de Sir Ernest Shackleton (1914-1917).

Sur le site et monument historique n° 17 se trouve la croix érigée sur la colline Wind Vane à la mémoire de trois membres du groupe de la mer de Ross (Shackleton) qui y périrent en 1916. De plus, les ancres du navire *Aurora* de l'expédition impériale transantarctique, un abri pour les instruments, plusieurs décharges et chenils ainsi que de nombreux objets sont disséminés sur le site.

Quelques-uns des tout premiers progrès accomplis dans l'étude des sciences de la Terre, de la météorologie, de la faune et de la flore sont directement associés à l'expédition *Terra Nova* qui avait fait de ce site sa base. Les données collectées peuvent fournir un repère en fonction duquel il est possible de comparer les mesures actuelles. L'histoire de ces activités et la contribution qu'elles ont apportée à la compréhension et à la connaissance de l'Antarctique donnent à cette zone une valeur scientifique significative.

Le site du cap Evans est l'un des premiers grands sites d'activité humaine dans l'Antarctique. C'est un symbole important de l'âge héroïque de l'exploration de l'Antarctique et, en tant que tel, il a une signification historique et culturelle considérable.

2. Buts et objectifs

Le but du plan de gestion est d'assurer la protection de la zone et de ses caractéristiques afin que ses valeurs puissent y être préservées. Les objectifs du plan sont les suivants:

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ou leur mise en péril;
- préserver les valeurs historiques de la zone par le biais de travaux de conservation bien planifiés qui peuvent comprendre:
 - a) un programme d'entretien annuel *in situ*;
 - b) un programme de surveillance de l'état des objets et structures, et des facteurs qui les affectent; et
 - c) un programme de conservation des objets exécuté sur place et hors site.

II. MESURES

- permettre des activités de gestion à l'appui de la protection des valeurs et des caractéristiques de la zone, y compris:
 - a) la cartographie et l'enregistrement de la disposition des objets historiques dans les environs de la cabane; et
 - b) l'enregistrement d'autres données historiques pertinentes.
- empêcher toute perturbation humaine inutile de la zone, de ses caractéristiques et de ses objets en gérant l'accès à la cabane *Terra Nova*.

3. Activités de gestion

- Un programme régulier de travaux de conservation de la cabane *Terra Nova* et de ses objets associés dans la zone sera entrepris.
- Un système de surveillance systématique sera mis en place pour évaluer les impacts qu'ont les limites actuellement imposées au nombre de visiteurs ainsi que les résultats et recommandations de gestion connexes qui sont incluses dans les révisions du présent plan de gestion.
- Des visites seront effectuées selon que de besoin à des fins de gestion.
- Les membres des programmes antarctiques nationaux travaillant dans la région ou y ayant un intérêt se consulteront pour faire en sorte que les activités de gestion susmentionnées soient mises en oeuvre.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

- Carte A: Carte régionale du cap Evans. Cette carte montre les limites de démarcation de la zone spécialement protégée de l'Antarctique dont la désignation a été proposée et qui contient les caractéristiques topographiques pertinentes, les approches, les sites des camps ainsi que les sites d'atterrissage des hélicoptères. Elle montre également l'emplacement approximatif des objets historiques significatifs à l'intérieur de la zone.
Encart: L'île de Ross et les sites des zones et stations protégées avoisinantes.
- Carte B: Carte du cap Evans. Cette carte montre l'emplacement approximatif d'objets et de sites historiques spécifiques à l'intérieur de la zone.

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le cap Evans est une petite zone triangulaire libre de glace située dans la partie sud-ouest de l'île de Ross, à 10 kilomètres au sud du cap Royds et à 22 kilomètres au nord de la péninsule de pointe Hut sur l'île de Ross. La zone libre de glace est composée de roches de fonds de basalte recouvertes de dépôts glaciaires. La zone désignée est située sur la côte nord-ouest du cap Evans attenante à la plage

Home tandis que la cabane de Scott, *Terra Nova*, est elle située au centre. Les limites de démarcation de la ZSPA proposée sont les suivantes:

- Sud: Une ligne s'étendant vers l'est à partir d'un point à 77°38'15,47" de latitude Sud, 166°25'9,48" de longitude Est – de 20 mètres au sud de la croix sur la colline Wind Vane;
- Sud-ouest: Une ligne partant du point de référence cité ci-dessus pour suivre la petite crête descendant vers le nord-ouest jusqu'à la côte, au point 77°38'11,50" de latitude Sud, 166°24'49,47" de longitude Est;
- Nord-ouest: Le long de la côte de la plage Home;
- Nord-est: Le long du ruisseau d'écoulement du lac Skua jusqu'à la plage Home à 77°38'4,89" de latitude Sud, 166°25'13,46" de longitude Est; et
- Est: Le long de la ligne s'étendant vers le sud de la rive ouest du lac Skua à 77°38'5,96" de latitude Sud, 166°25'35,74" de longitude Est pour croiser la limite sud à 77°38'15,48" de latitude Sud, 166°25'35,68" de longitude Est.

Les labbes (*Catharacta maccormicki*) font leur nid au cap Evans et les manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) du cap Royds sont susceptibles de traverser occasionnellement la zone. Des phoques de Weddel ont également été aperçus sur la plage Home.

6 (ii) Accès à la zone

Lorsque les conditions le permettent, il est possible d'accéder à la zone au moyen d'un véhicule qui devra traverser la glace de mer. Il est interdit d'emmener des véhicules à terre. Pendant la saison des eaux libres, les débarquements par bateau peuvent s'effectuer directement en face de la cabane à la plage Home. Les hélicoptères peuvent atterrir à l'un quelconque des deux sites de débarquement désignés, qui sont indiqués sur les cartes 1 et 2. Un premier site se trouve à environ 100 m au nord de la cabane, juste à l'extérieur de la zone. Le second se trouve à côté de la cabane refuge néo-zélandaise, à environ 250 m au-delà de la limite de démarcation sud-ouest de la zone.

6 (iii) Emplacement des structures à l'intérieur de la zone et adjacentes à elle

Toutes les structures situées dans la zone ont une origine historique bien qu'une clôture de protection moderne et temporaire autour de la cabane magnétique reste en place. Une des principales caractéristiques de la zone est la cabane *Terra Nova* de Scott qui se trouve sur la côte nord-ouest du cap Evans à la plage Home. Cette cabane est entourée de nombreuses reliques historiques, y compris les ancres de l'*Aurora*, des squelettes de chiens, des abris pour instruments, un corde de chien, un écran météorologique, un vide-vite, une cabane magnétique, des briquettes de charbon, des dépôts de provisions, des dépotoirs et un mât de drapeau. Une croix à la mémoire de trois des membres de l'expédition de Shackleton dans la mer de Ross (1914-1917) est érigée sur la colline West Vane. Toutes ces caractéristiques se trouvent à l'intérieur des limites de démarcation de la zone.

Une cabane refuge néo-zélandaise, un site de campement et un site d'atterrissage pour hélicoptères sont situés à quelque 250 m au sud-ouest de la zone.

Le site de la base World Park de Greenpeace, base présente toute l'année, se trouvait au nord-est de la cabane de Scott de 1987 à 1992. De cette base, il n'en reste aucun signe visible.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité de la zone

La ZSPA n° 121 (antérieurement SISP n° 1) et la ZSPA n° 157 (ZSP n° 27), *cap Royds* se trouvent à 10 kilomètres au nord du cap Evans; la ZSPA n° 122 (SISP n° 2), *hauteurs Arrival* et la ZSPA n° 158 (SISP n° 28) *pointe Hut* se trouvent à 20 kilomètres au sud du cap Evans dans la péninsule de la pointe Hut;

II. MESURES

enfin, la ZSPA n° 130 (SIPS n° 11), *crête Tramway* se trouve à environ 20 kilomètres à l'est du cap Evans. Tous ces sites se trouvent sur l'île de Ross.

6 (v) Aires spéciales à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas d'aires spéciales à l'intérieur de la zone.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis. Les permis seront délivrés uniquement par les autorités nationales compétentes et ils peuvent être assortis de conditions à la fois générales et spécifiques. Un permis peut être délivré par une autorité nationale pour couvrir plusieurs visites pendant une saison. Les Parties présentes dans la zone de la mer de Ross doivent se consulter et consulter également les groupes et organisations intéressés par la visite de la zone pour s'assurer que le nombre maximum de visiteurs ne sera pas dépassé.

Les permis d'accès au site peuvent être délivrés pour une période donnée et portent sur les activités suivantes:

- activités ayant pour but la conservation, la recherche et/ou la surveillance;
- activités de gestion à l'appui des objectifs du plan; et
- activités ludiques ou pédagogiques, y compris touristiques, à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre des objectifs du plan.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

- Le contrôle des déplacements à l'intérieur de la zone est nécessaire pour empêcher les dommages que pourrait causer la présence d'une 'foule' autour des nombreuses caractéristiques vulnérables de la zone. Le nombre maximum de personnes dans la zone à tout moment (y compris les guides et celles se trouvant dans la cabane) sera de **40**.
- Le contrôle du nombre de personnes se trouvant dans la cabane est nécessaire pour empêcher tout dégât que causerait la présence d'une 'foule' autour des nombreuses caractéristiques vulnérables à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes autorisées à l'intérieur de la cabane à tout moment (y compris les guides) sera de **12**.
- Pour éviter les impacts cumulatifs à l'intérieur de la cabane, il importe de limiter le nombre annuel de visiteurs. Les effets causés par le nombre actuel de visiteurs (environ 1 489 par année entre 1998 et 2004) semblent indiquer qu'une augmentation marquée pourrait en effet avoir des impacts très défavorables. Le nombre maximum de visiteurs par an sera de **2 000**.
- Ces limites ont été fixées sur la base du nombre actuel de visiteurs et à la lumière des conseils les meilleurs disponibles que fournissent les organismes de conservation consultés (y compris les conservateurs, archéologues, historiens, conservateurs de musée et autres professionnels spécialisés dans la protection du patrimoine). Les limites reposent sur l'idée que toute augmentation significative du nombre actuel de visiteurs se ferait au détriment des valeurs à protéger. Un programme de surveillance de l'impact des visiteurs est requis pour fournir l'assise de futures révisions du plan de gestion et, en particulier, pour déterminer si les limites actuelles imposées au nombre de visiteurs sont appropriées.
- Une supervision adéquate des visites dans la zone est nécessaire pour éviter que la 'foule' et des actions incompatibles avec le Code de conduite décrit à l'alinéa vii) de la section 8 ne causent des dégâts. Toutes les visites touristiques, pédagogiques et ludiques doivent être

supervisées par un guide expérimenté qu'aura désigné l'opérateur (voir l'alinéa *ix*) de la section 8).

- L'atterrissage d'hélicoptères est interdit dans la zone car ces appareils risquent d'endommager le site d'une part en projetant des scories et particules de glace et, d'autre part, en accélérant ainsi l'usure de la cabane et des objets environnants. Les véhicules sont interdits dans la zone. Voir le paragraphe 6 (ii) pour les approches et sites d'atterrissage recommandés.

7 (ii) Activités qui peuvent être menées dans la zone

Les activités suivantes font partie des activités pouvant être menées dans la zone:

- visites à des fins de conservation;
- visites pédagogiques et/ou ludiques, y compris les visites touristiques;
- activités scientifiques qui ne portent pas atteinte aux valeurs de la zone.

Les visiteurs doivent adhérer au code de conduite suivant, sauf lorsque les activités de conservation, de recherche, de surveillance ou de gestion décrites dans le permis en disposent autrement:

- Réduire l'usure du sol, nettoyer à fond avec des brosses qui leur seront remises avant d'entrer dans la cabane leurs bottines pour en enlever les poussières et les scories, la glace et la neige;
- Enlever tous les vêtements rendus humides par l'eau de mer ainsi que tous les cristaux de glace de mer collés aux bottines, les particules de sel accélérant en effet la corrosion des objets en métal;
- Ne pas toucher les objets ou le mobilier qui se trouvent dans les cabanes, ne pas les déplacer et ne pas s'asseoir sur eux – la manutention des objets provoque des dégâts;
- Etant donné que de nombreux endroits sont exigus et qu'il est possible de heurter sans le vouloir des objets, ne pas entrer avec un sac à dos;
- Durant les déplacements autour des sites, veiller soigneusement à ne pas marcher sur des objets que la neige peut avoir dissimulés;
- Il est strictement interdit d'utiliser des lanternes du type à combustion, de recourir à des flammes nues et de fumer dans les cabanes et autour d'elles car le feu représente un sérieux danger; et
- Les visites doivent être enregistrées dans le livre fourni à cet effet. Cela permet de mettre en corrélation les époques et niveaux de visite avec les données de température et d'humidité automatiquement consignées à l'intérieur de la cabane.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

- Aucune structure nouvelle ne doit être érigée dans la zone. Aucun équipement scientifique ne doit y être installé sauf pour les activités de conservation comme précisé dans la section 3.
- Aucune structure historique ne doit être enlevée de la zone sauf si un permis l'autorise, qui aura été délivré en conformité avec les dispositions de l'alinéa *vii*) de la section 7.

7 (iv) Emplacement des camps

- Il est interdit d'utiliser la cabane pour y vivre. Le camping est interdit dans la zone quelles que soient les circonstances.
- Le site d'un camp existant est associé aux deux abris du programme antarctique néo-zélandais qui se trouvent à 250 m au sud-ouest de la zone et il devrait être utilisé par toutes les Parties qui ont l'intention de camper dans cette zone.

II. MESURES

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucun animal vivant, aucune matière végétale, aucun micro-organisme et aucun type de terre ne seront introduits dans la zone. Aucun produit alimentaire ne sera emmené dans la zone.
- Des produits chimiques ne peuvent être introduits qu'à des fins scientifiques ou des fins de conservation autorisées. Ces produits (y compris le carburant) ou d'autres matériaux ne pourront être laissés dans la zone à moins que cela ne s'avère nécessaire pour des raisons essentielles liées à la conservation des structures historiques ou reliques connexes.
- Tous les matériaux doivent être retirés de la zone lorsque leur présence n'est plus justifiée et avant une date qui sera fixée dans le permis approprié.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

- Ces activités sont interdites sauf si le permis délivré par l'autorité nationale compétente en dispose autrement conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- Dans les cas où il est procédé à un prélèvement ou à une perturbation nuisible, il faut que l'opération se déroule au minimum en conformité avec le code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux en Antarctique à des fins scientifiques.

7 (vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

- Les matériaux peuvent être ramassés dans la zone et ils peuvent en être enlevés pour des raisons de conservation qui sont conformes aux objectifs du plan mais uniquement lorsqu'un permis délivré par l'autorité nationale compétente l'autorise.
- Les matériaux qui constituent une menace pour l'environnement ou la santé humaine peuvent être enlevés de la zone aux fins de leur élimination en conformité avec un permis et ce, lorsqu'ils répondent à un ou plusieurs des critères suivants:
 - 1) L'objet constitue une menace pour l'environnement, la faune et la flore sauvages, ou la santé et la sécurité de l'homme;
 - 2) Il est à ce point en mauvais état qu'il n'est pas réellement possible de le conserver;
 - 3) Il ne contribue pas de manière significative à notre compréhension de la cabane, de ses occupants ou de l'histoire de l'Antarctique;
 - 4) Il ne contribue pas aux qualités visuelles du site ou de la cabane, et il ne nuit en rien à ces qualités, et/ou;
 - 5) Ce n'est pas un objet unique en son genre ou rare; et

lorsqu'une telle mesure est:

- 1) Prise par des parties ayant des compétences appropriées en matière de conservation du patrimoine; et
- 2) Fait partie d'un plan général de travaux de conservation sur place.

Les autorités nationales devraient veiller à ce que l'enlèvement d'objets et l'évaluation faite en fonction des critères ci-dessus relèvent d'un personnel doté de compétences appropriées dans le domaine de la conservation du patrimoine.

Les objets considérés comme revêtant une grande valeur historique, qui ne peuvent pas être conservés sur place avec les techniques actuellement disponibles, peuvent être enlevés avec un permis pour le stockage dans un milieu contrôlé jusqu'à ce qu'ils puissent être ramenés en toute sécurité dans la zone.

Des échantillons de terre et d'autres matières naturelles peuvent être enlevés de la zone à des fins scientifiques uniquement et ce, avec un permis approprié.

7 (viii) Elimination des déchets

- Tous les déchets humains, toutes les eaux usées et tous les autres déchets produits par des équipes de travail ou des visiteurs doivent être enlevés de la zone.

7 (ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

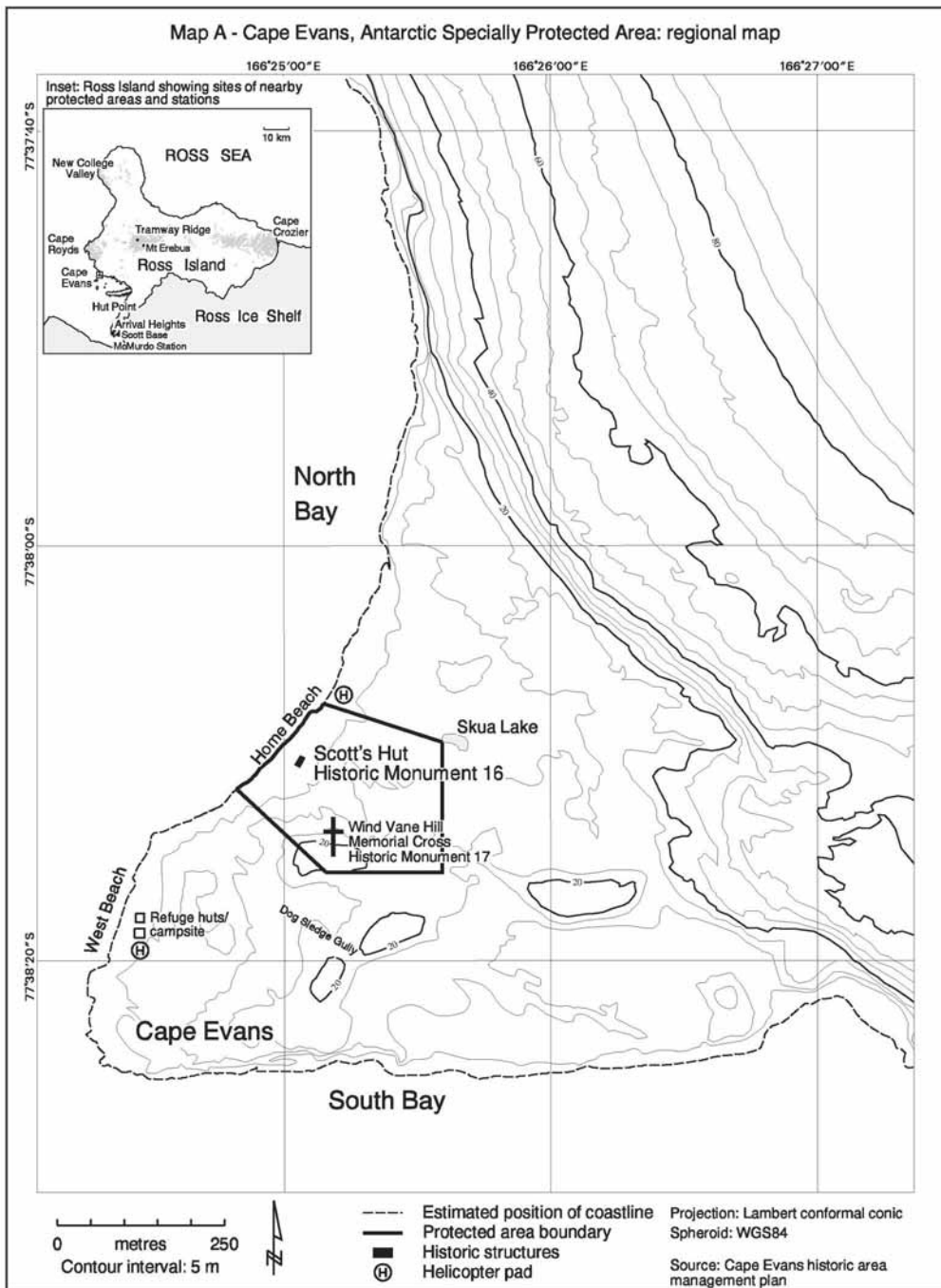
- Le permis ou une copie certifiée doit être emmené dans la zone.
- Les informations sur les obligations de ce plan seront fournies à tous les visiteurs.
- Le code de conduite décrit à l'alinéa ii) de la section 8 sera appliqué par tous les visiteurs sauf lorsque les activités de conservation, de recherche, de surveillance ou de gestion en disposent autrement.
- Les opérateurs qui rendent possibles des visites pédagogiques et ludiques (y compris touristiques) dans la zone désigneront, avant le début de la saison estivale, des personnes ayant une connaissance pratique du site comme du plan de gestion pour servir de guides durant les visites.
- Toutes les visites organisées à des fins pédagogiques et ludiques (y compris touristiques) seront supervisées par un guide désigné qui sera chargé d'expliquer aux visiteurs le code de conduite et d'en assurer l'application.
- Les Parties se consulteront et coordonneront leurs efforts pour mettre en valeur compétences et ressources, en particulier celles qui portent sur les techniques de conservation, en vue de faciliter la protection des valeurs de la zone.

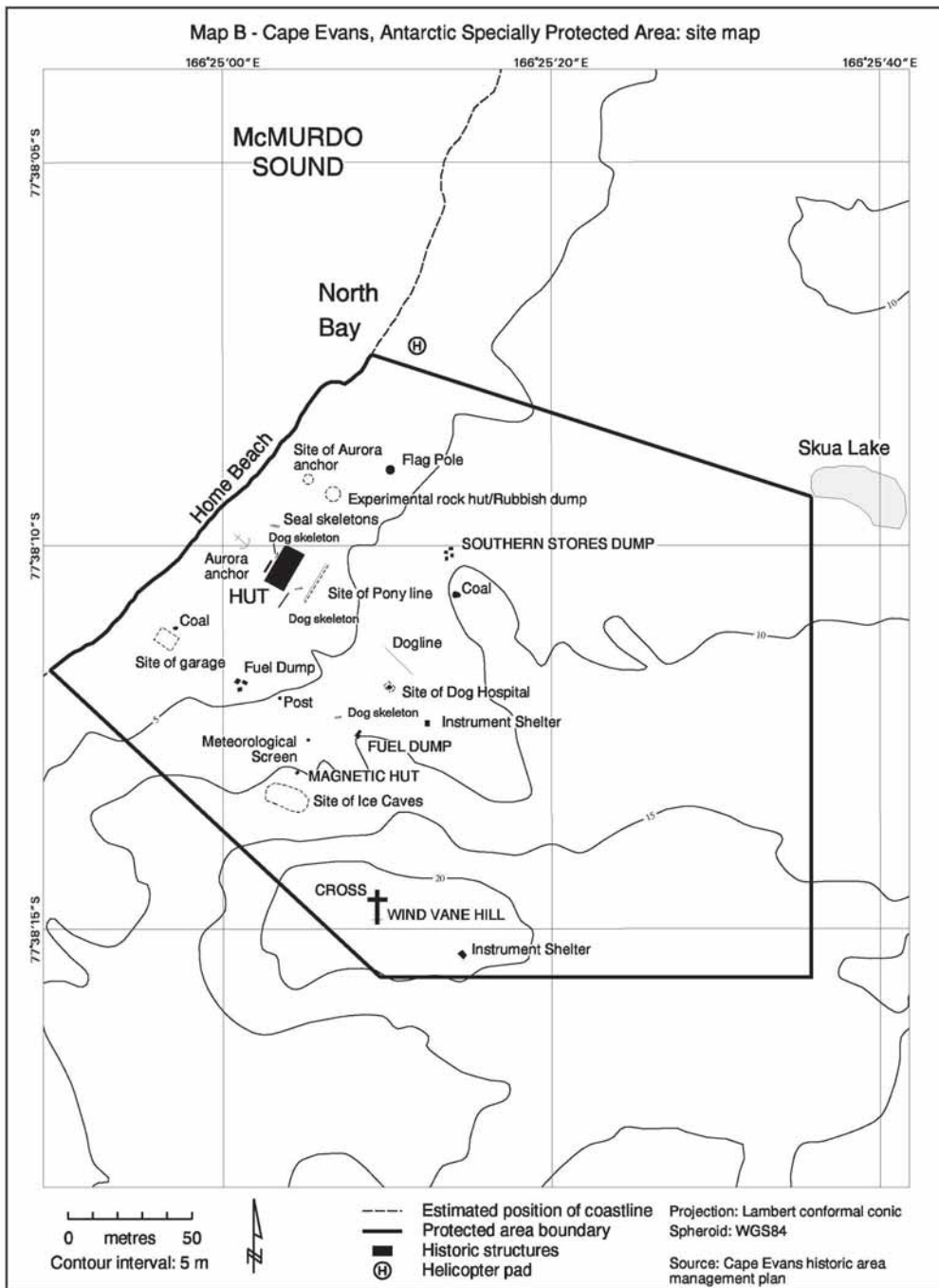
7 (x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités entreprises. Ce rapport doit inclure, selon le cas, les informations identifiées dans le formulaire du rapport de visite qui se trouve à l'appendice 4 de la résolution 2 (1998). En outre, l'enlèvement de matériaux en conformité avec l'alinéa viii) de la section 8 sera décrit en détail, y compris sa raison d'être et l'emplacement actuel des objets ou la date de leur évacuation. Le retour de ces objets dans le site sera également déclaré.

Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de la gestion de nouvelles visites du site.

II. MESURES





II. MESURES

Plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 157

BAIE BACKDOOR, CAP ROYDS, ILE ROSS

(y compris le site et monument historique n° 15
contenant la cabane historique de Sir Ernest Shackleton et ses environs)

1. Description des valeurs à protéger

La valeur historique importante de cette zone a été formellement reconnue lorsqu'elle a été inscrite comme n° 15 sur la liste des sites et monuments historiques dans la recommandation 9 (1972). La zone a été désignée comme zone spécialement protégée (ZSP) n° 27 dans la mesure 1 (1998) et rebaptisée comme zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 157 dans la décision 1 (2002).

La cabane sur laquelle cette zone est centrée a été construite en février 1908 par l'expédition britannique (*Nimrod*) de 1907-1909 à la tête de laquelle se trouvait Sir Ernest Shackleton. Elle a également été utilisée à intervalles périodiques par la mission dans la mer de Ross de l'expédition transantarctique impériale 1914-1917 de Shackleton.

Les structures associées à la cabane comprennent des étables, des chenils, une latrine et un garage créé pour le premier véhicule à moteur jamais utilisé en Antarctique. Au nombre d'autres reliques importantes que l'on trouve dans la zone figurent un abri pour instruments, des dépôts de provisions et un dépotoir. On trouve enfin de nombreux autres objets disséminés un peu partout autour de la zone.

Le cap Royds est une des principales zones où l'homme a entrepris ses activités dans l'Antarctique. Il constitue un symbole important de l'âge héroïque de l'exploration antarctique et, en tant que tel, il revêt une importance historique considérable. Quelques-unes des premières avancées dans l'étude des sciences de la terre, de la météorologie ainsi que de la faune et la flore dans l'Antarctique sont associées à l'expédition *Nimrod* qui avait fait de ce site sa base. L'histoire de ces activités et la contribution qu'elles ont faite à la compréhension comme à la connaissance de l'Antarctique donnent à cette zone des valeurs scientifiques, esthétiques et sociales importantes.

2. Buts et objectifs

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection de la zone et de ses caractéristiques de manière à en préserver les valeurs. Ses objectifs sont les suivants:

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels que celles-ci courent;
- préserver les valeurs historiques de la zone en établissant des plans de conservation qui peuvent inclure:
 - a) un programme annuel d'entretien *in situ*;
 - b) un programme de surveillance continue de l'état dans lequel se trouvent les objets et les structures ainsi que des facteurs qui les affectent; et
 - c) un programme de conservation des objets sur place et hors site.
- permettre la réalisation d'activités de gestion qui étayent la protection des valeurs et des caractéristiques de la zone, y compris:

II. MESURES

- a) la cartographie et l'enregistrement de la disposition des objets historiques dans les environs de la cabane; et
 - b) l'enregistrement d'autres données historiques pertinentes.
- empêcher les perturbations inutiles que l'homme pourrait causer à la zone, à ses caractéristiques et à ses objets en gérant bien l'accès à la cabane *Nimrod*.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone:

- Il sera procédé à un programme de travaux de conservation de la cabane *Nimrod* comme des objets qui y sont apparentés dans la zone.
- Des visites seront faites selon que de besoin à des fins de gestion.
- Un système de surveillance systématique sera mis en place pour évaluer les impacts des limites actuellement imposées au nombre des visiteurs cependant que les résultats et les recommandations faites en matière de gestion y relatives seront incluses dans les révisions du présent plan de gestion.
- Les directeurs des programmes antarctiques nationaux opérant dans la région ou ceux qui portent un intérêt à cette zone se livreront à des consultations entre eux pour veiller à ce que les dispositions susmentionnées soient appliquées.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

- Carte A: Carte régionale du cap Royds. Cette carte montre l'emplacement de la zone par rapport à la ZSPA n° 121 ainsi que les caractéristiques topographiques importantes dans les environs. Dans l'encadré, elle montre également l'emplacement du site par rapport à d'autres sites protégés sur l'île de Ross.
- Carte B: Carte de la zone du cap Royds. Cette carte montre les limites de démarcation de la zone ainsi que la ZSPA n° 121 qui y est adjacente. On y trouve également les approches, le campement et les sites d'atterrissage pour hélicoptères.

6. Description de la zone

6 (i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Le cap Royds est une zone libre de glace située à l'extrémité occidentale de l'île de Ross, à grosso modo 40 kilomètres au sud du cap Bird et à 35 kilomètres au nord de la péninsule de pointe Hut sur l'île de Ross. Cette zone libre de glace se compose de roches de fond basaltiques. La zone désignée est située au nord-est du cap Royds à côté de la baie Backdoor. Elle se trouve immédiatement à l'est de la ZSPA n° 121 qui renferme une colonie de manchots Adélie. La zone est centrée sur la cabane d'expédition *Nimrod* de Shackleton.

Les limites de démarcation proposées sont les suivantes:

- Au sud et à l'est, par la ligne intercotidale de la côte est du cap Royds, y compris les baies Arrival et Backdoor.
- A l'ouest, par une ligne qui suit la limite de la ZSPA n° 121 à partir du littoral jusqu'à un panneau (77°31'12,6" de latitude Sud, 166°10'01,3" de longitude Est) et continue ensuite pour suivre la ligne de démarcation de la ZSPA n° 121 sur 40 m vers le nord-est.
- Au nord-ouest, par une ligne s'étendant en nord-ouest à partir de la ligne de démarcation de la ZSPA n° 121 et suivant la rive d'un petit lac jusqu'au nord-ouest du lac Pony et ensuite le long d'un thalweg qui aboutit à un point au 77° 33' 7,5" de latitude Sud et 166° 10' 13" de longitude Est.
- Au nord, par une ligne qui s'étend vers l'est à partir d'un point au 77° 33' 7,5" de latitude Sud et 166° 10' 13" de longitude Est jusqu'au littoral de la baie Backdoor.

Des manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) de la colonie adjacente au cap Royds transitent souvent par la zone. Des labbes (*Catharacta maccormicki*) y nichent dans les environs.

6 (ii) Accès à la zone

L'accès à la zone doit se faire à pied de la baie Backdoor ou des sites d'atterrissage d'hélicoptères en suivant les routes indiquées sur la carte B. Les débarquements par bateau (lorsque c'est la saison des eaux libres) ou par véhicule (lorsque la glace de mer est sûre) peuvent se faire dans la baie Backdoor. Il faut tout mettre en oeuvre pour éviter l'étendue marine de la ZSPA n° 121 (Carte A). Les hélicoptères peuvent atterrir en des lieux de débarquement désignés qui sont indiqués sur la carte B. Le site primaire (et préféré) se trouve à environ 100 m au nord de la zone. Un site secondaire est situé à 30 m au nord de la zone et il doit être évité à partir du mois de novembre jusqu'au début du mois de mars lorsque la colonie de manchots avoisinante est occupée.

6 (iii) Structures à l'intérieur de la zone et adjacentes à elle

En dehors d'une plaque consacrée au Traité, toutes les structures qui se trouvent à l'intérieur de la zone ont une origine historique. Une des principales caractéristiques de la zone est la cabane de l'expédition *Nimrod* de Shackleton qui est située dans un bassin abrité. Cette cabane est entourée de nombreuses autres reliques historiques, y compris un abri pour instruments, des dépôts de provisions et un dépotoir. De nombreux autres objets sont disséminés un peu partout autour du site.

Une cabane refuge et un campement néo-zélandais sont situés à l'extrémité nord-ouest de la ZSPA.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées dans les environs

La ZSPA n° 121 (antérieurement le SISP n° 1), cap Royds, est immédiatement adjacente à cette zone ; la ZSPA n° 122 (SISP n° 2), Hauteurs Arrival, et la ZSPA n° 155, pointe Hut, se trouvent à environ 30 kilomètres au sud du cap Royds ; la ZSPA n° 130 (SISP n° 11), crête Tramway, est elle située à 20 kilomètres à l'est du cap Royds ; la ZSPA n° 116 (SISP n° 10 et ZSP n° 20), vallée New College, est située à 35 kilomètres au nord dans les environs du cap Bird ; la ZSPA n° 155 (ZSP n° 25), cap Evans, se trouve à 12 kilomètres au sud ; la ZSPA n° 156 (ZSP n° 26), baie Lewis, à 36 kilomètres au nord-est; tous les sites sont situés sur l'île de Ross.

6 (v) Aires spéciales à l'intérieur de la zone

Il n'y a aucune aire spéciale à l'intérieur de la zone.

II. MESURES

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré. Les permis ne seront délivrés que par les autorités nationales compétentes et ils peuvent être assortis de conditions générales et spécifiques. Un permis peut être délivré par une autorité nationale pour couvrir un certain nombre de visites sur une saison. Les Parties opérant dans la zone se consulteront et consulteront également les groupes et organisations qui souhaitent visiter la zone pour veiller à ce que le nombre des visiteurs ne dépasse pas les chiffres fixés.

Les permis d'accès au site peuvent être délivrés pour une période donnée aux fins des activités suivantes:

- Les activités consacrées à la conservation, à la recherche et/ou à la surveillance continue;
- Les activités de gestion à l'appui des objectifs de ce plan;
- Les activités pédagogiques ou ludiques, y compris touristiques, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les objectifs de ce plan.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

- *Le contrôle des déplacements à l'intérieur de la zone* est nécessaire pour empêcher les dommages que pourrait causer la présence d'une 'foule' autour des nombreuses caractéristiques vulnérables de la zone. Le nombre maximum de personnes dans la zone à tout moment (y compris celles qui se trouvent dans la cabane) sera de **40**.
- *Le contrôle du nombre de personnes se trouvant dans la cabane* est nécessaire pour empêcher tout dégât que causerait la présence d'une 'foule' autour des nombreuses caractéristiques vulnérables à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes autorisées à l'intérieur de la cabane à tout moment (y compris les guides) sera de **8**.
- Pour éviter les impacts cumulatifs à l'intérieur de la cabane, il importe de limiter le nombre annuel des visiteurs. Les effets causés par le nombre actuel des visiteurs (environ 1 020 par année entre 1998 et 2004) semblent indiquer qu'une augmentation marquée de plus de 100% pourrait avoir des impacts très défavorables. Le nombre maximum de visiteurs par an sera de **2 000**.
- Ces limites ont été fixées sur la base du nombre actuel de visiteurs et à la lumière des conseils les meilleurs disponibles que fournissent les organismes de conservation consultés (y compris les conservateurs, archéologues, historiens, conservateurs de musée et autres professionnels spécialisés dans la protection du patrimoine). Les limites reposent sur l'idée que toute augmentation significative du nombre actuel de visiteurs se ferait au détriment des valeurs à protéger. Un programme en cours de surveillance de l'impact des visiteurs est requis pour fournir l'assise de futures révisions du plan de gestion et, en particulier, pour déterminer si les limites actuelles imposées au nombre de visiteurs sont appropriées.
- Une supervision adéquate des visites dans la zone est nécessaire pour éviter que la 'foule' et des actions incompatibles avec le Code de conduite décrit à l'alinéa vii) de la section 8 ne causent des dégâts. Toutes les visites touristiques, pédagogiques et ludiques doivent être supervisées par un guide expérimenté qu'aura désigné l'opérateur (voir l'alinéa viii) de la section 7).
- L'atterrissage d'hélicoptères est interdit dans la zone car ces appareils risquent d'endommager le site d'une part en projetant des scories et particules de glace et, d'autre part, en accélérant ainsi l'usure de la cabane et des objets environnants. Les véhicules sont interdits dans la zone. Voir le paragraphe 6 ii) pour les approches et sites d'atterrissage recommandés.

7 (ii) Activités pouvant être menées dans la zone

Au nombre des activités pouvant être menées à l'intérieur de la zone figurent les suivantes:

- Visites à des fins de conservation;
- Visites éducatives et/out ludiques, y compris les visites touristiques; et
- Activités scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone.

Les visiteurs doivent adhérer au code de conduite suivant, sauf lorsque les activités de conservation, de recherche, de surveillance ou de gestion décrites dans le permis en disposent autrement:

- Réduire l'usure du sol, nettoyer à fond avec des brosses qui leur seront remises avant d'entrer dans la cabane les bottines pour en enlever les poussières et les scories, la glace et la neige;
- Enlever tous les vêtements rendus humides par l'eau de mer ainsi que tous les cristaux de glace de mer collés aux bottes, les particules de sel accélérant en effet la corrosion des objets en métal;
- Ne pas toucher les objets ou le mobilier qui se trouvent dans les cabanes, ne pas les déplacer et ne pas s'asseoir sur eux – la manutention des objets provoque des dégâts;
- Etant donné que de nombreux endroits sont exigus et qu'il est possible de heurter sans le vouloir des objets, ne pas entrer avec un sac à dos;
- Durant les déplacements autour des sites, veiller soigneusement à ne pas marcher sur des objets que la neige peut avoir dissimulés;
- Il est strictement interdit d'utiliser des lanternes du type à combustion, de recourir à des flammes nues et de fumer dans les cabanes et autour d'elles car le feu représente un sérieux danger; et
- Les visites doivent être enregistrées dans le livre fourni à cet effet. Cela permet de mettre en corrélation les époques et niveaux de visite avec les données de température et d'humidité automatiquement consignées à l'intérieur de la cabane.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

- Aucune nouvelle structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf pour des activités de conservation ou des activités scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone (voir 1).
- Aucune structure historique ne doit être enlevée de la zone, sauf si l'autorise un permis délivré conformément aux dispositions de l'alinéa vii) de la section 7.

7 (iv) Emplacement des camps

- Il est interdit d'utiliser la cabane historique pour y vivre. Il est absolument interdit de camper à l'intérieur de la zone.
- Un campement existant et un abri néo-zélandais se trouvent à la limite de démarcation nord-ouest de la zone (carte B).

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucun animal vivant, aucune matière végétale, aucun micro-organisme et aucun type de terre ne seront introduits dans la zone. Aucun produit alimentaire ne sera emmené dans la zone.
- Des produits chimiques ne peuvent être introduits qu'à des fins scientifiques ou à des fins de conservation autorisées. Ces produits (y compris le carburant) ou d'autres matériaux ne

II. MESURES

pourront pas être laissés dans la zone à moins que cela ne s'avère nécessaire pour des raisons essentielles liées à la conservation des structures historiques ou reliques connexes.

- Tous les matériaux doivent être retirés de la zone lorsque leur présence n'est plus justifiée et avant une date qui sera précisée dans le permis approprié.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

- Cette activité est interdite sauf si le permis délivré par l'autorité nationale compétente l'autorise à cette fin en vertu de l'article 3 de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- Dans les cas où il est procédé à un prélèvement ou à une perturbation nuisible, il faut que l'opération se déroule au minimum conformément au Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux en Antarctique à des fins scientifiques.

7 (vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur

- Les matériaux peuvent être ramassés dans la zone et ils peuvent en être enlevés pour des raisons de conservation qui sont conformes aux objectifs du plan mais uniquement lorsqu'un permis délivré par l'autorité nationale compétente l'autorise.
- Les matériaux qui constituent une menace pour l'environnement ou la santé humaine peuvent être enlevés de la zone aux fins de leur élimination en conformité avec un permis et ce, lorsqu'ils répondent à un ou plusieurs des critères suivants:

- 1) L'objet constitue une menace pour l'environnement, la faune et la flore sauvages ou la santé et la sécurité de l'homme;
- 2) Il est à ce point en mauvais état qu'il n'est pas réellement possible de le conserver;
- 3) Il ne contribue pas de manière significative à notre compréhension de la cabane, de ses occupants ou de l'histoire de l'Antarctique;
- 4) Il ne contribue pas aux qualités visuelles du site ou de la cabane, et il ne nuit en rien à ces qualités, et/ou;
- 5) Ce n'est pas un objet unique en son genre ou rare; et

lorsqu'une telle mesure est:

- 1) Prise par des parties ayant des compétences appropriées en matière de conservation du patrimoine; et
- 2) Fait partie d'un plan général de travaux de conservation sur place.

Les autorités nationales devraient veiller à ce que l'enlèvement d'objets et l'évaluation faite en fonction des critères ci-dessus relèvent d'un personnel doté de compétences appropriées dans le domaine de la conservation du patrimoine.

Les objets considérés comme revêtant une grande valeur historique, qui ne peuvent pas être conservés sur place avec les techniques actuellement disponibles, peuvent être enlevés avec un permis pour le stockage dans un milieu contrôlé jusqu'à ce qu'ils puissent être ramenés en toute sécurité dans la zone.

7 (viii) Elimination des déchets

Tous les déchets humains, toutes les eaux usées et tous les autres déchets produits par des groupes de travail ou des visiteurs doivent être enlevés de la zone.

7 (ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

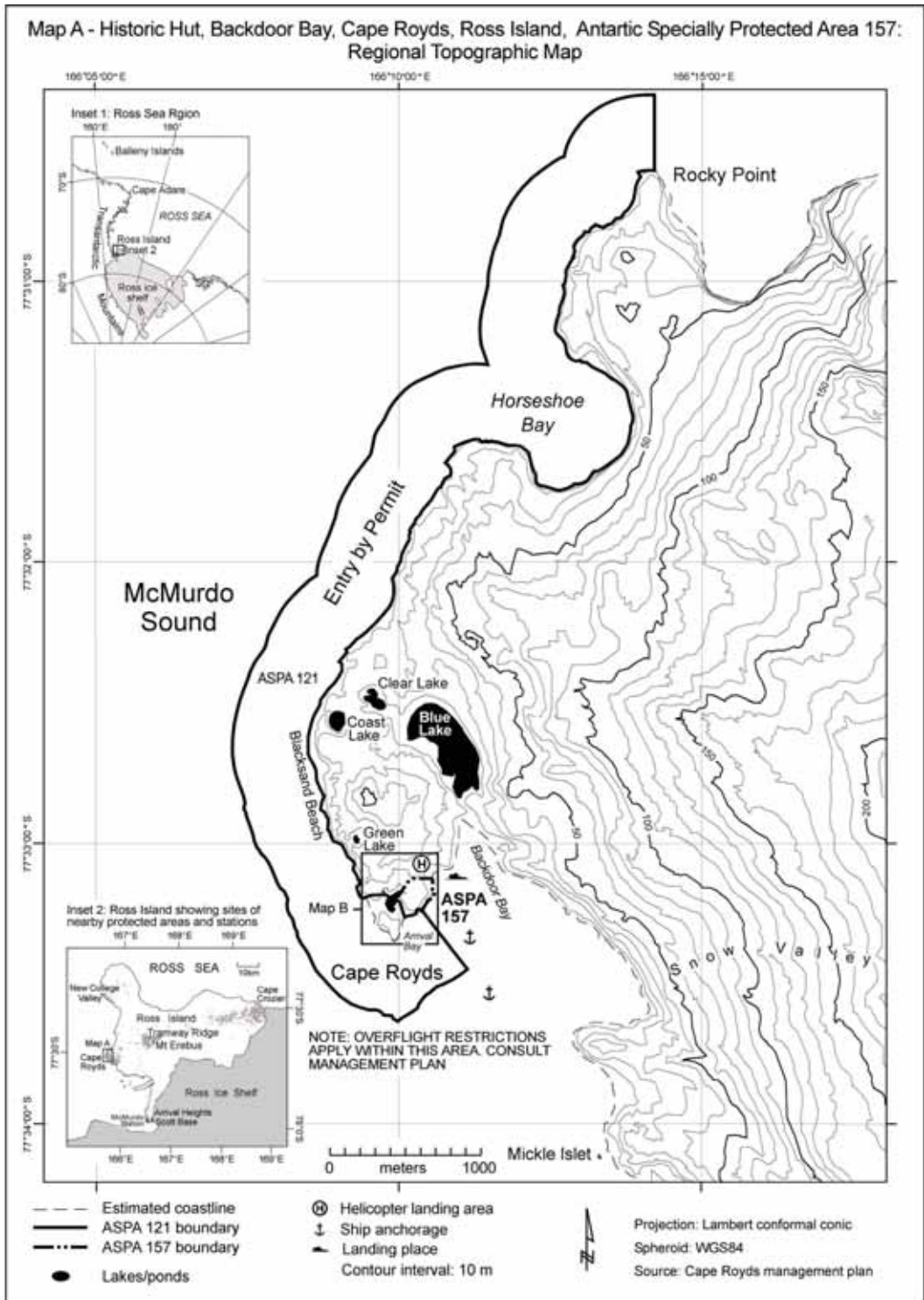
- Le permis ou une copie certifiée doit être emmené dans la zone.
- Les informations sur les obligations de ce plan seront fournies à tous les visiteurs.
- Le code de conduite décrit à l'alinéa ii) de la section 7 sera appliqué par tous les visiteurs sauf lorsque les activités de conservation, de recherche, de surveillance ou de gestion en disposent autrement.
- Les opérateurs qui rendent possibles des visites pédagogiques et ludiques (y compris touristiques) dans la zone désigneront, avant le début de la saison estivale, des personnes ayant une connaissance pratique du site comme du plan de gestion pour servir de guides durant les visites.
- Toutes les visites organisées à des fins pédagogiques et ludiques (y compris touristiques) seront supervisées par un guide désigné qui sera chargé d'expliquer aux visiteurs le code de conduite et d'en assurer l'application.
- Les Parties se consulteront et coordonneront leurs efforts pour mettre en valeur compétences et ressources, en particulier celles qui portent sur les techniques de conservation, en vue de faciliter la protection des valeurs de la zone.

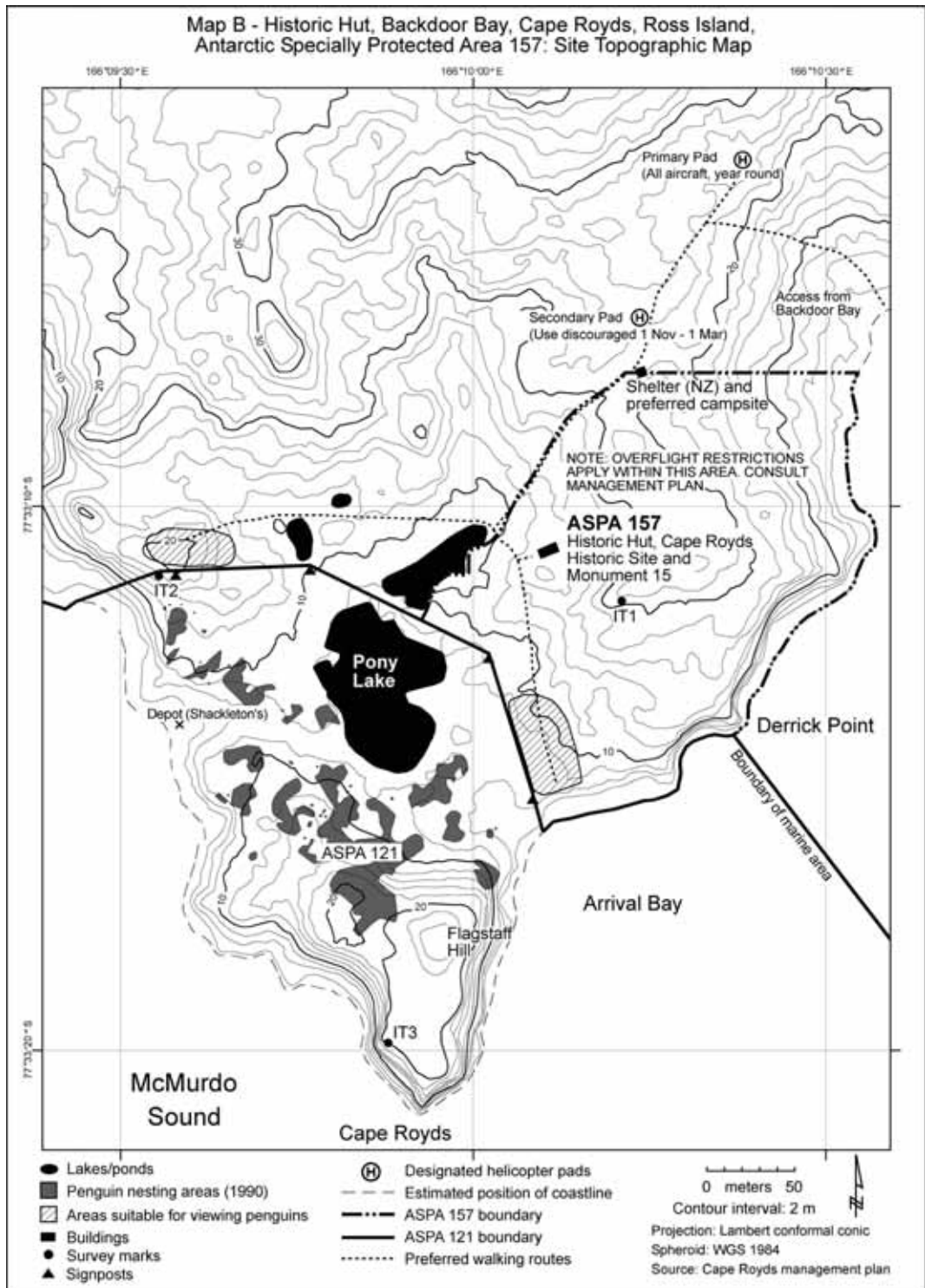
7 (x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités entreprises. Ce rapport doit inclure, selon le cas, les informations identifiées dans le formulaire du rapport de visite qui se trouve à l'appendice 4 de la résolution 2 (1998). En outre, l'enlèvement de matériaux en conformité avec l'alinéa *viii*) de la section 7 sera décrit en détail, y compris sa raison d'être et l'emplacement actuel des objets ou la date de leur évacuation. Le retour de ces objets dans le site sera également déclaré.

Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de la gestion de nouvelles visites du site.

II. MESURES





II. MESURES

Plan de gestion de la zone spécialement protégée n° 158

POINTE HUT, ILE DE ROSS

(y compris le site et monument historique n° 18,
la cabane historique *Discovery* du commandant R. F. Scott)

1. Description des valeurs à protéger

La valeur historique importante de cette zone a été formellement reconnue lorsque, dans la recommandation 9 (1972), ladite zone a été désignée comme site et monument historiques n° 18. La zone a été désignée zone spécialement protégée n° 28 dans la mesure 1 (1998) et rebaptisée zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 158 dans la décision 1 (2002).

Elle a été construite en février 1902 durant l'expédition antarctique nationale (*Discovery*) de 1901-1904 dirigée par le commandant Robert Falcon Scott qui, plus tard, l'avait considérée comme un avant-poste utile pour ses voyages sur la « barrière » durant son expédition de 1910-1913. Elle a également été utilisée par Sir Ernest Shackleton durant l'expédition antarctique britannique 1907-1909 et, ultérieurement, par son équipe égarée dans la mer de Ross durant l'expédition transantarctique impériale de 1914-1917. Cette structure avait été préfabriquée en Australie sur la base d'un design 'outback' qui comportait des vérandas sur trois côtés.

Le site de la pointe Hut est l'un des principaux sites où l'homme a entrepris des activités dans l'Antarctique. Il représente un symbole important de l'âge héroïque de l'exploration antarctique et, en tant que tel, il revêt une importance historique considérable. Quelques-unes des premières avancées dans l'étude des sciences de la terre, de la météorologie ainsi que de la faune et la flore dans l'Antarctique sont associées à l'expédition *Discovery* qui avait fait de ce site sa base. L'histoire de ces activités et la contribution qu'elles ont faite à la compréhension comme à la connaissance de l'Antarctique donnent à cette zone des valeurs scientifiques, esthétiques et sociales importantes.

2. Buts et objectifs

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection de la zone et de ses caractéristiques de manière à en préserver les valeurs. Ses objectifs sont les suivants:

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels que celles-ci courent;
- préserver les valeurs historiques de la zone en établissant des plans de conservation qui peuvent inclure:
 - a) un programme annuel d'entretien *in situ*;
 - b) un programme de surveillance continue de l'état dans lequel se trouvent les objets et les structures ainsi que des facteurs qui les affectent; et
 - c) un programme de conservation des objets sur place et hors site.
- appuyer la protection des valeurs et des caractéristiques de la zone, y compris la consignation de toutes les données historiques pertinentes;
- empêcher les perturbations inutiles que l'homme pourrait causer à la zone, à ses caractéristiques et à ses objets en gérant bien l'accès à la cabane *Discovery*.

II. MESURES

3. Activités de gestion

- Il sera procédé à un programme régulier de restauration et de préservation de la cabane *Discovery* et des objets qui y sont apparentés dans la zone.
- Des visites y seront faites selon que de besoin à des fins de gestion.
- Un mécanisme systématique de surveillance sera mis en place pour évaluer les impacts des limites actuelles imposées au nombre de visiteurs tandis que les résultats et recommandations de gestion y relatives seront incorporées dans les révisions de ce plan de gestion.
- Les programmes antarctiques nationaux opérant dans la zone ou ceux qui portent un intérêt à cette zone se livreront à des consultations entre eux pour veiller à ce que les activités de gestion susmentionnées soient appliquées.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

- Carte A: Carte régionale de pointe Hut. Cette carte montre les environs élargis de la zone avec des caractéristiques topographiques importantes ainsi que la station américaine de McMurdo. Dans l'encadré, on trouvera la position qu'occupe le site par rapport à d'autres sites protégés sur l'île de Ross.
- Carte B: Carte du site de pointe Hut. Cette carte montre l'emplacement de la cabane historique, de la croix de Vince et d'autres détails des environs immédiats.

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

La pointe Hut est une zone libre de glace qui s'élève au sud-ouest de la péninsule de pointe Hut et est située à l'ouest de la station américaine de McMurdo. La zone désignée se compose uniquement de la structure de la cabane qui se trouve à proximité de l'extrémité sud-ouest de pointe Hut.

6 (ii) Accès à la zone

Il n'y a pas à proximité de la cabane de site désigné pour l'atterrissage des hélicoptères, lesquels risquent en effet d'endommager la cabane en projetant des scories et des particules de glace et d'accélérer l'usure de la cabane et des objets l'entourant. Les véhicules peuvent s'approcher de la cabane le long de la route qui part de la station américaine de McMurdo ou encore de la glace de mer lorsque les conditions le permettent. Durant la saison des eaux libres, les débarquements de la mer par bateau peuvent se faire au nord de la cabane.

6 (iii) Emplacement de structures à l'intérieur de la zone et adjacentes à elle

La zone désignée comprend uniquement la structure de la cabane historique *Discovery*. Le site et monument historiques n° 17, une croix à la mémoire de G.T. Vince (un membre de l'expédition *Discovery* qui a péri dans les environs), se trouve à environ 75 m à l'ouest de la cabane.

6 (iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité*

- La ZSPA n° 121 (antérieurement SISP n° 1) et la ZSPA n° 158 (ZSP n° 28), cap Royds, se trouvent à 32 km au nord de pointe Hut.
- La ZSPA n° 122 (SISP n° 2), hauteurs Arrival, se trouve elle à 2 km au nord de pointe Hut sur la péninsule de pointe Hut.
- La ZSPA n° 155 enfin (ZSP n° 25), cap Evans, se trouve à 22 kilomètres au nord de pointe Hut. Toutes ces zones sont situées sur l'île de Ross.

6 (v) *Aires spéciales à l'intérieur de la zone*

Il n'y a aucune aire spéciale à l'intérieur de la zone.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis. Les permis seront délivrés uniquement par les autorités nationales compétentes et ils peuvent être assortis de conditions à la fois générales et spécifiques. Un permis peut être délivré par une autorité nationale pour couvrir plusieurs visites pendant une saison. Les Parties présentes dans la zone doivent se consulter et consulter également les groupes et organisations intéressés par la visite de la zone pour s'assurer que le nombre maximum de visiteurs ne sera pas dépassé.

Les permis d'accès au site peuvent être délivrés pour une période donnée et portent sur les activités suivantes:

- activités ayant pour but la conservation, la recherche et/ou la surveillance;
- activités de gestion à l'appui des objectifs du plan; et
- activités ludiques ou pédagogiques, y compris touristiques, à condition qu'elles n'aient pas à l'encontre des objectifs du plan.

7 (i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

Le contrôle du nombre de personnes se trouvant dans la cabane Borchgrevink est nécessaire pour empêcher tout dégât que causerait la présence d'une 'foule' autour des nombreuses caractéristiques vulnérables à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes autorisées à l'intérieur de la cabane à tout moment (y compris les guides) sera de 8.

Pour éviter les impacts cumulatifs à l'intérieur de la cabane, il importe de limiter le nombre annuel de visiteurs. Les effets du nombre actuel de visiteurs (1 033 en moyenne par an entre 1998 et 2004) semblent indiquer qu'une augmentation de plus de 100% risquerait d'avoir des impacts négatifs considérables. Le nombre maximum de visiteurs par an sera de **2 000**.

Ces limites ont été fixées sur la base du nombre actuel de visiteurs et à la lumière des conseils les meilleurs disponibles que fournissent les organismes de conservation consultés (y compris les conservateurs, archéologues, historiens, conservateurs de musée et autres professionnels spécialisés dans la protection du patrimoine). Elles reposent sur l'idée que toute augmentation significative du nombre actuel de visiteurs se ferait au détriment des valeurs à protéger. Un programme en cours de surveillance de l'impact des visiteurs est requis pour fournir l'assise de futures révisions du plan de gestion et, en particulier, pour déterminer si les limites actuelles imposées au nombre de visiteurs sont appropriées.

II. MESURES

Une supervision adéquate des visites dans la zone est nécessaire pour éviter que la ‘foule’ et des actions incompatibles avec le Code de conduite décrit à l’alinéa *vii*) de la section 7 ne causent des dégâts. Toutes les visites touristiques, pédagogiques et ludiques doivent être supervisées par un guide expérimenté qu’aura désigné l’opérateur (voir l’alinéa *ix*) de la section 7).

7 (ii) Activités qui peuvent être menées dans la zone

Les activités suivantes font partie des activités pouvant être menées dans la zone:

- visites à des fins de conservation;
- visites pédagogiques et/ou ludiques, y compris les visites touristiques; et
- activités scientifiques qui ne portent pas atteinte aux valeurs de la zone.

Les visiteurs doivent adhérer au code de conduite suivant, sauf lorsque les activités de conservation, de recherche, de surveillance ou de gestion décrites dans le permis en disposent autrement:

- Réduire l’usure du sol, nettoyer à fond avec des brosses qui leur seront remises avant d’entrer dans la cabane les bottines pour en enlever les poussières et les scories, la glace et la neige;
- Enlever tous les vêtements rendus humides par l’eau de mer ainsi que tous les cristaux de glace de mer collés aux bottes, les particules de sel accélérant en effet la corrosion des objets en métal;
- Ne pas toucher les objets ou le mobilier qui se trouvent dans les cabanes, ne pas les déplacer et ne pas s’asseoir sur eux – la manutention des objets provoque des dégâts;
- Etant donné que de nombreux endroits sont exigus et qu’il est possible de heurter sans le vouloir des objets, ne pas entrer avec un sac à dos;
- Durant les déplacements autour des sites, veiller soigneusement à ne pas marcher sur des objets que la neige peut avoir dissimulés;
- Il est strictement interdit d’utiliser des lanternes du type à combustion, de recourir à des flammes nues et de fumer dans les cabanes et autour d’elles car le feu représente un sérieux danger; et
- Les visites doivent être enregistrées dans le livre fourni à cet effet. Cela permet de mettre en corrélation les époques et niveaux de visite avec les données de température et d’humidité automatiquement consignées à l’intérieur de la cabane.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

- Aucune modification ne doit être apportée à la structure sauf à des fins de conservation ou à des fins scientifiques qui ne quittent rien aux valeurs de la zone (voir 1). Aucune structure historique ne doit être enlevée de la zone sauf si un permis l’autorise, qui aura été délivré en conformité avec les dispositions de l’alinéa *viii*) de la section 7.

7 (iv) Emplacement des camps

- Il est interdit d’utiliser la cabane pour y vivre.

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucun animal vivant, aucune matière végétale, aucun micro-organisme et aucun type de terre ne seront introduits dans la zone.
- Aucun produit alimentaire ne sera emmené dans la zone.

- Des produits chimiques ne peuvent être introduits qu'à des fins scientifiques ou à des fins de conservation autorisées. Ces produits (y compris le carburant) ou d'autres matériaux ne pourront être laissés dans la zone à moins que cela ne s'avère nécessaire pour des raisons essentielles liées à la conservation des structures historiques ou reliques connexes. Tous les matériaux doivent être retirés de la zone lorsque leur présence n'est plus justifiée et avant une date qui sera fixée dans le permis approprié.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Il n'y a pas de végétaux ou d'animaux dans la zone désignée.

7 (vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

- Des matériaux peuvent être ramassés dans la zone et ils peuvent en être enlevés pour des raisons de conservation ou à des fins scientifiques qui sont conformes aux objectifs du plan mais uniquement lorsqu'un permis délivré par l'autorité nationale compétente l'autorise.
- Les matériaux qui constituent une menace pour l'environnement ou la santé humaine peuvent être enlevés de la zone aux fins de leur élimination en conformité avec un permis et ce, lorsqu'ils répondent à un ou plusieurs des critères suivants:
 - 1) L'objet constitue une menace pour l'environnement, la faune et la flore sauvages ou la santé et la sécurité de l'homme;
 - 2) Il est à ce point en mauvais état qu'il n'est pas réellement possible de le conserver;
 - 3) Il ne contribue pas de manière significative à notre compréhension de la cabane, de ses occupants ou de l'histoire de l'Antarctique;
 - 4) Il ne contribue pas aux qualités visuelles du site ou de la cabane, et il ne nuit en rien à ces qualités, et/ou;
 - 5) Ce n'est pas un objet unique en son genre ou rare; et
 lorsqu'une telle mesure est:
 - 1) Prise par des parties ayant des compétences appropriées en matière de conservation du patrimoine; et
 - 2) Fait partie d'un plan général de travaux de conservation sur place.
- Les autorités nationales devraient veiller à ce que l'enlèvement d'objets et l'évaluation faite en fonction des critères ci-dessus relèvent d'un personnel doté de compétences appropriées dans le domaine de la conservation du patrimoine.
- Les objets considérés comme revêtant une grande valeur historique, qui ne peuvent pas être conservés sur place avec les techniques actuellement disponibles, peuvent être enlevés avec un permis pour le stockage dans un milieu contrôlé jusqu'à ce qu'ils puissent être ramenés en toute sécurité dans la zone.

7 (viii) Elimination des déchets

Tous les déchets humains, toutes les eaux usées et tous les autres déchets produits par des groupes de travail ou des visiteurs doivent être enlevés de la zone.

7 (ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

- Le permis ou une copie certifiée doit être emmené dans la zone.

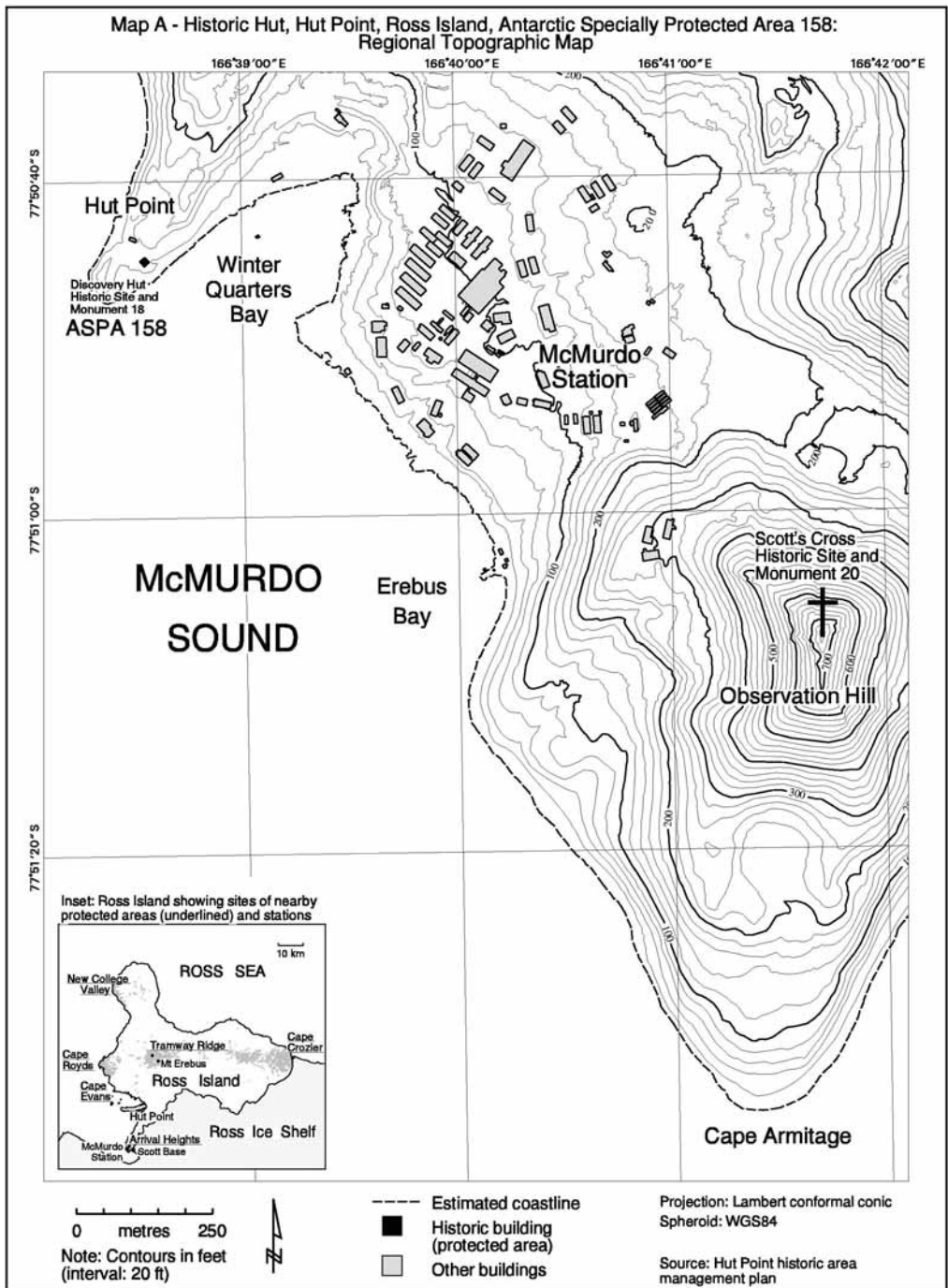
II. MESURES

- Les informations sur les obligations de ce plan seront fournies à tous les visiteurs.
- Le code de conduite décrit à l'alinéa *ii*) de la section 7 sera appliqué par tous les visiteurs sauf lorsque les activités de conservation, de recherche, de surveillance ou de gestion en disposent autrement.
- Les opérateurs qui rendent possibles des visites pédagogiques et ludiques (y compris touristiques) dans la zone désigneront, avant le début de la saison estivale, des personnes ayant une connaissance pratique du site comme du plan de gestion pour servir de guides durant les visites.
- Toutes les visites organisées à des fins pédagogiques et ludiques (y compris touristiques) seront supervisées par un guide désigné qui sera chargé d'expliquer aux visiteurs le code de conduite et d'en assurer l'application.
- Les Parties se consulteront et coordonneront leurs efforts pour mettre en valeur compétences et ressources, en particulier celles qui portent sur les techniques de conservation, en vue de faciliter la protection des valeurs de la zone.

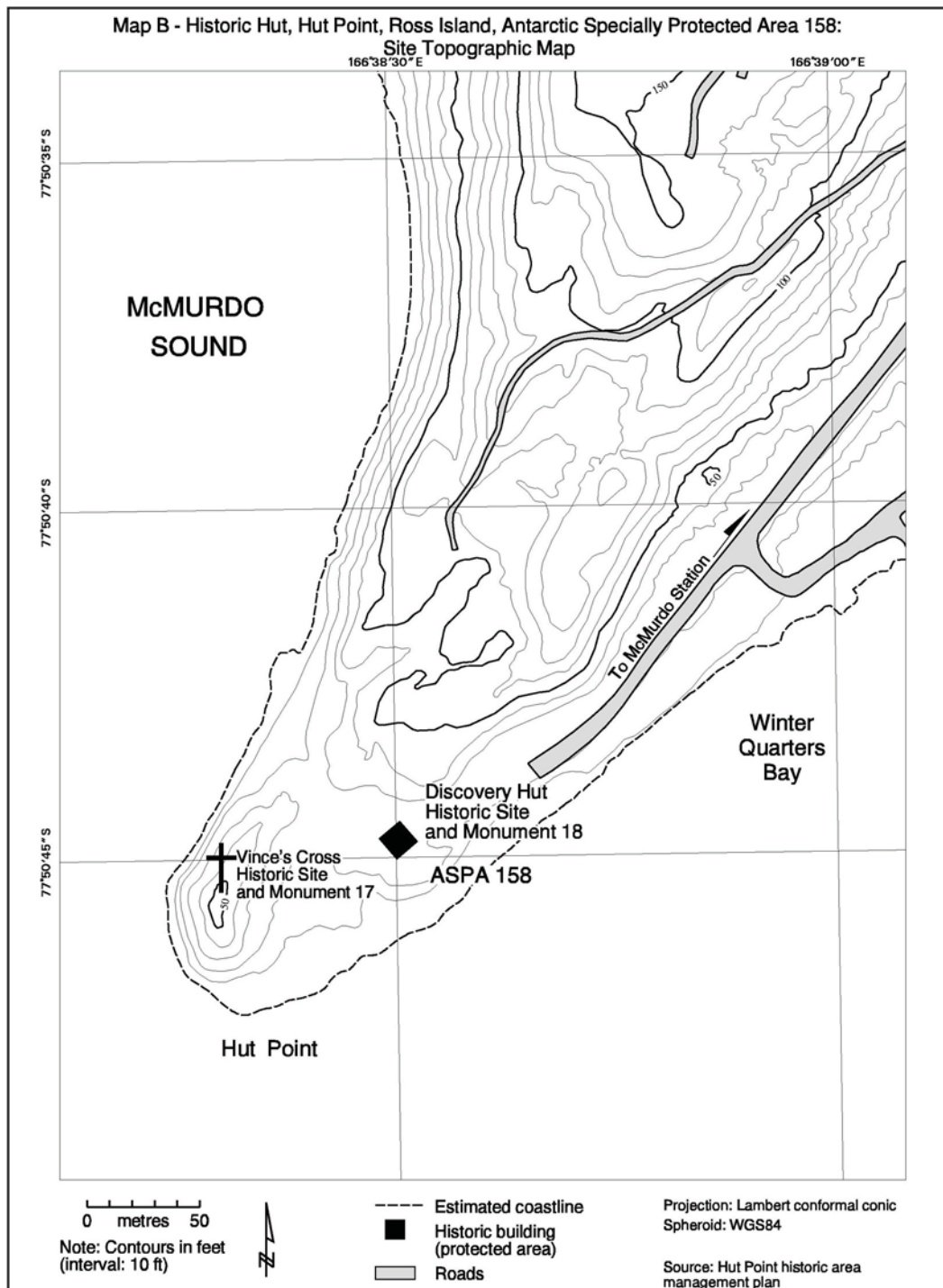
7 (x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités entreprises. Ce rapport doit inclure, selon le cas, les informations identifiées dans le formulaire du rapport de visite qui se trouve à l'appendice 4 de la résolution 2 (1998). En outre, l'enlèvement de matériaux en conformité avec l'alinéa *viii*) de la section 8 sera décrit en détail, y compris sa raison d'être et l'emplacement actuel des objets ou la date de leur évacuation. Le retour de ces objets dans le site sera également déclaré.

Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de la gestion de nouvelles visites du site.



II. MESURES



Plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 159

CAPADARE, COTE BORCHGREVINK

(y compris le site et monument historique n° 22,
les cabanes historiques de Carsten Borchgrevink ainsi que de la mission Nord de Scott
et leurs environs)

1. Description des valeurs à protéger

La valeur historique de cette zone a été formellement reconnue lorsqu'elle a été inscrite sur la liste des sites et monuments historiques (n° 22) dans la recommandation VII-9 (1972). La zone a été désignée comme zone spécialement protégée (ZSP) n° 29 dans la mesure 1 (1998) et rebaptisée comme zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 159 dans la décision 1 (2002).

Il y a dans la zone trois grandes structures dont deux ont été construites en février 1899 durant l'expédition antarctique britannique (*Southern Cross*) de 1898-1900 dirigée par C.E. Borchgrevink. Une cabane a servi de cabane d'hébergement et l'autre d'entrepôt. Elles ont été utilisées pendant le premier hiver passé sur le continent antarctique.

La cabane de la mission nord de Scott est située à 30 m au nord de la cabane de Borchgrevink. Elle se compose des vestiges en état d'effondrement d'une troisième cabane construite en février 1911 pour la mission Nord que dirigeait V.L.A. Campbell de l'expédition antarctique britannique (*Terra Nova*) de R.F. Scott (1910-1913), qui y a passé l'hiver en 1911.

En dehors de ces caractéristiques, il y a dans la zone de nombreuses autres reliques historiques dont des dépôts de provisions, une latrine, deux ancres du navire *Southern Cross*, une ancre de glace du navire *Terra Nova* et des briquettes de charbon. D'autres objets historiques dans la zone sont enfouis dans du guano.

Le cap Adare est un des principaux sites d'activité humaine dans l'Antarctique. C'est un symbole important de l'âge héroïque de l'exploration antarctique et, en tant que tel, il revêt une importance historique considérable. Quelques-unes des premières avancées dans l'étude des sciences de la terre, de la météorologie ainsi que de la faune et la flore de l'Antarctique sont associées aux deux toutes premières expéditions qui avaient installées leur base en ce site. L'histoire de ces activités et la contribution qu'elles ont faite à la compréhension comme à la connaissance de l'Antarctique donnent à cette zone des valeurs scientifiques, esthétiques et sociales importantes.

2. Buts et objectifs

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection de la zone et de ses caractéristiques de manière à en préserver les valeurs. Ses objectifs sont les suivants:

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels que celles-ci courent;
- préserver les valeurs historiques de la zone en établissant des plans de conservation qui peuvent inclure:
 - a) un programme annuel d'entretien *in situ*;

II. MESURES

- b) un programme de surveillance continue de l'état dans lequel se trouvent les objets et les structures ainsi que des facteurs qui les affectent; et
- c) un programme de conservation des objets sur place et hors site.
- permettre la réalisation d'activités de gestion qui étayent la protection des valeurs et des caractéristiques de la zone, y compris:
 - a) la cartographie et l'enregistrement de la disposition des objets historiques dans les environs de la cabane; et
 - b) l'enregistrement d'autres données historiques pertinentes.
- empêcher les perturbations inutiles que l'homme pourrait causer à la zone, à ses caractéristiques et à ses objets en gérant bien l'accès à la cabane *Borchgrevink*.

3. Activités de gestion

- Il sera procédé à un programme de travaux de conservation de la cabane *Southern Cross* ainsi que des structures et objets qui y sont apparentés dans la zone.
- Des visites seront faites selon que de besoin à des fins de gestion.
- Un système de surveillance systématique sera mis en place pour évaluer les impacts des limites actuellement imposées au nombre des visiteurs cependant que les résultats et les recommandations faites en matière de gestion y relatives seront incluses dans les révisions du présent plan de gestion.
- Les directeurs des programmes antarctiques nationaux opérant dans la région ou ceux qui portent un intérêt à cette zone se livreront à des consultations entre eux pour veiller à ce que les dispositions susmentionnées soient appliquées.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

- Carte A: Carte régionale du cap Adare. Cette carte montre la région d'Adare ainsi que les limites de démarcation de la zone avec des caractéristiques topographiques importantes. Elle montre également l'emplacement approximatif d'objets historiques importants se trouvant à l'intérieur de la zone.
- Carte B: Carte du site du cap Adare. Cette carte montre l'emplacement approximatif des reliques et structures historiques à l'intérieur de la zone.

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le cap Adare est une côte accore volcanique bien en vue qui est généralement libre de glace, située à l'extrémité nord de terre Victoria où l'on voit les approches de la mer de Ross par l'ouest. La zone se trouve au sud-ouest du cap sur la rive sud de la plage Ridley qui comprend une vaste zone plate

et triangulaire de bardeau. La totalité de la zone plate et les pentes occidentales inférieures de la péninsule Adare sont occupées par une des colonies de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) dans l'Antarctique. Les manchots ont presque complètement occupé la zone et la nécessité d'éviter des perturbations restreint souvent l'accès aux cabanes.

Les limites de démarcation de la zone spécialement protégée de l'Antarctique dont il est fait proposition sont les suivantes:

- Au nord, par une ligne est-ouest de 50 mètres au nord de la cabane de l'expédition du nord;
- A l'est, par une ligne nord-sud de 50 mètres à l'ouest de la cabane à provisions de Borchgrevink;
- A l'ouest, par une ligne nord-sud de 50 mètres à l'est de la cabane où vivait Borchgrevink; et
- Au sud, par la ligne intercotidale de la plage Ridley.

Des labbes (*Catharacta maccormicki*) nichent dans les environs et des phoques de Weddell fréquentent également la plage.

6 (ii) Accès à la zone

Il n'y a aucun hélicoptère désigné à proximité de la zone. Les hélicoptères doivent éviter d'y atterrir car, durant la majeure partie de la saison d'été, il est difficile d'exploiter de tels engins sans causer de perturbations pour les manchots et les labbes. Les débarquements de la mer par bateau ou au moyen de véhicules se déplaçant sur la glace de mer peuvent se faire directement sur la plage lorsque l'état de la glace et des vagues le permettent. De la plage, l'accès à la zone se fait à pied. Tout doit être mis en oeuvre pour éviter de causer des dommages aux objets dans la zone et de perturber les oiseaux dont le nid se trouve sur les structures ou autour d'elles.

6 (iii) Emplacement de structures à l'intérieur de la zone ou adjacente à celle-ci

En dehors d'une plaque qui commémore le Traité, toutes les structures qui se trouvent à l'intérieur de la zone ont une origine historique. Au nombre des principales caractéristiques de la zone figurent la cabane d'hébergement et les dépôts de provisions sans toit de l'expédition *Southern Cross* de Borchgrevink. La cabane de la mission nord de Scott est située à 30 m au nord de la cabane d'hébergement de Borchgrevink et elle est dans un état d'effondrement.

En dehors de ces structures, il y a un peu partout dans la zone de nombreuses autres reliques historiques dont des dépôts de provisions, une latrine, deux ancres du navire *Southern Cross*, une ancre de glace du navire *Terra Nova* et des briquettes de charbon. Bon nombre de ces objets sont en partie ou complètement recouverts de guano des manchots Adélie qui occupent également la zone.

La tombe (SISP n° 23) de Nicolai Hanson (un biologiste qui faisait partie de l'expédition *Southern Cross*) se trouve à environ 1,5 km au nord-est des cabanes historiques. Elle est marquée d'un grand rocher surmonté d'une croix de fer, d'un plaque en bronze et d'une croix blanche balisée de cailloux de quartz.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées dans les environs

La ZSPA la plus proche est la ZSPA n° 106 (antérieurement ZSP n° 7), à environ 115 km au sud du côté occidental du cap Hallett.

6 (v) Aires spéciales à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas d'aires spéciales à l'intérieur de la zone.

II. MESURES

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis. Les permis seront délivrés uniquement par les autorités nationales compétentes et ils peuvent être assortis de conditions à la fois générales et spécifiques. Un permis peut être délivré par une autorité nationale pour couvrir plusieurs visites pendant une saison. Les Parties présentes dans la zone de la mer de Ross doivent se consulter et consulter également les groupes et organisations intéressés par la visite de la zone pour s'assurer que le nombre maximum de visiteurs ne sera pas dépassé.

Les permis d'accès au site peuvent être délivrés pour une période donnée et portent sur les activités suivantes:

- activités ayant pour but la conservation, la recherche et/ou la surveillance;
- activités de gestion à l'appui des objectifs du plan; et
- activités ludiques ou pédagogiques, y compris touristiques, à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre des objectifs du plan.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

- *Le contrôle des déplacements à l'intérieur de la zone* est nécessaire pour empêcher les dommages que pourrait causer la présence d'une foule autour des nombreuses caractéristiques vulnérables de la zone. Le nombre maximum de personnes dans la zone à tout moment (y compris les guides et celles se trouvant dans la cabane) sera de **40**.
- *Le contrôle du nombre de personnes se trouvant dans la cabane* Borchgrevink est nécessaire pour empêcher tout dégât que causerait la présence d'une 'foule' autour des nombreuses caractéristiques vulnérables à l'intérieur de la cabane. Le nombre maximum de personnes autorisées à l'intérieur de la cabane à tout moment (y compris les guides) sera de **4**.
- Pour éviter les impacts cumulatifs à l'intérieur de la cabane de Borchgrevink, il importe de limiter le nombre annuel de visiteurs. Ce nombre varie considérablement d'une année à l'autre mais les effets causés par les visiteurs sur d'autres cabanes historiques semblent indiquer que des limites similaires devraient s'appliquer. Le nombre maximum de visiteurs par an sera de **2 000**.
- Ces limites ont été fixées sur la base du nombre actuel de visiteurs et à la lumière des conseils les meilleurs disponibles que fournissent les organismes de conservation consultés (y compris les conservateurs, archéologues, historiens, conservateurs de musée et autres professionnels spécialisés dans la protection du patrimoine). Les limites reposent sur l'idée que toute augmentation significative du nombre actuel de visiteurs se ferait au détriment des valeurs à protéger. Un programme en cours de surveillance de l'impact des visiteurs est requis pour fournir l'assise de futures révisions du plan de gestion et, en particulier, pour déterminer si les limites actuelles imposées au nombre de visiteurs sont appropriées.
- Une supervision adéquate des visites dans la zone est nécessaire pour éviter que la 'foule' et des actions incompatibles avec le Code de conduite décrit à l'alinéa vii) de la section 7 ne causent des dégâts. Toutes les visites touristiques, pédagogiques et ludiques doivent être supervisées par un guide expérimenté qu'aura désigné l'opérateur (voir l'alinéa ix) de la section 7).
- L'atterrissage d'hélicoptères est interdit dans la zone
- Les véhicules sont interdits dans la zone.

7 (ii) Activités qui peuvent être menées dans la zone

Les activités suivantes font partie des activités pouvant être menées dans la zone:

- visites à des fins de conservation;
- visites pédagogiques et/ou ludiques, y compris les visites touristiques;
- activités scientifiques qui ne portent pas atteinte aux valeurs de la zone.

Les visiteurs doivent adhérer au code de conduite suivant, sauf lorsque les activités de conservation, de recherche, de surveillance ou de gestion décrites dans le permis en disposent autrement:

- Réduire l'usure du sol, nettoyer à fond avec des brosses qui leur seront remises avant d'entrer dans la cabane les bottines pour en enlever les poussières et les scories, la glace et la neige;
- Enlever tous les vêtements rendus humides par l'eau de mer ainsi que tous les cristaux de glace de mer collés aux bottines, les particules de sel accélérant en effet la corrosion des objets en métal;
- Ne pas toucher les objets ou le mobilier qui se trouvent dans les cabanes, ne pas les déplacer et ne pas s'asseoir sur eux – la manutention des objets provoque des dégâts;
- Etant donné que de nombreux endroits sont exigus et qu'il est possible de heurter sans le vouloir des objets, ne pas entrer avec un sac à dos;
- Durant les déplacements autour des sites, veiller soigneusement à ne pas marcher sur des objets que la neige peut avoir dissimulés;
- Il est strictement interdit d'utiliser des lanternes du type à combustion, de recourir à des flammes nues et de fumer dans les cabanes et autour d'elles car le feu représente un sérieux danger; et
- Les visites doivent être enregistrées dans le livre fourni à cet effet. Cela permet de mettre en corrélation les époques et niveaux de visite avec les données de température et d'humidité automatiquement consignées à l'intérieur de la cabane.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

- Aucune structure nouvelle ne doit être érigée dans la zone. Aucun équipement scientifique ne doit y être installé sauf pour les activités de conservation ou activités scientifiques comme le stipule la section 1.
- Aucune structure historique ne doit être enlevée de la zone sauf si un permis l'autorise, qui aura été délivré en conformité avec les dispositions de l'alinéa vii) de la section 7.

7 (iv) Emplacement des camps

- Il est interdit d'utiliser la cabane pour y vivre.
- Le camping est interdit dans la zone quelles que soient les circonstances.

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucun animal vivant, aucune matière végétale, aucun micro-organisme et aucun type de terre ne seront introduits dans la zone.
- Aucun produit alimentaire ne sera emmené dans la zone.
- Des produits chimiques ne peuvent être introduits qu'à des fins scientifiques ou à des fins de conservation autorisées. Ces produits (y compris le carburant) ou d'autres matériaux ne pourront être laissés dans la zone à moins que cela ne s'avère nécessaire pour des raisons

II. MESURES

essentielles liées à la conservation des structures historiques ou reliques connexes. Tous les matériaux doivent être retirés de la zone lorsque leur présence n'est plus justifiée et avant une date qui sera fixée dans le permis approprié.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

- Ces activités sont interdites sauf si le permis délivré par l'autorité nationale compétente en dispose autrement conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- Dans les cas où il est procédé à un prélèvement ou à une perturbation nuisible, il faut que l'opération se déroule au minimum en conformité avec le code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux en Antarctique à des fins scientifiques.

7 (vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

- Les matériaux peuvent être ramassés dans la zone et ils peuvent en être enlevés pour des raisons de conservation qui sont conformes aux objectifs du plan mais uniquement lorsqu'un permis délivré par l'autorité nationale compétente l'autorise.
- Les matériaux qui constituent une menace pour l'environnement ou la santé humaine peuvent être enlevés de la zone aux fins de leur élimination en conformité avec un permis et ce, lorsqu'ils répondent à un ou plusieurs des critères suivants:
 - 1) L'objet constitue une menace pour l'environnement, la faune et la flore sauvages ou la santé et la sécurité de l'homme;
 - 2) Il est à ce point en mauvais état qu'il n'est pas réellement possible de le conserver;
 - 3) Il ne contribue pas de manière significative à notre compréhension de la cabane, de ses occupants ou de l'histoire de l'Antarctique;
 - 4) Il ne contribue pas aux qualités visuelles du site ou de la cabane, et il ne nuit en rien à ces qualités, et/ou;
 - 5) Ce n'est pas un objet unique en son genre ou rare; et lorsqu'une telle mesure est:
 - 1) Prise par des parties ayant des compétences appropriées en matière de conservation du patrimoine; et
 - 2) Fait partie d'un plan général de travaux de conservation sur place.
- Les autorités nationales devraient veiller à ce que l'enlèvement d'objets et l'évaluation faite en fonction des critères ci-dessus relèvent d'un personnel doté de compétences appropriées dans le domaine de la conservation du patrimoine.
- Les objets considérés comme revêtant une grande valeur historique, qui ne peuvent pas être conservés sur place avec les techniques actuellement disponibles, peuvent être enlevés avec un permis pour le stockage dans un milieu contrôlé jusqu'à ce qu'ils puissent être ramenés en toute sécurité dans la zone.

7 (viii) Elimination des déchets

Tous les déchets humains, toutes les eaux usées et tous les autres déchets produits par des groupes de travail ou des visiteurs doivent être enlevés de la zone.

7 (ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

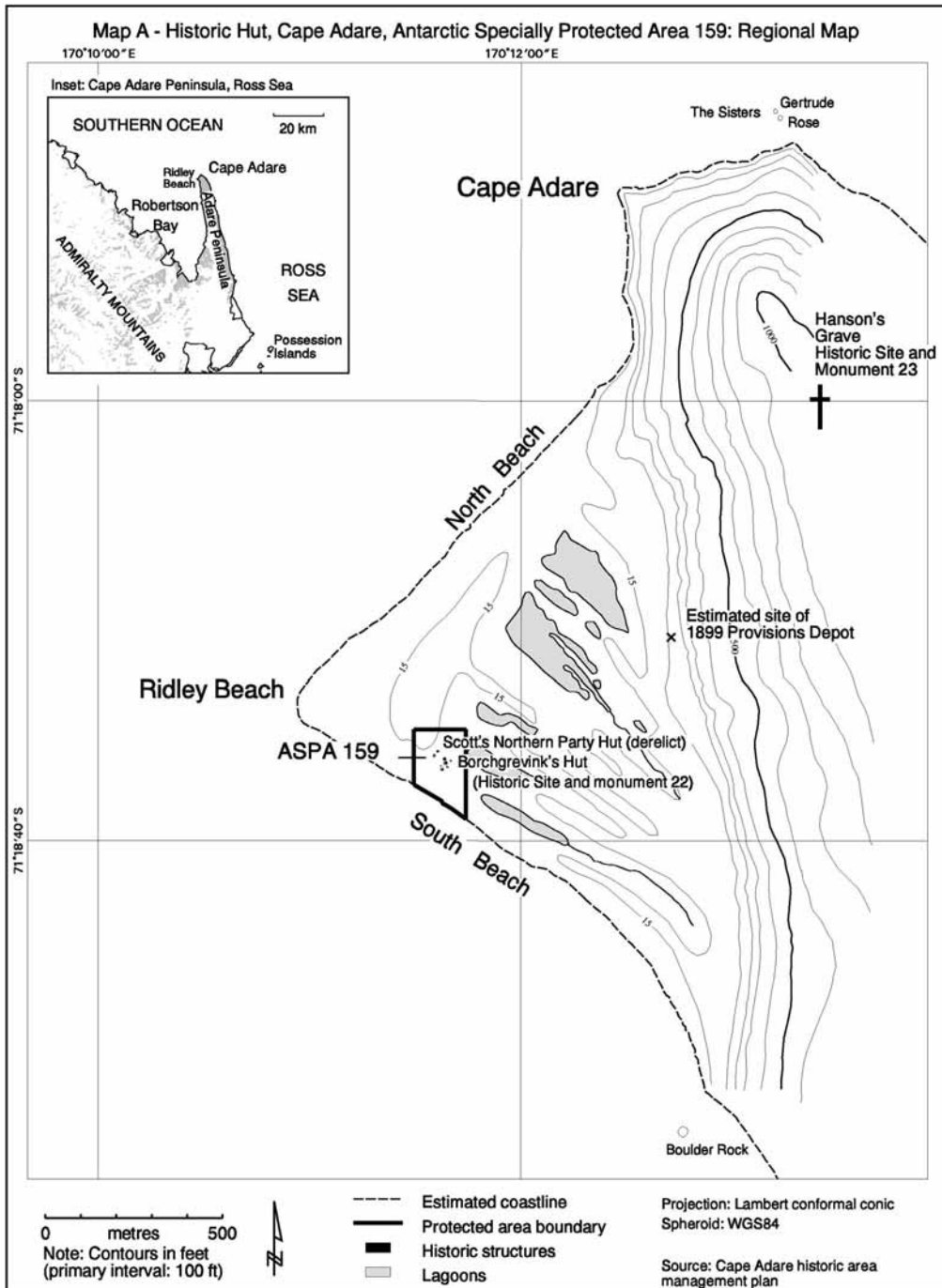
- Le permis ou une copie certifiée doit être emmené dans la zone.
- Les informations sur les obligations de ce plan seront fournies à tous les visiteurs.
- Le code de conduite décrit à l'alinéa ii) de la section 7 sera appliqué par tous les visiteurs sauf lorsque les activités de conservation, de recherche, de surveillance ou de gestion en disposent autrement.
- Les opérateurs qui rendent possibles des visites pédagogiques et ludiques (y compris touristiques) dans la zone désigneront, avant le début de la saison estivale, des personnes ayant une connaissance pratique du site comme du plan de gestion pour servir de guides durant les visites.
- Toutes les visites organisées à des fins pédagogiques et ludiques (y compris touristiques) seront supervisées par un guide désigné qui sera chargé d'expliquer aux visiteurs le code de conduite et d'en assurer l'application.
- Les Parties se consulteront et coordonneront leurs efforts pour mettre en valeur compétences et ressources, en particulier celles qui portent sur les techniques de conservation, en vue de faciliter la protection des valeurs de la zone.

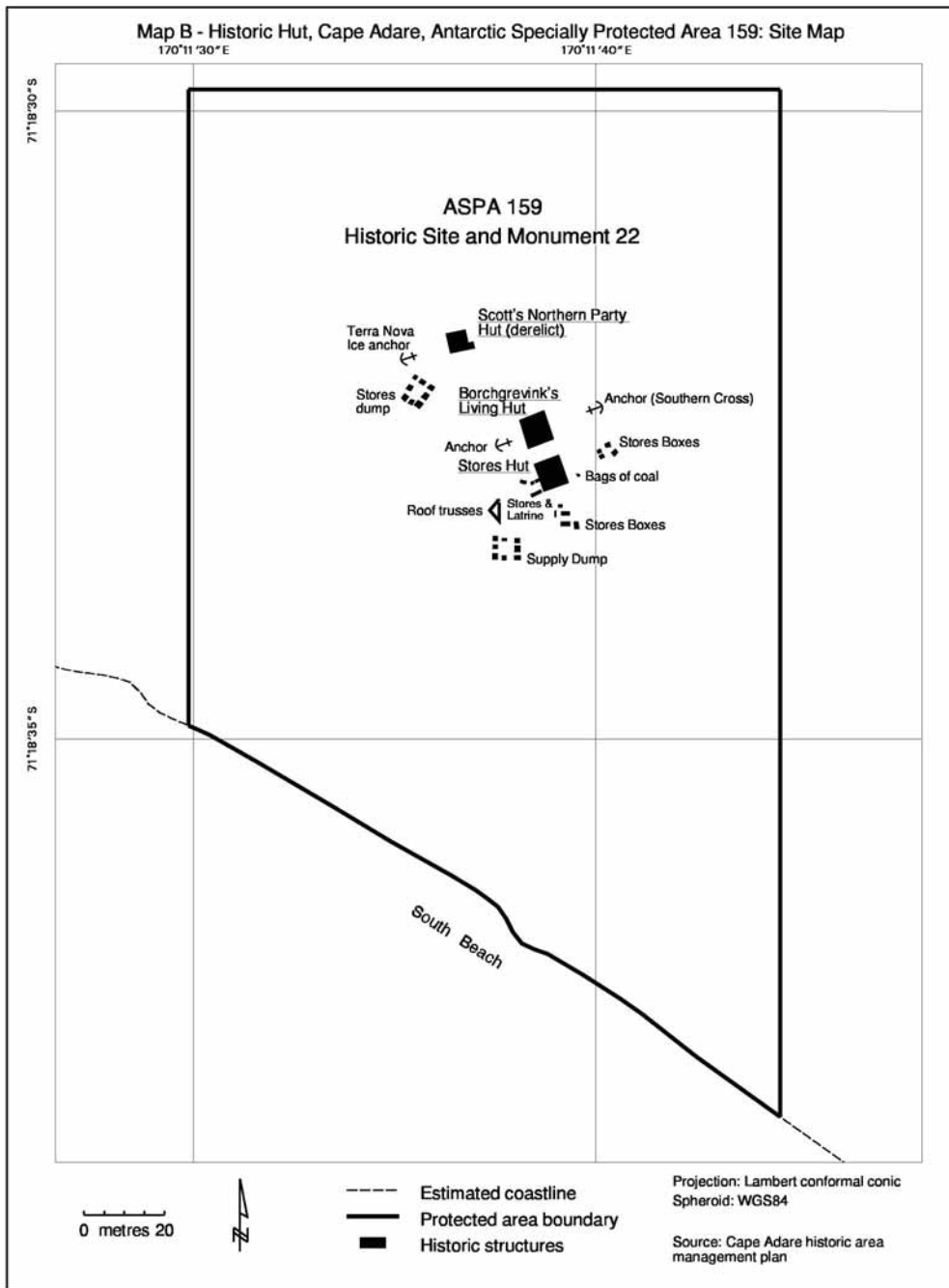
7 (x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités entreprises. Ce rapport doit inclure, selon le cas, les informations identifiées dans le formulaire du rapport de visite qui se trouve à l'appendice 4 de la résolution 2 (1998). En outre, l'enlèvement de matériaux en conformité avec l'alinéa *viii*) de la section 8 sera décrit en détail, y compris sa raison d'être et l'emplacement actuel des objets ou la date de leur évacuation. Le retour de ces objets dans le site sera également déclaré.

Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de la gestion de nouvelles visites du site.

II. MESURES





II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 163

GLACIER DAKSHIN GANGOTRI, TERRE DRONNING MAUD

Introduction

Conformément aux dispositions de l'annexe V (Protection et gestion des zones) du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, l'Inde a entrepris une révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique qu'est le glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud. Cette ZSPA a été rebaptisée sur la base de son ancienne appellation de zone spécialement protégée et de site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) et ce, en vertu de la décision adoptée à la XXV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Varsovie.

1. Description des valeurs à protéger

Valeur historique

Le glacier Dakshin Gangotri est une petite langue de glace polaire continentale qui chevauche l'oasis Schirmacher au centre de terre Dronning Maud. Il a été identifié en 1983 par la deuxième expédition indienne en Antarctique et, depuis, sa langue fait l'objet d'une surveillance continue.

Valeur scientifique

Grâce à la quantité substantielle de données recueillies au cours des deux dernières décennies, ce site est devenu particulièrement intéressant pour observer les mouvements de la calotte de glace sous l'effet du réchauffement de la planète. La zone revêt une importance scientifique de premier ordre pour les spécialistes de la glaciologie et de l'environnement. Compte tenu des valeurs scientifiques de la zone ainsi que de la nature des recherches, ladite zone bénéficie du statut de zone spécialement protégée de l'Antarctique conformément aux articles 2, 3, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, statut qui permet d'éviter toute interférence avec les recherches scientifiques en cours et envisagées.

Valeur environnementale

L'exploration de la zone désignée a permis d'une part d'étudier la grande diversité de la faune, notamment le contexte écologique dans lequel évoluent les invertébrés terrestres habitant dans les mousses, et, d'autre part, d'examiner en profondeur les communautés de lichens. L'oasis Schirmacher renferme également une flore algale et cyanobactérienne très importante. Les mousses terrestres y sont très répandues et colonisent de nombreux habitats. Les bryophytes, en raison de leur nature poikilohydrique et de leur stratégie alternative d'adaptation, sont un des rares groupes végétaux à pousser en Antarctique. En tant que tels, ils jouent un rôle considérable pour nombre d'invertébrés associés (bryobionts, bryophiles, bryoxènes) dans de nombreux domaines tels l'habitat, le cycle alimentaire, la production primaire, l'espace vital (abri) et la sécurité. L'élément bryologique est observé dans l'oasis Schirmacher (répartis sur ses côtés est, centre et ouest). Des lichens, des champignons, des algues et des bactéries ont également été observés dans la zone. La répartition de la flore algale et cyanobactérienne dans les cours d'eau douce de l'oasis (zone désignée) font actuellement l'objet d'études. L'examen des algues et des cyanobactéries a lieu dans le cours d'eau

II. MESURES

de fonte provenant des glaciers. Parmi les espèces observées, citons *G.magma*, *Chaemosiphon subglobosus*, *Oscillatoria limosa*, *O.limnetica*, *P.frigidum*, *P. autumnale*, *Nostoc commune*, *N.punctiforme*, *Calothrix gracilis*, *C.brevissima*, *Uronema sp.*, et *Cosmarium leave*. Au nombre des cyanobactéries rencontrées dans le cours d'eau de l'oasis Schirmacher, on a observé le phénomène de fixation de l'azote élémentaire (N₂) – la fixation d'espèces pourrait jouer un rôle important dans l'économie d'azote de l'écosystème par le biais de N₂. Des études sont également menées sur les labbes antarctiques dans cet oasis et des périodes de nidation et de reproduction concluantes ont été observées aux alentours de la zone désignée.

2. Buts et objectifs

Le plan de gestion pour le glacier Dakshin Gangotri a pour buts les suivants:

- Éviter la dégradation des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation humaine injustifiée.
- Permettre des recherches scientifiques dans le domaine de la glaciologie et de l'environnement tout en protégeant la rigueur des observations de toute interférence humaine.
- Veiller à ce que les points situés à la périphérie de la langue ne subissent pas de perturbations issues d'activités humaines dans la zone.
- Conserver la zone comme repère pour l'étude des cycles de déplacement de cette partie de l'inlandsis antarctique sous l'effet du réchauffement de la planète.
- Permettre des visites à des fins de gestion et ce, à l'appui des buts et objectifs du plan de gestion pour cette zone.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-dessous seront menées à bien pour protéger les valeurs de la zone:

- Une carte détaillée indiquant l'emplacement et les limites de démarcation de la zone, et stipulant les restrictions particulières pertinentes, sera affichée à un endroit bien en vue dans les stations de recherches *Maitri* (Inde) et *Novolazarevskaya* (Russie); des copies de ce plan de gestion seront également disponibles dans les deux stations.
- Deux panneaux indiquant l'emplacement et les limites de démarcation de la zone, qui mentionnent clairement les restrictions d'accès, seront installés sur des rochers bien visibles à proximité des deux points d'accès à la vallée, c'est-à-dire à l'extrémité est et à l'extrémité sud-est, afin d'éviter toute entrée inopportune.
- Des copies de ce plan de gestion, accompagnées de cartes indiquant l'emplacement et les limites de démarcation de la zone, seront remises aux responsables de tous les aéronefs/embarcations en visite dans la région.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux, les cairns et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou à des fins de gestion devront être solidement fixés, maintenus en bon état et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.
- Des visites seront organisées selon que de besoin (au moins une fois tous les ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.
- Le plan de gestion fera l'objet d'une révision une fois au moins tous les cinq ans et, s'il y a lieu, mis à jour.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes

Les cartes et photographies ci-après sont annexées au présent document afin d'illustrer la zone et le plan de gestion:

- Carte 1: Emplacement de l'oasis Schirmacher au centre de la terre Dronning Maud, Antarctique oriental.
- Carte 2: Oasis Schirmacher, donnant l'emplacement de la station de recherche *Maitri* (Inde) et de la station de recherche *Novolazarevskaya* (Russie).
- Carte 3: Classification et numérotation des lacs de l'oasis Schirmacher (Ravindra *et al.*, 2001)
- Carte 4: Topographie de la zone (équidistance des courbes de niveau: 10 m)
- Carte 5: Parcours des glaciers fossiles dans l'oasis Schirmacher (Beg *et al.*, 2000)
- Carte 6: Vue aérienne de la langue du glacier Dakshin Gangotri.

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

L'oasis Schirmacher est une chaîne de collines rocheuses qui s'étend d'est en ouest (délimitée par les longitudes est 11° 22' 40" et 11° 54' 20") sur une longueur de 17 km et sur une largeur de 0,7 à 3,3 km (délimitée par les latitudes sud 70° 43' 50" et 70° 46' 40"). Son altitude varie de 0 à 228 m au-dessus du niveau moyen de la mer. L'oasis part du centre de la terre Dronning Maud en Antarctique oriental. La zone constitue un fragment de la partie occidentale de l'oasis Schirmacher.

La zone (ZSPA) est délimitée par les longitudes Est 11° 33' 30" et 11° 36' 30" et les latitudes Sud 70° 44' 10" et 70° 45' 30". Elle s'étend sur une superficie de 4,53 km². Les coins nord-est et nord-ouest de la zone sont situés sur la glace de banquise tandis que l'extrémité sud-ouest se trouve sur la calotte de glace polaire. L'extrémité sud-est est délimitée par un affleurement rocheux.

D'un point de vue topographie, la zone peut être divisée en quatre unités distinctes – la plateforme glaciaire continentale au sud, les versants rocheux des collines, un grand lac central proglaciaire (lac B7, lac Sbrosovoye) et la banquise ondulante au nord.

La calotte de glace située à la limite la plus méridionale est constituée de 'glace bleue' brute, allant de la courbe des 180 m à la courbe des 10 m, au niveau de la langue du glacier. Elle est crevassée et craquelée par des fractures d'orientation NE/SO NNE/SSO. Deux petits cours d'eau supraglaciaires éphémères coulent sur la langue du glacier dans le sens nord/nord-est.

Le sol rocheux est accidenté et sa largeur minimale au niveau de la langue, dans l'oasis Schirmacher, est de moins de 50 m à peine. Les flancs est et ouest des collines descendent vers la langue du glacier, formant une large vallée. Les contours descendent de 150 m au niveau moyen de la mer au bord septentrional des affleurements rocheux.

La partie centrale de la zone est occupée par le lac B7. Il s'agit d'un lac d'origine glaciaire qui s'étend sur une superficie de 500 x 300 m.

II. MESURES

La région la plus septentrionale de la zone est constituée de glace de banquise avec des hummocks, des fractures et des crevasses. Le point de contact entre la glace et les versants rocheux situés à l'est se caractérise par un linéament NNE/SSO très prononcé de 3 km de long. Les fractures dans la glace sont également alignées parallèlement à ce linéament.

L'oasis Schirmacher se caractérise par un sol métamorphique en faciès granulite à amphibolite. Les types de roches sont représentés par des charnockites, des enderbites, du grenat-sillimanite, des gneiss, des gneiss à grenat-biotite, des gneiss à augen quartzofeldspathique avec du métabasalte, du métagabbro, de la dolérite, des amphibolites et des lamprophyres feuillus. La suites de roches portent principalement la marque de l'événement du Grenvillien (1000 millions d'années) et de l'événement panafricain (550 millions d'années). Trois phases de déformation sont très claires.

La zone comprend principalement un type de roches charnockite-khondalite (gneiss à quartz-grenat-sillimanite-perthite±graphite) avec quelques couches intermédiaires de quartzites à grenat-sillimanite, des gneiss à silicate-calc et de granulites mafiques. Deux séries de failles (N30E et N50E) sont très visibles. Une de ces deux grandes failles part du coin nord-est de la zone et traverse les trois unités géomorphologiques: la glace de banquise, la roche et la calotte de glace.

Les données météorologiques émanant de la station de recherche indienne *Maitri* indiquent que la zone jouit d'un climat polaire sec. Les températures extrêmes pour les mois les plus chauds et les plus froids vont de 7,4 à -34,8 °C. La température annuelle moyenne est de -10,2 °C. Décembre est le mois le plus chaud de l'année et août le plus froid. Les blizzards entraînent des rafales vents de l'ordre de 90 à 95 nœuds, tandis que la vitesse annuelle moyenne des vents est de 18 nœuds. Les vents soufflent principalement de secteur est en sud-est. Les chutes de neige sont assez fréquentes durant les mois d'hiver, mais les rafales de vent balayent et nettoient les surfaces rocheuses. Par ailleurs, les accumulations de neige sont très répandues sur le flanc sous le vent des tertres glaciaires.

Des observations glaciologiques ont été faites entre 1983 et 1996 à partir de deux points fixes (G et H) et à l'aide d'instruments de mesure à distance ou des théodolites. Les résultats ont montré que le glacier recule chaque année à raison de 70 cm par an.

En 1996, pour accroître la précision des observations, 19 points périphériques ont été marqués autour de la langue du glacier. Entre 1997 et 2002, le glacier a suivi respectivement l'évolution suivante: 48,7 cm, 74,9 cm, 69,5 cm, 65,8 cm et 62,7 cm.

Ce phénomène se traduit par une récession moyenne globale de 65,3 cm par an entre 1996 et 2002, ce qui est conforme aux observations correspondant à la période précédente (1983-1996), c'est-à-dire à un taux de récession de 7 m par décennie.

6 (ii) Zones à accès réservé et zones gérées à l'intérieur de la zone

En février 1996, 19 points d'observation ont été désignés à la périphérie du glacier Dakshin Gangotri. Grâce à ces identificateurs, il a été possible de suivre le déplacement du glacier avec une précision de 1 cm. Une évaluation précise sur une échelle en centimètres est également disponible pour la période 1996-2002. L'accès à la zone devrait être limité. Il est proposé de créer une zone d'accès limité sur un rayon de 100 m autour du glacier afin de protéger la précision des observations scientifiques.

6 (iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Il n'y a aucune structure à l'intérieur de la zone, à l'exception de deux cairns (G et H) qui identifient les sites utilisés pour les relevés géologiques et topographiques. A l'avenir, des panneaux et des cairns seront érigés afin d'indiquer que la zone est désormais protégée.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Il n'existe aucune autre zone protégée sur l'ensemble de l'oasis Schirmacher.

7. Critères de délivrance des permis

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente qui aura été désignée conformément à l'article 7 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Un permis pour pénétrer dans la zone est délivré uniquement pour la conduite de recherches scientifiques ou pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs et aux dispositions du plan sous réserve bien sûr que les actions autorisées ne mettent pas en péril les valeurs scientifiques et environnementales de la zone et n'entravent pas les études scientifiques en cours.

7 (ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

Les activités suivantes peuvent être menées à bien dans la zone:

- Programmes de recherche scientifique qui répondent aux objectifs du plan de gestion, y compris les valeurs pour lesquelles la zone a été désignée, qui ne peuvent être menés ailleurs et qui ne mettront pas en péril l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne peut être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Aucun matériel ne peut être installé s'il n'est pas indispensable à la réalisation des activités de recherches scientifiques ou de gestion et, lorsqu'il l'est, son installation doit être autorisée par un permis. Tout le matériel scientifique installé dans la zone devra identifier clairement le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche, l'année de l'installation et la date prévue d'achèvement de l'étude. Les détails doivent être inclus dans le rapport de visite. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de pollution de la zone et il doit être enlevé une fois l'étude terminée. L'enlèvement d'un matériel spécifique pour lequel le permis est arrivé à expiration sera l'un des critères de délivrance du permis.

7 (iv) Emplacement des camps

Aucun campement n'est autorisé dans la zone. Les parties présentes sur le terrain peuvent camper, soit au Lac Kalika à « VK-Ground » ou au-delà de la limite de démarcation occidentale de la zone.

7 (v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions d'usage seront prises contre toute introduction accidentelle.
- Aucun pesticide, herbicide, produit chimique ou radio-isotope ne sera introduit dans la zone sauf autorisation octroyée pour répondre aux objectifs de gestion et de recherche scientifique. Ces agents autorisés devront être enlevés de la zone dès que prendra fin l'activité prévue.
- Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf autorisation pour réaliser l'activité prévue. Aucun entrepôt permanent ne devra être construit dans la zone.

II. MESURES

- Tous les matériaux introduits dans la zone le seront pour une période déterminée et ils en seront retirés au plus tard à la fin de cette période.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Toute perturbation de la faune et de la flore dans la zone sera régie par l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991). Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

7 (vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Le ramassage ou l'enlèvement de matériaux présents dans la zone peuvent être autorisés par le permis mais ils doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou à des fins de gestion.

7 (viii) Elimination des déchets

Tous les déchets, y compris les déchets humains, seront retirés de la zone.

7 (ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de surveillance biologique et d'inspection.

Tous les sites spécifiques qui doivent faire l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être bien balisés et les positions GPS obtenues seront consignées au Système de répertoire de données de l'Antarctique par le biais de l'autorité nationale compétente.

8. Rapports de visite

Le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité nationale compétente un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit être soumis le plus vite possible après la date d'expiration du permis et inclure les catégories de renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR ou conformément à la législation nationale. L'autorité tiendra un registre de ces activités qu'elle mettra à la disposition des Parties intéressées.

9. Bibliographie

ASTHANA, R., GAUR, M.P. AND CHATURVEDI, A. (1996): Notes on Pattern of Snow Accumulation/ ablation on ice shelf and Secular Movement of Dakshin Gangotri Glacier Snout in Central Dronning Maud Land, East Antarctica. *In: scientific Report of the Twelfth Indian Scientific Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 10 D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp.111-122.*

BEG, M.J., PRASAD, A.V.K. AND CHATURVEDI, A. (2000): Interim Report on Glaciological Studies in the Austral Summer of 19th Indian Antarctic Expedition. *Submitted for publication in: Scientific Report of Nineteenth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 17, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 121-126.*

BEJARNIYA, B.R., RAVIKANT, V. AND KUNDU, A., (2000): Glaciological Studies in Schirmacher Hill and on Ice Shelf during XIV Antarctica Expedition. In: *Scientific Report of Sixteenth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 14, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 121-126.*

CHATURVEDI, A., SINGH, A., GAUR, M.P., KRISHNAMURTHY, K.V., AND BEG, M.J., (1999): A confirmation of Polar Glacial Recession by Monitoring the Snout of Dakshin Gangotri Glacier in Schirmacher Range. In: *Scientific Report of Fifteenth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 13, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 321-336.*

D'SOUZA, M.J. AND KUNDU, A., (2000): Glaciological studies during the Seventeenth Antarctic Expedition. In: *Scientific Report of Seventeenth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 15, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp.67-72.*

KASHYAP, A.K. (1988.): Studies on Algal flora of Schirmacher Oasis, Dronning Maud land, Antarctica. In: *proceedings of Workshop on Antarctic Studies, D.O.D., CSIR, Govt. of India, New Delhi, pp.435-439*

KAUL, M.K., SINGH, R.K., SRIVASTAVA, D., MUKERJI, S. AND JAYARAM, S. (1998): Observations on the Changes in the Snout of Dakshin Gangotri Glacier, Antarctica. In: *Scientific Report of the Fifth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 5, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 205-209.*

KAUL, M.K., CHAKRABORTY, S.K. AND RAINA, V.K. (1985): A Note on the snout of the Dakshin Gangotri Glacier, Antarctica. In: *Scientific Report of Second Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 2, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 91-93.*

MUKERJI, S., RAVIKANT, V., BEJARNIYA, B.R., OBEROI, L.K. AND NAUTIYAL, S.C. (1995): A Note on the Glaciological Studies Carried Out During Eleventh Indian Expedition to Antarctica. In: *Scientific Report of Eleventh Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 9, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 153-162.*

PANDEY K.D., KASHYAP A.K. (1995): Diversity of Algal Flora in Six Fresh Water Streams of Scirmacher Oasis, Antarctica. In *Scientific Report of Tenth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 8, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 218-229.*

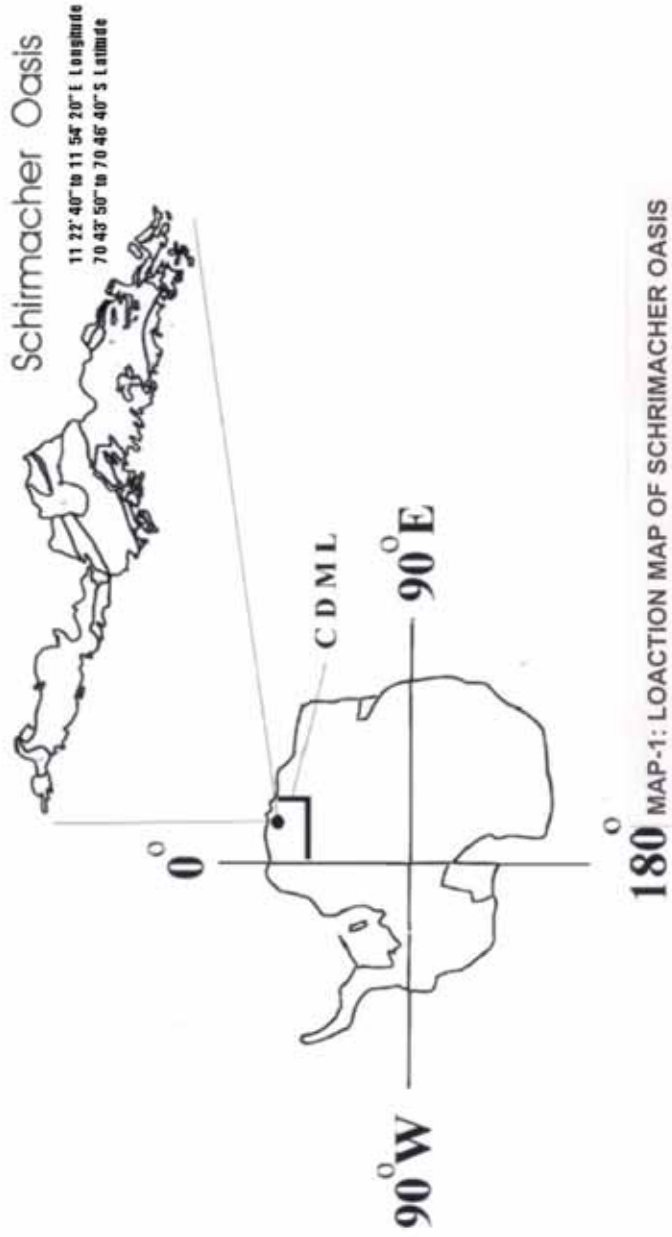
RAVINDRA, R. (2001): Geomorphology of Schirmacher Oasis, East Antarctica. *Proc. Symp. on Snow, Ice and Glaciers, Geol. Sur. India, Spl. Pub. No. 53, pp. 379-390.*

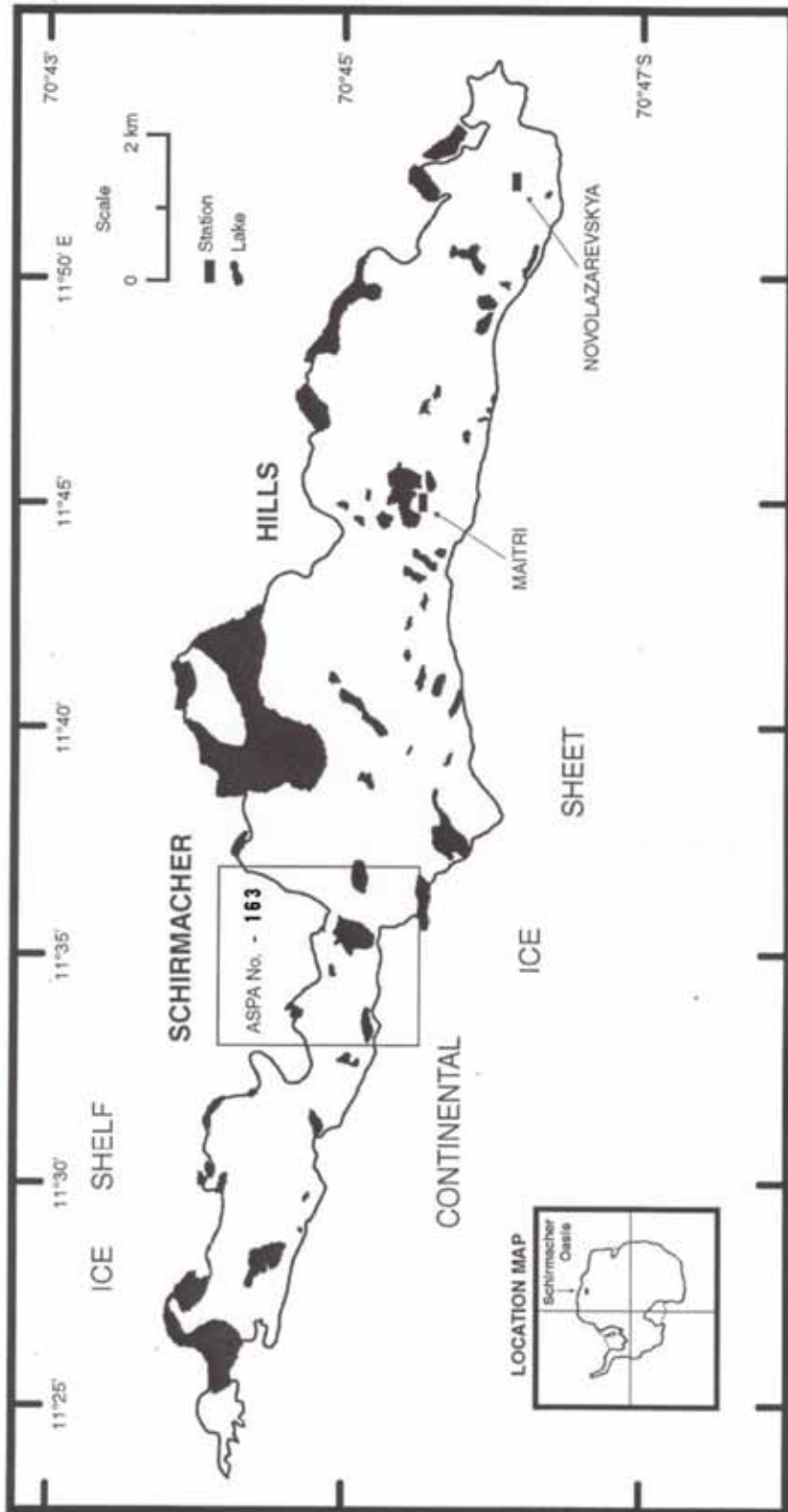
RAVINDRA, R., CHATURVEDI, A. AND BEG, M.J. (2001): Melt Water Lakes of Schirmacher Oasis - Their Genetic Aspects and Classification. In: *Advances in Marine and Antarctic Science, Ed. Sahu, DB and Pandey, PC, Dariyaganj, New Delhi, pp. 301-313.*

RAVINDRA, R., SRIVASTAVA, V.K., SHARMA, B.L., DEY, A. AND BEDI, A.K. (1994): Monitoring of Icebergs in Antarctic Waters and a Note on the Secular Movement of Dakshin Gangotri Glacier. In: *Scientific Report of Ninth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 6, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 239-250.*

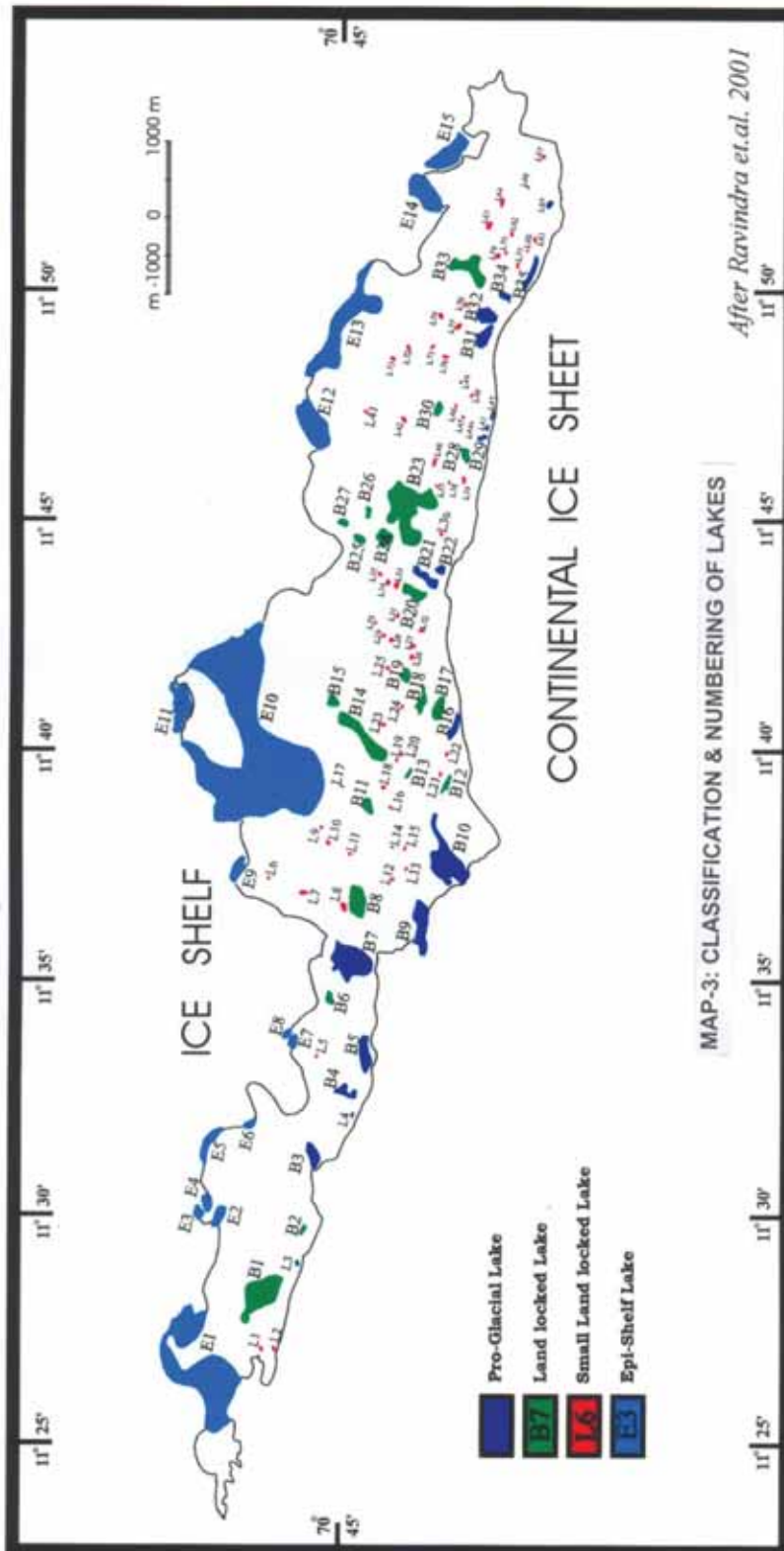
SINGH D.K., SEMWAL R.C., (2000): Bryoflora of Schirmacher Oasis, East Antarctica: A Preliminary Study. In: *Scientific Report of Sixteenth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 14, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp.173-186.*

VENKATARAMAN K. (1998): Studies on Phylum Tardigrada and Other Associated Fauna, South Polar Skua and Bird and Mamal Liggioing During 1994-1995 Expedition. In: *Scientific Report of Fourteenth Indian Expedition to Antarctica, Tech. Pub. No. 12, D.O.D., Govt. of India, New Delhi, pp. 220-243.*





MAP-2: MAP SHOWING LOCATION OF MAITRI (INDIA) & NOVOLAZAREVSKAYA RUSSIA



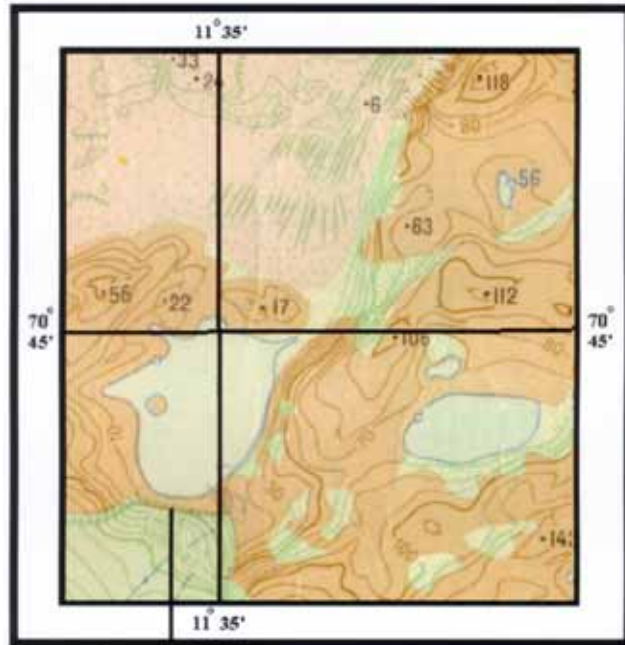


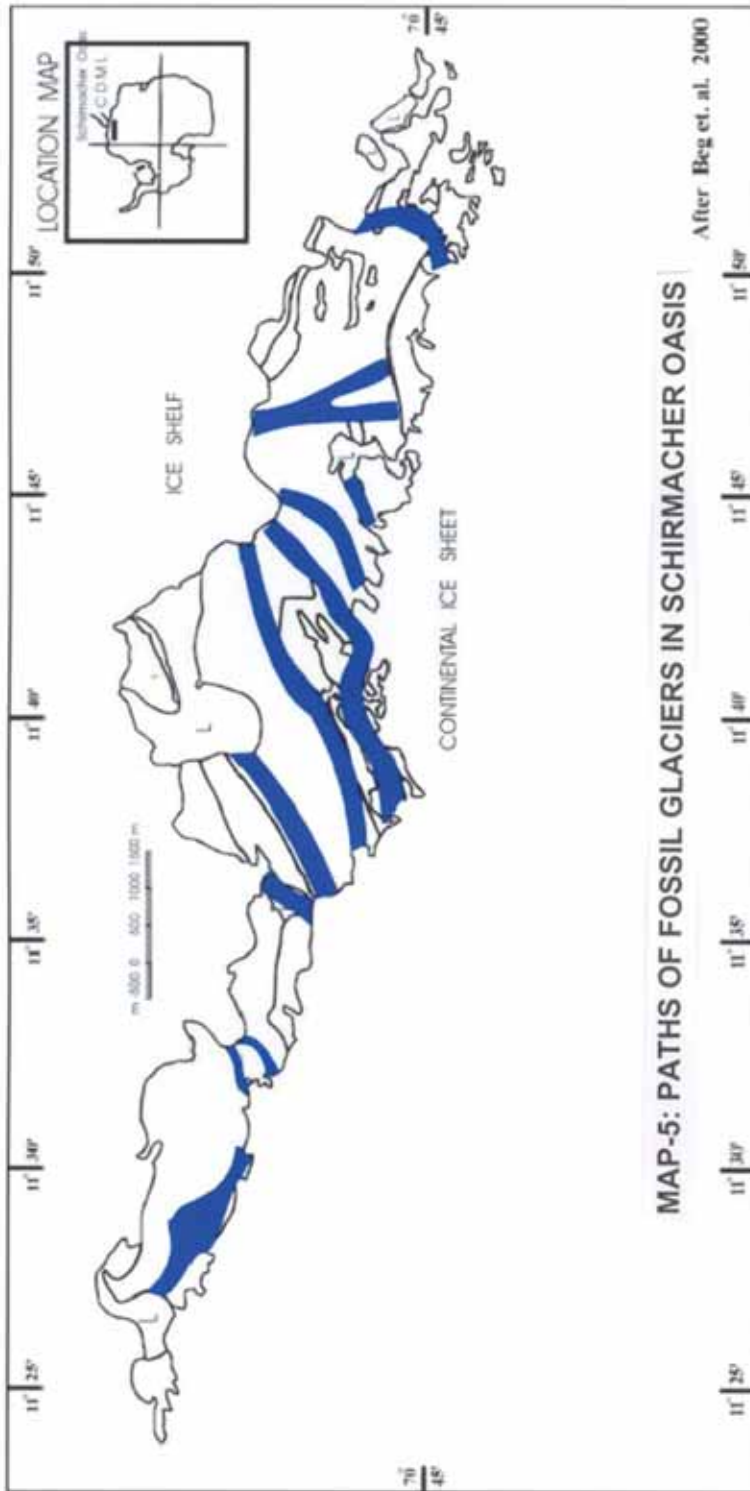
Plate - 4

Dakshin Gangotri Snout

MAP-4: TOPOGRAPHIC MAP OF THE AREA



MAP-6: DAKSHIN GANGOTRI SNOT



Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'antarctique n° 164

MONOLITHES DE SCULLIN ET DE MURRAY, TERRE MAC. ROBERTSON, ANTARCTIQUE ORIENTAL

1. Description des valeurs à protéger

Les monolithes de Scullin et de Murray renferment la concentration la plus grande de colonies d'oiseaux de mer en phase de reproduction dans l'Antarctique oriental, y compris la deuxième colonie la plus grande de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*). La ZSPA des monolithes de Scullin et de Murray est un site de reproduction pour au moins 160 000 couples de pétrels de l'Antarctique sur un total global minimum estimé à quelque 500 000 couples (van Franeker *et al.*, 1999). Le monolithe de Scullin a récemment été reconnu (mi-2002) par le sous-comité du SCAR sur la biologie des oiseaux comme une importante zone avienne candidate si l'on en juge par les critères internationaux UICN/BirdLife appliqués à des populations connues en phase de reproduction (SCAR, données non publiées).

Des colonies de manchots Adélie occupent les pentes inférieures des deux monolithes, s'étendant quasiment vers l'estran. Quelque 50 000 couples nichent sur le monolithe de Scullin et 20 000 couples additionnels sur le monolithe de Murray, ce qui représente grosso modo 10 % de la population de manchots Adélie en phase de reproduction pour l'Antarctique oriental et près de 3 % de la population mondiale.

Bon nombre des pentes des deux monolithes qui font face à l'océan sont utilisées par des pétrels pour s'y reproduire. De vastes colonies en phase de reproduction de quatre espèces de pétrel occupent maintes des pentes plus abruptes et en altitude plus élevée des deux monolithes. La colonie de pétrels de l'Antarctique sur le monolithe de Scullin se classe en nombre d'exemplaires au deuxième rang de toutes les colonies après celle qui se trouve à Svarthameren dans la Mühlig Hofmannfjella, terre Dronning Maud. Les labbes antarctiques nichent partout dans la ZSPA, faisant usage de la forte densité d'oiseaux de mer en phase de reproduction comme proies durant leur saison de reproduction (figure A et photographie A).

S'il est vrai qu'il existe ailleurs dans l'Antarctique oriental de plus grandes colonies d'oiseaux de mer (comme le groupe Rauer par exemple), ce sont les vastes populations (le total de la population connue en phase de reproduction est prudemment estimé à 230 000 couples ou l'équivalent d'un minimum de 460 000 oiseaux de mer en phase de reproduction) et l'abondante diversité des espèces (sept espèces en phase de reproduction) dans les petites aires libres de glace des monolithes de Scullin et de Murray (superficiés libres de glace estimées à 1,9 et 0,9 km² respectivement pour une superficie totale de 2,8 km²) qui en font la plus grande des concentrations et l'un des endroits de reproduction d'oiseaux de mer les plus divers connus de l'Antarctique oriental (Appendice 1).

On ne dispose pas de données sur les tendances de l'évolution démographique, mais les informations issues du recensement et de l'étude effectués en 1986-1987 servent de données de base à tous les futurs travaux ornithologiques dans la zone. Quelques données de recensement limitées ont été recueillies auprès des groupes de reproduction de référence qui ont été créés au milieu des années 80 pour assurer le suivi de la population des pétrels de l'Antarctique; ces groupes n'ont fait aucune étude depuis plus de dix ans. De nombreuses populations de manchots Adélie en phase de reproduction partout dans l'Antarctique oriental ont augmenté ces quelque 20 dernières années et il est probable que la population de ces manchots dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique qui couvre les monolithes de Scullin et de Murray soit plus grande que les 70 000 couples déclarés de 1986-1987. Qui plus est, il est probable que le recensement de 1986-87 ait sous-estimé la population

II. MESURES

en phase de reproduction des pétrels de l'Antarctique et ce, parce que ce recensement a eu lieu à la fin de la saison de reproduction.

Valeurs esthétiques et valeurs de la nature à l'état sauvage

En dehors des valeurs écologiques et scientifiques exceptionnelles déjà identifiées, la zone possède des valeurs esthétiques exceptionnelles dans la géomorphologie des deux monolithes ainsi que dans la nature spectaculaire des glaciers descendant du plateau continental qui coulent autour des monolithes pour terminer en glaciers vêtés. Les aspects quasiment verticaux des deux monolithes, plongeant dans la mer et utilisés par un nombre élevé d'oiseaux de mer pour s'y nicher, représentent un panorama unique en son genre dans l'Antarctique. Le très grand rassemblement en phase de reproduction d'oiseaux de mer non perturbés dans un cadre de valeurs esthétiques et de valeurs de la nature à l'état sauvage exceptionnelles justifie qu'on leur accorde le niveau de protection le plus élevé.

Histoire humaine

Rares sont les visites des monolithes de Scullin et de Murray qui ont été recensées. Ces monolithes ont pour la première fois été visités durant le deuxième voyage BANZARE en 1930-1931, le 13 février 1931 pour être précis (Grenfell Price 1962, Fletcher 1984). Un bref débarquement a eu lieu le 26 février 1936 au monolithe de Scullin du R.R.S. *William Scoresby*, date à laquelle plusieurs centaines de mètres ont été gravis (Rayner 1940). Le 30 janvier 1937, un Norvégien, Lars Christensen, a visité lui aussi ce monolithe (Christensen 1938, 1939). Du personnel des expéditions antarctiques nationales australiennes (ANARE) s'est rendu quelques fois dans la zone de la station Mawson, à environ 160 km à l'ouest du monolithe. Le seul séjour consigné dans la zone a été une visite de six jours (1^{er}-6 février 1987) lorsqu'y ont été effectuées des études ornithologiques détaillées (Alonso et al. 1987). Un refuge 'Apple' en fibres de verre a été installé pour cette visite dans la zone et, au 13 octobre 2002, il était intact. La première visite d'un navire de tourisme commercial dans la zone a eu lieu le 10 décembre 1992 lorsque des passagers ont débarqué aux monolithes de Scullin et de Murray. De brèves visites touristiques ont été faites le 7 décembre 1997 au monolithe de Scullin, le 8 janvier 1998 aux monolithes de Scullin et de Murray, et, le 18 décembre 2002 aux monolithes de Scullin et de Murray également. Par rapport à de nombreux sites dans l'Antarctique orientale, les monolithes de Scullin et de Murray ont été visités à des intervalles peu fréquents et, à une exception connue près, toutes les visites ont été brèves (moins d'un jour). De plus, compte tenu du fait que, durant ces visites, très peu d'activités s'y sont déroulées, la zone et, en particulier, la faune avienne, possèdent une valeur spéciale en tant que zone relativement non perturbée aux fins de son utilisation dans l'avenir comme un site de référence pour d'autres zones qui connaissent un nombre plus élevé de visites humaines et un éventail plus large d'activités.

Nomenclature

Mawson a donné un nom aux deux monolithes durant le deuxième voyage BANZARE. Le monolithe de Murray a été ainsi appelé à la mémoire de Sir George Murray, président de la Cour suprême d'Australie du Sud, président de l'University of Adelaide et un des promoteurs bénévoles de l'expédition alors que celui de Scullin l'a été à la mémoire de James H. Scullin, premier ministre de l'Australie entre 1929 et 1931.

2. Buts et objectifs

La forte concentration et la grande diversité de la faune avienne dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique exigent le recours à des stratégies de gestion qui limitent le potentiel qu'ont les activités humaines dans la zone de porter atteinte aux valeurs à protéger. Toutes les activités humaines

menées dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique qui renferme les monolithes de Scullin et de Murray seront gérées et coordonnées pour:

- désormais préserver les monolithes de Scullin et de Murray sous la forme d'une zone à accès limité en vue d'assurer l'intégrité des écosystèmes et, partant, de réduire partant au maximum les impacts des activités humaines sur l'environnement;
- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels qui les menacent en empêchant des perturbations et des activités humaines inutiles à l'intérieur de cette zone, et préserver la nature vierge de la zone afin de permettre qu'elle soit utilisée dans l'avenir comme zone de référence;
- permettre et faciliter les travaux de recherche scientifique à l'intérieur de la ZSPA, en particulier sur la faune avienne, tout en veillant à ce que les populations en phase de reproduction soient protégées au moyen de restrictions à la périodicité des visites et au type d'activités à entreprendre. Les travaux de recherche proposés pour la ZSPA ne peuvent pas être entrepris ailleurs. Les recherches ou activités non ornithologiques dans la zone ne doivent pas porter atteinte aux valeurs ornithologiques de la ZSPA et elles doivent se limiter, dans toute la mesure du possible, à des aires situées en dehors des colonies en phase de reproduction ou des sites de nidification;
- interdire durant la saison estivale de reproduction d'oiseaux de mer les visites de la ZSPA qui n'ont pas pour but des travaux de recherche;
- interdire la construction ou l'installation d'unités d'hébergement semi-permanentes dans la ZSPA (c'est-à-dire qui demeurent sur place une fois terminée une saison de reproduction d'oiseaux de mer);
- interdire les vols d'aéronef dans la zone pendant la saison de reproduction en été (1^{er} octobre - 31 mars aux fins du présent plan de gestion);
- accorder une priorité élevée à la collecte de données de recensement sur les oiseaux de mer dans des aires d'échantillonnage représentatives, des colonies de reproduction de référence ou des populations tout entières en phase de reproduction. Ces données de recensement constitueront un facteur primordial des futures révisions de la stratégie de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique et elles y contribueront pour beaucoup;
- accorder une priorité élevée à la collecte de données d'études biologiques, en particulier d'études sur la flore et les invertébrés. Ces données seront incorporées dans de futures révisions de la stratégie de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique;
- réduire au maximum les risques d'introduction dans la ZSPA de plantes, d'animaux et de micro-organismes et, en particulier, réduire les risques d'introduction d'agents pathogènes aviens qui sont un sérieux motif de préoccupation.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront entreprises pour protéger les valeurs de la ZSPA:

- Des visites à des fins de gestion dont l'objet est d'assurer la conservation des valeurs et d'en faire une évaluation constante seront autorisées, y compris l'identification de nouvelles valeurs ou la reconnaissance de valeurs qui ne sont plus présentes (c'est-à-dire incorporer une série dynamique de valeurs qui reflètent les processus biologiques en cours dans la zone);
- Des visites de recherche dans la zone seront autorisées afin de s'y livrer à des recensements de populations d'oiseaux de mer en phase de reproduction, y compris une cartographie des colonies et des sites de nidification. Des visites pour faire le point des populations ou pour

II. MESURES

prendre des photographies aériennes des colonies seront entreprises selon que de besoin (de préférence pas moins d'une visite tous les cinq ans);

- Aucun panneau, aucune borne et aucun autre indicateur de l'ampleur de la zone ne seront érigés afin de préserver les valeurs esthétiques et la nature vierge de la zone;
- Les vêtements (et, en particulier, toutes les chaussures) ainsi que les appareils et matériels de terrain seront nettoyés avant d'entrer dans la zone et, une fois encore, après la visite de la ZSPA. Le matériel de recherche sera désinfecté dans la mesure du possible et selon que de besoin pour empêcher d'éventuelles introductions dans la zone ou sa contamination;
- Des informations sur la ZSPA qui couvre les monolithes de Scullin et de Murray, y compris les restrictions, seront rassemblées et affichées bien en vue aux stations Davis et Mawson. Des copies du plan de gestion seront disponibles aux deux stations ainsi que sur Internet. Des copies seront également mises à la disposition de tous les visiteurs;
- Des visites de la zone seront autorisées si elles sont jugées nécessaires pour faciliter les travaux de recherche conformément aux buts et objectifs déclarés de la gestion de la ZSPA;
- Les responsables des programmes antarctiques nationaux en cours d'exécution dans les environs ou qui ont l'intention de visiter la zone doivent consulter les autorités de gestion/appropriées pour faire en sorte que la ZSPA ne soit pas visitée plus d'une fois tous les cinq (5) ans ou que les projets de recherche ni ne se chevauchent, ni ne soient incompatibles; et
- Des visites seront autorisées pour enlever les combustibles, les eaux usées, l'abri « Apple » et les matériaux apparentés qui sont actuellement entreposés à l'intérieur de la zone.

4. Durée de la désignation

La zone sera désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

- Carte A: Antarctique oriental, terre Mac. Robertson, emplacement de la zone spécialement protégée de l'Antarctique, monolithes de Scullin et de Murray (ZSPA n° 165). L'encart indique l'emplacement par rapport au continent antarctique.

Spécifications de la carte :

Projection: conique conforme de Lambert

Datum (horizontal): WGS84

Datum (vertical): niveau moyen de la mer

- Carte B: Zone spécialement protégée de l'Antarctique, monolithes de Scullin et de Murray (ZSPA n° 165); elle montre la zone protégée au monolithe de Scullin.

Spécifications de la carte :

Datum (horizontal): WGS84

Datum (vertical): niveau moyen de la mer

- Carte C: Zone spécialement protégée de l'Antarctique, monolithes de Scullin et de Murray (ZSPA n° 165); elle montre la zone protégée au monolithe de Murray.

Spécifications de la carte :

Datum (horizontal): WGS84

Datum (vertical): niveau moyen de la mer

- Carte D: Zone spécialement protégée de l'Antarctique, monolithes de Scullin et de Murray (ZSPA n° 165); elle montre l'approche par hélicoptère du monolithe de Scullin.
Spécifications de la carte :
Datum (horizontal): WGS84
Datum (vertical): niveau moyen de la mer
- Photographie A: Photographie aérienne oblique du monolithe de Scullin qui montre des colonies d'oiseaux (2003).

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le monolithe de Scullin (67°47' de latitude Sud, 66°42' de longitude Est) et le monolithe de Murray (67°47' de latitude Sud, 66°53' de longitude Est) sont situés sur terre Mac. Robertson, à environ 160 km à l'est de la station Mawson (carte A). Les monolithes de Scullin et de Murray sont à environ 7 km l'un de l'autre et rejoignent la mer à l'extrémité de la calotte glaciaire continentale. Le bord de côte glacé à l'ouest et à l'est, ainsi qu'entre les monolithes, est constitué de falaises de glace de 30 à 40 m de haut. Le plateau antarctique s'élanche en pente raide à partir de là vers le sud. Le monolithe de Scullin est un massif en forme de croissant dont le point culminant est situé à 433 m d'altitude au-dessus du niveau de la mer. Il renferme une grande anse orientée vers le nord dont l'entrée fait environ 2 km de large. Les pentes supérieures du monolithe sont partout très raides, mais sur les 100 derniers mètres au niveau inférieur, la pente s'atténue à de nombreux endroits et ses zones sont parsemées de moraines et de gros rochers. Ailleurs, dans les parties inférieures, la face du rocher tombe directement à la mer; des pentes d'éboulis font également partie de ce paysage.

Les parois du monolithe de Murray s'élancent à 70/80° de la mer et se caractérise, au sommet situé à 243 m au-dessus du niveau de la mer, par une forme de dôme. Sur le flanc occidental du monolithe, les pentes inférieures rejoignent une plate-forme côtière. Il existe plusieurs autres affleurements rocheux à l'intérieur des terres du monolithe; ceux-ci sont inclus dans la ZSPA qui s'étend sur l'ensemble des zones libres de glace associées aux deux monolithes et comprend même quelques petits îlots et rochers.

La ZSPA qui couvre les monolithes de Scullin et de Murray comprend deux secteurs:

- Monolithe de Scullin – La ligne de démarcation commence à une coordonnée sur le littoral au 66°40'31" de longitude Est, 67°47'01" de latitude Sud (A), pour ensuite se déplacer vers le sud jusqu'à une coordonnée au 66°40'26" de longitude Est, 67°48'03" de latitude Sud (B), vers l'est à une coordonnée au 66°44'33" de longitude Est, 67°48'06" de latitude Sud (C) puis vers le nord à une coordonnée sur la côte au 66°44'37" de longitude Est, 67°46'41" de latitude Sud (D), puis vers l'ouest suivant la ligne du littoral à marée basse jusqu'à la coordonnée 66°40'26" de longitude Est, 67°48'03" de latitude Sud (A). Voir la carte B.
- Monolithe de Murray – La ligne de démarcation commence à une coordonnée sur le littoral au 66°51'01" de longitude Est, 67°46'29" de latitude Sud (A), continue vers le sud jusqu'à une coordonnée au 66°50'55" de longitude Est, 67°48'03" de latitude Sud (B), vers l'est jusqu'à une coordonnée au 66°53'51" de longitude Est au 67°48'05" de latitude Sud (C) puis vers le nord jusqu'à une coordonnée sur la côte au 66°53'59" de longitude Est, 67°46'42" de latitude Sud (D), et finalement vers l'ouest le long la ligne du littoral à marée basse jusqu'à la coordonnée 66°51'01" de longitude Est, 67°46'29" de latitude Sud (A). Voir la carte C.

II. MESURES

Géologie

La géologie des deux monolithes est mal connue car ils n'ont ni l'un ni l'autre été l'objet d'une étude spécialisée (mais voir Tilley, 1940) ou de l'établissement de cartes géologiques particulières. Ce que l'on sait est brièvement résumé dans Tingey (1991). Elle semble en termes généraux similaire à celle de région autour de Mawson. Les roches se composent essentiellement de gneiss d'origine métasédimentaire en faciès granulite à teneur élevée, y compris de roches renfermant de la saphirine. Ce métamorphisme est intervenu dans des conditions anhydres il y a probablement 1 000 millions d'années. Arriens (données non publiées; voir Tingey, 1991) a situé dans une fourchette de 1075 à 829 millions d'années l'âge métamorphique des gneiss du monolithe de Scullin, mais la datation ailleurs peut remonter jusqu'à 1 254 millions d'années au maximum et 625 millions d'années au minimum. Le métamorphisme a impliqué des roches sédimentaires initialement du Protérozoïque. Ces socles rocheux métamorphiques ont été pénétrés il y a environ 925 à 985 millions d'années par de la charnockite Mawson, une forme de granite caractérisé par la présence d'orthopyroxène et répandu dans cette région. Celui-ci constitue les flancs des monolithes. Takigami *et al.* (1992) sont parvenus à une datation entre 433 et 450 millions d'années qui peut refléter une influence ultérieure de l'« événement panafricain » (500 millions d'années) qui a été observé très largement sur l'ensemble du Gondwana. Les marges des monolithes contiennent des sédiments amenés par la calotte glaciaire et déposés par la glace fondante. La source ne peut être spécifiée mais elle peut contenir de la matière recyclée provenant d'endroits plus éloignés à l'intérieur des terres et pourrait peut-être corroborer certains des aspects de la géologie sous la glace.

Végétation

On trouvera à l'appendice 3 les plantes qui ont été répertoriées au monolithe de Scullin sur la base de visites effectuées en 1972 et 1987. Toutes les espèces de lichen et de mousse découvertes sur le monolithe de Scullin l'ont également été ailleurs sur la terre Mac. Robertson (Filson 1966, Bergstrom et Seppelt 1990). La végétation sur le monolithe de Scullin se limite principalement au plateau occidental et nunataks qui y sont associés. Les pentes côtières sont en général dénuées de végétation à cause des grandes quantités de guano que l'on y trouve. La distribution de la végétation sur le plateau occidental est influencée par une microtopographie qui contrôle l'ampleur de l'exposition et la disponibilité d'humidité.

Autres biotes

Aucun invertébré n'a été recensé aux monolithes de Scullin et de Murray. Un léopard de mer (*Hydrurga leptonyx*) a été aperçu durant la visite de 1936 (Rayner, 1940) et plusieurs phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) l'ont été pendant celles de 1997 et 1998 (PG Quilty, communication personnelle); aucun autre biote ne l'aurait été (Appendice 2).

6 (ii) Aires à accès limité et aires gérées dans la zone

L'accès à toutes les aires occupées par ou adjacentes à des colonies ou des sites de nidification d'oiseaux de mer sera limité durant la saison de reproduction estivale (1^{er} octobre – 31 mars). Les travaux de recherche ornithologique qui sont autorisés par le permis peuvent s'effectuer à l'intérieur des colonies d'oiseaux de mer. Des travaux de recherche non ornithologique peuvent avoir lieu dans la zone pendant la saison de reproduction estivale sous réserve qu'ils ne perturbent pas les oiseaux nicheurs. Les visites non scientifiques et les débarquements dans la zone sont interdits durant la saison de reproduction estivale.

6 (iii) Structures dans la zone et à proximité

Depuis le 13 octobre 2002, il y a un abri « Apple » en fibres de verre qui est situé sur la crête sud-ouest du sommet du monolithe de Scullin. Il y a quatre (4) fûts de 200 litres chacun de carburant pour hélicoptère et un (1) fût vide de 200 litres ainsi que les restes (rapportés) d'une réserve de vivres (1985-1986). Il est prévu de faire enlever tous ces matériaux à la première occasion.

6 (iv) Emplacement d'autres zones protégées dans la zone et à proximité directe

Il y a deux ZSPA situées à l'ouest des monolithes de Scullin et de Murray. Les îles Rookery, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102, se trouvent à quelque 180 km à l'ouest (à grosso modo 20 km à l'ouest de Mawson) tandis que Taylor Rookery, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 101, se trouve elle à 75 km plus à l'ouest de la première.

7. Critères de délivrance des permis

L'entrée dans la zone est interdite sauf avec un permis délivré par une autorité nationale compétente. Toutes les Parties au Traité qui souhaitent faire des travaux de recherche dans la zone doivent contacter la Division antarctique australienne pour s'assurer que la périodicité des visites n'excède pas celle qu'autorise le plan de gestion (le nombre actuellement jugé approprié ne dépasse pas une visite tous les cinq (5) ans). Des permis pour entrer dans la zone peuvent être délivrés durant la période de non-reproduction, à savoir du 1^{er} avril au 30 septembre, et ce aux fins de travaux de recherche scientifique indispensables qui ne peuvent pas être effectués ailleurs ou encore pour des raisons de gestion essentielles qui répondent aux objectifs et dispositions du plan de gestion. Des permis ne doivent être délivrés que pour des travaux de recherche qui ne mettront pas en péril les valeurs écologiques ou scientifiques de la zone, qui n'entraveront pas les études scientifiques existantes ou qui n'auront pas d'impact sur l'intégrité écologique de la zone.

Les activités autorisées dans la zone comprennent celles qui répondent aux besoins de gestion comme les inspections et la révision du plan de gestion.

Les restrictions énumérées dans le présent document doivent être incorporées dans les critères de délivrance d'un permis.

Au nombre des conditions qui doivent également être incluses dans le permis figure celle que l'autorité qui délivre le permis peut imposer des conditions additionnelles conformes aux objectifs et dispositions du plan de gestion. Le principal détenteur du permis soumettra à l'autorité qui délivre le permis un rapport de visite décrivant en détail toutes les activités entreprises dans la zone.

Les permis délivrés pour entrer dans la zone reposeront sur les conditions suivantes:

- Le détenteur du permis devra l'avoir en sa possession ou devra avoir sur lui une copie en faisant foi en tout temps lorsqu'il est dans la zone;
- A la fin de l'activité autorisée, un rapport de visite sera remis à l'autorité nationale appropriée;
- Un permis doit décrire les catégories d'activités autorisées pour les périodes déclarées. Les activités qui n'apparaissent pas en détail sur le permis sont interdites. Les permis seront délivrés pour une seule campagne et l'accès la zone ne sera autorisé que pour 120 jours; et
- Le nombre minimum de personnes requises pour se livrer à des activités autorisées dans la zone sera le suivant: un maximum de 10 personnes peut se trouver dans la zone à n'importe quel moment pendant la saison de reproduction et un maximum de 15 pendant le reste de l'année.

II. MESURES

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur et au-dessus d'elle

- Les véhicules sont interdits dans la zone pendant la saison de reproduction estivale.
- Pour accéder à la zone, les chercheurs et les visiteurs en mission de gestion utiliseront des canots pneumatiques gonflables, des véhicules sur neige et/ou sur glace ou des hélicoptères. Les chercheurs qui souhaitent se déplacer dans la zone devront le faire à pied uniquement.
- L'accès à la zone pour toutes les visites autres que les visites de recherche et de gestion est limité aux approches par le littoral au moyen de canots pneumatiques gonflables, aucun débarquement n'étant autorisé.
- La vitesse des canots pneumatiques utilisés pour s'approcher de la zone ne doit pas dépasser cinq (5) nœuds dans un rayon de 500 m de la rive. Aucune approche dans un rayon de cinquante (50) mètres de la rive ne sera autorisée.
- Tous ceux et celles qui se déplacent à l'intérieur de la zone doivent respecter les distances d'approche minimales indiquées des oiseaux nicheurs (Appendice 4); le permis peut autoriser les personnes à s'en approcher de plus près.
- Pour réduire les perturbations de la faune et de la flore, les niveaux sonores, y compris des conversations, doivent être réduits à leur plus simple expression. L'utilisation de matériel à moteur, ainsi que toute autre activité susceptible de générer une pollution par le bruit et, par conséquent, de perturber les oiseaux en phase de nidation, sont interdites dans la zone pendant la saison estivale de reproduction des oiseaux de mer (1^{er} octobre - 31 mars).

Un aéronef peut être utilisé pour entrer dans la zone sous réserve des conditions suivantes:

- Les survols de la zone en deçà de 1 500 m pour les bimoteurs et de 750 m pour les monomoteurs sont interdits durant la saison de reproduction (1^{er} octobre - 31 mars).
- Il est interdit de ravitailler les aéronefs à l'intérieur de la zone.
- Les atterrissages durant la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars peuvent uniquement avoir lieu au site désigné et seuls les monomoteurs sont autorisés à atterrir à l'intérieur de la zone.
- Les survols par hélicoptère de la zone pour la prise de photographies aériennes sont autorisés sous réserve que soient remplies les conditions d'altitude données ci-dessus.
- Les hélicoptères gagneront le site d'atterrissage par le flanc sud-ouest (comme indiqué par le couloir de vol approuvé à l'appendice 5). En aucun cas, les aéronefs ne peuvent voler dans l'amphithéâtre du monolithe de Scullin durant la saison de reproduction.
- Il n'y a aucune restriction à l'exploitation d'aéronefs en dehors de la saison de reproduction (1^{er} octobre – 31 mars).

En cas d'urgence, des exceptions à toutes les conditions susmentionnées sont autorisées.

7 (ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

Les activités suivantes peuvent être menées du 1^{er} octobre au 31 mars dans la zone avec l'autorisation donnée dans le permis:

- des travaux de recherche scientifique et des activités de gestion essentielles conformes au plan de gestion pour la ZSPA qui ne portent pas atteinte aux valeurs de la ZSPA ou à l'intégrité de son écosystème; et
- des travaux de recherche indispensables qui ne peuvent pas être effectués ailleurs, y compris le démarrage ou la poursuite de programmes de surveillance en cours.

Les activités suivantes peuvent être menées du 1^{er} avril au 30 septembre dans la zone avec l'autorisation donnée dans le permis:

- des travaux de recherche scientifique qui, que ce soit dans le court terme ou le long terme, n'ont pas d'impact sur les valeurs identifiées dans le plan de gestion ou n'y nuisent pas;
- des activités de gestion conformes aux buts et objectifs du présent plan de gestion.

7 (iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Il est interdit d'ériger des structures permanentes dans la zone.

7 (iv) Emplacement des camps

Des camps temporaires peuvent être installés dans la zone pour les groupes de chercheurs mais ils doivent l'être aussi loin que faire se peut des colonies d'oiseaux de mer et de leurs sites de nidification la sécurité des visiteurs. Ils seront installés pendant le minimum de temps nécessaire pour faire les travaux de recherche approuvés et ils ne pourront pas rester sur place d'une saison de reproduction à l'autre.

7 (v) Restrictions sur les matériaux et les organismes pouvant être introduits dans la zone

- Une petite quantité de fioul peut être introduite dans la zone pour que les équipes de chercheurs puissent y cuisiner. Il est interdit d'entreposer des combustibles à l'intérieur de la zone. Le ravitaillement des aéronefs et des embarcations de sauvetage dans la zone est lui aussi interdit.
- Aucun produit de la volaille, y compris des aliments séchés contenant des œufs en poudre, ne peut être introduit dans la zone.
- Aucun herbicide ou pesticide ne peut être introduit dans la zone.
- Tous les produits chimiques nécessaires pour mener à bien des travaux de recherche doivent être approuvés par le permis et ils seront enlevés au plus tard à la fin de ces travaux. Il est interdit d'importer ou d'utiliser des radionucléides ou des isotopes stables à l'intérieur de la zone.
- Les mesures de précaution les plus strictes seront prises pour empêcher l'introduction de micro-organismes, y compris des agents pathogènes, dans la zone. Aucun organisme vivant ne sera délibérément introduit dans la zone. Les vêtements (et, en particulier, toutes les chaussures) ainsi que les appareils et le matériel seront nettoyés avant d'entrer dans la zone. Le matériel de recherche sera dans toute la mesure du possible et s'il y a lieu désinfecté afin d'empêcher d'éventuelles introductions dans la zone ou sa contamination.

7 (vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. La perturbation de la faune et la flore sauvages doit être évitée en tout temps.

7 (vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Les matériaux d'origine humaine qui risquent de porter atteinte aux valeurs de la ZSPA et qui n'ont pas été apportés dans la zone par le détenteur du permis peuvent être enlevés à moins que l'impact ne soit plus grand que celui de les laisser sur place. Si de tels matériaux sont trouvés, le groupe de

II. MESURES

chercheurs devra en informer la Division antarctique australienne et/ou l'autorité qui délivre les permis (si elle n'est pas la même) alors qu'il est encore présent dans la zone.

Les spécimens de matériaux naturels ne peuvent être ramassés ou enlevés de la ZSPA qu'avec un permis l'autorisant mais leur nombre de doit pas dépasser le minimum requis pour répondre à des besoins scientifiques ou des besoins de gestion.

7 (viii) Elimination des déchets

Aucun déchet, y compris les déchets humains, ne doit être laissé dans la zone. Les déchets des groupes de chercheurs seront stockés de telle sorte que les charognards (labbes par exemple) ne puissent pas s'en nourrir en attendant leur évacuation ou leur enlèvement. Les déchets doivent être enlevés au plus tard à la date à laquelle le groupe quitte la zone. Les déchets humains et les eaux usées peuvent être évacués dans la mer.

7 (ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

- Le nombre maximum de personnes à l'intérieur de la zone à n'importe quel moment durant la saison de reproduction (1^{er} octobre - 31 mars) est de 10; il ne dépassera pas 15 le reste de l'année.
- Les travaux de recherche ornithologique se limiteront à des activités non invasives et non perturbatrices des oiseaux de mer en phase de reproduction qui sont présents dans la zone. Les recensements, y compris des photographies aériennes pour faciliter le dénombrement des populations, se verront accorder une priorité élevée.
- Toutes les données GPS et toutes les données de recensement/dénombrement collectées par les groupes de chercheurs qui visitent la zone seront mises à la disposition de la Division antarctique australienne et/ou de l'autorité qui délivre les permis (si ce n'est pas la même).
- Ces données seront consignées dans le répertoire maître des données antarctiques par le truchement du Centre australien de données antarctiques.

7 (x) Rapports de visite

Tous les rapports de visite doivent fournir des informations détaillées sur la totalité des données de recensement, les endroits où se trouvent de nouvelles colonies ou de nouveaux nids qui n'avaient pas été répertoriés au préalable, sous la forme de textes et de cartes, un bref résumé des résultats auxquels ont abouti les travaux de recherche, des copies de toutes les photographies prises de la ZSPA ainsi que des commentaires indiquant les mesures adoptées pour assurer le respect des critères de délivrance des permis. S'il y a lieu, le rapport peut faire des recommandations en rapport avec la gestion de la zone, en particulier sur la question de savoir si les valeurs pour lesquelles la ZSPA a été désignée sont convenablement protégées et si les mesures de gestion sont efficaces. Le rapport doit être soumis aussitôt que faire se peut après que la visite de la ZSPA est terminée mais au plus tard six mois après la visite elle-même. Une copie du rapport doit être remise à la Division antarctique australienne et/ou à l'autorité qui délivre le permis (si elle n'est pas la même) afin de réviser le plan de gestion en conformité avec les dispositions du système du Traité sur l'Antarctique. Les rapports doivent inclure un rapport de visite dûment rempli du SCAR ou toute autre information que requiert la législation nationale. L'autorité doit tenir à jour une archive des rapports pendant une période indéterminée et la mettra, s'ils lui en font la demande, à la disposition du SCAR, de la CCAMLR, du COMNAP et d'autres parties intéressées.

8. Bibliographie

Alonso J.C., Johnstone G.W., Hindell M., Osborne P. & Guard R. (1987): Las aves del Monolito Scullin, Antartida oriental (67° 47'S, 66° 42'E). In: *Castellvi J (ed) Actas del Segundo symposium Espanol de estudios antarcticos*, pp. 375-386, Madrid.

Christensen L. (1938): My last expedition to the Antarctic 1936 - 1937. JG Tanum, Oslo. Christensen L 1939. *Charting the Antarctic. Polar Times* 8, 7-10.

Filson R.B. (1966): The lichens and mosses of Mac. Robertson Land. *ANARE Scientific Reports B(II) Botany*.

Takigami Y., Funaki M. & Tokieda K. (1992): ^{40}Ar - ^{39}Ar geochronological studies on some paleomagnetic samples of East Antarctica. in Y. Yoshida *et al.* (editors) *Recent Progress in Antarctic Earth Science.*, pp 61-66, Tokyo, Terra Scientific Publishing Co.

Tilley C.E. (1940): Rocks from Mac. Robertson Land and Kemp Land, Antarctica. *Discovery Reports*, XIX, 165-184.

Tingey R.J. (1991): The regional geology of Archaean and Proterozoic rocks in Antarctica. in Tingey RJ (ed) *The Geology of Antarctic.*, pp 1-73, Oxford, Oxford Science Publications.

van Franeker J.A., Gavrilov M., Mehlum F., Veit R.R. & Woehler E.J. (1999): Distribution and abundance of the Antarctic Petrel. *Waterbirds* 22, 14-28.

II. MESURES

Appendice 1. Populations (couples) d'oiseaux de mer en phase de reproduction aux monolithes de Scullin et de Murray

Espèce	Monolithe de Scullin	Monolithe de Murray
Manchot Adélie <i>Pygoscelis adeliae</i>	49 500	20 000
Fulmar antarctique <i>Fulmarus glacialisoides</i>	1 350	150
Pétrel antarctique <i>Thalassoica antarctica</i>	157 000	3 500
Damier du cap <i>Daption capense</i>	14	n.d
Pétrel des neiges <i>Pagodroma nivea</i>	1 200	n.d
Océanite de Wilson <i>Oceanites oceanicus</i>	n.d	n.d
Labbe antarctique <i>Catharacta maccormicki</i>	30	n.d
Note. n.d signifie qu'aucune donnée de recensement n'est disponible.		

Appendice 2. Phoques recensés aux monolithes de Scullin et de Murray

Léopard de mer *Hydrurga leptonyx*

Phoque de Weddell *Leptonychotes weddellii*

Appendice 3. Plantes répertoriées au monolithe de Scullin

Les taxons ci-après ont été prélevés au monolithe de Scullin en 1972 (R. Seppelt) et en 1987 (D. Bergstrom; ils ont été publiés dans Bergstrom et Seppelt 1990).

LICHENS	
Acarosporacées	Teloschistacées
<i>Biatorrella cerebriformis</i> (Dodge) Filson <i>Acarospora gwynii</i> Dodge et Rudolph	<i>Caloplaca citrina</i> (Hoffm.) Th. Fr. <i>Xanthoria elegans</i> (Link.) Th. Fr.
Lecanoracées	<i>Xanthoria mawsonii</i> Dodge
<i>Lecanora expectans</i> Darb <i>Rhizoplaca melanophthalma</i> (Ram.) Leuck. et Poelt	Candelariacées <i>Candellariella hallettensis</i> Murray
Lecideacées	Umbilicariacées
<i>Lecidea phillipsiana</i> Filson <i>Lecidea woodberryi</i> Filson	<i>Umbilicaria decussata</i> (Vill.) Zahlbr.
Physciacées	Usneacées
<i>Physcia caesia</i> (Hoffm.) Hampe <i>Buellia frigida</i> Darb <i>Buellia grimmiae</i> Filson <i>Buellia lignoides</i> Filson <i>Rinodina olivaceobrunnea</i> Dodge a Baker	<i>Usnea antarctica</i> Du Rietz <i>Pseudophebe miniscula</i> (Nyl. Ex Arnold) Brodo et Hawksw.
	BRYOPHYTES
	Grimmiacées <i>Grimmia lawiana</i> Willis
	Pottiacées <i>Sarconeurum glaciale</i> (C. Muell.) Card. et Bryhn

Appendice 4. Matrice des distances d'approche: distances minimales (en m) à respecter lorsqu'on s'approche d'animaux et de plantes sauvages sans permis

Espèces	Personnes à pied /ski	Quad/skidoo	Hagglunds
Pétrel géant	100	150	250
Manchots empereurs en colonies	30		
Autres manchots en colonies	15		
Manchots en mue			
Phoques avec bébés			
Bébés phoques seuls			
Prions et pétrels en nidation			
Labbes antarctiques en nidation			
Manchots sur la glace de mer	5		
Phoques adultes qui ne sont pas en phase de reproduction			

Notes

1. Ces distances constituent un indicateur et, si vous découvrez que votre activité perturbe la faune et la flore sauvages, il faudra que vous restiez à plus grande distance d'elles.

2. Les opérations par mer et par air doivent respecter les distances d'approche minimales et autres dispositions décrites dans le *Manuel ANARE des opérations en petite embarcation ainsi que les trajectoires de vol pour opérations hélicoptérées dans le territoire antarctique australien respectivement.*

Pour de plus amples détails, cliquez sur:

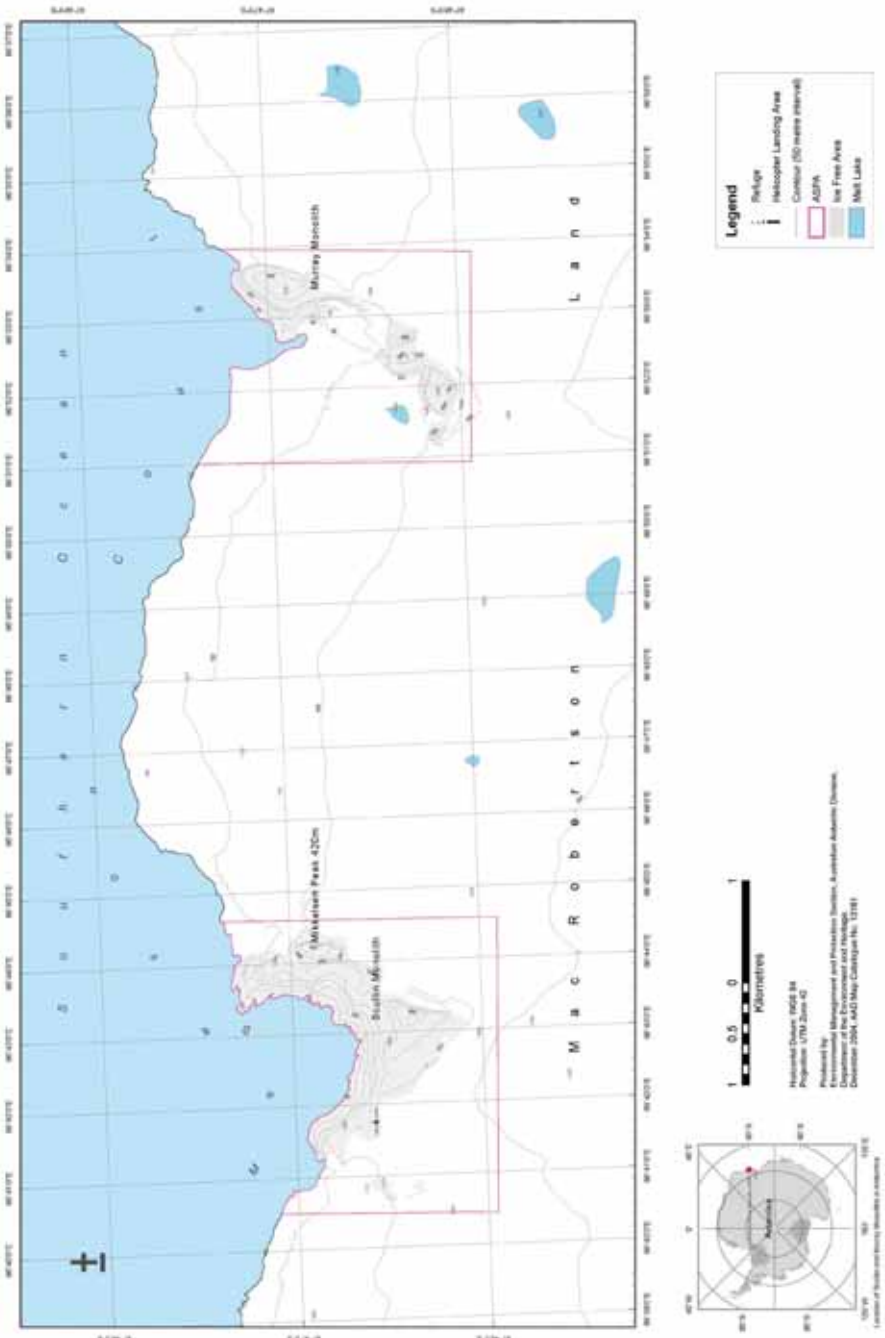
<http://www.aad.Rov.au/RoinRsouth/expedi>

3. Les « prions et pétrels » comprennent les damiers du cap, les pétrels de l'Antarctique, les océanites de Wilson, les pétrels des neiges et les fulmars antarctiques.

Appendice 5. Activités véhiculaires autorisées dans les environs de la ZSPA proposée pour les monolithes de Scullin et Murray durant les saisons de reproduction et de non-reproduction

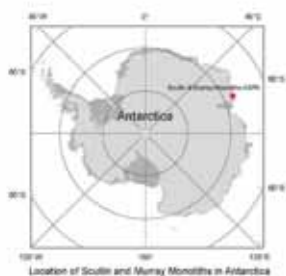
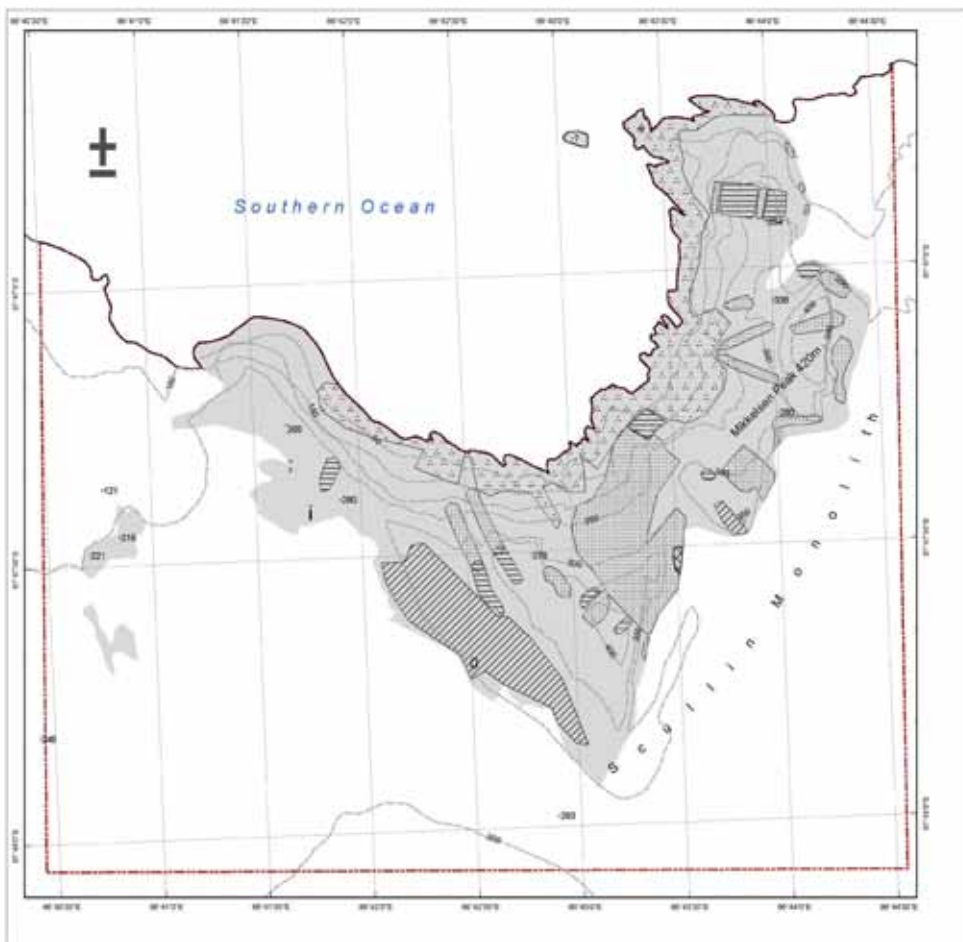
Activité	Saison de reproduction	Saison de non reproduction
	1 ^{er} octobre - 30 mars	1 ^{er} avril - 30 septembre
Opérations hélicoptérées (monomoteur)	Zone tampon horizontale et verticale de 750 m. Atterrissage autorisé uniquement au site désigné –voir la carte).	Atterrissage autorisé uniquement à l'endroit désigné (voir la carte).
Opérations hélicoptérées (bimoteur)	Zone tampon horizontale et verticale de 1500 m. Aucun atterrissage autorisé.	Atterrissage autorisé uniquement à l'endroit désigné (voir la carte).
Opérations maritimes	Aucune approche à moins de 100 m du littoral n'est autorisée. Aucun débarquement n'est autorisé. Les embarcations doivent être utilisées à plus de 5 nœuds, sur une distance située entre 100 et 500 m du littoral.	Débarquements autorisés.

**Map A: Antarctic Specially Protected Area No 164
Scullin and Murray Monoliths, Mawson Coast,
Mac-Robertson Land, East Antarctica**





**Map B: Antarctic Specially Protected Area: No 164
Scullin and Murray Monoliths, Mawson Coast,
Mac.Robertson Land, East Antarctica**
Detail Scullin Monolith: Topography and Bird Distribution



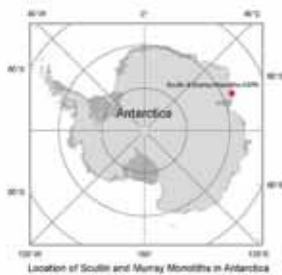
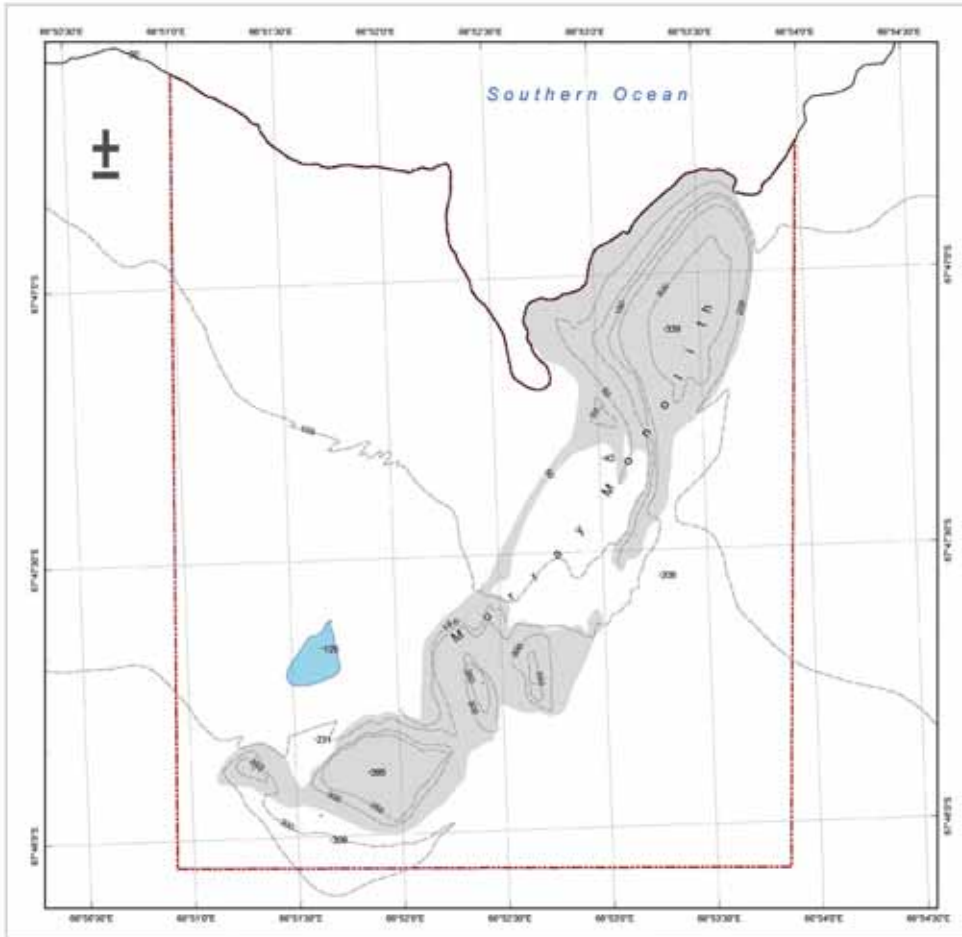
Horizontal Datum: WGS 84
Projection: UTM Zone 42
Produced by:
Environmental Management and Protection Section, Australian Antarctic Division,
Department of the Environment and Heritage
December 2004. AAD Map Catalogue No. 13/162



II. MESURES



**Map C: Antarctic Specially Protected Area: No 164
Scullin and Murray Monoliths, Mawson Coast,
Mac.Robertson Land, East Antarctica
Detail Murray Monolith: Topography**

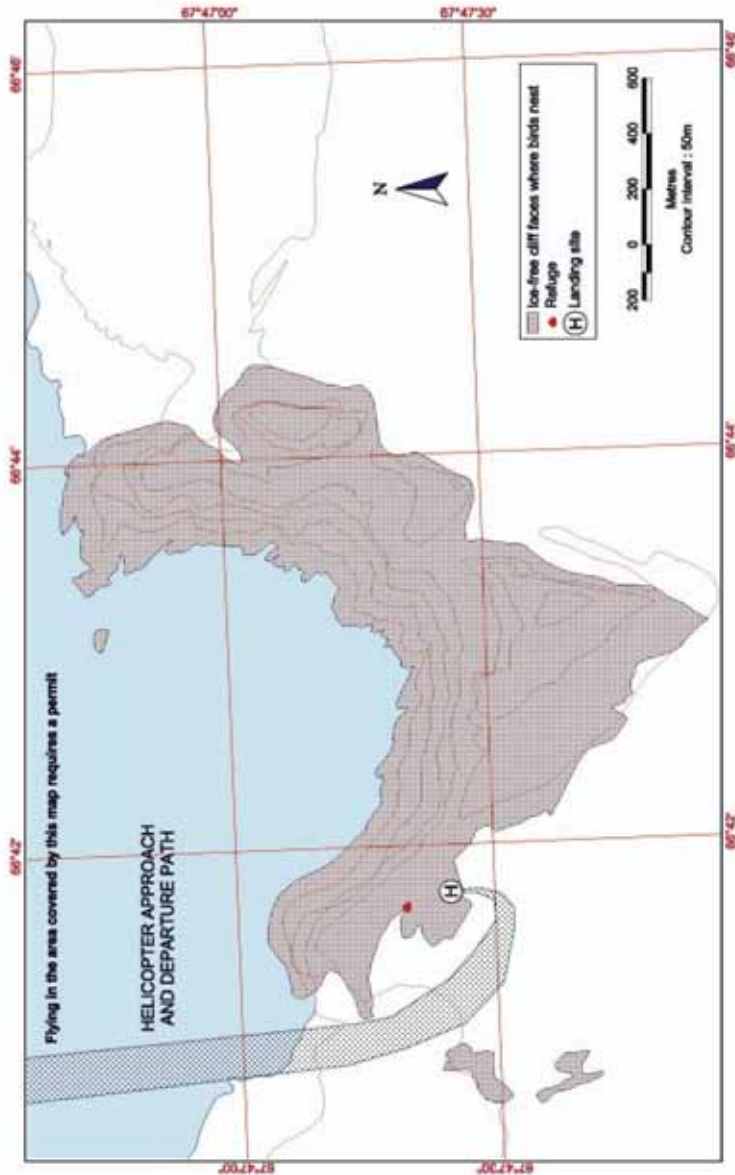


Horizontal Datum: WGS 84
Projection: UTM Zone 42

Produced by:
Environmental Management and Protection Section, Australian Antarctic Division,
Department of the Environment and Heritage,
December 2004. AAD Map Catalogue No. 13163



Map D: Antarctic Specially Protected Area No 164, Scullin and Murray Monoliths, Mawson Coast, East Antarctica. Helicopter Approach to Scullin Monolith



AAD Map Catalogue No. 13164



**Photograph A: Antarctic Specially Protected Area No 164,
Scullin and Murray Monoliths, Mawson Coast, East Antarctica.
Oblique Aerial Photograph of Scullin Monolith.**

(Unrectified and unscaled) Australian Antarctic Division Map Catalogue No. 13160.



Mesure 3 (2005)

Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique et Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique: Désignation et Plans de Gestion: Île de la Déception

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 4, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement (ci-après appelé le « Protocole »), qui prévoient la désignation de Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique (ZSPA) et de Zones Gérées Spéciales de l'Antarctique (ZGSA), ainsi que l'approbation de Plans de Gestion pour ces zones;

Rappelant l'Article 8 de l'Annexe V du Protocole relative aux Sites et Monuments Historiques (SMH);

Rappelant la Recommandation XIII-8 (1985) qui a désigné les rives de port Foster, île de la Déception, comme Site présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) n° 21 et annexé un Plan de Gestion y afférant, et la Décision 1 (2002) qui l'a rebaptisé parties de l'île de la Déception et renuméroté ZSPA n° 140;

Rappelant la Recommandation XIV-5 (1987), qui a désigné port Foster, île de la Déception, comme Site présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) n° 27 et annexé un Plan de Gestion y afférant, et la Décision 1 (2002) qui l'a renuméroté ZSPA n° 145;

Rappelant la Mesure 3 (2003) qui a révisé et actualisé la « Liste des Sites et Monuments Historiques » sur laquelle sont inscrits le SMH n° 71: baie des Baleiniers, île de la Déception, et le SMH n° 76: base Pedro Aguirre Cedra;

Notant que le Comité pour la Protection de l'Environnement a proposé que l'île de la Déception soit désignée comme Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique, et qu'il a approuvé le Plan de Gestion qui figure en annexe à la présente mesure;

Reconnaissant que l'île de la Déception est une zone d'activités, où il est souhaitable de planifier et de coordonner lesdites activités, d'éviter des conflits potentiels, d'améliorer la coopération entre les Parties et d'éviter tout impact possible sur l'environnement;

Désireux de désigner l'île de la Déception comme Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique, dans laquelle sont situés la ZSPA n° 140, la ZSPA n° 145, le SMH n° 71 et le SMH n° 76, et d'approuver le Plan de Gestion pour la Zone;

II. MESURES

Désireux en outre d'amender les plans de gestion pour la ZSPA n° 140 et la ZSPA n° 145, de réviser les lignes de démarcation de la ZSPA n° 140 et de mettre à jour le contenu des deux plans;

Notant que l'île de la Déception abrite des zones marines et que la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique a approuvé le Plan de Gestion de cette Zone à sa 23^e réunion;

Recommandent pour approbation à leurs Gouvernements la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V du Protocole:

Que:

1. L'île de la Déception, îles Shetland du Sud, soit désignée comme Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique n° 4;
2. Le Plan de Gestion de la Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique n° 4: île de la Déception, îles Shetland du Sud, en Annexe à la présente Mesure, soit approuvé;
3. Le Plan de Gestion révisé de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 140: parties de l'île de la Déception, figurant à l'appendice 1 de l'annexe à la présente Mesure, soit approuvé;
4. Le Plan de Gestion révisé de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 145: port Foster, île de la Déception, figurant à l'appendice 2 de l'annexe à la présente Mesure, soit approuvé;
5. Le Plan de Gestion de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 140: parties de l'île de la Déception, annexé à la Recommandation XIII-8 (1985), cesse d'avoir effet; et
6. Le Plan de Gestion de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 145: port Foster, île de la Déception, annexé à la Recommandation XIV-5 (1987), cesse d'avoir effet.

L'île de la Déception

Programme de gestion

Introduction

L'île de la Déception est une île antarctique unique présentant d'importantes valeurs naturelles, scientifiques, historiques, éducatives et esthétiques et un environnement à l'état sauvage.

Au fil des années, différentes zones de l'île ont été légalement protégées au titre du Traité sur l'Antarctique, mais de façon partielle, et aucune stratégie cohérente n'a été formulée en vue de la protection de l'ensemble de l'île. En 2000, une stratégie intégrée de gestion des activités a été arrêtée par l'Argentine, le Chili, l'Espagne, la Norvège et le Royaume-Uni.

Une approche à l'échelle de l'île tout entière a été préconisée par cette stratégie. A ce titre, l'île de la Déception serait proposée en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) comprenant une matrice des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA), des sites et monuments historiques (SMH) et d'autres zones dans lesquelles les activités seront assujetties à un code de conduite.

En mars 2001, l'Instituto Antártico Chileno a organisé un atelier à Santiago en vue de l'élaboration du plan de gestion de l'île de la Déception. Le groupe de travail chargé de cette île a été élargi aux Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'à l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) et à l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) en tant que conseillers du groupe.

En février 2002, la Dirección Nacional del Antártico (Argentine) a accueilli sur l'île, à la station Decepción, une expédition composée des représentants des six programmes antarctiques nationaux concernés, ainsi que de l'ASOC et de l'IAATO. Cette expédition avait essentiellement pour but d'entreprendre les travaux de terrain initiaux nécessaires à la préparation du programme de gestion de l'île de la Déception par les six Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Ce programme de gestion a été élaboré suite à de nombreuses consultations. Il vise à conserver et à protéger l'environnement unique en son genre de l'île de la Déception tout en gérant les différentes pressions auquel il est soumis, y compris les activités scientifiques, le tourisme et la conservation de ses valeurs naturelles et historiques. Il a également pour objet de protéger ceux qui travaillent sur l'île ou qui la visitent.

De récents documents d'information soumis au Comité pour la protection de l'environnement (XII SATCM/IP 008, XXIV ATCM/IP 063, XXV ATCM/IP 028 et XXVI ATCM/IP 048) fournissent des informations détaillées sur les consultations entreprises et sur les recherches de terrain qui ont permis la production de ce programme de gestion pour l'île de la Déception.

Plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique n°4

ILE DE LA DECEPTION, ILES SHETLAND DU SUD

1. Valeurs à protéger et activités à gérer

L'île de la Déception (62°57' de latitude Sud, 60°38' de longitude Ouest), îles Shetland du Sud, est une île antarctique unique en son genre qui possède une faune et une flore très riches ainsi que d'importantes valeurs naturelles, scientifiques, historiques, didactiques et esthétiques.

i. Valeurs naturelles

- L'île de la Déception est l'un des deux sites de l'Antarctique où ont été observées des éruptions volcaniques qui ont entraîné la formation de nombreuses couches de cendres dans les îles Shetland du Sud, le détroit de Bransfield et la mer du Scotia. Des cendres ont même été prélevées dans des carottes de glace extraites au pôle sud. Le volcan est entré en éruption pendant deux courtes périodes au XX^e siècle, la plus récente remontant aux années 1967-1970. Il contient une caldeira en activité et en déformation permanentes. Par conséquent, il est probable que l'île de la Déception soit le théâtre de nouvelles éruptions.
- La zone contient une flore exceptionnellement riche, dont 18 espèces au moins n'ont pas été répertoriées ailleurs en Antarctique. Aucune autre zone du continent blanc n'est comparable à l'île de la Déception. De très petites communautés biologiques absolument uniques, associées aux zones géothermiques de l'île, revêtent une importance particulière à l'instar de la plus vaste communauté connue de sagine antarctique (*Colobanthus quitensis*) en fleur.
- Huit espèces d'oiseaux marins se reproduisent sur l'île, y compris la plus importante colonie au monde de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*).
- L'habitat benthique de port Foster revêt un intérêt écologique en raison des perturbations naturelles issues de l'activité volcanique.

ii. Activités et valeurs scientifiques

- La zone présente un intérêt scientifique exceptionnel, en particulier pour les études menées dans le domaine de la biologie et des sciences de la terre. Elle offre une occasion rare d'étudier les effets des changements climatiques sur un écosystème ainsi que la dynamique de ce dernier lorsqu'il se remet de perturbations naturelles.
- Des données sismologiques et biologiques ont été recueillies aux stations Decepciün (Argentine) et Gabriel de Castilla (Espagne).

iii. Valeurs historiques

- La zone connaît une activité humaine intense depuis les années 1820, allant de l'exploration à la recherche scientifique en passant par l'aviation ainsi que la chasse à la baleine et au phoque. A ce titre, elle a joué un rôle important dans les affaires de l'Antarctique.
- Dans la baie des Baleiniers, la station baleinière norvégienne Hektor, le cimetière et d'autres objets - certains antérieurs à l'implantation de la station - constituent les vestiges les plus importants de cette activité dans l'Antarctique. La base britannique « Base B », établie dans la station baleinière abandonnée, a été la première tête de pont de l'Opération Tabarin, expédition britannique secrète de la seconde guerre mondiale qui donnera par la suite

naissance à la *British Antarctic Survey*. Il s'agit donc d'une des premières stations de recherche permanentes en Antarctique. Les vestiges de cette période baleinière ainsi que la « Base B » ont été désignés Site et monument historique (SMH) n° 71. L'appendice 3 contient la Stratégie de conservation de ce site et monument historique.

- Les vestiges de la station chilienne Presidente Pedro Aguirre Cerda, dans l'anse Pendulum, ont été désignés SMH n° 76. Des études météorologiques et volcanologiques ont été réalisées à la base à partir de 1955 jusqu'à la destruction des installations par les éruptions volcaniques de 1967 et 1969.

iv. Valeurs esthétiques

- L'île de la Déception, avec sa caldeira inondée, sa forme de fer à cheval, son littoral oriental linéaire témoignant des effets de la glaciation, ses pentes volcaniques stériles, ses plages fumantes ainsi que ses glaciers et leurs couches de cendres, offrent un paysage antarctique de toute beauté.

v. Valeurs pédagogiques et activités touristiques

- L'île de la Déception est le seul endroit au monde où les navires peuvent se rendre directement au cœur d'une caldeira volcanique, offrant la possibilité aux visiteurs de se familiariser avec les volcans et d'autres aspects du milieu naturel ainsi que l'exploration, la chasse à la baleine et les sciences de l'Antarctique. L'île de la Déception est l'endroit le plus fréquemment visité par les touristes en Antarctique.

2. Buts et objectifs

Ce programme vise à conserver et protéger l'environnement unique en son genre de l'île de la Déception tout en gérant les différentes pressions auquel il est soumis, notamment dans le domaine des activités scientifiques et touristiques ainsi que de la conservation des valeurs naturelles et historiques de la zone. Il est également de protéger ceux qui travaillent sur l'île ou qui la visitent.

Les objectifs de gestion de l'île de la Déception sont les suivants:

- Contribuer à la planification et à la coordination des activités dans la zone, encourager la coopération entre les Parties au Traité sur l'Antarctique et les autres parties prenantes, et gérer les conflits d'intérêts existants ou potentiels entre différentes activités, notamment dans les domaines de la science, de la logistique et du tourisme.
- Éviter toute perturbation humaine gratuite des valeurs naturelles exceptionnelles de la zone.
- Minimiser les risques d'introduction d'espèces exotiques par le biais d'activités humaines.
- Éviter toute détérioration, destruction ou retrait de bâtiments, structures ou objets historiques.
- Protéger tout visiteur ou quiconque travaille dans la zone ou à proximité de tout risque de nature volcanique.
- Gérer les visites sur cette île unique en son genre et promouvoir une prise de conscience, par l'éducation, de son importance.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront menées à bien pour atteindre les buts et objectifs du présent plan:

II. MESURES

- Les Parties activement impliquées dans la zone doivent mettre sur pied un groupe de gestion international de l'île de la Déception afin de:
 - superviser la coordination des activités dans la zone;
 - faciliter la communication entre les personnes qui travaillent dans la zone ou la visitent;
 - tenir un registre des activités menées dans la zone;
 - diffuser des informations et matériel pédagogique sur l'importance de la zone à l'intention des personnes qui y travaillent ou la visitent;
 - surveiller le site afin d'évaluer les impacts cumulatifs; et
 - superviser la mise en œuvre de ce plan de gestion et le réviser en cas de besoin.
- Un code de conduite applicable à l'ensemble de l'île pour les activités devant être réalisées dans la zone est inclus dans le plan de gestion de cette ZGSA (voir la section 9). D'autres codes de conduite spécifiques à certains sites figurent dans la stratégie de conservation pour la baie des Baleiniers MSH n° 71 (appendice 3), ainsi qu'un code de conduite pour l'aire d'installations (appendice 4), et un code de conduite pour les visiteurs (appendice 5). Ces différents codes s'appliquent à la conduite des activités dans la zone.
- Les programmes antarctiques nationaux opérant dans la zone veilleront à ce que leur personnel soit informé et tienne compte des critères de ce plan de gestion ainsi que de la documentation connexe.
- Les organisateurs de voyages veilleront à ce que leur personnel, leur équipage et leurs passagers soient informés et tiennent compte des critères de ce plan de gestion ainsi que de la documentation connexe.
- Des panneaux et des dispositifs de bornage seront au besoin mis en place afin de délimiter le périmètre des zones spécialement protégées de l'Antarctique et autres comme, par exemple, les sites réservés aux activités scientifiques. Ces dispositifs, bien conçus, seront informatifs et, bien sûr, discrets. Ils devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.
- Le système d'alerte volcanique (appendice 6) sera mis en œuvre et fera, avec le plan d'évacuation d'urgence, l'objet de révisions permanentes.
- Des copies de ce plan de gestion et des documents annexes, en anglais et en espagnol, sont conservées aux stations Decepciün (Argentine) et Gabriel de Castilla (Espagne). En outre, le groupe de gestion de l'île de la Déception encouragera les opérateurs antarctiques nationaux, les organisateurs de voyages et, si possible, les propriétaires de yacht en visite dans la zone, à se munir de copies de ce plan de gestion lorsqu'ils se rendent sur les lieux.
- Les membres du groupe de gestion de l'île de la Déception visiteront au besoin la zone (au moins une fois tous les cinq ans) afin de s'assurer que les critères du plan de gestion sont dûment respectés.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Description de la zone

i. Description générale, y compris les coordonnées sphériques, dispositifs de bornage et particularités du milieu naturel délimitant la zone

Description générale

L'île de la Déception (62°57' de latitude sud, 60°38' de longitude ouest) est située dans le détroit de Bransfield à l'extrémité méridionale des îles Shetland du Sud, au large de la côte nord-ouest de la péninsule antarctique (figures 1 et 2). Le périmètre de la zone gérée spéciale de l'Antarctique est défini en fonction du littoral extérieur de l'île situé au-dessus du niveau de la mer à marée basse. Il inclut les eaux et le fonds marin de port Foster au nord d'une ligne tirée à travers les forges de Neptune, entre pointe Entrance et le piton Cathédrale (figure 3). La côte est en soi une ligne de démarcation clairement définie et visible de sorte qu'aucun dispositif de bornage n'est nécessaire.

Géologie, morphologie et activité volcanique

L'île de la Déception est un volcan basaltique actif. Il a un diamètre immergé d'environ 30 kilomètres à sa base et s'élève sur 1,5 kilomètre au-dessus du fonds marin. Le volcan se caractérise par une grande caldeira inondée, conférant à l'île une forme distinctive de fer à cheval qui est uniquement interrompue au sud-est par les forges de Neptune, un passage étroit et peu profond d'environ 500 mètres de large.

L'éruption à l'origine de la caldeira a probablement eu lieu il y a 10 000 ans. Une explosion violente de grande ampleur a dégagé 30 km³ de roches fondues à une vitesse telle que le sommet du volcan s'est écroulé pour former la caldeira de port Foster. Les pluies de cendres et les tsunamis engendrés par l'éruption ont eu un impact considérable sur l'environnement de la région septentrionale de la péninsule antarctique. Le volcan était particulièrement actif au XVIII^e et au XIX^e siècle qui ont été marqués par de nombreuses éruptions. En revanche, les éruptions du XX^e siècle se sont concentrées sur de courtes périodes, entre 1906 et 1910, puis entre 1967 et 1970. En 1992, l'activité sismique sur l'île de la Déception s'est accompagnée d'une déformation géologie ainsi que d'une augmentation de température de la nappe phréatique aux alentours de la station Decepción.

Le volcan est depuis lors inactif. Toutefois, le sol à port Foster connaît une élévation géologique rapide d'environ 30 centimètres par an. Avec une longue histoire d'éruptions ainsi que la présence de vastes zones d'activité géothermique, il s'agit d'une caldeira active présentant des risques considérables d'éruptions volcaniques.

Il est recouvert à 57 % de glaciers éternels qui sont souvent revêtus de cendres volcaniques. Des monticules et de petites crêtes de débris (moraines) transportés par glaciation ont été observés sur les bords des glaciers.

Un anneau quasi complet de collines, s'élevant à une hauteur de 539 mètres au mont Pond, encercle la partie intérieure concave de port Foster, et constitue la principale ligne de partage des eaux sur l'île. Des sources éphémères s'écoulent vers la côte intérieure et extérieure. Plusieurs lacs sont situés du côté intérieur de la ligne de partage.

Climat

Le climat de l'île de la Déception est de type maritime polaire. La température moyenne annuelle de l'air au niveau de la mer est de -2,9 °C. Les températures extrêmes relevées sur une base mensuelle oscillent entre 11 °C et -28 °C. Les précipitations, dont plus de 50 % sont enregistrés en été, sont

II. MESURES

importantes, la moyenne annuelle se situant aux environs de 500 mm en équivalent pluie. Les vents dominants sont de secteur nord-est et ouest.

Ecologie marine

L'écologie marine à port Foster a été fortement influencée par l'activité volcanique et les dépôts de sédiments. La ZSPA n° 145, qui comprend deux sous-sites, est située dans la zone. Le plan de gestion de la ZSPA n° 145 (appendice 2) donne de plus amples informations sur l'écologie marine de port Foster.

Flore

L'île de la Déception est un site botanique d'une importance capitale. La flore inclut au moins 18 espèces de mousses, d'hépatiques et de lichens qui n'ont pas été signalées ailleurs en Antarctique. De petites communautés, qui incluent de rares espèces ainsi que des associations uniques de taxons, se développent dans certaines zones géothermiques de l'île dont certaines renferment des fumerolles. En outre, la plus importante concentration connue de sagine Antarctique (*Colobanthus quitensis*) est située entre le cap Baily et pointe South East.

En de nombreux endroits, de nouvelles surfaces nées des éruptions de 1967-1970 sont colonisées rapidement, sans doute en raison de l'accroissement des températures estivales enregistrées aujourd'hui sur la péninsule antarctique.

La ZSPA n° 140, qui comprend 11 sous-sites, est située dans la zone. Son plan de gestion (appendice 1) contient de plus amples informations sur la flore de l'île de la Déception.

Invertébrés

Les invertébrés terrestres et dulçaquicoles signalés sur l'île de la Déception comprennent 18 espèces d'acaridés, 1 espèce de diptères, 3 espèces de tardigrades, 9 espèces de collemboles, 3 crustacés d'eau douce, 14 nématodes, 1 gastrotriche et 5 rotifères.

Oiseaux

Huit espèces d'oiseaux se reproduisent dans la zone. La plus importante est représentée par le manchot à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) dont la population se situe entre 140 000 et 191 000 couples en phase de reproduction. La plus grande colonie est située au cap Baily avec, selon les estimations, une centaine de milliers de couples en phase de production. Des manchots macaroni (*Eudyptes chrysolophus*) nichent aussi occasionnellement en petit nombre sur l'île qui constitue la limite la plus méridionale de leur zone de reproduction. Des labbes antarctiques (*Catharacta antarctica lonnbergi*), des goélands dominicains (*Larus dominicanus*), des damiers du cap (*Daption capensis*), des océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*), des sternes antarctiques (*Sterna vittata*) et des chions (*Chionis alba*) se reproduisent également dans la zone.

Mammifères

Aucun mammifère ne se reproduit sur l'île de la Déception. Les otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*), les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*), les phoques mangeurs de crabes (*Lobodon carcinophagus*), les éléphants de mer (*Mirounga leonina*) et les léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) fréquentent régulièrement les glaces de la côte intérieure et extérieure.

ii. Structures situées dans la zone

La station Decepción (Argentine) (62°58'20" de latitude Sud, 60°41'40" de longitude Ouest) est située sur le littoral méridional de la baie des Fumerolles. La station Gabriel de Castilla (Espagne) (62°58'40" de latitude Sud, 60°40'30" de longitude Ouest) se trouve à environ 1 kilomètre au sud-est. De plus amples informations sur les deux stations sont fournies dans le Code de conduite pour l'aire des installations (appendice 4).

Les vestiges de la station baleinière Hektor (Norvège), d'autres restes antérieurs à cette époque, le cimetière des baleiniers et l'ancienne « Base B » britannique (SMH n° 71) sont situés dans la baie des Baleiniers (appendice 3). Plusieurs chaudières à vapeur de la station baleinière sont rejetées par les eaux sur la côte sud-ouest de port Foster. Les vestiges de la station chilienne Presidente Pedro Aguirre (SMH n° 76) sont situés dans l'anse Pendulum. Un ancien refuge en bois est situé à environ 1 kilomètre au sud-ouest.

Une balise lumineuse gérée par la marine chilienne est située à pointe Collins. Sous celle-ci, se trouve une tour de phare datant de la période baleinière. Les restes d'une autre tour du même type datant de la même époque se trouvent à pointe South East.

La poupe du *Southern Hunter*, baleinier qui appartenait à la Christian Salvesen Company et a échoué en 1956 à roc Ravn (forges de Neptune), peut encore être observé sur la plage sans nom située à l'ouest de pointe Entrance.

Un certain nombre de balises et de cairns délimitant les sites à des fins d'études topographiques sont présents dans la zone.

6. Zones protégées et zones gérées à l'intérieur de la zone

La figure 3 indique l'emplacement de plusieurs zones spécialement protégées de l'Antarctique, de sites et monuments historiques, f'aires d'installations et d'autres sites visées par des dispositions spéciales en matière de gestion. Il s'agit notamment de:

- ZSPA n° 140: 11 sites terrestres
- ZSPA n° 145: 2 sites marins à port Foster
- SMH n° 71: vestiges de la station baleinière Hektor et d'autres restes antérieurs à la période baleinières, cimetière des baleiniers et « Base B » - Baie des Baleiniers
- SMH n° 76: vestiges de la station Pedro Aguirre Cerda - Anse Pendulum
- Aire d'installations: située du côté ouest de port Foster et inclut les stations Decepción et Gabriel de Castilla
- Trois autres sites visés par des dispositions spéciales en matière de gestion sont situés dans l'anse Pendulum, au cap Baily et sur une plage sans nom à l'extrémité orientale de la baie Telefon.

7. Cartes

Carte 1 - Emplacement de l'île de la Déception, ZGSA n° 4 par rapport à la péninsule antarctique

Carte 2 - Île de la Déception - Topographie

Carte 3 - Île de la Déception - ZGSA n° 4

II. MESURES

8. Documents justificatifs

Le plan de gestion inclut les documents justificatifs suivants en annexe:

- Plan de gestion pour la ZSPA n° 140 (appendice 1)
- Plan de gestion pour la ZSPA n° 145 (appendice 2)
- Stratégie de conservation du SMH n° 71, baie des Baleiniers (appendice 3)
- Code de conduite pour l'aire des installations (appendice 4)
- Code de conduite pour les visiteurs à l'île de la Déception (appendice 5)
- Système d'alerte et stratégie d'évacuation en cas d'éruption volcanique sur l'île de la Déception (appendice 6).

9. Code de conduite générale

i. Risques volcaniques

Toutes les activités entreprises sur l'île de la Déception doivent être planifiées et conduites en tenant compte des risques considérables d'éruption volcanique pour l'homme (appendice 6).

ii. Accès à la zone et déplacements sur place

Il convient en général d'accéder à la zone en navire ou en yacht, et d'effectuer tout débarquement en petite embarcation, ou plus rarement en hélicoptère.

Les navires à destination ou en provenance de port Foster doivent annoncer par le canal 16 (VHF) l'itinéraire et l'heure prévus de leur passage par les forges de Neptune.

Les navires peuvent passer par la zone spécialement protégée n° 145, mais tout mouillage dans les deux sous-sites doit être évité sauf en cas de force majeure.

Aucune restriction ne s'applique au débarquement sur les plages à l'extérieur des zones protégées reprises à la section 6 même si les sites de débarquement préconisés sont indiqués à la figure 3. Tout débarquement par mer doit éviter de perturber les oiseaux et les phoques. D'extrêmes précautions doivent être prises lors des tentatives de débarquement sur la côte extérieure en raison de la présence de nombreux rochers submergés particulièrement volumineux.

La figure 3 indique les sites d'atterrissage recommandé pour les hélicoptères.

Tout déplacement de la zone doit de préférence se faire à pied. Des véhicules tout-terrain peuvent aussi être utilisés avec soin pour répondre aux besoins logistiques et scientifiques lors des recherches menées sur les plages à l'extérieur de la ZSPA n° 140. Il convient de se déplacer à tout moment avec la plus grande prudence afin de perturber le moins possible les animaux, les sols et le tapis végétal, et de ne pas endommager ou déplacer la flore.

iii. Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions de lieu et de temps

- Activités de recherche scientifique - ou de soutien logistique - dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux valeurs de la zone.
- Activités de gestion, y compris la restauration de bâtiments historiques, le nettoyage de sites d'activité à l'abandon et la surveillance de la mise en œuvre du présent plan de gestion.
- Expéditions touristiques ou privées conformes aux dispositions des Codes de conduite pour visiteurs (appendice 5) et du présent plan de gestion.

D'autres restrictions s'appliquent aux activités dans les ZSPA n^{os} 140 et 145 (appendices 1 et 2).

iv. Installation, modification ou retrait de structures

Toute sélection de site ainsi que l'installation, la modification ou le retrait de refuges, de cachettes ou de tentes ne doivent en aucun cas porter atteinte aux valeurs de la zone.

Tout le matériel scientifique installé dans la zone devra identifier clairement le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche, la date de l'installation. Tous ces articles doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimal de contamination de la zone. Tout l'équipement et matériaux connexes doivent être retirés de la zone dès qu'ils ne sont plus utilisés.

v. Emplacement des camps

Tout campement doit être établi, lorsque cela est possible, sur des sites dépourvus de végétation telles que des surfaces, des pentes ou des plages cendrées, ou encore sur d'épaisses nappes de glace ou de neige. Par ailleurs, tout campement doit éviter les concentrations de mammifères et d'oiseaux en phase de reproduction. Il ne doit pas être établi sur les sites géothermiquement actifs ou fumerolles. Il est interdit d'établir tout campement dans des lacs ou des lits de cours d'eau asséchés. Tout site précédemment choisi pour l'établissement d'un campement doit, dans la mesure du possible, être réutilisé.

La figure 3 indique les sites recommandés pour établir un campement dans la zone.

vi. Prélèvement de végétaux, capture d'animaux ou perturbations nuisibles de la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible de la faune et de la flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1998). En cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles des animaux à des fins scientifiques, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

vii. Prélèvement ou enlèvement de tout ce qui n'a pas été introduit dans la zone

Tout matériau présent dans la zone peut en être retiré uniquement pour répondre aux besoins de la recherche scientifique, des impératifs de gestion et de conservation ainsi que des études archéologiques. Par ailleurs, tout retrait doit se limiter au minimum requis pour répondre à ces besoins.

viii. Evacuation des déchets

Tous les déchets, à l'exception des déchets humains et liquides domestiques, seront retirés de la zone. Les déchets humains et liquides domestiques provenant des stations ou des campements peuvent être éliminés à port Foster sous la laisse de haute mer, et non dans le périmètre de la ZSPA n^o 145. Les déchets ne doivent en aucun cas être éliminés dans les lacs et les cours d'eau douce ou dans les zones couvertes de végétation.

ix. Rapports de visite

Les rapports d'activités dans la zone, qui ne sont pas régis par les critères actuels relatifs à l'élaboration de ce type de document, doivent être présentés au président du groupe de gestion de l'île de la Déception.

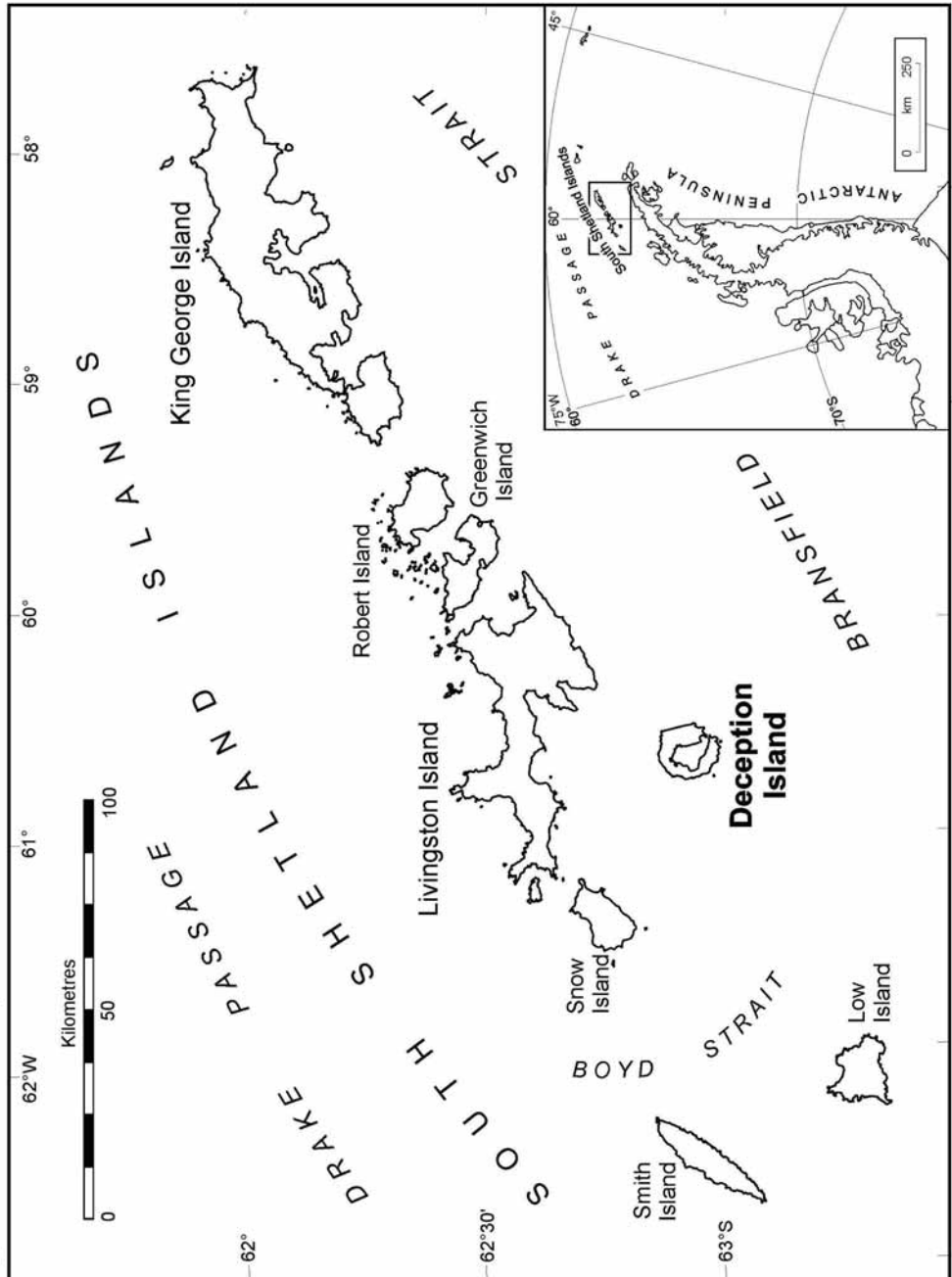
II. MESURES

10. Échange préalable d'informations

L'IAATO doit, dans la mesure du possible, fournir au président du groupe de gestion de l'île de la Déception des informations détaillées sur les visites prévues des navires immatriculés auprès de l'organisation internationale. Les organisateurs de voyages qui ne sont pas affiliés à cette dernière doivent également informer le président du groupe de gestion de toute visite prévue sur le site.

Tous les programmes antarctiques nationaux doivent, dans la mesure du possible, notifier au président du groupe de gestion de l'île de la Déception le lieu et la durée escomptée - ainsi que toute information pertinente - du déploiement des équipes de recherches, des instruments scientifiques et des quadrats sur les quatre sites habituellement visités par les touristes (baie des Baleiniers, anse Pendulum, cap Baily ou extrémité orientale de la baie Telefon). Ces informations seront transmises à l'IAATO (et, dans la mesure du possible, aux non-membres de l'organisation).

Figure 1. The location of Deception Island in relation to the South Shetland Islands and the Antarctic Peninsula



II. MESURES

Figure 2. Deception Island - Topography

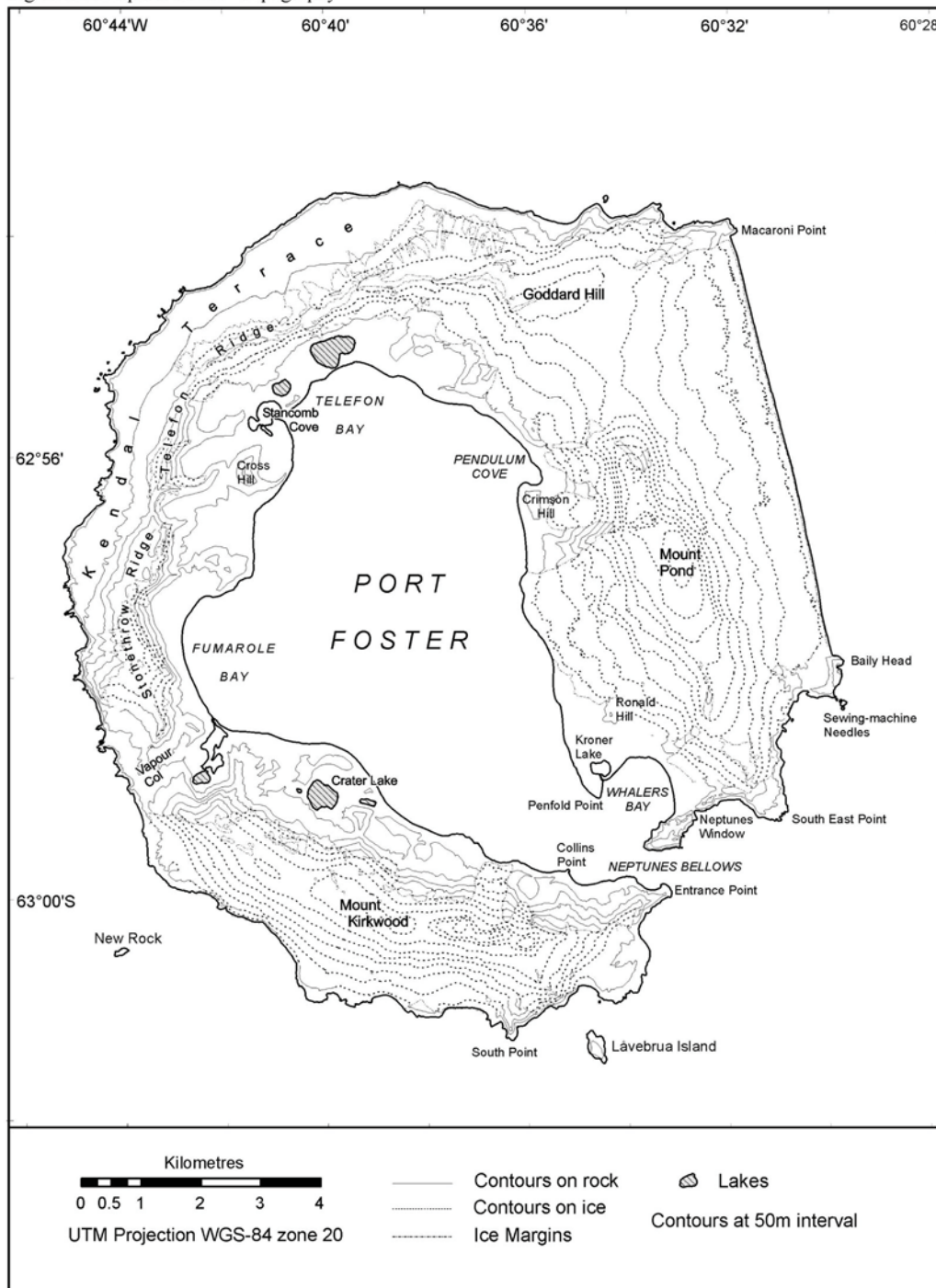
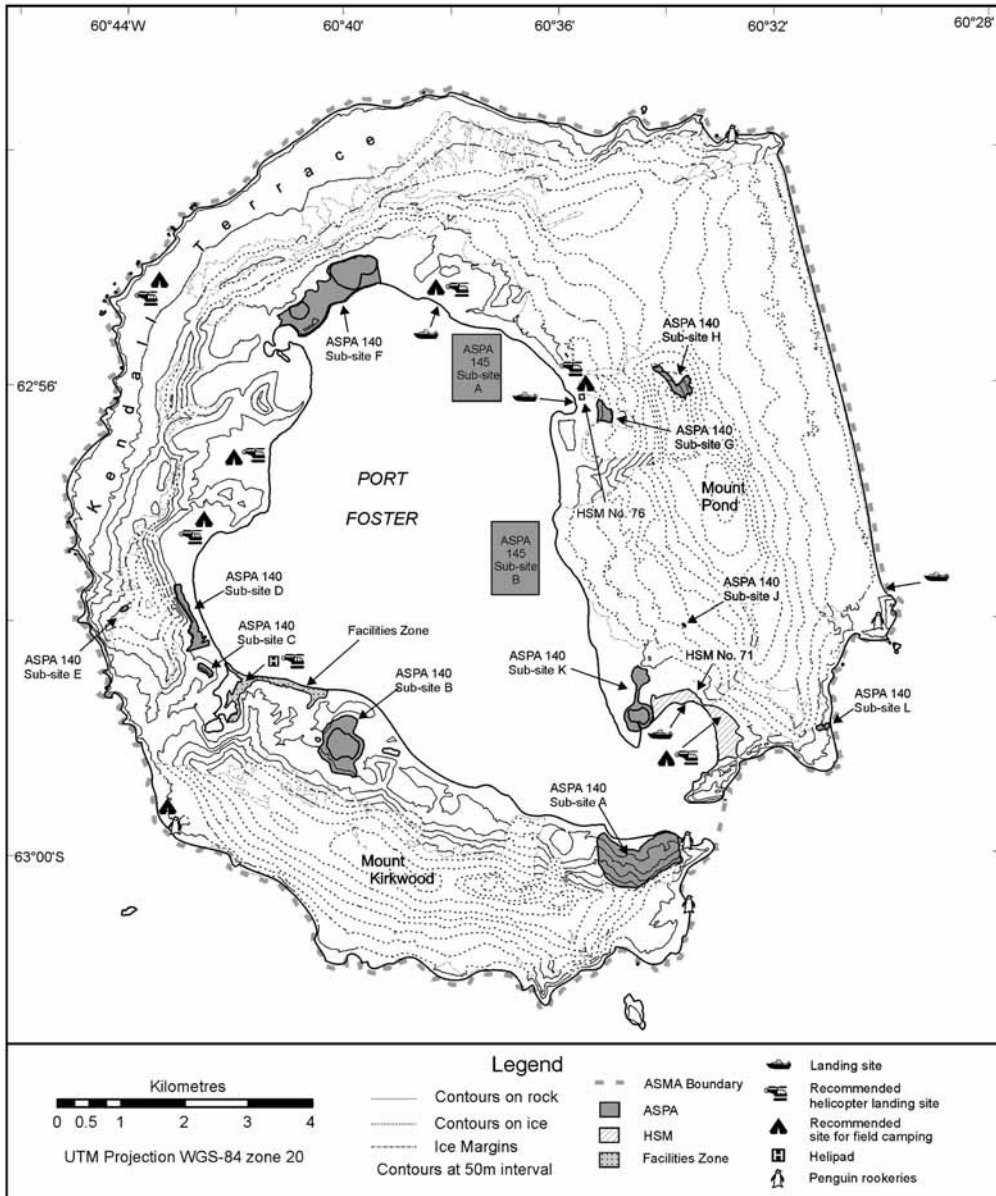


Figure 3. Deception Island Antarctic Specially Managed Area No. 4



II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140

PARTIES DE L'ILE DE LA DECEPTION, ILES SHETLAND DU SUD

1. Description des valeurs à protéger

L'île de la Déception (62°57' de latitude sud et 60°38' de longitude ouest) est un volcan actif. Des éruptions se sont produites en 1967, 1969 et 1970 (Baker *et al.* 1975) modifiant nombre des caractéristiques topographiques de l'île et créant des surfaces nouvelles et localement transitoires, de nouvelles surfaces colonisées par les plantes et les autres biotes terrestres (Collins 1969, Cameron & Benoit 1970, Lewis Smith 1984*a, b*). On y trouve plusieurs sites d'activité géothermique dont certains présentent des fumerolles (Smellie *et al.* 2002).

La flore de l'île, notamment celle des zones géothermiques, est unique en son genre en Antarctique; elle offre en outre des surfaces récemment formées constituant des habitats d'âge connu pour l'étude de la colonisation et les autres processus écologiques dynamiques des organismes terrestres (Lewis Smith 1988).

Cinq petits sites autour de la côte de port Foster ont été désignés, aux termes de la recommandation XIII-8 (XIIIe RCTA, Bruxelles, 1985), en tant que site présentant un intérêt scientifique particulier n° 21, au motif que l'île de la Déception est exceptionnelle par son activité volcanique et les éruptions majeures qui s'y sont produites en 1967, 1969 et 1970. Plusieurs parties de l'île ont été entièrement détruites, de nouvelles zones ont été créées et d'autres ont été recouvertes par des couches de cendres de diverses épaisseurs. Quelques zones à l'intérieur des terres ont été épargnées. L'île présente des occasions uniques pour l'étude des processus de colonisation dans un environnement antarctique.

Suite à une enquête botanique exhaustive réalisée sur l'île en 2002, les valeurs initialement désignées ont été confirmées et considérablement élargies. Cette enquête a permis d'identifier 11 sites auxiliaires présentant un intérêt botanique unique.

On citera particulièrement les intérêts suivants:

- L'île abrite plus d'espèces végétales rares¹ à extrêmement rares² que n'importe quel autre site en Antarctique. 28 des 54 espèces de mousse signalées sur l'île, 4 des 8 hépatiques et 14 des quelque 75 espèces de lichens sont considérées comme rares, voire extrêmement rares. On trouvera à l'appendice A la liste des espèces végétales considérées comme rares ou extrêmement rares dans la zone du Traité sur l'Antarctique et qui sont présentes sur l'île de la Déception. Ces espèces représentent respectivement 25 %, 17 % et environ 4 % du nombre total de mousses, d'hépatiques et de lichens connus en Antarctique (Aptroot & van der Knaap 1993, Bednarek-Ochyra *et al.* 2000, Ochyra *et al.* in press, Øvstedal & Lewis Smith 2001). 13 espèces de mousses (dont deux sont endémiques), 2 espèces d'hépatiques et trois espèces de lichens poussant sur l'île de la Déception n'ont été signalées nulle part ailleurs en Antarctique. Ce site est sans pareil dans la région. On peut conclure à un important dépôt de propagules apportées par le vent et les oiseaux de mer – notamment depuis le sud de l'Amérique latine – à travers tout le continent antarctique et qui ne se développent que quand les conditions de germination sont favorables (par exemple grâce à la chaleur et à l'humidité générées par les fumerolles) (Lewis Smith 1984*a, b*). Ces sites sont uniques dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

¹ Signalées dans quelques rares endroits de l'Antarctique, et souvent en petites quantités.

² Signalées dans un ou deux endroits seulement en Antarctique.

II. MESURES

- Les zones géothermiques stables, dont certaines abritent des Fumerolles émettant de la vapeur et des gaz sulfureux, ont donné lieu au développement de communautés de bryophytes de densité et de complexité variables présentant une flore distinctive et unique. La plupart de ces zones ont été créées à l'occasion de la série d'éruptions de 1967-1970, mais l'une d'elles au moins (mont Pond) est antérieure à cette période. Les espèces qui poussent à proximité des cheminées actives sont continuellement soumises à des températures de 30°C à 50°C, ce qui pose des questions importantes concernant leur tolérance physiologique.
- Les cendres volcaniques, les coulées de boue, les scories et les lapilli qui se sont déposés entre 1967 et 1970 constituent des aires uniques d'âge connu. Elles sont à l'heure actuelle colonisées par la végétation et par d'autres biotes terrestres, ce qui permet un suivi de la dynamique des migrations et la colonisation. Ces zones sont instables et soumises à l'érosion de l'eau et du vent, ce qui expose certaines d'entre elles à des changements de surface permanents et à un cycle de recolonisation.
- Le lac Kroner, qui est le seul lagon intertidal présentant des sources chaudes en Antarctique, abrite une communauté unique d'algues d'eau saumâtre.
- Plusieurs sites de la zone qui ont été épargnés par les dépôts de cendres causés par les éruptions de 1967-1970, abritent des communautés matures établies de longue date et présentant diverses espèces végétales; ils sont typiques des écosystèmes stables et plus anciens de l'île.
- Le plus grand peuplement connu de sagine antarctique (*Colobanthus quitensis*), l'une des deux seules plantes à fleurs de l'Antarctique, est situé dans la zone. Après avoir été quasiment enseveli par les cendres durant l'éruption de 1967, il s'est reconstitué et se propage aujourd'hui à une vitesse sans précédent sur son site d'origine et au-delà. Son évolution peut être corrélée avec la tendance actuelle des changements climatiques régionaux, notamment la hausse des températures.

2. Buts et objectifs

La gestion de la zone vise à:

- préserver chaque site pour sa valeur potentielle aux fins de la recherche scientifique, en particulier le suivi des changements écologiques et floristiques, les processus de colonisation et le développement des communautés;
- prévenir toute détérioration des valeurs botaniques, volcanologiques et géomorphologiques de la zone en y évitant les perturbations inutiles;
- minimiser les conflits d'intérêt potentiels entre les chercheurs de différentes disciplines (par exemple les biologistes et les volcanologues) ainsi qu'entre les chercheurs et les touristes présents à l'intérieur de la zone;
- minimiser les risques d'introduction de plantes exotiques et d'autres biotes dans la zone du fait des activités humaines;
- veiller à ce que la flore de la zone ne soit pas détériorée par un échantillonnage excessif;
- permettre des recherches scientifiques d'importance capitale qui ne peuvent être réalisées ailleurs et sont conformes aux objectifs de ce plan de gestion;
- permettre des visites à des fins de gestion, et surveiller l'état des valeurs botaniques pour lesquelles chacun des sites a été désigné, conformément aux objectifs de ce plan gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone:

- chacun des sous-sites botaniques devra être clairement signalé par des panneaux et des bornes dans la mesure du possible;
- des visites seront organisées en fonction des besoins afin de déterminer si les différents sites répondent toujours aux objectifs pour lesquels ils ont été désignés et de veiller à l'à-propos des mesures de gestion et d'entretien;
- les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans les différents sites aux fins de la recherche scientifique ou de la gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils n'ont plus d'utilité;
- les sites devront être débarrassés du matériel et des équipements qui ne sont plus nécessaires;
- une carte illustrant l'emplacement de chacun des sous-sites de l'île de la Déception (et précisant les restrictions spécifiques qui s'y appliquent) sera exposée en évidence aux stations Gabriel de Castilla (Espagne) et Decepción (Argentine). Des copies du plan de gestion seront fournies à tous et transportées à bord de tous les navires qui envisagent de visiter l'île.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

Figure 1 : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140, île de la Déception, illustrant l'emplacement des sous-sites A à L (échelle 1 : 100 000).

Figures 1a – d : Cartes topographiques de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 140 illustrant l'emplacement des sous-sites A à L (échelle 1: 25,000).

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

La zone comprend 11 sous-sites, illustrés sur les Cartes 1 et 1a-1d. Cette répartition fragmentée est caractéristique du couvert végétal de l'île de la Déception. Du fait de la microdistribution des substrats stables et humides, la végétation présente une répartition extrêmement disjointe et se limite en conséquence à des habitats très dispersés et de taille souvent très faible.

Les sous-sites, désignés par les lettres A à L (à l'exception du I), se présentent dans le sens des aiguilles d'une montre depuis le sud-ouest de la caldeira et portent le nom de la caractéristique géographique nommée la plus visible qu'ils renferment.

Site A – Pointe Collins : Les pentes orientées au nord, entre la pointe Collins et le point sans nom situé à 1,15 km à l'est (0,6 km à l'ouest de la pointe Entrance) juste en face de la pointe Fildes, qui s'étendent depuis l'arrière de la plage jusqu'à une crête située entre 0,5 et 1 km à l'intérieur des terres à partir du littoral. La limite orientale du Site A court plein sud depuis le littoral, en suivant le tracé d'une crête jusqu'à une altitude de 184 mètres. La limite occidentale s'étend depuis la pointe Collins, le long d'une crête orientée plein sud jusqu'à une altitude de 145 mètres. La limite méridionale suit l'arête

II. MESURES

de la crête arquée qui court d'est en ouest le long d'une ligne de sommets (172, 223 et 214 mètres) reliant les points situés à 184 mètres et 145 mètres. La zone de la plage – y compris la balise lumineuse de la pointe Collins (entretenu par la Marine chilienne) – jusqu'à la courbe de niveau des 10 mètres est exclue du site.

Le site renferme certains des exemples les plus remarquables de la végétation la plus ancienne de l'île qui ont été globalement épargnés par les récentes éruptions et présentent une grande diversité biologique, ainsi que plusieurs plantes antarctiques rares, parfois en très grande abondance. Quelques petits plants de *Colobanthus quitensis* se sont très récemment établis, **tandis** que la grande hépatique *Marchantia berteroana* se propage rapidement depuis une date assez récente.

Site B – Lac Cratère : Ce site s'étend du pied du versant septentrional de la vaste vallée située à environ 300 mètres au nord du lac Cratère, jusqu'à la pente à environ 300 mètres au sud du versant méridional du lac, il englobe le lac, jusqu'aux lignes de crête du cratère à environ 50 mètres à l'ouest et à l'est du lac, et jusqu'à la zone d'éboulis se trouvant à environ 10 mètres au sud du littoral, à l'angle sud-ouest du site. La principale zone d'intérêt botanique occupe une langue de lave recouverte de scories qui surplombe la zone sud-est du lac, jusqu'à la courbe de niveau des 50 mètres. Le site n'a pas été touché par les récentes éruptions.

Le grand lit de mousse quasiment monospécifique (*Sanionia uncinata*) qui tapisse la vallée septentrionale est l'un des plus vastes peuplements continus de l'île. La végétation de la langue de scories est constituée d'une flore cryptogamique variée comprenant plusieurs espèces antarctiques rares ainsi qu'un développement exceptionnel de mousses gazonnantes dominé par une espèce relativement commune (*Polytrichastrum alpinum*). Il est intéressant de noter qu'elle se reproduit ici par voie sexuée en grande abondance. On ne connaît aucun autre cas de pareille profusion de sporophytes de cette espèce en Antarctique.

Site C – Colline sans nom à l'extrémité sud de la baie des Fumerolles: Une étroite rangée de fumerolles qui s'étend sur environ 30 à 40 mètres de long et 3 mètres de large le long de l'arête en pente douce du sommet, à une altitude d'environ 105 à 107 mètres sur la colline sans nom qui surplombe le versant nord-ouest du lagon intertidal sans nom qui s'étend au nord-ouest de la station Decepción (Argentine) à l'extrémité sud de la baie des Fumerolles. Le site commence à 10 mètres au O-N-O du cairn situé au sommet, et s'étend le long d'une bande rectangulaire qui suit l'arête de la crête sur une distance de 5 mètres au-delà des fumerolles extérieures situées autour du site. L'accès au cairn est autorisé.

Plusieurs espèces de mousses rares, dont certaines sont uniques à cette île, colonisent la croûte chauffée du sol à proximité de l'enfilade de cheminées.

Site D – Baie des Fumerolles : Les pentes d'éboulis humides et instables en contrebas des falaises de lave escarpées situées sur le versant oriental de l'extrémité sud de la crête Stonethrow jusqu'à la rupture de pente située au-delà de la plage, à l'ouest de la partie centrale de la baie des Fumerolles. Le site présente une géologie complexe et abrite la flore la plus diversifiée de l'île, y compris plusieurs espèces antarctiques rares. Il n'a pas été touché par les récentes éruptions

La limite méridionale du site s'étend depuis un rocher massif et très visible de tuf jaune qui surplombe une mare à l'arrière de la plage, en direction de l'ouest jusqu'au pied de la falaise de tuf jaunâtre la plus au sud qui domine le centre de la baie des Fumerolles. La limite orientale court sur 1 km vers le nord le long de la rupture de pente située à l'arrière de la plage jusqu'à un affleurement de lave grise bien visible situé juste au nord d'une falaise de lave cramoisie. La limite septentrionale s'étend depuis ce point en direction de l'ouest jusqu'au pied des falaises de la crête Stonethrow. La limite occidentale suit la courbe de niveau des 75 mètres. La surface de plage plate qui s'étend depuis le littoral – y compris une fumerolle intertidale bien visible – jusqu'à la rupture de pente, n'est pas incluse dans le site.

Site E – Ouest de la crête Stonethrow : Le site est un cône de scories rouges qui se trouve à environ 270 mètres d'altitude, à quelque 600 mètres au sud-sud-ouest du point le plus élevé de la crête Stonethrow (330 m), à l'ouest de la partie centrale de la baie des Fumerolles. Il comprend deux parties,

présentant toutes deux des fumerolles, et couvre une zone totale d'environ 400 m². La limite du site s'étend sur une distance de 5 mètres au-delà de tout signe d'activité géothermique.

Le site abrite plusieurs espèces de mousses, d'hépatiques et de lichens très rares, l'hépatique (*Clasmatocolea grandiflora*) et le lichen (*Stereocaulon condensatum*) qui n'ont pas été signalés ailleurs en Antarctique comptant parmi les espèces les plus communes. Des photos prises au milieu des années 80 témoignent de la propagation et de la diversification considérables de ce couvert végétal. Le site principal abrite un nid de labbes qui avait déjà été signalé en 1993. Ces oiseaux sont peut-être responsables de l'introduction de certaines de ces plantes – notamment l'espèce d'hépatique dominante – depuis la Terre de Feu.

Site F – Baie Telefon : Le site s'étend depuis le littoral nord du lagon au sud-ouest de la baie Telefon jusqu'au sud de la colline de la « nouvelle île », puis vers le nord jusqu'au littoral septentrional du grand lac sans nom à l'extrémité nord de la baie Telefon et de là, jusqu'au littoral de la baie, en suivant approximativement la courbe des 10 mètres sur une crête basse orientée au nord-ouest. La limite nord-ouest se situe à 20 mètres de la rupture de pente en dessous d'une falaise basse et clairement visible de lave cramoisie; elle constitue une route d'accès qui contourne le plus grand des deux lacs au sud et à l'ouest.

Le site inclut plusieurs caractéristiques créées durant l'éruption qui s'est produite dans la baie Telefon en 1967, et comprend la surface plate qui s'étend depuis la colline bien visible au sud-est jusqu'aux pentes abruptes et aux affleurements de lave se trouvant à environ 0,5 km à l'intérieur des terres jusqu'à la pente abrupte et aux falaises de lave en contrebas de l'extrémité nord-est de la crête Stonethrow. En 1967, la colline s'est détachée pour former une île nouvelle, mais elle est désormais reliée à l'île principale par la plaine de cendres mentionnée plus haut. Un petit lac peu profond s'étend à environ 0,5 km au nord du lagon, au sud-ouest de la baie Telefon, tandis qu'un grand lac profond se trouve à l'extrémité nord de la plaine. Ce lac est séparé de la mer à port Foster par un isthme d'environ 50 mètres de long et d'à peine 2 mètres de large et de haut. Cet isthme constitue le principal accès à pied à cette partie du littoral et il est extrêmement vulnérable à l'érosion. S'il venait à se rompre, il serait très rapidement érodé par les tempêtes et les fortes marées, ce qui aurait pour effet de transformer le lac en un lac intertidal et d'en modifier radicalement la géochimie et le microbiote. Le littoral de la baie Telefon est exclu du site pour conserver un accès aux zones situées au-delà.

L'intérêt botanique du site tient principalement au fait que toutes les surfaces qu'il renferme datent de 1967, ce qui permet un suivi rigoureux de la colonisation par les espèces végétales et par d'autres biotes. Le site paraît globalement aride, mais on y trouve abondance de mousses et de lichens peu visibles. Étant donné qu'il ne présente aucune activité géothermique, les processus de colonisation pourraient être reliés à la tendance actuelle des changements climatiques. En dépit de la faible diversité biologique, les communautés qui se développent sur le site sont typiques des habitats non chauffés présents sur l'ensemble de l'île.

Site G – Anse Pendulum : Le site comprend la pente douce et très irrégulière constituée de scories grossières grises, cramoisies et rouges, ainsi que d'occasionnels blocs délités de tuf jaunâtre sus-jacents à un glacier mort situé plein est de la colline Cramoisie, à environ 0,5-0,8 km au sud-est de l'anse Pendulum. Il s'étend d'ouest en est en amont sur environ 500 mètres, passant d'environ 50 à 100 mètres d'altitude, et mesure quelque 500 mètres de large. Il a été principalement créé durant l'éruption de 1969. Une activité géothermique a été enregistrée durant une campagne de terrain réalisée en 1987, avec d'importants dégagements de chaleur depuis les crevasses situées entre les scories. En 2002, aucune activité de ce type n'a été observée.

Le site renferme le plateau ondulé, une zone d'environ 0,25 km². Aucune caractéristique naturelle ne définit cette zone, mais la limite suit la rupture de pente entre le plateau et les pentes escarpées qui y mènent.

Bien que la végétation soit très rare, ce site d'âge connu est colonisé par de nombreuses espèces de mousses et de lichens. Deux des espèces de mousses (*Racomitrium lanuginosum* et

II. MESURES

R. *heterostichoides*) sont uniques à la fois à cette île et en Antarctique, et elles sont toutes les deux très rares sur ce site. Plusieurs autres espèces de mousses sont très rares en Antarctique.

Site H – Mont Pond : Située à environ 1,25-1,5 km au nord-nord-ouest du sommet du mont Pond, cette vaste zone d'activité géothermique couvre une aire d'environ 150 mètres par 50 mètres sur la partie supérieure d'une large crête en pente douce à une altitude d'environ 485 à 500 mètres (Lewis Smith 1988). À l'extrémité nord du site, on trouve de nombreuses cheminées de fumerolles peu visibles qui forment de petits amoncellements de sol recuit très fin et compacté. La partie supérieure du site, au sud, se trouve à proximité d'un vaste dôme givré, situé à 512 mètres, sous le vent duquel on trouve à environ 500-505 mètres de nombreuses fumerolles actives, également entourées de sol fin, recuit et compacté sur une pente abrupte, humide et abritée. Les vastes zones de sol chaud qui entourent les fumerolles sont constituées d'un sol fin dont la croûte fragile est extrêmement vulnérable aux piétinements. On y trouve plusieurs peuplements de végétation bryophyte dense et épaisse pouvant aller jusqu'à 10 cm d'épaisseur. Les affleurements de tuf jaunâtre à proximité abritent une autre communauté de mousses et de lichens.

Ce site revêt un intérêt botanique considérable et sans pareil en Antarctique. Il abrite plusieurs espèces de mousses qui sont soit uniques ou extrêmement rares en Antarctique. Le développement de mousses gazonnantes (*Dicranella hookeri* et *Philonotis polymorpha*) dans la partie supérieure du site est exceptionnel, et deux espèces au moins ont largement colonisé la zone depuis la dernière visite effectuée en 1994. La grande hépatique (*Marchantia berteriana*) colonise rapidement la croûte de sol chaud et humide située à la périphérie des peuplements de mousses. Au moins une espèce d'*Agaricacée* est également présente parmi les mousses, constituant le plus important relevé de cette espèce en Antarctique. Une communauté totalement distincte de mousses et de lichens peuple les affleurements rocheux, dont plusieurs espèces extrêmement rares, en particulier *Schistidium andinum* et *S. praemorsum*).

Site J – Cône 'Perchué : Le site renferme la totalité du cône de cendres et de scories appelées « cône Perchué ». Ce cône de cendres se trouve à environ 0,5 km à l'est-nord-est et comprend une rangée très étroite de fumerolles ainsi que les sols chauds situés à proximité sur la pente orientée à l'ouest à quelque 160-170 mètres d'altitude. L'aire géothermique couvre une surface d'à peu près 25 mètres sur 10 mètres; la fine surface de cendres et de lapillis de l'ensemble de la pente est extrêmement vulnérable au piétinement.

Le site renferme plusieurs espèces de mousses extrêmement rares en Antarctique. D'anciennes photos laissent à penser que la colonisation par les mousses a diminué depuis le milieu des années 80.

Site K – Colline Ronald au lac Kroner : Ce site comprend la plaine circulaire du cratère située immédiatement au sud de la colline Ronald, et s'étend le long d'une ravine de délavage large et peu profonde flanquée de part et d'autre par une berge de faible hauteur, puis vers le sud jusqu'au lac Kroner. Dans l'ensemble de la zone, le substrat est composé de boues, de cendres fines et de lapillis consolidés déposés par le lahar de l'éruption de 1969. Une partie du site, en particulier la ravine, conserve une activité géothermique. Le site comprend également le lagon géothermique intertidal (lac Kroner) qui relève de la même caractéristique volcanologique. Ce petit lac de cratère circulaire d'eau saumâtre et peu profonde a été envahi par la mer durant les années 80, et c'est aujourd'hui le seul lagon antarctique chauffé géothermiquement. La ligne de démarcation du site court autour du bassin du cratère, de la vallée et du lac Kroner. Un corridor en contrebas de la colline Ronald, depuis la rupture de pente jusqu'aux rochers massifs les plus bas à quelque 10 à 20 mètres de là, est exclu des limites pour permettre d'accéder au-delà de la zone.

Ce site présente des surfaces d'âge connu colonisées par de nombreuses espèces de mousses, d'hépatiques et de lichens, dont certaines sont extrêmement rares en Antarctique (comme les mousses *Notoligotrichum trichodon* et *Polytrichastrum longisetum*, et un lichen rare, *Peltigera didactyla*, qui colonise environ 1 ha de la surface du cratère). Le littoral géothermique intertidal au nord du lac Kroner présente une communauté d'algues unique.

Site L – Pointe Sud-est : Une crête rocheuse orientée est-ouest à environ 0,5 km au nord de la pointe Sud-est, qui s'étend du sommet de la falaise maritime (à environ 20 mètres altitude) sur environ 250 mètres à l'ouest jusqu'à un point situé à quelque 30 mètres altitude. Le versant nord de la crête est un affleurement vertical de lave de faible hauteur menant à une pente raide et instable qui descend jusqu'au fond d'une ravine parallèle à la crête. Le versant sud du site est constitué par la crête de la crête en pente douce recouverte de cendres et de lapilli. Le site s'étend sur 50 mètres au nord et au sud de l'affleurement de lave.

Ce site abrite la plus vaste population de sagine antarctique (*Colobanthus quitensis*) connu en Antarctique. Avant l'éruption de 1967 (Longton 1967), c'était la plus grande population connue et elle couvrait environ 300 m², avant d'être presque totalement ensevelie par les cendres. Elle s'est progressivement rétablie et, depuis environ 1985-1990, on a constaté une augmentation massive de nouvelles plantules et la population s'est propagée sous le vent (vers l'ouest et en amont). La sagine est désormais très abondante sur une surface d'environ 2 ha. Le site est également remarquable par l'absence de l'autre plante vasculaire indigène, la canche antarctique (*Deschampsia antarctica*), qui est quasiment toujours associée à la sagine. Des photos du site pris immédiatement après l'éruption attestent la disparition quasi-totale des lichens qui ont de nouveau rapidement et massivement colonisé la zone; la grande espèce buissonnante *Usnea antarctica* est particulièrement abondante et a atteint une taille considérable durant la période relativement courte de recolonisation. La flore cryptogamique du site est généralement clairsemée et typique de la majeure partie de l'île. Le site est particulièrement important pour le suivi de la reproduction et de la propagation de la sagine dans un site d'âge connu.

6 (ii) Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone

Dans le site F, il faut éviter l'isthme étroit qui sépare le grand lac sans nom de port Foster. Les marcheurs doivent passer par la plage pour contourner cet isthme. Il est friable et extrêmement vulnérable à l'érosion. S'il venait à se rompre, il serait très rapidement érodé par les tempêtes et les fortes marées, ce qui aurait pour effet de transformer le lac en un lac intertidal et d'en modifier radicalement la géochimie et le microbiote.

6 (iii) Structures à l'intérieur de la zone et à proximité

Dans le site A, on trouve six parcelles de 50 cm de côté signalées aux angles par des pieux en bois, dont certains manquent. Ces parcelles ont été créées par la British Antarctic Survey en 1969 pour mesurer l'évolution de la végétation (Collins 1969); des données ont été relevées en 1969 et en 2002. Ces repères doivent être laissés en place.

D'autres structures à proximité de la zone sont énumérées dans le plan de gestion de la ZGSA de l'île de la Déception.

6 (iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

La ZSPA n° 145 comprend 2 sous-sites d'importance benthique dans la zone de port Foster.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré à cet effet par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance des permis d'accès à la zone sont les suivants:

- les permis sont uniquement délivrés pour la conduite de recherches scientifiques indispensables et ne pouvant être entreprises ailleurs, ou pour des raisons impérieuses de gestion, telles que des activités d'inspection, d'entretien ou d'examen;

II. MESURES

- les actions autorisées ne doivent pas mettre en péril les valeurs floristiques, écologiques ou scientifiques de la zone;
- toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts et objectifs de ce plan de gestion;
- les actions autorisées sont conformes à ce plan de gestion;
- le permis ou une copie certifiée conforme doit être conservé durant toute visite dans la zone;
- un rapport de visite devra être présenté à l'autorité nommée dans le permis, ainsi qu'au président du groupe de gestion de l'île de la Déception;
- les permis sont délivrés pour une durée donnée;
- l'autorité compétente sera notifiée de toutes les activités et mesures entreprises qui n'étaient pas prévues dans le permis délivré.

7 (i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur sur place

Il est interdit de poser des hélicoptères ou d'utiliser des véhicules à l'intérieur de la ZSPA n° 140. Le plan de gestion de la ZGSA n° * pour l'île de la Déception recommande diverses aires d'atterrissage. L'accès aux différents sites se fera à pied ou par petite embarcation. Il est interdit d'emprunter l'isthme mentionné à la section 6 ii) pour accéder au site F (baie Telefon). Les déplacements sur les sites se feront toujours à pied. Des barques sont autorisées aux fins d'échantillonnage dans les lacs des sites B (lac Cratère) et F (baie Telefon), et dans le lagon du site J (lac Kroner).

Tous les déplacements à l'intérieur de la zone seront entrepris avec prudence de manière à perturber le moins possible le sol et la végétation.

7 (ii) Activités conduites ou pouvant être conduites à l'intérieur de la zone, y compris les restrictions de lieu et de temps

- Les travaux de recherche scientifique indispensables qui ne peuvent être réalisés ailleurs et ne mettent pas en péril la flore et l'écologie de la zone.
- Les activités de gestion essentielles, en particulier le suivi.

7 (iii) Installation, modification ou retrait de structures

Aucune structure ne peut être installée dans la zone sauf autorisation à cet effet mentionnée au permis. Tout le matériel scientifique, les parcelles botaniques et les autres repères installés dans la zone doivent être approuvés par permis et être clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces éléments doivent être fabriqués à partir de matériaux posant un risque minimal de contamination de la zone.

Sur le site A (pointe Collins), les parcelles délimitées par des piquets doivent être maintenues en l'état pour permettre le suivi de l'évolution de la végétation depuis 1969. Sur le site K, tous les débris transportés par le vent depuis la station baleinière Hektor et la « Base B » devront être enlevés.

7 (iv) Emplacement des camps

Il est interdit de camper dans la zone. Le plan de gestion de la ZGSA de l'île de la Déception recommande à cet effet divers sites situés à l'extérieur de la ZSPA n° 140.

7 (v) Restrictions relatives aux matériaux et organismes pouvant être introduits sur le site

L'introduction délibérée dans la zone d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes vivants est interdite. Aucun herbicide ni pesticide ne doit y être introduit. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits aux fins de la recherche

scientifique ou de la gestion conformément au permis, sera retiré de la zone, au plus tard, lorsque les activités prévues au permis auront pris fin.

Pour garantir le maintien des valeurs floristiques et écologiques de la zone, des précautions spéciales devront être prises pour prévenir toute introduction accidentelle de microbes, d'invertébrés ou de plantes provenant d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou d'autres régions. Tout le matériel d'échantillonnage et toutes les bornes introduits dans la zone doivent être stérilisés. Dans toute la mesure du possible, les chaussures et autres équipements devant être utilisés dans la zone devront également être soigneusement nettoyés avant d'y pénétrer.

Aucun produit alimentaire à base d'œufs ou de volaille ne sera emmené dans la zone.

Il est interdit d'entreposer des combustibles, des aliments ou d'autres matériels sur le site, sauf autorisation expresse à cet effet mentionnée dans le permis à des fins scientifiques ou de gestion. Les dépôts permanents ne sont pas autorisés. Tous les matériaux sont introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils en seront retirés au plus tard à la fin de cette période, et seront stockés et gérés de manière à réduire au maximum les risques d'introduction dans l'environnement. En cas de déversement susceptible de porter préjudice aux valeurs de la zone, il est préférable d'enlever les matériaux à condition que leur retrait ne soit pas plus dommageable que leur maintien *in situ*. L'autorité compétente doit être notifiée de tout déversement qui n'était pas prévu par le permis et qui a été laissé sur place.

7 (vi) Prélèvement de végétaux, capture d'animaux ou perturbations nuisibles de la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible de la faune et la flore est interdite sauf avec un permis délivré à cet effet conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

7 (vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le titulaire du permis

Des matériaux biologiques, géologiques (y compris des échantillons de sol et de sédiments lacustres) ou hydrologiques ne peuvent être prélevés ou retirés de la zone qu'en conformité avec un permis, et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre aux besoins de la recherche scientifique ou de la gestion. Un permis ne sera pas délivré s'il y a lieu de croire que l'échantillonnage envisagé impliquerait de prélever, de retirer ou d'endommager de telles quantités de sol, de sédiments, de faune et de flore sauvages que leur distribution ou leur abondance à l'intérieur de la zone en serait gravement affectée. Les matériaux d'origine humaine susceptibles de porter atteinte aux valeurs de la zone, qui n'y ont pas été introduits par le titulaire du permis ou dont l'introduction n'a pas été autorisée, peuvent être retirés à moins que leur enlèvement soit plus préjudiciable que leur maintien *in situ*.

7 (viii) Evacuation des déchets

Tous les déchets seront retirés de la zone. Pour éviter tout enrichissement des sols en microbes ou matières organiques d'origine anthropique, aucun déchet humain solide ou liquide ne sera abandonné dans la zone. Les déchets humains peuvent être évacués dans port Foster, tout en évitant la ZSPA n° 145.

7 (ix) Mesures visant à assurer que les buts et objectifs du plan de gestion restent réalisables

- Des permis d'accès à la zone peuvent être délivrés aux fins des activités de suivi biologique, volcanologique et sismique et pour l'inspection des sites. Les activités biologiques peuvent comporter la collecte de petites quantités de plantes ou de sol ou de petites quantités d'invertébrés aux fins d'analyse ou d'examen.

II. MESURES

- Tous les sites de suivi de longue durée doivent être signalés par des bornes ou des panneaux dûment entretenus.

7 (x) Rapports de visite

Le principal titulaire du permis devra soumettre un rapport décrivant les activités entreprises dans la zone à l'autorité compétente.

Ces rapports comprennent, s'il y a lieu, les renseignements mentionnés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent garder trace de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une brève description des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction; ces rapports doivent être suffisamment détaillés pour permettre d'évaluer l'efficacité du plan de gestion. Dans la mesure du possible, les Parties doivent déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive publique afin de garder trace de l'utilisation de la zone, tant pour l'examen du plan de gestion que pour la planification de l'utilisation scientifique de la zone.

Bibliographie

Aptroot, A. and van der Knaap, W.O. 1993. The lichen flora of Deception Island, South Shetland Islands. *Nova Hedwigia*, **56**, 183-192.

Bednarek-Ochyra, H., Váøa, J., Ochyra, R. and Lewis Smith, R.I. 2000. *The Liverwort Flora of Antarctica*. Polish Academy of Sciences, Krakow, 236 pp.

Cameron, R.E. and Benoit, R.E. 1970. Microbial and ecological investigations of recent cinder cones, Deception Island, Antarctica – a preliminary report. *Ecology*, **51**, 802-809.

Collins, N.J. 1969. The effects of volcanic activity on the vegetation of Deception Island. *British Antarctic Survey Bulletin*, **21**, 79-94.

Lewis Smith, R.I. 1984a. Colonization and recovery by cryptogams following recent volcanic activity on Deception Island, South Shetland Islands. *British Antarctic Survey Bulletin*, **62**, 25-51.

Lewis Smith, R.I. 1984b. Colonization by bryophytes following recent volcanic activity on an Antarctic island. *Journal of the Hattori Botanical Laboratory*, **56**, 53-63.

Lewis Smith, R.I. 1988. Botanical survey of Deception Island. *British Antarctic Survey Bulletin*, **80**, 129-136.

Longton, R.E. 1967. Vegetation in the maritime Antarctic. In Smith, J.E., *Editor*, A discussion of the terrestrial Antarctic ecosystem. *Philosophical Transactions of the Royal Society of London*, B, **252**, 213-235.

Ochyra, R., Bednarek-Ochyra, H. and Lewis Smith, R.I. *The Moss Flora of Antarctica*. In prep. Cambridge University Press, Cambridge.

Øvstedal, D.O. and Lewis Smith, R.I. 2001. *Lichens of Antarctica and South Georgia. A Guide to their Identification and Ecology*. Cambridge University Press, Cambridge, 411 pp.

Smellie, J.L., López-Martínez, J., Headland, R.K., Hernández-Cifuentes, Maestro, A., Miller, I.L., Rey, J., Serrano, E., Somoza, L. and Thomson, J.W. 2002. *Geology and geomorphology of Deception Island*, 78 pp. BAS GEOMAP Series, Sheets 6-A and 6-B, 1:25,000, British Antarctic Survey, Cambridge.

Appendice A. Liste des espèces de plantes considérées comme rares, voire très rares, dans la zone du Traité sur l'Antarctique, et présentes sur l'île de la Déception

A. Bryophytes (L = hépatique)

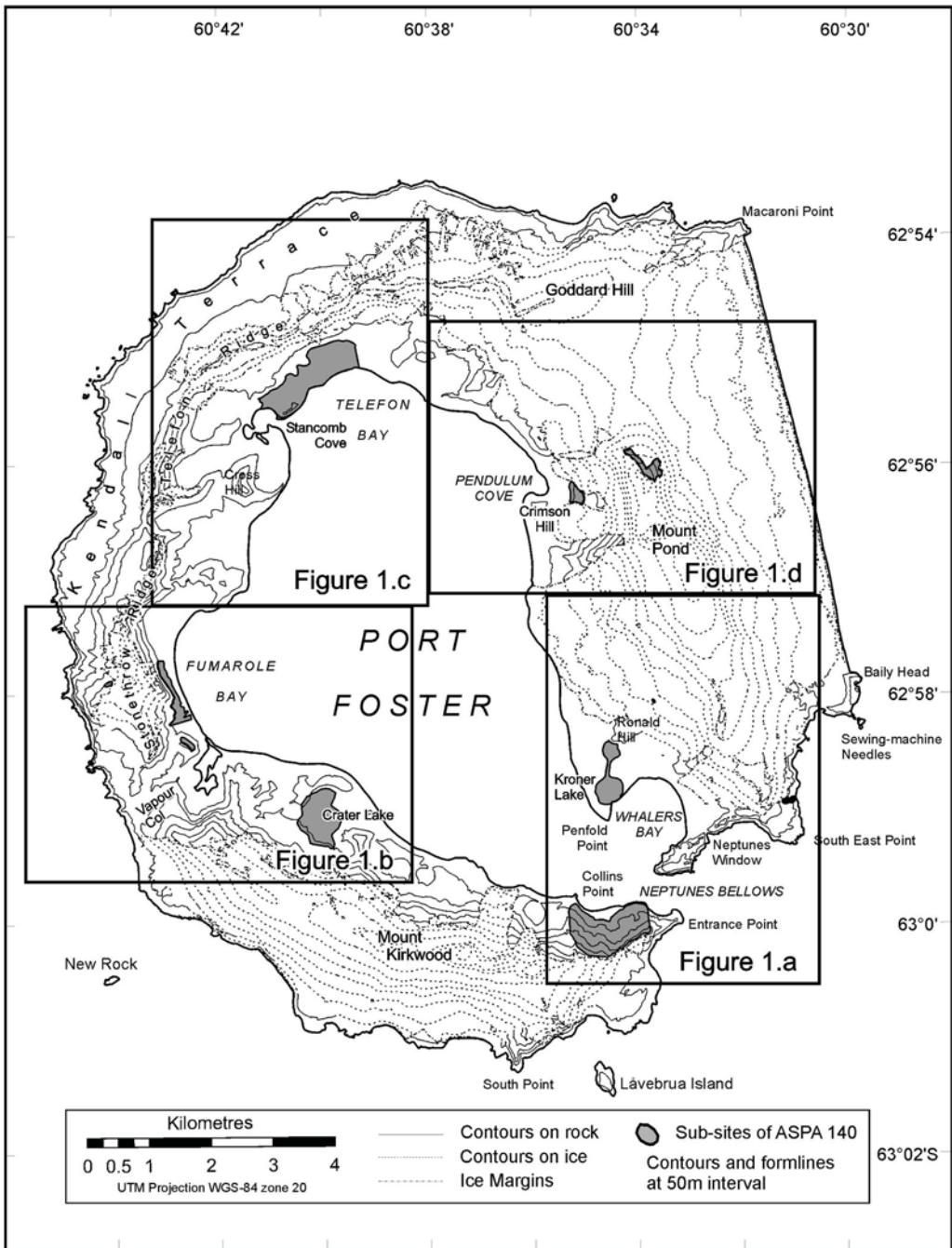
Espèces	Sites où l'espèce est présente	Notes
<i>Brachythecium austroglareosum</i>	D	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>B. fuegianum</i>	G	Seul site connu en Antarctique
<i>Bryum amblyodon</i>	C, D, G, K	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>B. dichotomum</i>	C, E, H, J	Seul site connu en Antarctique
<i>B. orbiculatifolium</i>	H, K	Un autre site connu en Antarctique
<i>B. pallescens</i>	D	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>Cryptochila grandiflora</i> (L)	E	Seul site connu en Antarctique
<i>Dicranella hookeri</i>	C, E, H	Seul site connu en Antarctique
<i>Didymodon brachyphillus</i>	A, D, G, H	Plus abondant localement que dans tout autre site connu de l'Antarctique
<i>Ditrichum conicum</i>	E	Seul site connu en Antarctique
<i>D. ditrichoideum</i>	C, G, J	Seul site connu en Antarctique
<i>D. heteromallum</i>	C, H	Seul site connu en Antarctique
<i>D. hyalinum</i>	G	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>D. hyalinocuspdatum</i>	G	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>Grimmia plagiopodia</i>	A, D, G	Espèce continentale antarctique
<i>Hymenoloma antarcticum</i>	B, C, D, E, G, K	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>H. crispulum</i>	G	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>Notoligotrichum trichodon</i>	K	Un autre site connu en Antarctique
<i>Philonotis polymorpha</i>	E, H	Seul site connu en Antarctique
<i>Platyneurum jungermannioides</i>	D	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>Polytrichastrum longisetum</i> (L)	K	Un autre site connu en Antarctique
<i>Pohlia wahlenbergii</i>	C, E, H	Un autre site connu en Antarctique
<i>Racomitrium heterostichoides</i>	G	Seul site connu en Antarctique
<i>R. lanuginosum</i>	G	Seul site connu en Antarctique
<i>R. subsecundum</i>	C	Seul site connu en Antarctique
<i>S. amblyophyllum</i>	C, D, G, H	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>S. andinum</i>	H	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>S. deceptionensis</i> sp. nov.	C	Endémique à l'île de la Déception
<i>S. leptoneurum</i> sp. nov.	D	Endémique à l'île de la Déception
<i>Schistidium praemorsum</i>	H	Un autre site connu en Antarctique
<i>Syntrichia andersonii</i>	D, L	Seul site connu en Antarctique

II. MESURES

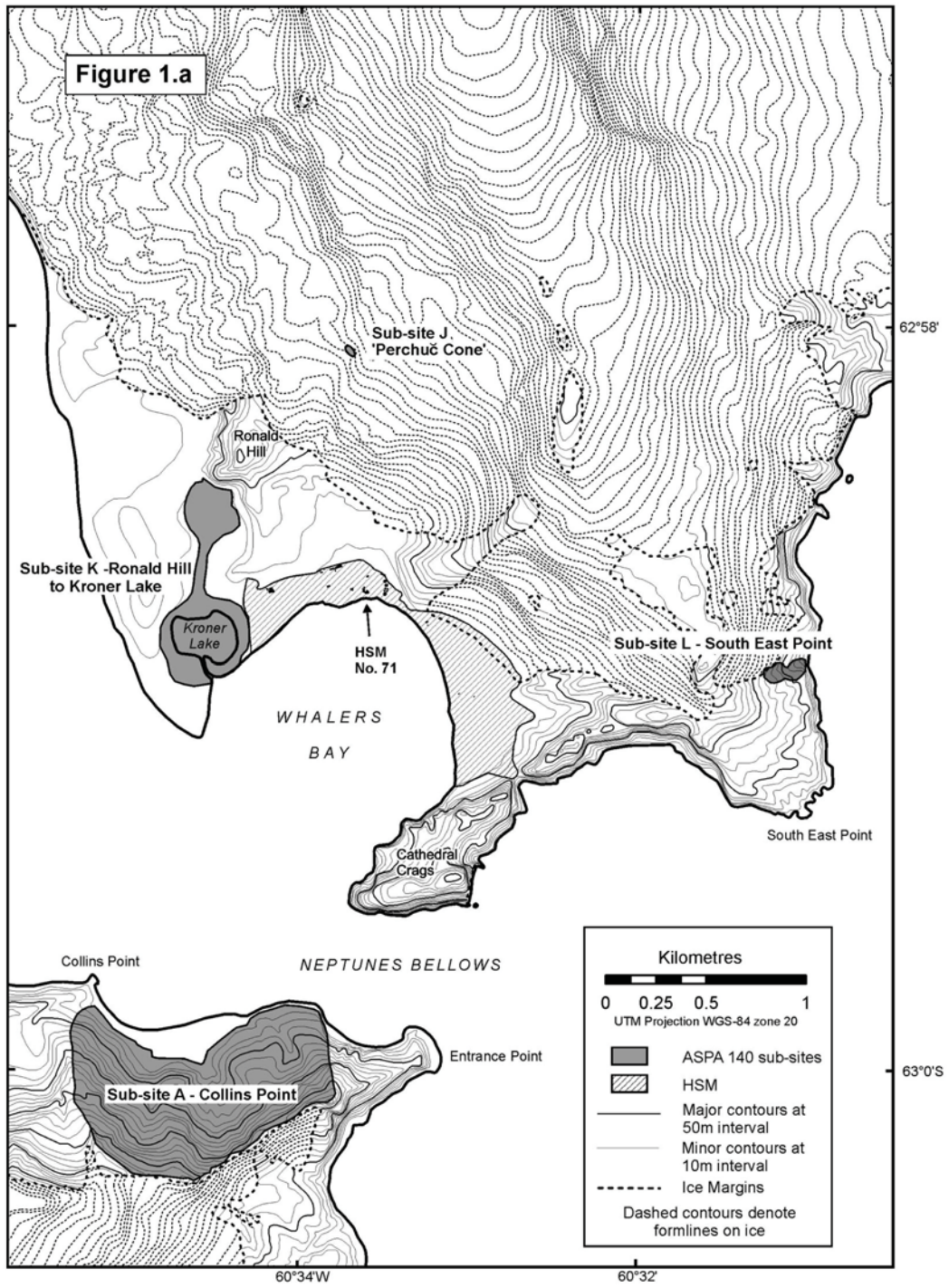
B. Lichens

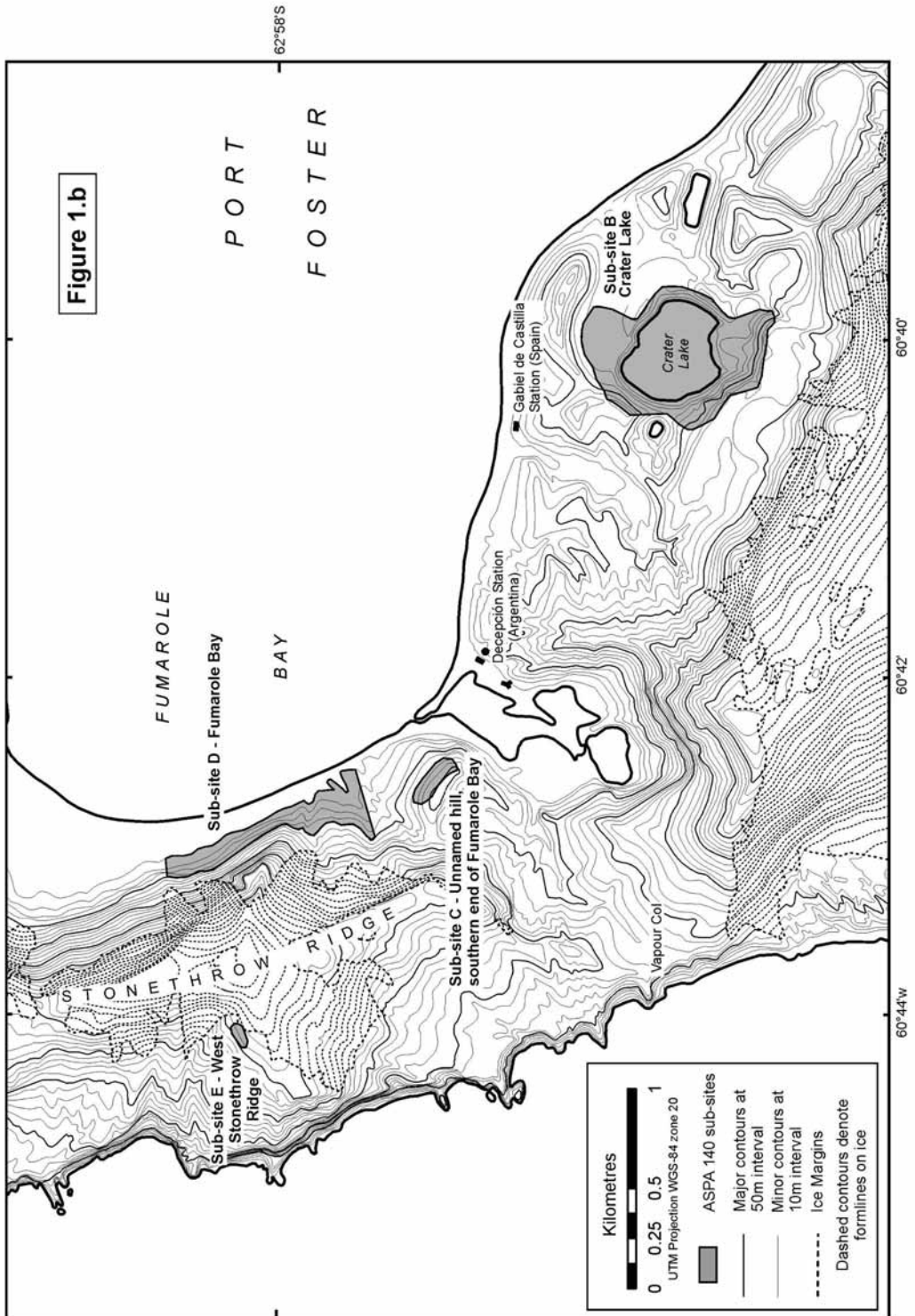
Espèces	Sites où l'espèce est présente	Notes
<i>Acarospora austroshetlandica</i>	A	Un autre site connu en Antarctique
<i>Caloplaca johnstonii</i>	B, D, F, L	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>Catapyrenium lachmeoides</i>		Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>Cladonia galindezii</i>	A, B, D	Plus abondant localement que dans tout autre site connu
<i>Degelia sp.</i>	K	Seul site connu en Antarctique
<i>Ochrolechia parella</i>	A, B, D	Plus abondant localement que dans tout autre site connu de l'Antarctique
<i>Peltigera didactyla</i>	B, K	Très rare dans l'habitat B ; une forme minuscule abondante en K
<i>Pertusaria excludens</i>	D	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>P. oculae-ranae</i>	G	Seul site connu en Antarctique
<i>Placopsis parellina</i>	A, B, D, G, H	Plus abondant localement que dans tout autre site connu
<i>Protoparmelia loricata</i>	B	Peu d'autres sites connus en Antarctique
<i>Psoroma saccharatum</i>	D	Seul site connu en Antarctique
<i>Stereocaulon condensatum</i>	E	Seul site connu en Antarctique
<i>S. vesuvianum</i>	B, G	Peu d'autres sites connus en Antarctique

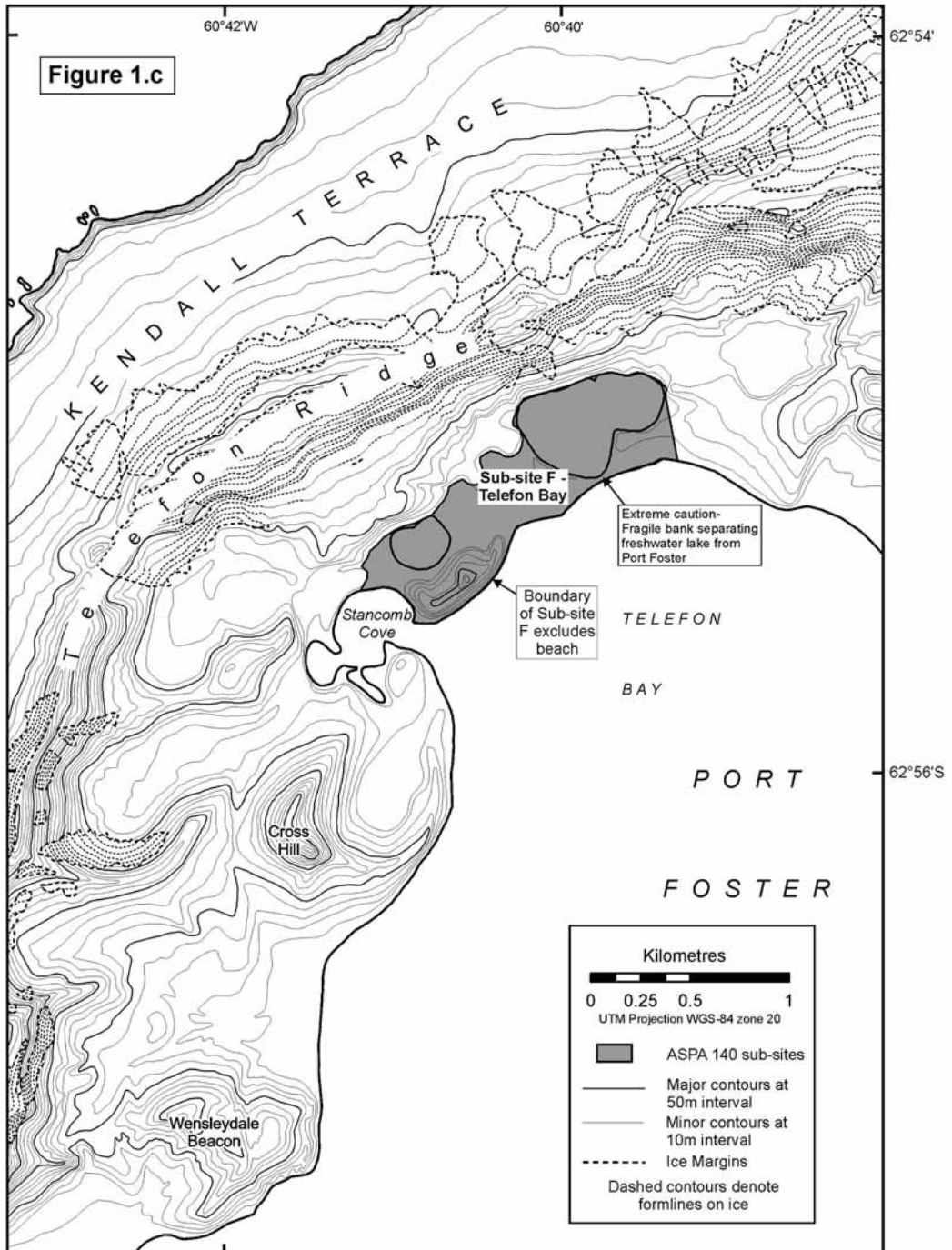
Figure 1 - Antarctic Specially Protected Area No. 140, Sites of Exceptional Botanical Importance, Deception Island, South Shetland Islands

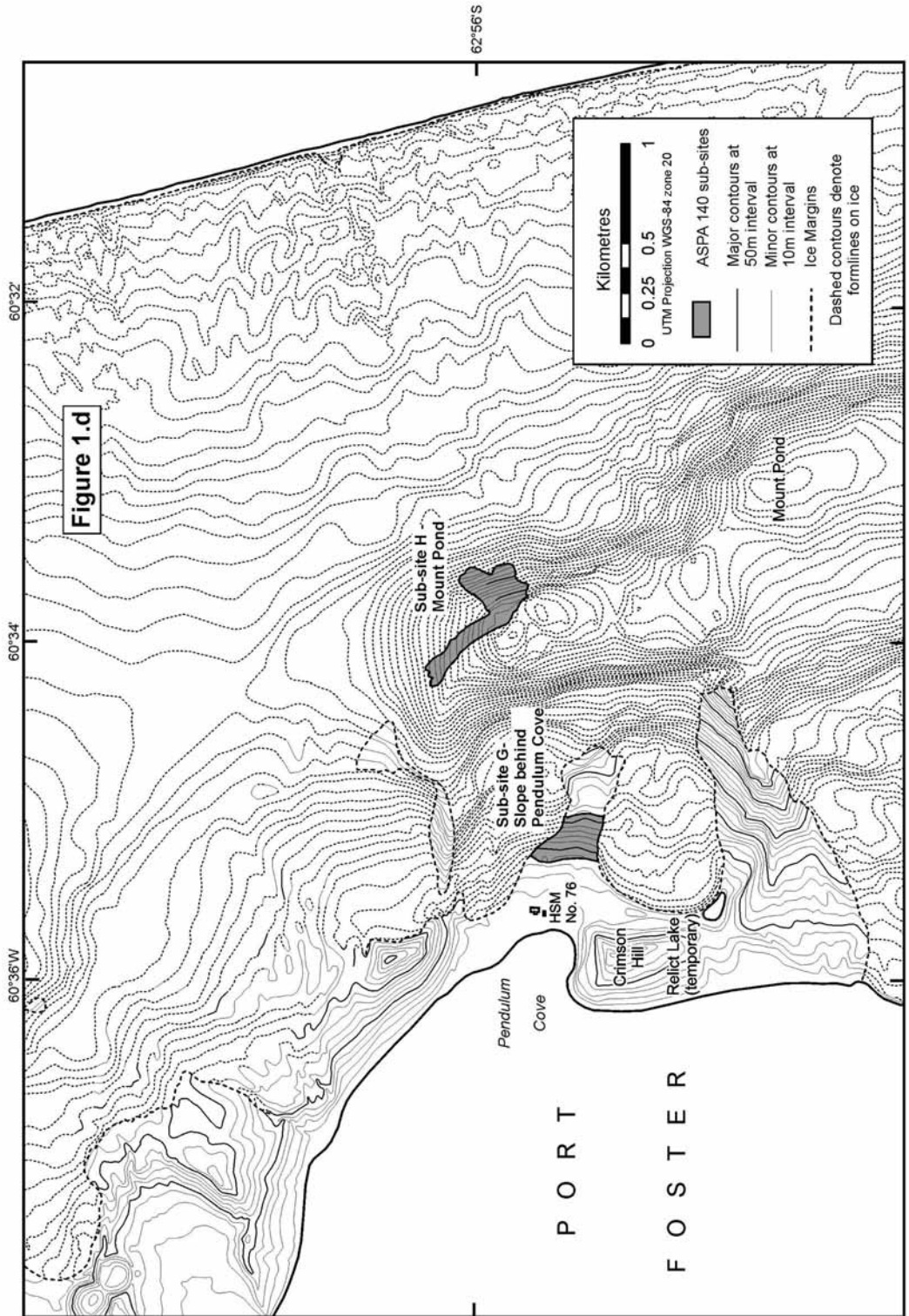


II. MESURES









II. MESURES

Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 145

PORT FOSTER, ILE DE LA DECEPTION, ILES SHETLAND DU SUD

1. Description des valeurs à protéger

Ces deux sous-zones avaient été désignées au départ Site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) n° 27 en vertu de la recommandation XIV-5 du 6 octobre 1987 sur proposition du Chili.

Les valeurs protégées sous la désignation initiale incluaient la diversité de la faune benthique sur deux types de substrats en milieu marin. Les premières recherches sur le processus écologique de recolonisation suite aux éruptions volcaniques révélaient la nécessité d'une protection contre les risques de perturbation intempêtes.

L'île de la Déception n'est autre qu'une caldeira formée par l'effondrement d'un groupe de volcans du Cénozoïque superposés le long de failles radiales. Port Foster est un bassin quasi fermé qui reçoit d'importantes quantités d'eau douce lors des périodes de fonte. Une activité géothermique a été observée à plusieurs endroits.

La zone présente un intérêt écologique exceptionnel en raison de son activité volcanique. Les deux habitats font l'objet de recherches sur le long terme et la désignation vise, dans la mesure du possible, à réduire les risques de perturbations accidentelles susceptibles de mettre en péril ces études scientifiques.

2. Buts et objectifs

Le plan de gestion de Port Foster est vise à :

- éviter toute détérioration ou risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation inutile de l'endroit;
- permettre des travaux de recherche scientifiques sur l'environnement marin benthique tout en le protégeant des perturbations.

3. Activités de gestion

Les activités du plan gestion seront menées à bien pour garantir la protection des valeurs de la zone.

- Élaboration et distribution d'une carte indiquant l'emplacement de la zone et spécifiant clairement les restrictions spéciales en vigueur. Cette carte sera non seulement disponible dans les stations de l'île de la Déception mais également remise aux visiteurs.
- Visites périodiques et évaluation de l'efficacité de la protection.
- Échantillonnage de la faune benthique pour s'assurer que les valeurs à l'origine de la désignation du site restent valables.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée de deux ans.

II. MESURES

5. Cartes

Carte 1: Cette carte de port Foster fournit des données bathymétriques et indique l'emplacement des sous-sites A et B.

6. Description de la zone

6 (i) Coordonnées sphériques

Habitat benthique A - Profondeur de 50 à 150 mètres; 62°55.5' de latitude sud et 60°38'00" de longitude ouest; 62°56.2' de latitude sud et 60°37'00" de longitude ouest

Habitat benthique B - Profondeur de 50 à 150 mètres; 62°57.2' de latitude sud et 60°37'20" de longitude ouest; 62°57.9' de latitude sud et 60°36'20" de longitude ouest

6 (ii) Particularités physiques

Le fond de l'habitat A se compose de sédiments volcaniques mal triés à granulométrie grossière à semi-grossière comprenant des scories et des lapillis, tandis que celui de l'habitat B est constitué de cendres volcaniques fines et mieux triées. Les sédiments volcaniques ont au moins 30 centimètres d'épaisseur dans les deux habitats qui, comme tous le milieux de ce type sur fond meuble ont une faible teneur en oxygène dissous.

La température de l'eau, à proximité de l'habitat A, peut varier considérablement en fonction de la circulation et des sources chaudes souterraines situées à proximité.

6 (iii) Particularités biologiques

L'éruption volcanique de 1967 a eu un impact considérable sur la faune benthique qui a subi les effets des cendres ainsi que des éléments toxiques dissous.

Suite à l'éruption du mois de décembre 1967, un programme de recherches à long terme a été lancé à port Foster afin d'étudier le mécanisme et les moyens de réhabiliter les communautés benthiques. L'étude de ces communautés afin d'observer l'évolution du biote, y compris d'autres recherches pertinentes visant à répondre aux exigences des programmes de surveillance biologique à long terme, est réalisée de manière périodique.

Les espèces de macrofaune les plus fréquentes dans les échantillons récupérés par dragage sont les némeritiens *Lineus* sp et *Paraborlasia corrugatus*, l'isopode *Serolis kemp*, le bivalve *Yoldia eightsii*, les échinides *Abatus agassizii* et *Sterechinus neumayeri*, les astéroïdes *Lysasterias perrieri* et *Odontaster validus*, l'ophiuride *Ophionotus victoriae* et l'holothurie *Ypsilothuria* sp.

La composition des assemblages benthiques a évolué considérablement depuis la dernière éruption volcanique de décembre 1967.

Les groupes les plus communs dans les habitats sur substrat mou sont les polychètes, les bivalves, les némeritiens, les cumacés et les amphipodes.

Les groupes prédominants dans les habitats sur substrat dur sont les échinodermes, les amphipodes et les tuniciers.

6 (iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

La ZGSA n° 140 se compose de 11 petits sous-sites d'une végétation unique et abondante sur l'île de la Déception.

Par ailleurs, à proximité de l'anse Pendulum se trouve le SMH n° 76, à savoir les vestiges de la station chilienne Presidente Pedro Aguirre. Le SMH n° 71 dans la baie des Baleiniers abrite les restes de la station baleinière Hektor ainsi que d'autres objets antérieurs à la période baleinière et les restes de la « Base B » (Royaume-Uni).

Parmi les autres zones protégées aux alentours, citons la ZGSA n° 126, péninsule Byers, à environ 40 kilomètres au nord-ouest et la ZGSA n° 149, cap Shirreff, toutes deux sur l'île Livingston.

7. Conditions du permis

Les conditions régissant la délivrance d'un permis d'échantillonnage sont les suivantes:

- Les permis sont uniquement délivrés pour mener des recherches scientifiques sur l'écosystème, pour autant qu'elles soient indispensables ou ne puissent être menées ailleurs.
- Les permis couvrent les activités de gestion visant la réalisation des objectifs du plan de gestion, telles que les inspections ou les vérifications.
- Les actions autorisées ne mettront pas en péril les valeurs écologiques ou scientifiques de la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis ainsi qu'au président du groupe de gestion de l'île de la Déception.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

7 (i) Accès à la zone et déplacements sur place

Bien que les points d'accès ne soient pas désignés, le libre passage des navires dans ces zones n'est en aucun cas entravé. Tout déplacement dans les eaux de faible profondeur doit s'effectuer avec la plus grande prudence afin de minimiser les risques de perturbations de la faune et de la flore de fond.

7 (ii) Activités pouvant être menées dans la zone

- Toute recherche scientifique qui n'entraîne aucune perturbation des communautés et des habitats benthiques.
- Toute activité de gestion essentielle, y compris le suivi.

7 (iii) Échantillonnage scientifique

Tout échantillon doit être uniquement prélevé des habitats benthiques pour répondre des objectifs scientifiques incontournables.

7 (iv) Autres restrictions

Toute élimination de déchets de navires ainsi que tout chalutage par le fond seront à éviter. Le mouillage sera également à éviter sauf en situation d'urgence. L'installation du dispositif de fond sera interdite.

7 (v) Prélèvement de végétaux, capture d'animaux ou perturbations nuisibles de la faune et la flore

Il est interdit de prélever des végétaux, de capturer des animaux ou de les perturber, sauf conformément à un permis délivré au titre de l'annexe II du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. En cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux à des fins scientifiques, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica*

II. MESURES

(Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

7 (vi) *Évacuation des déchets*

Tous les déchets, y compris humains, doivent être retirés de la zone.

7 (vii) *Mesures visant à assurer que les buts et objectifs du plan de gestion restent réalisables*

L'accès à la zone est autorisé en vertu d'un permis afin de d'effectuer une inspection et une surveillance du site qui peuvent impliquer le prélèvement d'échantillons benthiques à des fins d'analyse et de révision des mesures de protection.

7 (viii) *Rapports de visite*

Les Parties s'assurent que le principal titulaire du permis délivré soumet un rapport décrivant les activités menées dans la zone aux autorités compétentes et au président du groupe de gestion de l'île de la Déception. Ce rapport sera remis aux plus tard six mois après la visite. Il doit être stocké et, au besoin, mis à la disposition des parties intéressées, du SCAR, de la CCAMLR et du COMNAP afin de garantir une bonne gestion.

Bibliographie

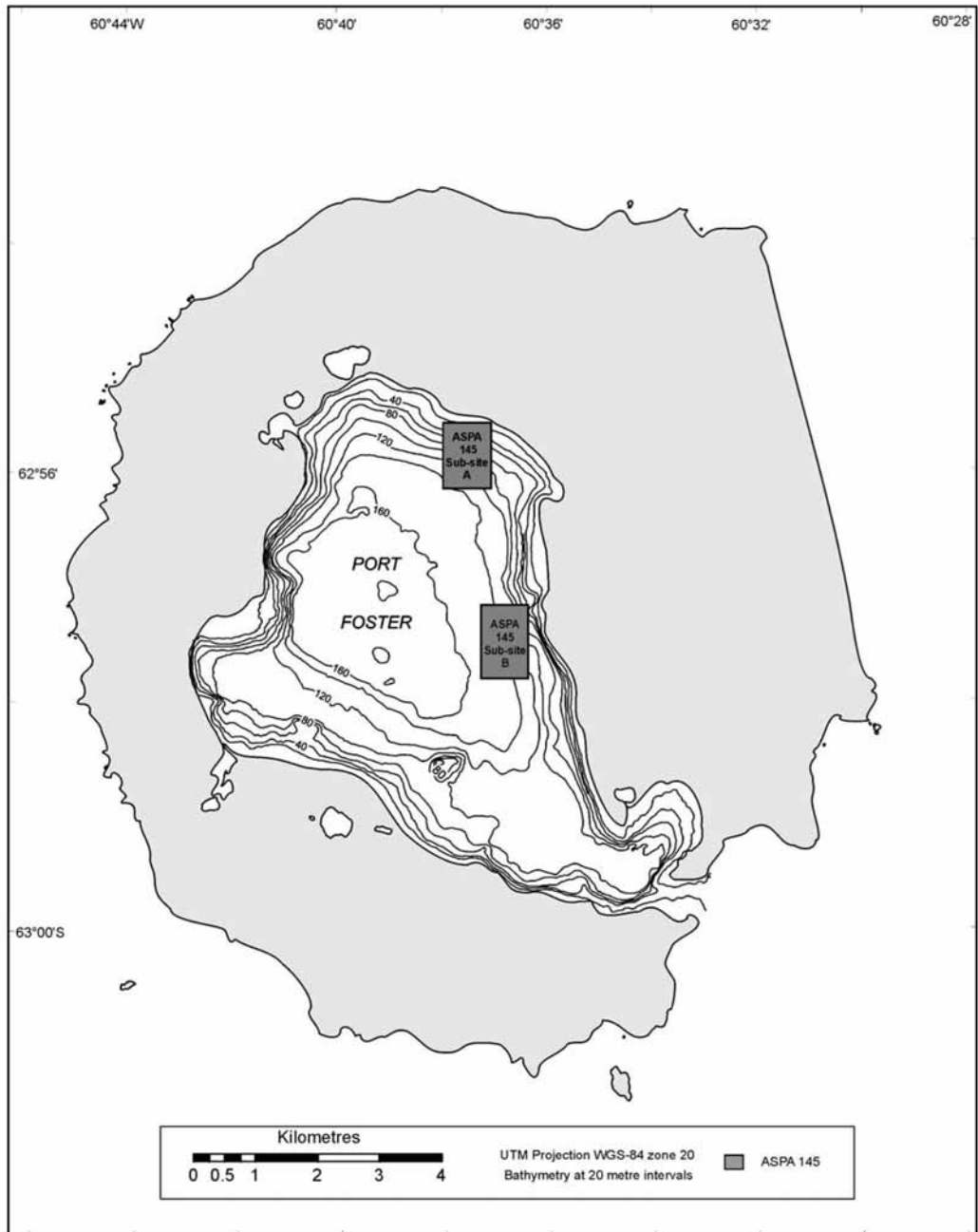
Gallardo, V.A., and J.Castillo, 1970. Quantitative observations on benthic macrofauna of Port Foster (Deception I.), Chile Bay (Greenwich I.). In: Antarctic Ecology 1:242-243 (Ed) M.Holdgate. Academic Press London N.York.

Gallardo, V.A. 1987. The sublitoral macrofaunal benthos of the Antarctic shelf. Environment International 13:71-81

Retamal, M., R.Quintana, and F.Neira. 1970. Análisis cuali y cuantitativo de las comunidades bentónicas en Bahía Foster, I.Decepción. Ser.Cient.INACH 29:5-15

Valenzuela, E., L. Chavez, F. Munizaga. 1970. Actividad volcánica en isla Decepción. Ser. Cient. INACH 1(1):25-39.

Figure 1. Antarctic Specially Protected Area No. 145, Port Foster, Deception Island, South Shetland Islands.



II. MESURES

Stratégie de conservation pour le site et monument historique n° 71, baie des Baleiniers, île de la Déception

1. Introduction

1.1 Description générale

Le site et monument historique n° 71, baie des Baleiniers (62° 59' de latitude Sud et 60° 34' de longitude Ouest), se trouve sur l'île de la Déception, îles Shetland du Sud, en Antarctique.

Les bâtiments, les structures et autres objets du littoral de la baie des Baleiniers, qui datent de la période de 1906-1931, représentent les vestiges les plus importants de l'activité baleinière en Antarctique. D'autres bâtiments, structures et objets de la base britannique « Base B » représentent un élément important de l'histoire scientifique de la zone (1944-1969).

Les vestiges de la station baleinière norvégienne Hektor dans la baie des Baleiniers ont été initialement désignés SMH n° 71 par la mesure 4 de la RCTA (1995) suite à une proposition présentée à cet effet par le Chili et la Norvège. Le site historique a été étendu en 2003 en vertu de la mesure 3 de la RCTA (2003) (section 3).

1.2 Bref historique (1906- 1969)

Durant l'été austral 1906-1907, le capitaine norvégien Adolfus Amandus Andresen, fondateur de la Sociedad Ballenera de Magallanes (Chili), a lancé les opérations baleinières sur l'île de la Déception. La baie des Baleiniers a servi de point d'ancrage protégé pour les navires usines qui y traitaient la graisse de baleine. En 1908, un cimetière y a été aménagé. Lorsqu'il a été partiellement enseveli et détruit par une éruption volcanique en 1969, il comprenait 35 sépultures ainsi qu'un monument à la mémoire de dix hommes perdus en mer (seul un corps avait été récupéré). En 1912, une compagnie norvégienne, *Aktieselskabet Hektor*, a installé sur le littoral de la baie des Baleiniers une station baleinière qui a fonctionné jusqu'en 1931.

Durant l'été austral 1943-1944, le Royaume-Uni a installé une base permanente (« Base B ») dans une partie de la station baleinière abandonnée. La « Base B » a d'abord été une station scientifique britannique, puis elle a été exploitée par la *British Antarctic Survey* jusqu'en 1969 lorsqu'elle a été gravement endommagée par une éruption volcanique, puis abandonnée.

L'appendice A contient de plus amples informations sur la baie des Baleiniers, y compris une biographie.

1.3 Buts et objectifs de la stratégie de conservation

Le but général de la stratégie de conservation est de protéger les valeurs du site historique de la baie des Baleiniers, et plus particulièrement:

- ***D'entretenir et de protéger l'héritage culturel et les valeurs historiques du site en tenant compte des contraintes des processus naturels*** - Des travaux d'entretien et de réfection mineurs seront envisagés tant que les processus naturels continuent de détériorer les bâtiments, les structures et autres objets.
- ***D'empêcher des perturbations humaines inutiles du site, de ses particularités et de ses objets*** - Tous les efforts seront consentis pour faire en sorte que l'activité humaine sur le site ne porte pas préjudice à ces valeurs historiques. Les bâtiments et autres structures ne

II. MESURES

doivent en aucun cas être endommagés, retirés ou détruits conformément à l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

- ***D'autoriser le ramassage systématique des débris*** - D'importantes quantités de déchets sont présentes à l'intérieur et autour des bâtiments dans la baie des Baleiniers. Des débris éparpillés par les vents sont présents sur l'ensemble du site à l'instar de certains déchets dangereux, y compris du diesel et de l'amiante. Un grand nettoyage des débris et déchets épars qui, selon les spécialistes de l'environnement et de la protection de la nature, ne constituent pas une partie importante des vestiges historiques, a été effectué en avril 2004. En outre, un programme de nettoyage systématique des débris résultant de la détérioration progressive de structures, sera mis sur pied.
- ***D'éduquer les visiteurs afin qu'ils comprennent, respectent et protègent les valeurs historiques du site*** - Le site de la baie des Baleiniers est un des plus visités de l'Antarctique. Des informations sur son importance historique et le besoin de conserver ses valeurs seront mises à la disposition des visiteurs.
- ***De protéger l'environnement naturel du site*** - La baie des Baleiniers fait partie intégrante de l'environnement naturel unique de l'île de la Déception. Toute activité sur le site doit être menée de manière à minimiser les risques d'impact sur l'environnement.

2. Parties assumant la responsabilité de la gestion

Le Chili, la Norvège et le Royaume-Uni entameront des procédures de consultation avec le groupe de gestion élargi de l'île de la Déception pour veiller à ce que les dispositions de cette stratégie de conservation soient appliquées et que ces objectifs soient atteints.

3. Description du site

Le site comprend: la totalité des vestiges du littoral de la baie des Baleiniers avant 1970, y compris ceux de la première expédition baleinière (1906-1912) entreprise par le capitaine Adolphus Andresen de la Sociedad Ballenera de Magallanes, Chili; les vestiges de la station baleinière norvégienne Hektor créée en 1912 et tous les objets associés à son exploitation jusqu'en 1931; le site d'un cimetière avec 35 sépultures et d'un monument à la mémoire de dix hommes perdus en mer; et les vestiges de la période d'activités scientifiques et cartographiques britanniques (1944-1969). Le site reconnaît et commémore également la valeur historique d'autres événements qui s'y sont produits et dont il ne reste rien.

3.1 Périmètre du site

La figure 1 indique le périmètre du site historique de la baie des Baleiniers. Elle montre la majeure partie de la plage de la baie qui va de la fenêtre de Neptune à l'ancien hangar d'avions de la *British Antarctic Survey*. Les dispositifs de bornage, qui nuiraient à la valeur esthétique du site, n'ont pas été installés. La figure 1 indique également les principaux bâtiments et structures présents sur le site.

3.2 Vestiges historiques

Le tableau 1 résume la disposition des bâtiments, des installations et autres structures sur le site. De plus amples informations sur ces éléments figurent à l'appendice B et leur emplacement est indiqué sur la figure 1.

Tableau 1 - Vestiges sur le site historique de la baie des Baleiniers

N° ¹	Structure	Carte 1 ²
Période baleinière		
WB1	Plusieurs vestiges datant de la période baleinière sur l'île de la Déception (1906-1931), notamment : - Bateaux-citernes et barques - Puits et enceintes de puits - Entrepôt - Barils en bois et en métal - Ouvrages de protection contre les accumulations de glacielles	14
WB2	Cimetière (une croix et un cercueil vide sont actuellement visibles)	Croix
WB3	Résidence du magistrat	3
WB4	Hôpital/Entrepôt	2
WB5	Chaudières	7
WB6	Bassins de cuisson et matériel associé, notamment : - Grilles de cuisson - Roue motrice - Treuil à vapeur	7
WB7	Fondations de la cuisine/du mess (ultérieurement utilisées comme fondations pour la « Priestley House ») et la porcherie	4
WB8	Citernes à carburant	10, 11
WB9	Dock semiflottant	12
WB10	Baraquements des baleiniers (plus tard rebaptisés « Biscoe House »)	5
Période scientifique		
WB11	« Hunting Lodge » (société britannique Hunting Aerosurveys)	9
WB12	Hangar d'aéronefs ³	1
WB13	Tracteur Massey Ferguson	6

1 Références croisées avec les informations de l'appendice B.

2 Points référencés sur la carte.

3.3 Environnement naturel

L'éruption volcanique de 1967 sur l'île de la Déception a entraîné la formation d'une couche de cendres de 1 à 5 centimètres dans la baie des Baleiniers tandis que l'éruption de 1969 a provoqué un lahar (coulées de boue) qui a partiellement enterré le site. Des terrasses fluviales fragiles, d'une importance géologique certaine, sont situées au nord de la station baleinière.

Les alentours immédiats à l'ouest du site historique, y compris le lac Kroner, la plaine du cratère de la colline Ronald et la vallée les unissant, font partie de la désignation de la ZSPA n° 140 en raison de son importance botanique et limnologique exceptionnelle.

D'autres endroits importants d'un point de vue botanique sont situés sur le site historique. Il s'agit notamment d'un effleurement de scories géothermiquement actif et situé à l'est de la station baleinière, des alentours de « Hunting Lodge », de l'intérieur de deux réservoirs d'huile de baleine accessibles, de la zone du cimetière ainsi que des falaises et des gigantesques roches du piton Cathédrale et de la fenêtre de Neptune. Ailleurs, des structures en bois et en métal ainsi que des briques et du mortier sont colonisés par plusieurs lichens crustacés assez répandus sur le substrat naturel de l'île.

Des goélands dominicains (*Larus dominicanus*) et des sternes antarctiques (*Sterna vittata*) se reproduisent dans la baie des Baleiniers, et des damiers du cap (*Daption capensis*) établissent leur nid sur le piton Cathédrale surplombant le site.

II. MESURES

4. Gestion du site

4.1 Accès à la zone et déplacements sur place

- La zone de débarquement recommandée est située directement en face des chaudières (figure 1).
- Les véhicules motorisés doivent être uniquement utilisés sur le site et monument historique pour mener des activités liées à la recherche scientifique, à la conservation et au nettoyage du site (par exemple, l'évacuation des déchets).
- L'accès aux bâtiments et aux autres structures, y compris les chaudières et les réservoirs, est interdit sauf pour répondre aux impératifs de gestion ou se réfugier en cas d'urgence.
- Les atterrissages en hélicoptère, pour autant qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'activités de conservation et de gestion, doivent s'effectuer aux endroits prévus à cet effet (figure 1) afin d'éviter les dangers liés à la projection de débris épars, à la destruction possible de structures ainsi qu'à la perturbation de la faune et de la flore.
- Tout bivouac nécessaire pour mener des activités recherche scientifique et de gestion doit être établi à l'est de l'embarcadère semiflottant comme l'indique la carte figurant à l'appendice B. L'utilisation de bâtiments pour camper est interdite sauf en cas d'urgence.

4.2 Installation, modification et démantèlement de structures

- Conformément à l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1998), les structures, les installations et les objets historiques présents sur le site ne doivent en aucun cas être endommagés, retirés ou détruits. Les graffiti revêtant une importance historique doivent être conservés mais aucun nouveau tagage n'est autorisé.
- Tout travail de conservation et/ou restauration décidé par les Parties chargées de la gestion du site est autorisé. Certains travaux sont peut-être nécessaires sur les bâtiments et les structures afin de les sécuriser ou de prévenir tout impact sur l'environnement.
- Aucun nouveau bâtiment, ni nouvelle structure (à l'exception des panneaux d'information autorisés par le Chili, la Norvège et le Royaume-Uni, en consultation avec le groupe de gestion élargi de l'île de la Déception) ne doivent être érigés sur le site.
- Les vestiges et autres objets historiques trouvés à d'autres endroits sur l'île de la Déception, ou ailleurs, qui proviennent de la baie des Baleiniers peuvent être rapatriés sur le site avec l'accord des Parties chargées de la gestion.

4.3 Lignes directrices pour les visiteurs

Les lignes directrices stipulées dans le Code de conduite pour les visiteurs sur l'île de la Déception, s'appliquent à tous les visiteurs y compris à ceux de passage sur le site dans le cadre de programmes commerciaux proposés par des organisateurs de voyages (membres ou non de l'IAATO), d'expéditions privées et le personnel des programmes antarctiques nationaux qui entreprend des visites de loisir. En outre, les lignes directrices suivantes, applicables au site, devront être respectées:

- Rester du côté mer par rapport aux vestiges de la station, aux embarcations et aux piles de douelles de futaille afin d'éviter de fragiles terrasses fluviales, importantes d'un point de vue géologique, qui sont situées au nord de la station baleinière.

- Ne pas dépasser l'extrémité ouest du hangar d'aéronefs afin d'éviter de pénétrer dans la ZSPA n° 140 (site K).
- Ne pas pénétrer dans les bâtiments ou les réservoirs, et ne pas s'asseoir ni grimper sur les embarcations.
- S'approcher des réservoirs d'huile et de carburant avec prudence. Les fondations sont vulnérables à l'érosion et les réservoirs risquent de s'effondrer.
- Se méfier des débris volants en cas de vents violents.
- Quiconque se rend à la fenêtre de Neptune doit suivre la plage du côté mer par rapport aux embarcations. Ensuite, il convient de grimper la pente en file indienne jusqu'à la « fenêtre » et de rester sur les tracés existants. Une extrême prudence est de mise le long du bord escarpé et friable de la fenêtre de Neptune. Pour revenir vers la plage, la procédure inverse doit être respectée. Les visiteurs ne doivent pas tenter de traverser la pente d'éboulis au sud, sous le piton Cathédrale, car le risque de chute de pierres est élevé.

4.4 *Information*

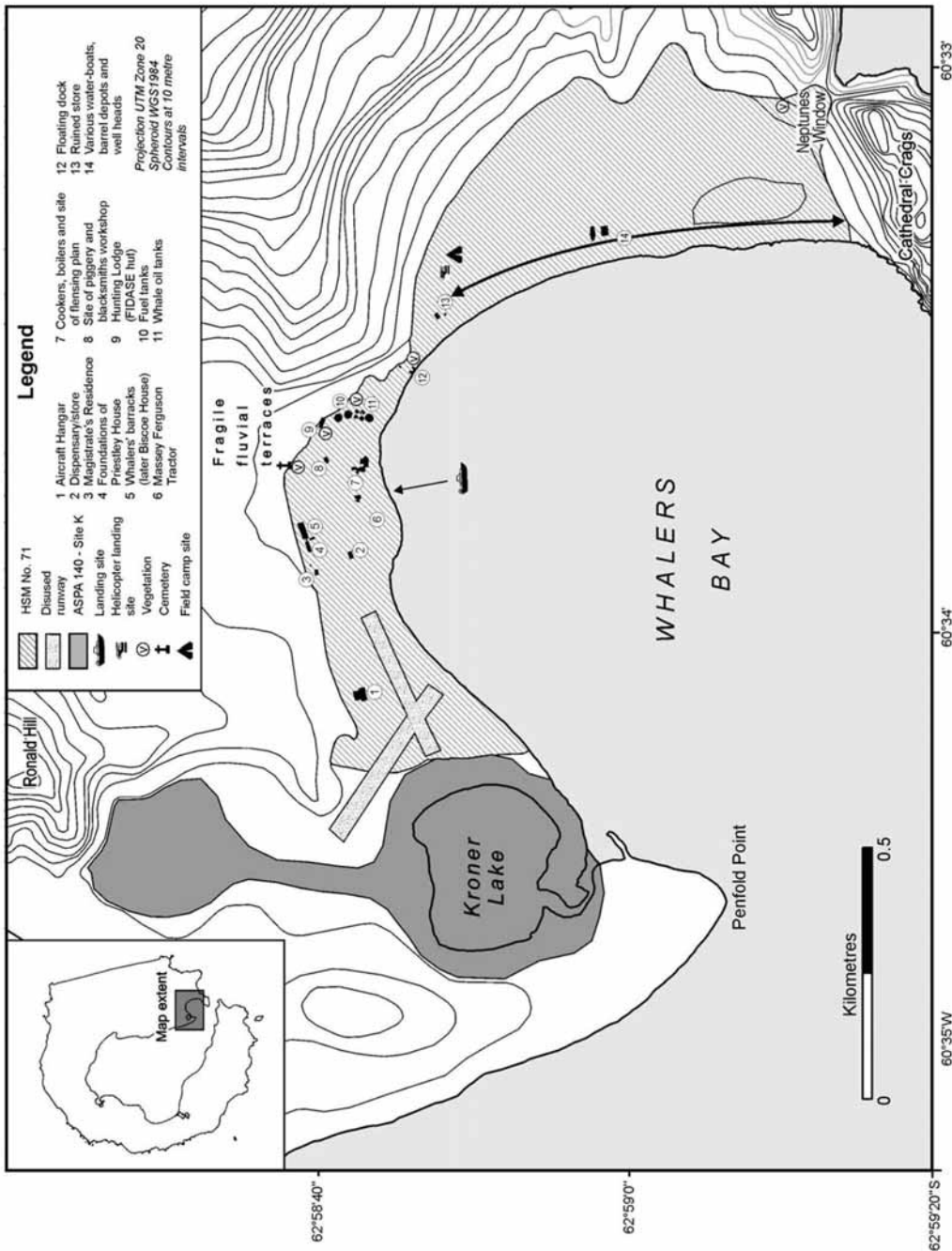
- Un panneau d'information, adopté par les Parties chargées de la gestion, sera placé au point de débarquement recommandé. La pose de panneaux appropriés qui s'avèreraient nécessaires pour attirer l'attention des visiteurs sur toute question de santé et de sécurité sera également envisagée.
- Des plaques commémoratives (par exemple mentionnant les noms de ceux enterrés au cimetière ou honorant le capitaine Adolfus Andresen) peuvent aussi être placées sur le site.
- Les dispositifs de bornage n'ont pas été jugés nécessaires, car ils nuiraient à la valeur esthétique du site. Le périmètre suit en général les particularités naturelles parfaitement visibles.
- Les Parties chargées de la gestion diffuseront de plus amples informations sur l'importance du site historique et le besoin de protéger ses valeurs.

4.5 *Rapports de visites*

Les Parties chargées de la gestion doivent tenir un registre des données suivantes:

- Nombre de touristes débarquant sur le site.
- Nombre de scientifiques et de membres du personnel logistique en visite sur le site.
- Activités de conservation et de nettoyage menées à bien.
- Rapport d'inspection des sites, y compris les documents et photographies sur l'état des vestiges.

Appendix B: Figure 1 - Historic Site and Monument No. 71 - Whalers Bay Deception Island



Appendice A: Bref historique de la baie des Baleiniers, île de la Déception

L'île de la Déception a été visitée pour la première fois par des chasseurs de phoques britanniques et américains au cours de l'été austral 1820-1821.

En 1905, le Norvégien Adolfus Amandus Andresen créa la société chilienne d'exploitation baleinière *Sociedad Ballenera de Magallanes* à Punta Arenas où il s'était installé après avoir quitté la Norvège en 1894. Pendant la saison 1906-1907, il mouilla son navire atelier, le *Gobernador Borjes*, dans la baie des Baleiniers où l'exploitation baleinière se développa de ce fait.

En 1908, un cimetière fut créé pour les hommes décédés à l'île de la Déception ou dans le voisinage.

Les navires-usines appliquaient une méthode de traitement peu efficace, et les pertes étaient importantes. Pendant la saison 1912-1913, le magistrat stipendiaire enrégistra 3 000 carcasses en train de pourrir dans le port. Pour tenter de réduire ce gâchis, une licence d'une durée de 21 ans fut délivrée à la compagnie baleinière Hvalfangerselskabet *Hektor A/S* de Tønsberg en vue de l'établissement d'une station de dépeçage dans la baie des Baleiniers. Une station terrestre se développera alors en vue du traitement des carcasses déjà dépecées et rejetées par les navires ateliers. Aux termes de cet accord, la société importa de Norvège pour le magistrat britannique une maison de bois préfabriquée du même type que les baraquements abritant les travailleurs de l'usine.

L'effondrement mondial des cours de l'huile de baleine et l'introduction des navires usines pélagiques sonnèrent le glas des opérations terrestres sur l'île de la Déception. La station fut abandonnée en l'état le 26 avril 1931, et fut par la suite utilisée comme source de matériaux pour les autres bases et expéditions menées sur la péninsule antarctique (par exemple à port Lockroy).

En novembre 1928, l'Australien Sir Hubert Wilkins et le Canadien Carl Ben Eielson entreprirent le premier vol jusqu'en Antarctique et atterrirent sur la plage plate de la baie des Baleiniers. En 1934-1935, Lincoln Ellsworth (États-Unis d'Amérique) assembla son avion, le *Polar Star*, dans cette même baie, mais le mauvais temps l'obligea à déplacer son avion sur l'île Dundee à partir de laquelle il parvint à traverser l'Antarctique en avion.

En janvier 1936, l'expédition terrestre britannique Graham, dirigée par John Rymill, se rendit à l'île de la Déception sur la goélette *Penola*. Le bois d'œuvre collecté dans la station baleinière abandonnée servit à la construction du quartier d'hiver de l'expédition aux îles Debenham.

En 1941, le *Queen of Bermuda* de la marine royale britannique détruisit les stocks de carburant restants de la station afin d'en priver les navires ennemis qui attaquaient et capturaient les baleinières norvégiennes dans l'océan austral.

Au cours de l'été austral 1943-1944, la marine royale implanta une petite base britannique permanente, au titre d'une opération secrète appelée « Opération Tabarin », dans une partie de la station baleinière abandonnée. L'opération Tabarin prit fin en 1945, et la station fut transférée à l'entité désormais appelée British Antarctic Survey (BAS).

Durant les étés 1955-1956 et 1956-1957, la compagnie britannique Hunting Aerosurveys Ltd. entreprit une campagne photographique aérienne dans les îles Shetland du sud et dans le nord de la péninsule antarctique avec des hydravions Canso basés dans la baie des Baleiniers. Au total, 116 000 km² de territoire jusque-là non cartographié furent photographiés.

En 1957, le prince Philip visita la « Base B », à l'île de la Déception, à bord du yacht royal *Britannia*.

En 1969, les vestiges de la station baleinière Hektor, la « Base B » et le cimetière des baleiniers furent partiellement détruits et ensevelis par une coulée de boue volcanique causée par l'éruption du volcan. La station fut abandonnée et la baie des Baleiniers n'a pas été occupée depuis lors.

II. MESURES

En 1992, la BAS a entrepris un nettoyage partiel des déchets dangereux et autres. En 2004, elle a nettoyé la « Base B » et en a retiré l'épave d'un Otter monomoteur DHC-3 de Havilland laissée à proximité du hangar d'aéronefs pour assurer sa conservation.

La baie des Baleiniers est aujourd'hui l'un des sites les plus visités en Antarctique.

Bibliographie

Downie, R. and J.L. Smellie. 2001. A Management Strategy for Deception Island. British Antarctic Survey.

Hacquebord, L. 1992: Hector station on Deception Island (South Shetland Islands, Antarctica), an environmental assessment study of a whaling-station. Circumpolar Journal 1-2. Groningen, Netherlands.



Headland, R.K. 1986: Hvalfangernes gravsteder i Antarktis. Sandefjordmuseene Årbok 1981-86.

Headland, R.K. 2001: Antarctic Chronology, extract for Deception Island. SPRI, Cambridge, UK.



Rossnes, Gustav. 1997: Hvalfangstbase og kulturminne, Hektor Hvalfangststasjon. Norsk Sjøfartsmuseum, Årsberetning 1996. Oslo.



Valencia, J. and R. Downie (eds.). 2002. Workshop on a Management Plan for Deception Island. Instituto Antártico Chileno.



Appendice B: Description des éléments historiques du SMH n° 71


WB1	
Vestiges :	<p>Divers vestiges datant de la période baleinière à l'île de la Déception, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bateaux-citernes • Cabanes de protection des puits • Entrepôt • Dépôt de barils • Barques • Puits • Ouvrages de protection des bourrelets glaciels
Lieu :	Point 14 sur la carte du site (appendice B). Le long de la plage, à l'est de la station baleinière, sur le versant oriental de la baie des Baleiniers.
Fonction et description	La station terrestre et les navires-usines étaient alimentés à la vapeur. Des planches étaient plantées verticalement dans le sable en guise de barrage afin de collecter l'eau de fusion provenant du glacier dans la vallée à l'arrière-plan. Les puits servaient à l'approvisionnement en eau douce. Les bateaux-citernes très nombreux permettaient d'acheminer l'eau douce jusqu'aux navires-usines. Les barques avaient de multiples utilisations, mais servaient principalement à transporter les hommes chargés de dépecer les baleines de leur graisse depuis les navires-usines. Pendant la première période d'exploitation baleinière, des barils en bois, puis en fer, étaient utilisés pour le stockage et le transport de l'huile. Ils furent utilisés dans les stations terrestres jusqu'à la fin des années 20.
État actuel (2003) :	Sur une distance d'environ 1 km, on trouve cinq bateaux-citernes, deux barques, 6 baraques de protection de puits, un entrepôt, cinq dépôts de barils de bois et plusieurs ouvrages de protection. Entre les deux postes de pompage à l'est, il reste encore un puits intact.
	
<p><i>Barque (dans l'eau) et bateau-citerne (sur le pont) utilisés pour l'exploitation baleinière. Photo prise depuis le navire-usine Sir James Clark Ross</i> Auteur inconnu (Archives NPI).</p>	<p><i>L'un des bateaux-citernes de la baie des Baleiniers (1996).</i> Photo : Birgit Njåstad (NPI).</p>
	
	<p><i>Vestiges des barils en bois de la baie des Baleiniers.</i> Photo : Rod Downie (BAS).</p>

II. MESURES



WB2	
Structure :	Cimetière (1908)
Lieu :	Signalé par une croix sur la carte du site (appendice B)
Fonction et description :	En 1908, les baleiniers établirent un cimetière sur l'île. Au total, 34 baleiniers norvégiens, suédois, chiliens et russes y ont été inhumés pendant la première moitié du XXe siècle, ainsi qu'un membre de l'organisation aujourd'hui appelée BAS, en 1953. Un monument est également érigé en mémoire de 10 hommes perdus en mer (seul un corps a été retrouvé). Le cimetière était propre, bien tenu et entouré d'une clôture grillagée ; d'imposants monuments de pierre et des croix en bois sculpté marquaient les différentes sépultures.
État actuel (2003) :	En 1969, le site a été partiellement enseveli et emporté par l'activité volcanique provoquée par un lahar (coulée de boue et de cendres). En février 2002, une croix appartenant à la sépulture de Peder Knapstad, un charpentier norvégien enterré dans le cimetière en 1931, a été retrouvée et replantée sur le site du cimetière, à proximité des vestiges d'un cercueil partiellement visible.
	
<i>Le cimetière de la baie des Baleiniers (1930-1931). Photo Gunnar Isachsen (Archives NPI)</i>	<i>Les vestiges du cimetière : une tombe et la croix de Peder Knapstad (2002) Photo : Susan Barr (DCH)</i>



WB3	
Structure :	Maison du magistrat
Lieu :	Point 3 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Ce bâtiment était la résidence du magistrat britannique à l'époque où la station baleinière <i>Hektor</i> était exploitée. Elle est faite de planches rabotées présentant à chaque angle un emboîtement double à queue d'hirondelle. La porte en panneaux à moulures est typique des bâtiments norvégiens de la période de la première guerre mondiale. Le bâtiment a un porche protégé décoré d'une balustrade. Le chantournage du porche et les décorations sont caractéristiques du style suisse fréquemment utilisé dans les constructions de l'époque en Norvège. La maison comporte un bureau, une chambre et un salon. Un mât à drapeau de 10 mètres de haut se trouve à proximité de la maison.
État actuel (2003) :	La maison du magistrat n'a pas beaucoup souffert de l'activité volcanique, mais son toit a récemment été emporté et il gît au sol à proximité.
	
<i>La résidence du magistrat. D'après une carte postale avec photo de A. Th. Larsen (Archives NPI)</i>	<i>La résidence du magistrat en 2002. Photo : Susan Barr (DCH)</i>



WB4	
Structure :	Hôpital/laboratoire/entrepôt
Lieu :	Point 2 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Ce bâtiment servait à l'origine d'hôpital et de laboratoire et abritait le cabinet du médecin. Il a été construit par la société baleinière norvégienne, comme l'attestent les notes gravées sur l'un des panneaux. Il a ensuite été utilisé comme entrepôt par les Britanniques.
État actuel (2003) :	Le bâtiment est désormais à moitié enseveli sous la boue et les cendres.
	
<i>L'hôpital/laboratoire en 1946 Photo : Reece, A.W. (Archives de la BAS)</i>	<i>L'hôpital/laboratoire/entrepôt dans son état actuel (2002) Photo : Susan Barr (DCH)</i>


WB5	
Structure :	Chaudières à vapeur
Lieu :	Point 7 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Les chaudières fournissaient la vapeur nécessaire au traitement de la chair et des os de baleine.
État actuel (2003) :	L'entrepôt qui abritait les chaudières s'est partiellement effondré et a été en partie désintégré, mais il reste encore cinq petites chaudières et quatre grandes. Les grandes chaudières sont très endommagées par la corrosion.
	
	<i>Au milieu de la photo, les chaudières dans leur état actuel (1996). Photo : Birgit Njåstad (NPI)</i>

II. MESURES



WB6	
Structure :	Chaudières/fondoirs
Lieu :	Point 7 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Les chaudières/fondoirs étaient utilisés pour extraire l'huile de la chair et des os de baleine et pour sécher le guano. La cuisson de la chair et des os était réalisée dans deux bâtiments distincts situés de part et d'autre de la plate-forme de dépeçage. Les chaudières étaient installées sur deux rangées. La chair et les os étaient déversés dans les chaudières depuis une plate-forme surélevée. Le séchage du guano s'effectuait dans le bâtiment situé derrière la plate-forme de dépeçage.
État actuel (2003) :	Les 10 chaudières provenant des deux rangées d'origine se trouvent sur le flanc ouest de la plate-forme de dépeçage. Il ne reste plus que deux des petites chaudières de grand diamètre initialement situées à la gauche des autres chaudières. Sur le flanc est de la plate-forme de dépeçage, il reste 10 chaudières alignées sur deux rangées ainsi qu'une rangée de quatre chaudières plus basses et plus larges. Cinq bacs de décantation se trouvent au nord des chaudières. Les vestiges des fondoirs utilisés pour le séchage du guano se situent à proximité de l'usine à guano. Un grand nombre de grilles de cuisson se trouvent encore sur les vestiges des plates-formes érigées au-dessus des chaudières et éparpillées aux alentours. À l'ouest de ce qui était la plate-forme de dépeçage, on trouve des voies ferrées qui servaient à transporter par draine la chair et les os de baleine depuis la plate-forme de dépeçage jusqu'aux chaudières.
	
<i>Les chaudières/fondoirs protégés par des bâtiments (1929-1930). Les fondoirs destinés à la chair et aux os se situent à gauche et à droite tandis que les séchoirs à guano se dressent au fond. Photo de Gunnar Isachsen (Archives NPI)</i>	<i>Les chaudières/fondoirs dans leur état actuel (1996). Photo : Birgit Njåstad (NPI)</i>


WB7	
Structure :	Fondations du bâtiment de la cuisine/mess et de la porcherie
Lieu :	Point 4 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	La cuisine/mess était un endroit essentiel dans la station baleinière. Ce bâtiment a été détruit par un incendie en 1946. Une cabane en fibre de verre, Priestley House, a été construite sur ses fondations.
État actuel (2003) :	Seules les fondations du mess demeurent aujourd'hui. Bien que la cabane en fibre de verre ait été enlevée, certains éléments demeurent, notamment une gazinière et une cheminée.
	
<i>La cabane en fibre de verre, Priestley House, érigée sur les fondements de la cuisine/mess (1967) Photo de D. R. Gipps (Archives de la BAS)</i>	<i>Les fondations du bâtiment de la cuisine/mess (2002) Photo : Susan Barr (DCH)</i>


WB8	
Structure :	Citernes de fioul et d'huile de baleine
Lieu :	Points 10 et 11 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Au début de la période baleinière à la baie des Baleiniers, des barils en bois étaient utilisés pour stocker l'huile de baleine. Par la suite, ils furent remplacés par des barils en fer et, après la première guerre mondiale, par de grandes cuves en acier semblables à celles utilisées pour le stockage du carburant.
État actuel (2003) :	La plus au sud des deux grandes citernes de fioul, qui a été torpillée par un navire de la marine royale, le <i>Queen of Bermuda</i> , en 1941 pour empêcher les bateaux ennemis de se ravitailler, contient encore, en dessous du trou d'obus, quelque 37 m ³ de fioul fortement altéré, et du carburant s'écoule au sol à proximité. Les couvercles des deux petites citernes sont rouillés de part en part et commencent à s'affaisser. Il est donc très dangereux de pénétrer dans les citernes. La citerne au sud-ouest penche sur la droite en raison de l'érosion causée par l'eau.
	
<i>Les citernes de fioul et les réservoirs d'huile de baleine tels qu'ils étaient en 1961. Photo de John Killingbeck (Archives de la BAS)</i>	<i>Les citernes de fioul et les réservoirs d'huile de baleine dans leur état actuel (1996). Photo : Birgitt Njåstad (NPI)</i>

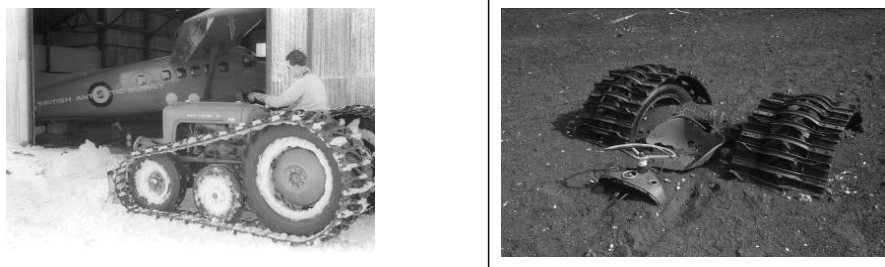
WB9	
Structure :	Dock flottant
Lieu :	Point 13 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Le dock flottant est en forme de U ; il était placé sous les navires afin d'en soulever la poupe ou la proue hors de l'eau pour réparer le dessous de la coque.
État actuel (2003) :	Le dock flottant est partiellement enseveli dans le sable ; bien que rouillé, il demeure en assez bon état.
	
	<i>Le dock flottant dans son état actuel (1996). Photo : Birgitt Njåstad (NPI)</i>

II. MESURES

WB10	
Structure :	Baraquements des baleiniers (Biscoe House)
Lieu :	Point 5 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Le bâtiment constituait à l'origine les baraquements des travailleurs de la station baleinière Hektor. Comme la résidence du magistrat, il était construit en planches rabotées présentant à chaque angle un emboîtement double à queue d'hirondelle. Sa structure intérieure est analogue à celle de la résidence du magistrat. Les baraquements ont probablement été construits à la même époque et très certainement livrés par le même fournisseur de bois d'œuvre. Après l'occupation des baraquements par les Britanniques, le bâtiment a été rebaptisé Biscoe House. Une salle contenant la génératrice diesel a été rajoutée à l'extrémité sud-ouest.
État actuel (2003) :	Le bâtiment est actuellement à moitié détruit et partiellement rempli de boue suite au lahar provoqué par l'éruption de 1969.
 	
<p><i>Les baraquements (Biscoe House) au premier plan. D'après une carte postale avec photo de A. Th. Larsen (Archives NPI)</i></p> <p><i>Biscoe House dans son état actuel (1996). Photo : Birgit Njåstad (NPI)</i></p>	

WB11	
Structure :	Hunting Lodge (1955)
Lieu :	Point 9 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Baraquements en bois utilisés de 1955 à 1957 par la société britannique Hunting Aérosurveys durant une première campagne aérienne, puis par l'organisation à laquelle a succédé la BAS. Cette cabane préfabriquée a été construite par la société britannique <i>Bolton and Paul</i> .
État actuel (2003) :	La structure du bâtiment est en assez bon état, mais il a été vidé. Les portes et fenêtres n'existent plus. Les fondations du mur ouest menacent de s'effondrer.
 	
<p><i>La construction de Hunting Lodge (1955) Reproduit avec la permission de Simmons Aerofilms</i></p> <p><i>Hunting Lodge dans son état actuel (2002) Photo : Rod Downie (BAS)</i></p>	

WB12	
Structure :	Hangar
Lieu :	Point 1 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Entre 1960-1962, un hangar d'aéronefs a été construit à quelques centaines de mètres à l'ouest de la station baleinière pour apporter un soutien aux campagnes logistiques et aériennes britanniques. Le hangar était utilisé pour des travaux de réparation et d'entretien et pour l'entreposage des aéronefs.
État actuel (2003) :	Bien que stable, le hangar est en mauvais état. Un Otter DHC-3 De Havilland Otter a été retiré du site en avril 2004 pour assurer sa conservation. Il est prévu de le ramener à la baie des Baleiniers une fois que ce transfert pourra se faire en toute sécurité.
	
<p><i>La construction du hangar (1961). Photo de John Killingbeck (Archives de la BAS)</i></p>	
<p><i>Le hangar dans son état actuel (2002). Photo : Susan Barr (DCH)</i></p>	

WB13	
Structure :	Tracteur Massey Ferguson
Lieu :	Point 6 sur la carte du site (appendice B).
Fonction et description :	Ce tracteur était utilisé pour remorquer les avions et pour d'autres travaux réalisés à la « Base B ».
État actuel (2003) :	Le tracteur a été presque totalement enseveli par le lahar durant l'éruption de 1969. Seul le dessus du tracteur est visible.
	
<p><i>Le tracteur Massey Ferguson au hangar d'aéronefs de l'île de la Déception (1963 ou 1964) Photo : probablement Mole, L. U. (Archives de la BAS)</i></p>	
<p><i>Le tracteur Massey Ferguson sur la plage de la baie des Baleiniers (1999). Photo : Rod Downie (BAS)</i></p>	

II. MESURES

Code de conduite pour les aires d'installations de la ZGSA n° 4, île de la Déception, y compris les stations Decepción (Argentine) et Gabriel de Castilla (Espagne)

1. Introduction

Les ZGSA de l'île de la Déception inclut une aire d'installations où sont situées les stations Decepción (Argentine) et Gabriel de Castilla (Espagne). La figure 1 indique l'étendue de l'aire d'installations qui inclut les deux stations, la zone de plages environnantes ainsi qu'un petit lac sans nom à l'ouest du lac Cratère qui fournit de l'eau douce. Les activités à cet endroit doivent être menées conformément aux dispositions du Code de conduite dont les objectifs sont les suivants:

- Encourager la poursuite des recherches scientifiques sur l'île de la Déception, et établir et maintenir l'infrastructure logistique nécessaire.
- Préserver les valeurs naturelles, scientifiques et culturelles de l'aire d'installations.
- Garantir la santé et la sécurité du personnel de station.

Ce code de conduite résume les procédures en place à la station et une copie (en espagnol uniquement) est disponible dans les stations Decepción et Gabriel de Castilla.

Le personnel et les visiteurs seront informés du contenu du code lors des séances de formation préalables à leur déploiement sur le site ainsi que lors des sessions d'information à bord des navires avant leur arrivée à la station.

Une copie de l'ensemble du programme de gestion pour la ZGSA de l'île de la Déception sera disponible aux stations Decepción et Gabriel de Castilla où seront également affichés des cartes et des panneaux d'information.

2. Bâtiments et services

2.1 Bâtiments

- Une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) doit être effectuée en vue de la construction de nouveaux bâtiments permanents à la station conformément à l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- Une évaluation d'impact sur l'environnement doit aussi être effectuée pour extraire des roches afin d'entretenir les bâtiments existants conformément à l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et avec l'approbation préalable des autorités argentines (station Decepción) ou espagnoles (station Gabriel de Castilla).
- Les possibilités de réutiliser les sites existants seront toujours envisagées, dans la mesure du possible, afin de minimiser les perturbations.
- Les bâtiments doivent être soigneusement entretenus. Ceux qui ne sont pas utilisés actuellement doivent faire régulièrement l'objet de vérifications et d'évaluations en vue de leur éventuel retrait de la zone.
- Les aires d'activités doivent rester le plus propre possible.

II. MESURES

2.2 Production électrique

- Maintenir les générateurs en bon état et procéder à des inspections de routine afin de minimiser les émissions et les éventuelles fuites de carburant.
- Économiser l'énergie afin d'optimiser l'utilisation du carburant et réduire les émissions.
- Encourager, dans la mesure du possible, l'utilisation d'énergies renouvelables.

2.3 Approvisionnement en eau

- La manipulation ou l'évacuation des déchets, de carburant ou d'autres produits chimiques dans le bassin hydrographique dont dépend la station sont interdites.
- L'utilisation de véhicules dans le bassin hydrographique dont dépend la station est interdite sauf pour répondre à des objectifs essentiels.
- Procéder régulièrement à des tests afin de déterminer la qualité de l'eau, et nettoyer régulièrement les cuves de stockage.
- Réguler la consommation d'eau afin d'éviter toute extraction inutile.

3. Manutention du carburant

- Inspecter régulièrement l'état des dispositifs de stockage du carburant, des conduites d'alimentation, des pompes, des dévidoirs et autres dispositifs de manutention.
- Dans les deux stations, un second réservoir doit être disponible pour le stockage du carburant. Le carburant stocké en fût doit être entreposé à dans un endroit fermé. Les infrastructures de stockage doivent, dans la mesure du possible, être bien aérées et situées à l'écart des installations électriques. Elles doivent également être une bonne distance des sites d'hébergement pour des raisons de sécurité.
- Toutes les mesures pratiques seront prises pour éviter les déversements, notamment lors des procédures de transfert (par exemple, lors du transfert par pipeline ou zodiac entre un navire et le littoral pour le réapprovisionnement journalier de réservoirs).
- Tout déversement de combustible, d'huile ou de lubrifiant sera immédiatement notifié au chef de station et, par la suite, à l'autorité nationale.
- Veiller à ce que du matériel d'intervention d'urgence (absorbants par exemple) en bon état et en quantité suffisante soit disponible à un endroit connu afin de faire face à tout déversement.
- Le personnel recevra une formation afin de savoir utiliser le matériel conçu pour intervenir en cas de déversement. Des exercices auront lieu au début de chaque saison.
- Dans le cas de déversements d'hydrocarbures, toute action sera menée en coordination avec l'*Oil Spill Contingency Plan* en place à chaque station.
- Les déchets dérivés d'hydrocarbures seront placés dans des conteneurs appropriés et éliminés selon les procédures en vigueur à la station.

4. Prévention et lutte contre les incendies

- Des panneaux indiquant les zones non-fumeurs et les substances inflammables seront placés aux endroits appropriés.

- Le matériel de lutte contre les incendies sera disponible sur les sites de stockage des carburants et ailleurs. Ce matériel sera clairement identifié.

5. Gestion des déchets

- La gestion des déchets, y compris leur réduction et la disponibilité, sur place, du matériel et des dispositifs de conditionnement appropriés, sera prise en considération lors de la planification et de la réalisation des activités dans les stations Decepción et Gabriel de Castilla.
- Tout le personnel de station sera informé des clauses de l'annexe III du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- Un coordonnateur de la gestion des déchets sera nommé dans chaque station.
- Les déchets seront triés à la source et stockés soigneusement sur le site avant d'être retirés. Après chaque été, les déchets produits dans les stations Decepción et Gabriel de Castilla seront retirés de la zone du Traité sur l'Antarctique.
- Les eaux usées évacuées dans port Foster seront régulièrement testées.
- Toute substance susceptible de perturber le fonctionnement des stations d'épuration ne sera pas éliminée par le système d'évacuation (y compris les toilettes et les lavabos).
- Le nettoyage d'anciens sites de stockage de déchets sur la terre ferme et des sites d'activités abandonnés sera prioritaire sauf lorsque l'enlèvement de ces déchets et de ces structures a des conséquences plus graves sur l'environnement que leur abandon *in situ*.
- Le personnel des deux stations doit participer régulièrement à des activités de nettoyage dans les installations afin d'éviter l'éparpillement des déchets aux alentours.
- A la fin de chaque été, les activités relatives au nettoyage et à l'évacuation de déchets seront notifiées à l'autorité nationale compétente.

6. Autres questions logistiques

6.1 Communications

- L'installation d'antennes temporaires ou permanentes sera soigneusement étudiée et fera l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement.
- Une veille VHF, canal 16, sera assurée.
- Tout le personnel de station quittant l'aire d'installations se munira d'un émetteur-récepteur VHF.

6.2 Utilisation de véhicules et de petites embarcations

- Les véhicules seront uniquement utilisés en cas de besoin entre les stations et à proximité.
- Les itinéraires établis dans les stations seront respectés dans la mesure du possible.
- Les véhicules seront entretenus et réapprovisionnés en carburant dans les installations prévues à cet effet. Tout doit être fait pour éviter les déversements lors de ces opérations.
- Les véhicules ne seront pas utilisés à proximité du matériel scientifique sensible, de la flore ou de concentration de faune, ou encore inutilement dans les zones hydrographiques.

II. MESURES

- Les petites embarcations opérant des stations Decepción ou Gabriel de Castilla seront uniquement utilisées à port Foster lorsque les conditions météorologiques le permettront, et principalement pour des raisons logistiques et scientifiques. Aucune petite embarcation ne sera utilisée en dehors de port Foster. Il sera également impératif de ne pas s'approcher des falaises et/ou glaciers en petite embarcation afin d'éviter les chutes de rochers ou de glace.
- Lorsqu'une embarcation sera utilisée, une seconde sera être opérationnelle à la station afin d'intervenir immédiatement en cas d'urgence.
- Deux personnes minimum seront aux commandes dans les petites embarcations qui seront équipées de combinaisons de plongeur, de gilets de sauvetage et d'un émetteur-récepteur VHF.

6.3 Utilisation d'aéronefs

- Les hélicoptères opéreront en général de l'aire d'atterrissage à la station Decepción. Dans certaines circonstances, les appareils pourront opérer à partir d'autres endroits appropriés sur l'aire d'installations.

6.4 Expéditions

- Tous les déchets des membres d'une expédition, à l'exception des déchets humains (féces, urine et eaux ménagères), seront ramenés aux stations afin d'être éliminés de manière appropriée.
- Le chef de station et/ou le responsable des questions environnementales informeront les membres des expéditions des différents aspects de la gestion environnementale sur le terrain, l'emplacement des zones protégées et les dispositions du plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique.
- Aucun produit cru à base de chair de volaille ne sera utilisé par les équipes de terrain.
- Toutes les équipes de terrain seront équipées d'un émetteur-récepteur VHF.

7. Zones protégées

- Les trois sous-sites terrestres de la ZSPA n° 140 (site B - Lac Cratère, site C - colline sans nom, extrémité méridionale de la baie des Fumerolles et site D - baie des Fumerolles), sont situés à proximité de l'aire d'installations. Le personnel de station sera informé de l'emplacement de toutes les zones protégées de l'île de la Déception ainsi que de toutes les restrictions relatives à l'accès. Les informations concernant ces zones protégées, y compris une carte indiquant leur emplacement, seront affichées à un endroit visible dans les deux stations.

8. Flore et faune

- Toute activité impliquant le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou entraînant des perturbations nuisibles de la faune et la flore (conformément à l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement) est interdite sauf avis contraire stipulé dans un permis délivré par l'autorité compétente.
- Il convient de rester à bonne distance des oiseaux et des phoques afin d'éviter de les perturber.

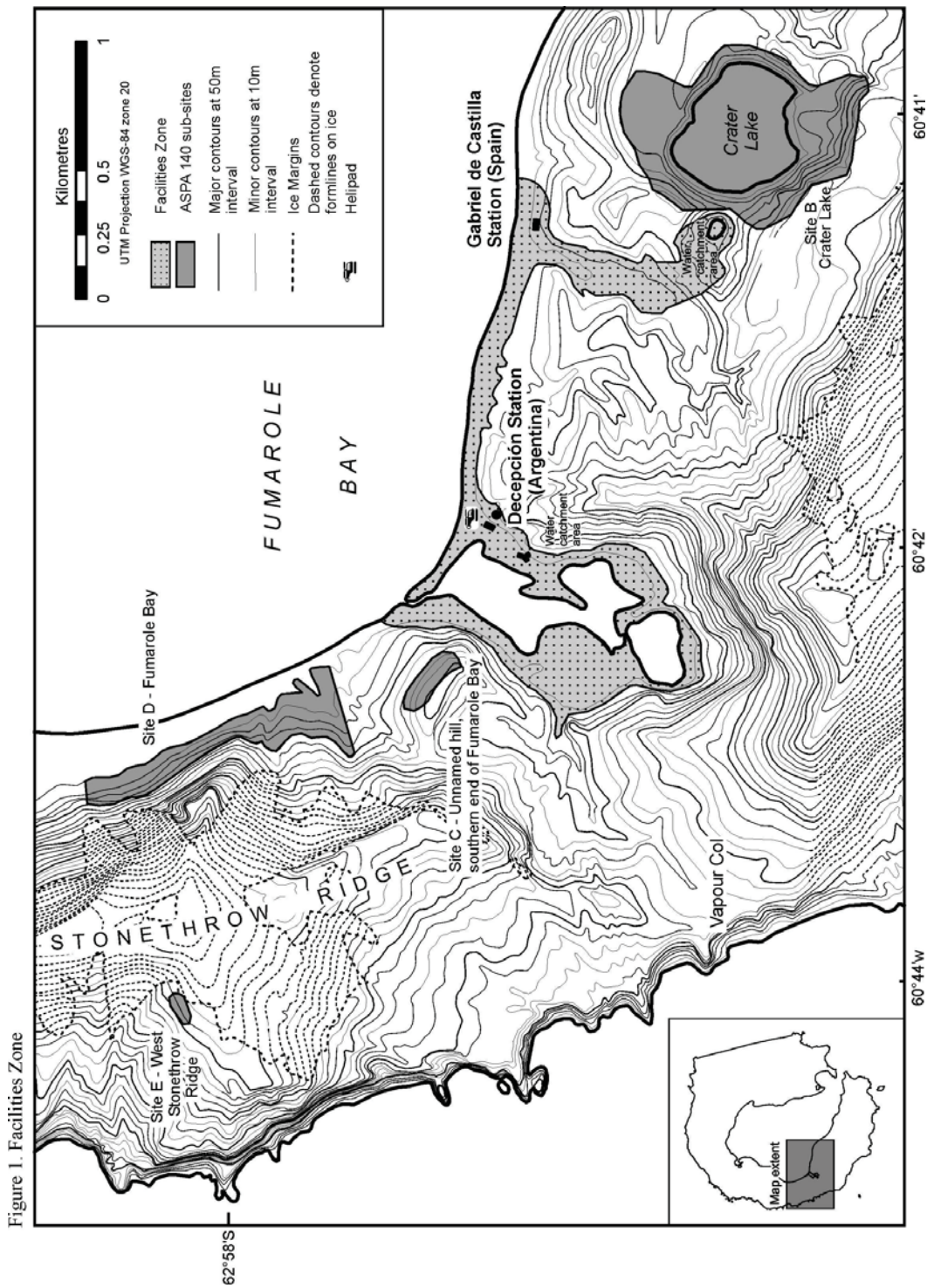
- Le personnel et les visiteurs évolueront lentement et prudemment à proximité de la faune et de la flore, en évitant tout particulièrement de s'approcher des oiseaux en phase de nidation et de mue ou de perturber ceux ramenant de la nourriture ainsi que les groupes de petits. La faune et la flore auront à tout moment la « priorité ».
- Les oiseaux ne devront en aucun cas s'alimenter des restes de nourriture qui seront entreposés dans un endroit clos afin d'éviter cette situation.
- Toutes les précautions raisonnables seront prises pour éviter l'introduction de micro-organismes ou de toute espèce exotique ou provenant d'autre site de l'Antarctique.
- L'introduction d'herbicides, de pesticides ou de toute autre substance toxique est interdite.
- A la fin de chaque été, un rapport sur les activités impliquant le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou les perturbations nuisibles de la faune et de la flore sera remis aux autorités nationales.

9. Tourisme dans l'aire d'installations

- Toute visite à la station Decepción (Argentine) ou Gabriel de Castilla (Espagne) est à la discrétion des chefs de station respectifs. Le contact peut être établi par le canal 16 (VHF). Les visites seront uniquement autorisées si elles ne perturbent pas le déroulement des activités logistiques et scientifiques.
- Les visites seront réalisées en stricte conformité avec la recommandation XVIII-1.
- Les chefs de station coordonneront les visites avec les chefs d'expédition.
- Les visiteurs seront informés des principes du Code de conduite ainsi que du plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique.
- Le chef de station nommera un guide (parlant anglais si besoin est et si cela est possible) qui accompagnera les visiteurs aux alentours de la station et veillera à ce que les mesures stipulées dans le Code de conduite soient respectées.
- Les autorités nationales chargées de la gestion des stations Decepción et Gabriel de Castilla informeront l'IAATO de toute augmentation possible des risques d'éruptions volcaniques. Les stations notifieront tout danger immédiat à tous les navires présents dans la zone.

10. Coopération et partage des ressources

- Les deux stations effectueront, en collaboration, des exercices d'évacuation d'urgence, d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de lutte contre les incendies.



Code de conduite pour les visiteurs à l'île de la Déception

1. Introduction

Ce code de conduite a été élaboré à l'intention des voyageurs commerciaux (affiliés ou non à l'IAATO), des expéditions privées et du personnel des programmes antarctiques nationaux qui entreprennent des visites récréatives sur l'île de la Déception.

L'île de la Déception comporte quatre sites pouvant généralement être visités: la baie des Baleiniers, le cap Baily, l'anse Pendulum et la baie Telefon (orientale). L'anse Stancomb, dans la baie Telefon, est également utilisée comme site mouillage par les voiliers de plaisance. Les visites aux stations Decepción (Argentine) et Gabriel de Castilla (Espagne) ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable des chefs de station concernés. Les visites touristiques ou ludiques dans d'autres parties de l'île sont découragées.

2. Lignes directrices générales

Les lignes directrices générales ci-après s'appliquent à l'ensemble des sites susmentionnés lors des visites sur l'île de la Déception:

- Les visites se déroulent conformément aux prescriptions du plan de gestion pour la ZGSA n° 4 de l'île de la Déception ainsi que de la recommandation XVIII-1.
- Toutes les activités entreprises sur l'île de la Déception doivent être planifiées et conduites en tenant compte des risques considérables que la menace d'une éruption volcanique fait courir pour les vies humaines.
- Les chefs d'expéditions des paquebots de croisière et les capitaines des navires de soutien aux programmes nationaux sont encouragés à échanger leurs itinéraires pour éviter que deux navires ne se retrouvent simultanément sur le site.
- Les navires qui quittent port Foster ou s'en approchent doivent utiliser le canal maritime VHF 16 pour indiquer l'heure prévue et la direction de la traversée des forges de Neptune.
- Les opérateurs de croisières commerciales sont informés qu'il ne peut y avoir plus de 100 passagers à terre en même temps; ils doivent prévoir au minimum un accompagnateur membre de l'expédition par groupe de 20 passagers.
- Il est interdit de marcher sur les espèces végétales comme les mousses ou les lichens. La flore de l'île de la Déception revêt une importance scientifique considérable. On peut marcher sur l'algue *Prasiola crispa* (liée aux colonies de manchots) dont le piétinement sera sans effets néfastes.
- Il convient de rester à bonne distance des oiseaux ou des phoques, à la fois pour des raisons de sécurité et pour ne pas les perturber. De manière générale, il faut respecter une distance de 5 mètres. Dans la mesure du possible, on conservera une distance de 15 mètres par rapport aux otaries à fourrure.
- Afin d'éviter toute introduction biologique, il faut soigneusement laver les chaussures et nettoyer les vêtements, les sacs, les trépieds et les bâtons de marche avant d'aller à terre.
- Aucun détritit ne sera abandonné sur le site.

II. MESURES

- Il est interdit de prélever des souvenirs biologiques ou géologiques ou de perturber les objets présents sur le site.
- Il est interdit d'écrire ou de dessiner des graffitis sur les structures artificielles ou naturelles.
- Des équipements scientifiques sont régulièrement mis en place durant l'été austral par les programmes antarctiques nationaux dans divers sites de l'île de la Déception. Le programme antarctique espagnol a déployé des équipements en vue d'un suivi sismique nécessaire et important. Ce matériel est extrêmement sensible à toute perturbation. Il convient de maintenir une distance d'au moins 5 mètres par rapport au matériel de suivi sismique qui est signalé par un drapeau rouge. Cette distance fait l'objet d'une surveillance et elle est susceptible d'être révisée si nécessaire.
- Il est interdit de toucher ou de perturber les repères ou instruments scientifiques de tous ordres (par exemple les piquets en bois qui signalent les parcelles botaniques).
- Il est interdit de toucher ou de perturber les dépôts installés sur le terrain et les autres équipements entreposés par les programmes antarctiques nationaux.

3. Lignes directrices spécifiques aux sites

3.1 *Baie des Baleiniers (62°59' de latitude Sud et 60°34' de longitude Ouest)*

La baie des Baleiniers est le site le plus visité de l'île de la Déception et de l'Antarctique tout entier. C'est une petite baie située immédiatement à l'est quand on entre dans port Foster par les forges de Neptune. Elle a été baptisée ainsi par l'explorateur français Jean-Baptiste Charcot en raison de l'exploitation baleinière qui s'y déroulait. Le site renferme les vestiges de la station baleinière norvégienne, le site du cimetière et de la base britannique abandonnée appelée « Base B », ainsi que les vestiges de l'exploitation baleinière située le long de la plage, dont certains sont antérieurs à la station baleinière. L'appendice 3, qui constitue la stratégie de conservation de la baie des Baleiniers et du site et monument historique n° 71, fournit de plus amples informations sur la baie des Baleiniers.

- Les visites entreprises dans la baie des Baleiniers sont conduites en conformité avec la stratégie de conservation du site et monument historique n° 71 de la baie des Baleiniers.

3.2 *Anse Pendulum (62°56' de latitude Sud et 60°36' de longitude Ouest)*

L'anse Pendulum (voir la figure 1) est une petite anse située au nord-est de port Foster. Elle a été baptisée par Henry Foster du SMH *Chanticleer*, un navire de la marine royale britannique, qui a procédé à des observations magnétiques en 1828 à l'aide de pendules. La plage de cendres et de scories en pente douce mène aux vestiges de la station abandonnée Presidente Pedro Aguirre Cerda (Chili), qui constitue le site et monument historique n° 76 et qui a été détruite par une éruption volcanique en 1967. Les sources thermales situées le long du littoral bas de l'anse Pendulum permettent aux visiteurs de se baigner dans des eaux chaudes.

- Des températures de plus de 70 °C ont été enregistrées dans les eaux de l'anse Pendulum. Les baigneurs doivent être conscients du risque de brûlure. Les accompagnateurs devront choisir soigneusement les zones de baignade où les eaux chaudes sont brassées avec l'eau de mer plus froide.
- Des bottes ou des chaussures doivent être portées dans l'eau pour ne pas se brûler les pieds.

- Les visites pédagogiques au site et monument historique n° 76 sont les bienvenues. Les vestiges témoignent de manière spectaculaire de la puissance des éruptions volcaniques. Un membre au moins du personnel d'expédition doit être présent sur le site à l'occasion de ces visites. Pour des raisons de sécurité, plusieurs groupes importants de visiteurs ne peuvent s'approcher simultanément du site. Il est interdit de s'enfoncer à l'intérieur des terres au-delà des ruines de la station.
- Des équipements scientifiques sont régulièrement mis en place à l'anse Pendulum par le programme antarctique espagnol en vue d'un suivi sismique nécessaire et important. Il convient de maintenir une distance d'au moins 20 mètres par rapport à ces équipements qui sont signalés par un drapeau rouge.
- Il est interdit de marcher sur les zones végétalisées. Dans tous les cas, il convient de marcher avec précaution pour ne pas risquer d'écraser des espèces peu visibles.
- La pente au sud-ouest du SMH n° 76 est désignée en tant que Site G de la ZSPA n° 140, et il est interdit d'y pénétrer sans un permis délivré par l'autorité nationale compétente. Cette surface, qui a été créée au cours de l'éruption de 1969, est colonisée par de nombreuses espèces de mousses et de lichens. On y trouve deux espèces de mousses qui n'ont été signalées nulle part ailleurs en Antarctique.

3.3 Cap Baily (62°58' de latitude Sud et 60°30' de longitude Ouest)

Le cap Baily (voir la figure 2) est une pointe rocheuse exposée du détroit de Bransfield sur la côte sud-est de l'île de la Déception. Elle a été nommée d'après Francis Baily, l'astronome anglais qui a rapporté les observations magnétiques réalisées par Foster à l'anse Pendulum. Le site comprend l'extrémité méridionale d'une longue plage linéaire qui s'étend sur presque toute la longueur du versant oriental de l'île de la Déception, ainsi qu'une étroite vallée qui s'élève en pente raide vers l'intérieur des terres jusqu'à une ligne de crête semi-circulaire qui donne l'illusion d'un cirque. Il est délimité au nord par un vaste glacier et au sud par les falaises du cap Baily. Un important torrent d'eau de fonte court au centre de la vallée pendant l'été austral.

Dans cette vallée sans nom et plus au sud, on trouve l'une des plus larges colonies de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) de l'Antarctique. On estime que 100 000 couples se reproduisent ici. Des labbes bruns (*Catharacta antarctica lonnbergi*), des pétrels du Cap (*Daption capensis*) et des chions (*Chionis alba*) viennent également nicher au cap Baily. Les otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) viennent s'échouer en grand nombre le long de la plage pendant l'été austral.

- Il ne peut y avoir plus de 350 visiteurs au cap Baily en un seul jour.
- Le temps total de la visite ne doit pas dépasser six heures par jour.
- Le personnel et les visiteurs doivent faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils accostent sur la plage avec de petites embarcations. Ces accostages peuvent s'avérer dangereux en raison de la houle causée par la forte déclivité de la plage.
- Il convient de rester à une distance raisonnable des falaises rocheuses et du front du glacier pour se protéger des chutes de roches ou de glace.
- Il convient de rester à distance sûre et raisonnable des oiseaux et des phoques afin de ne pas les perturber. Il faut en outre demeurer en dehors des « limites » naturelles des petites colonies.
- Il est impératif de marcher lentement et prudemment à proximité des manchots, notamment lorsque les oiseaux sont en phase de nidification, de mue ou de

II. MESURES

regroupement en crèche ou lorsqu'ils sont en quête de nourriture. On cédera toujours le passage aux manchots.

- Pour des raisons de sécurité et de conservation environnementale, il n'est pas recommandé de faire la traversée à pied entre le cap Baily et la baie des Baleiniers.

3.4 *Baie Telefon (orientale) (62°56' de latitude sud et 60°40' de longitude ouest)*

La baie Telefon (voir la figure 3) a été nommée par Adolfus Amandus Andresen, fondateur de la société Sociedad Ballenera de Magallanes, d'après la baleinière *Telefon* qui était mouillée dans la baie en l'attente de réparations en 1909. À l'extrémité orientale de la baie Telefon, une plage en pente douce mène à une vallée peu profonde qui s'élève en pente raide jusqu'aux pourtours d'un cratère volcanique sans nom.

- Il faut faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'on approche de la pente abrupte de la bordure du cratère. Le sol est friable et susceptible de s'effondrer.

3.5 *Station Decepción (Argentine) et station Gabriel de Castilla (Espagne)*

Les stations Decepción (Argentine) et Gabriel de Castilla (Espagne) ne peuvent être visitées qu'avec l'accord préalable du responsable concerné. Les visites aux stations sont entreprises en conformité avec le Code de conduite pour l'aire des installations de l'île de la Déception (appendice 4).

Figure 1. Pendulum Cove

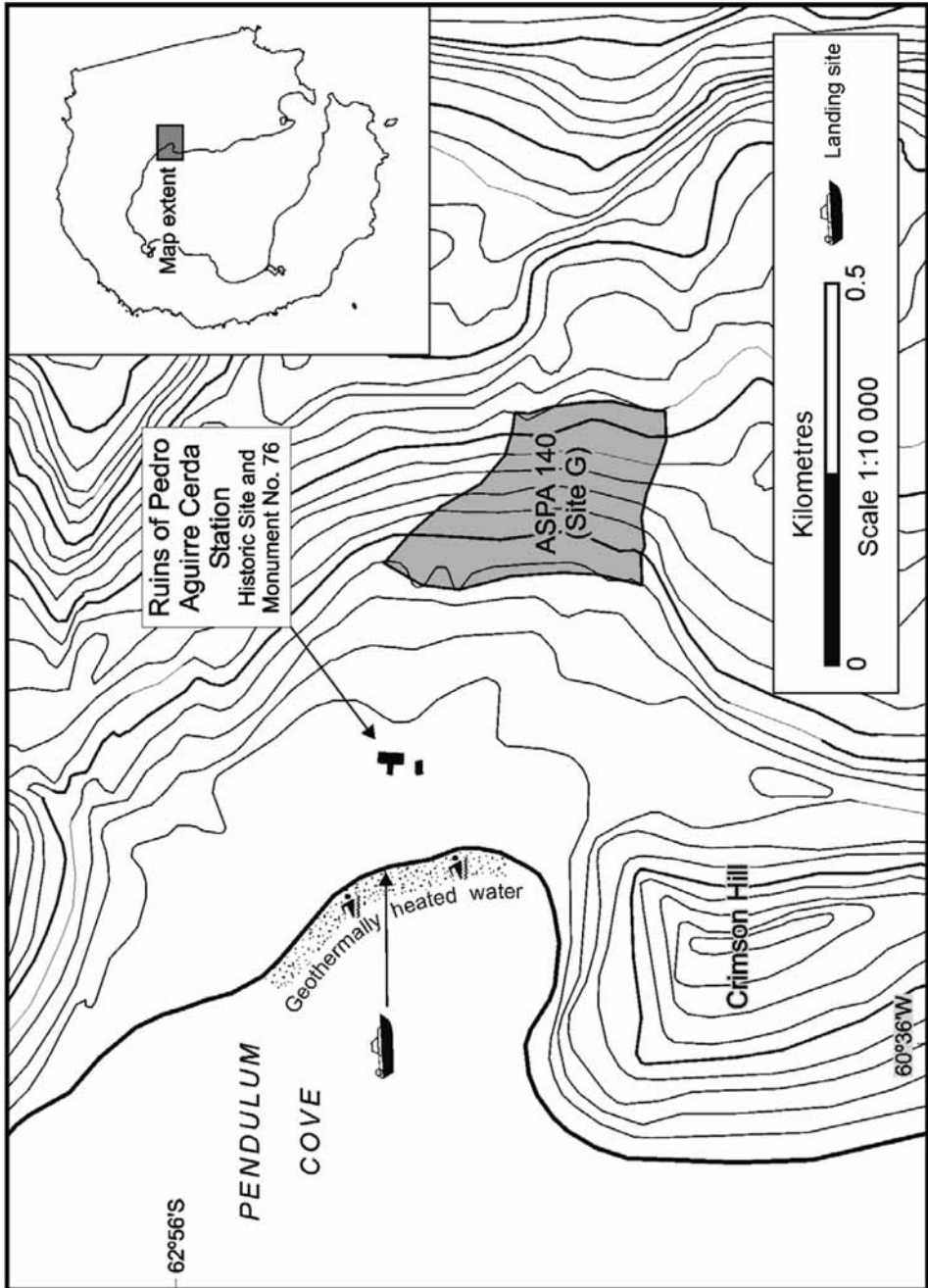


Figure 2. Baily Head

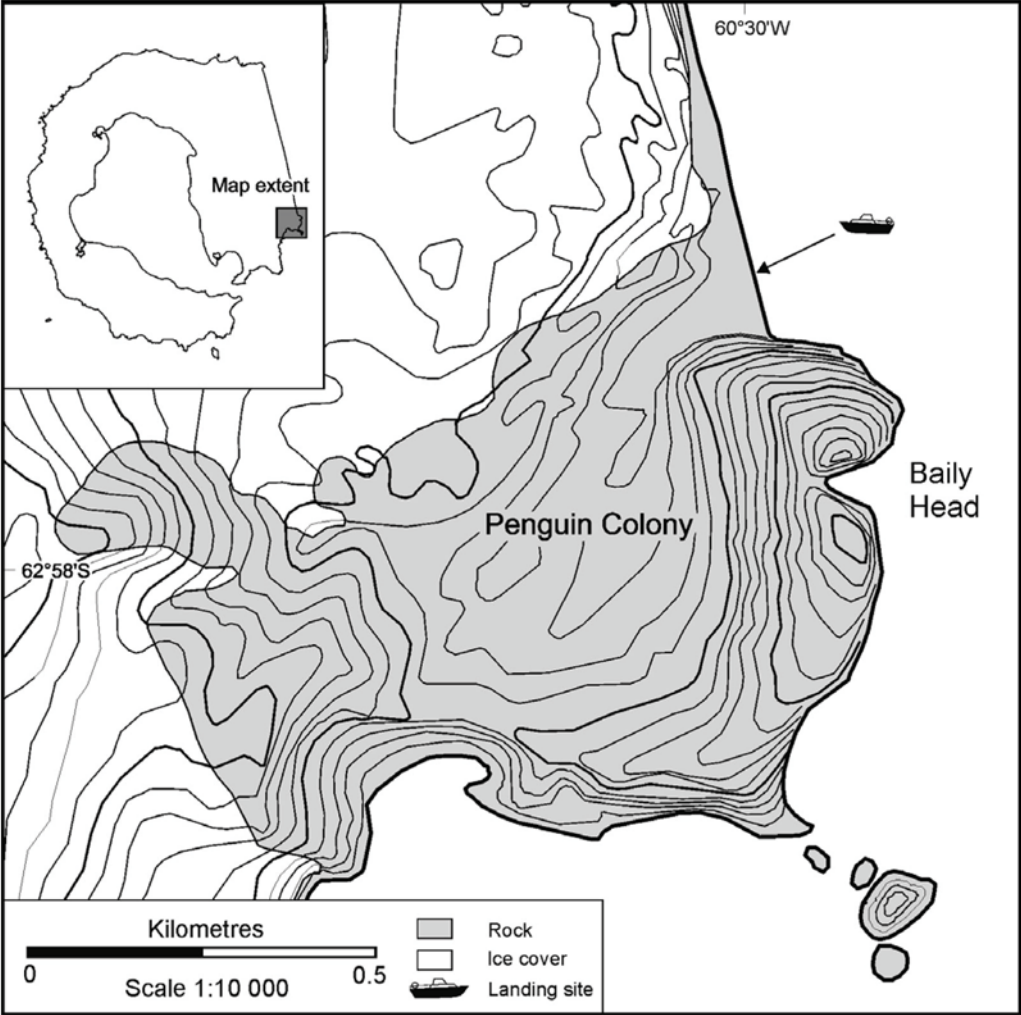
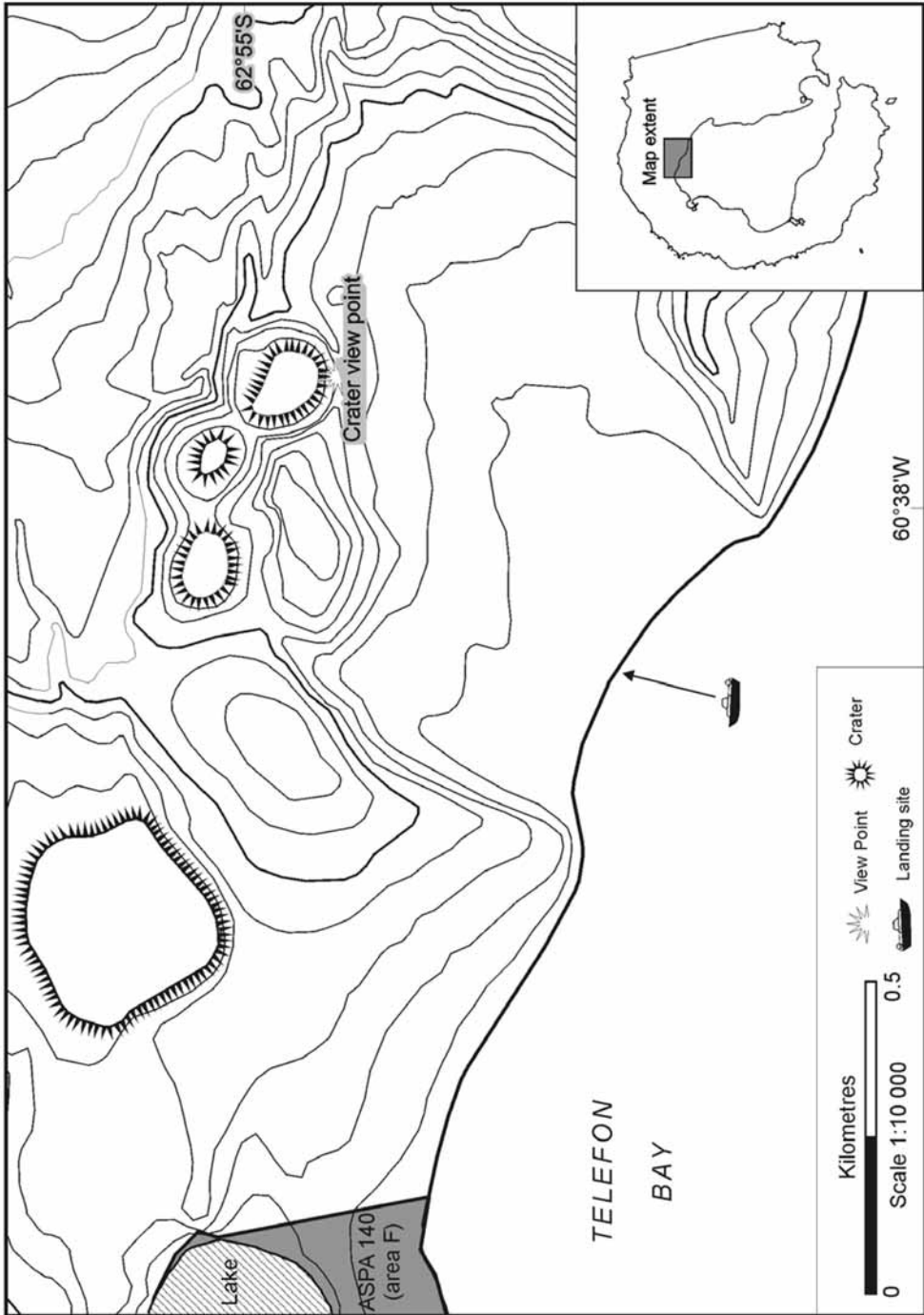


Figure 3. Telefon Bay (East)



II. MESURES

Système d'alerte et stratégie d'évacuation en cas d'éruption volcanique sur l'île de la Déception¹

Les sismologues espagnols procèdent à des relevés sismographiques sur l'île pendant environ trois mois chaque année (généralement entre la fin novembre et le début février). Cette période est également celle où l'activité humaine est la plus intense sur l'île.

Le dispositif schématique présenté au Tableau 1 a été élaboré d'après celui utilisé par l'observatoire volcanique de l'Alaska (United States Geological Survey; http://www.avo.alaska.edu/avo4/updates/color_code.html).

Ce type de dispositif est bien adapté à l'île de la Déception.

Les capitaines des navires qui viennent mouiller à l'île de la Déception et les pilotes d'aéronefs volant à proximité de l'île doivent tenir compte de tout bulletin relatif à l'activité du volcan émis par la station Gabriel de Castilla Station (Espagne) ou par le porte-parole autorisé d'un programme antarctique national opérant dans la région (par exemple l'Institut antarctique argentin, la British Antarctic Survey, la National Science Foundation (États-Unis d'Amérique) ou le programme antarctique espagnol).

Tableau 1. Dispositif d'alerte en cas d'éruption sur l'île de la Déception (d'après le dispositif d'alerte utilisé par l'observatoire volcanique de l'Alaska de l'USGS)

Code couleur	Phase d'alerte	Description
VERT	Aucune éruption prévue.	Le volcan est calme, inactif. La sismicité et l'activité des fumerolles sont normales. C'est la phase d'alerte normale pour l'île de la Déception
JAUNE	Une éruption est possible dans les semaines à venir et pourrait survenir avec peu ou pas de préavis.	Le volcan manifeste des signes d'agitation ; une éruption pourrait se produire. Augmentation des petits séismes détectés localement et/ou augmentation des émissions de gaz volcanique.
ORANGE	Éruption explosive en cours, ou pouvant survenir dans les jours à venir avec peu ou pas de préavis. Les plumes de cendres ne devraient pas dépasser plus de 10 000 mètres au-dessus du niveau de la mer.	Le volcan est en éruption ou pourrait faire éruption à tout moment. Augmentation du nombre et/ou de la magnitude des séismes locaux. Des coulées de lave (éruptions non explosives) pourraient se produire.
ROUGE	Une éruption explosive majeure est en cours ou pourrait survenir sous 24 heures. Les plumes de cendres pourraient dépasser 10 000 mètres au-dessus du niveau de la mer.	Une éruption majeure est en cours, ou une activité explosive majeure pourrait survenir à tout moment. Une forte activité sismique a été détectée même dans les stations de surveillance éloignées.

¹ D'après Smellie, J.L. (2002) Volcanic Hazard. In: Smellie, J.L., López-Martínez, J., Headland, R.K., Hernández-Cifuentes, Maestro, A., Miller, I.L., Rey, J., Serrano, E., Somoza, L. and Thomson, J.W. 2002. *Geology and geomorphology of Deception Island*, 78 pp. BAS GEOMAP Series, Sheets 6-A and 6-B, 1:25,000, British Antarctic Survey, Cambridge.

Stratégie d'évacuation en cas d'éruption volcanique sur l'île de la Déception

Cette stratégie d'évacuation est fondée sur l'hypothèse selon laquelle les éruptions futures seront semblables à celles de 1967-1970, à savoir qu'elles auront un impact géographique limité sur l'île (code d'alerte orange; Tableau 1). Un effondrement de la caldeira pourrait provoquer une éruption bien plus grave, aux effets potentiellement dévastateurs pour toute personne présente sur l'île. Il est fort peu probable que l'on puisse quitter l'île en cas d'éruption consécutive à l'effondrement de la caldeira. Toutefois, la probabilité d'un tel effondrement est assez faible, et elle serait probablement précédée par une forte activité préalable, notamment une inflation généralisée des sols et des séismes associés pendant plusieurs jours ou semaines avant l'éruption. Toutefois, une éruption est toujours susceptible de se produire sans préavis ou presque.

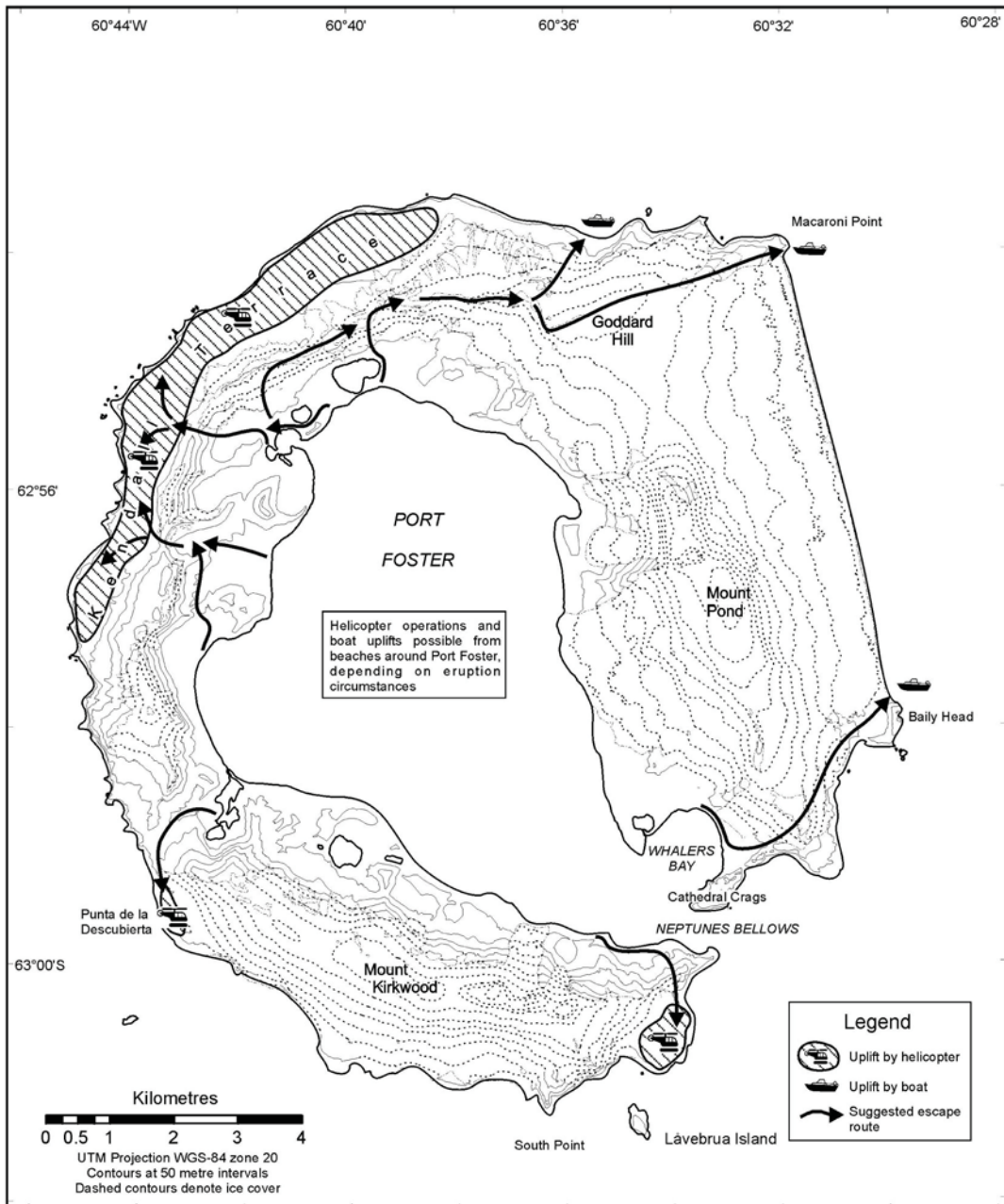
1. Les côtes intérieures risquent de devenir dangereuses en raison des chutes de cendres, de coulées pyroclastiques possibles (dans les 2 km environ du centre de l'éruption), des tsunamis et des oscillations tidales rapides et irrégulières. Les effets de marée peuvent devenir très prononcés et les plages peuvent être submergées par la montée des eaux, de sorte qu'il deviendrait impossible d'utiliser les plages de la côte intérieure pour les opérations de sauvetage. Il pourrait donc s'avérer nécessaire de récupérer les gens sur la côte extérieure.
2. Si des navires sont présents dans port Foster lorsqu'une éruption se produit, ils doivent quitter l'île immédiatement, de préférence après avoir récupéré toutes les personnes à terre. Les capitaines de navires doivent exercer la plus grande prudence lorsqu'ils passent les forges de Neptune en raison des mascarets et des courants de déchirure qui sont encore aggravés dans le chenal d'accès étroit et peu profond. Les capitaines de navires doivent également prendre garde au roc Ravn, situé aux forges de Neptune, et de la possibilité des chutes de roches au piton Cathédrale.
3. Tous les navires et hélicoptères de secours doivent éviter de passer en contrebas des nuées éruptives ou de les traverser pour ne pas risquer d'endommager leurs moteurs avec les particules de cendres granuleuses.
4. Les voies d'évacuation vers la côte extérieure de l'île sont illustrées à la Figure 1 de l'appendice 6. Toutes les issues menant de la baie intérieure à la côte extérieure impliquent une marche épuisante, d'abord pour escalader les flancs de la caldeira puis, dans la plupart des cas, pour redescendre sur le versant extérieur. Les parois de la caldeira sont escarpées, présentant par endroits des falaises infranchissables, et recouvertes d'éboulis extrêmement meubles. Il est impossible d'utiliser des véhicules tous terrains pour évacuer les gens présents dans la caldeira. Bien que les voies de sortie soient praticables en deux endroits par des véhicules tous terrains, il faudrait un bon pilote connaissant parfaitement les lieux et, en tout état de cause, ces routes sont impraticables pour des ATV à deux places.
5. Quelle que soit la voie d'évacuation, il faut plusieurs heures pour rallier la côte extérieure, et il faut compter de deux heures environ pour la route la plus facile (de la baie des Baleiniers au cap Baily) jusqu'à trois ou quatre heures, voire davantage, si la baie sans nom sur la côte nord de la pointe Macaroni est la seule voie praticable. C'est là un minimum qui, de plus, est calculé pour des personnes jeunes et en bonne forme. Ce qui rend la marche exténuante, c'est que la plupart des surfaces, principalement composées de cendres grossières et de lapillis, cèdent sous le pas. Même des personnes en bonne forme physique sont susceptibles d'être exténuées, et elles doivent s'y attendre. La descente vers les plages de la côte extérieure est généralement tout aussi difficile du fait de la forte déclivité. Mis à part les pistes tracées entre la colline Goddard, la pointe Macaroni et la baie sans nom de la côte nord (Figure 1), il n'existe aucun passage sûr qui soit recommandé sur la neige et sur la glace. En raison des graves dangers liés aux glaciers (crevasses, voile blanc, surfaces glissantes), la traversée des glaciers n'est pas recommandée sauf en compagnie de guides expérimentés dotés de

l'équipement nécessaire (piolets, cordes, harnais). Or, il est fort peu probable que cet équipement puisse être réuni rapidement en cas d'urgence.

6. Dès lors, les sauvetages par hélicoptère pourraient s'avérer la meilleure solution étant donné que la plupart des plages de la côte extérieure sont étroites et couvertes de galets, avec une rupture de pente abrupte et profonde qui provoque un fort ressac même par temps calme. Certaines plages (comme celle au nord de la Punta de la Descubierta) sont également protégées au large par une barre submergée qui rend l'accès dangereux pour les petites embarcations. Si le vent le permet, les opérations de sauvetage par hélicoptère pourraient s'effectuer directement à partir de la côte intérieure. Le meilleur mode d'intervention devra être déterminé sur le moment. Les sauvetages par hélicoptère devraient pouvoir s'effectuer à peu près n'importe où, avec un degré de difficulté variable, mais les endroits les plus adaptés sont illustrés à la Figure 1 de l'appendice 6.

II. MESURES

Figure 1. Suggested escape routes on Deception Island during a volcanic crisis corresponding to no more than a code orange alert state.



Mesure 4 (2005)

Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique Report des Dates d'expiration

Les Représentants,

Rappelant les Articles 3, 5 et 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement (le Protocole), qui prévoient la désignation de Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique, ainsi que l'approbation de Plans de Gestion pour ces Zones;

Rappelant les Recommandations VIII-4 (1975), XIV-5 (1987) et XVI-2 (1991), la Mesure 2 (2000) et la Mesure 3 (2001);

Rappelant la Décision 1 (2002) qui a renuméroté les Zones et les Sites et les a redésignés en tant que Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique;

Notant que la date d'expiration de certains Plans de Gestion de Sites Spécialement Protégés de l'Antarctique a été fixée au 31 décembre 2005, mais désireux de maintenir la protection de ces Sites jusqu'à ce que leurs Plans de Gestion respectifs aient été révisés conformément à l'Annexe V du Protocole;

Recommandent pour approbation à leurs Gouvernements la Mesure ci-après en application du paragraphe 1 de l'Article 6 de l'Annexe V du Protocole:

La date d'expiration des plans de gestion suivants est reportée au 31 décembre 2010:

- (a) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 125: péninsule Fildes, île du roi Georges, îles Shetland du Sud;
- (b) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 127: île Haswell;
- (c) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 144: baie du Chili (baie Discovery), île Greenwich;
- (d) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 146: baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer; et
- (e) Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 150: île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges

II. MESURES

Mesure 5 (2005)

Sites et Monuments Historiques Cabane Lillie Marleen et Tente d'Amundsen

Les Représentants,

Rappelant l'obligation imposée à l'Article 8 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement (le Protocole) de tenir à jour une Liste des Sites et Monuments Historiques actuels, et de veiller à ce que ces sites ne soient ni détériorés, ni enlevés ni détruits;

Rappelant la Mesure 3 (2003) qui a révisé et actualisé la "Liste des Sites et Monuments Historiques";

Désireux d'ajouter les deux sites ci-après à cette liste;

Recommandent pour approbation à leurs Gouvernements la Mesure suivante conformément au paragraphe 2 de l'Article 8 de l'Annexe V du Protocole:

Que les sites suivants soient ajoutés à la "Liste des Sites et Monuments Historiques" qui figure en annexe à la mesure 3 (2003)

- (a) Site n° 79: cabane Lillie Marleen, mont Dockery, Everett Range, partie Nord de la terre Victoria.

La cabane Lillie Marleen a été érigée à l'appui des travaux de l'expédition allemande dans la partie nord de terre Victoria (GANOVEX I) de 1979-1980. Il s'agit d'un conteneur de bivouac composé d'unités en fibre de verre préfabriquées et isolées au moyen de mousse polyuréthane. Elle tire son nom du glacier Lillie et de la chanson « Lilli Marleen ». Elle est étroitement associée au naufrage spectaculaire du navire d'expédition "Gotland II" durant l'expédition GANOVEX II en décembre 1981.

Emplacement: 71°12' de latitude Sud; 164°31' de longitude Est

Partie ayant initialement présenté la proposition: Allemagne

Partie chargée de la gestion: Allemagne

- (b) Site n° 80: tente d'Amundsen

La tente a été installée au point 90° par le groupe d'explorateurs norvégiens que dirigeait Roald Amundsen à leur arrivée le 14 décembre 1911 au pôle Sud. Elle est actuellement enfouie dans de la glace et de la neige à proximité du pôle Sud.

II. MESURES

Emplacement: dans les parages du point 90° de latitude sud
Partie ayant initialement présenté la proposition: Norvège
Partie chargée de la gestion: Norvège

ANNEXE B

DECISIONS

Décision 1 (2005)

Annexe VI Relative à la Responsabilité Découlant de Situations Critiques pour l'Environnement du Protocole au Traité sur l'Antarctique Relatif à la Protection de l'Environnement

Les Représentants,

Se félicitant de l'adoption de la Mesure 1 (2005);

Rappelant l'engagement pris à l'Article 16 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement;

Rappelant en outre la Décision 3 (2001) de la XXIV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique concernant l'élaboration d'une annexe relative aux aspects de responsabilité des situations critiques pour l'environnement, comme un pas vers l'instauration d'un régime de responsabilité en conformité avec l'Article 16 du Protocole;

Décident:

1. D'évaluer chaque année, à partir de l'adoption de l'Annexe VI au Protocole, l'état d'avancement de son entrée en vigueur conformément à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique et de déterminer les mesures qui pourraient s'avérer appropriées et nécessaires pour encourager les Parties à approuver en temps opportun ladite Annexe.
2. Au plus tard cinq ans à compter de l'adoption de l'Annexe et à la lumière de l'évaluation faite en application du paragraphe 1 ci-dessus, de se prononcer sur la mise en place d'un calendrier de reprise des négociations en conformité avec l'Article 16 du Protocole afin d'élaborer selon que de besoin les règles et procédures additionnelles relatives à la responsabilité pour dommages résultant d'activités menées dans la Zone du Traité sur l'Antarctique et couvertes par le Protocole.

II. DÉCISIONS

Décision 2 (2005)

Décision confirmant le statut de Partie Consultative de l'Ukraine

Les Représentants,

Rappelant que, conformément aux dispositions de l'Article XIII, l'Ukraine a adhéré en date du 28 octobre 1992 au Traité sur l'Antarctique;

Rappelant en outre que l'Ukraine a notifié les Parties qu'elle avait satisfait aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique en menant des activités substantielles de recherche scientifique en Antarctique et qu'elle avait l'intention d'approuver les mesures adoptées en vertu de l'article IX;

Rappelant la Décision 2 (1997);

Rappelant également le paragraphe 43 du Rapport Final de la XXVI^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique concernant la notification par l'Ukraine de son désir d'obtenir le statut de Partie Consultative ainsi que la décision prise à cette Réunion (paragraphe 44) d'inscrire ladite question à l'ordre du jour de la XXVII^e RCTA;

Notant que les Parties sont encouragées à approuver les mesures adoptées aux Réunions Consultatives antérieures;

Notant l'entrée en vigueur le 14 janvier 1998 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement ainsi que le dépôt le 25 mai 2001 par l'Ukraine de son instrument d'accession au Protocole et notant que le Protocole est entré en vigueur pour l'Ukraine le 24 juin 2001, ce qui répond aux dispositions du paragraphe 4 de l'Article 22 du Protocole;

Rappelant la Décision de la XXVII^e RCTA, consignée dans le paragraphe 57 du Rapport Final de cette réunion, que l'Ukraine avait rempli les conditions visées au paragraphe 2 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique et à la Décision 2 (1997), et que lui était donc conféré le statut de Partie Consultative;

Ayant vérifié, en conformité avec l'Article X du Traité sur l'Antarctique et à la lumière des informations fournies sur les expéditions scientifiques et les travaux de recherche effectués, que les activités de l'Ukraine sont conformes aux buts et intentions du Traité,

II. DÉCISIONS

Réitèrent l'annonce faite à la XXVII^e RCTA et reprise au paragraphe 57 du rapport de cette réunion, que l'Ukraine a rempli les conditions arrêtées au paragraphe 2 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique et que, en conséquence, l'Ukraine a le droit, à compter du 4 juin 2004, aussi longtemps qu'elle continue en vertu du paragraphe 3 de l'Article IX du Traité à démontrer son intérêt pour l'Antarctique en y menant des activités substantielles de recherche scientifique, de nommer des représentants qui participeront aux réunions mentionnées au paragraphe 1 de l'Article IX du Traité et, partant de là, accueillent chaleureusement l'Ukraine en qualité de participant à ces réunions.

Décision 3 (2005)

Amendements au Règlement Intérieur

Les Représentants,

Rappelant la Décision 1 (2004) qui contient le Règlement Intérieur révisé de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique;

Rappelant la Mesure 1 (2003), notamment le paragraphe 3 de l'Article 3 qui dispose que, durant les périodes intersessions, le Secrétaire Exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique engagera des consultations de la manière prévue au règlement intérieur;

Désireux d'amender le Règlement Intérieur afin d'y inclure une procédure de consultation intersessions;

Décident que le "Règlement Intérieur Révisé (2005)" annexé à la présente Décision remplacera le Règlement Intérieur en vigueur des Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique.

II. DÉCISIONS

Règlement intérieur révisé (2005)

1. Les réunions organisées en conformité avec l'article IX du Traité sur l'Antarctique sont appelées « Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique ». Les Parties contractantes habilitées à participer à ces réunions sont appelées « Parties consultatives »; les autres Parties contractantes qui peuvent avoir été invitées à assister à ces réunions sont appelées « Parties non consultatives ». Le Secrétaire exécutif du secrétariat du Traité sur l'Antarctique est appelé « Secrétaire exécutif ».
2. Les représentants de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, invités à assister à ces réunions en application de l'article 31, sont désignés sous le nom d' « observateurs ».

Représentants

3. Chaque Partie consultative est représentée par une délégation qui se composera d'un représentant ainsi que des représentants suppléants, conseillers et autres personnes que chaque Etat partie peut juger nécessaires. Chaque Partie non consultative, invitée à assister à une Réunion consultative, est représentée par une délégation qui se composera d'un représentant et d'autres personnes considérées comme nécessaires, en respectant la limite numérique qui peut être, de temps à autre, déterminée par le pays hôte après consultation avec les Parties consultatives. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux sont représentés par leurs présidents respectifs ou par d'autres personnes qui auront été désignées à cette fin. Les noms des membres des délégations et des observateurs seront communiqués au gouvernement hôte avant l'ouverture de la réunion.
4. L'ordre de préséance des délégations suit l'ordre alphabétique arrêté dans la langue du pays hôte, toutes les délégations des Parties non consultatives suivant les délégations des Parties consultatives, et toutes les délégations d'observateurs suivant celles des Parties non consultatives.

Membres du bureau

5. Un représentant du gouvernement hôte assure à titre temporaire la présidence de la réunion et il préside la réunion jusqu'à l'élection du président.
6. Au cours de la séance d'ouverture, un président issu d'une des Parties consultatives est élu. Les autres représentants des Parties consultatives agissent en qualité de vice-présidents de la réunion dans l'ordre de préséance. Le Président doit normalement présider toutes les séances plénières. En son absence à l'une des

II. DÉCISIONS

séances ou parties de séance, les vice-présidents, désignés par roulement sur la base de l'ordre de préséance arrêté à l'article 4, président la séance.

Secrétariat

7. Le Secrétaire exécutif agit en qualité de secrétaire de la Réunion. Avec le concours du gouvernement hôte, il est chargé, conformément à l'article 2 de la mesure 1 (2003) tel qu'il est provisoirement appliqué par la décision 2 (2003) jusqu'à ce que la mesure 1 entre en vigueur, de fournir des services de secrétariat pour la réunion.

Séances

8. La séance plénière d'ouverture est ouverte au public alors que les autres séances se tiennent à huis clos, à moins que les Parties n'en décident autrement.

Comités et groupes de travail

9. Les Parties peuvent, afin de faciliter leur travail, créer les comités qu'elles jugent nécessaires à l'exécution de leurs fonctions, et elles en établissent les mandats.
10. Les comités travaillent sur la base du règlement intérieur de la réunion, sauf lorsque celui-ci ne peut pas être appliqué.
11. Des groupes de travail peuvent être créés par la réunion ou par ses comités.

Conduite des travaux

12. Le quorum est constitué par les deux tiers des représentants des Parties consultatives qui participent aux réunions.
13. Le Président exerce ses pouvoirs comme le veut l'usage. Il veille à ce que le règlement intérieur soit observé et à ce que l'ordre soit maintenu. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité de la réunion.
14. Sous réserve de l'article 28, aucun représentant ne peut s'adresser à la réunion sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président; celui-ci donnera la parole aux représentants dans l'ordre dans lequel ils ont fait part de leur intention d'intervenir. Le Président peut rappeler à l'ordre un intervenant s'il juge que ses remarques ne s'appliquent pas au sujet à l'étude.
15. Au cours de l'examen d'une question, le représentant d'une Partie consultative peut soulever une motion d'ordre, laquelle fera immédiatement l'objet d'une décision par le Président et ce, conformément au règlement intérieur. Le représentant d'une Partie consultative peut faire appel de la décision du Président. L'appel est mis immédiatement aux voix et la décision du Président demeurera en son état sauf si elle est annulée par la majorité des représentants des Parties consultatives, présents

- et votants. Le représentant d'une Partie consultative qui soulève une motion d'ordre ne peut pas intervenir sur le fond de la question en cours de discussion.
16. Les Parties peuvent limiter le temps de parole accordé à chaque intervenant ainsi que le nombre d'interventions que celui-ci peut faire sur une question. Lorsque le débat est ainsi limité et qu'un représentant a épuisé les délais qui lui ont été impartis, le président le rappelle immédiatement à l'ordre.
 17. Pendant un débat sur une question, le représentant d'une Partie consultative peut demander le report du débat sur le sujet à l'étude. En dehors du représentant qui a proposé la motion, deux représentants peuvent se prononcer en faveur de cette motion et deux contre, après quoi la motion doit être immédiatement mise aux voix. Le Président peut, au titre du présent article, limiter le temps de parole accordé aux intervenants.
 18. Le représentant d'une Partie consultative peut, à tout moment, proposer la clôture du débat sur le sujet à l'étude, indépendamment du fait qu'un autre représentant a fait part de son intention de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole sur la clôture du débat n'est accordée qu'aux représentants de deux Parties consultatives qui s'opposent à la clôture, après quoi la motion doit être mise immédiatement aux voix. Si la Réunion se prononce en faveur de la clôture, le Président déclare le débat clos. Le Président peut, en vertu du présent article, limiter le temps de parole accordé aux intervenants. (Cet article ne s'applique pas aux débats en comité).
 19. Pendant l'examen d'une question, le représentant d'une Partie consultative peut proposer la suspension ou le report de la réunion. Ces motions ne font pas l'objet d'un débat mais elles sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter le temps de parole accordé au représentant qui propose la suspension ou le renvoi de la réunion.
 20. Sous réserve de l'article 15, les motions ci-après ont, dans l'ordre arrêté ci-dessous, la priorité sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la réunion:
 - a) suspension de la réunion;
 - b) report de la réunion;
 - c) report du débat sur le sujet à l'étude; et
 - d) clôture du débat sur le sujet à l'étude.
 21. Les décisions de la réunion sur toutes les questions de procédure sont prises à la majorité des représentants des Parties consultatives qui participent à la réunion, chacun d'eux disposant d'une voix.

II. DÉCISIONS

Langues

22. L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de la réunion.
23. Les représentants peuvent, s'ils le souhaitent, s'exprimer dans une autre langue que les langues officielles mais, dans ce cas là, ils devront assurer eux-mêmes l'interprétation dans une de ces langues officielles.

Mesures, décisions, résolutions et rapport final

24. Sans préjudice de l'article 21, les mesures, décisions et résolutions dont il est fait mention dans la décision 1 (1995) sont adoptées par les représentants de toutes les Parties consultatives présentes et elles seront par la suite sujettes aux dispositions de la décision 1 (1995).
25. Le rapport final comprend un bref compte rendu des actes de la réunion. Il est approuvé à la majorité des représentants des Parties consultatives présentes et transmis pour examen par le Secrétaire exécutif aux gouvernements de toutes les Parties consultatives et non consultatives ayant été invités à participer à la réunion.
26. Nonobstant l'article 25, le Secrétaire exécutif notifie, immédiatement après la clôture de la Réunion consultative, à toutes les Parties consultatives toutes les mesures, décisions et résolutions prises et il leur envoie des copies authentifiées des textes définitifs dans une des langues officielles du Traité sur l'Antarctique. Dans le cas d'une mesure adoptée en application des procédures visées à l'article 6 ou 8 de l'annexe V du Protocole, la notification respective doit également inclure le délai d'approbation de cette mesure.

Parties non consultatives

27. Les représentants des Parties non consultatives, s'ils sont invités à participer à la Réunion consultative, peuvent assister:
 - a) à toutes les séances plénières de la réunion; et
 - b) à toutes les réunions des comités ou groupes de travail formels auxquels participent toutes les Parties consultatives, à moins que le représentant d'une Partie consultative demande qu'il en soit autrement dans un cas particulier.
28. Le Président peut inviter le représentant d'une Partie non consultative à s'adresser à la Réunion, au comité ou au groupe de travail auquel il assiste, à moins que le représentant d'une Partie consultative demande qu'il en soit autrement. Le Président doit, à tout moment, donner la priorité aux représentants des Parties consultatives qui signalent leur intention de prendre la parole, et il peut, lorsqu'il invite les représentants des Parties non consultatives à parler, limiter le temps de parole accordé à chaque intervenant ainsi que le nombre de ses interventions sur un sujet.

29. Les Parties non consultatives ne sont pas autorisées à participer à la prise de décisions.
- 30.
- a) Les Parties non consultatives peuvent soumettre au secrétariat des documents afin qu'ils soient distribués à la réunion comme documents d'information. Ces documents se rapportent aux questions examinées à la réunion; et
 - b) A moins qu'un représentant d'une Partie consultative n'en fasse la demande, lesdits documents ne seront disponibles que dans la langue ou les langues dans lesquelles ils ont été soumis.

Observateurs du système du Traité sur l'Antarctique

31. Les observateurs dont il est fait mention à l'article 2 participent aux réunions dans le but spécifique de faire rapport:
- a) dans le cas de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, sur les faits nouveaux survenus dans son domaine de compétence;
 - b) dans le cas du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, sur:
 - i) les travaux en général du SCAR;
 - ii) les questions qui relèvent de la compétence du SCAR en vertu de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique;
 - iii) les publications et les rapports qui peuvent avoir été publiés ou établis en conformité avec les recommandations IX-19 et VI-9 respectivement.
 - c) dans le cas du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, sur les activités qui sont de son domaine de compétence.
32. Les observateurs peuvent assister:
- a) à toutes les séances plénières de la réunion auxquelles leur rapport est examiné;
 - b) à toutes les réunions des comités et groupes de travail formels auxquels participent toutes les Parties consultatives et où leur rapport est examiné, à moins que le représentant d'une Partie consultative n'en fasse autrement la demande dans un cas particulier.
33. Après la présentation de chaque rapport, le Président peut inviter l'observateur à s'adresser à la réunion à laquelle le rapport est de nouveau examiné, à moins que le représentant d'une Partie consultative n'en fasse autrement la demande. Le Président peut, dans le cas de ces interventions, limiter le temps de parole.

II. DÉCISIONS

34. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à la prise de décisions.
35. Les observateurs peuvent présenter leur rapport et/ou les documents ayant trait aux questions abordées au Secrétariat afin qu'ils soient distribués à la réunion en tant que documents de travail.

Ordre du jour des réunions consultatives

36. A la fin de chaque Réunion consultative, le gouvernement hôte arrête l'ordre du jour provisoire de la Réunion consultative suivante. S'il est approuvé par la réunion, cet ordre du jour provisoire est annexé au rapport final de la réunion.
37. Toute Partie contractante peut proposer que des points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour provisoire et il doit en informer le gouvernement hôte de la prochaine Réunion consultative au plus tard 180 jours avant le début de cette réunion, chaque proposition devant être accompagnée d'une note explicative. Le gouvernement hôte appelle l'attention de toutes les Parties contractantes sur le présent article au plus tard 210 jours avant la réunion.
38. Le gouvernement hôte doit préparer un ordre du jour provisoire pour la Réunion consultative. Cet ordre du jour doit contenir:
 - a) tous les points inscrits à l'ordre du jour provisoire conformément à l'article 36; et
 - b) tous les points dont l'inclusion a été sollicitée par une Partie contractante en conformité avec l'article 37.

Au plus tard 120 jours avant la réunion, le gouvernement hôte transmettra à toutes les Parties contractantes l'ordre du jour provisoire, y compris les notes explicatives et autres documents y relatifs.

Experts d'organisations internationales

39. A la fin de chaque Réunion consultative, les Parties décident des organisations internationales ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique, qui seront invitées à désigner un expert pour participer à la prochaine réunion afin de les aider dans leurs principaux travaux.
40. Toute Partie contractante peut, ultérieurement, proposer que l'invitation soit étendue à d'autres organisations internationales ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique afin que celles-ci puissent apporter leur concours aux travaux de la réunion; chacune de ces propositions est soumise au gouvernement hôte de la réunion, au plus tard 180 jours avant le début de la Réunion, et elle est accompagnée d'une note décrivant la raison d'être de la proposition.

41. Le gouvernement hôte transmet, en vertu de l'article 38, ces propositions à toutes les parties contractantes. Toute Partie consultative qui souhaite faire objection à une proposition, doit le faire au plus tard 90 jours avant la réunion.
42. A moins qu'il n'ait été saisi d'une telle objection, le gouvernement hôte envoie une invitation aux organisations internationales identifiées conformément aux articles 39 et 40 et il leur demande de lui communiquer avant l'ouverture de la réunion le nom de l'expert qu'elles auront désigné. Tous ces experts peuvent assister à la réunion pendant l'examen de tous les points de l'ordre du jour, à l'exception des points relatifs au fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique qui ont été retenus par la réunion précédente ou lors de l'adoption de l'ordre du jour.
43. Le Président peut, avec le consentement de toutes les Parties consultatives, inviter un expert à prendre la parole au cours de la réunion à laquelle celui-ci participe. Il donne toujours la priorité aux représentants des Parties consultatives ou non consultatives ou aux observateurs dont il est fait mention à l'article 31, qui signalent leur intention de prendre la parole, et il peut, lorsqu'il invite un expert à prendre la parole, limiter le temps qui lui est imparti et le nombre d'interventions qu'il peut faire sur chaque sujet.
44. Les experts ne sont pas autorisés à participer à la prise de décisions.
45.
 - a) Les experts peuvent, lorsqu'il s'agit d'un point de l'ordre du jour approprié, soumettre au secrétariat des documents pour qu'ils soient distribués à la réunion comme documents d'information;
 - b) A moins qu'un représentant d'une Partie consultative n'en fasse autrement la demande, ces documents seront uniquement disponibles dans la langue ou les langues dans lesquelles ils ont été soumis.
46. Intersessions, le Secrétaire exécutif consulte, dans le cadre des compétences que lui confère la mesure 1 (2003) et des instruments connexes qui régissent le fonctionnement du secrétariat, les Parties consultatives lorsqu'il est juridiquement tenu de le faire en vertu des instruments pertinents de la RCTA et lorsque les circonstances exigent que des mesures soient prises avant l'ouverture de la RCTA suivante. Pour ce faire, il utilisera la procédure suivante:
 - a) Le Secrétaire exécutif transmettra l'information pertinente et toutes les mesures proposées à toutes les Parties consultatives par le truchement des personnes de contact qu'elles auront désignées, donnant une date appropriée pour laquelle une réponse est demandée;
 - b) Le Secrétaire exécutif veillera à ce que toutes les Parties consultatives accusent réception de cette information et à ce que la liste des personnes de contact soit à jour;

II. DÉCISIONS

- c) Chaque Partie consultative examinera la question et communiquera à une date donnée son éventuelle réponse par le truchement de sa personne de contact respective;
- d) Le Secrétaire exécutif peut, après avoir informé les Parties consultatives du résultat des consultations, prendre la mesure proposée si aucune des Parties ne s'y est opposée; et
- e) Le Secrétaire exécutif conservera une archive des consultations intersessions, y compris leurs résultats et les mesures qu'il a prises, et il fera rapport pour examen à la RCTA sur ces résultats et mesures.

Amendements

- 47. Le présent règlement intérieur peut être modifié à la majorité des deux tiers des représentants des Parties consultatives qui participent à la réunion. Cette disposition ne s'applique pas aux articles 24, 27, 29, 34, 39 à 42, 44 et 46, dont l'amendement nécessite l'approbation des représentants de toutes les Parties consultatives présentes à la réunion.

Décision 4 (2005)

Statut de Partie Consultative

Les Représentants,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'une procédure de consultation pour le cas où un autre État, ayant accédé au Traité sur l'Antarctique, notifie au Gouvernement dépositaire qu'il s'estime en droit de nommer des Représentants qui participeront aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique;

Rappelant l'obligation que leur impose l'Article X du Traité sur l'Antarctique de prendre des mesures appropriées, compatibles avec la Charte des Nations Unies, en vue d'empêcher que personne n'entreprenne dans l'Antarctique aucune activité contraire aux principes ou aux intentions du Traité;

Reconnaissant que le droit d'un État adhérent de nommer des Représentants qui participeront aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA), en vertu du paragraphe 2 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, dépend de l'intérêt qu'il porte à l'Antarctique en y menant des activités substantielles de recherche scientifique, telles que l'établissement d'une station scientifique ou l'envoi d'une expédition scientifique;

Rappelant l'obligation qui leur est faite au paragraphe 4 de l'Article 22 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement (le Protocole) de ne pas se prononcer sur une notification concernant le droit d'une Partie Contractante au Traité sur l'Antarctique de nommer des Représentants qui participeront aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique, à moins que cette Partie Contractante n'ait d'abord ratifié, accepté, approuvé ce Protocole, ou qu'elle n'y ait adhéré;

Soulignant qu'il est important que les Parties Contractantes au Traité sur l'Antarctique sollicitant le statut de Partie Consultative approuvent toutes les Annexes au Protocole qui sont entrées en vigueur;

Rappelant la décision adoptée par la Première Réunion Consultative Extraordinaire du Traité sur l'Antarctique (1977) et les amendements qui y ont été apportés par la Décision 2 (1997);

Rappelant en outre les Lignes Directrices sur la Notification du statut de Partie Consultative convenues à la XIV^e Réunion Consultative (Lignes Directrices);

Conscients de l'adoption, suite à l'adoption du Protocole, de l'Annexe V (Protection et Gestion des Zones) au Protocole, et de l'Annexe VI (Responsabilité Découlant des Situations Critiques pour l'Environnement) au Protocole;

II. DÉCISIONS

Notant l'entrée en vigueur de l'Annexe V au Protocole;

Décident que:

1. Un État adhérent qui s'estime habilité à nommer des Représentants conformément au paragraphe 2 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique en notifiera le Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique et fournira des informations sur ses activités en Antarctique, en particulier sur le contenu et les objectifs de son programme scientifique. Le Gouvernement Dépositaire devra immédiatement transmettre la notification précitée pour information à l'ensemble des autres Parties Consultatives.
2. Conformément à l'obligation que leur impose l'Article X du Traité, les Parties Consultatives doivent examiner les informations fournies par cet État adhérent sur ses activités, peuvent engager une enquête appropriée (y compris exercer le droit d'inspection qui leur est conféré par l'Article VII du Traité) et peuvent, par le truchement du Gouvernement dépositaire, appeler cet État à faire une déclaration d'intention en vue de l'approbation des Recommandations et Mesures adoptées par la Réunion Consultative en application du Traité et ultérieurement approuvées par l'ensemble des Parties Contractantes dont les Représentants étaient autorisés à participer à ces réunions. Les Parties Consultatives peuvent, par le truchement du Gouvernement Dépositaire, inviter l'État adhérent à envisager l'approbation des autres Recommandations et Mesures.
3. Dans la préparation de l'ordre du jour provisoire de la Réunion Consultative suivante conformément à l'Article 38 du Règlement Intérieur, le Gouvernement chargé d'accueillir la prochaine Réunion Consultative inclura à cet ordre du jour provisoire un point relatif à l'examen de la notification.
4. Sur la base de toutes les informations dont elle dispose, la Réunion Consultative déterminera s'il y a lieu de reconnaître que l'État adhérent concerné a satisfait aux obligations imposées au paragraphe 2 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique et au paragraphe 4 de l'Article 22 du Protocole, notamment que ledit État adhérent a approuvé toutes les Annexes au Protocole qui sont entrées en vigueur. La Réunion Consultative tiendra également compte des Lignes Directrices sur la Notification relative au Statut de Partie Consultative. Si les Représentants de toutes les Parties Consultatives en conviennent, cette confirmation sera consignée dans une Décision de la Réunion Consultative et communiquée à l'État adhérent par le Gouvernement hôte.
5. La procédure définie aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus ne peut être modifiée que si les Parties Consultatives l'ont décidé à l'unanimité.
6. La décision de la Première Réunion Consultative Extraordinaire (1977) et la Décision 2 (1997) cessent de s'appliquer.
7. Les Lignes Directrices sur la Notification relative au Statut de Partie Consultative convenues à la XIV^e Réunion Consultative demeurent inchangées.

Décision 5 (2005)

Nomination d'un Vérificateur Externe des Comptes

Les Représentants,

Rappelant le Règlement Financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique contenu dans la Décision 4 (2003), en particulier l'Article 11 (Vérification Externe),

Considérant que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique réalise la plupart des ses transactions financières en Argentine et que la réglementation détaillée relative à la tenue des livres et à la comptabilité est spécifique à chaque pays,

Considérant la proposition de l'Argentine de nommer le Bureau du Commissaire aux Comptes du Gouvernement Argentin (Sindicatura General de la Nación, SIGEN) en tant que vérificateur externe des comptes du Secrétariat,

Décident:

1. De nommer le Bureau du Commissaire aux Comptes du Gouvernement Argentin (Sindicatura General de la Nación, SIGEN) en tant que vérificateur externe des comptes du Secrétariat pour un mandat de deux ans;
2. D'accepter la proposition de la SIGEN de réaliser, pour les honoraires indiqués, la vérification externe des comptes en application du paragraphe 3 de l'Article 11 du Règlement Financier et de l'Annexe à la présente Décision.

II. DÉCISIONS

Tâches incombant au vérificateur externe des comptes

Etablir un rapport de vérification externe des comptes pour les exercices 2005 et 2006, conformément à l'Article 11.3 de la Décision 4 (2003).

Les activités peuvent être résumées comme suit:

- Application de la réglementation adoptée par la Réunion Consultative
- Contrôles internes - Réglementation et procédures
- Supervision interne des processus administratifs, des paiements, de la garde des fonds et des actifs
- Établissement du budget
- Rapports budgétaires comparatifs
- Analyse de la maîtrise des dépenses
- Supervision de l'exécution du budget
- Analyse de la création de nouvelles unités
- Contrôle des contributions et rapports en la matière
- Constitution et supervision du Fonds Général
- Constitution et supervision du Fonds de Roulement
- Comptes des recettes et des dépenses
- Fonds d'affectation spéciale
- Garde de fonds – Investissements
- Supervision comptable conformément à l'Article 10 de la Décision 4 (2003)
- Rédaction d'un rapport de vérification externe des comptes

Le coût des travaux proposés par la SIGEN est le suivant:

Vérification externe annuelle ————— 6 532 dollars des Etats-Unis d'Amérique

II. DÉCISIONS

Décision 6 (2005)

Amendement au Règlement Financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Les Représentants,

Tenant compte des paragraphes 2 et 3 de la Décision 2 (2003) sur l'application provisoire de la Mesure 1 (2003);

Rappelant la Décision 4 (2003) par laquelle les Parties ont adopté le règlement financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique;

Désireux d'amender le règlement financier pour garantir un niveau de fonds suffisant dans le Fonds de Roulement afin d'assurer le bon fonctionnement du Secrétariat;

Décident de remplacer le paragraphe a) du paragraphe 2 de l'Article 6 du Règlement Financier comme suit:

6.2 a) Il est établi un Fonds de Roulement dont le montant ne dépasse pas un sixième (1/6^e) du budget de cet exercice pour assurer la poursuite des activités en cas d'un déficit de trésorerie temporaire et pour toutes autres fins ponctuellement autorisées par la RCTA. Dans un premier temps, le Fonds de Roulement sera approvisionné, à hauteur du niveau établi, au moyen d'un transfert du Fonds Général et, ensuite, du fonds jugé approprié par la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

II. DÉCISIONS

Décision 7 (2005)

Approbation du Programme de Travail et Budget du Secrétariat

Les Représentants,

Rappelant la Mesure 1 (2003) de la XXVI^e RCTA sur la création du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (le Secrétariat);

Rappelant également la Décision 2 (2003) sur l'application provisoire de la Mesure 1 (2003); et

Ayant à l'esprit le Règlement Financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique adopté par la Décision 4 (2003); et

Notant en particulier les dispositions de l'Article 6.3 du Règlement Financier relatif à l'excédent;

Décident:

1. D'approuver le budget et programme de travail du Secrétariat pour l'exercice 2005-06, qui figure en annexe à la présente Décision.
2. D'approuver, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants, les dépenses jusqu'à concurrence du budget projeté pour l'exercice 2006-07 (voir à l'annexe de la présente Décision) durant l'exercice 2006-07.
3. De transférer de l'excédent de l'exercice 2004-05 un montant de 400 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique à un Fonds Spécial établi conformément aux dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'Article 6 du Règlement Financier, montant qui sera utilisé pour défrayer les frais d'interprétation et de traduction de la première Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique qui aura lieu après l'entrée en vigueur de la Mesure 1 (2003).
4. D'utiliser la contribution des Etats-Unis d'Amérique relative à 2004 pour créer un Fonds Spécial destiné à renforcer le développement de la base de données et les archives du Secrétariat.

II. DÉCISIONS

Programme de travail pour 2005-2006

Introduction

Le présent programme de travail décrit les activités que se propose de réaliser le secrétariat durant l'exercice 2005-2006 (1^{er} avril 2005 - 31 mars 2006)¹. Il est accompagné des annexes suivantes:

Annexe 1 : Projet de budget 2005-2006, par autorisation et par produit

Annexe 2 : Prévisions budgétaires 2006-2007

Annexe 3 : Barème des contributions 2006-2007

Annexe 4 : Barème des salaires et traitements 2005-2006

Le programme de travail et les chiffres budgétaires y relatifs reposent sur les prévisions budgétaires pour l'exercice 2005-2006 (Décision 2 (2004), pièce jointe 4) ainsi que sur le travail réalisé par le secrétariat depuis le 1^{er} septembre 2004, date à laquelle il est entré en service. Durant ces premiers mois, le secrétariat s'est essentiellement consacré à la mise en place de son infrastructure et à l'embauche du personnel jugé nécessaire à son démarrage.

L'exercice 2005-2006 couvre le premier budget ordinaire du secrétariat, l'exercice 2004-2005 n'ayant en effet commencé qu'en septembre 2004 pour une durée totale de sept mois.

Gestion

Les besoins essentiels du secrétariat en matière de personnel, d'acquisition de matériel et d'informatique ont été satisfaits. Les principales tâches pour l'année en cours sont la préparation des XXVIII^e et XXIX^e Réunions consultatives, la publication des rapports finals, l'amélioration du site Web du secrétariat ainsi que le développement de l'infrastructure des données à l'appui de la page Web et des différentes tâches de gestion des données qui ont été confiées au secrétariat. L'exécution d'autres tâches spécifiques sera tributaire des décisions que prendra la XXVIII^e RCTA.

Personnel administratif et technique

Au début de l'exercice, le personnel permanent se composait du Secrétaire exécutif, de l'adjoint du Secrétaire exécutif, d'un fonctionnaire de l'information et d'une secrétaire/assistante administrative. D'autres effectifs (saisie des données, traduction et comptabilité) sont embauchés à temps partiel pour effectuer des tâches qui ne représentent pas une journée de travail complète ou qui revêtent un caractère temporaire. Des services techniques spécifiques comme le design de la page Web et de la base de données sont également adjugés sous contrat.

Pour renforcer la capacité qu'a le secrétariat de mener à bien les tâches de gestion des données que lui confiera vraisemblablement la RCTA, il sera nécessaire d'embaucher une personne dotée de compétences techniques solides et donc capable d'occuper le poste de fonctionnaire de l'informatique. Pour l'élaboration des rapports finals, des manuels, des lignes directrices ou directives et des bulletins notamment, le secrétariat a l'intention d'embaucher un rédacteur. Ces effectifs seront embauchés dans les mêmes conditions que le personnel administratif et technique déjà en poste, c'est-à-dire par voie de publication d'avis de vacances de poste dans le journal de langue anglaise Buenos Aires Herald. Les Parties consultatives seront informées des postes vacants. Le personnel permanent sera complété par du personnel à temps partiel dans des domaines tels que la comptabilité, la traduction

¹ Durant la période qui s'est écoulée entre le 1^{er} avril et l'ouverture de la RCTA, le secrétariat est financé de manière continue conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement financier.

II. DÉCISIONS

et la saisie des données, ainsi que par des stagiaires d'Argentine et d'autres pays pour des périodes plus courtes et des projets spécifiques.

Questions financières

Le budget a été établi sur la base des chiffres du budget prévisionnel, quelques ajustements lui ayant été apportés pour tenir compte de l'expérience accumulée jusqu'ici par le secrétariat. Dans l'hypothèse où les Parties consultatives versent des contributions volontaires d'un montant similaire à celui de l'année précédente, le budget devrait être grosso modo en équilibre.

Les États-Unis d'Amérique envisagent de verser leur contribution pour 2004 sous la forme d'un don assorti de conditions d'un montant de 30 000 dollars qui permettra au secrétariat de renforcer le développement de sa base des données et l'infrastructure de sa documentation. Il est proposé qu'un Fonds spécial soit créé conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 6 du règlement financier pour gérer cette contribution, laquelle sera utilisée pour acquérir des ordinateurs, développer des logiciels et étoffer la documentation.

Tâches spécifiques

Les titres de cette section sont ceux qui apparaissent à l'article 2 de la mesure 1 (2003).

a) Préparation de la XXVIII^e RCTA et du CPE VIII

Le secrétariat a accepté de se charger d'établir l'ordre du jour, de rassembler et de compiler les documents de travail et d'information pour la XXVIII^e RCTA, et de les afficher sur la zone d'accès restreint de son site Web. Le site Web de la XXVIII^e RCTA est devenu opérationnel à compter du 22 avril 2005. L'utilisation d'une base de données de métadonnées sur les documents permet d'accéder plus facilement aux documents dans les langues officielles du Traité et de mettre plus rapidement à jour l'information. Une technologie similaire sera utilisée pour fournir un accès aux recommandations de la RCTA et d'autres documents.

Le secrétariat a accepté de se charger d'engager les services de traduction et d'interprétation pour la RCTA. Le contrat a été adjudgé, comme lors des années précédentes, à Bernard Ponette et son équipe. Le Gouvernement suédois, hôte de la XXVIII^e RCTA, remboursera au secrétariat les dépenses de traduction et d'interprétation durant la réunion tandis que les dépenses de traduction avant la réunion et celles de la rédaction comme de la publication du rapport final sont inscrites au budget du secrétariat.

b) Travaux d'appui intersessions à la RCTA et au CPE

Le secrétariat fournira un appui à l'organisation des réunions intersessions programmées par le RCTA.

c) Échange plus facile d'informations requis en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole

Le secrétariat appuiera les travaux visant à améliorer l'efficacité et la transparence de l'échange d'informations entre les Parties consultatives comme le stipulent le Traité sur l'Antarctique et son Protocole relatif à la protection de l'environnement. Dans l'établissement des bases de données et du site Web du secrétariat, il sera prévu de mettre en place des mécanismes pour l'échange d'informations par le biais du site Web. Les activités spécifiques à réaliser dans ce domaine sont sujettes aux décisions que la RCTA prendra sur cette question.

d) Coordination et contact avec d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique

Durant l'exercice actuel et conformément aux instructions de la RCTA, le Secrétaire exécutif assistera à la réunion annuelle du COMNAP, se rendra au Secrétariat de la CCAMLR au moment de la réunion annuelle de la Commission de la CCAMLR, et participera en outre à toute autre réunion conformément aux décisions adoptées par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en vertu de l'article X.

e) Élaboration et entretien des bases de données

Le modèle des données créé pour les documents de la XXVIII^e RCTA sera peaufiné pour inclure les recommandations, mesures, décisions et résolutions des réunions consultatives antérieures, les points de contact des Parties consultatives et d'autres organisations antarctiques et, en fonction des décisions de la RCTA, d'autres données pouvant aider le secrétariat dans l'exécution de ses tâches.

f) Distribution entre les Parties des informations pertinentes et diffusion de l'information relative aux activités menées dans l'Antarctique

Le secrétariat et son site Web joueront le rôle de centre d'échange des informations sur les activités des Parties et les faits nouveaux pertinents qui surviennent dans l'Antarctique. Cela inclura les liens avec tous les autres sites Web pertinents. Les informations seront également diffusées par le biais de circulaires, de notes et de bulletins.

g) Collecte, entretien et publication des archives de la RCTA et du CPE

Les Parties consultatives qui ont été l'hôte de réunions consultatives ont été invitées à remettre au secrétariat des copies authentiques de tous les rapports de la RCTA et d'autres réunions dont elles ont été l'hôte de telle sorte que le secrétariat devienne un dépositaire fiable et intégral de tous les documents de la RCTA. Les recommandations, mesures, décisions et résolutions de la RCTA seront numérisées s'il n'en existe pas déjà des copies électroniques. Avec ces archives, la base de données des recommandations de la RCTA, qui est quasiment complète pour ce qui est des documents en langue anglaise, sera élargie afin d'y inclure les versions dans d'autres langues de ces documents. Plus tard, les documents de travail et les documents d'information des récentes réunions seront également ajoutés. La base de données sera rendue disponible par le biais du système du Traité sur l'Antarctique avant la XXIX^e RCTA.

h) Accès plus facile aux informations sur le système du Traité sur l'Antarctique

Le secrétariat continuera d'améliorer la visibilité du système du Traité sur l'Antarctique par le biais de son site Web, de son bulletin et de brochures ainsi que d'autres activités de promotion publicitaire. La publication et la diffusion des lignes directrices adoptées par la RCTA de même que les versions des documents de la RCTA destinés au grand public sont également envisagées.

i) Établissement de rapports sur les activités du secrétariat

Cette tâche consiste à établir les rapports et budgets du secrétariat à l'intention de la RCTA.

j) Appui à la révision des recommandations et mesures approuvées dans le passé

Le secrétariat facilitera l'examen et la révision de recommandations et mesures que la RCTA a approuvées dans le passé - elles sont actuellement consacrées au système des zones protégées. Bien que ce travail soit essentiel pour préserver l'intégrité et l'efficacité du système de prise des décisions de la RCTA, les experts juridiques des Parties consultatives n'ont durant la réunion annuelle pas suffisamment de temps pour s'y attacher. La RCTA pourrait envisager la possibilité d'organiser un

II. DÉCISIONS

séminaire au secrétariat avec des experts des Parties consultatives afin de préparer une décision qui serait prise à la XXIX^e RCTA.

k) Entretien et mise à jour du Manuel du système du Traité sur l'Antarctique

Le secrétariat envisage la possibilité de publier le manuel du Traité sur l'Antarctique en différents volumes plutôt qu'en un seul. Une option pourrait être la suivante:

- Vol. 1 Textes de base et fonctionnement de la RCTA et du CPE
- Vol. 2 Protection de l'environnement
- Vol. 3 Questions opérationnelles et scientifiques
- Vol. 4 Activités touristiques et non gouvernementales
- Vol. 5 Recommandations, mesures, décisions et résolutions.

Appendice 1. Budget 2005-2006**1 TRAITEMENTS ET SALAIRES****Personnel de direction**

Secrétaire exécutif	\$115 522
Adjoint du Secrétaire exécutif	\$80 682

Personnel administratif et technique

Fonctionnaire chargé des services informatiques	\$16 385 ¹
Fonctionnaire de l'information	\$24 014
Rédacteur	\$13 200 ²
Secrétaire/assistante administrative	\$11 292

Total	\$261 095
--------------	------------------

2 BIENS ET SERVICES**Communications**

Affranchissement et fret	\$5 000
Internet	\$13 200
Télécommunications	\$9 000

Voyages

Billets d'avion et indemnités de déplacement	\$80 000
--	----------

Dépenses d'appui

Vérificateur des comptes	\$6 900
Assurance	\$1 340
Assistance informatique	\$7 620
Services de comptabilité	\$7 560
Impression et reproduction	\$12 700
Fournitures de bureau	\$11 600
Entretien et nettoyage	\$11 700
Frais de représentation	\$22 200
Avis juridiques	\$10 000
Saisie des données	\$15 540
Formation	\$10 600
Assistance de bibliothèque	\$1 890
Électricité	\$1 000
Divers	\$5 800

Traduction et interprétation de la RCTA

Billets d'avion et indemnités de déplacement	p.m.
Interprétation durant la réunion	p.m.
Traduction durant la réunion	p.m.
Traduction avant la réunion	\$65 000
Traduction/édition du rapport final	\$65 000

Total	\$363 650
--------------	------------------

3 MATÉRIEL

Ordinateurs	\$22 860
Logiciels	\$6 480
Développement du site Web et de logiciels	\$20 000
Mobilier, équipements divers	\$20 000
Matériel de documentation	\$20 000
Abonnements	\$2 300
Matériel de reproduction et d'impression	\$8 200

Total	\$99 840
--------------	-----------------

TOTAL	\$724 585
--------------	------------------

¹ Salaire estimé sur 7 mois, classe G2, échelon I

² Salaire estimé sur 7 mois, classe G3, échelon I

II. DÉCISIONS

Budget pour 2005-2006 (Produits)

A. DIRECTION

Secrétaire exécutif (70%)	\$80 865
Adjoint du Secrétaire exécutif (60%)	\$48 409
	<hr/>
	\$129 274

B. SOUTIEN GÉNÉRAL

Salaires

Fonctionnaire chargé des services informatiques (20%)	\$3 277
Secrétaire/assistante administrative (70%)	\$7 904
Rédacteur (20%)	\$2 640
	<hr/>
	\$13 821

Biens et services

Affranchissement et fret	\$5 000
Internet	\$13 200
Télécommunications	\$9 000
Vérificateur des comptes	\$6 900
Assurance	\$1 340
Assistance informatique	\$7 620
Impression et reproduction (25%)	\$3 175
Entretien et nettoyage	\$11 700
Fournitures de bureau	\$11 600
Frais de représentation	\$22 200
Formation	\$10 600
Billets d'avion et indemnités de déplacement (40%)	\$32 000
Avis juridiques	\$10 000
Électricité	\$1 000
Services de comptabilité (60%)	\$4 536
Divers	\$5 800
	<hr/>
	\$155 671

Matériel

Ordinateurs	\$22 860
Logiciels informatiques	\$6 480
Mobilier, équipements divers	\$20 000
Matériel de documentation	\$20 000
Abonnements	\$2 300
Matériel de reproduction et d'impression	\$8 200
	<hr/>
	\$79 840

C. TACHES

a) Préparation et organisation de la RCTA et du CPE

Secrétaire exécutif (10 %)	\$11 552
Adjoint du Secrétaire exécutif (10%)	\$8 068
Fonctionnaire de l'information (20%)	\$4 803
Développement du site Web et de logiciels (20%)	\$4 000
Billets d'avion et indemnités de déplacement (30%)	\$24 000
Billets d'avion pour traducteurs et interprètes	p.m.
Interprétation durant la réunion	p.m.
Traduction durant la réunion	p.m.
Impression et reproduction (50%)	\$6 350
Traduction avant la réunion	\$65 000
Traduction/édition du rapport final	\$65 000
	<hr/>
	\$188 773

b) Travaux d'appui intersessions à la RCTA et au CPE

c) Exchange plus facile d'informations requis en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole

Adjoint du Secrétaire exécutif (20%)	\$16 136
Fonctionnaire chargé des services informatiques (20%)	\$3 277
Fonctionnaire de l'information (20%)	\$4 803
Saisie des données (25%)	\$3 885
Billets d'avion et indemnités de déplacement (10%)	\$8 000
Développement du site Web et de logiciels (40%)	\$8 000
	\$44 101

d) Coordination et contact avec d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique

Secrétaire exécutif (10%)	\$11 552
Billets d'avion et indemnités de déplacement (20%)	\$16 000
	\$27 552

e) Élaboration et entretien des bases de données

Fonctionnaire chargé des services informatiques (40%)	\$6 554
Saisie des données (25%)	\$3 885
Développement du site Web et de logiciels (20%)	\$4 000
	\$14 439

f) Distribution entre les Parties des informations pertinentes et diffusion de l'information sur les activités dans l'Antarctique

Fonctionnaire de l'information (20%)	\$4 803
	\$4 803

g) Collecte, entretien et publication des archives de la RCTA et du CPE

Fonctionnaire chargé des services informatiques (20%)	\$3 277
Fonctionnaire de l'information (10%)	\$2 401
Rédacteur (40%)	\$5 280
Saisie des données (50%)	\$7 770
Assistance de bibliothèque	\$1 890
Développement du site Web et de logiciels (20%)	\$4 000
	\$24 618

h) Accès plus facile aux informations sur le système du Traité sur l'Antarctique

Fonctionnaire de l'information (10%)	\$2 401
Secrétaire/assistante administrative (10%)	\$1 129
Rédacteur (20%)	\$2 640
	\$6 170

i) Établissement de rapports sur les activités du secrétariat

Secrétaire/assistante administrative (20%)	\$2 258
Services de comptabilité (40%)	\$3 024
	\$5 282

j) Appui à la révision des recommandations et mesures approuvées dans le passé

Secrétaire exécutif (10%)	\$11 552
Fonctionnaire de l'information (10%)	\$2 401
	\$13 953

k) Entretien et mise à jour du Manuel du système du Traité sur l'Antarctique

Adjoint du Secrétaire exécutif (10%)	\$8 068
Fonctionnaire de l'information (10%)	\$2 401
Rédacteur (20%)	\$2 640
Impression et reproduction (25%)	\$3 175
	\$16 284

TOTAL	\$724 581¹
--------------	------------------------------

¹ La différence entre ce montant et le total des autorisations est due au fait que les chiffres ont été arrondis.

II. DÉCISIONS

Appendice 2 – Budget prévisionnel 2006-2007⁵

1 TRAITEMENTS ET SALAIRES

Personnel de direction

Secrétaire exécutif	\$117 720
Adjoint du secrétaire exécutif	\$82 220

Personnel administratif/technique

Fonctionnaire chargé des services informatiques	\$26 110
Fonctionnaire de l'information	\$26 900
Rédacteur	\$21 760
Secrétaire/assistante administrative	\$12 650
Total	\$287 360

2 BIENS ET SERVICES

Communications

Affranchissement et fret	\$5 360
Internet	\$14 140
Télécommunications	\$9 640

Voyages

Billets d'avion et indemnités de déplacement	\$81 520
--	----------

Dépenses d'appui

Vérificateur des comptes	\$7 390
Assurance	\$1 440
Entretien et assistance informatiques	\$8 050
Services de comptabilité	\$8 100
Impression et reproduction	\$13 600
Fournitures de bureau	\$12 420
Entretien et nettoyage	\$12 530
Frais de représentation	\$23 780
Avis juridiques	\$10 710
Saisie des données	\$16 640
Formation	\$11 350
Assistance de bibliothèque	\$2 020
Électricité	\$1 070
Divers	\$6 210

Traduction précédant la RCTA	\$66 240
------------------------------	----------

Traduction/préparation du rapport final	\$66 240
---	----------

Total biens et services	\$378 450
--------------------------------	------------------

3 MATÉRIEL

Ordinateurs	\$24 140
Logiciels	\$6 840
Développement du site Web et de logiciels	\$16 070
Matériel de documentation	\$10 190
Abonnements	\$2 340
Mobilier, équipements divers	\$5 100
Matériel de reproduction et d'impression	\$8 780
Total	\$73 460

TOTAL	\$739 270
--------------	------------------

⁵ Dans le calcul des chiffres du budget prévisionnel, on a utilisé les taux d'inflation estimatifs donnés par les Perspectives mondiales de l'économie du FMI, à savoir 7,1% pour l'Argentine et 1,9% pour les dépenses à l'étranger.

Appendice 3 - Barème des contributions pour 2006

	Cat.	Mult.	Variable	Fixe	Total
Afrique du Sud	C	2,2	\$12 396	\$13 201	\$25 598
Allemagne	B	2,8	\$15 777	\$13 201	\$28 978
Argentine	A	3,6	\$20 285	\$13 201	\$33 486
Australie	A	3,6	\$20 285	\$13 201	\$33 486
Belgique	D	1,6	\$9 015	\$13 201	\$22 217
Brésil	D	1,6	\$9 015	\$13 201	\$22 217
Bulgarie	E	1	\$5 635	\$13 201	\$18 836
Chili	C	2,2	\$12 396	\$13 201	\$25 598
Chine	C	2,2	\$12 396	\$13 201	\$25 598
Corée	D	1,6	\$9 015	\$13 201	\$22 217
Équateur	E	1	\$5 635	\$13 201	\$18 836
Espagne	C	2,2	\$12 396	\$13 201	\$25 598
États-Unis d'Amérique	A	3,6	\$20 285	\$13 201	\$33 486
Finlande	D	1,6	\$9 015	\$13 201	\$22 217
France	A	3,6	\$20 285	\$13 201	\$33 486
Inde	C	2,2	\$12 396	\$13 201	\$25 598
Italie	B	2,8	\$15 777	\$13 201	\$28 978
Japon	A	3,6	\$20 285	\$13 201	\$33 486
Norvège	A	3,6	\$20 285	\$13 201	\$33 486
Nouvelle-Zélande	A	3,6	\$20 285	\$13 201	\$33 486
Pays-Bas	C	2,2	\$12 396	\$13 201	\$25 598
Pérou	E	1	\$5 635	\$13 201	\$18 836
Pologne	D	1,6	\$9 015	\$13 201	\$22 217
Royaume-Uni	A	3,6	\$20 285	\$13 201	\$33 486
Russie	D	1,6	\$9 015	\$13 201	\$22 217
Suède	C	2,2	\$12 396	\$13 201	\$25 598
Ukraine	D	1,6	\$9 015	\$13 201	\$22 217
Uruguay	D	1,6	\$9 015	\$13 201	\$22 217
		65,6		\$369 635	\$739 270

Appendice 4 – Barème des traitements et salaires pour 2005-2006

2005-2006		Echelons														
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	
1	\$91 425	\$93 126	\$94 827	\$96 529	\$98 230	\$99 931	\$101 632	\$103 334	\$105 034							
1	\$114 281	\$116 408	\$118 533	\$120 660	\$122 787	\$124 913	\$127 040	\$129 167	\$131 293							
2	\$76 985	\$78 433	\$79 881	\$81 328	\$82 775	\$84 222	\$85 669	\$87 117	\$88 565	\$90 012	\$91 459	\$92 906	\$94 354			
2	\$96 232	\$98 042	\$99 850	\$101 660	\$103 469	\$105 277	\$107 086	\$108 897	\$110 705	\$112 514	\$114 324	\$116 133	\$117 942			
3	\$64 197	\$65 593	\$66 990	\$68 387	\$69 784	\$71 180	\$72 577	\$73 974	\$75 370	\$76 766	\$78 163	\$79 559	\$80 956	\$82 353	\$83 749	
3	\$80 246	\$81 992	\$83 738	\$85 484	\$87 230	\$88 976	\$90 721	\$92 467	\$94 213	\$95 957	\$97 703	\$99 449	\$101 195	\$102 941	\$104 687	
4	\$53 232	\$54 525	\$55 820	\$57 110	\$58 405	\$59 697	\$60 988	\$62 283	\$63 577	\$64 868	\$66 162	\$67 454	\$68 747	\$70 040	\$71 333	
4	\$66 541	\$68 156	\$69 775	\$71 388	\$73 006	\$74 621	\$76 235	\$77 854	\$79 471	\$81 086	\$82 703	\$84 317	\$85 934	\$87 550	\$89 166	
5	\$44 134	\$45 292	\$46 448	\$47 605	\$48 761	\$49 917	\$51 074	\$52 228	\$53 386	\$54 543	\$55 697	\$56 856				
5	\$55 168	\$56 615	\$58 060	\$59 506	\$60 951	\$62 396	\$63 842	\$65 286	\$66 733	\$68 179	\$69 622	\$71 070				
6	\$34 938	\$36 050	\$37 160	\$38 273	\$39 383	\$40 494	\$41 607	\$42 718	\$43 828	\$44 940						
6	\$43 672	\$45 063	\$46 451	\$47 841	\$49 229	\$50 618	\$52 009	\$53 398	\$54 785	\$56 175						

2005-2006		Echelons														
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	
1	\$24 578	\$25 780	\$26 982	\$28 183												
2	\$23 737	\$24 844	\$25 952	\$27 059												
3	\$19 780	\$20 703	\$21 626	\$22 549												
4	\$16 484	\$17 253	\$18 022	\$18 791												
5	\$13 617	\$14 253	\$14 888	\$15 524												
6	\$11 162	\$11 682	\$12 203	\$12 724												
7																
8																

Décision 8 (2005)

Utilisation de Fuel Lourd en Antarctique

Les Représentants,

Rappelant l'Article 3 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement qui stipule que les activités conduites dans la Zone du Traité sur l'Antarctique doivent être organisées et conduites de manière à limiter leurs incidences négatives sur l'Environnement en Antarctique,

Rappelant en outre les dispositions de l'Annexe IV au Protocole relatif à la Protection de l'Environnement sur la Prévention de la Pollution Marine,

Conscients de l'impact potentiel néfaste qu'un déversement de Fuel Lourd aurait sur le milieu marin en Antarctique,

Considérant que l'Organisation Maritime Internationale est l'organisation compétente pour toute question touchant à la réglementation maritime,

Décident:

De demander, par le truchement du Président de la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, à l'Organisation Maritime Internationale d'étudier des mécanismes visant à interdire l'utilisation de Fuel Lourd (défini, conformément à la définition de l'Article 13 de la Convention MARPOL, comme tous les fuels ayant une viscosité supérieure au Fuel Intermédiaire 180 (IFO-180) dans les eaux de l'Antarctique, étant donné:

- le risque relativement élevé d'un déversement d'hydrocarbures dans la Zone du Traité sur l'Antarctique du fait de la présence d'icebergs, de glace de mer et de zones de mer non cartographiées; et
- de la forte possibilité que le déversement et l'émission de Fuel Lourd dans la Zone du Traité sur l'Antarctique aient des impacts sur l'environnement.

II. DÉCISIONS

Décision 9 (2005)

Zones Marines Protégées et Autres Zones Présentant un Intérêt pour la CCAMLR

Les Représentants,

Notant les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'Article 6 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement qui stipulent que l'accord préalable de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) doit être obtenu en vue de la désignation de toute zone marine en tant que Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique ou Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique;

Rappelant qu'à la XXI^e Réunion Consultative, il avait été décidé de transmettre pour examen à la CCAMLR un projet de texte relatif aux critères de désignation des zones marines;

Rappelant en outre qu'à sa XVI^e Réunion, la CCAMLR avait approuvé ce projet de texte, lequel avait ensuite été adopté dans sa Décision 4 (1998) par la XXII^e Réunion Consultative;

Notant la Décision 4 (1998) qui définit les procédures à suivre en attendant l'entrée en vigueur de l'Annexe V, laquelle a désormais pris effet;

Désireux d'adopter les procédures mises à jour;

Décident que:

- 1) Aux fins de l'application du paragraphe 2 de l'Article 6 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, les projets de plans de gestion qui contiennent des zones marines nécessitant l'approbation préalable de la CCAMLR sont ceux:
 - a) dans lesquels la faune et la flore marines, ou pourraient faire l'objet de prélèvements qui risquent d'être affectés par la désignation du site; ou,
 - b) auxquels s'appliquent des dispositions d'un plan de gestion susceptible d'empêcher ou de limiter les activités de la CCAMLR dans ces zones.
- 2) Les propositions de désignation de Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique ou de Zones Gérées Spéciales de l'Antarctique qui satisfont les critères du paragraphe 1 ci-dessus seront transmises à la CCAMLR pour examen avant qu'une décision sur la proposition relative aux zones marines ne soit prise.

II. DÉCISIONS

- 3) Toute autre proposition de désignation pouvant avoir une incidence sur les sites relevant du Programme de Contrôle de l'Écosystème de la CCAMLR sera également transmise à la CAMLR pour examen.
- 4) La présente décision remplace la Décision 4 (1998) qui cessera d'avoir effet.

Décision 10 (2005)

Création d'un Système d'Echange Electronique d'Informations

Les Représentants,

Rappelant l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article III et le paragraphe 5 de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique;

Conscients des obligations qu'imposent le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement et ses Annexes pour ce qui est de l'échange d'informations;

Conscients en outre de la Résolution 6 (2001) et d'autres engagements que les Parties ont pris de se tenir l'une l'autre informées par le biais d'échanges à intervalles réguliers ou intermittents;

Désireux de s'assurer que l'échange d'informations entre les Parties ait lieu de la manière la plus efficace et opportune possible et que la RCTA dispose des meilleures informations existantes sur lesquelles asseoir ses décisions;

Décident que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique commencera à développer, en consultation avec d'autres organisations pertinentes du Système du Traité sur l'Antarctique, un système d'échange électronique d'informations et qu'il informera la XXIX^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique de l'état de son avancement.

ANNEXE C

RESOLUTIONS

Résolution 1 (2005)

Evaluation d'Impact sur l'Environnement Diffusion de l'Information

Les Représentants,

Rappelant les Articles III et VII du Traité sur l'Antarctique ainsi que l'Article 3, le paragraphe 2 de l'Article 6 et l'Article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement;

Notant que l'Annexe I du Protocole impose aux Parties l'obligation d'échanger chaque année des informations, y compris des informations sur les Evaluations Préliminaires et Globales d'Impact sur l'Environnement;

Notant que les critères régissant l'échange d'informations ont été peaufinés dans de nombreuses mesures des Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique;

Tenant compte de la création du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique;

Conscients de la Résolution 6 (1995), qui stipule que les procédures de diffusion de l'information devront être revues après la mise en place d'un Secrétariat permanent;

Désireux que ces informations soient faciles d'accès et présentées dans un format général et uniforme de telle sorte que puissent être facilement surveillées l'échelle et la tendance des activités et faits nouveaux dans l'Antarctique;

Recommandent que:

- 1) Leurs Gouvernements fournissent au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique une liste des Evaluations Préliminaires et Globales d'Impact sur l'Environnement qu'ils ont préparée ou qui leur ont été soumise durant la période qui va du 1^{er} Avril de l'année précédente au 31 Mars avant la RCTA.
- 2) La liste susmentionnée contienne au minimum les informations suivantes: une brève description du fait nouveau ou de l'activité; le type d'évaluation d'impact sur l'environnement entreprise (Evaluation Préliminaire ou Evaluation Globale); le lieu (nom, latitude et longitude) de l'activité; l'organisation chargée de l'Evaluation d'Impact sur l'Environnement; et toute décision prise après l'examen de l'évaluation d'impact sur l'environnement.

II. RÉSOLUTIONS

- 3) Une copie sous format électronique de ces documents soit également et, dans la mesure du possible, soumise.
- 4) Les listes soient compilées par le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, affichées sur son site Web et diffusées à la RCTA en tant que document d'information et, ultérieurement, si la RCTA ainsi le décide, publiées en Annexe au Rapport Final de la RCTA.

Résolution 2 (2005)

Lignes Directrices Pratiques pour la Conception et l'Elaboration de Programmes de Surveillance Continue de l'Environnement en Antarctique

Les Représentants,

Conscients de l'attention de plus en plus grande qui a été portée à la nécessité, pour les Programmes Antarctiques Nationaux, d'assurer une surveillance continue de l'environnement en Antarctique;

Notant qu'il convient de disposer de techniques uniformisées pour élaborer des programmes de surveillance de l'environnement scientifiquement justifiés, pratiques et d'un bon rapport coût-efficacité;

Notant en outre qu'il convient d'élaborer une méthodologie adéquate pour la conception d'un programme de surveillance;

Considérant qu'une approche uniformisée de surveillance de l'environnement favorisera la protection continue de l'environnement en Antarctique;

Recommandent que:

- 1) les Lignes Directrices Pratiques pour la Conception et l'Elaboration de Programmes de Surveillance Continue de l'Environnement en Antarctique annexées à la présente Résolution soient communiquées à toutes les personnes chargées d'élaborer des Programmes de surveillance continue de l'environnement en Antarctique; et que,
- 2) Ces lignes directrices soient utilisées avec le Manuel du COMNAP/SCAR sur la Protection de l'Environnement en Antarctique.

II. RÉSOLUTIONS

Lignes directrices pratiques pour l'élaboration et la conception de programmes de surveillance continue en Antarctique

Janvier 2005

Ce document a été élaboré par le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON) pour le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP). Des versions actualisées de ce document sont disponibles sur le site Web du COMNAP à:
<http://www.comnap.aq>

II. RÉSOLUTIONS

AVANT-PROPOS

La surveillance continue de l'Antarctique a, depuis le milieu des années 90, été l'une des priorités du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP). De récentes initiatives menées au sein du système du Traité sur l'Antarctique, du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du COMNAP, ainsi que l'expérience continue dans le domaine de la mise en œuvre du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, ont permis de mieux comprendre les questions relatives à la surveillance continue de l'Antarctique.

Dans le cadre de sa réunion tenue à Goa (Inde) en 1999, le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON) a organisé un atelier complémentaire dont l'objet était de poursuivre et de faciliter les discussions sur la question du suivi environnemental des travaux de recherche scientifique et des opérations menés en Antarctique.

Cet atelier a défini plusieurs phases de la procédure visant à concevoir, développer et mener à bien des programmes de surveillance continue de l'environnement. Par ailleurs, il s'est penché sur certains secteurs où pourraient exister des lacunes dans la documentation et l'information actuellement à la disposition des opérateurs. Bien qu'il existe des informations sur ces questions, l'atelier a constaté que leur diffusion restait limitée et qu'elles n'étaient pas reprises dans un manuel de lignes directrices pratiques à l'attention des opérateurs.

À la suite de ces discussions, les participants ont recommandé que des lignes directrices pratiques soient arrêtées en vue de la conception et de la mise en place d'un programme de surveillance continue de l'environnement. Les objectifs ont alors été définis et le document élaboré traduit les intentions inhérentes à ces objectifs.

Plusieurs projets de document ont été élaborés avant d'arriver à une version finale. Ces ébauches successives ont été transmises aux membres de l'AEON à des fins de révision et les commentaires recueillis ont été incorporés pour parvenir au format et au contenu finals de ces lignes directrices.

Ces efforts conjugués visant à élaborer des lignes directrices devraient favoriser tous les programmes nationaux mais, en particulier, les programmes dotés de ressources limitées et dépourvus actuellement d'un dispositif de surveillance systématique. À long terme, une méthode unifiée de surveillance continue de l'environnement contribuera à la protection permanente des ressources et des valeurs ainsi qu'à la réduction maximale des impacts humains sur le continent antarctique.

Gérard Jugie

Président

Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)

Janvier 2005

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AEON	Réseau des Responsables de l'Environnement Antarctique
COMNAP	Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux
COT	Carbone Organique Total
CPE	Comité pour la Protection de l'Environnement
DBO	Demande Biologique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
HPA	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
IAATO	Association Internationale des Organismes de Voyages en Antarctique
MES	Matières en Suspension
OD	Oxygène Dissous
PCB	Diphényle Polychloré
PM10	Particule d'un Diamètre Maximum de 10 microns
RCTA	Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
SCAR	Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique
SIG	Système d'Information Géographique
TPH	Hydrocarbures (total)
TSS	Matières en Suspension (total)
ZGSA	Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique
ZSPA	Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique

GLOSSAIRE

Action : Mesure prise dans le cadre d'une activité.

Activité : Événement ou processus résultant de la présence d'êtres humains dans l'Antarctique - ou associé à leur présence - et/ou pouvant occasionner la présence d'être humains dans l'Antarctique.

Atténuation : Recours à une pratique, une procédure ou une technologie pour réduire au minimum ou prévenir les impacts associés aux activités proposées.

Exposition : Processus d'interaction entre un produit potentiel identifiable et un élément ou une valeur écologique.

Impact : Changement dans les valeurs ou les ressources imputables à une activité humaine. Il est la conséquence d'un agent de changement, et non pas de l'agent lui-même.

Impact cumulatif : Impact combiné d'activités passées, présentes et plus ou moins prévisibles. Ces activités peuvent survenir dans le temps et l'espace et peuvent s'additionner, interagir les unes avec les autres ou entrer en synergie.

Impact direct : Changement dans les composantes environnementales résultant des conséquences directes de cause à effet de l'interaction entre l'environnement exposé et les produits.

Impact indirect : Changement dans les composantes environnementales résultant d'interactions entre l'environnement et d'autres impacts (directs ou indirects).

Impact inévitable : Impact qu'il n'est pas possible d'atténuer davantage.

Indicateur : Mesure de facteurs physiques, chimiques, biologiques ou socio-économiques qui caractérisent au mieux les éléments clés de l'environnement. L'indicateur capte, centralise et condense l'information sur des environnements complexes à des fins de gestion, de surveillance et de notification. Pour être efficace, l'indicateur doit être scientifiquement crédible.

Indicateur indirect : Signe ou symptôme de changement de caractéristiques qui ne sont pas directement liées à la caractéristique environnementale, mais pourrait avoir un impact sur les caractéristiques de l'environnement. Les indicateurs de produit signalent les changements dont les produits font l'objet (émissions, déversements d'hydrocarbures, bruit) et pouvant avoir un impact sur l'environnement. Les indicateurs de respect signalent les changements dans le respect des lois sur l'environnement, qui peuvent avoir ultérieurement des conséquences indirectes pour l'environnement.

Paramètre : Variable mesurable pour un indicateur.

Produit : Changement physique ou entité imposée à l'environnement ou libérée dans celui-ci par suite d'une action ou d'une activité.

Remise en état : Mesures prises après que des impacts se sont produits pour favoriser le retour de l'environnement à son état premier dans toute la mesure possible.

Surveillance : Mesures ou observations normalisées de paramètres clés (produits et variables environnementales) dans le temps, évaluation statistique et établissement de rapports sur l'état de l'environnement afin d'en définir la qualité et les tendances.

Surveillance de base : Recueil de données et d'informations sur un site particulier avant d'y mener à bien une activité susceptible d'avoir certains impacts sur le site.

Valeur : Valeur, mérite ou importance de quelque chose (**valeur environnementale**: valeur, mérite ou importance d'une caractéristique de l'environnement).

SECTION 1 : Introduction

1.1 Raison d'être de la surveillance continue en Antarctique

Les obligations premières de surveillance continue de l'Antarctique sont définies dans le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (le Protocole). Ces critères, résumés à l'appendice 1, incluent l'évaluation d'impacts prévus en rapport avec des activités spécifiques et la surveillance continue, en général, d'impacts imprévus ainsi que de changements liés à l'environnement en Antarctique.

La question de la surveillance continue de l'environnement a fait l'objet de débats de fond à la XV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (1989) qui a adopté la recommandation XV-5 (appendice 1). Suite à de nouveaux débats sur la question à la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (1991), une réunion d'experts a eu lieu à Buenos Aires en juin 1992. Le rapport de cette réunion a été présenté à la XVII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui a adopté la recommandation XVII-1 (appendice 1). La XVII^e RCTA a également proposé d'organiser un atelier afin d'approfondir les questions liées à la surveillance continue de l'environnement. En juillet 1996, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont publié les résultats des deux ateliers dans un document intitulé *Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica* (Surveillance continue des impacts sur l'environnement des activités scientifiques et des opérations dans l'Antarctique) (Kennicutt et al, 1996).

Suite à ces deux ateliers, deux autres documents ont été proposés:

- un manuel technique de méthodes de surveillance continue normalisées; et
- un guide pratique de la surveillance continue de l'Antarctique.

Le manuel technique a été publié par le COMNAP et le SCAR en mai 2000 sous le titre *Manuel COMNAP/SCAR de surveillance continue de l'environnement en Antarctique*.

Ces lignes directrices pratiques pour la conception et l'élaboration de programmes de surveillance continue dans l'Antarctique vont dans le sens du second document proposé, à savoir un guide pratique de la surveillance continue de l'Antarctique. Cet ouvrage doit de préférence être utilisé de concert avec le manuel.

1.2 Objectifs des lignes directrices

Les lignes directrices visent à donner des conseils pratiques aux opérateurs antarctiques nationaux en vue de la conception et l'élaboration de programmes de surveillance continue. Elles ont notamment pour but:

- a) de définir une approche pragmatique (avec exemples) de la conception et de l'élaboration de programmes de surveillance continue applicables à l'Antarctique;
- b) de regrouper en un seul document de référence les différentes sources d'informations relatives à la surveillance continue de l'Antarctique; et
- c) de donner un avis clair et compréhensible.

1.3 Utilisation des lignes directrices

Ces lignes directrices ont été structurées de manière à fournir une approche commune pour concevoir des programmes de surveillance continue en Antarctique qui peuvent être utilisés par les opérateurs nationaux antarctiques:

- signataires récents du Protocole relatif à la protection de l'environnement;
- désireux de réviser les programmes de surveillance continue existants ou à long terme;
- cherchant à mettre sur pied de nouveaux programmes de surveillance pour des activités spécifiques.

Ces lignes directrices peuvent répondre à une série de besoins en matière de surveillance continue de l'environnement.:

- Respecter les clauses de surveillance du Protocole relatif à la protection de l'environnement;
- Surveiller les activités dans le cadre de critères d'évaluation d'impact sur l'environnement;
- Présenter des rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique.

Les lignes directrices ont été préparées selon un format délibérément générique afin de répondre à des besoins à la fois simples et complexes en matière d'environnement même si la procédure de base régissant l'élaboration des programmes de surveillance est en principe la même dans tous les cas.

Il est important de noter que ces lignes directrices n'ont aucun caractère exécutoire et que leur application est à l'entière discrétion des programmes antarctiques nationaux.

SECTION 2 : Approche de la surveillance continue de l'environnement en trois phases

Cette section décrit une approche en trois phases de la conception et du développement des programmes de surveillance continue de l'environnement Antarctique. La figure 1 résume ces phases.

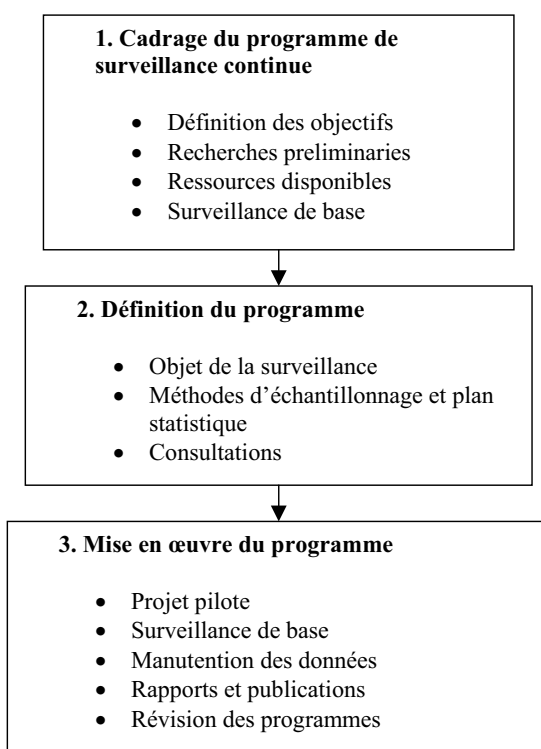


Figure 1 – Organigramme de l'élaboration en trois phases d'un programme de surveillance continue de l'environnement

II. RÉSOLUTIONS

2.1 PHASE 1 : Cadrage du programme de surveillance continue

Cette section décrit le travail préparatoire nécessaire avant de mettre en œuvre tout programme de surveillance continue. Il est important de respecter à la lettre cette première phase afin de garantir la mise sur pied d'un programme efficace.

2.1.1 Définition des objectifs

Tous les programmes de surveillance continue doivent avoir des objectifs clairement définis, approuvés dès le départ. Ces buts doivent être pertinents, réalistes et concis. Ils doivent identifier la cible et déterminer l'échéancier. Par ailleurs, ils doivent être plausibles aux yeux des responsables de la conception et de l'élaboration du programme de surveillance continue ainsi que des directeurs généraux qui seront peut-être amenés à prendre des mesures dès que seront connus les résultats du programme de surveillance continue.

Exemple de définition des objectifs

Le programme national Alpha a décidé de mener un programme de surveillance continue de l'environnement à la station Alpha. Chargé de la conception et de l'élaboration du programme, le responsable de l'environnement à la station a suivi la procédure ci-après afin de définir les objectifs du programme :

- 1. Révision de tous les dossiers et documents de politique environnementale en rapport avec le programme national Alpha.*
- 2. Organisation d'une séance de réflexion avec le personnel concerné (directeurs et opérateurs) afin d'identifier les objectifs possibles du programme de surveillance continue de l'environnement à la station Alpha.*
- 3. Le responsable de l'environnement à la station dresse, sur la base des résultats de la séance de réflexion, un ensemble d'objectifs à titre provisoire.*
- 4. Ces derniers sont revus et commentés par le personnel concerné (directeurs et opérateurs) et mis à jour en conséquence.*
- 5. Les objectifs retenus pour le programme de surveillance continue sont les suivants:*
 - Garantir la conformité avec les dispositions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.*
 - Recueillir des informations susceptibles de confirmer la présence d'impacts/ changements environnementaux autour de la station Alpha, qui pourrait être due aux activités menées à la station ou sur le terrain.*
 - Procéder à une surveillance continue pendant cinq ans avant de passer à une révision complète du programme.*
 - Recourir autant que possible au personnel et aux scientifiques de la station et utiliser le matériel disponible sur place afin de minimiser les coûts.*
 - Modifier la structure et les processus dans le cadre de l'organisation afin de garantir que les informations relatives à la surveillance continue soient utilisées comme partie intégrante des décisions de gestion.*

2.1.2 Recherches préliminaires

Une fois les objectifs définis, il est impératif de recueillir toutes les informations pertinentes afin de mettre sur pied le programme de surveillance continue. Les questions clés qu'il sied d'aborder sont les suivantes:

Données et recherches existantes

Un aspect capital consiste à définir l'ensemble des connaissances existantes sur la zone devant faire l'objet de l'évaluation continue. Les questions suivantes peuvent contribuer à cerner cet aspect.

- Existe-t-il des recherches scientifiques ou environnementales dans la zone à surveiller qui pourraient fournir des données utiles?
- Quelles informations et quelles données ont été ou sont actuellement recueillies dans la zone à surveiller ou à proximité de celle-ci?
- D'autres programmes antarctiques nationaux mènent-ils des programmes de surveillance continue de l'environnement dont les objectifs sont semblables?
- Existe-t-il des données antérieures à toute activité humaine dans la région qui pourraient s'avérer utiles?
- Quelles sont les lacunes de l'information? Quelles sont les aspects inconnus de la région?
- Est-il nécessaire de compiler des données de départ? Sera-t-il important de recueillir des informations de base sur le site avant de mettre en œuvre un programme de surveillance continue à grande échelle?
- Existe-t-il des rapports sur l'environnement ou des évaluations d'impact sur l'environnement pour la zone à surveiller?

Caractéristiques de l'environnement dans la zone à surveiller

Lorsque les données de référence sur la zone à surveiller sont recueillies, il est particulièrement important d'avoir une idée précise des principales caractéristiques environnementales de la zone d'intérêt. Cette information sera essentielle au moment de déterminer les objectifs de la surveillance (phase 2 des présentes lignes directrices). La figure illustre les principales caractéristiques environnementales que l'on retrouve en général, individuellement ou en combinaison.

<p><i>Flore et faune (y compris les espèces marines)</i></p> <p>Il convient de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'il existe des espèces ou des assemblages d'espèces rares ou uniques en Antarctique ;• s'il existe des espèces ou des assemblages d'espèces rares ou uniques dans la zone ;• s'il existe des espèces ou des assemblages d'espèces importantes pour les activités scientifiques en cours ou à venir.• si la flore a été particulièrement peu perturbée. <p><i>Environnements atmosphérique, dulçaquicole, marin ou terrestre, y compris les plates-formes glaciaires et les terrains libres de glace</i></p> <p>Il convient de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'il existe des particularités biologiques, chimiques ou physiques uniques ou spéciales en rapport avec ces environnements ;• si l'environnement est important pour les activités scientifiques en cours ou à venir ;• si l'environnement est non perturbé ou inexploré ;• si l'environnement est protégé dans le cadre d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) ou d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA). <p><i>Patrimoine</i></p> <p>Il convient de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'il existe des sites historiques figurant sur la liste des sites et monuments historiques (SMH) ou protégés en vertu d'une désignation de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) ;• s'il existe des éléments historiques importants pour les activités scientifiques en cours ou à venir.

Figure 2. Liste des principales caractéristiques environnementales de l'Antarctique

2.1.3 Ressources disponibles

Il convient de disposer de ressources suffisantes pour garantir le succès du programme de surveillance continue. Parmi ces ressources, citons notamment:

- Un budget réservé au programme de surveillance continue.
- Un directeur de programme chargé de superviser la mise en œuvre du programme.
- Des experts scientifiques responsables du prélèvement et de l'analyse d'échantillons.
- Du matériel spécialisé notamment pour la gestion de données ainsi que les activités en laboratoire et sur le terrain.
- Du personnel formé qui prêtera sa contribution pour, par exemple, prélever et analyser les échantillons, ou encore gérer et compiler les données.
- Des possibilités de coopération avec d'autres chercheurs et/ou opérateurs antarctiques nationaux.

Rôles et responsabilités

À ce stade de la préparation du programme de surveillance continue, il est important de définir et de consigner avec précision les rôles et les responsabilités des personnes qui seront nécessaires pour garantir l'effective mise en œuvre du programme.

2.1.4 Surveillance de base

La surveillance de base intervient avant le début des activités en question. L'objectif premier consiste à établir un ensemble de données sur les conditions du site de la zone avant l'évaluation d'impact.

Exemple de surveillance de base

Le programme national Bravo souhaite construire une piste d'atterrissage de glace à proximité de sa station. L'évaluation d'impact sur l'environnement réalisée au préalable a démontré la nécessité de mener un programme de surveillance de l'environnement tout au long de l'existence de la piste afin d'évaluer et de gérer les impacts sur l'environnement. Des données de base en rapport avec le site choisi pour construire la piste devront porter sur la qualité de la glace et de la neige de surface avant l'entrée en service de la piste afin de pouvoir établir des comparaisons ultérieurement lorsque l'infrastructure sera utilisée.

2.2 PHASE 2 : Définition du programme

Les données et les informations recueillies conformément à la procédure décrite à la phase 1 doivent permettre d'établir avec précision l'ensemble des connaissances concernant le site ainsi que les ressources disponibles pour mener à bien le programme de surveillance continue. Cette deuxième phase consiste à définir les limites du programme de surveillance en identifiant les cibles et les techniques à utiliser.

2.2.1 Objet de la surveillance

Il est indispensable de définir l'objet de la surveillance si le programme doit répondre aux objectifs fixés. Plusieurs facteurs interviennent lorsqu'il s'agit de décider ce qui doit être surveillé. Citons notamment:

- les principales caractéristiques environnementales de la zone à surveiller (définies lors de la première phase);
- les impacts connus ou prévus d'une activité susceptible de faire l'objet d'une surveillance (conformément, par exemple, à une évaluation d'impact sur l'environnement);
- les questions pratiques et techniques telles que les facilités de prélèvement et/ou d'analyse des échantillons.

Choix des priorités

La hiérarchisation – qui consiste à définir les priorités – sera particulièrement indiquée lorsque les valeurs et les impacts sont beaucoup trop nombreux pour faire l'objet d'un suivi avec les ressources disponibles.

La hiérarchisation des valeurs et des impacts les plus importants doit être axée sur le travail réalisé dans le cadre de la première phase et tenir compte de l'avis des experts pertinents. Il convient de classer les résultats en veillant à ce que les priorités en termes de surveillance continue correspondent

II. RÉSOLUTIONS

aux valeurs les plus vulnérables, c'est-à-dire celles qui subiront les impacts les plus sensibles ou seront donc les plus importantes à protéger, ou une combinaison des deux.

Choix des indicateurs pertinents

Les indicateurs sont définis comme étant des « signes ou symptômes de changements, potentiellement attribuables à de nombreux facteurs, d'une ou de plusieurs caractéristiques environnementales ». Différents exemples d'indicateurs sont fournis au tableau 1.

Choix des paramètres à mesurer afin de détecter toute modification des indicateurs

Une fois les indicateurs les plus pertinents sélectionnés, il est important de choisir les paramètres à mesurer. En général, à chaque indicateur correspondent plusieurs paramètres, aussi est-il nécessaire de les sélectionner avec soin. Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur le choix des paramètres comme, par exemple, le coût des prélèvements/analyses, et le niveau d'expérience requis pour procéder à l'échantillonnage. Il convient également de garantir la comparabilité avec les programmes de surveillance menés ailleurs, en particulier s'ils se trouvent à proximité. Le tableau 1 donne des exemples de paramètres pour les différents indicateurs. Le *Manuel COMNAP/SCAR de surveillance continue de l'environnement en Antarctique* est l'ouvrage de référence consulté en premier lieu.

En 1996, le SCAR et le COMNAP ont recommandé d'utiliser les critères suivants pour sélectionner les paramètres.

Les paramètres doivent:

- mettre en évidence des changements supérieurs aux seuils de détection;
- pouvoir être directement rattachés à une hypothèse vérifiable;
- être connus ou mesurables au-delà de la variabilité naturelle (par exemple les niveaux de fond);
- fournir des informations permettant de prendre des décisions en matière de gestion;
- permettre d'assurer le maintien des activités de surveillance;
- permettre de procéder à l'échantillonnage compte tenu des contraintes de temps et de logistique;
- être mesurables à partir d'échantillons pouvant être transportés sans souffrir de détérioration ou être mesurables *in situ*;
- faire l'objet de procédures d'assurance qualité, y compris des démonstrations de précision, d'exactitude et de reproductibilité.

Il est en outre souhaitable que les paramètres:

- soient mesurables au moyen de procédures simples, normales et d'un bon rapport coût-efficacité (s'il ne s'agit pas de procédures types, il convient de se livrer à des étalonnages comparatifs);
- soient puissamment corrélés à un lien causal présumé avec une activité ou un processus spécifique;
- constituent une mesure directe du changement d'une valeur importante;
- permettent des extrapolations quant aux agents causals;
- puissent être définis sur la base des seuils au-delà desquels les changements sont considérés comme néfastes; et
- puissent être mesurés sans créer de conflit avec les activités scientifiques.

Il convient enfin de s'assurer que les indicateurs choisis peuvent être mesurés facilement et que ces opérations soient possibles avec les ressources disponibles.

Tableau 1. Aperçu des indicateurs et paramètres pouvant être utilisés dans le cadre des programmes de surveillance continue en Antarctique

Indicateur	Paramètre
Emprise	Aire soumise à l'activité humaine, c'est-à-dire couverture spatiale des bâtiments et impact associé, y compris les routes, les conduites, etc. ; nombre et emplacement des expéditions sur le terrain.
Qualité de l'air	SO ₂ , particules
Qualité du sol	Érosion (par exemple chemins), métaux, TPH, HPA
Qualité de l'eau de mer	TSS, DO, DBO, DCO, pH, conductivité
Qualité de l'eau douce	TSS, DO, DBO, DCO, pH, conductivité
Qualité de la neige et de la glace	Métaux, TPH, particules
Qualité de la végétation	Étendue spatiale, métaux
Santé de la vie sauvage	Taille de la population, rendement de la reproduction
Manutention du carburant	Volume utilisé, nombre, taille et lieu des déversements
Opérations en avions/véhicules	Distances parcourues, nombre d'atterrissages, consommation de carburant
Déchets solides et liquides	Types de déchets (et risques correspondants), volume/poids
Eaux usées	TSS, DO, DBO, DCO, pH, conductivité, coliformes fécaux, volume
Activités de terrain	Nombre de personnes-jours sur le terrain, emplacement des camps
Organismes introduits	Espèces, répartition, taille de la population
Respect de l'évaluation d'impact/permis	Nombre d'infractions enregistrées

Sélection des aspects à surveiller: Quelques exemples

Exemple n° 1

Le programme national Charlie a décidé de lancer un programme de surveillance continue de l'environnement pour étudier les changements environnementaux qui se produisent dans une zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) située à proximité de la station Charlie. Les informations serviront à l'élaboration d'un plan de gestion pour la ZSPA.

La principale caractéristique environnementale de cette ZSPA est sa végétation, à savoir les mousses et les lichens. La pollution est le seul impact pouvant résulter des activités avoisinantes.

Le programme national Charlie a donc choisi la qualité de la végétation comme indicateur. Il a également retenu l'étendue spatiale de la végétation et la présence de métaux dans la végétation comme paramètres de son programme de surveillance continue de l'environnement.

II. RÉSOLUTIONS

Exemple n° 2

Le programme national Delta a décidé de lancer un programme de surveillance continue de l'environnement de sa nouvelle station d'été située sur le plateau. Il dispose d'un budget limité, mais souhaite vivement respecter les dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement et en minimiser les impacts environnementaux.

Il a dressé une première liste des indicateurs possibles du suivi des valeurs environnementales locales et des impacts potentiels, mais il ne sera pas en mesure d'assurer le suivi de tous ces indicateurs faute de moyens. Le responsable de l'environnement a donc utilisé une méthode de classement déjà appliquée dans le cadre de l'évaluation d'impact sur l'environnement réalisée pour la construction de la nouvelle station afin de classer/hierarchiser les indicateurs.

Indicateur	Probabilité	Conséquence	Appréciation des impacts
<i>Emprise de la station</i>	<i>Certain</i>	<i>Important</i>	<i>Important</i>
<i>Pollution de la glace par les hydrocarbures</i>	<i>Peu probable</i>	<i>Important</i>	<i>Important</i>
<i>Qualité de l'air – Émissions provenant de la centrale électrique</i>	<i>Certain</i>	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>
<i>Pollution causée par les débris transportés par le vent</i>	<i>Peu probable</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Organismes introduits dans le fret</i>	<i>Peu probable</i>	<i>Faible (la station est située sur un plateau isolé)</i>	<i>Faible</i>

Le responsable de l'environnement décide de limiter le programme de surveillance aux indicateurs susceptibles de produire un impact important, ce qui correspond aux ressources disponibles.

2.2.2 Méthodes d'échantillonnage et plan statistique

Il est important de s'assurer que les méthodes d'échantillonnage et le plan statistique sont conformes aux procédures scientifiques reconnues. À cet égard, le manuel du SCAR/COMNAP (1996) recommande plusieurs principes clés qui doivent s'appliquer à la conception statistique des programmes de surveillance:

- i) poser une question claire. La réflexion doit procéder comme suit:
question -> hypothèse -> indicateurs -> paramètres -> modèle -> statistiques et épreuve de signification -> interprétation;
- ii) Prévoir des contrôles dans le temps et l'espace, en fonction des besoins;
- iii) Être de conception équilibrée, avec par exemple le même nombre de sous-échantillons à chaque endroit et à chaque moment;
- iv) Veiller à l'allocation aléatoire des sous-échantillons;
- v) Procéder à un échantillonnage préliminaire (étude pilote) pour permettre d'exécuter les points vi à ix ci-après;
- vi) Évaluer les méthodes d'échantillonnage pour s'assurer qu'elles sont efficaces et ne provoquent pas de distorsion dans l'étude. Des procédures adéquates d'assurance qualité doivent être appliquées de la collecte initiale des échantillons au transport au laboratoire, et durant l'analyse;

- vii) Estimer la variabilité des erreurs et l'effort d'échantillonnage nécessaire pour obtenir la robustesse voulue;
- viii) Déterminer les schémas environnementaux naturels devant être intégrés dans la conception de l'étude (par exemple la stratification);
- ix) Si les hypothèses de l'analyse statistique ne sont pas vérifiées (ce qui sera probablement le cas), recourir à des méthodes non paramétriques, des simulations ou des randomisations.

Une fois que les paramètres spécifiques ont été sélectionnés, il convient d'identifier les exigences techniques à respecter pour pouvoir les mesurer. Une fois parvenu à cette étape de la procédure, on se reportera au Manuel COMNAP/SCAR de surveillance continue de l'environnement en Antarctique.

2.2.3 Consultations

À la dernière étape de la phase de planification du programme de surveillance, il est important d'engager des consultations avec l'ensemble des intervenants (chercheurs, personnel logistique, directeurs, autorités compétentes, etc.) pour s'assurer que le programme envisagé répond aux objectifs définis à la Phase 1 et qu'il peut être doté des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

Les consultations: Un exemple

Le responsable de l'environnement du programme national Écho a préparé un projet de programme de surveillance des activités maritimes. Il engage des consultations élargies avec les directeurs, les associations maritimes et les compagnies maritimes pour s'assurer que le programme est réaliste avant de passer à sa mise en œuvre. Ces consultations lui apprennent que l'association maritime procède déjà au suivi de l'un des indicateurs et qu'elle est prête à fournir gratuitement les données correspondantes, ce qui économisera des milliers de dollars à son propre programme.

2.3 PHASE 3: Mise en œuvre du programme

2.3.1 Projet pilote

Si les circonstances le permettent, il convient d'envisager la réalisation d'une étude pilote afin de tester l'efficacité des indicateurs et des paramètres retenus. Cela peut donner lieu à la collecte d'un petit ensemble d'échantillons qui permettront de tester à la fois la méthodologie d'échantillonnage et celle des analyses biologiques.

Exemple d'étude pilote

Le programme national Hôtel réalise une étude pilote durant la première année de son programme de surveillance afin d'en apprécier l'efficacité avant de passer à la phase d'exécution et d'engager des dépenses. Cette étude pilote montre que la fragilité de la glace de mer ne permet pas de prélever assez d'échantillons d'eau sur l'un des sites de suivi pour satisfaire les exigences de rigueur statistique. De ce fait, il sélectionne d'autres sites de suivi pour être toujours en mesure de collecter des données sur la qualité de l'eau.

II. RÉOLUTIONS

2.3.2 Surveillance de base

Il conviendra de collecter des données de base dans certaines situations, par exemple, lorsqu'on ne sait pas grand-chose sur le site faisant l'objet du suivi ou lorsqu'on prévoit un certain impact. Cette collecte peut prendre du temps et durer une pleine saison antarctique, voire toute une année. Le programme de surveillance devra donc prévoir assez de temps pour permettre la collecte d'un ensemble suffisant de données de base.

2.3.3 Manutention des données (collecte, stockage et analyse)

Les données collectées dans le cadre du programme de surveillance doivent être analysées pour déterminer si les objectifs du suivi sont effectivement atteints. Des experts et des chercheurs compétents doivent être consultés en vue de l'interprétation des données. Il peut s'avérer utile de créer un petit groupe d'experts et de chercheurs chargés d'évaluer ces informations et de présenter des rapports sur la question.

Pour de plus amples informations sur le traitement des données, on se reportera au Chapitre 3 du Manuel COMNAP/SCAR de surveillance continue de l'environnement en Antarctique, ainsi qu'à la section 11 du rapport 1996 du SCAR.

Il convient par ailleurs de noter que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) pourrait décider la mise en place d'un système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique en vue de la gestion centralisée des données fournies par les grands indicateurs environnementaux. À cette fin, il sera important de normaliser les méthodes de traitement des données et d'élaboration des rapports pour garantir la comparabilité des données de sources diverses.

En outre, il est recommandé de s'en remettre à l'expertise du Comité conjoint sur la gestion des données antarctiques (JCADM — www.jcadm.scar.org) pour tous les besoins de gestion des données.

Exemple de traitement des données

Le voyageur Foxtrot a décidé de mettre en œuvre un programme de surveillance continue de l'environnement pour l'ensemble des tours qu'il organise. Il met sur pied un système de traitement des données sur l'Internet pour permettre à ses chefs d'expédition d'y accéder au moyen d'un mot de passe et d'y intégrer des données chaque semaine.

2.3.4 Rapports et publications

Il est recommandé de transmettre les résultats des programmes de suivi environnemental menés en Antarctique aux autres opérateurs et aux chercheurs intéressés afin de favoriser la comparaison des données et la mise en commun des connaissances. Plusieurs possibilités peuvent être envisagées à cette fin:

- publications dans des revues spécialisées concernant les opérations ou l'environnement, ou dans des revues faisant l'objet d'un examen collégial;
- présentation de documents d'information au CPE;
- diffusion de l'information au moyen du site Web et des procédures du COMNAP pour la présentation des rapports (voir la base de données du COMNAP sur les programmes environnementaux);
- publication sur les sites Web des programmes nationaux;
- transmission des données et des informations au système de rapports sur l'état de l'environnement du CPE.

Exemple de rapports et de publications

Le voyageur Foxtrot conserve ses données concernant la gestion environnementale sur son site Internet. Il a mis au point un programme informatique qui génère et envoie automatiquement un rapport mensuel à son organisme national de réglementation. Il utilise également ces données pour générer un rapport annuel qu'il transmet à l'IAATO pour information. L'IAATO répercute cette information sur la CPE et la RCTA au moyen des rapports annuels présentés aux réunions.

2.3.5 Révision des programmes

Les programmes nationaux doivent périodiquement réviser leurs programmes de surveillance continue de l'environnement et, comme on l'a indiqué plus haut, partager le résultat de leurs travaux avec les opérateurs nationaux. Il est recommandé que cet exercice de révision et d'évaluation critique porte sur chacune des trois phases de la surveillance: la collecte des données, leur analyse et l'utilisation des résultats en vue de la prise des décisions de gestion.

Collecte des données

La révision de la procédure d'échantillonnage vise à s'assurer que:

- les différents aspects du plan initial – sites et fréquence d'échantillonnage, répétition des échantillons et variables mesurées – sont appliqués de manière systématique. Si les coûts, les difficultés opérationnelles, l'évolution des technologies, etc. font obstacle à la réalisation du plan initial, les changements nécessaires devront y être apportés;
- la qualité des données est conforme aux exigences définies initialement.

Une révision de la collecte des données doit également être entreprise dès lors que l'analyse a démarré pour s'assurer que le plan initial convient toujours et que les informations collectées répondent aux objectifs du programme de surveillance.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que de nouvelles découvertes, la mise en œuvre de nouvelles activités et/ou de nouvelles technologies pourraient justifier de modifier les objectifs et les hypothèses vérifiables.

Analyse et exploitation des données

La collecte et l'analyse des données ont pour but de fournir aux décideurs des informations scientifiques fiables en vue de la prise des décisions de gestion de l'environnement. En conséquence, la révision du programme doit répondre aux questions suivantes:

- les données et les résultats de la surveillance continue de l'environnement fournissent-ils aux directeurs les informations initialement recherchées lors de la conception du programme? Si ce n'est pas le cas, le programme doit être ajusté en conséquence;
- l'exploitation des données aux fins de la gestion a-t-elle entraîné une baisse mesurable des impacts d'origine anthropique?

Mécanisme de révision

Dans le cas des programmes de petite taille, la révision sera probablement entreprise par le responsable de l'environnement ou par le chargé de programme lui-même. Pour les programmes de longue durée ou de grande envergure, l'évaluation/révision devra de préférence faire l'objet d'un examen collégial indépendant auquel pourront participer des représentants des autres opérateurs nationaux. Cet

II. RÉSOLUTIONS

examen collégial devra être entrepris par des personnes dotées des compétences scientifiques, logistiques ou politiques nécessaires.

D'autres questions pourraient également être examinées durant la révision du programme, notamment l'allocation et l'utilisation des ressources, les procédures de présentation des rapports et les possibilités de publication.

Exemple de la révision d'un programme de suivi

Le programme national Golf procède à la révision bisannuelle du programme de surveillance de sa station. Il réalise à cette occasion que les déchets ne sont plus incinérés à la station, ce qui améliore considérablement la qualité de l'air. Il révisé donc la classification/hierarchisation des indicateurs étant donné que l'impact des émissions sur la qualité de l'air ne constitue plus un aspect hautement prioritaire. Il décide d'interrompre toutes les activités de suivi de la qualité de l'air car ces données ne présentent plus d'utilité pour la gestion.

BIBLIOGRAPHIE

AEON. (1999). Environmental Monitoring and Environmental Impact Assessment. Rapport d'atelier. Disponible à l'adresse suivante: www.comnap.aq.

COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CPE). (1999). Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique. Disponibles sur le site suivant: www.cep.aq

COMNAP. (1998). Summary of Environmental Monitoring Activities in Antarctica. Disponibles en archives; version actualisée disponible à l'adresse suivante: www.comnap.aq.

COMNAP/SCAR. (2000). Antarctic Environmental Monitoring Handbook. Disponible à l'adresse suivante: www.comnap.aq.

SCAR/COMNAP. (1996). Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica. Rapports d'ateliers. Disponibles à l'adresse suivante: www.comnap.aq.

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991) est disponible sur le site suivant: www.ats.org.ar

Le Répertoire maître antarctique a été constitué à l'adresse suivante: <http://gcmd.nasa.gov/Data/portals/amd/> par le Comité conjoint sur la gestion des données antarctiques (JCADM) www.jcadm.scar.org pour permettre aux nations signataires du Traité sur l'Antarctique d'y archiver des métadonnées.

APPENDICE

Appendice I. Dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement concernant la surveillance continue de l'environnement; Recommandations XV-5 et XVII-1.

Appendice I

Dispositions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (le Protocole)

Comme indiqué précédemment, le Protocole relatif à la protection de l'environnement, qui est entré en vigueur en 1998, est le principal instrument déterminant les critères de surveillance de l'environnement en Antarctique.

Le paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole définit les grands principes relatifs à l'environnement applicables à l'ensemble des opérations menées en Antarctique, et stipule que les éléments fondamentaux à prendre en considération dans l'organisation et la conduite de toute activité dans la zone du Traité sur l'Antarctique doivent être « la protection de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, ainsi que la préservation de la valeur intrinsèque de l'Antarctique, qui tient notamment à ses qualités esthétiques, à son état naturel et à son intérêt en tant que zone consacrée à la recherche scientifique, en particulier celle qui est essentielle pour comprendre l'environnement global... »

Sur cette base, l'article 3 du Protocole fait spécifiquement état de la surveillance de l'environnement en tant qu'élément clé de l'évaluation des impacts de toute activité.

L'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 3 dispose comme suit:

« les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique sont organisées et menées sur la base d'informations suffisantes pour permettre l'évaluation préalable et l'appréciation éclairée de leurs incidences éventuelles sur l'environnement en Antarctique et sur les écosystèmes dépendants et associés, ainsi que sur la valeur de l'Antarctique pour la conduite de la recherche scientifique; ces appréciations tiennent pleinement compte:

v) de l'existence de moyens de surveillance des principaux paramètres relatifs à l'environnement ainsi que des composantes des écosystèmes, de manière à identifier et à signaler au plus tôt tout effet négatif de l'activité et à apporter aux modalités opérationnelles toute modification qui serait nécessaire à la lumière des résultats de la surveillance ou d'une amélioration de la connaissance de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés; »

L'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 3 dispose comme suit:

« une surveillance régulière et efficace est assurée afin de permettre l'évaluation de l'incidence des activités en cours, y compris la vérification des effets prévus; »

L'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 3 dispose comme suit:

« une surveillance régulière et efficace est assurée afin de faciliter la détection précoce des éventuels effets imprévus des activités menées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique, sur l'environnement en Antarctique ainsi que sur les écosystèmes dépendants et associés; »

II. RÉSOLUTIONS

En outre, la surveillance de l'environnement est spécifiquement mentionnée à l'annexe I du Protocole comme étant un élément essentiel de l'évaluation des impacts environnementaux des activités conduites en Antarctique:

- S'agissant de la préparation des évaluations globales d'impact sur l'environnement, l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe I prévoit « une identification des mesures, y compris des programmes de surveillance, pouvant être prises pour réduire à un niveau minimum ou atténuer les impacts de l'activité envisagée et pour détecter des impacts imprévus, ainsi que des mesures permettant de donner au plus tôt l'alerte sur tout effet négatif de l'activité et de répondre rapidement et efficacement aux accidents ».
- L'article 5 de l'annexe I dispose comme suit:
 1. *Des procédures sont mises en place, notamment une surveillance appropriée des indicateurs fondamentaux de l'environnement, pour évaluer et vérifier l'impact de toute activité entreprise suivant la réalisation d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement.*
 2. *Les procédures mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus et au paragraphe 2 de l'article 2 [activités conduites sur la base d'une évaluation préalable d'impact sur l'environnement], sont conçues pour servir de relevé régulier et vérifiable des impacts de l'activité, notamment en vue:*
 - a) *de permettre la réalisation d'évaluations indiquant dans quelle mesure ces impacts sont compatibles avec le Protocole; et*
 - b) *de fournir des informations utiles pour réduire à un niveau minimum ou atténuer ces impacts et, le cas échéant, des informations sur la nécessité de suspendre, d'arrêter définitivement ou de modifier l'activité.*

Bien qu'elle ne soit pas explicitement citée, la surveillance de l'environnement est fort probablement l'un des moyens essentiels permettant de satisfaire les autres exigences du Protocole:

- Les dispositions de l'annexe II visent la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, et prévoient à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 6 que les Parties doivent prendre des dispositions pour « *obtenir et échanger des informations quant au statut des mammifères, des oiseaux, des plantes et des invertébrés indigènes de la zone du Traité sur l'Antarctique, et quant au degré de protection requis pour toute espèce ou population* ».
- Les dispositions de l'annexe III visent l'élimination et la gestion des déchets; s'agissant de la planification de la gestion des déchets, l'article 8 de cette annexe impose aux Parties « *de revoir et de mettre à jour leurs plans de gestion des déchets... en précisant... les arrangements actuels et envisagés concernant l'analyse de l'incidence des déchets sur l'environnement et des systèmes de gestion des déchets* » (alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8).
- L'annexe V porte sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones gérées spéciales de l'Antarctique. Elle dispose dans l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 10 que les Parties doivent prendre des dispositions pour « *obtenir et échanger des informations sur tout dommage ou changement important survenu dans une zone gérée spéciale de l'Antarctique, dans une zone spécialement protégée de l'Antarctique ou sur un site ou monument historique quels qu'ils soient* ».

Il est également dit à l'article 12 du Protocole que deux des fonctions fondamentales du Comité pour la protection de l'environnement sont de « *donner des avis [à la RCTA] sur:*

- *l'état de l'environnement en Antarctique (article 12 1 j)); et,*
- *les besoins en matière de recherche scientifique et de surveillance de l'environnement, relatifs à la mise en œuvre du présent Protocole (article 12 1 k))* ».

RECOMMANDATION XV-5**IMPACTS HUMAINS SUR L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE
SURVEILLANCE CONTINUE DE L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE**

Les Représentants,

Reconnaissant que, du fait de son état relativement vierge, l'Antarctique constitue un important laboratoire naturel permettant d'obtenir des informations de base sur les environnements antarctiques, de détecter et de surveiller certains des effets des activités humaines sur les environnements et les écosystèmes de la planète dont dépendent le bien-être et la survie de l'espèce humaine;

Reconnaissant en outre que la recherche scientifique, les activités de soutien logistique connexes, le tourisme, l'exploration et le développement des ressources naturelles et les autres activités humaines menées en Antarctique pourraient avoir des effets environnementaux locaux, régionaux ou mondiaux, voire compromettre la valeur scientifique de l'Antarctique;

Rappelant la réponse apportée par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) aux recommandations XII-3 et XIV-2 qui invitent les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à mettre en place des programmes visant à détecter et à surveiller les effets des activités humaines sur les composantes essentielles des écosystèmes antarctiques;

Conscients que la détermination des relations de cause à effet entre certaines activités humaines et les changements observés dans les environnements antarctiques exige de connaître la variation naturelle de ces environnements et de disposer de relevés précis d'aspects tels que les types et les volumes de carburants utilisés pour chauffer et électrifier les stations et exploiter des aéronefs et des véhicules terrestres en Antarctique;

Conscients du système de surveillance des écosystèmes mis au point pour favoriser les objectifs de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique;

Désireux d'identifier et d'engager conjointement les programmes de surveillance de longue durée nécessaires pour vérifier les effets prévus, détecter et quantifier les effets imprévus potentiels des activités humaines sur l'environnement antarctique; et

Reconnaissant que la conception et la mise en œuvre de programmes intégrés, complets et rentables de surveillance continue de l'environnement en Antarctique répondent à la fois aux besoins de la recherche scientifique et de la protection de l'environnement;

Recommandent à leurs gouvernements:

- 1) d'encourager leurs programmes antarctiques nationaux, individuellement et collectivement, à poursuivre voire, le cas échéant, à développer les programmes menés en Antarctique en vue de détecter et de surveiller les changements environnementaux mondiaux, y compris leur influence sur la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique, leur incidence sur les environnements terrestre, marin et atmosphérique de l'Antarctique, sur les écosystèmes qui y sont associés ou en dépendent ainsi que sur les ressources vivantes de l'Antarctique.
- 2) de s'engager, individuellement et collectivement, à mettre en œuvre des programmes de surveillance continue de l'environnement afin de vérifier les effets prévus et de détecter d'éventuels effets imprévus sur les environnements et les ressources organiques antarctiques des activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique, notamment:
 - a) l'évacuation des déchets;

II. RÉSOLUTIONS

- b) la contamination par les hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses toxiques;
 - c) la construction et l'exploitation de stations, de camps et les installations connexes de soutien logistique aux navires, aux aéronefs et autres;
 - d) la réalisation de programmes de recherche scientifique;
 - e) les activités de loisir; et
 - f) les activités ayant une incidence sur les zones protégées désignées.
- 3) d'adopter les mesures nécessaires à la tenue de relevés précis des activités de leurs programmes nationaux en Antarctique, concernant notamment les types et volumes de carburants et autres matériaux expédiés pour appuyer leurs programmes nationaux en Antarctique et utilisés par ces derniers, les types et volumes de matériaux ultérieurement retirés de l'Antarctique, et les types et volumes de matériaux évacués en Antarctique de diverses façons, compte tenu de la Recommandation XV-3.
- 4) de convoquer, en application de la Recommandation IV-24, une réunion d'experts chargés d'examiner les aspects suivants et de formuler des avis en la matière:
- a) les types de programmes de surveillance de longue durée menés en coopération qui permettraient de détecter, de quantifier, de surveiller et de déterminer les causes probables des changements observés dans la qualité de l'air, la qualité de la glace et de l'eau et d'autres caractéristiques essentielles des environnements et des ressources organiques antarctiques;
 - b) les méthodes applicables à la collecte de données, à l'élaboration de rapports, au stockage, à l'échange et à l'analyse des données nécessaires; et,
 - c) le lieu et la fréquence à laquelle divers paramètres environnementaux doivent être mesurés.

À cette fin, d'inviter le SCAR, par le truchement de leurs comités nationaux, à examiner les questions ci-dessus et à formuler des avis en la matière.

- 5) d'échanger des informations et de nouer des relations de travail en coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui ont un intérêt scientifique ou technique en Antarctique et prennent part à la planification et à la mise en œuvre des programmes connexes de recherche et de surveillance continue de l'environnement.

RECOMMANDATION XVII-1**SURVEILLANCE CONTINUE DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DONNÉES**

Les Représentants,

Rappelant les recommandations XV-5, XV-16, XV-12 et les paragraphes 106 à 109 du rapport de la XVI^e RCTA;

Notant le rapport, le précieux travail effectué par la première réunion d'experts sur la surveillance continue de l'environnement en Antarctique (XVII^e RCTA/INFO 9) et la recommandation formulée au rapport susdit;

Notant qu'une meilleure gestion des données permettrait d'améliorer la qualité des opérations, des recherches scientifiques et de la surveillance de l'environnement en Antarctique;

Notant également le rapport du SCAR-COMNAP (XVII^e RCTA/WP5) décrivant les mesures susceptibles de favoriser l'élaboration d'un système coordonné de gestion des données afin d'améliorer la comparabilité et l'accessibilité des données de recherche scientifique ainsi que des données environnementales collectées par les programmes nationaux, comme le préconisent les recommandations XIII-5 et XV-16 de la RCTA;

Reconnaissant que l'acte final du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement déclare qu'il est souhaitable de veiller d'emblée à une bonne exécution, que le paragraphe 69 du rapport de la XVI^e RCTA appelle les Parties consultatives à ratifier le Protocole dans les meilleurs délais, et que des efforts doivent également être engagés dans l'intervalle pour assurer la mise en œuvre des dispositions des annexes aussi rapidement et pleinement que possible;

Reconnaissant que la mise en œuvre des dispositions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement appelant, aux articles 3.2 d) et 3.2 e), à un suivi efficace et régulier permettant d'évaluer les effets néfastes des activités humaines, impose d'axer spécifiquement la surveillance des impacts environnementaux sur les effets anthropiques au niveau local;

Conscients qu'une fois créé, le Comité pour la protection de l'environnement pourra proposer des avis sur ces mesures, conformément au mandat qui lui est confié aux termes du Protocole;

Conscients que la surveillance appliquée de l'environnement peut s'avérer coûteuse et exiger un engagement à long terme et qu'elle doit être scientifiquement justifiable, réalisable et d'un bon rapport coût-efficacité;

Recommandent à leurs gouvernements:

- 1) de demander au SCAR, par le truchement de leurs comités nationaux, d'examiner les questions ci-dessous et de formuler des avis en la matière:
 - i) les types de programmes à long terme pouvant s'avérer nécessaires pour s'assurer que les activités humaines (telles que le tourisme, la recherche scientifique ou d'autres activités) n'aient pas de retombées néfastes notables sur les oiseaux, les phoques et les plantes; et,
 - ii) les normes devant être définies en matière d'émissions pour s'assurer que la combustion des combustibles fossiles et l'incinération des déchets ne contaminent pas les environnements atmosphérique, terrestre, glaciaire, aquatique ou marin de l'Antarctique de manière à en compromettre les valeurs scientifiques;

II. RÉSOLUTIONS

- 2) de mettre en place des programmes de recherche, par le biais de leurs représentants au COMNAP et en concertation avec le SCAR, dans un sous-ensemble représentatif d'installations antarctiques, afin de déterminer la manière dont différents types et tailles d'installations en divers endroits (par exemple, stations côtières et terrestres implantées sur un substrat rocheux et sur la plate-forme glaciaire) affectent l'environnement Antarctique;
- 3) de fournir une liste des ensembles de données antarctiques collectées et conservées par leurs ressortissants et de la mettre au plus vite à la disposition des autres Parties, du SCAR et du COMNAP en vue de leur intégration au Répertoire de données sur l'Antarctique;
- 4) d'adopter les mesures nécessaires au plan national afin d'obtenir des avis spécialisés sur les types de données à générer et les mécanismes d'accès aux données qui permettraient de satisfaire au mieux les exigences fondamentales de la recherche scientifique comme celles de la surveillance à long terme de l'environnement.

Résolution 3 (2005)

Stockage et Manutention des Combustibles

Les Représentants,

Rappelant l'Article 3 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement qui stipule que les activités dans la Zone du Traité sur l'Antarctique doivent être organisées et conduites de façon à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement en Antarctique;

Notant l'importance que l'Article 14 du Protocole accorde aux inspections conformément à l'Article VII du Traité sur l'Antarctique afin de promouvoir la Protection de l'Environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés;

Notant également que la question du stockage et de la manutention des combustibles a été soulevée dans plusieurs rapports d'inspection en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et que le Comité pour la Protection de l'Environnement en a pris note à plusieurs reprises;

Conscients de la nécessité d'appeler l'attention des Parties au Traité sur la question du stockage et de la manutention des combustibles;

Recommandent:

1. Que leurs Gouvernements soit, remplacent les installations de combustible en vrac qui ne sont pas actuellement équipées d'un mur de protection secondaire ou de réservoirs à double paroi, soit, qu'elles les équipent d'un mur de protection adéquat et se dotent de plans d'urgence appropriés en cas de déversement; et
2. Que le COMNAP envisage de se livrer à une nouvelle évaluation des installations et procédures de stockage et de manutention des combustibles dans l'Antarctique afin d'émettre aux opérateurs une série de recommandations claires.

II. RÉSOLUTIONS

Résolution 4 (2005)

Mise à Jour des Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement en Antarctique

Les Représentants,

Notant que, en vertu de la Résolution 1 (1999), la RCTA a adopté des Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement;

Conscients de la nécessité pour ces lignes directrices de mieux traiter des impacts cumulatifs possibles résultant d'activités multiples en de multiples endroits, qu'ont entreprises un ou plusieurs opérateurs nationaux ou privés;

Compte tenu de la révision de ces lignes directrices par le Comité pour la Protection de l'Environnement;

Recommandent que les Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement adoptées par la Résolution 1 (1999) soient remplacées par les lignes directrices amendées qui figurent en annexe au présent document.

II. RÉSOLUTIONS

Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement en Antarctique

1. Introduction

Dans son article 3, le Protocole de Madrid arrête un certain nombre de principes relatifs à la protection de l'environnement qui peuvent être considérés comme un guide à la protection de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés. Au nombre de ces principes, ceux énoncés à l'alinéa c) font état de la nécessité de rassembler des informations suffisantes pour permettre « l'évaluation préalable et l'appréciation éclairée de leurs incidences éventuelles sur l'environnement en Antarctique et sur les écosystèmes dépendants et associés, ainsi que sur la valeur de l'Antarctique pour la conduite de la recherche scientifique... ». De plus, il stipule que « ces appréciations doivent tenir pleinement compte :

- i) de la portée de l'activité, notamment son domaine, sa durée et son intensité;
- ii) des incidences cumulatives de l'activité, tant par son effet propre qu'en combinaison avec d'autres activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique;
- iii) de l'effet dommageable que peut éventuellement avoir l'activité sur toute autre activité dans la zone du Traité sur l'Antarctique;
- iv) de la disponibilité de technologies et de procédures permettant de veiller à ce que les opérations sont sans danger pour l'environnement;
- v) de l'existence de moyens de surveillance des principaux paramètres relatifs à l'environnement ainsi que des composantes des écosystèmes, de manière à identifier et à signaler au plus tôt tout effet négatif de l'activité et à apporter aux modalités opérationnelles toute modification qui serait nécessaire à la lumière des résultats de la surveillance ou d'une amélioration de la connaissance de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés; et
- vi) de l'existence de moyens d'information rapides et efficaces en cas d'accidents, en particulier lorsque ceux-ci peuvent avoir des répercussions sur l'environnement ».

Un peu plus loin dans ce document, l'article 8 introduit l'expression *Evaluation d'impact sur l'environnement* et offre trois catégories d'impact sur l'environnement (*moindre que mineur ou transitoire, mineur ou transitoire, ou plus que mineur ou transitoire*) selon leur importance. Cet article stipule également qu'une évaluation des activités envisagées dans l'Antarctique doit être faite sous réserve des procédures établies à l'annexe I.

L'annexe I du Protocole donne une explication plus détaillée des différentes catégories d'impact sur l'environnement et elle arrête une série de principes de base à respecter pour faire une évaluation d'impact des activités envisagées sur l'environnement en Antarctique.

De surcroît, cette annexe prévoit un étape préliminaire pour évaluer l'impact sur l'environnement des activités menées dans l'Antarctique, étape qui a pour objet de déterminer si un impact produit par une activité est ou non moins que mineur et transitoire. Cette opération doit avoir lieu en recourant aux procédures nationales appropriées.

En fonction des résultats de l'étape préliminaire, l'activité peut soit

II. RÉSOLUTIONS

- continuer (si les impacts prévus de l'activité sont moins que mineurs ou transitoires; ou
- être précédée d'une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement si les impacts prévus seront des impacts mineurs ou transitoires; ou
- être précédée d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement si les impacts prévus seront supérieurs à des impacts mineurs ou transitoires.

Bien que le concept d'« *impact mineur ou transitoire* » soit à la base de la question de savoir si une activité doit être précédée ou non d'une évaluation préliminaire ou globale d'impact sur l'environnement, on n'est encore arrivé à ce jour à aucun accord sur cette expression (On trouvera dans les documents ci-après des contributions à ce sujet: XX ATCM/IP2 présenté par la Nouvelle-Zélande; XXI ATCM/WP35 présenté par la Nouvelle-Zélande; XXI ATCM/IP55 présenté par l'Argentine; XXII ATCM/IP66 présenté par la Fédération de Russie; et XXII ATCM/WP19 présenté par l'Australie, notamment). Les difficultés éprouvées jusqu'ici à définir l'expression « *impact mineur et transitoire* » semblent être attribuables à la dépendance d'un certain nombre de variables associées à chaque activité et à chaque contexte environnemental. Par conséquent, l'interprétation de cette expression devra être faite au coup par coup sur des bases propres à chaque site. Aussi ce document n'a-t-il pas pour objet fondamental d'établir une définition claire de l'expression « *impact mineur ou transitoire* ». Il cherche plutôt à fournir les éléments de base pour l'élaboration de la *procédure* d'évaluation d'impact sur l'environnement.

L'article 8 et l'annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement arrête les dispositions qui régissent les évaluations d'impact sur l'environnement pour les activités envisagées dans l'Antarctique. Les présentes lignes directrices ne visent pas à amender, modifier ou interpréter les obligations visées à l'article 8 et à l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement ou encore les dispositions de la législation nationale qui peuvent inclure des procédures et lignes directrices pour l'élaboration d'évaluations d'impact sur l'environnement dans l'Antarctique. Les présentes lignes directrices ont été élaborées pour aider ceux et celles qui préparent des évaluations d'impact sur l'environnement pour des activités proposées dans l'Antarctique.

2. Objectifs

L'objectif général de ces lignes directrices est non seulement d'assurer transparence et efficacité dans l'évaluation des impacts sur l'environnement durant les phases de planification d'activités possibles en Antarctique mais encore de systématiser l'approche suivie par les Parties pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole.

En termes concrets, les lignes directrices visent à:

- aider les promoteurs d'activités qui n'ont sans doute guère d'expérience dans le domaine des évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique;
- d'aider à déterminer le niveau approprié du document d'évaluation d'impact sur l'environnement (d'après le Protocole) qui doit être établi;
- de faciliter la coopération et la coordination en matière d'évaluation d'impact sur l'environnement pour des activités conjointes;
- de faciliter la comparaison d'évaluations d'impact sur l'environnement pour des activités et/ou conditions environnementales similaires;
- donner des avis à d'autres opérateurs que les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique;
- aider à faire l'analyse rétrospective des impacts cumulatifs pour des sites spécifiques;

- entreprendre un processus d'amélioration continue des évaluations d'impact sur l'environnement.

3. Procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement

L'évaluation d'impact sur l'environnement est une procédure dont l'objectif fondamental est de donner aux décideurs une bonne idée des conséquences qu'une activité proposée aura vraisemblablement sur l'environnement (figure 1).

Le *mécanisme* qui consiste à prédire les impacts sur l'environnement d'une activité et à évaluer leur importance est le même indépendamment de l'ampleur apparente de cette activité. Quelques activités n'exigent pas davantage qu'un examen superficiel pour déterminer leurs impacts encore qu'il ne faille pas oublier que le niveau d'évaluation est fonction de l'importance des impacts sur l'environnement et non pas de l'échelle ou de la complexité de l'activité. Par conséquent, le tableau qui se dégage des impacts de l'activité déterminera à quel point il faut approfondir la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et à quel point elle devrait être complexe.

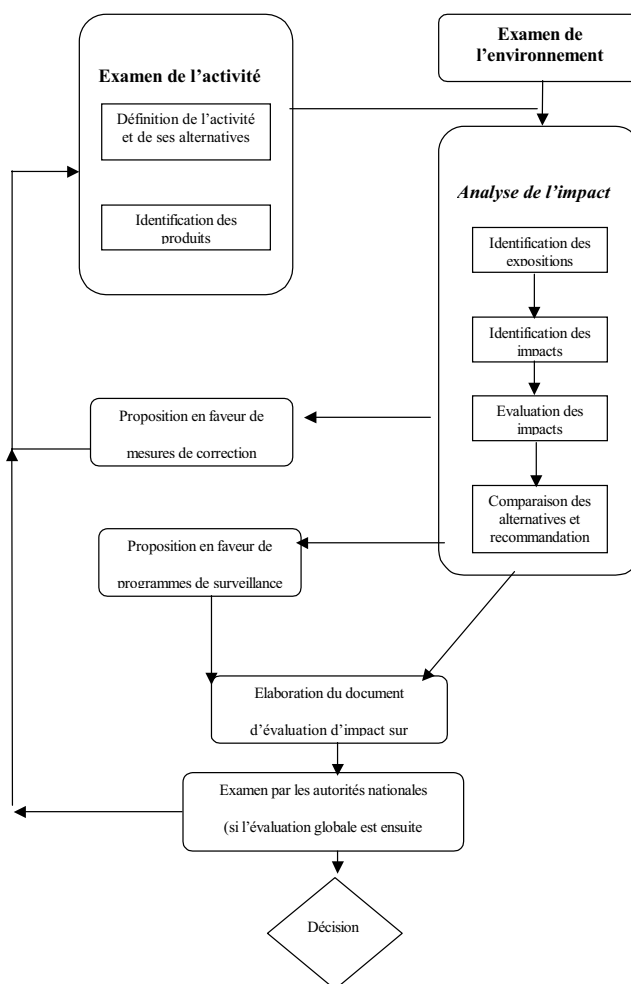


Figure 1. Etapes de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement des activités menées dans l'Antarctique

II. RÉSOLUTIONS

Les personnes chargées d'une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement doivent s'assurer qu'elles se livreront autant que faire se peut et dans toute la mesure relativement nécessaire à des consultations de telle sorte que les meilleurs avis professionnels et informations disponibles puissent contribuer au résultat final. Un certain nombre de personnes peuvent y prendre part d'un bout à l'autre de la procédure, de celles qui interviennent dans le détail de la quasi-totalité des parties de la procédure (comme par exemple le fonctionnaire préposé à l'environnement et le promoteur de l'activité) à celles qui sont les experts techniques et, partant, apportent une contribution à des éléments particuliers de la procédure (chercheurs, personnel logistique et autres individus ayant une expérience sur place ou d'une activité spécifique par exemple). De plus, les évaluations d'impact sur l'environnement entreprises dans l'Antarctique peuvent représenter une source précieuse d'information. A cet égard, il y a lieu de signaler que, en application de la résolution XIX-6, une liste mise à jour des évaluations d'impact sur l'environnement est présentée à chaque Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le système des répertoires de données antarctiques peut également constituer une source utile de métadonnées.

3.1. Examen de l'activité

3.1.1. Définition de l'activité

Une activité est un événement ou un processus qui résulte de la présence d'êtres humains dans l'Antarctique (ou qui y est associé) et/ou qui peut aboutir à la présence d'êtres humains dans l'Antarctique. Une activité peut comprendre plusieurs *actions*. C'est ainsi par exemple qu'une *activité* de forage glaciaire peut exiger des *actions* telles que le transport de matériel, l'installation d'un campement, la production d'électricité à des fins de forage, la gestion de combustibles, l'opération de forage elle-même et la gestion des déchets. Une activité devrait être analysée en examinant toutes les phases en jeu (construction, exploitation et phases potentielles de démantèlement ou de decommissioning par exemple).

L'activité et chacune des actions devraient être définies par le biais d'un processus de planification qui tient compte des aspects physiques, techniques et économiques du projet proposé et de ses alternatives. La consultation avec des experts compétents pour identifier tous ces aspects constitue une partie importante de ce processus initial de cadrage. Il importe de définir avec précision tous les aspects de l'activité pour laquelle l'évaluation d'impact sur l'environnement est établie. Le reste de la procédure d'évaluation repose sur cette description initiale qui devrait intervenir durant le processus de planification.

Les aspects ci-après de l'activité proposée et de ses alternatives devraient être clairement identifiés:

- le but de l'activité et sa nécessité;
- les principales caractéristiques de l'activité qui pourraient avoir un impact sur l'environnement comme par exemple la conception, les besoins en matière de construction (types de matériau, technologies, énergie, taille des installations, personnel, bâtiments temporaires, etc.), les besoins en matière de transport (types, nombre et fréquence d'utilisation des véhicules, types de combustible), type (d'après l'annexe III du Protocole) et volume des déchets engendrés durant les différentes phases de l'activité et leur élimination finale, démantèlement des bâtiments temporaires, arrêt selon que de besoin de l'activité et tous les aspects qui résulteront de la phase opérationnelle de l'activité;
- la relation de l'activité proposée avec des activités pertinentes antérieures ou en cours;

- une description de l'emplacement et de la zone géographique de l'activité, indiquant notamment à cet égard les routes d'accès. L'utilisation de cartes facilitera la procédure d'évaluation et, partant, servira à documenter l'évaluation d'impact sur l'environnement;
- la chronologie de l'activité (y compris l'éventail des dates de calendrier pour les délais de construction ainsi que la durée globale, les périodes de conduite de l'activité et de son démantèlement. Cela peut revêtir une grande importance dans le cas par exemple des cycles de reproduction de la faune et flore sauvages);
- l'emplacement de l'activité par rapport aux zones soumises à des besoins de gestion spécifiques (zones spécialement protégées, sites présentant un intérêt scientifique particulier, sites et monuments historiques et sites relevant du Programme de surveillance de l'écosystème de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, les ZSPA et/ou les ZGSA dont la création a déjà été proposée par exemple); et
- les mesures de précaution qui font partie intégrante du projet, notamment durant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Il convient de tout mettre en oeuvre pour déterminer la portée complète de l'activité de telle sorte que les impacts puissent être évalués comme il se doit. Cela est nécessaire pour éviter la préparation d'un certain nombre d'évaluations distinctes d'impact sur l'environnement dans le cas d'actions qui font apparemment état d'un impact mineur alors que, considérée dans son intégralité, l'activité pourrait dans la réalité avoir des impacts d'une portée beaucoup plus grande. C'est en particulier le cas lorsqu'un certain nombre d'activités ont lieu au même endroit, que ce soit dans l'espace ou dans le temps. Lorsque des activités doivent être entreprises en des endroits qui font l'objet de visites répétées par un ou plusieurs opérateurs, les impacts cumulatifs des activités passées, en cours et envisagées doivent être prises en considération.

Lorsqu'ils arrêtent les limites dans le temps et dans l'espace de l'évaluation d'impact sur l'environnement, les promoteurs devraient, dans le cadre de cette évaluation, identifier d'autres activités en cours dans la région.

Lorsqu'on définit une activité antarctique, l'expérience accumulée au titre de projets similaires exécutés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système du Traité sur l'Antarctique (l'Arctique par exemple) peut constituer une source additionnelle et utile d'informations.

Une fois que l'activité est définie, tous les changements apportés ultérieurement à celle-ci doivent être clairement identifiés et pris en compte en fonction de l'étape de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement durant laquelle ils surviennent (par exemple, si le changement a lieu alors que le document d'évaluation est terminé, une modification de l'évaluation ou du document peut s'avérer nécessaire en fonction de l'importance de ce changement). Dans tous les cas, il est indispensable que le changement et ses conséquences (en termes d'impact) soient évalués de la même manière que d'autres impacts identifiés au préalable dans le cadre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement.

3.1.2. Alternatives à l'activité

Aussi bien l'activité proposée que ses alternatives devraient être examinées ensemble de telle sorte qu'un décideur puisse en comparer plus facilement les impacts. Durant l'évaluation, tant les conséquences environnementales que les conséquences scientifiques devraient être prises en compte.

Au nombre des exemples d'alternatives à examiner figurent les suivantes:

II. RÉSOLUTIONS

- utilisation de différents emplacements ou sites pour l'activité;
- utilisation de différentes technologies en vue de réduire les produits (ou l'intensité des produits) de l'activité;
- utilisation d'installations préexistantes; et
- différents calendriers d'exécution de l'activité.

L'option consistant à ne pas exécuter l'activité proposée (c'est-à-dire celle qui consiste à ne pas prendre d'actions) devrait toujours être incluse dans les analyses d'impacts que pourrait avoir sur l'environnement l'activité proposée.

3.1.3. Identification des produits de l'activité

Un *produit* est un changement physique (par exemple le mouvement de sédiments causé par le passage ou le bruit d'un véhicule) ou une entité (par exemple, des émissions, une espèce introduite) imposée à l'environnement ou libérée dans celui-ci par suite d'une *action* ou d'une *activité*. Les produits peuvent également être définis comme étant des sous-produits de l'activité (ou de l'action) et ils peuvent inclure des émissions, de la poussière, une action mécanique sur le substrat, des déversements de carburant, du bruit, de la lumière, des rayonnements électromagnétiques, des déchets, de la chaleur et l'introduction d'espèces exotiques notamment).

Il sied de noter qu'une seule action peut donner lieu à différents produits (par exemple, l'utilisation de véhicules peut causer le compactage du sol, des émissions, du bruit et une interférence visuelle notamment) et que le même type de produit peut être engendré par différentes actions d'une seule activité (dans un forage glaciaire par exemple, des émissions peuvent émaner de l'utilisation de véhicules, des opérations de forage, de la production d'électricité, etc.).

Lorsqu'une activité est à l'étude, les produits de l'activité envisagée doivent être pris en considération avec les produits d'activités passées, présentes et futures. C'est pourquoi il faut tenir compte des interactions additives, synergiques ou antagonistes entre les produits (ce qui se solde par des impacts considérables potentiels sur l'environnement).

Il est également nécessaire d'identifier et de prendre en compte les produits résultant des activités ou des actions d'autres promoteurs, qui peuvent contribuer aux effets cumulatifs.

La systématisation des produits et des actions sous la forme d'une matrice peut ici revêtir une utilité. Tiré de "*Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica*" (SCAR/COMNAP, 1996), l'exemple ci-dessous illustre une situation possible (par exemple des actions et produits associés à un ensemble de stations).

		<i>PRODUITS</i>				
<i>ACTIONS</i>	Emissions d'air (y compris la poussière)	Déchets	Bruit	Déversements de carburant	Action mécanique	Chaleur
Véhicules	x	—	x	x	x	x
Production d'électricité	x	—	x	x	—	x
Construction	x	x	x	x	x	—
Stockage de carburant	—	—	—	x	—	—

Les produits peuvent être différents selon les différentes alternatives. En d'autres termes, il peut ne pas y avoir une seule série de produits mais plusieurs séries multiples si les alternatives sont très différentes l'une de l'autre.

La propagation géographique d'un produit doit être estimée avec précision si l'on veut pouvoir déterminer la mesure dans laquelle l'environnement est exposé.

3.2. Examen de l'environnement

Pour faire un examen de l'environnement, il faut d'abord définir avec précision tous les éléments ou valeurs physiques, biologiques, chimiques et anthropiques pertinents dans une région donnée où et lorsqu'une activité est proposée. Par pertinents, on entend tous les aspects de l'environnement sur lesquels l'activité proposée pourrait avoir une influence ou qui pourraient influencer sur l'activité.

Cette information devrait être quantitative (par exemple, la concentration élevée de métaux dans les organismes ou le débit des cours d'eau, la taille d'une population d'oiseaux) lorsqu'elle est disponible et appropriée. Dans de nombreux cas, on peut devoir utiliser des descriptions qualitatives. Cartes, publications, résultats de travaux de recherche et chercheurs représentent différentes sources d'information à identifier et à prendre en compte.

Dans l'examen de l'environnement existant, il faudrait inclure:

- la reconnaissance du statut spécial accordé à l'Antarctique par le système du Traité sur l'Antarctique, y compris son statut de réserve naturelle consacrée à la paix et à la science;
- des paramètres spécifiques par rapport auxquels les changements prévus doivent être surveillés, y compris:
 - les caractéristiques physiques (topographie, bathymétrie, géologie, géomorphologie, sols, hydrologie, météorologie, glaciologie, etc.);
 - le biote (par exemple les inventaires d'espèces animales et végétales, les populations et les communautés, et d'autres particularités importantes telles que la présence de lieux de reproduction); et
 - toutes les populations dépendantes et apparentées (par exemple, les zones de nidification liées aux aires d'alimentation);
- les variations naturelles des conditions environnementales qui pourraient survenir sur une échelle de temps diurne, saisonnière, annuelle et/ou interannuelle;
- les informations sur la variabilité dans l'espace et dans le temps de la sensibilité de l'environnement (par exemple, les différences que connaissent les impacts lorsqu'une zone est couverte de neige et lorsqu'elle ne l'est pas);
- les tendances actuelles des processus naturels comme l'accroissement de la population ou la propagation d'une espèce particulière, des phénomènes géologiques ou hydrologiques);
- la fiabilité des données (anecdotiques, historiques et scientifiques par exemple);
- les aspects de l'environnement qui ont été changés ou qui sont peut-être en cours de changement du fait d'autres activités en cours ou passées;
- la reconnaissance des mesures de gestion prises/requises pour s'attaquer aux impacts cumulatifs des activités passées et présentes ou pour les réduire au minimum;

II. RÉSOLUTIONS

- les valeurs spéciales de la zone (si elles ont été identifiées au préalable);
- l'existence de zones pouvant être soumises à des impacts indirects et cumulatifs;
- l'influence que l'activité peut avoir sur des écosystèmes dépendants et associés;
- les activités en cours d'exécution dans la zone ou sur le site, en particulier les activités scientifiques, compte tenu de l'importance intrinsèque qu'elles revêtent en tant que valeur à protéger dans l'Antarctique;
- les paramètres spécifiques en fonction desquels les changements prévus doivent être soumis à surveillance, notamment:

Un examen approfondi de l'environnement avant d'entreprendre l'activité (données de base) est essentiel pour assurer au besoin une prédiction valide des impacts et définir les paramètres de surveillance. Si de telles données ne sont pas disponibles, des travaux de recherche devraient être faits sur le terrain pour obtenir avant de commencer l'activité des données fiables sur l'état de l'environnement.

Il est par ailleurs important d'identifier clairement les lacunes existantes en matière de connaissances ainsi que les incertitudes rencontrées dans la collecte de l'information.

Lorsqu'un opérateur envisage de se livrer à une activité qui se déroulera en plusieurs endroits, chacun de ces endroits devrait être décrit en fonction de la méthodologie proposée ci-dessus.

3.3. Analyse des impacts

3.3.1. Identification des expositions

L'exposition est le processus d'interaction entre un produit potentiel identifié et un élément ou une valeur écologique. Pour identifier une exposition, il faut déterminer la composante de l'environnement susceptible d'être affectée par les produits d'une activité ou d'une action. L'information spatiale (le recours à un système d'information géographique par exemple) est un outil précieux pour faciliter cette tâche.

La détermination des expositions peut être résumée sous la forme d'une matrice de produits et d'éléments ou valeurs écologiques, étant entendu que les matrices peuvent uniquement donner des informations sur l'existence d'expositions mais non pas sur leur intensité.

Le tableau ci-dessous donne un exemple de l'interaction de divers produits avec des éléments écologiques pour identifier les expositions pertinentes résultant de l'activité.

Lorsqu'une croix (X) est placée dans le carré, cela signifie que l'élément écologique est exposé au produit considéré. C'est un exemple aléatoire pour un environnement donné et il peut par conséquent être différent dans un autre contexte. C'est ainsi par exemple qu'un bruit peut survenir lorsqu'un site de reproduction n'est pas occupé ou lorsqu'un site de reproduction est protégé du bruit par une caractéristique topographique. Des exemples donnés ci-dessus, on peut en déduire que la présence d'un produit n'aboutit pas nécessairement à l'exposition d'un élément ou d'une valeur écologique et, partant, à la possibilité d'avoir des effets sur l'environnement.

<i>ELEMENTS OU VALEURS ECOLOGIQUES</i>					
<i>PRODUITS</i>	<i>Flore</i>	<i>Faune</i>	<i>Eau douce/ eau de mer</i>	<i>Terre</i>	<i>Air</i>
Emissions	x	x	x	x	x
Bruit		x			
Déversements de carburant	x	x	x	x	
Déchets	x	x	x	x	
Espèce introduite	x	x			

L'identification correcte de l'intensité de l'exposition est une mesure cruciale à prendre si l'on veut prédire avec précision les impacts. Au nombre des éléments qui contribuent à cette identification figurent les suivants:

- Variation dans le temps. L'exposition d'un élément ou d'une valeur écologique peut changer en fonction de la saison durant laquelle l'activité a lieu car les cycles climatiques et les modes de reproduction notamment peuvent changer dans le temps.
- Il faut établir les relations de cause à effet entre les produits et les éléments ou valeurs écologiques, en particulier dans les cas où ces relations sont indirectes et dans ceux où un élément ou une valeur est exposé à des produits émanant de nombreuses sources ou, à maintes reprises, de la même source.

3.3.2. Identification des impacts

Un **impact** (ou son synonyme **effet**) est un changement dans les valeurs ou ressources attribuable à une activité humaine. Il est la conséquence (réduction de la couverture végétale par exemple) d'un agent de changement et non pas de l'agent lui-même (intensification du piétinement par exemple). L'impact peut également être défini comme le résultat de l'interaction entre un produit et une valeur ou ressource écologique.

L'identification des impacts sur l'environnement consiste à définir avec précision tous les changements auxquels sont soumis les éléments ou valeurs écologiques exposés aux produits d'une série donnée d'activités. Elle requiert des évaluateurs qu'ils soient capables de déterminer les relations importantes de cause à effet qui existent entre les activités et les éléments ou valeurs écologiques. Ce n'est que lorsque l'impact est identifié qu'il est possible de faire une évaluation de sa **portée**.

Un impact peut être identifié par sa nature, son ampleur géographique, son intensité, sa durée, sa réversibilité et son décalage.

***Nature** : Type de changement imposé à l'environnement en raison de l'activité (pollution, érosion, mortalité par exemple).*

***Ampleur géographique** : Zone ou volume où il est possible de détecter des changements.*

***Intensité** : Une mesure du degré de changement imposé à l'environnement en raison d'une activité. (Elle peut être mesurée ou estimée par le biais notamment du nombre d'espèces ou d'individus touchés, par la concentration d'un polluant donné dans une masse d'eau, par les taux d'érosion et/ou par les taux de mortalité notamment).*

II. RÉSOLUTIONS

Durée : Période de temps durant laquelle il est possible de détecter les changements auxquels est soumis l'environnement.

Réversibilité : La possibilité pour le système de récupérer ses conditions environnementales initiales dès qu'un impact a eu lieu.

Décalage : La période de temps qui s'écoule entre le moment où les produits sont libérés dans l'environnement ou imposés à lui et le moment où les impacts surviennent.

En outre, une bonne identification des impacts devrait également permettre de faire une distinction entre les impacts directs, indirects et cumulatifs.

Un **impact direct** est un changement dans les composantes environnementales qui résulte des conséquences directes de cause à effet de l'interaction entre l'environnement exposé et les produits (diminution de la population d'arapèdes à cause d'un déversement d'hydrocarbure par exemple). Un **impact indirect** est un changement dans les composantes environnementales qui résulte d'interactions entre l'environnement et d'autres impacts, directs comme indirects (altération de la population de mouettes à cause d'une diminution de la population d'arapèdes qui a elle été causée par un déversement d'hydrocarbure par exemple).

Un **impact cumulatif** est l'impact combiné d'activités passées, présentes et plus ou moins prévisibles. Ces activités peuvent survenir dans le temps et dans l'espace et elles peuvent être additives ou interactives/synergiques (la diminution par exemple de la population d'arapèdes à cause de l'effet combiné de décharges d'hydrocarbure en provenance de bases et de navires). Les impacts cumulatifs sont souvent l'une des catégories d'impact les plus difficiles à identifier de manière appropriée durant la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Lorsqu'on cherche à identifier ces impacts, il est important de prendre en considération les aspects géographiques et temporels et d'identifier d'autres activités qui ont eu lieu ou qui pourraient avoir lieu sur le même site ou dans la même zone.

Il existe plusieurs méthodes pour identifier les impacts: calques cartographiques, listes de vérification et matrices notamment. Le choix de la méthodologie dépendra de la nature de l'activité et de l'environnement qui sera vraisemblablement touché. Lorsqu'elles existent, les données scientifiques pertinentes ainsi que les résultats des programmes de surveillance devraient être pris en compte.

3.3.3. Evaluation d'impact

Le but de l'évaluation d'impact est de donner une importance relative aux impacts prévus qui sont associés à une activité (pour les différentes alternatives identifiées).

Importance : C'est un jugement de valeur sur la sévérité et l'importance d'un changement qui se produit dans un environnement donné.

D'après le Protocole de Madrid, les impacts seront évalués en tenant compte de trois niveaux d'importance:

- impact moindre que mineur ou transitoire;
- impact mineur ou transitoire; ou
- impact plus que mineur ou transitoire.

L'interprétation de ces termes doit avoir lieu au coup par coup en fonction du site. Il peut cependant s'avérer utile de se demander comment des impacts similaires ont été évalués lors d'évaluations d'impact sur l'environnement antérieures en des sites similaires et/ou pour des catégories d'activité similaires.

Un des éléments implicites à prendre en considération lorsqu'il faut déterminer l'importance d'un impact est que celui-ci peut avoir une composante plus ou moins subjective, un fait qu'il y a lieu de reconnaître. Lorsqu'un impact a la possibilité d'être important, plusieurs experts doivent être consultés afin que soit obtenue une image aussi objective que possible. Cela est particulièrement important si l'on est tributaire de données incomplètes ou si il y a en matière de connaissances des lacunes.

L'évaluation de l'importance d'un impact ne doit pas reposer uniquement sur les impacts directs; elle doit en effet également prendre en compte les impacts indirects et cumulatifs. Il est important que cette évaluation détermine l'ampleur et l'importance des impacts cumulatifs.

L'importance des impacts inévitables (les impacts pour lesquels aucune atténuation additionnelle n'est possible) représente pour le décideur un aspect important à prendre en considération lorsqu'il doit décider si, dans l'ensemble, une activité est justifiée.

Quelques problèmes peuvent survenir dans l'évaluation des impacts soit à cause d'un malentendu soit si des aspects de la procédure d'évaluation des impacts ont été ignorés. Ce sont par exemple:

- confondre la durée de l'impact avec celle de l'activité;
- confondre les produits des activités avec les impacts;
- limiter l'analyse aux impacts directs sans tenir compte des impacts indirects et cumulatifs.

3.4. Comparaison des impacts et recommandation

Lorsque les impacts éventuels sur l'environnement du projet ont été évalués, il est nécessaire de résumer et de totaliser les impacts importants pour les différentes alternatives sous une forme qui se prête à la communication aux décideurs. De cette agrégat d'informations, il est essentiel que puisse être faite facilement une comparaison des alternatives.

3.5. Proposition en faveur de mesures de correction

Les mesures de correction englobent toutes les mesures prises pour réduire, éviter ou éliminer n'importe quelle composante d'un impact. Elles peuvent être considérées comme un processus de rétro-alimentation et devraient intervenir d'un bout à l'autre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et non purement et simplement comme une mesure finale. Ces mesures se composent d'actions d'atténuation et de remise en état.

L'**atténuation** est l'utilisation d'une pratique, d'une procédure ou d'une technologie pour réduire au minimum ou empêcher les impacts associés à des activités proposées. La modification d'un aspect de l'activité (et, partant, la prise en compte des produits et de l'exposition de l'environnement) ainsi que la mise en place de procédures de supervision représentent des moyens efficaces d'atténuation.

Les mesures d'atténuation varieront en fonction de l'activité et des caractéristiques de l'environnement et elles peuvent inclure les suivantes:

- Mettre en place des procédures de contrôle *in situ* (méthodes recommandées pour l'élimination des déchets);

II. RÉSOLUTIONS

- Choisir la période de l'année la meilleure pour conduire l'activité (éviter par exemple la saison de reproduction des manchots);
- Impartir un enseignement et une formation sur l'environnement au personnel ou aux maîtres d'oeuvre qui participent à l'activité;
- Assurer une supervision adéquate sur place de l'activité par le personnel de rang supérieur chargé du projet ou par des spécialistes de l'environnement.

La **remise en état** comprend les mesures prises après que les impacts ont eu lieu pour promouvoir dans toute la mesure du possible le retour de l'environnement à son état initial. La version finale de l'activité qui doit faire l'objet d'une évaluation doit inclure toutes les mesures correctives, y compris celles qui sont associées aux actions d'atténuation et de remise en état. L'évitement des impacts comme forme d'atténuation peut contribuer à réduire au minimum les coûts de surveillance, de réduction et de remise en état et, en général, contribuer également au maintien de l'état existant de l'environnement.

Lorsqu'on se penche sur la question des mesures d'atténuation et de remise en état, il convient de:

- faire une distinction claire et nette entre les mesures d'atténuation et les mesures de remise en état;
- définir clairement l'état de l'environnement qui est visé en recourant à de telles mesures;
- ne pas oublier que de nouveaux impacts imprévus peuvent résulter de l'application inadéquate des mesures d'atténuation proposées;
- noter que l'environnement peut ne pas toujours être capable de reprendre son état initial même lorsque des actions de remise en état sont prises;
- prendre en compte qu'une mesure corrective donnée peut avoir une interaction contraire avec d'autres mesures de correction ou encore avoir une interaction synergique.

3.6. Proposition en faveur de programmes de surveillance

La surveillance comprend des mesures ou observations uniformisées de paramètres clés (produits et variables environnementales) dans le temps, leur évaluation statistique et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement en vue de définir la qualité et les tendances. Pour la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement, la surveillance doit viser la confirmation de la précision des prédictions sur les impacts que l'activité peut avoir sur l'environnement et la détection des impacts imprévus ou des impacts plus importants que prévu. Compte tenu de ce qui précède, il peut s'avérer utile de fixer des seuils ou normes écologiques pour une activité par rapport à laquelle les résultats obtenus en matière de surveillance sont évalués. Si ces seuils sont dépassés, un examen ou une nouvelle analyse des hypothèses devrait être faite concernant les impacts sur l'environnement ou des systèmes de gestion liés à l'activité.

La surveillance peut également inclure toutes autres procédures pouvant servir à évaluer et vérifier les impacts prévus de l'activité. Lorsqu'une mesure de paramètres spécifiques n'est pas nécessaire ou appropriée, les procédures d'évaluation et de vérification pourraient inclure le maintien d'un registre de l'activité qui a réellement eu lieu ainsi que des changements survenus dans la nature de cette activité s'ils ont été très différents de ceux décrits dans l'évaluation d'impact sur l'environnement. Cette information peut être utile pour réduire plus encore au minimum ou atténuer les impacts, et, s'il y a lieu, pour modifier, suspendre ou même arrêter définitivement tout ou partie de l'activité.

La surveillance ne revient pas à mesurer tout d'une manière fortuite pour détecter les changements; elle consiste au contraire à mesurer avec précision un petit nombre d'espèces cibles, de processus ou d'autres indicateurs soigneusement choisis sur la base de critères scientifiquement rationnels déterminés à l'avance. Lorsqu'un certain nombre de promoteurs conduisent des activités aux mêmes endroits, ils devraient envisager de mettre en place des programmes régionaux conjoints de surveillance.

Le processus de sélection des indicateurs clés doit avoir lieu durant la phase de planification de l'activité, une fois que les produits ont été identifiés, que l'environnement a été examiné et que les impacts connexes ont été évalués tandis que la surveillance des paramètres de l'environnement doit commencer avant le début de l'activité afin d'acquérir des informations de base adéquates.

La planification ou l'exécution d'activités de surveillance peut être entravée par un certain nombre de situations:

- attendre que l'activité soit en cours pour entreprendre la planification des programmes de surveillance;
- les activités de surveillance peuvent être onéreuses, en particulier pour des activités et des projets pluriannuels;
- quelques hypothèses au sujet des impacts sur l'environnement d'une activité ne peuvent pas être expérimentées;
- ne pas assurer une surveillance;
- ne pas faire une distinction entre les variations naturelles et les variations causées par l'homme dans les paramètres de l'environnement.

4. Rédaction du document d'évaluation d'impact sur l'environnement

Le résultat d'une évaluation d'impact sur l'environnement est un document formel qui présente toutes les informations pertinentes sur la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Ce document constitue un lien fondamental entre la procédure d'évaluation d'une part et les décideurs de l'autre qui voient que les conclusions découlant de ladite procédure les aidera à faire un examen des aspects environnementaux de l'activité proposée.

Quatre catégories d'information se dégagent d'une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Ce sont: la *méthodologie*, les *données*, les *résultats* et les *conclusions* en découlant. Etant donné que les *résultats* et les *conclusions* revêtent un intérêt particulier pour les décideurs, ces chapitres devraient être rédigés dans un langage accessible et éviter les termes hautement techniques. Le recours à l'information graphique comme les cartes, les tableaux et les graphiques, est un moyen efficace d'améliorer la communication.

L'importance des détails dans le document dépendra de l'importance des impacts sur l'environnement qui ont été identifiés d'un bout à l'autre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Par conséquent, l'annexe I du Protocole arrête deux formats pour la documenter. Ce sont d'une part l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement et, d'autre part, l'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour lesquelles le Protocole requiert la présentation de différents volumes d'information (Articles 2 et 3 de l'annexe I).

A moins qu'il a été établi qu'une activité aura moins qu'un impact mineur ou transitoire ou qu'il a déjà été établi qu'une évaluation globale d'impact sur l'environnement est nécessaire, une évaluation

II. RÉSOLUTIONS

préliminaire d'impact sur l'environnement sera préparée. Si la procédure d'évaluation montre qu'une activité proposée aura vraisemblablement un impact plus que mineur ou transitoire, c'est alors une évaluation globale d'impact sur l'environnement qui le sera.

Conformément aux dispositions de l'annexe I, un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement devra être préparé d'abord qui sera ensuite distribué pour commentaires à toutes les Parties ainsi qu'au Comité pour la protection de l'environnement. Dès que ces commentaires auront été incorporés dans le texte, une évaluation globale finale sera distribuée à toutes les Parties.

Le tableau ci-après résume les mesures à prendre en considération d'un bout à l'autre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement (mesures qui sont expliquées dans la section 3 des présentes lignes directrices). Il énumère par ailleurs les dispositions découlant de l'annexe I qui devraient être incluses dans un document d'évaluation d'impact sur l'environnement. Dans le cas d'une évaluation préliminaire, quelques-uns des points indiqués ne sont pas spécifiquement mentionnés dans l'article 2 de l'annexe I. Toutefois, leur inclusion dans le document d'évaluation préliminaire est recommandée pour communiquer avec transparence les résultats de la procédure. Ces points ont été marqués d'un X dans le tableau.

Contenu de l'évaluation d'impact sur l'environnement	EPIE	EGIE
Description du but et de la nécessité de l'activité	✓	✓
Description de l'activité proposée et de ses alternatives possibles et conséquences de ces alternatives	✓	✓
Alternative de ne pas exécuter l'activité	X	✓
Description de l'état de référence initial de l'environnement et prédiction de l'état de l'environnement en l'absence de l'activité	X	✓
Description des méthodes et données utilisées pour prévoir les impacts	X	✓
Estimation de la nature, de la portée, de la durée et de l'intensité de l'activité	✓	✓
Examen des impacts cumulatifs	✓	✓
Examen des impacts indirects possibles	X	✓
Programmes de surveillance continue	X	✓
Mesures d'atténuation et de remise en état	X	✓
Identification des impacts inévitables	X	✓
Effets de l'activité sur la recherche scientifique et autres utilisations ou valeurs	X	✓
Identification des lacunes dans les connaissances	X	✓
Préparateurs et conseillers	X	✓
Références	X	X
Résumé non technique	X	✓
IndeX	X	X
Glossaire		X
Page de couverture		X

✓ requis par l'annexe I.

X souvent utile.

Le texte ci-après traite brièvement de la façon dont les points énumérés ci-dessus doivent être mentionnés dans le texte d'une évaluation d'impact sur l'environnement. On trouvera déjà dans des chapitres précédents de plus amples informations techniques.

Description du but et de la nécessité de l'activité proposée

La présente section devrait inclure une brève description de l'activité proposée ainsi qu'une explication du but de cette activité. Elle devrait également inclure des détails en quantité suffisante pour montrer clairement pourquoi l'activité est proposée, y compris la nécessité de l'exécuter. Elle devrait par ailleurs donner des détails sur le processus par lequel la portée de l'activité a été définie. Cela permettra de veiller à ce que la portée complète de l'activité a été incorporée de sorte que les impacts puissent être évalués de manière adéquate. Si un processus formel a été utilisé pour le faire (une réunion officielle ou la demande au public ou à d'autres groupes d'apporter une contribution), ce processus et ses résultats devraient être examinés ici.

Description de l'activité proposée et de ses alternatives possibles et conséquences de ces alternatives

Cette section devrait inclure une description détaillée de l'activité proposée ainsi que d'alternatives raisonnables. La première alternative à décrire serait l'activité proposée. La description devrait être aussi complète et détaillée que possible (voir à la section 3.1).

Il peut s'avérer utile de fournir dans la présente section une comparaison d'alternatives. Par exemple, pour une nouvelle station de recherche, les alternatives pourraient comprendre des différences dans la taille de la station et dans le nombre des personnes qui pourraient y être hébergées. Ces différences signifieraient que différentes quantités de matériaux seraient nécessaires, que différents combustibles seraient consommés et que différentes émissions ou différents déchets seraient engendrés. Des tableaux montrant des comparaisons appropriées peuvent considérablement aider les lecteurs du document.

Alternative de ne pas exécuter l'activité

L'alternative consistant à ne pas exécuter l'activité proposée (c'est-à-dire celle consistant à ne prendre aucune action) devrait être décrite pour mettre en relief les avantages et les inconvénients que représente la décision de ne pas exécuter l'activité. Bien que le Protocole exige uniquement son inclusion dans les évaluations globales d'impact sur l'environnement, il est utile d'inclure également cette alternative dans le texte des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement pour mieux justifier la nécessité d'entreprendre l'activité.

Description de l'état de référence initial de l'environnement et prédiction de l'état de l'environnement en l'absence de l'activité

Une telle description ne devrait pas se limiter à une caractérisation des éléments physiques, biologiques, chimiques et anthropiques pertinents de l'environnement mais elle devrait également tenir compte de l'existence et du comportement des tendances et processus dynamiques en vue de prédire l'état de l'environnement en l'absence de l'activité. Une description adéquate de l'état de référence initial de l'environnement donne des éléments par rapport auxquels les changements doivent être comparés.

II. RÉSOLUTIONS

Description des méthodes et données utilisées pour prévoir les impacts

Le but de la présente section est d'expliquer et, selon que de besoin, de défendre le plan de l'évaluation puis de donner suffisamment de détails pour qu'un autre évaluateur puisse comprendre et reproduire la procédure. Une rédaction minutieuse de la méthodologie est absolument essentielle car elle dira si les résultats peuvent être reproduits et/ou comparés.

Estimation de la nature, de la portée, de la durée et de l'intensité des impacts (y compris l'examen d'impacts cumulatifs et indirects possibles)

La présente section renferme les résultats d'analyses d'impact qui comprennent une description limpide des expositions identifiées ainsi que l'identification d'aspects d'impact eu égard à leur nature, à leur portée géographique, à leur intensité, à leur durée, à leur réversibilité et à leur décalage. Il importe d'établir clairement l'importance accordée à chaque impact et sa justification. En outre et pour résumer la section, l'inclusion d'un tableau montrant les impacts sur chaque composante de l'environnement peut être très utile.

Une attention particulière doit être accordée à l'examen des impacts indirects et cumulatifs possibles puisque les relations de cause à effet déterminant l'existence de ces impacts font en général état d'un degré de complexité plus élevé.

Programmes de surveillance

La présente section devrait selon que de besoin clairement définir les objectifs de surveillance, arrêter les hypothèses expérimentables, choisir les paramètres clés à surveiller, évaluer les méthodes de collecte des données, concevoir un programme d'échantillonnage statistique et décider de la fréquence comme du calendrier de collecte et d'enregistrement des données. L'exécution de tels programmes de surveillance est une nouvelle étape qui pourrait commencer après la planification de l'activité est terminée même si celle-ci n'a pas dans la réalité été entreprise.

Mesures d'atténuation et de remise en état

Etant donné que les mesures d'atténuation et de remise en état ont d'ordinaire pour objet de rectifier certains aspects de l'activité, leur communication doit être concrète, indiquant les actions proposées et leur calendrier de mise en oeuvre ainsi que les avantages associés à chacune d'elle. Il est souvent utile d'inclure la présente section dans le texte des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement.

Identification des impacts inévitables

La reconnaissance de l'existence d'impacts inévitables devrait faire partie de toutes les analyses d'impact. La prise en considération de ces impacts revêt une grande importance puisque l'apparition d'impacts inévitables peut orienter la décision de savoir si l'activité proposée va ou non avoir lieu.

Effets de l'activité sur la recherche scientifique et autres utilisations et valeurs

Compte tenu du fait que le Protocole désigne l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, les effets de l'activité proposée sur les travaux de recherche scientifique en cours ou sur les possibilités qu'offre un site de faire l'objet de tels travaux futurs, doivent être un élément fondamental lorsque l'analyse d'impact est réalisée.

Identification des lacunes en matière de connaissance

Les corps existants de connaissances (c'est-à-dire les données et informations anecdotiques, empiriques ou théoriques) sont utilisés pour étayer la procédure d'évaluation. Il n'empêche que ces corps de connaissances peuvent être incomplets ou être entourés par divers degrés d'incertitude. Il est essentiel d'identifier explicitement dans l'évaluation les incomplétudes ou les incertitudes ainsi que la façon dont celles-ci ont été prises en compte dans la procédure d'évaluation. Cette divulgation peut contribuer à l'évaluation en identifiant clairement les domaines où de plus amples connaissances sont nécessaires.

Préparateurs et conseillers

La présente section donne une liste des experts qui ont été consultés dans la préparation de l'évaluation, leurs domaines de spécialisation et l'information de contact appropriée. Elle devrait également donner la liste des personnes qui sont chargées de l'élaboration du document. Cette information est utile pour les évaluateurs et les décideurs qui peuvent ainsi s'assurer que les analyses requises pour évaluer le type et le degré d'impact de l'activité proposée ont bénéficié des connaissances spécialisées appropriées. Elle est également utile pour les futures évaluations d'activités ou questions similaires.

Références

La présente section devrait donner une liste de toutes les références utilisées dans la préparation de l'évaluation. Celles-ci peuvent inclure les documents d'étude ou autres documents scientifiques utilisés dans l'analyse des impacts ou les données de surveillance utilisées pour arrêter les conditions de base dans la zone où il est proposé de conduire l'activité. Elles peuvent également inclure d'autres évaluations environnementales d'activités similaires en d'autres endroits ou en des endroits du même genre.

Index

Étant donné qu'un document d'évaluation d'impact sur l'environnement peut être assez volumineux, il est toujours utile d'y inclure un index pour en faciliter la lecture.

Glossaire

La présente section donne une liste de termes et définitions ainsi que d'abréviations qui aideront le lecteur, en particulier si les termes ne font pas partie du langage courant.

Page de couverture

L'évaluation globale d'impact sur l'environnement devrait avoir une page de couverture qui donne le nom et l'adresse de la personne ou de l'organisation l'ayant préparée ainsi que l'adresse à laquelle doivent être envoyés les commentaires (dans le cas du projet de document uniquement).

Résumé non technique

L'évaluation globale d'impact sur l'environnement doit renfermer un résumé non technique du contenu du document. Ce résumé devrait être rédigé dans un langage accessible et comprendre des informations pertinentes sur le but et la nécessité de l'activité proposée, les questions à résoudre et les alternatives

II. RÉSOLUTIONS

envisagées, l'environnement existant et les impacts associés à chacune des alternatives. Un résumé non technique pourrait également être utile pour une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement.

Enfin, que ce soit dans le cas d'une évaluation préliminaire ou d'une évaluation globale, il faut dans la rédaction du document d'évaluation d'impact sur l'environnement prendre en compte un certain nombre d'éléments tels que les suivants:

- éviter d'inclure des informations descriptives sans objet;
- documenter toutes les étapes pertinentes de la procédure;
- décrire clairement la méthodologie d'identification d'impact;
- faire une très nette distinction entre les résultats (identification des impacts, mesures d'atténuation, etc.) d'une part et le jugement de valeur final d'autre part;
- rattacher de manière adéquate les résultats aux conclusions.

5. Annexe I Distribution d'une évaluation d'impact sur l'environnement

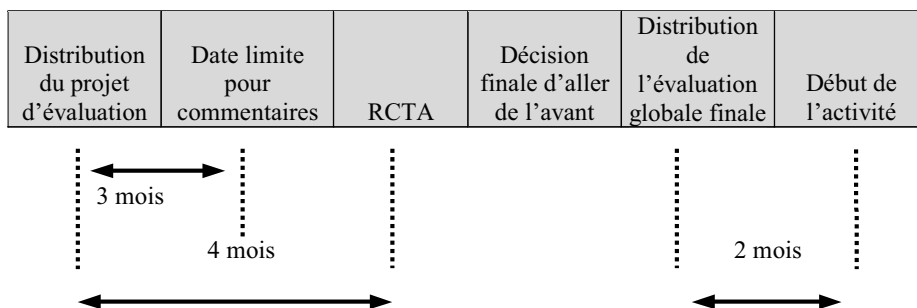
5.1. Distribution au public d'une évaluation d'impact sur l'environnement

En vertu de l'annexe I, seules les évaluations d'impact sur l'environnement doivent être distribuées au public. Le projet d'évaluation globale sera mis à la disposition du public et il sera distribué à toutes les Parties qui le mettront également à la disposition du public pour commentaires. Ces derniers devront être reçus dans un délai de 90 jours. Le projet sera adressé au Comité pour la protection de l'environnement en même temps qu'il est distribué pour examen approprié aux Parties et ce, au moins 120 jours avant la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui suit.

5.2. Réception et incorporation des documents

Il ne sera pas décidé de conduire l'activité proposée dans la région du Traité sur l'Antarctique aussi longtemps que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique n'a pas eu la possibilité de se pencher sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement sur l'avis du Comité pour la protection de l'environnement sous réserve cependant que l'exécution d'une activité proposée ne pourra pas être retardée au titre de l'application de ce paragraphe pendant plus de quinze mois à compter de la distribution du projet d'évaluation globale. Une évaluation globale d'impact sur l'environnement, la notification d'une décision quelle qu'elle soit y relative et une évaluation de la portée des impacts prévus par rapport aux avantages de l'activité proposée seront distribuées à toutes les Parties qui les mettront également à la disposition du public dans les soixante jours au moins qui précèdent le début de l'activité proposée dans la région du Traité sur l'Antarctique.

Le diagramme ci-après donne une idée précise de l'échéancier d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement (voir à l'annexe I):



6. Définition des termes de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement

Action : Une mesure prise dans le cadre d'une activité.

Activité : Un événement ou un processus résultant de la présence d'êtres humains dans l'Antarctique (ou associé à leur présence), et/ou qui peut aboutir à la présence d'être humains dans l'Antarctique (adapté de l'atelier *SCAR/COMNAP sur la surveillance continue*)

Atténuation : L'utilisation d'une pratique, d'une procédure ou d'une technologie pour réduire au minimum ou empêcher les impacts associés à des activités proposées (*Lignes directrices pratiques du COMNAP*)

Auteur : Un individu ou un programme national préconisant l'activité et responsable de la préparation du document sur l'évaluation d'impact sur l'environnement.

Étape préliminaire : Un processus qui tient compte du niveau des impacts sur l'environnement des activités proposées - avant qu'elles ne commencent : prévu à l'article 8 du Protocole, conformément aux procédures nationales appropriées (tiré de l'*article 1 de l'annexe I du Protocole de Madrid*)

Évaluation d'impact sur l'environnement : Une procédure permettant d'identifier, de prédire, d'évaluer et d'atténuer les effets biophysiques, sociaux et autres effets pertinents des projets proposés et des activités physiques avant que ne soient pris des décisions et engagements majeurs (tiré des *Guidelines for EIA in the Arctic*)

Évaluation globale d'impact sur l'environnement : Un document d'impact sur l'environnement requis pour la conduite d'activités proposées qui ont un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique (tiré du *paragraphe 3 de l'annexe I du Protocole*)

Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement : Un document d'impact sur l'environnement requis pour l'exécution d'activités proposées qui peuvent avoir un impact mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique (tiré de l'*article 2 de l'annexe I du Protocole*)

Exposition : Le processus d'interaction entre un produit potentiel identifiable et un élément ou valeur écologique (adapté de l'atelier *SCAR/COMNAP sur la surveillance continue*)

Impact : Un changement dans les valeurs ou les ressources attribuable à une activité humaine. Il est la conséquence (réduction de la couverture végétale par exemple) d'un agent de changement, et non pas de l'agent lui-même (une augmentation du piétinement par exemple). Synonyme: effet. (tiré de l'atelier *SCAR/COMNAP sur la surveillance*).

Impact cumulatif : L'impact combiné d'activités passées, présentes et plus ou moins prévisibles. Ces activités peuvent survenir dans le temps et l'espace et elles peuvent être additives ou interactives/synergiques (adapté de l'atelier organisé par l'*UICN sur les impacts cumulatifs*). Ces activités

II. RÉSOLUTIONS

peuvent faire intervenir des visites par des multiples opérateurs ou des visites répétées par le même opérateur.

Impact direct : Un changement dans les composantes environnementales qui résulte des conséquences directes de cause à effet de l'interaction entre l'environnement exposé et les produits (tiré des *Guidelines for EIA in the Arctic*)

Impact indirect : Un changement dans les composantes environnementales qui résulte d'interactions entre l'environnement et d'autres impacts (directs ou indirects) (tiré des *Guidelines for EIA in the Arctic*)

Impact inévitable : Un impact pour lequel aucune atténuation additionnelle n'est possible

Opérateur : Individus ou organisations se livrant à des activités qui se soldent par des impacts.

Produit : Un changement physique (comme par exemple le mouvement de sédiments causé par le passage ou le bruit d'un véhicule) ou une entité (par exemple, des émissions, une espèce introduite) imposée à l'environnement ou libérée dans celui-ci par suite d'une *action* ou d'une *activité* (*Atelier SCAR/COMNAP sur la surveillance continue*)

Remise en état : Mesures prises après que des impacts ont eu lieu pour promouvoir autant que faire se peut le retour de l'environnement à son état originel

Surveillance : Elle comprend des mesures ou observations uniformisées de paramètres clés (produits et variables environnementales) dans le temps, leur évaluation statistique et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement en vue de définir la qualité et les tendances (adapté de l'*atelier SCAR/COMNAP sur la surveillance continue*)

7. Bibliographie

ARCTIC ENVIRONMENTAL PROTECTION STRATEGY. Guidelines for Environmental Impacts Assessments (EIA) in the Arctic. Sustainable Development and Utilisation. Ministère finlandais de l'environnement, Finlande. 50 pages (1997).

COMNAP. The Antarctic Environmental Assessment Process, Practical Guidelines. Bologne (Italie), 20 juin 1991, document révisé à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique), 4 mars 1992.

Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. Guidelines and Procedures for Visitors to the Ross Sea Region. Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur (1997).

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. Guide to Environmental Impact Assessment of Activities in Antarctica. Polar Regions Section, South Atlantic and Antarctic Department, Londres (1995).

Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (et ses annexes). XI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Madrid, 22-30 avril et 17-23 juin 1991.

SCAR/COMNAP. Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica. Rapport d'ateliers, 43 pages et annexes. Ateliers 1996.

UICN. Union mondiale pour la nature. Cumulative Environmental Impacts in Antarctica. Minimisation and Management. Publié sous la direction de M. de Poorter et J.C. Dalziell. Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique), 145 pages. (1996).

XX ATCM/IP2. Elaboration des modalités de compréhension des termes « mineur » et « transitoire », document présenté par la Nouvelle-Zélande.

XXI ATCM/IP55. Elementos para la Interpretación de los Procedimientos de Evaluación de Impacto Ambiental contenidos en el Anexo I del Protocolo de Madrid, document présenté par l'Argentine.

XXI ATCM/35. Pour une meilleure compréhension des termes « mineur et transitoire », document présenté par la Nouvelle-Zélande.

XXII ATCM/IP66. Application of the « minor or transitory impacts » criterion of EIA in different regions of Antarctica, document présenté par la Fédération de Russie.

XXII ATCM/WP19. Evaluation d'impact sur l'environnement - Le rôle des lignes directrices dans la compréhension des termes « mineur ou transitoire », document présenté par l'Australie.

8. Sigles

BDNA	Base de Données Numériques de l'Antarctique
CCAMLR	Commission pour la Protection de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique
CEMP	Programme de Surveillance de l'Ecosystème de la CCAMLR
COMNAP	Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux
CPE	Comité pour la Protection de l'Environnement
EGIE	Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement
EIE	Evaluation d'Impact sur l'Environnement
EPIE	Evaluation Préliminaire d'Impact sur l'Environnement
SIG	Système d'Information Géographique
GOSEAC	Groupe de Spécialistes sur les Questions Environnementales et la Protection de l'Environnement (SCAR)
PCTA	Partie Consultative au Traité sur l'Antarctique
RCTA	Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
SCAR	Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique
SIG	Système d'Information Géographique
SISP	Site Présentant un Intérêt Scientifique Particulier
SMH	Sites et Monuments Historiques
STA	Système du Traité sur l'Antarctique
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (Union mondiale pour la nature)
ZGSA	Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique
ZSPA	Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique

II. RÉSOLUTIONS

Résolution 5 (2005)

Lignes Directrices pour les Visites de Sites

Les Représentants,

Conscients que les activités touristiques en Antarctique poursuivent leur tendance à la hausse;

Constatant que certains sites spécifiques constituent le principal pôle d'attraction pour les visiteurs;

Constatant également que ces sites sont, à des degrés divers, fréquemment visités par des voyageurs, ce qui accroît les possibilités de voir lesdits sites être soumis à des pressions;

Confirmant que le terme "visiteurs" n'inclut pas les scientifiques se livrant à des travaux de recherche à l'intérieur de ces sites ou des individus conduisant des activités gouvernementales officielles;

Désireux de faire en sorte que la gestion des visiteurs à l'intérieur de ces sites soit adaptée à leurs valeurs et sensibilités environnementales et qu'elle soit assurée avec des moyens qui n'ont pas force obligatoire;

Conscients de la nécessité pour les voyageurs et les visiteurs d'avoir des orientations pratiques sur la manière dont ils devraient conduire leurs activités à l'intérieur de ces sites;

Convaincus que de telles orientations renforceront les dispositions décrites dans la Recommandation XVIII-1 (Orientations pour ceux qui Organisent et Conduisent des Activités Touristiques et Non Gouvernementales dans l'Antarctique);

Convaincus en outre que la gestion des sites touristiques doit pouvoir donner suite sans tarder à l'évolution des circonstances comme l'intensification des pressions du tourisme ou un impact démontrable sur l'environnement;

Recommandent:

- 1) Qu'une liste des sites assujettis aux "Lignes Directrices pour les Sites", adoptée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA), soit annexée à la présente Résolution sous la forme d'un Appendice;
- 2) Que le secrétariat du Traité sur l'Antarctique soit invité à afficher les textes de ces "Lignes Directrices pour les Sites", tels qu'ils ont été adoptés par la RCTA, sur le site Web du secrétariat et qu'il publie s'il y a lieu les Lignes Directrices sous la

II. RÉSOLUTIONS

forme d'un recueil sur support papier ainsi que sur cédérom. De surcroît, le secrétariat est prié de veiller à ce que ces Lignes Directrices soient largement diffusées, en particulier parmi les voyagistes;

- 3) Que des procédures administratives soient mises en place pour s'assurer que les textes des Lignes Directrices pour les sites puissent être facilement modifiées afin de traduire l'état en évolution constante de l'environnement;
- 4) Que tous les amendements proposés aux Lignes Directrices pour les sites soient examinés par le Comité pour la protection de l'environnement qui devrait donner à la RCTA des avis en conséquence. Si ces avis sont approuvés par la RCTA, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique serait alors chargé d'apporter sur le site Web les changements nécessaires aux textes des Lignes Directrices et, selon que de besoin, sous toute autre forme dans laquelle ces Lignes Directrices ont été publiées; et
- 5) Que les Gouvernements Parties prient instamment tous ceux qui ont l'intention de visiter ces sites d'être parfaitement au courant des avis figurant dans les Lignes Directrices pour les sites publiées par le Secrétariat et d'y adhérer.

Annexe à la Résolution 5 (2005)

Liste des Lignes Directrices actuelles pour les sites:

1. Ile des pingouins (62° 06' de latitude Sud; 57° 5'4' de longitude Ouest)
2. Iles Aitcho (62° 24' de latitude Sud; 59° 47' de longitude Ouest)
3. Ile Cuverville (64° 41' de latitude Sud; 62° 38' de longitude Ouest)
4. Pointe Jougla, île Wiencke (64° 49' de latitude Sud; 63° 30' de longitude Ouest)

Résolution 6 (2005)

Formulaire de Rapport Post-Visite de Sites dans l'Antarctique

Les Représentants,

Rappelant la Résolution 3 (1995) qui avait jugé utile d'adopter un format type pour l'établissement des rapports consacrés aux activités touristiques et non gouvernementales en Antarctique;

Notant que l'Annexe A de la Recommandation XVIII-1 arrête les dispositions relatives à la notification préalable des activités touristiques et non gouvernementales et que la Résolution 3 (1995) définit les dispositions applicables aux Rapports Post Activités;

Rappelant la Résolution 3 (1997) qui arrête un formulaire type de Notification Préalable et de Rapport Post Visite sur les Activités Touristiques et Non Gouvernementales menées en Antarctique;

Notant qu'il serait utile d'obtenir des informations cohérentes facilitant l'analyse de la portée, de la fréquence et de l'intensité des activités touristiques;

Recommandent que soit utilisé le formulaire type révisé de Rapport Post Visite sur les Sites qui figure en annexe pour les Activités Touristiques et Non Gouvernementales conduites en Antarctique.

II. RÉSOLUTIONS

Résolution 7 (2005)

Prospection Biologique en Antarctique

Les Représentants,

Convaincus des avantages qu'offre pour le bien-être de l'humanité la recherche scientifique dans le domaine de la prospection biologique;

Rappelant l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'Article III du Traité sur l'Antarctique selon lequel il sera procédé à l'échange des observations et des résultats scientifiques obtenus qui seront rendus librement disponibles;

Rappelant les dispositions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, y compris les articles 2 et 3, prévoyant la réglementation des activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui doivent être organisées et conduites de façon à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés;

Tenant compte des discussions en cours dans d'autres enceintes internationales sur différents aspects de la prospection biologique, y compris des efforts visant à définir et préciser la nature de ces activités;

Réaffirmant l'importance du paragraphe 1 de l'Article III du Traité sur l'Antarctique concernant les activités scientifiques en rapport avec la prospection biologique, en ce sens qu'il sera procédé, dans toute la mesure du possible:

- a) à l'échange de renseignements relatifs aux programmes scientifiques dans l'Antarctique, afin d'assurer au maximum l'économie des moyens et le rendement des opérations;
- b) à des échanges de personnel scientifique entre expéditions et stations dans cette région;
- c) à l'échange des observations et des résultats scientifiques obtenus dans l'Antarctique qui seront rendus librement disponibles.

Recommandent que:

- 1) Leurs Gouvernements appellent l'attention de leurs Programmes Antarctiques Nationaux et autres instituts de recherche se livrant à des activités de prospection biologique en Antarctique sur les dispositions du paragraphe 1 de l'Article III du Traité sur l'Antarctique;

II. RÉSOLUTIONS

- 2) Leurs Gouvernements maintiennent à l'étude la question de la prospection biologique dans la Zone du Traité sur l'Antarctique et, au besoin, échangent chaque année des informations et des opinions sur cette question.

TROISIEME PARTIE

**DISCOURS D'OUVERTURE
ET DE CLOTURE ET
RAPPORTS DE LA XXVIII^E RCTA**

ANNEXE D

DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLOTURE

Discours d'Ouverture de M^{me} Laila Freivalds, Ministre Suédoise des Affaires Etrangères

XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique à Stockholm, le 6 juin 2005

Monsieur le Président, honorables Délégués,

C'est pour moi un honneur et un privilège de pouvoir ouvrir ici à Stockholm la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

C'est en effet au 18^e siècle déjà que des scientifiques suédois ont entrepris des travaux de recherche scientifique en rapport avec la terre inconnue. Et des expéditions suédoises de recherche scientifique ont eu lieu avant même que ne soit conclu le Traité sur l'Antarctique. La première a été dirigée en 1901-1903 par Otto Nordenskjöld et ses résultats scientifiques avaient été exceptionnels.

Bon nombre des pays ici représentés ont eu des expériences similaires et plus spectaculaires que la nôtre. Dans le même temps, j'aimerais souligner que c'est la coopération internationale qui compte réellement le plus pour nos expériences en Antarctique.

C'est en 1984, il y a plus de vingt ans déjà, que la Suède a adhéré au Traité sur l'Antarctique. Une des principales raisons de cette adhésion avait été le fait que la coopération au sein du système du Traité sur l'Antarctique laissait entrevoir de grands espoirs. Les objectifs du Traité – à savoir que l'Antarctique sera utilisé à des fins pacifiques uniquement et ne deviendra pas la scène ou l'objet d'une discorde internationale – avaient été atteints.

Le continent antarctique est un magnifique exemple d'une coopération internationale fructueuse et en expansion, une coopération qui a réellement servi et pourrait continuer à servir de modèle de prévention des conflits et de collaboration pacifique. Le Traité sur l'Antarctique et les Réunions qui se tiennent sous ses auspices jouent à cet égard un rôle clé. Nous nous félicitons donc que le nouveau secrétariat de l'Antarctique, installé à Buenos Aires, soit devenu opérationnel.

La Suède est en matière de recherche dans l'Antarctique un pays relativement petit, ce pour quoi la coopération internationale avec d'autres pays et organisations polaires est une des principales caractéristiques de notre programme de recherche. La recherche polaire suédoise couvre et l'Arctique et l'Antarctique. Le Programme Suédois de Recherche en Antarctique a son axe géographique à terre Dronning Maud, où sont situées nos deux stations de recherche : Wasa et Svea.

Honorables Délégués,

Comme vous le savez tous, l'Antarctique est le premier et le seul continent démilitarisé. Un continent qui a été désigné comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science. Il a été une source d'inspiration pour six régimes d'inspection, ce que Hans Blix, l'ancien chef inspecteur de l'ONU en Irak, n'a pas manqué de mentionner dans son livre 'Disarming Iraq'. L'histoire de l'Antarctique exige donc des Parties au Traité sur l'Antarctique qu'elles poursuivent leur coopération d'une manière pacifique, lourde responsabilité qui est la leur.

Pour la Suède, être l'hôte de cette Réunion est un privilège très particulier. Pour la première fois en effet, toutes les questions inscrites à l'ordre du jour doivent être résolues entre notre secrétariat et celui du Traité sur l'Antarctique que dirige M. Jan Huber. J'espère qu'une fois terminées ces deux semaines, vous quitterez Stockholm avec une impression positive et de la Réunion et de la Suède. Mais j'espère surtout que vous aurez fait des progrès concrets sur quelques-unes des questions dont

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

vous êtes saisis. Je pense ici en particulier à une nouvelle annexe sur la responsabilité qui découle de situations critiques pour l'environnement dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.

Je crois comprendre que les Délégations ne sont pas loin d'un accord définitif. Et si accord il y a, il ne fait aucun doute qu'il contribuera à empêcher les situations critiques pour l'environnement dans l'Antarctique d'avoir des effets négatifs. Cela dit, il y a également d'autres points à l'Ordre du Jour sur lesquels des progrès additionnels sont nécessaires.

La protection de l'environnement a toujours été au coeur de la coopération entre les Parties au Traité sur l'Antarctique. Notre tâche commune et difficile est de gérer ce continent extraordinaire au profit de notre environnement commun et dans l'intérêt des générations futures. Le Continent Antarctique est notre réserve naturelle commune la plus grande mais il peut également nous donner une perspective et un savoir uniques en leur genre des risques que court aujourd'hui l'environnement dans le monde. Vous avez tous une tâche importante à réaliser alors que vous entrez dans cette première semaine de travail de notre Réunion, des questions vitales pour l'environnement étant inscrites à son ordre du jour.

Et sur ces derniers mots, j'ai le plaisir de déclarer ouverte la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Tous mes vœux de succès vous accompagnent.

Discours d'Ouverture de l'Ambassadeur Hans Corell, Président de la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique

Stockholm, le 6 juin 2005

Chers Délégués,

C'est pour moi un grand honneur d'accepter la Présidence de la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique à laquelle vous m'avez élu.

A titre personnel, j'ajouterai que je suis très heureux de pouvoir une fois encore m'occuper de l'Antarctique. Durant mes dix années d'emploi aux Nations Unies, j'ai été de très près associé aux questions du droit de la mer, y compris la création des trois institutions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais pas avec l'Antarctique qui ne relève en effet pas du mandat de Bureau des Affaires Juridiques de l'ONU.

Je puis vous assurer que mes collègues et moi-même ne ménageront aucun effort pour faire de cette Réunion une réunion fructueuse et positive, une réunion qui fera avancer le débat dans cet esprit très particulier au cœur de notre coopération en Antarctique.

A cette Réunion intervient un élément nouveau, à savoir un Secrétariat opérationnel placé sous la direction de Jan Huber, le premier Secrétaire Exécutif. Secrétariat créé l'année dernière mais pour la première fois en service à l'une de nos Réunions. Je me réjouis d'ores et déjà à la perspective de travailler en étroite coopération avec Jan Huber et ses collègues. Et je sais que Folke Löfgren, Secrétaire Général du Secrétariat du Pays Hôte, et son équipe ont déjà noué d'excellentes relations de collaboration.

Une chose est claire. Il suffit de mentionner l'Antarctique et la réaction ne se fait pas attendre chez ceux qui écoutent. Une réaction presque toujours positive. Il est vrai que l'Antarctique a l'image d'une glace très froide et éternelle – et pourtant, il est un magnifique continent et, nous l'espérons, un continent éternel. Il nous rappelle aussi la lutte en cours et infatigable que mènent les êtres humains pour acquérir des connaissances et élargir leurs horizons.

Des héros, il y en a eu beaucoup. L'Antarctique a été et demeure le théâtre de maintes aventures et activités audacieuses. Histoires et légendes abondent. Et nombreux sont ceux qui les ont transmises d'une génération à l'autre. Et plus nombreux encore ont été ceux que ce continent a fascinés, le dernier des continents à être découvert puisque l'humanité n'en a entendu parler qu'au début du 19^e siècle.

Comme tout le monde le sait, l'Amiral Teodor von Bellingshausen est considéré être l'explorateur qui, le premier, a aperçu la calotte de glace du continent antarctique – un continent dénué de vie humaine mais rempli d'autres choses. Un monde de glace immobile. Des conditions climatiques extrêmes. Tout y est extraordinaire et fascinant.

Cet énorme continent a été examiné et cartographié pas à pas. Initialement, la priorité avait été accordée à l'exploration, à la chasse à la baleine et au phoque pour ne citer que quelques activités. Normal certes mais, très tôt, la recherche et les efforts visant à acquérir des connaissances ont vu le jour et l'on a vu augmenter le nombre des scientifiques parmi ceux qui se rendaient en voyage dans l'Antarctique.

En fait, le premier d'entre eux, le capitaine James Cook, avait à bord de son navire plusieurs scientifiques lorsque, en 1774, il a atteint les icebergs et été contraint de faire demi-tour. A bord de ce navire se trouvait également un scientifique suédois, Anders Sparrman, un disciple de Linnaeus.

Lorsqu'ils entendent le mot "Antarctique", la plupart des gens voient devant eux l'énorme étendue de neige, les glaciers et les montagnes qui, ici et là, surplombent la calotte de glace épaisse d'un

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

kilomètre. Ils voient une abondance de créatures telles que des manchots, des phoques et des baleines ainsi que les conditions de vie extraordinaires qui ont évolué sur ce continent le plus froid, le plus sec et probablement le plus élevé de la planète.

La première contribution de la Suède à la recherche antarctique remonte à maintes années. Les membres de l'expédition d'Otto Nordenskjöld en 1901-03 ont failli perdre la vie pour être sauvé à la dernière minute par une expédition de secours argentine à bord de la corvette *Uruguay*.

Durant cette opération effectuée il y a plus de cent ans, l'homme a fait montre d'un courage et d'une volonté à toute épreuve. Premier exemple d'une assistance d'un genre qui s'est renforcé pour devenir naturelle dans des situations où les obstacles et menaces extérieurs sont tout aussi extrêmes qu'ils le sont dans l'Antarctique.

Au fil des ans, cette coopération s'est développée et raffinée. Le Traité sur l'Antarctique est un prolongement de cet esprit, le même que celui qui a caractérisé les réunions antérieures et qui marquera également la présente.

Le Traité sur l'Antarctique existe depuis près d'un demi-siècle, émanation de ce que je viens de dire : la volonté de créer quelque chose de nouveau et d'extraordinaire à partir de ce continent des extrêmes.

Ce sont les progrès accomplis dans le cadre de l'Année Géophysique Internationale 1957-58 qui ont permis d'aboutir à un accord sur le Traité sur l'Antarctique. Intérêts militaires et stratégiques ont été écartés. A une époque où le monde était secoué par les crises de Cuba et de Berlin et autres difficultés similaires, on a vu prendre forme les modalités d'un modèle particulièrement pratique de coopération internationale. Nous le savons puisque le régime du Traité sur l'Antarctique a surmonté de nombreuses crises et mis en place sa propre méthode pour y trouver des solutions.

Malheureusement, le succès de la coopération du Traité sur l'Antarctique n'est guère connu. Il est dans un certain sens un modèle qui, en dépit des tensions, a donné de bons résultats. Les conflits ont été résolus et gérés. Le Traité mérite beaucoup plus d'attention qu'il n'en reçoit et l'esprit qu'il représente devrait être repris dans d'autres domaines.

La Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore sauvages de l'Antarctique (CCAMLR) a été le premier accord international au titre duquel des principes tels que ceux de l'équilibre écologique et du principe de précaution ont été définis. Il fallait en effet tout mettre en œuvre pour assurer une utilisation durable des ressources de la mer. Ces principes sont aujourd'hui les pierres angulaires de toutes les conventions sur la gestion des pêches.

En 1991, le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement a été adopté, qui constitue de la même façon un régime élaboré régissant toutes les activités dans l'Antarctique. Les ressources minérales ne doivent pas y être exploitées. Toutes les activités doivent être examinées et leurs conséquences pour l'environnement prises en compte. Il existe des règles sur ce que l'on peut et ne peut pas faire sur ce continent : sur l'autorisation de visiter l'Antarctique ; sur la manière de gérer les détritiques et les produits résiduels ; et autres questions.

Aujourd'hui, les médias et le grand public s'intéressent, de beaucoup plus près, aux questions liées à l'environnement. Le changement climatique! Que signifie-t-il? Quelles sont les conséquences de la fonte rapide des glaces? Est-ce tout simplement un changement naturel, comme les chercheurs ont réussi à le démontrer, qui s'est produit maintes fois dans le passé ou est-ce un phénomène nouveau, spécial, inquiétant, menaçant?

La protection de l'environnement a toujours été au cœur de la coopération entre les Parties au Traité sur l'Antarctique. Comme dans le cas des réunions précédentes, le volume de travail du Comité pour la Protection de l'Environnement (CPE) est considérable. Plus de 80 documents de travail et d'information ont été soumis pour examen. Un grand nombre de questions importantes

sont inscrites à l'ordre du jour du Comité dont les impacts sur l'environnement associés à la construction et au fonctionnement de deux nouvelles stations de recherche, et l'élaboration plus fouillée d'un système d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique.

En outre, le CPE a décidé de revoir les travaux qu'il a réalisés à ce jour et ce, en vue d'examiner sa méthode de fonctionnement, ses orientations stratégiques et ses futures activités. Il est vraisemblable que cette question suscitera un débat animé entre les Membres du Comité qui prennent avec sérieux leur mission, celle de protéger l'environnement en Antarctique.

Mercredi prochain, le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) fera à 11 heures un exposé en présence de sa Majesté le Roi de Suède.

En bref, les questions liées à l'environnement sont primordiales et feront l'objet d'une grande attention dans les jours à venir.

Dans le Protocole relatif à la Protection de l'Environnement, les Parties sont convenues de réglementer les questions de la responsabilité pour les activités conduites dans la Zone du Traité sur l'Antarctique. Questions particulièrement complexes mais sur lesquelles il semblerait que les Parties soient sur le point d'arriver à une unité de vues et à une décision. En sa qualité de pays hôte, la Suède accorde à ces questions la priorité la plus élevée. Espérons donc que la Réunion sera couronnée de succès et que nous pourrons annoncer que les Parties ont réussi à se mettre d'accord sur un protocole spécial pour réglementer ces questions.

Il y a d'autres domaines prioritaires dont l'un est le tourisme en Antarctique. Un tourisme qui ne cesse de croître après avoir reculé à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Les Parties seront appelées ici à débattre de nombreuses questions et à résoudre des problèmes.

La question de la prospection biologique a été soulevée à des réunions antérieures du Traité sur l'Antarctique. Le CPE a noté qu'elle soulevait de "nombreuses questions juridiques et politiques". Cette importante question est par conséquent elle aussi inscrite à l'ordre du jour de notre Réunion.

Le Secrétariat à Buenos Aires vient juste d'entrer en service. Cette Réunion a été organisée par les Membres de ce Secrétariat en coopération avec les Fonctionnaires compétents ici en Suède. Une importante tâche pour les Parties est d'appuyer le Secrétariat de telle sorte qu'il puisse devenir un outil efficace et apte à les aider dans les travaux futurs.

Nous avons devant nous deux semaines de dur labeur, qui commenceront le 6 juin par la Fête Nationale de mon pays. Toutefois, nous avons veillé à ce que le programme de travail nous donne l'occasion de nous retrouver de temps à autre et d'obtenir ainsi de plus amples informations sur ce qui se passe actuellement en Antarctique.

Les contacts qui se nouent durant les réunions et, en particulier, en dehors des salles de conférence sont un élément crucial des réunions qui traitent de domaines d'activité aussi vastes que les vôtres. Il y a ici une dynamique créatrice qui est indispensable et pour les travaux eux-mêmes et pour leur succès.

Comme les délégués l'auront constaté, nous avons décidé de tenir la Réunion en un endroit où il y a plusieurs musées qui offrent pour le moment un certain nombre d'expositions touchant à l'Antarctique. Nous espérons que vous aurez l'occasion de les visiter.

Une fois encore, laissez-moi vous remercier de la confiance que m'avez accordée en m'élisant à la présidence de cette Réunion. Je ferai de mon mieux pour que nous puissions aller de l'avant et, durant la Réunion aussi, mettre en valeur le régime sur lequel repose le Traité. Et par dessus tout, nous devons continuer de travailler sans relâche dans l'esprit antarctique.

Je vous remercie de votre attention!

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

Allocution de Clôture de l'Ambassadeur Hans Corell, Président de la Réunion

Stockholm, le 17 juin 2005

Chers Délégués,

La XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique est sur le point de s'achever et la présider a été pour moi un honneur et un grand plaisir. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que nous avons accompli ce que nous avons décidé de faire et que le débat sur maintes questions a bien avancé dans cet esprit très particulier qui marque la coopération antarctique. En bref, la Réunion a été très productive.

Après une première semaine de travail très chargée, le Comité pour la Protection de l'Environnement (CPE) a présenté un rapport détaillé qui met en relief les questions liées à l'environnement. Etant donné que celles-ci sont au cœur du Système du Traité sur l'Antarctique, le comité leur a accordé une grande attention durant sa Réunion. J'aimerais, en particulier, souligner l'importance de la décision qui a été prise d'entreprendre l'élaboration d'une stratégie pour les futurs travaux du comité.

Ce résultat est, bien entendu, le fruit des efforts dont toutes les délégations peuvent et doivent d'enorgueillir. Inutile de dire cependant que le Président du Comité, Anthony Press, mérite toute notre gratitude pour la manière dont il a dirigé avec brio les travaux du Comité. Nous tenons également à remercier le professeur Jörn Thiede, Président du SCAR, et le professeur Steven Chown pour leurs exposés très intéressants en présence de sa Majesté le Roi Carl XVI Gustaf.

Un événement que nous avons tous attendu avec impatience a été l'adoption de l'Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique pour la Protection de l'Environnement sur la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement. L'achèvement de cette Annexe est une grande réussite pour notre Réunion et nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué au cours des ans à ce travail. Nos remerciements vont en particulier à l'Ambassadeur Don MacKay, qui a guidé avec habileté le Groupe de Travail sur la Responsabilité vers ce succès.

Notre gratitude va à l'Ambassadeur MacKay pour avoir organisé et aimablement accueilli en avril dernier une réunion intersessions alors même qu'il occupe actuellement la Présidence de la Cinquième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Je crois que cette réunion intersessions à New York a pour beaucoup contribué à l'adoption par la RCTA ici à Stockholm de cette Annexe VI.

Nos remerciements vont également à Rene Léfeber, Président du Groupe de Rédaction, et à Mark Simonoff, qui a présidé le sous-groupe sur l'Article 9 de l'Annexe VI.

Nous sommes également reconnaissants à Michel Trinquier pour avoir présidé le Groupe de Travail sur le Tourisme, au professeur Olav Orheim pour avoir présidé le Groupe de Travail sur les Questions Juridiques et Institutionnelles, cette fois-ci chargé qu'il avait été de passer en revue tous les projets d'instruments avant que la plénière n'en soit saisie, et à José Retamales pour avoir présidé le Groupe de Travail sur les Questions Opérationnelles. Tous, ils ont contribué de différentes façons au succès de la XXVIII^e RCTA.

Mes remerciements personnels et sincères aux Chefs de Délégation qui ont fidèlement participé aux réunions avant et durant la Réunion Consultative. Je pense que ces réunions ont en effet beaucoup facilité le processus tout entier.

Il en va de même pour le Bureau qui s'est réuni chaque fois que de besoin. Et je suis d'avis qu'il a été judicieux d'inviter des représentants du Gouvernement Hôte de la XXIX^e RCTA aux réunions du Bureau. L'idée était bien sûr de faire en sorte que Mike Richardson et le futur Chef du Secrétariat

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

du prochain Pays Hôte, Paul Davies, et leurs collègues recueillent toutes les informations pouvant leur servir lorsqu'ils organiseront la Réunion de l'année prochaine.

Nous sommes très heureux d'accueillir parmi nous à cette Plénière Robert Culshaw, Directeur pour les Amériques et Territoires d'Outre-Mer au Ministère britannique de Affaires Etrangères et du Commonwealth.

Notre gratitude aux Observateurs et Experts pour leur participation à la Réunion et pour avoir fait part de leurs vues et expériences.

Nous sommes également très reconnaissants à Jan Huber, le Secrétaire Exécutif, et à son équipe pour l'aide qu'ils nous ont donnée. C'était la première fois qu'ils participaient à une réunion dans leurs nouvelles fonctions et je pense que cette expérience est de bon augure pour l'avenir.

J'aimerais également remercier l'Ambassadeur Greger Widgren et mes autres collègues de la Délégation suédoise pour leur soutien. Il va sans dire que je suis extrêmement reconnaissant au Secrétaire Général du Secrétariat du Pays Hôte, l'Ambassadeur Folke Löfgren, et à son équipe. Ensemble, ils ont travaillé dur et longtemps pour faire de cette Réunion un succès et je crois pouvoir dire en toute honnêteté qu'ils ont réussi.

Nous sommes très heureux de noter que de nombreux délégués ont pris le temps de participer au programme social également, y compris les visites du Musée d'Histoire Naturelle et du Brise-Glace Oden. Ces visites revêtent également de l'importance en ce sens que les participants ont ainsi eu l'occasion supplémentaire de débattre de questions touchant à la Réunion et d'apprendre à mieux se connaître.

Comme dans le passé, nous sommes redevables à Bernard Ponette et à son équipe très compétente de traducteurs et d'interprètes car, sans eux, nous n'aurions tout simplement pas pu accomplir ce que nous avons accompli. Leur performance témoigne par ailleurs de la valeur que représentent la continuité et un travail vite fait et très bien fait.

Nous tenons également à remercier nos techniciens et tous ceux qui, nombreux, nous ont aidés, que ce soit parmi nous ou dans les coulisses : sécurité ; restauration ; personnel du musée ; attachés ; pilotes de conférence ; et les employés au bureau d'accueil amical et au café Internet.

L'exposition de Fred Goldberg et de son Bureau de Poste a été l'une des composantes très appréciées de la Réunion et elle lui a donné une touche historique. Il en va de même pour le film de Pablo Weinschenker. A l'un comme à l'autre, toute notre gratitude.

N'oublions pas non plus les médias. J'espère que l'excellent esprit de coopération qui règne dans le cadre du Traité sur l'Antarctique est aujourd'hui mieux connu du public puisque les médias nationaux comme internationaux ont suivi notre Réunion. Nos remerciements vont ici en particulier à Stig Berglind, qui a joué le rôle d'Agent de Liaison.

Permettez-moi maintenant de faire quelques observations de caractère personnel sur une question notamment, à savoir les contributions des Parties Consultatives. Si je soulève cette question, c'est parce que j'ai moi-même géré, en particulier depuis le milieu des années 90, un département du Secrétariat des Nations Unies à une époque où les contributions des Etats Membres n'étaient pas versées comme elles auraient dû l'être. Ce qui avait causé beaucoup de travail supplémentaire et bien des frustrations au sein de l'Organisation et, surtout, du Secrétariat.

Le fonctionnement efficace du Secrétariat est bien entendu une question de la plus grande importance pour nous tous. J'espère très sincèrement que toutes les Parties Contractantes soutiendront le Secrétariat dans l'"Esprit Antarctique" bien connu en versant l'intégralité de leurs contributions et – mieux encore – en approuvant la Mesure 1 (2003), ce qui permettra de mettre en place son cadre juridique et budgétaire.

Chers Délégués,

Avant de déclarer close cette Réunion, laissez-moi ajouter quelques mots.

Nous pouvons certes être fiers de nos accomplissements mais il nous faut surtout nous tourner vers l'avenir et centrer notre attention sur nos futures tâches qui doivent s'inscrire dans une plus large perspective, celle d'une importante contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mandat des Nations Unies.

A l'ouverture comme à la clôture de l'Assemblée Générale des Nations Unies, il y a toujours un point qui revient à l'ordre du jour, à savoir une minute de prière ou de méditation silencieuse. La même procédure est observée aux réunions de l'Assemblée des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

Cela ne veut pas dire que vous devez adopter la même procédure à la RCTA mais je propose qu'à cette occasion, en raison d'une coïncidence très particulière, nous observions un moment de silence avant la clôture de la Réunion.

En quittant en mars 2004 les Nations Unies, après dix années passées au service de cette Organisation en qualité de Conseiller Juridique, j'ai présenté au Secrétaire Général un cadeau – un morceau de musique que j'avais composé pour lui : *“Prière du Secrétaire Général Kofi Annan pour la Paix”*.

Ce titre a une explication mais je m'abstiendrai de vous la donner ici. Il me suffira de dire que la prière n'a pas de mots. J'espère que vous pourrez tous la comprendre et ceux d'entre vous qui l'écoutent sont libres d'ajouter dans leur esprit les mots de leur choix.

Mais pourquoi, me direz-vous, jouer ce morceau de musique aujourd'hui? La raison en est très simple. J'ai écrit la musique pour le Great Highland Bagpipe. Ainsi donc, non seulement donnera-t-elle lieu à une prière ou méditation silencieuse mais encore elle nous fera appréhender les défis qui seront les vôtres l'année prochaine à Edinbourg.

Nous remercions le Gouvernement du Royaume-Uni pour s'être offert à accueillir la prochaine RCTA en Ecosse. De l'expérience personnelle que j'ai accumulée sur maintes années, je sais que vous y trouverez deux vertus qui sont la caractéristique de ce pays : l'hospitalité et l'amitié. Et, si vous avez de la chance, vous y serez peut-être aussi accueilli par les cornemuses!

Observons maintenant un moment de tranquillité tandis que nous écoutons *“la Prière du Secrétaire Général Kofi Annan pour la Paix”*. Ce morceau est joué par les cornemusiciens des Pipes & Drums du 1^{er} Régiment Royal des Ingénieurs à Stockholm.

[La musique commence et 'disparaît' lentement]

La XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique est close!

ANNEXE E

RAPPORT DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CPE VIII)

Rapport du Comité pour la Protection de l'Environnement

VIII^e Réunion

Stockholm, 6-10 juin 2005

Point 1 - Ouverture de la Réunion

- (1) Le Président du Comité pour la Protection de l'Environnement (CPE), M. Tony Press (Australie), a ouvert la Réunion le lundi 6 juin 2005.
- (2) La Ministre Suédoise de l'Environnement, M^{me} Lena Sommestad (Annexe 1) a prononcé un discours de bienvenue. Elle a notamment souligné l'importance du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement ainsi que la valeur inestimable des travaux du Comité pour la Protection de l'Environnement.
- (3) Le Président a remercié la Suède d'avoir organisé et accueilli la Réunion. Par ailleurs, il a exprimé ses remerciements au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour le travail considérable fourni dans le domaine de la gestion des documents et du site Web de la Réunion.
- (4) Le Président a officiellement souhaité la bienvenue à la République Tchèque en tant que membre du CPE, ce pays ayant en effet ratifié le Protocole le 25 août 2004.
- (5) Le Président a également remercié M. Tito Acero pour sa contribution aux travaux du CPE lorsqu'il en était membre, et il l'a félicité pour sa nomination au poste de Secrétaire exécutif assistant.
- (6) Le Comité a appris avec tristesse le décès de M. Chris Badenhorst, membre de longue date de la Délégation sud-africaine auprès du CPE et de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA).

Point 2 - Adoption de l'Ordre du Jour

- (7) Le Comité a adopté l'Ordre du Jour provisoire, approuvé à sa VII^e Réunion, et le plan de travail diffusé dans la Circulaire 3/2005.
- (8) Le Comité a également approuvé la répartition des documents en fonction des points de l'Ordre du Jour, conformément à la proposition contenue dans la Circulaire 3/2005.
- (9) Le Comité a passé en revue 37 Documents de Travail et 62 Documents d'Information (Annexe 2).

Point 3 - Fonctionnement du CPE

(10) La liste des points de contact du CPE a été mise à jour.

Travaux et orientations stratégiques du CPE

(11) Le Président a rappelé les discussions de la VII^e Réunion du CPE sur les orientations futures du Comité ainsi que la décision de ce dernier d'aborder à nouveau la question à sa VIII^e Réunion.

(12) L'Argentine a présenté le Document WP 9 intitulé *Comité pour la Protection de l'Environnement : Aperçu et Futurs Scénarios Probables*, qui passe en revue les principales questions que le Comité a traitées pendant les sept premières années de son existence et échafaude des scénarios pour l'avenir.

(13) Le Chili a commenté l'observation contenue dans le Document de Travail WP 9, selon laquelle le CPE avait, à ce jour, accordé relativement peu d'importance aux Annexes III et IV du Protocole, et il a recommandé que cette question soit examinée.

(14) La Suède a présenté le Document WP 1 intitulé *Document de Travail présenté pour engager un Débat Stratégique sur les Futurs Enjeux Environnementaux dans l'Antarctique et les Ecosystèmes Dépendants et Associés*, notant que le CPE était maintenant parvenu à maturité et que ses activités étaient de plus en plus nombreuses, variées et complexes.

(15) La Suède a recommandé au Comité de se doter d'une approche plus stratégique et plus systématique dans son travail afin de pouvoir relever ce défi et remplir ses obligations à l'égard de la RCTA. C'est-ce qui ressortait de l'exposé sur les outils fait par la Suède en guise d'introduction à son Document de Travail.

(16) Le Président a recommandé d'adopter une approche en trois points pour l'examen des Documents de Travail WP 1 et WP 9, en tenant compte des Articles 3 et 12 du Protocole et de l'importance des interactions du Comité avec d'autres organismes :

- une approche spécifique d'une question donnée mais tenant compte des questions recoupant plus d'une annexe ;
- une approche fondée sur la nature et le développement d'activités humaines ainsi que leur rapport avec l'environnement ;
- une approche fondée sur l'efficacité des techniques de travail actuelles du CPE.

(17) De nombreux Membres ont remercié l'Argentine et la Suède d'avoir présenté ces documents qui constituent une base solide pour l'examen d'une question aussi importante.

(18) Le Brésil a indiqué que, pour accroître l'efficacité du Comité, une approche thématique coordonnée devait être adoptée afin de gérer les pressions auxquelles était soumis l'environnement en Antarctique, et d'y trouver des réponses adéquates.

(19) L'Allemagne a souligné l'importance croissante des travaux intersessions qui permettent d'aller plus loin dans l'examen des différentes questions que lors de la Réunion Annuelle du Comité. Elle a également souligné le besoin de clarifier les rôles du CPE afin de répondre comme il convient aux demandes de la RCTA et de coopérer avec d'autres organes du Système du Traité sur l'Antarctique.

(20) La France a souligné que le CPE ne devait ni censurer, ni limiter les débats même si d'autres Groupes au sein de la RCTA et du Système du Traité sur l'Antarctique examinaient les mêmes questions.

(21) Le Royaume-Uni a souligné la nécessité de faire un bilan des travaux de plus en plus importants du CPE ainsi que l'importance de continuer à promouvoir la communication en favorisant la participation de nouveaux Membres du Comité.

(22) La Commission pour la Protection de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) a indiqué que des débats et discussions similaires avaient lieu depuis des années en son sein et noté l'efficacité des ateliers thématiques pour aborder ces questions.

(23) L'Argentine a souligné le besoin de bases de données pour le stockage des indicateurs environnementaux et elle a évoqué la possibilité d'obtenir des informations d'autres organes comme par exemple le Comité pour la Recherche Scientifique en Antarctique (SCAR).

(24) Le Royaume-Uni a noté que le CPE était fondamentalement un Comité Consultatif de la RCTA et qu'il devait se livrer à de nombreuses activités afin d'assumer pleinement cette fonction. Il convenait donc d'identifier les activités incombant au CPE pour ensuite déterminer la capacité qu'il avait d'exécuter d'autres travaux qui seraient inclus dans le programme stratégique du Comité.

(25) La Norvège a indiqué que deux grandes questions devaient être examinées : (1) les activités de plus en plus nombreuses dans l'Antarctique, et (2) le volume du travail de plus en plus lourd du CPE. Elle a ajouté que les discussions pourraient déboucher sur une révision du Règlement Intérieur du CPE.

(26) L'*Antarctic and Southern Ocean Coalition* (ASOC) a indiqué que l'une des tâches du CPE consistait à dresser un inventaire des types d'activités menées en Antarctique. Elle a fait référence au Document IP 74 intitulé *Development Pressures on the Antarctic Wilderness* qui constitue une contribution préliminaire à cet inventaire.

(27) Deux Groupes de Contact à Composition Non Limitée ont été mis sur pied pour analyser deux aspects de cette question :

- les activités que le CPE *doit mener à bien* conformément à son Règlement Intérieur et au Protocole ; et
- les grands défis actuels et futurs que le CPE doit relever.

III. RAPPORT DU CPE

(28) Les conclusions du Groupe de Contact à Composition Non Limitée qui s'est penché sur le premier aspect figurent à l'Annexe 5. Le Comité a considéré qu'il s'agissait là d'une contribution utile aux discussions permanentes sur cette question.

(29) Un récapitulatif des discussions intervenues au sein du deuxième Groupe de Contact à Composition Non Limitée figure dans l'*aide-mémoire* à l'Annexe 6.

(30) Suite à ces discussions, le Comité a décidé de mettre sur pied un Comité Directeur afin de se préparer à un débat de fond sur les questions de caractère stratégique sur lesquelles il devra se pencher à la neuvième Réunion et d'entretenir, pendant la période intersessions, les débats sur les questions stratégiques auxquelles il doit faire face. Ce Comité Directeur est composé du Président, des deux vice-Présidents, d'un Représentant du Secrétariat et d'un Représentant du pays organisateur de la IX^e Réunion du CPE (Royaume-Uni).

(31) Le Royaume-Uni a indiqué que, en tant qu'organisateur de la IX^e Réunion du CPE, il serait très heureux d'envisager différentes options relatives à l'organisation d'un atelier préliminaire à la Réunion afin d'approfondir l'examen de cette question.

(32) Le Comité a accueilli cette proposition avec une grande satisfaction.

Interaction avec le Secrétariat

(33) Le Secrétariat s'est proposé de prêter assistance au CPE de plusieurs manières, notamment en :

- publiant un canevas sur son site Web afin d'uniformiser la présentation et l'envoi des Rapports Annuels conformément à l'Article 17 du Protocole. Le Secrétariat pourrait fournir à chaque Réunion un ensemble d'informations relatives aux Rapports Annuels.
- contribuant à l'élaboration d'une liste annuelle des Evaluations Préliminaires/ Globales d'Impact sur l'Environnement en vertu de la Résolution 6 (1995) (qui allait être révisée après la mise en place du Secrétariat) par le biais d'une base de données avec moteur de recherche. Il a été recommandé de modifier la période de notification actuellement axée sur l'année civile et de passer à la période s'étendant du 1^{er} Avril au 31 Mars afin qu'à chaque Réunion, les Parties aient la possibilité d'examiner les activités entreprises pendant l'été austral précédent.
- publiant des informations sur l'état d'avancement des Plans de Gestion des Zones Protégées.
- transférant le site Web du CPE sur celui du Secrétariat après la IX^e Réunion du CPE, et en présentant le site dans les quatre langues du Traité sur l'Antarctique.
- intégrant à une base de données avec moteur de recherche les documents des Réunions précédentes du CPE.

(34) Le Secrétariat a également accueilli avec satisfaction d'autres suggestions formulées par les Membres

(35) Les participants à la Réunion ont remercié le Secrétariat pour ses offres d'assistance et ils lui ont demandé de développer pour les notifications annuelles un canevas qui sera examiné à la IX^e Réunion du CPE.

Point 4 – Mise en Oeuvre du Protocole Relatif à la Protection de l'Environnement

4a) Questions de caractère général

(36) Le Président a rappelé la Circulaire 3/2005 du CPE qui propose que le Comité examine les aspects environnementaux des Rapports d'Inspection du Traité sur l'Antarctique. Reconnaissant les dispositions de l'Article 14 du Protocole, le Comité a accepté d'inscrire à titre permanent les Rapports d'Inspection à l'Ordre du Jour de ses Réunions.

(37) L'Australie a présenté le Document WP 16 intitulé *Base Scott et Station McMurdo : Rapport d'une Inspection Effectuée en vertu de l'Article VIII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole Relatif à la Protection de l'Environnement*, et ce, au titre du point 18 de l'Ordre du Jour de la RCTA. Le personnel des stations néo-zélandaise et américaine a réservé un accueil chaleureux à l'équipe d'inspection, et l'Australie a remercié les deux Parties de leur assistance.

(38) L'équipe d'inspection a noté que tous les sites visités étaient en stricte conformité avec le Protocole relatif à la Protection de l'Environnement. L'Australie a également constaté que des efforts considérables étaient déployés afin d'optimiser la protection de l'environnement, par exemple dans le domaine de la gestion des déchets et du traitement des eaux usées, des procédures de stockage et de transfert du carburant, de nettoyage d'anciens sites, des programmes d'éducation environnementale et de la coopération entre les deux Parties disposant d'infrastructures dans la région.

(39) Les États-Unis ont remercié l'Australie pour son rapport et noté qu'ils avaient également procédé, listes de vérification à l'appui, à des inspections dans leurs stations South Pole et Palmer. Ils se sont engagés à actualiser leurs listes chaque année et ont souligné l'utilité que revêtent ces dernières comme outil de gestion.

(40) La Nouvelle-Zélande a également remercié l'Australie et affirmé que ces inspections contribuaient à l'amélioration du fonctionnement des stations. Elle avait déjà tenu compte des commentaires de l'équipe d'inspection australienne ainsi que de ceux de la Finlande en 2004.

(41) Le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctique Nationaux (COMNAP) a noté qu'il s'était précédemment engagé à publier des informations sur son site Web conformément aux critères de la liste de vérification du Traité sur l'Antarctique ainsi que de la Résolution 6 (2001). Il a indiqué que cette procédure était en cours.

III. RAPPORT DU CPE

(42) Le Royaume-Uni a présenté le Document WP 32 intitulé *Rapport d'inspections conjointes en application de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement* (Royaume-Uni, Pérou et Australie) faisant rapport sur les inspections menées conjointement à partir du *HMS Endurance* en février et en mars 2005.

(43) L'inspection a porté sur neuf stations permanentes (en activité toute l'année), cinq stations d'été, trois stations inoccupées, une station en construction, cinq Sites et Monuments Historiques, et un navire de tourisme. En outre, cinq autres stations inoccupées ont été survolées en hélicoptère mais n'ont pas été visitées.

(44) Le Royaume-Uni a noté que le Rapport d'Inspection comptait six conclusions en rapport direct avec les travaux du CPE, à savoir : le nombre important de stations abandonnées ou inoccupées ; le transfert et le stockage du carburant ; les Procédures d'Evaluation d'Impact sur l'Environnement ; la Protection de la Faune et de la Flore ; la Gestion et la Protection des Zones ; et le Suivi Environnemental.

(45) Le Royaume-Uni a souligné trois des recommandations du rapport concernant directement les travaux du CPE :

- La construction de stations sur des sites préalablement inoccupés en Antarctique doit dans la mesure du possible être évitée et tout nouveau site de ce type doit être uniquement installé pour répondre à des objectifs scientifiques tout en minimisant les impacts sur l'environnement.
- Les Parties, notamment celles qui ont récemment accédé à ce statut dans le Système du Traité sur l'Antarctique, doivent envisager des opérations conjointes en Antarctique minimisant ainsi les impacts sur l'environnement de toute nouvelle installation.
- Les dispositifs de stockage de carburant en vrac à simple paroi doivent être remplacés par des dispositifs à double paroi, ou équipés de murs de protection. Les Parties doivent en outre disposer de plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures et le COMNAP doit envisager de procéder à de nouvelles évaluations des installations et des procédures de manutention et de stockage des carburants en Antarctique afin de donner aux opérateurs des recommandations claires.

(46) L'Australie a exprimé sa gratitude au Royaume-Uni pour l'occasion qui lui avait été donnée de participer à l'inspection et d'acquérir ainsi une précieuse expérience dans le domaine des opérations sur la Péninsule Antarctique. Elle a encouragé la coopération dans la conduite des inspections.

(47) Le Pérou, l'Espagne, l'Argentine, la Bulgarie, le Chili, la Chine, le Brésil et la Fédération de Russie ont chacun remercié l'équipe d'inspection et noté le professionnalisme qui avait caractérisé l'ensemble des procédures.

(48) Le Pérou, reconnaissant la coopération qui avait prévalu lors des inspections, a déclaré qu'il demanderait à la Réunion de conclure qu'il s'agissait là d'un exemple ponctuel de la manière dont il a mené ses activités en Antarctique.

(49) L'Argentine a noté que des activités étaient en fait menées dans sa station inoccupée, notamment à des fins d'entretien et de protection de l'environnement, peu avant que la visite d'inspection n'ait lieu et que la station n'était pas inoccupée en permanence. L'Argentine a indiqué qu'elle tiendrait compte de toutes les observations du Rapport d'Inspection.

(50) La Bulgarie a jugé très utiles les recommandations du rapport sur la manière de développer sa base à l'avenir. Elle a indiqué que le partage des moyens logistiques entre les bases espagnole et bulgare était un bon exemple de coopération.

(51) La Chine a noté qu'elle attachait une grande importance à la protection de l'environnement et à la recherche scientifique, mais a reconnu l'existence de certains problèmes au niveau des infrastructures de sa station Great Wall. Elle avait l'intention d'améliorer ses installations.

(52) Le Brésil a incité à la prudence au moment de tirer les conclusions des Rapports d'Inspection de courte durée. Il a indiqué que les travaux qu'il menait à sa station dans la baie de l'Amirauté étaient axés sur le suivi environnemental alors que le rapport semblait indiquer qu'il n'existait aucune approche cohérente ou systématique de la surveillance continue de l'environnement.

(53) Le Chili a noté que ses stations étaient certes fermées au moment de l'inspection, mais qu'elles étaient occupées uniquement en fonction des besoins de son programme scientifique. C'est ainsi par exemple que l'une d'entre elles avait été en activité jusqu'au jour précédant la visite d'inspection. Le Chili était soucieux de la protection de l'environnement et il a indiqué qu'il était en passe de renouveler les réservoirs de stockage de carburant.

(54) L'ASOC a accueilli avec satisfaction le travail réalisé par les équipes d'inspection mais n'a pas caché sa déception de constater des similitudes avec les conclusions auxquelles Greenpeace, un de ses Membres, avait abouti entre les années 80 et la fin des années 90 comme, par exemple, les mauvaises pratiques dans la manutention et le stockage de carburant ou l'absence et la déficience des études d'Impact sur l'Environnement dans les Stations.

(55) Le COMNAP a reconnu que la manutention et le stockage du carburant était source d'une réelle inquiétude et noté que cette question était inscrite à l'Ordre du Jour de sa prochaine Réunion. Il a noté l'excellent travail du Royaume-Uni dans le domaine de la formation aux interventions en cas de déversement d'hydrocarbures. Le COMNAP a indiqué qu'il procéderait à une analyse des pratiques régissant la manutention et le stockage du carburant et qu'il présenterait les résultats de cette étude à la prochaine Réunion.

(56) La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction le Rapport d'Inspection et souligné trois points :

III. RAPPORT DU CPE

- En ce qui concerne les stations abandonnées et inoccupées, elle a rappelé les dispositions de l'Article 8 de l'Annexe III qui prévoient la mise sur pied de programmes de nettoyage de sites de travail abandonnés et la préparation d'un inventaire des emplacements d'activités antérieures. Elle a recommandé aux Membres de fournir cette information.
- Les Programmes Nationaux doivent être encouragés à étudier les moyens d'améliorer les dispositions régissant le transfert et le stockage du carburant.
- Le CPE pourrait aborder la question des espèces introduites dans le cadre de travaux à venir.

(57) La Norvège a accueilli avec satisfaction les deux Rapports d'Inspection et manifesté son accord avec les recommandations sur la coopération entre les Parties. Elle a indiqué que cette question s'intégrerait parfaitement aux discussions stratégiques du CPE, par exemple sur les Impacts Cumulatifs.

(58) La Norvège a aussi noté que la question de la manutention et du stockage de carburant avait été soulevée dans plusieurs Rapports d'Inspection et que le Comité l'avait constatée à différentes reprises. La Norvège a indiqué qu'il était désormais important d'appeler l'attention des Parties au Traité sur la question de la manutention et du stockage du carburant.

(59) Le CPE a avalisé les trois recommandations présentées par le Royaume-Uni et accepté en outre, sur proposition de la Norvège, de demander à la RCTA d'adopter une résolution sur la question de la manutention et du stockage des carburants.

(60) L'ASOC a présenté le Document IP 74 intitulé *Development Pressures on the Antarctic Wilderness*, demandant au Comité de noter les recommandations qui y figuraient et se félicitant des discussions sur l'évaluation stratégique de l'environnement au titre du point 3 de l'Ordre du Jour.

(61) La France a présenté les Documents IP 9 et IP 10 intitulés respectivement *Rapport Annuel Présenté par la France Conformément à l'Article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement 2005* et *Mise en œuvre du Protocole de Madrid relatif à la Protection de l'Environnement en Antarctique*.

(62) L'Annexe 4 contient une liste des adresses Internet où les informations du Rapport Annuel sont publiées en vertu de l'Article 17 du Protocole. Les Documents d'Information suivants qui contiennent des Rapports Annuels ont été présentés : IP 2 (Afrique du Sud), IP 7 (Espagne), IP 21 (Belgique), IP 26 (Nouvelle-Zélande), IP 39 (Italie), IP 65 (Royaume-Uni), IP 84 (Chine), IP 101 (Ukraine), IP 102 (Japon), IP 110 (Chili) et IP 116 (République de Corée).

(63) Les Documents d'Information suivants ont été présentés au titre du point 4 a) de l'Ordre du Jour : IP 4 (États-Unis d'Amérique), IP 43 (République Tchèque), IP 51 (Suède), IP 73 (Belgique) et IP 80 (Inde)

4b) Examen des Projets d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement transmis au CPE en vertu du paragraphe 4 de l'Article 3 du Protocole

(64) Le Comité a examiné des projets d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement.

i) Halley VI

(65) Le Royaume-Uni a présenté un montage audiovisuel en guise d'introduction au Document de Travail WP 19 intitulé *Projet d'Evaluation Globale d'impact sur l'Environnement (EGIE). Projet de Construction et d'Exploitation de la Station de Recherche Halley VI, Plateforme de Glace Brunt, côte Caird, Antarctique* ainsi qu'au Document d'Information complémentaire IP 66 portant le même nom.

(66) Le Projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement avait été élaboré par le Royaume-Uni et distribué en février 2005 dès son approbation par le Gouvernement Britannique. La construction de la station devrait intervenir entre 2006-2007 et 2007-2008. L'infrastructure devrait avoir une durée de vie utile d'au moins 25 ans.

(67) Le Royaume-Uni a noté dans sa présentation que la Station Halley était un des sites de recherches scientifiques les plus importants de l'Antarctique (où avait été découvert pour la première fois le trou d'ozone) qui fournissait en continu des séries de données depuis une cinquantaine d'années.

(68) Le Royaume-Uni a ensuite noté qu'un concours avait été organisé pour la conception de la nouvelle station. Les trois meilleurs plans avaient été retenus et une sélection finale devait intervenir d'ici le début du mois de juillet 2005.

(69) La présentation englobait les grands impacts sur l'environnement qui sont repris dans le Projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement, y compris la pollution de l'air et le dépôt de particules en provenance des émissions atmosphériques, l'élimination des eaux ménagères et des déchets humains, et l'évacuation des matériaux enfouis sous la neige ainsi que la contamination de la neige et de la glace par de petits déversements et fuites d'hydrocarbures.

(70) La présentation abordait également les mesures d'atténuation prévues pour réduire ces impacts : diminution du nombre de personnes à la station, en été comme en hiver ; utilisation de nouvelles technologies pour réduire les impacts sur l'environnement ; et durée de vie utile d'au moins 25 ans avec possibilité de démantèlement rapide le cas échéant.

(71) En résumé, le Projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement avait conclu que :

- la construction et l'exploitation de la Station Halley VI auraient un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement ;

III. RAPPORT DU CPE

- la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation décrites dans le présent projet réduirait les impacts sur l'environnement.
- l'impact global de cette station serait nettement moins marqué que celui de la Station Halley V.
- l'importance de la construction comme de l'exploitation de la Station Halley VI pour la Communauté Scientifique Internationale l'emportait largement sur l'impact que la station aurait sur l'environnement en Antarctique et justifiait pleinement la poursuite du projet.

(72) Le Royaume-Uni a indiqué que des copies imprimées du Projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement étaient disponibles ainsi que des copies électroniques sur CD-ROM et sur le Web à www.antarctica.ac.uk/halleyvi/cee.html

(73) Les participants à la Réunion ont remercié le Royaume-Uni pour son exposé et les documents particulièrement complets l'accompagnant.

(74) En réponse à une question de la France sur l'utilisation proposée d'énergie renouvelable à la Station Halley VI, le Royaume-Uni a indiqué que cet aspect était abordé dans les propositions retenues, notamment l'utilisation d'un système de chauffage solaire passif.

(75) En ce qui concerne le Document IP 105, le Japon a noté que, comme l'avait montré son expérience à la Station Syowa, il était important de tenir un registre précis des activités de suivi en matière de stockage et d'évacuation des déchets des stations antarctiques.

(76) L'Allemagne a noté qu'elle avait transmis au Royaume-Uni, via une procédure de consultation nationale qui lui est propre, des commentaires sur le Projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement. Elle a par ailleurs indiqué que :

- une décision devait encore être prise concernant le projet de station qui serait retenu ;
- le commentaire concernant la mise en place de plans d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures pouvait s'avérer utile ;
- le document ne contenait aucun argument concernant la logistique d'approvisionnement lors de la phase de construction.

(77) Le Royaume-Uni a remercié la France, le Japon et l'Allemagne pour leurs commentaires et noté que toutes les installations sur le manteau neigeux à la Station Halley V seraient recyclées ou réutilisées à la Station Halley VI ou seraient démolies et retirées de l'Antarctique en 2009-2010. Par ailleurs, tous les matériaux dangereux seraient retirés des tunnels situés sous la surface. La démolition et le retrait de la Station Halley V feraient l'objet d'une Evaluation d'Impact sur l'Environnement séparée.

(78) La Nouvelle-Zélande a félicité le Royaume-Uni pour le critère environnemental imposé lors du concours de conception de la station et elle a accueilli avec satisfaction l'approche

nouvelle en matière de sélection des plans. La Nouvelle-Zélande a toutefois considéré que cette approche compliquait la Procédure d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement et introduisait peut-être un élément d'incertitude quant aux impacts probables. Elle a demandé si la version finale de l'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement qui tiendrait compte de ces incertitudes serait diffusée pour commentaires.

(79) Le Royaume-Uni a reconnu avoir adopté une approche nouvelle et admis que l'échéancier du concours n'avait pas permis d'inclure le plan le plus prometteur dans le document présenté à la Réunion. Par conséquent, le Royaume-Uni envisageait de publier, à l'intention des Membres, la version finale de l'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement sur le site Web de la British Antarctic Survey www.antarctica.ac.uk/halleyvi/cee.html pour qu'elle puisse faire l'objet de commentaires avant la prochaine RCTA.

(80) La Norvège a félicité le Royaume-Uni pour son projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement, remarquant que, en Antarctique continentale, la prolifération d'infrastructure ne posait pas problème et que l'important travail scientifique entrepris à la base Halley ou d'autres stations continentales de ce type dans des contrées relativement inexploitées de l'Antarctique justifiait leur existence.

(81) Le Président a noté que, pour le Comité, le projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement fournissait une description et une évaluation détaillées de l'activité proposée, ainsi que des impacts probables sur l'environnement, et que, par conséquent, il était conforme aux dispositions de l'Annexe I du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement.

(82) L'avis que le CPE a remis à la RCTA concernant le projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement en rapport avec la « Proposition de Construction et d'Exploitation de la Station de Recherche Halley VI » figure à l'Appendice 1.

ii) Neumayer

(83) L'Allemagne a présenté un montage audiovisuel en guise d'introduction au Document IP30 intitulé *Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) Rebuild and Operation of the Wintering Station Neumayer III and Retrogradation of the Present Neumayer Station II*, notant que celui-ci avait été distribué aux Membres et qu'il était également disponible en version imprimée.

(84) Le montage donnait un aperçu des opérations et des activités scientifiques actuellement en cours à la Station Neumayer II, et présentait les plans de la Station Neumayer III.

(85) L'Allemagne a remercié la Nouvelle-Zélande pour ses commentaires très utiles sur le projet d'Évaluation Globale de l'Impact sur l'Environnement et indiqué que :

- la Station Neumayer II serait remplacée d'ici 2008 car elle était peu à peu ensevelie par la neige et finirait donc par ne plus être habitable en toute sécurité ;
- la Station Neumayer III deviendrait la troisième station d'hiver de l'Allemagne sur la plate-forme glaciaire flottante Ekström ;

III. RAPPORT DU CPE

- la plate-forme glaciaire se déplaçait vers le nord à raison de 150 m par an mais les nouvelles installations risquaient peu de gagner la colonie de manchots empereurs de la baie Atka ;
- la Station Neumayer III utiliserait les sites de réapprovisionnement existants sur le bord de la plate-forme glaciaire ;
- la station aurait une superficie supérieure à celle existante actuellement afin de pouvoir aménager des laboratoires et des observatoires supplémentaires ;
- la nouvelle station serait équipée de vérins hydrauliques capables de la soulever lorsque la neige s'accumule, et ce pour garantir que les bâtiments restent au-dessus de la surface de neige et que tous les composants de la station puissent être retirés à l'issue de sa durée de vie utile ; et
- la nouvelle station devait en principe être opérationnelle en 2008 et sa durée de vie utile supérieure à 25 ans.

(86) L'Allemagne a fait spécifiquement référence à l'importance du vaste programme météorologique en cours à la Station Neumayer II, qui serait poursuivi à la Station Neumayer III, y compris les études climatiques et atmosphériques qui alimentent de nombreuses bases de données et réseaux de surveillance internationaux.

(87) L'Allemagne a fourni des informations sur son projet d'utilisation de l'énergie solaire pour alimenter sa nouvelle installation, notant que la chaleur résiduelle des générateurs fonctionnant au diesel, constituerait la source de chaleur et d'eau douce de la station. Les eaux usées feraient l'objet d'un traitement biologique et d'une stérilisation UV, et le liquide ainsi traité serait évacué sous la surface de neige/glace. Les boues d'épuration seraient retirées de la Zone du Traité sur l'Antarctique.

(88) Tous les équipements scientifiques de la Station Neumayer II seraient réaffectés à la nouvelle station, les seuls matériaux restant sur l'ancien site étant des tubes métalliques enterrés à une profondeur importante. L'Allemagne estimait que la consommation de carburant nécessaire aux véhicules qui seraient mobilisés pour retirer ces éléments aurait un impact environnemental plus important que de les laisser *in situ*.

(89) Pour conclure, l'Allemagne a affirmé son ambition de voir la Station Neumayer III faire partie intégrante du réseau de stations de recherche permanentes sur le continent antarctique.

(90) De nombreux Membres ont remercié l'Allemagne pour son exposé clair et exhaustif de l'activité proposée.

(91) En réponse à une question de l'Australie, l'Allemagne a indiqué que la Station Neumayer III accueillerait en principe un personnel d'hiver composé de neuf Membres, y compris quatre scientifiques.

(92) La Norvège a noté qu'il était encourageant de constater la présence permanente de stations de recherche telles que Halley VI et Neumayer III à des endroits importants bien qu'isolés du continent antarctique, et elle a souligné l'importance pour la science de cette coopération accrue entre les stations.

(93) Le Royaume-Uni a remercié l'Allemagne pour son excellente coopération lors de la procédure visant à planifier et à établir Neumayer III et Halley VI, en particulier au moment d'accueillir les trois équipes britanniques chargées de la conception des installations.

(94) En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande concernant l'utilisation proposée d'énergies renouvelables, l'Allemagne a indiqué que la Station Neumayer II était une des premières à utiliser l'énergie éolienne en Antarctique et que la Station Neumayer III devait avoir une capacité supérieure de 20 %. L'Allemagne étudierait également les possibilités d'utiliser des panneaux solaires photovoltaïques.

(95) Le Président a mentionné l'existence d'un réseau de gestion de l'énergie au sein du COMNAP et il a accueilli avec satisfaction l'introduction en Antarctique de nouvelles techniques et technologies telles que celles proposées par l'Allemagne pour sa Station Neumayer III.

(96) L'Australie a demandé à l'Allemagne de clarifier la conclusion du Document IP30 qui n'a pas utilisé la terminologie du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement.

(97) L'évaluation de l'opérateur, selon la terminologie du Protocole, mentionne que l'activité proposée doit avoir un impact mineur ou transitoire sur l'environnement.

(98) Certains Membres ont manifesté leur inquiétude en constatant que cette conclusion était différente de celle résultant de l'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement menée par le Royaume-Uni et ce, malgré la nature très semblable des activités en question.

(99) Le Président a noté que, de l'avis du Comité, le projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement donnait une description et une évaluation détaillées de l'activité proposée ainsi que des impacts probables sur l'environnement, et que, par conséquent, il était conforme aux dispositions de l'Annexe I du Protocole.

(100) La recommandation du CPE à la RCTA sur le projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement pour le projet *Rebuild and Operation of the Wintering Station Neumayer III and Retrogradation of the Present Neumayer II* figure à l'Appendice 2.

(101) L'Allemagne a remercié le Royaume-Uni de son étroite coopération et noté que la réalisation de deux Evaluations Globales d'Impact sur l'Environnement pouvait être considérée comme un effort conjugué.

(102) Le Président a remercié le Royaume-Uni et l'Allemagne pour leurs exposés, notant que la préparation de ces documents exhaustifs ainsi que la réalisation des projets étaient

des exemples éloquentes de la coopération internationale qui caractérise le Système du Traité sur l'Antarctique.

4c) Autres Questions relevant de l'Annexe I (Evaluations d'Impact sur l'Environnement)

(103) La Norvège a présenté le Document WP40 intitulé *Évaluation des Impacts sur l'Environnement d'une Installation Satellitaire à Troll* ainsi que le Document d'Information connexe IP72 intitulé *Initial Environmental Evaluation for the establishment of a Satellite reception and command facility (TrollSat) and a Norwegian Institute for Air Research (NILU) Laboratory as an integral part of the Troll Station in Dronning Maud Land, Antarctica*.

(104) La Norvège a rappelé que les questions relatives à la station Troll ainsi qu'à la piste d'atterrissage avaient été analysées en profondeur lors de réunions précédentes. Elle a noté que la situation avait par la suite débouché sur une proposition du Norwegian Space Centre visant à établir un relais satellite supplémentaire qui devrait être opérationnel dès l'hiver austral 2006. La proposition a soulevé des questions de principe concernant les Impacts Cumulatifs sur l'environnement et le niveau d'évaluation de ces derniers.

(105) En réponse à une question de l'Inde, la Norvège a indiqué que le relais satellite serait en mesure de recueillir des données provenant de nombreux satellites, en particulier de MetSat (Europe) et Orbital Viewer (États-Unis), et qu'il contribuerait au réseau Galileo.

(106) La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction l'approche transparente adoptée par la Norvège pour informer le Comité de cette proposition, noté que celle-ci soulevait des questions relatives aux Impacts Cumulatifs, et indiqué qu'une des possibilités d'action consistait à reconsidérer, à la lumière de nouvelles informations, le projet d'Évaluation Globale de départ afin de déterminer toute modification éventuelle des conclusions.

(107) La Norvège a remercié les Membres de leurs commentaires et noté que le projet se situait à la limite entre divers niveaux d'évaluation. Elle a pris note des conclusions différentes des évaluations d'impact sur l'environnement pour les stations britannique et allemande, et réitéré que le Comité avait déjà eu le sentiment que d'autres Évaluations Globales d'Impact sur l'Environnement étaient nécessaires afin de déterminer le niveau d'évaluation adéquat pour ces activités. La question des Impacts Cumulatifs exigeait dans ce cas de nouveaux examens.

(108) L'Australie a présenté le Document WP30 intitulé *Rapport du Groupe de Contact Intersessions créé afin de mettre à jour les « Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement en Antarctique » (1999)*, notant que ce travail faisait suite à la présentation par l'Argentine du Document de Travail WP28 à la VII^e Réunion du CPE. Le Groupe de Travail Intersessions avait revu les Lignes Directrices et recommandé des modifications pour tenir compte des Impacts Cumulatifs.

(109) L'IAATO a félicité l'Australie pour s'être attelée à cette tâche difficile. Elle a noté que la National Science Foundation (États-Unis), en collaboration avec l'IAATO, avait recueilli des données pour la période 1989-2003. Depuis lors, l'IAATO fournit des

informations sur le tourisme qui sont intégrées à la base de données. Les rapports sur les activités touristiques depuis 1989 peuvent être consultés sur le site Web de l'organisation à *www.iaato.org*. Suite aux commentaires en rapport avec l'analyse de sensibilité, l'IAATO a noté qu'elle menait ce type d'analyses depuis 2003 et qu'elle avait adopté des Lignes Directrices en fonction des sensibilités des sites. Elle a également noté que la liste des Évaluations Globales d'Impact sur l'Environnement ne pouvait être exhaustive puisque que certaines Parties exigeaient uniquement des Évaluations Préliminaires d'Impact sur l'Environnement.

(110) L'ASOC a remercié l'Australie d'avoir coordonné les activités du Groupe de Travail Intersessions et noté que certains participants avaient souligné le besoin pour les opérateurs de faire des Évaluations d'Impact sur l'Environnement conjointes ou régionales qui entrent dans le cadre des discussions stratégiques conformément au titre du point 3 de l'Ordre du Jour.

(111) Le Comité a adopté, après avoir effectué quelques changements mineurs, les *Lignes Directrices* amendées qui figurent à l'Annexe A du Document de Travail WP30. Les *Lignes Directrices* amendées apparaissent à l'Annexe 7.

(112) Les Membres du Comité ont examiné les autres recommandations formulées dans le Document de Travail WP30 et décidé :

- de demander au Secrétariat de mettre sur pied une base de données électronique des Évaluations Préliminaires et Globales d'Impact sur l'Environnement, et de faire rapport à la prochaine Réunion ;
- d'examiner la question de la surveillance et de la notification des données de base dans le cadre des attributions du Groupe de Travail sur la Surveillance et la Notification ;
- d'accepter volontiers l'offre du COMNAP d'assurer la liaison avec le CPE en ce qui concerne la mise sur pied d'un mécanisme visant à répondre au rapport sur les incidents environnementaux lors de sa Réunion Annuelle ; et
- d'accepter également l'offre de la Nouvelle-Zélande d'œuvrer au développement d'une méthodologie afin d'aider les promoteurs à identifier toutes les mesures/informations nécessaires pour évaluer les Impacts Cumulatifs.

(113) L'ASOC a présenté le Document IP59 intitulé *A Note On The Vulnerability Of Cetaceans In Antarctic Waters To Noise Pollution*.

(114) Le Comité a rappelé les discussions précédentes sur cette question importante et reconnu que celle-ci méritait d'être approfondie et de faire l'objet de sérieux débats lors de la IX^e Réunion du CPE. Le Comité s'est également réjoui de recevoir à cette prochaine Réunion le document du SCAR qui passe en revue les informations disponibles sur l'acoustique marine comme cela avait été annoncé à la VII^e Réunion du CPE.

III. RAPPORT DU CPE

(115) Le Brésil a présenté le Document IP6 intitulé *Environmental Impact Assessment on the Padre Balduino Rambo Refuge's Dismantlement* qui décrit la procédure suivie pour minimiser les impacts sur l'environnement lors du démantèlement et du retrait du refuge.

(116) L'Italie a présenté le Document IP40 intitulé *Talos Dome Ice Core Project (TALDICE): Initial Environmental Evaluation for Recovering a Deep Ice Core at Talos Dome, East Antarctica: Comments from CEP Contact Points*, notant qu'elle avait décidé de poursuivre l'Évaluation Préliminaire d'Impact sur l'Environnement pour ces activités.

(117) Les Documents d'Information suivants ont également été présentés au titre dupoint 4 c) de l'Ordre du Jour : IP17 (Brésil), IP23 (Afrique du Sud), IP42 (République Tchèque), IP58 (Uruguay), IP75 (République Tchèque), IP83 (Chine) et IP107 (Australie).

4d) Questions relevant de l'Annexe II (Conservation de la Faune et de la Flore de l'Antarctique)

(118) Le Président a rappelé qu'à sa VII^e Réunion, le CPE avait considéré que les Espèces Spécialement Protégées devaient être un point important de l'Ordre du Jour de la VIII^e Réunion du CPE, et que le SCAR s'était proposé de faire des suggestions sur l'inscription et le retrait d'espèces des listes d'Espèces Spécialement Protégées.

(119) Le SCAR a présenté le Document WP34 intitulé *Proposition Portant Inscription d'une Espèce sur la liste des Espèces Spécialement Protégées en vertu de l'Annexe II*, notant que celui-ci représentait la suite d'un processus qui avait débuté avec la présentation par le Royaume-Uni du Document de Travail WP17 à la III^e Réunion du CPE.

(120) Le Document de Travail WP34 portait sur la manière dont les critères de classification des espèces en danger de l'UICN pourraient être appliqués aux espèces aviaires se reproduisant ou se nourrissant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, formulant des suggestions sur un possible *modus operandi* et incluant un cadre de référence pour la présentation des données relatives au pétrel géant.

(121) Le SCAR a aussi présenté le Document WP33 intitulé *Retrait d'Espèces de la Liste des Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique*, recommandant d'utiliser les critères de l'UICN pour la classification des espèces en danger afin de déterminer le besoin de mesures de protection dans le contexte de l'Antarctique. Il a également recommandé que les otaries à fourrure, *Arctocephalus tropicalis* et *Arctocephalus gazella*, soient retirées de l'Appendice A de l'Annexe II au vu des estimations actuelles, des tendances annuelles, des zones géographiques peuplées et de l'absence de menaces à l'encontre de cette espèce.

(122) Pour veiller au traitement cohérent des propositions relatives aux Espèces Spécialement Protégées, le Comité a élaboré des Lignes Directrices pour l'examen par le Comité pour la Protection de l'Environnement des désignations nouvelles ou révisées d'Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique en vertu de l'Annexe II du Protocole qui figurent à l'Annexe 8. Le Comité a remercié toutes les personnes qui, au cours des années antérieures, avaient contribué à l'élaboration de ces Lignes Directrices.

(123) La CCAMLR a fait observer que ces Lignes Directrices avaient été formulées pour faciliter la désignation des Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique conformément aux dispositions de l'Annexe II telle que celle-ci existait à l'époque de la VIII^e Réunion du CPE. Elle a fait valoir que tout changement ultérieurement apporté à cette annexe exigerait une révision des Lignes Directrices.

(124) Le Comité a demandé au SCAR de procéder à l'évaluation des espèces visées au Document de Travail WP 34 (le pétrel géant et le manchot macaroni) pour en assurer l'éventuelle protection, en se fondant sur les nouvelles Lignes Directrices.

(125) Le SCAR a accepté d'entreprendre ce travail et de faire rapport à la IX^e Réunion du CPE. Il a également sollicité l'avis du CPE quant à la proposition de retrait des espèces d'otaries à fourrure présentée dans le Document de Travail WP 33.

(126) Plusieurs Membres ont signalé que, compte tenu du document présenté par le SCAR, il était justifié de retirer ces deux espèces d'otaries de la liste ; d'autres Membres ont estimé qu'il convenait d'étudier la question plus attentivement.

(127) Suite à cette discussion et pour garantir la cohérence des nouvelles Lignes Directrices et l'inclusion de toutes les données disponibles, le Comité a demandé au SCAR de lui présenter à sa IX^e Réunion une analyse de la proposition de retrait des deux espèces d'otaries à fourrure fondée sur les nouvelles Lignes Directrices. Le Président a décidé de solliciter l'avis de la CCAMLR sur cette proposition tandis que le Royaume-Uni a pour sa part fait savoir qu'il consulterait les Représentants de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique.

(128) Le SCAR a indiqué que, d'ici à la IX^e Réunion du CPE, il serait également en mesure de présenter des informations et des données sur les phoques de Ross.

Contrôle zoologique et phytosanitaire

(129) L'Australie a présenté le Document de Travail WP28 intitulé *Mesures à Prendre pour Combattre l'introduction et la Propagation Involontaires de Biotes Non Indigènes et de Maladies dans la Zone du Traité sur l'Antarctique*, rappelant que l'objet de l'Article 4 du Protocole était de minimiser les introductions accidentelles d'espèces exotiques dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.

(130) Cette question d'importance mondiale avait été soulevée dans plusieurs documents déjà présentés au CPE ; elle était également examinée dans les Documents d'Information IP63 intitulé *Introduction of Non-native Species, Parasites and Diseases* (UICN) et IP97 intitulé *Update on Boot and Clothing Decontamination Guidelines and the Introduction and Detection of Diseases in Antarctic Wildlife : IAATO's perspective* (IAATO).

(131) L'Australie a fait état de la difficulté et du coût que représente l'éradication des espèces introduites et elle a signalé qu'aucune évaluation formelle des risques n'avait été entreprise dans le contexte de l'Antarctique. L'augmentation des visites en Antarctique et les

III. RAPPORT DU CPE

températures plus clémentes dues au réchauffement de la planète étaient susceptibles de favoriser l'implantation des espèces exotiques introduites. L'Australie s'est également déclarée préoccupée par les transferts possibles d'espèces entre les différents sites antarctiques.

(132) De nombreux Membres ont remercié l'Australie pour avoir présenté au CPE un document sur cette importante question.

(133) Le COMNAP a évoqué l'introduction d'espèces marines dans les eaux de ballast, soulignant que l'OMI avait formulé des Lignes Directrices en la matière. Une enquête réalisée par le COMNAP a mis en évidence les pratiques de 40 des 72 navires des flottes combinées du COMNAP et de l'IAATO, et les résultats de cette enquête sont jugés représentatifs des pratiques en vigueur. Sur ces 40 navires, 35 navires ne déchargent jamais leurs eaux de ballast dans la zone du Traité, 3 navires ne rejettent pas d'eaux de ballast provenant de l'extérieur de la Zone du Traité, et deux navires n'évacuent leurs eaux de ballast qu'en pleine mer. Le COMNAP a fourni ces informations au Comité dans le Document IP121 intitulé *The use of Ballast Water in Antarctica*.

(134) La France a déclaré que l'introduction d'espèces exotiques était sans doute le principal danger qui menaçait la diversité biologique en Antarctique. Du fait des activités humaines et des changements climatiques, les risques augmentaient à mesure que s'accroissaient les possibilités de reproduction d'espèces exotiques, en particulier à proximité de la côte antarctique.

(135) L'UICN a accueilli avec satisfaction l'initiative australienne, signalant que les espèces exotiques nuisibles constituaient un problème mondial auquel les mesures de prévention et de précaution pouvaient fournir une solution. Les Lignes Directrices de l'UICN sur la prévention de l'introduction des espèces exotiques étaient disponibles sur son site Web.

(136) S'agissant des eaux de ballast, la Norvège a jugé encourageant que les navires soient relativement peu nombreux à évacuer leurs eaux de ballast dans la Zone du Traité sur l'Antarctique. Elle a également signalé qu'il s'agissait d'un problème mondial et évoqué la Convention Internationale de 2004 pour le Contrôle et la Gestion des Eaux et Sédiments de Ballast. Elle a suggéré que soit envisagée une application volontaire de cette Convention dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, étant donné que son entrée en vigueur pourrait tarder. Elle a indiqué que la question pourrait être réexaminée à la IX^e Réunion du CPE.

(137) La proposition norvégienne concernant la Convention sur les eaux de ballast a reçu l'assentiment général des Membres.

(138) Exprimant son soutien à la question, le Royaume-Uni a fait valoir que la Convention prévoyait des mesures complémentaires pour certaines zones et elle a proposé d'élaborer des Lignes Directrices pratiques sur le renouvellement des eaux de ballast dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, en concertation avec les experts compétents et les Parties intéressées, en vue de leur examen à la prochaine Réunion.

(139) La Nouvelle-Zélande a indiqué que les salissures de carènes pouvaient jouer un rôle important dans le transfert d'organismes exotiques en Antarctique.

(140) De nombreux Membres ont convenu qu'il y avait plusieurs questions préoccupantes, tant au plan zoologique et phytosanitaire qu'au plan de l'introduction d'espèces exotiques, questions qui méritaient du Comité un examen approfondi fondé sur des avis scientifiques spécialisés – comme celui du SCAR.

(141) La Nouvelle-Zélande a également signalé qu'elle avait entrepris sur son territoire, durant les six derniers mois, des travaux concernant les problèmes zoologiques et phytosanitaires et l'introduction d'espèces exotiques ; elle avait l'intention d'organiser avant la prochaine réunion un atelier sur les questions connexes. Elle serait heureuse d'élargir la portée de cet atelier aux questions faisant l'objet du Document de Travail WP28, d'accueillir les Membres du CPE à cet atelier et de l'organiser à un moment opportun pour favoriser une participation optimale.

(142) Le Comité a très bien accueilli la proposition de la Nouvelle-Zélande, convenant que cet atelier permettrait d'élaborer les propositions décrites dans le Document WP28.

(143) L'Allemagne a indiqué qu'un Groupe de Travail constitué dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique travaillait depuis déjà quelque temps sur cette question.

(144) Le SCAR a rappelé qu'il s'intéressait depuis plusieurs années au problème des espèces envahissantes et que certains de ses programmes portaient sur des questions connexes, comme les voies d'introduction possibles d'organismes exotiques. Il a ajouté qu'il disposait de nouvelles informations selon lesquelles les salissures des carènes constituaient un problème encore plus grave que celui des eaux de ballast dans l'Antarctique, et qu'il présenterait un document sur la question à la prochaine réunion. Le SCAR a une nouvelle fois offert ses services spécialisés en la matière.

4 e) Questions relevant de l'Annexe III (Élimination et Gestion des Déchets)

(145) Le Royaume-Uni a présenté le Document IP37 intitulé *Reducing Sewage Pollution in the Antarctic Marine Environment Using a Sewage Treatment Plant*, qui décrit une étude de suivi environnemental visant à déterminer l'efficacité de la station d'épuration des eaux usées de la station de recherche Rothera. Cette étude a mis en évidence une baisse importante de la pollution microbiologique de l'environnement marin côtier depuis la mise en service de la station d'épuration.

(146) Le Japon a présenté le Document IP105 intitulé *Four-year program for clean-up at Syowa Station* qui fait le point des mesures actuelles et envisagées pour nettoyer les anciennes décharges de la station Syowa.

(147) La Suède a présenté le Document IP47 intitulé *Waste Water Treatment in Antarctic. A Feasibility Study for Grey Water Treatment at Wasa Station* et proposé de présenter les conclusions de cette étude de faisabilité à la IX^e Réunion du CPE.

(148) La Fédération de Russie a présenté le Document IP47 intitulé *Evacuation of AN-3T aircraft from the Amundsen-Scott station*, décrivant les activités menées en coopération pendant la saison 2004-2005 pour évacuer de la station Amundsen-Scott un avion qui constituait un danger potentiel pour l'environnement car ses réservoirs étaient remplis de kérosène. Cet avion, qui appartenait à une expédition non gouvernementale russe, est resté à la station américaine pour des raisons d'ordre technique, depuis 2002. La Fédération de Russie a chaleureusement remercié le programme antarctique américain pour l'aide qui lui avait été apportée.

4 f) Questions relevant de l'Annexe IV (Prévention de la Pollution Marine)

(149) La Norvège a présenté le Document WP41 intitulé *Proposition à l'OMI d'Interdire la Présence de Fuel Lourd à bord des Navires au Sud du 60° de Latitude Sud*, dans lequel elle suggérait que le CPE recommande à la RCTA de proposer à l'OMI d'interdire l'utilisation de Fuel Lourd aux navires naviguant dans les eaux antarctiques (au sud du 60° de latitude sud, zone jouissant du statut de Zone Spéciale en vertu des Annexes I et V de la Convention MARPOL 73/78.).

(150) Le COMNAP a présenté le Document IP67 intitulé *The Use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters*. Il a signalé qu'aucun des navires de la flotte COMNAP-IAATO n'utilisait actuellement du Fuel Lourd dans les eaux antarctiques.

(151) Un accord général s'est dégagé entre les Membres du Comité quant au risque que pose le Fuel Lourd en Antarctique et à la nécessité d'envisager des mécanismes pour se prémunir contre les impacts sur l'environnement liés à un éventuel déversement. De nombreux Membres ont noté qu'il y avait lieu d'en limiter l'utilisation. Un membre a fait valoir que, plutôt que d'interdire son utilisation, des mesures de prévention et des plans d'intervention d'urgence pourraient être adoptés en guise de mécanismes de contrôle ; il a également été suggéré que des mécanismes de ce type soient appliqués en parallèle.

(152) Sur la base de ces discussions, le CPE a décidé de recommander à la RCTA d'inviter l'OMI à limiter l'utilisation de Fuel Lourd (cette substance étant définie conformément à l'Article 13H de la Convention qui définit le Fuel Lourd comme tout carburant ayant une viscosité supérieure au Fuel Intermédiaire 180 (IFO-180)) dans les eaux antarctiques étant donné :

- les risques relativement élevés de déversements d'hydrocarbures en Antarctique du fait de la présence des icebergs, de la glace de mer et des zones non cartographiées ; et,
- l'impact majeur qu'aurait tout déversement de Fuel Lourd sur l'environnement en Antarctique.

(153) Certains Membres ont indiqué que la question de l'interdiction d'utiliser du Fuel Lourd devait être soulevée avec d'autres organisations internationales concernées par la Zone du Traité sur l'Antarctique.

(154) Le Président a signalé qu'il avait l'intention de faire rapport sur la question au Comité Scientifique de la CCAMLR et de demander à la RCTA de saisir la Commission de la CAMLR ainsi que les autres organismes qui conduisent des opérations ou ont un intérêt dans les eaux antarctiques.

(155) Le Chili a présenté le Document WP52 intitulé *Débris Marins : Impacts Mondiaux et Régionaux*, qui décrit les effets néfastes des débris marins, un problème complexe d'importance mondiale, et proposé l'adoption de mesures visant à prévenir et à réduire les débris marins. Le document comportait plusieurs points soumis pour examen au Comité.

(156) L'IAATO partageait les préoccupations du Chili concernant les débris marins mais, en réponse à la recommandation selon laquelle les voyagistes Membres de l'IAATO devraient élaborer un code de conduite pour leurs navires, elle a indiqué que tous ses Membres appliquaient les procédures opérationnelles types de l'IAATO relatives aux activités des navires, procédures interdisant spécifiquement l'évacuation en mer de déchets ou de tout autre produit. Ces procédures étaient conformes au Protocole, figuraient dans toutes les Évaluations d'Impact sur l'Environnement concernant les voyagistes et étaient plus strictes que les dispositions de la Convention MARPOL V. L'IAATO ne voyait donc pas l'utilité d'un nouveau code de conduite qui devrait de toute façon s'appliquer à l'ensemble des navires et pas seulement aux voyagistes.

(157) L'Espagne a soulevé la question des peintures à base de biocides qui constituent une autre forme de pollution marine et elle a rappelé que l'OMI avait adopté des résolutions sur la question en 1999 et en 2001.

(158) La CCAMLR a fait savoir qu'elle avait au fil des ans réuni de nombreuses données sur les débris marins ; elle a accepté de fournir des exemples de ses fiches de données afin d'uniformiser les méthodes de collecte des données et de faciliter ainsi leur utilisation éventuelle dans l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique.

(159) Le Comité a remercié la CCAMLR de lui avoir offert des informations et il a décidé de traiter à nouveau de cette question à sa IX^e Réunion.

(160) En réponse à d'autres recommandations du Chili, le Comité a accepté de prendre note des questions suivantes, compte tenu notamment des dispositions de l'Article 5 de l'Annexe IV :

- Les débris marins posent un problème qui mérite l'attention des opérateurs antarctiques nationaux et des voyagistes ;
- Il convient d'aider la CCAMLR à poursuivre, à améliorer et à développer ses activités de surveillance des débris marins ;
- Il y a lieu d'envisager l'ajout d'une section sur les débris marins dans tous les futurs Rapports sur l'État de l'Environnement en Antarctique ; et,
- Il serait utile d'élaborer des mesures et des stratégies d'éducation en prévision de l'année Polaire Internationale.

4g) Questions relevant de l'Annexe V (Protection et Gestion des Zones)

i) Projets de Plan de Gestion qui n'ont pas été examinés par un Groupe de Contact Intersessions et dont le CPE souhaite recommander l'adoption à la RCTA

(161) Le Comité a examiné huit Documents de Travail comportant des Plans de Gestion présentés au titre de l'Annexe V et entrant dans cette catégorie :

- WP5 intitulé *Plan Final de Gestion Révisé pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 149, cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du sud* (États-Unis d'Amérique). Les États-Unis d'Amérique ont remercié les Parties des observations fournies au Groupe de Contact Intersessions. La CCAMLR a indiqué qu'elle avait examiné et approuvé le Plan de Gestion.
- WP7 intitulé *Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 133 (pointe Harmonie)* (Argentine, Chili).
- WP8 intitulé *Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 132 (péninsule Potter)* (Argentine).
- WP20 (Rév.1) intitulé *Programme de Gestion de la Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA) île Déception* (Argentine, Chili, Espagne, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique). Ce Programme de Gestion comprend la ZSPA n° 140, la ZSPA n° 145 et la ZGSA ainsi que les dispositions de gestion connexes. Le Royaume-Uni a chaleureusement remercié toutes les Parties à l'origine de ce Programme de Gestion pour les efforts engagés depuis 1999 ; elle a également remercié l'ASOC et l'IAATO. La CCAMLR a examiné et approuvé les aspects du Programme de Gestion concernant les Zones Marines (ZSPA n° 145). La période de désignation de la ZSPA n° 145 a été portée à deux ans pendant lesquels cette zone continuera de faire l'objet d'un examen exhaustif, et le plan a été légèrement modifié pour tenir compte de changements mineurs suggérés par la Nouvelle-Zélande.
- WP21 (Rév. 1) intitulé *Plan de Gestion Révisé pour la Zone Spécialement Protégée n° 120, archipel de Pointe-Géologie* (France). Le plan a été légèrement modifié pour tenir compte des changements mineurs suggérés par le Royaume-Uni.
- WP25 intitulé *Système des Zones Protégées de l'Antarctique, Plan de Gestion pour le Glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud, Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 163* et WP 24 intitulé *Groupe de Contact Intersessions chargé d'examiner le Plan de Gestion de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique au Glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud – Rapport du Coordonnateur* (Inde).
- WP35 intitulé *Révision du Plan de Gestion de la Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1)* (Brésil, Pologne).

- WP36 intitulé *Système des Zones Protégées de l'Antarctique, Plan de Gestion pour les Monolithes Scullin et Murray, Terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental, Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 164 (Australie).*

(162) Étant donné que le projet de Plan de Gestion de la ZGSA Baie de l'Amirauté n'avait encore jamais été examiné par le CPE et qu'il avait été profondément remanié depuis son adoption de principe par la XX^e RCTA avant l'entrée en vigueur de l'Annexe V, le Comité a décidé de le renvoyer pour examen au Groupe de Contact Intersessions réuni par le Brésil ainsi qu'à la CCAMLR, en cas de besoin.

(163) Notant que neuf autres Plans de Gestion avaient été examinés par des Groupes de Contact Intersessions et Révisés en fonction des observations reçues, le Comité a décidé de les transmettre pour approbation à la RCTA. La liste de ces plans figure à l'Appendice 3.

ii) Projets de Plans de Gestions Révisés qui n'ont pas été examinés par un Groupe de Contact Intersessions

(164) Le Comité a examiné cinq Documents de Travail comportant des Plans de Gestion de ZSPA et de ZGSA et entrant dans cette catégorie :

- WP4 intitulé *Projet de Plan de Gestion Révisé pour la ZSPA n° 119, Vallée Davis et Etang Forlidas, Massif Dufek (États-Unis d'Amérique).*
- WP15 intitulé *Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 127, Île Haswell (Île Haswell et glaces de formation rapide adjacentes occupées par la colonie de manchots empereurs) (Fédération de Russie).*
- WP17 intitulé *Système des Zones Protégées de l'Antarctique, Révision des Plans de Gestion pour les Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique n^{os} 155, 157, 158 et 159 (Nouvelle-Zélande).*
- WP37 (Rév. 1) intitulé *Révision du Plan de Gestion de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 150, île Ardley (Chili).*
- ATCM XXVIII/WP42 intitulé *Système des Zones Protégées de l'Antarctique, Plans de Gestion Révisés pour : Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 101, Taylor Rookery, Terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental ; Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 102, Îles Rookery, Terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental ; et Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 103, Îles Ardery et Odbert, Côte Budd, Terre Wilkes, Antarctique Oriental (Australie).*

(165) Des questions ont été soulevées quant à l'actualité des données sur les populations aviaires figurant dans le Plan de Gestion de la ZSPA n° 127. Suite à des discussions informelles entre les Parties et les Observateurs intéressés, la Fédération de Russie a accepté que les modifications devant être apportées au Plan de Gestion ne pourraient être effectuées durant la réunion. Le Comité a donc décidé de renvoyer le Plan de Gestion pour examen au

III. RAPPORT DU CPE

Groupe de Contact Intersessions réuni par la Fédération de Russie, qui fera rapport à la IX^e Réunion du CPE.

(166) Suite à des discussions avec d'autres Membres, le Chili a estimé que le Plan de Gestion pour la ZSPA n° 150 devrait être renvoyé pour examen au Groupe de Contact Intersessions réuni par le Chili, et de nouveau présenté à la prochaine Réunion. Par ailleurs, il se pourrait qu'un Groupe de Contact Intersessions crée ultérieurement une ZGSA à la péninsule Fildes, ce qui permettrait d'avoir des informations en retour. Le Chili a donc demandé que soit prolongée de trois ans la période de désignation du Plan de Gestion actuel.

(167) Le Comité a décidé de demander à la RCTA de prolonger de trois ans la période de désignation du Plan de Gestion de la ZSPA n° 150.

(168) Notant les changements appropriés apportés aux huit autres Plans de Gestion durant leur révision, le Comité a décidé de transmettre ces Plans de Gestion à la RCTA pour approbation. Une liste des Plans de Gestion figure à l'Appendice 3.

iii) Nouveaux Projets de Plans de Gestion pour des Zones Protégées et Gérées

(169) Le Comité a examiné les trois Documents de Travail ci-après qui comportent des Plans de Gestion de ZSPA ou de ZGSA et entrent dans cette catégorie :

- WP6 intitulé *Projet de Plan de Gestion pour la ZGSA Station Polaire Amundsen-Scott Station, Pôle Sud* (États-Unis d'Amérique).
- WP22 intitulé *Proposition de Classement en Zone Spécialement Protégée du Site Historique n° 46, Port-Martin (terre Adélie) (66°49' S/141°23' E), Plan de Gestion* (France).
- WP27 (Rév. 1) intitulé *Projet de Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA) Plan de Gestion pour les collines Larsemann, Antarctique Oriental* (Australie, Chine, Fédération de Russie).

(170) Suite à la présentation du Document WP27 (Rév. 1), l'Inde a fait référence au Document d'Information IP80, présenté au titre du point 4 a) de l'Ordre du Jour, qui porte sur le site proposé pour la construction de la nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann.

(171) Le Comité a décidé de renvoyer ces Plans de Gestion pour examen aux Groupes de Contact Intersessions respectivement réunis par les États-Unis d'Amérique, la France et l'Australie. Il a pris note que la France envisageait de proposer la désignation du site de débarquement de Dumont d'Urville en tant que Site Historique.

(172) Le Comité a décidé que les Groupes de Contact Intersessions chargés d'examiner des Plans de Gestion devaient opérer conformément au mandat arrêté par la VII^e Réunion du CPE et décrit en détail à l'Annexe 4 de son Rapport Final.

(173) Le Président s'est déclaré très satisfait de la proposition concernant la présentation de deux autres Plans de Gestion de ZGSA, indiquant qu'il était encourageant de constater que cet aspect du Protocole était parvenu à maturité.

iv) Autres Questions Relatives à la Protection et à la Gestion des Zones

(174) La Nouvelle-Zélande a fait un exposé audiovisuel sur le Document WP2 intitulé *Protection Systématique de l'Environnement en Antarctique : un Projet de Cadre Environnemental et Géographique Systématisé pour l'Antarctique Etabli en Recourant à une Analyse de Domaines Environnementaux* et le Document IP44 intitulé *Environmental Domain Analysis for the Antarctic Continent*, documents dont l'objet était de présenter au Comité l'état d'avancement de ses travaux concernant l'élaboration du cadre environnemental et géographique systématisé prévu à l'Annexe V.

(175) Cet exposé décrivait une analyse informatique réalisée à partir de sept ensembles de données portant sur l'ensemble du continent afin de définir les strates de classification des différents nombres ou groupes d'environnements – également appelés « domaines environnementaux » – sur les masses terrestres. Il illustre une classification à 20 environnements pouvant être appliquée à l'échelle du continent. La Nouvelle-Zélande a indiqué que des travaux d'analyse plus poussés seraient effectués pour affiner les niveaux de classification et générer une classification à 100 environnements pour les zones libres de glace, pour réviser et documenter les strates de classification, et pour déterminer la représentativité des ZSPA existantes à la lumière du projet de classification.

(176) De nombreux Membres ont remercié la Nouvelle-Zélande pour ce travail intéressant et utile qui avait été mené et amélioré sur plusieurs années.

(177) La Fédération de Russie a suggéré de tenir compte de précédentes analyses telles que celles entreprises dans les années 60 en vue de la définition des différentes catégories de zones naturelles. Elle a ajouté qu'il serait utile d'élaborer une classification des oasis antarctiques et de faire la distinction entre les littoraux et les environnements côtiers, ainsi qu'entre les calottes glaciaires orientales et occidentales.

(178) Le Chili a déclaré qu'il partageait certaines des idées de la Fédération de Russie, signalant que le concept régional antarctique défini au XIX^e siècle avait encore cours aujourd'hui ; il a par ailleurs indiqué que cette nouvelle classification constituerait désormais un outil important pour les Zones Protégées.

(179) Le Royaume-Uni a fait valoir que les premiers résultats de cette classification pourraient s'avérer utiles à certains travaux de recherche scientifique (concernant par exemple la vulnérabilité des plates-formes glaciaires ou les changements climatiques) ou à la gestion (par exemple l'utilisation des technologies de l'information). Il a encouragé la Nouvelle-Zélande à présenter à la IX^e Réunion du CPE une analyse illustrant la manière dont les Zones Protégées existantes s'intègrent dans la nouvelle classification, et notamment des observations concernant leur sous-représentation.

III. RAPPORT DU CPE

(180) L'Australie a signalé qu'elle serait heureuse de participer à la poursuite de ces travaux et qu'elle examinerait la possibilité d'y intégrer des données biologiques qui pourraient s'avérer très utiles à cette analyse.

(181) L'Argentine a également indiqué qu'elle serait prête à transmettre toutes les données nécessaires.

(182) Le Comité a accepté chacune des recommandations proposées dans le Document WP2 et :

- déclaré attendre avec intérêt le rapport que la Nouvelle-Zélande présentera à la IX^e Réunion du CPE sur l'état d'avancement du cadre environnemental et géographique systématisé, en particulier la classification peaufinée des environnements terrestres libres de glace (« oasis ») ;
- invité le SCAR à réviser le niveau de classification de la « validation de concept » ; et,
- invité les Programmes Nationaux à fournir, dans la mesure du possible, les données nécessaires aux différentes strates d'analyse.

(183) Le SCAR a fait savoir qu'il serait heureux d'examiner les travaux réalisés par la Nouvelle-Zélande et qu'il serait peut-être en mesure de fournir d'autres données élaborées dans le cadre de son propre système, telles que des informations géologiques améliorées et des données de télédétection.

(184) L'ASOC a formulé l'espoir qu'une classification analogue soit élaborée pour le milieu marin en Antarctique.

(185) La Nouvelle-Zélande a présenté le Document WP11 intitulé *Un Examen du Système des Zones Protégées de l'Antarctique* et le Document connexe IP29 portant le même titre, et elle a souligné que ces travaux avaient certes été entrepris pour appuyer l'élaboration des Rapports sur l'État de l'Environnement en Antarctique mais qu'ils méritaient d'être soumis au Comité sous la forme d'un Document de Travail distinct.

(186) Les Membres ont été nombreux à féliciter la Nouvelle-Zélande de cet exposé exhaustif et très utile.

(187) Étant donné les recommandations proposées dans le Document WP11, le Comité a décidé ce qui suit :

- Prendre acte du cadre environnemental et géographique systématisé présenté dans le Document WP2 qui constitue un outil précieux pour parvenir à une répartition plus systématique des Zones Protégées ;
- Utiliser l'archive sur les Zones Protégées de l'Antarctique pour tenir une base de données actualisées en ligne des Plans de Gestion des Zones Protégées ;

- Créer un registre de l'état des Plans de Gestion des Zones Protégées et de leurs dates de révision sur les sites Web du CPE et du Système du Traité sur l'Antarctique ;
- Inclure des explications sur la manière dont la zone complète l'ensemble du système des Zones Protégées dans les Documents de Travail présentant des projets nouveaux ou révisés de Plans de Gestion ;
- Noter qu'il serait utile de réviser le Guide pour l'Elaboration de Plans de Gestion des Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique ainsi que les Lignes Directrices propres à la mise en place du cadre pour les Zones Protégées prévu à l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement, et de décider à la IX^e Réunion du CPE du moment opportun pour le faire ;
- Envisager d'inclure dans chaque Plan de Gestion un énoncé clair et précis de la principale raison de la désignation, à l'occasion de la révision susvisée des Lignes Directrices sur les Zones Protégées ;
- Encourager les Parties à l'origine de plans dont le format n'a pas encore été aligné sur celui de l'Annexe V, à les réviser en conséquence, en application de la Résolution 1 (1998) et de la Résolution 2 (2002) ;
- Encourager les Parties à l'origine de plans qui n'ont pas été révisés depuis 5 ans ou plus à procéder à leur révision et à veiller aux révisions ultérieures ; et
- Tenir également compte de la liste des recommandations relatives aux Zones Protégées figurant à l'Annexe 5 du Rapport Final du III^e CPE lors de l'évaluation des travaux futurs du CPE, comme cela a été envisagé au titre du point 3 de l'Ordre du Jour.

(188) Le Royaume-Uni a confirmé qu'il procédait à la mise à jour du Plan de Gestion de l'île Moe, qui avait été identifié par la Résolution 9 (1995) comme un modèle utile pour la préparation de Plans de Gestion nouveaux et révisés.

(189) L'Allemagne a présenté le Document WP3 intitulé *Système des Zones Protégées de l'Antarctique : cabane Lillie Marleen, Mont Dockery, Everett Range, Partie Nord de Terre Victoria, Antarctique : Proposition Portant Inscription sur la Liste des Sites et Monuments Historiques du Traité sur l'Antarctique*. Elle a rappelé que cette cabane avait joué un rôle majeur durant la tentative spectaculaire, mais néanmoins vaine, engagée pour empêcher le naufrage du navire d'expédition « Gotland II ».

(190) La Norvège a présenté le Document WP39 intitulé *Inscription de la Tente d'Amundsen sur la Liste des Sites et Monuments Historiques*, ajoutant que, bien que son emplacement exact soit inconnu, cette tente revêtait une grande valeur patrimoniale et historique et demeurait un symbole de l'une des dernières grandes conquêtes. Le document exposait les menaces pesant sur la tente et il en justifiait la protection. Étant donné que son emplacement

III. RAPPORT DU CPE

exact était inconnu, sa détérioration accidentelle ne serait pas considérée comme une infraction aux dispositions du Plan de Gestion.

(191) Suite à une question de l'Australie sur la façon dont le site serait délimité, la Norvège a indiqué qu'il était possible de calculer la dérive glaciaire, puis de restreindre le champ des emplacements possibles de la tente ; elle a ajouté qu'elle réfléchirait encore à la question.

(192) Le Comité a décidé de proposer à la RCTA d'ajouter ces deux sites à la Liste des Monuments Historiques dont la liste figure à l'Annexe 4.

(193) Le Comité est également convenu que toute désignation future devrait comporter une évaluation fondée sur les critères de désignation des Sites et Monuments Historiques définis à la Résolution 8 (1995).

(194) L'Ukraine a présenté le Document IP98 intitulé *Draft Proposal for Discussion to Antarctic Protected Areas System — Antarctic Specially Managed Area No XX « Petermann Island, Wilhelm Archipelago, Antarctic Peninsula »*, afin d'identifier les Parties désireuses d'examiner le bien-fondé de la désignation de cette ZGSA.

(195) L'Allemagne a présenté le Document IP16 intitulé *Progress Report on the Research Project « Risk assessment for Fildes Peninsula and Ardley Island and the Development of Management Plans for Designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas »*. Elle a fait le point sur l'état d'avancement du projet, mis l'accent sur l'excellente coopération engagée dans le cadre du groupe de coordination informel avec les autres Parties intervenant dans la zone, et fait connaître son intention de présenter un projet de ZGSA pour examen à la IX^e Réunion du CPE.

(196) Le Président a brièvement évoqué le Document WP31 intitulé *Lignes Directrices pour les Sites Terrestres Visités par des Touristes* (Australie, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique), ajoutant que le document n'avait pas été présenté au CPE pour examen mais qu'il comportait une proposition qui imposerait au CPE de procéder à un examen intersessions des Lignes Directrices de plusieurs sites, si cette proposition était approuvée par la RCTA.

(197) Le Comité a jugé qu'il conviendrait, le cas échéant, que le Président nomme hors séance un Groupe de Contact Intersessions et en désigne le Coordonnateur.

(198) Rappelant que l'actuel Plan de Gestion de l'île Ardley allait expirer dans les mois à venir et notant que le Plan de Gestion Révisé de la ZSPA avait été soumis à un Groupe de Contact Intersessions, le Comité a invité la RCTA à envisager de prolonger les Plans de Gestion devant parvenir à échéance.

(199) L'Australie a indiqué que, suite aux discussions de la VII^e Réunion du CPE, elle avait créé un Groupe de réflexion électronique grâce auquel les projets de Plans de Gestion avaient été discutés pendant la période intersessions. Elle a invité les Parties à faire connaître leurs observations afin d'améliorer le fonctionnement futur de ce groupe de réflexion.

(200) Le Royaume-Uni a félicité l'Australie de cette initiative dont l'efficacité avait été attestée par la bonne progression de l'examen des projets de Plans de Gestion durant la réunion. Il a encouragé les Membres à avoir plus souvent recours aux groupes de réflexion électroniques.

(201) Les Documents d'Information suivants ont été présentés au titre du point 4 g) de l'Ordre du Jour : IP27 (Nouvelle-Zélande) ; IP28 (Etats-Unis d'Amérique, Italie, Nouvelle-Zélande) ; IP41 (Italie) ; et IP64 (UICN).

Point 5 - Surveillance Continue de l'Environnement

(202) La France a présenté le Document WP23 intitulé *Rapport intérimaire du Groupe de Contact Intersessions sur la Surveillance Continue de l'Environnement*. Elle a brièvement exposé la méthodologie utilisée dans le cadre du Groupe de Contact Intersessions qui était composé de Représentants de 13 Parties, de deux Observateurs et d'une ONG.

(203) Durant la période intersessions, le Groupe de Contact s'était penché sur de précédents travaux de surveillance de l'environnement réalisés par le CPE/RCTA, le SCAR et le COMNAP, avait arrêté les définitions des termes clés, convenu des caractéristiques souhaitables des indicateurs environnementaux, défini les grands principes de la conception des programmes de suivi, discuté de la difficulté d'assurer le suivi de tous les sites antarctiques où se déroulent des activités humaines et de la nécessité de comparer les impacts des activités dans des situations différentes.

(204) La France a fait valoir que le récent séminaire SCAR/COMNAP/NSF sur la Surveillance Biologique fournirait une base solide pour faire progresser l'étude de ces questions, mais que des travaux intersessions devraient être engagés en vue de la production du Rapport Final destiné à la prochaine Réunion du CPE.

(205) La France a informé le Comité de discussions hors session relatives à l'orientation des travaux intersessions concernant la surveillance de l'environnement et les rapports sur l'état de l'environnement. Elle a indiqué que ces travaux pourraient s'appuyer sur la documentation existante du CPE et du COMNAP ainsi que sur les résultats de l'atelier SCAR/COMNAP pour déterminer comment favoriser l'élaboration d'un système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique.

(206) Le Comité a estimé que ces travaux intersessions seraient extrêmement utiles et il a décidé de créer un Groupe de Contact Intersessions qui interviendrait dans le cadre du mandat défini à l'Annexe 9 et ferait rapport à la IX^e Réunion du CPE.

(207) Évoquant le second point de ce mandat, la CCAMLR a signalé qu'elle pourrait fournir au Groupe de Contact Intersessions des informations provenant de ses programmes de collecte de données sur les débris marins, ainsi que d'autres informations réunies dans le cadre du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR.

III. RAPPORT DU CPE

(208) Le Président a remercié la CCAMLR et indiqué qu'il serait utile qu'un membre du Groupe de Contact Intersessions participe à la Réunion du Comité Scientifique de la CCAMLR afin de promouvoir la mise en commun de l'information scientifique.

(209) Le COMNAP a signalé qu'il avait participé aux Réunions organisées en cours d'année par le Groupe de Contact Intersessions sur les Rapports sur l'État de l'Environnement, et il a rappelé que de nombreux indicateurs étaient directement liés aux informations provenant des Programmes Nationaux. Il continuera à rechercher la façon la plus efficace de transmettre ces informations au CPE.

(210) Le SCAR a fait savoir que les résultats de l'atelier organisé au Texas seraient examinés lors de la Réunion Exécutive en juillet du COMNAP/SCAR. Le rapport de cette réunion sera mis à la disposition du Groupe de Contact Intersessions pour qu'il puisse en discuter. Le SCAR et le COMNAP présenteront à la prochaine Réunion du CPE un document sur toutes les questions soulevées à cette occasion.

(211) Le COMNAP a présenté le Document WP26 intitulé *Document de Travail sur des «Lignes Directrices Pratiques pour l'Élaboration et la Conception de Programmes de Surveillance Continue dans l'Antarctique»* où sont présentées des techniques normalisées de surveillance de l'environnement en Antarctique, et qui propose que ces Lignes Directrices soient utilisées en même temps que le Manuel COMNAP/SCAR de Surveillance Continue de l'Environnement (2000).

(212) Le Comité a remercié le COMNAP du travail qu'il avait effectué pour élaborer des Lignes Directrices pratiques, et il a accepté les recommandations formulées dans le Document WP26 dont il recommandera l'adoption à la RCTA afin que toutes les Parties puissent les utiliser en même temps que le Manuel de Surveillance Continue de l'Environnement.

(213) Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le Document IP22 intitulé *Antarctic Site Inventory : 1994-2005*, un Rapport Annuel récapitulant les résultats du projet d'Inventaire des Sites Antarctiques et indiquant que 639 visites avaient désormais été entreprises dans 93 sites de la Péninsule Antarctique.

(214) Plusieurs parties se sont réjouies de la présentation de ce rapport par les Etats-Unis d'Amérique, faisant valoir l'utilité du gros travail entrepris depuis plusieurs années. Elles ont émis l'espoir que des Rapports Annuels continueraient à être présentés au CPE.

(215) La Nouvelle-Zélande a indiqué que ce corpus de données sur l'impact des visites pourrait être intégré aux travaux du CPE sur la surveillance environnementale et les rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique. Elle a également signalé qu'il serait intéressant d'établir un régime analogue dans d'autres secteurs de l'Antarctique afin de favoriser l'approche globale à l'échelle du continent.

(216) L'Uruguay a présenté le Document IP52 intitulé *Initial Improvements to Biological Monitoring in the Uruguayan « Artigas » Base* qui traite de l'utilisation d'organismes indigènes en tant qu'indicateurs biologiques, à la lumière de l'expérience acquise en la

matière dans les climats tempérés. L'Uruguay a également félicité le SCAR et le COMNAP pour le succès de l'atelier organisé au Texas.

(217) L'Uruguay a en outre présenté le Document IP54 intitulé *Magnetic Surveys at B.C.A.A., Second State, March 2005*, qui porte sur les améliorations apportées aux instruments de levé magnétiques par les techniciens uruguayens et sur la possibilité de contribuer aux thèmes et principes scientifiques définis pour l'Année Polaire Internationale en 2007-2008.

(218) D'autres documents ont été présentés au titre du point 5 de l'Ordre du Jour, à savoir :

- IP69 intitulé *Biological Monitoring of Human Impacts in the Antarctic (SCAR)* ; et,
- IP76 intitulé *Environmental Monitoring of the Indian Permanent Station-Maitri in Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty (Inde)* ;

Point 6 - Rapport sur l'Etat de l'Environnement en Antarctique

(219) La Nouvelle-Zélande a fait un exposé audiovisuel relatif au Document WP10 intitulé *Vers un Système de Rapports sur l'État de l'Environnement en Antarctique du Comité pour la Protection de l'Environnement : Rapport du Groupe de Contact Intersessions*, qui fait le point sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de Contact Intersessions réuni par la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

(220) Les discussions de ce Groupe de Contact Intersessions ont principalement porté sur la nécessité :

- de sélectionner des indicateurs robustes et systématiques répondant aux exigences du CPE ;
- de bénéficier du soutien du dépositaire et de sa contribution au système ; et,
- de veiller à l'évaluation critique du système par le CPE et d'autres entités.

(221) La Nouvelle-Zélande a souligné que le système était et est toujours en cours d'élaboration et qu'il faudrait davantage de travail pendant la période intersessions pour élaborer le cadre et les critères de sélection des indicateurs, identifier davantage d'indicateurs pertinents et obtenir la participation des principales organisations jouissant du statut d'Observateur. Elle a proposé que soit constitué un Groupe de Travail Intersessions chargé de poursuivre ces travaux.

(222) Plusieurs Membres ont remercié la Nouvelle-Zélande et l'Australie d'avoir assumé la coordination de ces travaux pendant la période intersessions.

(223) Le COMNAP a signalé que bon nombre des indicateurs prévus portaient sur des aspects opérationnels et qu'il s'engageait à aider les Membres à fournir des données pour l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique. La plupart de ces données existaient déjà grâce aux échanges d'information imposés par la Résolution 6 (2001) ;

III. RAPPORT DU CPE

il convenait toutefois d'améliorer les méthodes d'exploitation statistique des données et de transmission de l'information au CPE.

(224) La France a noté qu'il existait des similitudes et des recoupements entre les travaux du Groupe de Contact Intersessions chargé de la question des Rapports sur l'Environnement Antarctique et ceux du Groupe de Contact Intersessions chargé des questions de Surveillance Continue de l'Environnement.

(225) Comme il l'avait déjà signalé au titre du point 5 de l'Ordre du Jour, le Comité a décidé non seulement de combiner ses travaux sur la Surveillance de l'Environnement et les Rapports sur l'État de l'Environnement en Antarctique mais encore de convoquer un Groupe de Contact Intersessions sur la Surveillance Environnementale et les Rapports en la matière dont le mandat figure à l'Annexe 9.

(226) L'ASOC a présenté le Document IP 104 intitulé *The Antarctic and Climate Change*, qui résume les résultats de travaux de recherche climatique menés en Antarctique au cours des dernières années. Selon l'ASOC, il était particulièrement opportun que les Etats Membres du Traité sur l'Antarctique utilisent ces informations issues de leurs propres recherches en vue de l'adoption de mesures visant à éviter l'aggravation des changements climatiques ; l'ASOC a invité les Parties qui n'avaient pas encore ratifié le Protocole de Kyoto à revoir leur position.

Point 7 - Prospection Biologique

(227) Le Comité a noté qu'un Document d'Information avait été présenté au titre de ce point de l'Ordre du Jour (IP93 *Recent Developments in Biological Prospecting Relevant to Antarctica* (PNUE)) et qu'il ferait l'objet d'un débat de fond au titre du point 18 de l'Ordre du Jour de la RCTA : Prospection Biologique.

Point 8 - Interventions d'Urgence et Planification des Mesures d'Urgence

(228) Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'Ordre du Jour.

(229) Bien qu'aucun document sur ce thème n'ait été présenté au CPE au cours de cette Réunion, la France a signalé qu'il s'agissait d'une question importante et elle a proposé de présenter à la IX^e Réunion du CPE un Document de Travail sur les risques et les mesures d'intervention envisageables afin que la question puisse y être examinée en détail.

(230) Le Comité a rappelé qu'il avait déjà discuté des problèmes de stockage et des procédures de transfert de carburant soulevés dans des Rapports d'Inspection présentés au titre du point 4 a) de l'Ordre du Jour ; il serait heureux de recevoir de plus amples informations sur la question qui lui seront communiquées par le COMNAP à sa prochaine Réunion.

Point 9 - Données et Echange d'Informations

(231) L'Allemagne a présenté le Document IP15 intitulé *Création d'un Forum de Discussion Antarctique Composé d'Autorités Compétentes*, en son nom et au nom des Pays-Bas. Elle a signalé qu'il existait dans la plupart des pays signataires du Protocole un organisme chargé de la gestion de la législation intérieure sur l'Antarctique. Elle a proposé de constituer un groupe de discussion composé des autorités compétentes afin de promouvoir l'étude des questions touchant à la mise en œuvre du Protocole, notant que ce groupe ne viendrait pas se substituer aux organismes existants comme le Réseau des Responsables de l'Environnement Antarctique (AEON). L'Allemagne a invité les Parties intéressées à se faire connaître et à communiquer les coordonnées de leurs Représentants afin de participer à ce groupe de discussion.

(232) Le COMNAP a précisé le rôle du Réseau des Responsables de l'Environnement Antarctique (AEON), qui est un groupe technique interne chargé de conseiller le COMNAP sur les aspects pratiques concernant l'environnement, et que les questions visées au Document IP15 n'entraient donc pas dans son mandat.

(233) La proposition de création d'un groupe de discussion présentée par l'Allemagne et les Pays-Bas a reçu l'assentiment général des Membres. Le Comité a accepté l'offre de l'Australie de constituer un groupe de discussion électronique à cet effet.

Point 10 - Coopération avec les autres Organisations

(234) Le Président a présenté le Document IP32 intitulé *Progress With the Implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP) : Report to ATCM XXVIII & CEP VIII from the ACAP Interim Secretariat Hosted by the Australian Government*, au nom du dépositaire de l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP). Il a été noté que la première réunion des Parties s'était tenue à Hobart en 2004 et que l'Australie accueillerait le Secrétariat Provisoire et le Secrétariat Permanent de cet accord. Le rapport mettait en évidence le désir de l'ACAP de coopérer et de collaborer avec le CPE et la RCTA, notamment dans le domaine de la conservation des oiseaux de mer.

(235) Le Comité a décidé de demander à la RCTA d'inviter l'ACAP à participer en qualité d'Observateur aux Réunions du CPE, conformément à l'Article 4 de son Règlement Intérieur.

(236) La France a fait savoir qu'elle avait parachevé en mai une loi qui lui permettrait de ratifier l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels.

(237) Le Président a présenté le Document IP36 intitulé *Report of the CEP Observer to the twenty third meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 25 to 29 October 2004*, et il a notamment rappelé que le Comité Scientifique de la CCAMLR avait décidé d'organiser un atelier sur les Zones Marines Protégées qui était en rapport direct avec les travaux du CPE. Le rapport indiquait également que :

III. RAPPORT DU CPE

- quelque 13 000 tonnes de légine avaient été illégalement capturées dans la Zone d'application de la Convention pendant la saison 2004-2005 ;
- huit pays avaient l'intention d'exploiter les pêcheries de krill en 2005-2006, et divers facteurs portaient à croire que les opérations de pêche iraient en augmentant ; ces pêcheries, qui constituaient un élément essentiel de l'écosystème antarctique, présentaient un intérêt direct pour les travaux du CPE ;
- le volume total des prises dans la Zone de la CCAMLR était relativement faible par rapport au total estimé des prises admissibles ; toutefois, les demandes de permis de pêche dans la Zone de la Convention étaient de plus en plus nombreuses ;
- le Groupe de Travail sur la Surveillance et la Gestion des Ecosystèmes avait examiné trois Plans de Gestion pour des ZSPA qui avaient été transmis au CPE ;
- les captures accidentelles de phoques étaient de plus en plus fréquentes dans les opérations de pêche autorisées ;
- l'augmentation des captures accidentelles d'oiseaux de mer par des navires pratiquant la pêche illicite dans la Zone d'application de la Convention demeurait un souci majeur ;
- les techniques de pêche décrites dans les Mesures de Conservation avaient permis de réduire très sensiblement les captures accidentelles d'oiseaux de mer durant les opérations de pêche autorisées ; et,
- la baisse apparente du volume estimé des captures illicites de légine était probablement due à une meilleure application de la réglementation dans les zones économiques exclusives et à l'efficacité du système de documentation des captures.

(238) Le Président a également signalé que les travaux du Comité Scientifique étaient extrêmement pertinents pour les travaux du CPE, et qu'il s'attendait à l'avenir à une coopération accrue entre ces deux organismes.

(239) Les États-Unis d'Amérique ont informé les Membres des discussions relatives aux Zones Marines Protégées qui avaient eu lieu durant les dernières années au sein de la Commission de la CAMLR dans le but de favoriser les objectifs de la Convention. Lors d'une récente réunion, il avait été décidé de créer un comité directeur chargé d'organiser un atelier de la CCAMLR sur les Zones Marines Protégées qui se tiendrait du 29 Août au 1^{er} Septembre à Washington.

(240) Les États-Unis d'Amérique ont accepté de faire aux Membres un exposé sur les conclusions de cet atelier à la prochaine réunion.

(241) Suite à une question de l'Allemagne qui se demandait si le Comité devait s'inquiéter de l'augmentation possible des prises de krill, la CCAMLR a indiqué que des mesures avaient été adoptées pour que toute augmentation des opérations de pêche concernant cette

espèce soit gérée conformément aux principes de la Convention, notamment des mécanismes déclenchant l'espace des zones de pêche et des exigences en matière de recherche et de présentation de rapports.

(242) L'Organisation Hydrographique Internationale a indiqué qu'elle publierait des cartes hydrographiques actualisées pour l'Année Polaire Internationale, ce qui impliquerait une intensification des activités maritimes mais devrait également améliorer la sécurité en mer et donc offrir des avantages pour l'environnement.

Point 11 - Élection des Membres du Bureau

(243) Le Comité a réélu avec enthousiasme M^{me} Anna Carin pour un deuxième mandat au poste de vice-Présidente.

(244) Il a également élu avec enthousiasme M. Yves Frenot (France) au poste de second vice-Président.

(245) M^{me} Thomer et M. Frenot ont tous deux remercié les Membres de la confiance qui leur avait été témoignée et ajouté qu'ils se réjouissaient de pouvoir aider le Comité et son Président.

(246) Le Président a rappelé aux Membres que la IX^e Réunion du CPE marquerait la fin de son second mandat à la présidence du Comité et que, conformément au Règlement Intérieur, la prochaine réunion serait donc la dernière qu'il présiderait. En conséquence, une élection devrait être organisée durant la prochaine réunion et il a encouragé les Membres à réfléchir à la personne la mieux à même de lui succéder à l'issue de la neuvième Réunion du CPE.

Point 12 - Préparation de la IX^e Réunion du CPE

(247) Le Comité a adopté l'Ordre du Jour de la IX^e Réunion du CPE (Appendice 5).

Point 13 - Adoption du Rapport

(248) Le Comité a adopté le projet de Rapport.

Point 14 - Clôture de la Réunion

(249) Le Président a remercié les Membres de cette réunion exceptionnelle durant laquelle des questions très diverses et un grand nombre de documents avaient été examinés, et de l'efficacité avec laquelle elle s'était déroulée.

(250) Les Membres ont pour leur part remercié le Président pour avoir dirigé de main de maître la réunion.

(251) Le Président a prononcé la clôture de la Réunion et remercié les Membres, les Observateurs, les interprètes, les traducteurs, le Secrétariat et les rapporteurs.

III. RAPPORT DU CPE

Annexe 1

Allocution de Madame Lena Sommestad, Ministre Suédoise de l'Environnement, à l'ouverture le 6 Juin 2005 à Stockholm de la Réunion du Comité pour la Protection de l'Environnement (CPE VIII)

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Ministère Suédois du Développement Durable, c'est pour moi un grand plaisir que de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue en Suède et à Stockholm à l'occasion de cette 8^e Réunion du Comité pour la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique.

En février dernier, j'ai eu le grand honneur de visiter l'Antarctique. J'avais en effet été invité par mon collègue norvégien, M. Knut Arild Hareide, Ministre de l'Environnement, à participer à l'inauguration par la Reine Sonja de la nouvelle station moderne Troll qui est ouverte toute l'année ainsi qu'à celle de la nouvelle piste de l'aérodrome de Troll dans la partie antarctique de la Terre Dronning Maud. Ce fut pour moi une expérience à la fois très intéressante et fructueuse et ce d'autant plus que c'était ma première visite en Antarctique. Une visite qui m'a permis de mieux cerner et comprendre les travaux de recherche qui y sont menés de même que les conditions très particulières qui règnent sur le troisième continent le plus grand de la planète. L'Antarctique est une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, que nous avons l'obligation de gérer ensemble. Qui plus est, il est une source d'informations très précieuses sur l'état et les tendances de l'environnement planétaire.

Le Protocole relatif à la Protection de l'Environnement est très important et on ne saurait surestimer son utilisation comme un outil et les travaux que fait le Comité pour la Protection de l'Environnement.

Un débat stratégique sur les futurs enjeux pour l'environnement en Antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés est inscrit à votre Ordre du Jour, résultat de l'initiative prise par la Suède à la réunion de l'année dernière. Dans cette perspective, quels devraient être, selon nous, ces enjeux pour l'Antarctique, dans le court comme dans le long terme? Au nombre des questions que nous devons, à mon avis, soulever figurent les suivantes :

- Comment le CPE devrait-il communiquer aux Ministres, comme à la société civile, ses résultats?
- Comment mes homologues des Etats Membres et moi-même pouvons-nous vous aider à prendre des mesures judicieuses sur la base des importants résultats du CPE?
- Et finalement, comment notre aide peut-elle faire avancer l'agenda de l'environnement?

Je crois que le résultat d'un débat sur ces questions et autres questions stratégiques – enjeux et priorités futurs – sera très important pour le Comité pour la Protection de l'Environnement.

Le lien entre l'Arctique et l'Antarctique se manifestera durant l'Année Polaire Internationale, qui couvrira les deux régions polaires dans un contexte mondial. J'aimerais en conséquence mettre en relief les liens bipolaires – similitudes et différences dans, par exemple, les pressions sur l'environnement dans l'Arctique et l'Antarctique. Je nourris l'espoir que l'intensification des recherches internationales portera sur des liens comme ceux qui existent entre le changement climatique et le transport des produits chimiques, un sujet sur lequel on nous donnera plus de détails à un déjeuner-séminaire organisé vendredi par la Suède.

Permettez-moi maintenant de vous faire part de quelques réflexions.

III. RAPPORT DU CPE

Le climat de la Terre change. A l'échelle planétaire, la température monte. Les tendances et modes de changement ces dernières décennies montrent que manifestes sont les influences humaines. Les résultats de l'Évaluation d'Impact sur le Climat Arctique montrent par ailleurs que la température moyenne dans l'Arctique a, ces dernières décennies, augmenté à presque deux fois le rythme de la température moyenne dans le monde. La fonte généralisée des glaciers et la glace de mer sont des preuves additionnelles d'un très net réchauffement de l'Arctique. Ces tendances devraient s'accroître au XXI^e siècle à cause de l'accroissement en cours des concentrations de gaz de serre dans l'atmosphère terrestre. S'il est vrai que la plupart des émissions de gaz de serre n'ont pas leur principale source dans l'Arctique, il n'en reste pas moins qu'elles devraient entraîner des changements dans l'Arctique et y avoir des impacts.

Mais, me direz-vous, pourquoi parler de l'Arctique lorsque c'est du pôle Sud – l'Antarctique – que vous traiterez dans les journées à venir? La réponse réside bien sûr dans les liens de plus en plus importants qui existent entre les deux pôles. Dans l'Antarctique aussi, la température a augmenté plus que prévu. Les travaux de recherche montrent que les banquises antarctiques fondent et qu'elles se brisent pour ensuite partir à la dérive dans la mer à une vitesse plus grande que prévu initialement. Les processus climatiques propres à l'Arctique et à l'Antarctique ont des effets marqués, non seulement sur le climat polaire régional mais aussi à l'échelle de la planète tout entière.

Les changements climatiques surviennent dans le contexte de nombreuses autres pressions en cours, autre lien bipolaire que j'aimerais mettre en relief aujourd'hui. C'est dans les années 70, en Antarctique, qu'a été découvert pour la première fois le trou d'ozone. Il est alors devenu clair que la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique était appauvrie par des produits chimiques, même si ces derniers n'y étaient pas fabriqués. Il en est ressorti que les polluants chimiques pouvaient pénétrer les zones polaires par voie aérienne. Les courants océaniques transportent également des substances sur de longues distances. C'est ainsi qu'on en a trouvé des traces chez des manchots de l'Antarctique par exemple. Dans l'Arctique, plusieurs analyses ont prouvé qu'il existait une telle pollution transfrontière.

Nous avons récemment appris que des maladies comme la grippe aviaire peuvent être transmises par des oiseaux migrateurs. Pour comprendre l'écologie et bien évaluer le rôle des micro-organismes – d'un bout à l'autre du spectre qui va de la diversité biologique de la faune et la flore sauvages à l'épidémiologie des maladies humaines – il importe d'adopter une vue bipolaire.

Je crois que nous avons besoin d'instruments pour nous aider à suivre les changements dont fait l'objet l'environnement dans le monde de telle sorte que nous puissions compter sur des systèmes d'alerte rapide. Les Programmes de Surveillance revêtent la plus grande importance en matière de recherche et d'action et j'espère qu'ils seront bien ciblés lorsque seront planifiés de futurs programmes de recherche internationaux. Un autre instrument est celui des analyses qui permettent par exemple de faire une évaluation des Impacts Cumulatifs sur l'environnement. Nous devons veiller à bénéficier de ces instruments.

Je crois qu'une tâche primordiale du Comité pour la Protection de l'Environnement ou CPE est de s'attaquer à des questions de ce genre. Le système des rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique est un pas en avant positif mais nous devons renforcer le travail avec des études.

Je me réjouis à la perspective d'être bientôt saisi des résultats de votre réunion.

Mesdames et Messieurs, J'espère que cette importante réunion sera une véritable réussite et je vous souhaite le plus grand succès dans vos travaux. Je n'ignore pas que vous avez un programme de travail très chargé mais je n'en espère pas moins que vous trouverez le temps pour profiter de votre séjour et découvrir la ville de Stockholm et ses environs, et, qui sait, peut-être faire une de ces nombreuses croisières qui parcourent notre bel archipel.

Merci.

Annexe 2

Ordre du Jour et Liste Finale des Documents

N°	Titre	Présenté par
Point 1 - Ouverture de la Réunion		
Point 2 - Adoption de l'Ordre du Jour		
Point 3 - Fonctionnement du CPE		
WP01	Document de Travail présenté pour engager un débat stratégique sur les futurs enjeux environnementaux dans l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés	Suède
WP09	Traité sur l'Antarctique Comité pour la Protection de l'Environnement Aperçu et futurs scénarios probables	Argentine
IP74	Development pressures on the Antarctic wilderness	ASOC

Point 4 - Mise en oeuvre du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement*4 a) Questions de caractère général*

WP16	Base Scott et la Station McMurdo. Rapport d'une Inspection effectuée en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement (<i>présenté au titre du point 18 de l'Ordre du Jour de la RTCA</i>)	Australie
WP32	Rapport d'Inspections conjointes en application de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement (<i>présenté au titre du point de l'Ordre du Jour 18 de la RTCA</i>)	Australie, Pérou, Royaume-Uni
IP02	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP04	Renewable Energy Use at Field Camps in Antarctica	Etats-Unis d'Amérique
IP07	Informe Anual de España de Acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico Sobre Protección del Medio Ambiente	Espagne

III. RAPPORT DU CPE

N°	Titre	Présenté par
IP09	Rapport Annuel présenté par la France conformément à l'Article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement 2005	France
IP10	Mise en œuvre du Protocole de Madrid relatif à la Protection de l'Environnement en Antarctique	France
IP21	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Belgique
IP26	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Nouvelle-Zélande
IP39	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP43	ACT of August 6, 2003 on Antarctica and on amendment to some laws	République Tchèque
IP51	Wind power in Antarctica. A feasibility study for Wasa	Suède
IP53	Informe Anual de acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente. Periodo 2004- 2005	Uruguay
IP65	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni
IP73	New Belgian research station in the Sør Rondane, Antarctica, 2004-2005 BELARE site survey expedition	Belgique
IP74	Development Pressures on the Antarctic Wilderness	ASOC
IP80	India's endeavour for a new research Station in Antarctica- a report	Inde
IP84	Annual Report of China pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Chine
IP 101	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. The Ukraine (2005)	Ukraine
IP 102	Annual Report pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. Japan 2004/2005 Season	Japon
IP 104	The Antarctic and Climate Change	ASOC
IP 110	Informe Anual de acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Chili
IP 116	Annual report to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	République de Corée

4 b) Examen des projets d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement transmis au CPE conformément au paragraphe 4 de l'Article 3 de l'Annexe I du Protocole

WP19	Projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement (EGIE) Projet de construction et d'exploitation de la station de recherche Halley VI, Plateforme de Glace Brunt, Côte Caird, Antarctique	Royaume-Uni
IP25	ANDRILL – The Approved McMurdo Sound Portfolio Projects. Final CEE update	Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Nouvelle-Zélande
IP30	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) Rebuild and Operation of the Wintering Station Neumayer III and Retrogradation of the Present Neumayer Station II	Allemagne
IP66	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	Royaume-Uni

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

4 c) *Autres questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)*

WP30	Rapport du Groupe de Contact Intersessions crée afin de mettre à jour les 'Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement en Antarctique' (1999)	Australie
WP40	Evaluation des Impacts sur l'Environnement d'une installation satellitaire à Troll	Norvège
IP06	Environmental Impact Assessment on the Padre Balduino Rambo refuge's dismantlement - Brazil	Brésil
IP17	Annual list of Brazilian Environmental Evaluations prepared in accordance with Annex I, Article 6, paragraph 1 of the Protocol) - 2004/2005 season	Brésil
IP23	Annual List of any Initial Environmental Evaluations prepared in accordance with Annex I, Article 2, of the Protocol (Annex I, Article 6, lit. b, of the Protocol) and also ATCM Resolution 6 (1995) 2004/2005 Season	Afrique du Sud
IP40	Talos Dome Ice Core Project (TALDICE): Initial Environmental Evaluation for Recovering a Deep Ice Core at Talos Dome, East Antarctica: Comments from CEP Contact Points	Italie
IP42	Construction of the Czech Antarctic station on the James Ross Island Activities performed in the year 2004, and during the austral summer of 2004/05	République Tchèque
IP58	List of Initial Environmental Evaluations (IEE) prepared by Uruguay in 2004	Uruguay
IP59	A Note On The Vulnerability Of Cetaceans In Antarctic Waters To Noise Pollution	ASOC
IP72	Initial Environmental Evaluation for the establishment of a satellite reception and command facility (TrollSat) and a Norwegian Institute for Air Research (NILU) Laboratory as an integral part of the Troll Station in Dronning Maud Land, Antarctica	Norvège
IP75	Baseline of the environment in the surroundings of the Czech Antarctic station	République Tchèque
IP83	A Report on The Environment of Great Wall Station and Zhongshan Station In current years for ATCM	Chine
IP 107	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) calendar year 2004	Australie

III. RAPPORT DU CPE

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

4 d) Questions relevant de l'Annexe II (Conservation de la Faune et de la Flore de l'Antarctique)

WP28	Mesures à prendre pour combattre l'introduction et la propagation involontaires de biotes non indigènes et de maladies dans la Zone du Traité sur l'Antarctique	Australie
WP33	Retrait d'espèces de la liste des Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique	SCAR
WP34	Proposition portant inscription d'une espèce sur la liste des Espèces Spécialement Protégées en vertu de l'Annexe II	SCAR
IP63	Introduction of Non-native Species, Parasites and Diseases	UICN
IP97	Update on Boot and Clothing Decontamination Guidelines and the Introduction and Detection of Diseases in Antarctic Wildlife: IAATO's perspective	IAATO
IP121	The use of ballast water in Antarctica	COMNAP-IAATO

4 e) Questions relevant de Annexe III (Elimination et Gestion de Déchets)

IP37	Reducing sewage pollution in the Antarctic marine environment using a sewage treatment plant	Royaume-Uni
IP47	Evacuation of AN-3T aircraft from the Amundsen-Scott station	Fédération de Russie
IP49	Waste water treatment in Antarctica. A feasibility study for grey water treatment at Wasa station	Suède
IP 105	Four-year program for clean-up at Syowa Station	Japon

4 f) Questions relevant de l'Annexe IV (Prévention de la Pollution Marine)

WP41	Proposition à l'OMI d'interdire la présence de Fuel Lourd à bord des navires au sud du 60° de latitude sud	Norvège
WP52	Déchets marins. Impacts mondiaux et régionaux	Chili
IP67	The Use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters	COMNAP

4 g) Questions relevant de l'Annexe V (Protection et Gestion des Zones)

WP02	Protection systématique de l'environnement en Antarctique. Un projet de cadre environnemental et géographique systématisé pour l'Antarctique établi en recourant à une analyse de domaines environnementaux	Nouvelle-Zélande
WP03	Système des Zones Protégées de l'Antarctique Cabane Lillie Marleen, Mont Dockery, Everett Range, partie Nord de terre Victoria, Antarctique	Allemagne
WP04	Projet de Plan de Gestion Révisé pour la ZSPA 119 vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek	Etats-Unis d'Amérique
WP05	Plan Final de Gestion Révisé pour la ZSPA N° 149, Cap Shirreff et Île San Telmo, Île Livingston, Shetland du Sud	Chili Etats-Unis d'Amérique
WP06	Projet de Plan de Gestion pour la ZGSA station polaire Amundsen-Scott Station, Pôle Sud	Etats-Unis d'Amérique

N°	Titre	Présenté par
WP07	Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique N° 133 (Pointe Harmonie)	Argentine, Chili
WP08	Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique N° 132 (Péninsule Potter)	Argentine
WP11	Examen du Système des Zones Protégées de l'Antarctique	Nouvelle-Zélande
WP15	Plan de Gestion Révisé pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 127 Île Haswell (île Haswell et glaces de formation rapide adjacentes occupées par la colonie de manchots empereurs)	Fédération de Russie
WP17	Système des Zones Protégées de l'Antarctique: Révision des Plans de Gestion pour les Zones Spécialement Protégées n°s 155, 157, 158 et 159	Nouvelle-Zélande
WP20	Île de la Déception - Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA). Programme de gestion	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
WP21 (Rev.1)	Plan de Gestion Révisé pour la Zone Spécialement Protégée n° 120 Archipel de Pointe-Géologie	France
WP22	Proposition de classement en Zone Spécialement Protégée du Site Historique N° 46 Port-Martin (Terre-Adélie) (66°49' S / 141°23' E) Plan de Gestion	France
WP24	Groupe de Contact Intersessions chargé d'examiner le Plan de Gestion de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique au glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud Rapport du Coordonnateur	Inde
WP25	Systèmes de Zones Protégées de l'Antarctique Projet de Plan de Gestion pour le glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n°XXX	Inde
WP27 (Rév 1)	Projet de Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA) Plan de Gestion pour les collines Larsemann, Antarctique Oriental	Australie, Chine, Fédération de Russie
WP31	Lignes Directrices pour les sites terrestres visités par les touristes (présenté au titre du point 12 de l'Ordre du Jour de la RTCA)	Australie, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni,
WP35	Révision du Plan de Gestion de la Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1) Baie de l'Amirauté	Brésil, Pologne
WP36	Système des Zones Protégées de l'Antarctique. Plan de Gestion pour les monolithes Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° XXX	Australie
WP37 (Rév.1)	Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 150 (Île Ardley)	Chili
WP39	Inscription de la tente d'Amundsen sur la Liste des Sites et Monuments Historiques	Norvège
WP42	Système des Zones Protégées de l'Antarctique : Plans de Gestion Révisés Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 101 : Taylor Rookery, terre Mac Robertson, Antarctique Oriental Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 102 : Îles Rookery, terre Mac Robertson, Antarctique Oriental Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 103 : Îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre Wilkes, Antarctique Oriental	Australie

III. RAPPORT DU CPE

N°	Titre	Présenté par
IP16	Progress Report on the Research Project "Risk assessment for Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas"	Allemagne
IP27	Antarctic Protected Area System: Reviews of Antarctic Specially Protected Areas 116 and 131	Nouvelle-Zélande
IP28	Antarctic Protected Area System: McMurdo Dry Valleys ASMA Management Group	Italie, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande,
IP29	A Review of the Antarctic Protected Areas System	Nouvelle -Zélande
IP41	Brief Report on Edmonson Point Management Plan Progress	Italie
IP44	Environmental Domain Analysis for the Antarctic Continent	Nouvelle-Zélande
IP64	Resolution on Antarctic Conservation adopted at the 3d World Conservation Congress, Bangkok, November 2004	UICN
IP98	Draft proposal for discussion to Antarctic Protected Areas System - Antarctic Specially Managed Area No XX "Petermann Island, Wilhelm Archipelago, Antarctic Peninsula"	Ukraine

Point 5 - Surveillance Continue de l'Environnement

WP23	Rapport Intérimaire du Groupe de Contact Intersessions sur la Surveillance Continue de l'Environnement	France
WP26	Document de Travail sur des "Lignes Directrices Pratiques pour l'Elaboration et la Conception de Programmes de Surveillance Continue dans l'Antarctique"	COMNAP
IP22	Antarctic Site Inventory: 1994-2005	Etats-Unis d'Amérique
IP37	Reducing sewage pollution in the Antarctic marine environment using a sewage treatment plant	Royaume-Uni
IP52	Initial Approach to Biological Monitoring in the Uruguayan "Artigas" Base	Uruguay
IP54	Relevamiento magnético de las inmediaciones de la BCAA. Segunda etapa, marzo 2005	Uruguay
IP69	Biological Monitoring of Human Impacts in the Antarctic	SCAR
IP76	Environmental monitoring of the Indian permanent Station-Maitri in pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Inde

Point 6 - Rapport sur l'État de l'Environnement en Antarctique

WP10	Système de Rapports sur l'État de l'Environnement en Antarctique	Australie, Nouvelle-Zélande
IP 104	The Antarctic and Climate Change	ASOC

Point 7 - Prospection Biologique

IP93	Recent Developments in Biological Prospecting Relevant to Antarctica	PNUE
------	--	------

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

Point 8 - Actions à prendre en cas d'urgence et Plans d'Urgence à établir

Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'Ordre du Jour.

Point 9 - Données et Échange d'Informations

IP15	Establishment of an Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities	Allemagne, Pays-Bas
------	---	---------------------

Point 10 - Coopération avec d'autres organisations

IP32	Progress with the Implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP): Report to ATCM XXVIII & CEP VIII from the ACAP Interim Secretariat hosted by the Australian Government	Australie
IP36	Report of the CEP Observer to the twenty third Meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 25 to 29 October 2004	Australie

Point 11 - Election des Membres du Bureau

Point 12 - Préparatifs de la neuvième Réunion du CPE

Point 13 - Adoption du Rapport

Point 14 - Clôture de la Réunion

III. RAPPORT DU CPE

Annexe 3

Points de Contact Nationaux

Pays membre	Personne à contacter	Adresse électronique
Président	Tony Press	tony.press@aad.gov.au
Afrique du Sud	Henry Valentine	henryv@antar.wcape.gov.za
Allemagne	Antje Neumann	antje.neumann@uba.de
Argentine	Rodolfo Sanchez Menolli Mariano	rsanchez@dna.gov.ar dna@dna.gov.ar / mgm@mrecic.gov.ar
Australie	Tom Maggs Michael Stoddart	tom.maggs@aad.gov.au michael.stoddart@aad.gov.au
Belgique	Alexandre de Lichtervelde	alexandre.delichtervelde@health.fgov.be
Brésil	Tania Aparecida Silva Brito	tania.brito@mma.gov.br
Bulgarie	Christo Pimpirev Nesho Chipev	polar@gea.uni-sofia.bg chipev@ecolab.bas.bg
Canada	Fred Roots	fred.roots@ec.gc.ca www.ats.org.at/aeoi.htm
Chili	Verónica Vallejos	vvallejos@inach.cl
Chine	Wei Wen Liang Chen Danhong	chinare@263.net.cn hydane@vip.sina.com
Équateur	Arturo Romero Velázquez	digeim@digeim.armad.mil.ec
Espagne	Manuel Catalan	cpe@mcyt.es manuel.catalan@ucs.cs cmartido@mapya.es carlos.palomo@md.ies.es arodriguez@mma.es
Etats-Unis d'Amérique	Polly Penhale Fabio Saturni	ppenhale@nsf.gov SaturniFM@state.gov
Fédération de Russie	Valery Lukin Valery Martyshchenko	lukin@raexp.spb.su lukin@aari.nw.ru seadep@mcc.mecom.ru
Finlande	Markus Tarasti Mika Kalakoski	markus.tarasti@ymparisto.fi mika.kalakoski@fimir.fi
France	Yves Frenot Laurence Petitguillaume	yves.frenot@ipev.fr laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr
Grèce	Emmanuel Gounaris Georgios Makridis	giorgom1@otenet.gr
Inde	Prem C. Pandey Ajai Saxena	pcpandey@ncaor.org ajai@dod.delhi.nic.in ajaisaxena@yahoo.com

III. RAPPORT DU CPE

Pays membre	Personne à contacter	Adresse électronique
Italie	Sandro Torcini	sandro.torcini@casaccia.enea.it
Japon	Kousei Masu	antarctic@env.go.jp
Norvège	Birgit Njaastad	njaastad@npolar.no
Nouvelle - Zélande	Neil Gilbert	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz
Pays-Bas	Dick C. de Bruijn	Dick.DeBruijn@minvrom.nl
Pérou	Juan Carlos Rivera	teconec@hotmail.com teconecsac@yahoo.com
Pologne	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	profesor@dab.waw.pl
République de Corée	In-Young Ahn Jaeyong Choi	iahn@kordi.re.kr jchoi@kei.re.kr
République Tchèque	Zdenek Venera	venera@cgu.cz
Roumanie	Teodor Gheroghe-Negoita	negoita_antarctic@yahoo.com
Royaume-Uni	John Shears Jane Rumble	jrs@bas.ac.uk Jane.Rumble@fco.gov.uk
Suède	Johan Sidenmark Anna Carin Thomer Marianne Lillieskold	johan.sidenmark@polar.se annacarin.thomer@sustainable.ministry.se marianne.lillieskold@naturvardsverket.se
Ukraine	Gennady Milinevsky	science@uac.gov.ua
Uruguay	Aldo Felici	ambiente@iau.gub.uy

Observateurs 4 a)

Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
Estonie	Mart Saarso Enn Kaup	Mart.Saarso@mfa.ee kaup@gi.ee

Observateurs 4 b)

Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
CCAMLR	Edith Fanta	ccamlr@ccamlr.org e.fanta@terra.com.br
COMNAP	Antoine Guichard Gérard Jugie (Président)	sec@comnap.aq chair@comnap.aq
SCAR	Peter Clarkson	pd3@cam.ac.uk

Observateurs 4 c)

Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
ASOC	Ricardo Roura Alan Hemmings	ricardo.roura@worldonline.nl alan.d.hemmings@bigpond.com antarctica@igc.org
IAATO	Denise Landau Kim Crosbie David Rootes	iaato@iaato.org
OHI	Hugo Gorziglia	hgorziglia@ihb.mc
OMM		
PNUE	Christian Lambrechts	christian.lambrechts@unep.org
UICN	Maj de Poorter	m.depoorter@auckland.ac.nz

III. RAPPORT DU CPE

Annexe 4

**URL des Sites sur lesquels est Publié le Rapport Annuel Conformément à
l'Article 17 du Protocole**

Pays	Site Web pour l'information de l'Article 17
Afrique du Sud	www.sanap.org.za
Allemagne	www.awi-bremerhaven.de/logistics/antarktisvertrag/berichte/index-d.html
Argentine	http://www.ats.aq/aeoi.pmp
Australie	http://www.ats.aq/aeoi.pmp
Belgique	http://www.ats.aq/aeoi.pmp
Bésil	www.mma.gov.br www.secirm.mar.mil.br
Bulgarie	
Canada	http://www.ats.aq/aeoi.pmp
Chili	www.inach.cl www.minrec.cl/pages/politicos/ambiente/antarctica.html
Chine	www.chinare.cn
Équateur	
Espagne	www.mcyt.es/cpe
Etats-Unis d'Amérique	www.nsf.gov/od/opp/antarct/treaty/index.htm
Fédération de Russie	www.aari.nw.ru
Finlande	www2.fimr.fi/en/etelamanner/ympariston-suojelu.html
France	www.ipev.fr
Inde	www.ncaor.org
Italie	www.pnra.it
Japon	www.en.go.jp/earth/nankyoku/kankyohogo/index.html (disponible en Anglais et en Japonais)
Norvège	http://npolar.no/AntarcticTreatySystem
Nouvelle-Zélande	www.antarcticanz.govt.nz
Pays-Bas	http://www.ats.aq/aeoi.pmp
Pérou	www.rree.gob.pe/inanpe
Pologne	www.dab.waw.pol
République de Corée	www.polar.re.kr
République Tchèque	www.env.cz
Roumanie	
Royaume-Uni	http://www.ats.aq/aeoi.pmp
Suède	http://www.ats.aq/aeoi.pmp
Ukraine	www.uac.gov.ua
Uruguay	www.antarctic.ian.gub.uy

III. RAPPORT DU CPE

Annexe 5

Rapport du Groupe de Contact à Composition Non Limitée Chargé d'Examiner les fonctions Essentielles du CPE

Un Groupe de Contact à Composition Non Limitée s'est réuni afin de discuter des fonctions essentielles du CPE et de la manière dont elles sont actuellement entreprises. Le groupe a également envisagé d'autres modalités de fonctionnement et leur incidence sur le Règlement Intérieur du CPE.

Le groupe a fait valoir que les principales tâches incombant au CPE sont définies à l'Article 12 du Protocole (voir ci-joint). Il a également souligné que l'Échange d'Informations constituait une fonction essentielle du CPE.

Il a fait valoir que le CPE devait faire preuve d'un esprit d'initiative, formuler des avis à l'intention de la RCTA et répondre aux demandes spécifiques de conseil. D'aucuns ont indiqué que le CPE pourrait inciter la RCTA à lui transmettre plus souvent les questions ayant une incidence sur l'environnement.

S'agissant de la manière dont les fonctions fondamentales du CPE sont actuellement exécutées, les Évaluations Globales d'Impact sur l'Environnement et les Plans de Gestion ont fait l'objet d'un examen attentif. Deux grandes questions se posent à cet égard :

Il convient de multiplier les échanges d'observations sur les projets d'Évaluations Globales d'Impact sur l'Environnement avant les Réunions du CPE. On pourrait peut-être faciliter cette procédure en exigeant qu'un résumé non technique (faisant l'objet d'un Document de Travail) et un document complet (donnant lieu à un Document d'Information) soient présentés dans les délais arrêtés par le Protocole. Ceci permettrait de résoudre les problèmes de traduction des Documents de Travail.

S'agissant des Plans de Gestion des Zones Protégées, le Groupe a reconnu que la charge de travail ne cessait d'augmenter, et qu'il convenait d'examiner plus efficacement les documents devant être produits par le CPE. Ainsi, les Plans de Gestion pourraient être étudiés par un groupe spécial formulerait des avis à l'intention du CPE, en vue de la formulation de recommandations à l'intention de la RCTA.

On a signalé que ces options posaient des difficultés au CPE et qu'il conviendrait d'en discuter de manière plus approfondie, notamment dans le cadre de Réunions Intersessions (comme le stipule le Règlement Intérieur du CPE).

S'agissant des Groupes de Contact Intersessions, il a été signalé qu'il était quasiment impossible pour les Parties de participer à l'ensemble de ces groupes, et que nombre d'entre elles n'y parvenaient pas. Les Groupes de Contact Intersessions étaient certes d'une utilité reconnue, mais il serait utile de préciser leurs modalités de fonctionnement. Ainsi, on pourrait leur confier la tâche de réviser et d'actualiser les Lignes Directrices et les Procédures sans y avoir recours pour les discussions de politique générale. Les Groupes de Contact Intersessions devraient être dotés de mandats clairs, et leurs Coordonnateurs devraient prévoir un calendrier de travail spécifique et des résumés réguliers sur l'état d'avancement des travaux. On pourrait également envisager de ne pas créer plus d'un ou deux groupes chaque année, et limiter leur fonctionnement à une année unique avant de faire le point sur l'avancement de leurs travaux.

S'agissant des questions de politique générale, il a été convenu qu'elles devraient être inscrites à l'Ordre du Jour du CPE assez tôt pour que les Membres puissent préparer et présenter des documents sur le sujet. L'Ordre du Jour pourrait ensuite être modifié pour qu'un débat de fond puisse s'engager durant les Réunions du CPE.

III. RAPPORT DU CPE

Il a également été suggéré d'essayer de limiter le nombre de documents à examiner durant la réunion, par exemple aux seuls Documents de Travail et aux principaux Documents d'Information. Des Lignes Directrices plus claires pourraient être préparées sur les thèmes devant faire l'objet de Documents de Travail ou de Documents d'Information. Les Documents d'Information pourraient par exemple préciser s'ils ne sont présentés qu'à des fins d'information, en tant que documents de fond ou en vue d'une discussion (bien que tous devraient être intégrés au Rapport de la Réunion). Les Documents de Travail présentés par plusieurs Parties seraient examinés en priorité.

Il a été suggéré que le Président et les vice-Présidents déterminent l'ordre de priorité des points de l'Ordre du Jour, et assignent les Documents de Travail au calendrier et plan de travail de chaque réunion (comme le Président l'avait fait pour la réunion de cette année).

Enfin, le Groupe s'est déclaré conscient de la nécessité de rallier la participation de toutes les Parties et il a suggéré que soit préparé un Manuel du CPE dans lequel figurerait l'ensemble des Procédures et Lignes Directrices convenues. Le Président et les vice-Présidents pourraient assurer la liaison entre toutes les Parties afin de rechercher d'autres moyens permettant de favoriser au mieux les contributions à la Réunion.

Annexe 6

Aide-mémoire

CPE- LES PERSPECTIVES

PROBLÉMATIQUE

- Cet aide-mémoire reprend, avec la vigueur et l'engagement nécessaires, les avis exprimés par les Membres du CPE. Les questions ci-dessous préoccupent les Membres depuis déjà quelques temps.
- Le CPE est désormais parvenu à maturité et l'heure est venue de se pencher sur son identité, sur ce qu'il fait, sur la manière dont il fonctionne et sur la façon dont il envisage aujourd'hui l'environnement antarctique.
- Cet exercice entre pleinement dans le cadre du mandat du CPE tel que celui-ci est défini aux Articles 11 et 12 du Protocole.
- Le CPE s'est penché sur la nature des pressions dont il est l'objet et sur la manière dont il convient d'y répondre.
- Les Membres souhaiteraient adopter un ensemble de visées qui viendraient guider le CPE.
- La préservation et, dans la mesure du possible, l'amélioration de l'état de l'environnement antarctique constituent un objectif essentiel.
- Le CPE adoptera une approche fondée sur le principe de précaution pour toute question relative à l'environnement.
- Le CPE souhaite adopter une démarche proactive de la protection de l'environnement en Antarctique.

GRANDS THÈMES

Questions Environnementales

- L'Année Polaire Internationale et sa signification pour l'environnement antarctique et le CPE.
- Emprise des activités humaines en Antarctique :
 - capacité de charge de l'ensemble de la région antarctique et, en son sein, des différents lieux et zones ;
 - travaux de recherche et activités de soutien logistique à la recherche à terre et en mer : création, gestion et démantèlement de structures ; coopération ; bases temporaires ; et
 - tourisme et activités non gouvernementales connexes.
- Pressions sur l'environnement dans le monde, notamment les changements climatiques.
- Aspects bipolaires : qu'avons-nous à apprendre de l'expérience en Arctique ?

III. RAPPORT DU CPE

- Suivi, établissement de rapports et interventions relatives à l'état de l'environnement en Antarctique.
- Actions de promotion et de sensibilisation : communications avec la société civile et les décideurs politiques.
- Sciences de la gestion : comment nous procurer les informations dont nous avons besoin ?

Questions d'Ordre Administratif

- Relations avec le Système du Traité sur l'Antarctique (y compris la RCTA) et d'autres instances.
- Outils appropriés à notre action : le Protocole et ses annexes ; les résolutions, les procédures, les Lignes Directrices, le Règlement Intérieur, etc.
- Approche structurée de notre action : efficacité, définition des orientations, transparence :
 - un Plan d'Action pour les 5 à 10 années à venir ;
 - organisation des réunions et élaboration d'Ordres du Jour permettant l'examen des questions prioritaires ;
 - une journée durant chaque réunion devrait être consacrée à des thèmes concernant les stratégies environnementales et les procédures connexes ;
 - élaboration d'un Ordre du Jour et d'un Règlement Intérieur susceptibles de faciliter notre action ;
 - création de Groupes Permanents chargés d'examiner les affaires courantes (Plans de Gestion par exemple) ;
 - définition d'objectifs à long terme pour la protection de l'environnement en Antarctique.

Annexe 7

Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement

Voir l'Annexe sur la Résolution 4, page 421.

III. RAPPORT DU CPE

Annexe 8

Lignes Directrices à l'intention du CPE pour l'Examen des Projets de Nouvelles Désignations ou de Révision des Désignations Existantes en rapport avec les Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique conformément à l'Annexe II du Protocole

1. Des projets de nouvelles désignations ou de révisions de désignations existantes en rapport avec les Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique, conformément à l'Appendice A du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement, peuvent être présentés par n'importe quelle Partie, le CPE ou le SCAR au Comité pour la Protection de l'Environnement qui les examinera à sa prochaine réunion. Ces projets doivent inclure un argumentaire scientifique justifiant la demande et, pour les nouvelles désignations, un projet de Plan d'Action (en utilisant le gabarit ci-joint comme guide) tenant compte, dans la mesure du possible, des données et des connaissances disponibles.
2. Dès réception du projet, le CPE invitera le SCAR à évaluer l'état de l'espèce s'il n'a pas déjà procédé à cette évaluation dans le cadre du projet.
3. Le SCAR utilisera les derniers critères en date de l'UICN (en consultation avec les experts pertinents de cette organisation ou d'ailleurs) pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Ces évaluations doivent avant tout tenir compte de l'état et des tendances de l'évolution démographique de l'espèce à l'échelon planétaire sans négliger la possibilité, le cas échéant, de devoir mesurer ces paramètres aux niveaux régional ou local.
4. Pour les nouvelles désignations :
 - a. Si les évaluations du SCAR déterminent que l'espèce court un risque considérable d'extinction. (l'état de conservation est considéré comme « vulnérable » ou dans une situation plus grave), le CPE recommandera alors à la RCTA d'accorder la désignation d'« Espèce Spécialement Protégée » et lancera la procédure permettant de finaliser le Plan d'Action pour l'espèce conformément aux Lignes Directrices. L'auteur du projet jouera un rôle de coordination ;
 - b. Le CPE déterminera si d'autres autorités ou organisations ont un rôle à jouer dans l'action de protection et, dans ce cas, les consultera en conséquence [par exemple, pour les espèces intéressant la Commission pour la Protection de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) ou l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP), le CPE enverra la proposition et le projet de Plan d'Action, avec tout conseil formulé par le SCAR, à la CCAMLR ou à l'ACAP afin de recueillir d'éventuelles recommandations sur les mesures pratiques en rapport avec la Protection Spéciale de l'Espèce] ; et
 - c. La version finale du Plan d'Action tiendra compte des recommandations de toute autorité ou organisation, selon le cas, et le coordinateur sera ensuite chargé de le présenter à la Réunion suivante du CPE.
5. Pour les désignations existantes :
 - a. Si l'évaluation du SCAR détermine que l'espèce court toujours un risque considérable d'extinction, celle-ci conservera alors sa désignation d'Espèce Spécialement Protégée et un Plan d'Action sera élaboré.

III. RAPPORT DU CPE

- b. Si l'évaluation du SCAR détermine que l'espèce ne court plus de risque considérable d'extinction, le CPE évaluera les conséquences d'un retrait de l'espèce de la liste des Espèces Spécialement Protégées, en attachant une importance particulière aux menaces futures pour l'espèce ainsi qu'aux mécanismes spécifiques requis pour y faire face.
6. Le CPE formulera une recommandation à la RCTA sur l'opportunité d'octroyer le statut d'Espèce Spécialement Protégée, en incluant au besoin le Plan d'Action ainsi que les dispositions nécessaires pour veiller à l'application dudit plan et à son éventuelle modification.

Canevas des Lignes Directrices d'un Plan d'Action en faveur d'une Espèce pour laquelle la Désignation d'Espèce Spécialement Protégée de l'Antarctique est demandée

PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE XXX YYY

Table des matières

Sommaire

1. Introduction

Présentation succincte :

- a) de la reproduction et de l'alimentation de l'espèce (cycle de vie) ;
- b) de la répartition géographique passée et présente de l'espèce, y compris ses habitats sensibles ;
- c) des tendances démographiques (passées, présentes et projections) ;
- d) de l'état de conservation ;
- e) des facteurs de déclin/menace (y compris les incertitudes et les menaces potentielles) ;
- f) des mesures de gestion/protection actuelles et passées ;
- g) du cadre juridique aux termes du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement/ Système du Traité sur l'Antarctique

2. Buts et objectifs (exemples)

Objectif Global: déclasser les espèces menacées/en danger en réduisant les menaces pesant sur les adultes à des stades critiques du cycle de vie

Objectifs Spécifiques

- a) Quantifier et réduire les menaces pesant sur la survie des populations en phase de reproduction ;
- b) Quantifier et réduire les menaces pesant sur le succès de reproduction ;
- c) Développer et effectuer une surveillance continue des populations ;
- d) Éduquer le personnel des bases et d'autres agences spécialisées dans les ressources humaines ; et
- e) Évaluer et réviser le Plan d'Action tous les cinq ans.

3. Actions

Cette section désigne les actions spécifiques à mener, les responsables de ces actions, l'évaluation des performances et, au besoin, l'ordre des priorités.

- a) Gestion des menaces pesant sur la survie (prévention de la mortalité chez l'adulte individuel)
- b) Gestion des menaces pesant sur le succès reproductif (restrictions imposées à l'approche des zones de reproduction, interdiction de procéder à des échantillonnages destructifs)
- c) Gestion des habitats sensibles (établissement de Zones Protégées)
- d) Recherches sur les facteurs de déclin, la dynamique démographique, la répartition des espèces, les techniques et l'efficacité dans la gestion

III. RAPPORT DU CPE

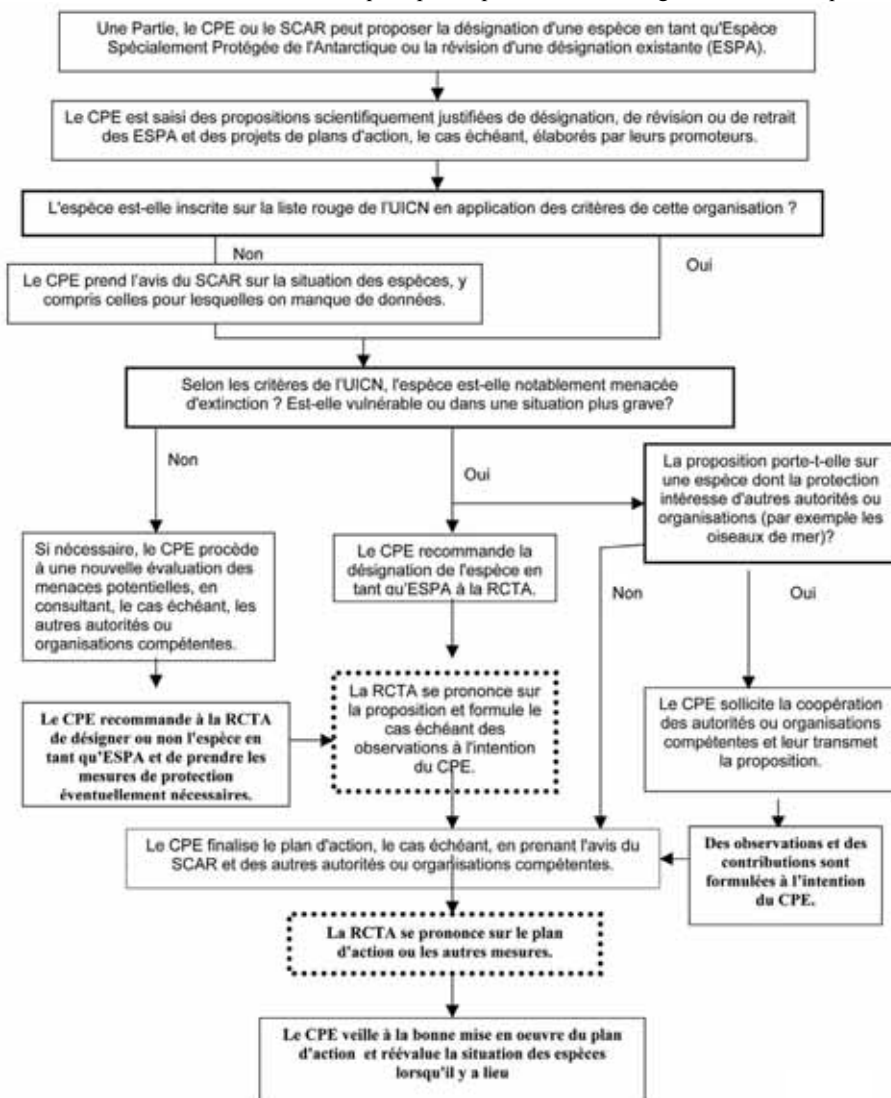
- e) Surveillance continue des populations clés ainsi que des différentes phases du cycle de vie
- f) Education et sensibilisation
- g) Accords internationaux (y compris les consultations avec les organisations internationales pertinentes sur les actions appropriées à mener en dehors de la Zone du Traité sur l'Antarctique)
- h) Évaluation et révision du Plan d'Action, y compris des critères de performance ainsi que de l'efficacité des actions de sauvetage

4. Référence

5. Appendices (exemples)

- Résumé des critères de l'UICN
- Programme de travail

Figure 1 - Proposition relative à l'évaluation des espèces faisant l'objet d'une proposition de désignation, de révision ou de retrait en tant qu'Espèce Spécialement Protégée de l'Antarctique



Annexe 9

Mandat du Groupe de Contact Intersessions – Surveillance Continue de l’Environnement et Présentation de Rapports en la Matière

Suite à l’adoption du Document du COMNAP intitulé « Lignes Directrices pratiques pour la Conception et l’Élaboration de Programmes de Surveillance Continue dans l’Antarctique » (WP26) par le CPE, et compte tenu des progrès réalisés par les Groupes de Contact Intersessions sur la question de la Surveillance Continue de l’Environnement et des Rapports sur l’État de l’Environnement, le CPE a décidé de créer un Groupe de Contact unique chargé de définir des pratiques et procédures de Surveillance Continue de l’Environnement et de présentation de rapports en la matière. Il procédera conformément au mandat suivant :

1. Proposer une liste provisoire des indicateurs environnementaux et des paramètres qui y sont associés afin de traduire au mieux l’impact direct, indirect ou cumulatif des activités humaines en Antarctique, notamment sur les populations, les habitats et autres zones sensibles. Une attention particulière devrait être portée aux travaux déjà effectués par le CPE/RCTA, le SCAR et le COMNAP sur la surveillance de l’environnement et aux résultats du récent séminaire SCAR/COMNAP/NSF sur les indicateurs biologiques pratiques des impacts humains en Antarctique.
2. Travailler avec la CCAMLR afin de déterminer s’il y a lieu d’inclure les données sur les débris marins ainsi que d’autres données dans le système de rapports sur l’état de l’environnement du CPE.
3. Présenter ces indicateurs en se fondant sur le système de rapports sur l’état de l’environnement afin de déterminer l’utilité de ce système pour l’établissement des rapports et pour la surveillance de l’environnement antarctique.
4. Faire rapport à la IXe Réunion du CPE sur la mise en œuvre d’une Surveillance Continue de l’Environnement Antarctique et l’élaboration de rapports en la matière.

Coordonnateur : Dr Yves Frenot (yfrenot@ipev.fr)

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 1

Avis du CPE à La XXVIII^e RCTA Concernant le Projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement Présenté dans les Documents WP19 et IP66 (Royaume-Uni)

Le Comité pour la Protection de l'Environnement,

S'agissant du projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement de la *Construction et de l'Exploitation Proposées de la Station de Recherche Halley VI, Plate-Forme de Glace Brunt, Côte Caird, Antarctique* ;

Ayant dûment examiné le projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement présenté par le Royaume-Uni le 4 février 2005, comme il est dit aux paragraphes 65 à 82 du Rapport Final de la VIII^e Réunion du Comité ; et

Ayant pris bonne note des observations faites par les Parties au Royaume-Uni et des réponses que celui-ci leur a données,

Donne l'avis suivant à l'intention de la RCTA :

Le projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement et le processus adopté à cette fin par le Royaume-Uni sont conformes aux dispositions de l'article 3 de l'Annexe 1 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement ;

Le projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement est complet et bien structuré, et il constitue une bonne évaluation des impacts du projet proposé ;

Les informations contenues dans le projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement en justifient les conclusions, à savoir que l'activité proposée aura un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement antarctique, mais que l'importance scientifique globale résultant de la construction et de l'exploitation de la station Halley VI l'emporte largement sur l'impact que la station aura sur l'environnement en Antarctique et justifie pleinement la poursuite des activités ;

Dès lors même que le projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement vise la construction d'une nouvelle station de recherche, sur la base de trois conceptions différentes, le Comité estime que le document fournit une bonne évaluation des impacts environnementaux probables de l'ensemble des objectifs de conception et que, quelle que soit la conception retenue, l'impact global sera nettement inférieur à celui de l'actuelle station de recherche Halley V.

Le CPE recommande donc à la RCTA d'approuver son avis.

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 2

Avis du CPE à la XXVIII^e RCTA Concernant le Projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement Présenté dans le Document IP30 (Allemagne)

Le Comité pour la Protection de l'Environnement,

S'agissant du projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement relatif à la Reconstruction et à l'Exploitation Proposées de la Station d'Hivernage Neumayer III et au Démantèlement de l'Actuelle Station Neumayer II ;

Après avoir dûment examiné le projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement présenté par l'Allemagne le 11 janvier 2005, comme il est dit aux paragraphes 83 à 102 du Rapport Final de la VIII^e Réunion du CPE, et

Ayant pris bonne note des observations fournies par les Parties à l'Allemagne et des réponses de cette dernière,

Et ayant pris note que le projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement doit encore être approuvé par les autorités allemandes compétentes qui parachèveront le projet sur la base des observations formulées par les Parties sur les impacts prévus de l'activité,

Donne l'avis suivant à la RCTA :

Le projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement et le processus adopté à cette fin par l'Allemagne sont conformes aux dispositions de l'Article 3 de l'Annexe 1 du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement ;

Le projet d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement est complet et bien structuré ;
et

Une Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement constitue le niveau d'évaluation adéquat pour ce projet.

Le CPE recommande donc à la RCTA d'approuver son avis.

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 3

Liste des Plans de Gestion de ZSPA et de ZGSA présentés par le CPE à la RCTA pour Adoption

Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique

- ZSPA n° 101 Taylor Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental
- ZSPA n° 102 Îles Rookery, terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental
- ZSPA n° 103 Îles Ardery et Odbert, côte Budd, terre Wilkes, Antarctique Oriental
- ZSPA n° 119 Vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek
- ZSPA n° 120 Archipel de Pointe-Géologie
- ZSPA n° 132 Péninsule Potter, île Roi Georges, îles Shetland du Sud
- ZSPA n° 133 Pointe Harmonie, île Nelson, îles Shetland du Sud
- ZSPA n° 140 Sites d'importance botanique unique, île de la Déception, île Shetland du Sud*
- ZSPA n° 145 Port Foster, île de la Déception, île Shetland du Sud*
- ZSPA n° 149 Cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetlands du Sud.
- ZSPA n° 155 Cabane historique, cap Evans, île de Ross
- ZSPA n° 157 Cabane historique, baie Backdoor, cap Royds, île de Ross
- ZSPA n° 158 Cabane historique, pointe Hut, île de Ross
- ZSPA n° 159 Cabane historique, cap Adare
- ZSPA n° 163 Glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud
- ZSPA n° 164 Monolithes de Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental

Zones Gérées Spéciales de l'Antarctique

- ZGSA n° 4 île de la Déception*

* Ces Plans de Gestion font partie du Programme élargi de gestion de l'île de la Déception.

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 4

Liste des Sites et Monuments Historiques présentés pour Adoption par le CPE à la RCTA

- Cabane Lillie Marleen, mont Dockery, Everett Range, partie Nord de terre Victoria, Antarctique
- Tente d'Amundsen

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 5

Ordre du Jour Provisoire de la IX^e Réunion du CPE

1. Ouverture de la Réunion
2. Adoption de l'Ordre du Jour
3. Débat Stratégique sur les Travaux Futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année Polaire Internationale
6. Évaluation d'Impact sur l'Environnement
 - Projets d'Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement
 - Autres questions relatives aux Evaluations d'Impact sur l'Environnement
7. Plans de Protection et de Gestion des Zones
8. Conservation de la Flore et de la Faune de l'Antarctique
9. Surveillance Continue de l'Environnement et Présentation de Rapports en la Matière
10. Rapports d'Inspection
11. Gestion des Déchets
12. Prévention de la Pollution Marine
13. Coopération avec d'Autres Organisations
14. Questions de Caractère Général
15. Election des Membres du Bureau
16. Préparatifs de la Prochaine Réunion
17. Adoption du Rapport
18. Clôture de la Réunion

ANNEXE F

RAPPORTS PRESENTES EN VERTU DE LA RECOMMANDATION XIII-2

Rapport du Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole (Etats-Unis d'Amérique) conformément à la Recommandation XIII-2

Ce rapport couvre les faits nouveaux concernant le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la Protection de l'Environnement.

Aucune adhésion n'est intervenue l'année dernière. Le Traité sur l'Antarctique compte 45 Parties.

La République Tchèque a déposé son instrument de ratification du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement le 24 Août 2004. Il y a maintenant trente-deux Parties au Protocole.

Les pays ci-dessous ont notifié la désignation des personnes qui assumeront les fonctions d'Arbitre conformément au paragraphe 1 de l'Article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la Protection de l'Environnement.

Australie	M. Bill Campbell	3 juillet 2000
	Dr. Stuart Kaye	3 juillet 2000
	Dr. Don Rothwell	3 juillet 2000
Bulgarie	Mme. Guenka Beleva	30 juillet 2004
Etats-Unis	Professeur Daniel Bodansky	22 avril 2003
	M. David Colson	22 avril 2003
France	M. Jean-Marc Lavieille	16 novembre 2000
	M. Gérard Ployette	16 novembre 2000
	Mlle. Marie-Jacqueline Lauriau	16 novembre 2000
Grèce	M. Fransiscos Verros	22 mai 2003
	Dr. Emmanuel Gounaris	22 mai 2003
	Dr. Vassilios Patronas	22 mai 2003
Inde	Prof. Upendra Baxi	6 octobre 2004
	M. Ajai Saxena	6 octobre 2004
	Dr. N. Khare	6 octobre 2004

Les listes des Parties au Traité et au Protocole ainsi que des Recommandations/Mesures et leur statut figurent en annexe.

III. RAPPORTS

État du TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Signé à Washington le 1^{er} décembre 1959

par

l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'accession	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud	21 juin 1960		23 juin 1961
Allemagne ¹		5 février 1979	5 février 1979
Argentine	23 juin 1961		23 juin 1961
Australie	23 juin 1961		23 juin 1961
Autriche		25 août 1987	25 août 1987
Belgique	26 juillet 1960		23 juin 1961
Bésil		16 mai 1975	16 mai 1975
Bulgarie		11 septembre 1978	11 septembre 1978
Canada		4 mai 1988	4 mai 1988
Chili	23 juin 1961		23 juin 1961
Chine		8 juin 1983	juin 1983
Colombie		31 janvier 1989	31 janvier 1989
Corée, Rep. de		21 janvier 1987	21 janvier 1987
Corée, Rép. de		28 novembre 1986	28 novembre 1986
Cuba		16 août 1984	16 août 1984
Danemark		20 mai 1965	20 mai 1965
Equateur		15 septembre 1987	15 septembre 1987
Espagne		31 mars 1982	31 mars 1982
Estonie		17 mai 2001	17 mai 2001
Etats-Unis d'Amérique	18 août 1960		23 juin 1961
Fédération de Russie	2 novembre 1960		23 juin 1961
Finlande		15 mai 1984	15 mai 1984
France	16 septembre 1960		23 juin 1961
Grèce		8 janvier 1987	8 janvier 1987

III. RAPPORTS

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'accession	Date d'entrée en vigueur
Guatemala		31 juillet 1991	31 juillet 1991
Hongrie		27 janvier 1984	27 janvier 1984
Inde		19 août 1983	19 août 1983
Italie		18 mars 1981	18 mars 1981
Japon	4 août 1960		23 juin 1961
Nouvelle-Zélande	1 novembre 1960		23 juin 1961
Norvège	24 août 1960		23 juin 1961
Papouasie-Nouvelle-Guinée		16 mars 1981 ⁵	16 septembre 1975 ⁶
Pays-Bas		30 mars 1967 ²	30 mars 1967
Pérou		10 avril 1981	10 avril 1981
Pologne		8 juin 1961	23 juin 1961
Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord	31 mai 1960		23 juin 1961
Roumanie		15 septembre 1971 ³	15 septembre 1971
Slovaquie ⁷		1 ^{er} janvier 1993	1 ^{er} janvier 1993
Suède		24 avril 1984	24 avril 1984
Suisse		15 novembre 1990	15 novembre 1990
Tchèque ⁷		1 ^{er} janvier 1993	1 ^{er} janvier 1993
Turquie		24 janvier 1996	24 janvier 1996
Ukraine		28 octobre 1992	28 octobre 1992
Uruguay		11 janvier 1980 ⁴	11 janvier 1980
Venezuela		24 mars 1999	24 mars 1999

1. Le 2 octobre 1990, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne a informé le Département d'État que, du fait de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux États allemands s'uniront pour former un État souverain qui, en tant que Partie contractante au Traité sur l'Antarctique, demeurera lié par les dispositions du Traité et sujet aux recommandations adoptées aux 15 réunions consultatives que la République fédérale d'Allemagne a approuvées. A compter de l'unification allemande, la République fédérale d'Allemagne agira sous le nom d'Allemagne dans le cadre du système antarctique...

Avant l'unification, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne avaient adhéré au Traité en date du 19 novembre 1974 et du 5 février 1979 respectivement.

2. L'adhésion des Pays-Bas couvre le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises. Aruba en tant qu'entité distincte a adhéré le 1er janvier 1986.

3. L'instrument d'adhésion de la Roumanie était accompagné d'une note de l'ambassadeur de la République socialiste de Roumanie datée du 15 septembre 1971 qui contenait la déclaration suivante du Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie : Le Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie déclare que les dispositions du premier paragraphe de l'article XIII du Traité sur l'Antarctique ne sont pas conformes au principe selon lequel les traités multilatéraux dont l'objet et les buts intéressent la communauté internationale dans son ensemble devraient être ouverts à la participation universelle.

4. L'instrument d'adhésion déposé par l'Uruguay était accompagné d'une déclaration dont on trouvera ci-joint une copie avec traduction.
5. Date du dépôt de la notification de succession.
6. Date d'accession à l'indépendance.
7. Date de succession effective. La Tchécoslovaquie a déposé un instrument d'adhésion au Traité en date du 14 juin 1962. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister et lui ont succédé deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

Département d'État

Washington, le 5 mai 2005.

PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Signé à Madrid le 4 octobre 1991*

Etat	Date de Signature	Date de dépôt de ratification ou d'approbation	Date de dépôt d'accession	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation ANNEXE V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
PARTIES CONSULTATIVES						
Afrique du Sud	4 octobre 1991	3 août 1995		14 janvier 1998	14 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Allemagne	4 octobre 1991	25 novembre 1994		14 janvier 1998	25 novembre 1994 (A)	24 mai 2002
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993 ³		14 janvier 1998	1 ^{er} septembre 1998 (B)	24 mai 2002
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994		14 janvier 1998	8 septembre 2000 (A)	24 mai 2002
Belgique	4 octobre 1991	26 avril 1996		14 janvier 1998	4 août 1995 (B)	24 mai 2002
Brésil	4 octobre 1991	15 août 1995		14 janvier 1998	6 avril 1994 (A)	24 mai 2002
Bulgarie	4 octobre 1991	11 janvier 1995	21 avril 1998	14 janvier 1998	7 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Chili	4 octobre 1991	2 août 1994		14 janvier 1998	26 avril 1996 (A)	24 mai 2002
Chine	4 octobre 1991	2 juillet 1992		14 janvier 1998	23 octobre 2000 (B)	24 mai 2002
Corée, Rép. de	4 octobre 1991	4 janvier 1993		14 janvier 1998	5 mai 1999 (AB)	24 mai 2002
Equateur	4 octobre 1991	1 ^{er} juillet 1992		14 janvier 1998	26 janvier 1995 (AB)	24 mai 2002
Espagne	4 octobre 1991	17 avril 1997		14 janvier 1998	5 juin 1996 (B)	24 mai 2002
Etats-Unis d'Amérique	4 octobre 1991	6 août 1997		14 janvier 1998	11 mai 2001 (A)	24 mai 2002
Fédération de Russie	4 octobre 1991	1 novembre 1996		14 janvier 1998	15 novembre 2001 (B)	24 mai 2002
Finlande	4 octobre 1991	5 février 1993		14 janvier 1998	8 décembre 1993 (A)	24 mai 2002
France	2 juillet 1992	26 avril 1996		14 janvier 1998	18 février 2000 (B)	24 mai 2002
Inde	4 octobre 1991	31 mars 1995		14 janvier 1998	17 avril 1997 (A)	24 mai 2002
Italie	29 septembre 1992	15 décembre 1997		14 janvier 1998	6 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Japon	4 octobre 1991	16 juin 1993		14 janvier 1998	19 juin 2001 (B)	24 mai 2002
Norvège	4 octobre 1991	22 décembre 1994		14 janvier 1998	1 novembre 1996 (A)	24 mai 2002
Nouvelles-Zélande	4 octobre 1991	14 avril 1994		14 janvier 1998	2 avril 1997 (B)	24 mai 2002
Pays-Bas ⁵	4 octobre 1991	8 mars 1993		14 janvier 1998	26 avril 1995 (B)	24 mai 2002
Pérou	4 octobre 1991	1 novembre 1995		14 janvier 1998	18 novembre 1998 (A)	24 mai 2002
Pologne	4 octobre 1991	25 avril 1995		14 janvier 1998	24 mai 2002 (B)	24 mai 2002
Royaume-Uni	4 octobre 1991	30 mars 1994		14 janvier 1998	31 mai 1995 (A)	24 mai 2002
Suède	4 octobre 1991	11 janvier 1995	25 mai 2001	14 janvier 1998	11 février 1998 (B)	24 mai 2002
Ukraine	4 octobre 1991			14 janvier 1998	15 décembre 1997 (AB)	24 mai 2002
Uruguay	4 octobre 1991			14 janvier 1998	13 octobre 1993 (B)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	21 octobre 1992 (B)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	18 mars 1998 (B)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	8 mars 1993 (A)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	17 mars 1999 (B)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	20 septembre 1995 (B)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	21 mai 1996 (B)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	30 mars 1994 (A)	24 mai 2002
				24 juin 2001	7 avril 1994 (B)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	25 mai 2001 (A)	24 mai 2002
				14 janvier 1998	15 mai 1995 (B)	24 mai 2002

** Ce qui suit indique la date à laquelle l'annexe V ou la recommandation XVI-10 a été acceptée ou approuvée respectivement.

(A) L'annexe V a été acceptée.

(B) La recommandation XVI-10 a été approuvée.

PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Signé à Madrid le 4 octobre 1991*

Etat	Date de Signature	Date de dépôt de ratification ou d'approbation	Date de dépôt d'accession	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation ANNEXE V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
PARTIES NON CONSULTATIVES						
Autriche	4 octobre 1991					
Canada	4 octobre 1991	13 novembre 2003		13 décembre 2003		
Colombie	4 octobre 1991					
Corée, Rep. de	4 octobre 1991					
Cuba	2 juillet 1992					
Danemark						
Estonie	4 octobre 1991					
Grèce		23 mai 1995		14 janvier 1998		
Guatemala						
Hongrie	4 octobre 1991					
Papouasie-Nouvelle-Guinée						
République tchèque ^{1,2}	1 ^{er} janvier 1993	25 août 2004 ⁴		24 septembre 2004		
Roumanie	4 octobre 1991	3 février 1993		5 mars 2003	3 février 1993	5 mars 2003
Slovaquie ^{1,2}	1 ^{er} janvier 1993					
Suisse	4 octobre 1991					
Turquie						
Venezuela						

* Signé à Madrid le 4 octobre 1991, puis à Washington jusqu'au 3 octobre 1992.

Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par tous les États qui étaient Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la date à laquelle ce protocole a été adopté. (Article 23)

** Adopté à Bonn le 17 octobre 1991 à la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Signé pour la République fédérale de Tchécoslovaquie en date du 2 octobre 1992. La Tchécoslovaquie accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral pour le règlement des différends conformément au paragraphe 1 de l'article 19. Le 31 décembre 1992 à minuit, la Tchécoslovaquie cesse d'exister et lui succèdent deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.
2. Date effective de succession pour ce qui est de la signature par la Tchécoslovaquie qui est sujette à ratification par la République tchèque et la République de Slovaquie.
3. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle dont on trouvera copie sous l'onglet A.
4. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle dont on trouvera copie sous l'onglet B.
5. Instrument d'acceptation du Royaume des Pays-Bas pour les Antilles néerlandaises déposé le 27 octobre 2004.

Département d'État

Washington, le 10 mai 2005.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	16 recommandations adoptées à la Ière Réunion (Cantabria 1961)	10 recommandations adoptées à la IIe Réunion (Buenos Aires 1962)	11 recommandations adoptées à la IIIe Réunion (Bruxelles 1964)	28 recommandations adoptées à la IVe Réunion (Santiago 1966)	9 recommandations adoptées à la Ve Réunion (Paris 1968)	15 recommandations adoptées à la Vie Réunion (Tokyo 1970)
	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 8)	TOUTES (sauf 16-19)	TOUTES (sauf 6)	TOUTES (sauf 9)
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 10)
Bulgarie (1998)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 10)
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 8***)	TOUTES (sauf 18)	TOUTES	TOUTES (sauf 9 et 10)
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES (sauf 11 et 15)	TOUTES (sauf 3, 5, 8 et 10)	TOUTES (sauf 3, 4, 6 et 9)	ALL (sauf 20, 25, 26 et 28)	TOUTES (sauf 1, 8 et 9)	TOUTES (sauf 15)
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	9 recommandations adoptées à la Ville de Wellington (1972)	14 recommandations adoptées à la Ville de Oslo (1975)	6 recommandations adoptées à la Ville de Londres (1977)	9 recommandations adoptées à la Ville de Washington (1979)	3 recommandations adoptées à la Ville de Buenos Aires (1981)	8 recommandations adoptées à la Ville de Canberra (1983)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES (sauf 2 et 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bésil (1983)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+						
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES (sauf 1)	TOUTES
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+						
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 3)	TOUTES (sauf 9)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+						
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

III. RAPPORTS

État d'approbation des mesures relatives à la mise en œuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis.

	16 recommandations adoptées à la XIIIe Réunion (Bruxelles 1985)	10 recommandations adoptées à la XIVe Réunion (Rio de Janeiro 1987)	22 recommandations adoptées à la XVe Réunion (Paris 1989)	13 recommandations adoptées à la XVIe Réunion (Bonn 1991)	4 recommandations adoptées à la XVIIe Réunion (Venise 1992)	1 recommandation adoptée à la XVIIIe Réunion (Kyoto 1994)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 3,8,10,11 et 22)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES	TOUTES
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1-11, 16, 18, 19)	TOUTES (sauf 12)	TOUTES (sauf 1)	TOUTES
Équateur (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES (sauf 1)	TOUTES
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1-4, 10, 11)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	ALL	TOUTES	TOUTES	TOUTES
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 22)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES (sauf 9)	TOUTES (sauf 22)	TOUTES (sauf 13)	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	ALL	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES (sauf 2)	TOUTES (sauf 3, 4, 8, 10, 11)	TOUTES (sauf 4, 6, 8 et 9)	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	5 mesures adoptées à la XIXe Réunion (Séoul 1995)	2 mesures adoptées à la XXe Réunion (Utrecht 1996)	5 mesures adoptées à la XXIIe Réunion (Christchurch 1997)	2 mesures adoptées à la XXIIIe Réunion (Tromsø 1998)	1 mesure adoptée à la XXIIIe Réunion (Lima 1999)
	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>
Afrique du Sud	TOUTES				
Allemagne (1981)+	TOUTES				
Argentine	TOUTES				
Australie	TOUTES				
Belgique	TOUTES				
Brésil (1983)+	TOUTES				
Bulgarie (1998)+					
Chili	TOUTES				
Chine (1985)+	TOUTES				
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES				
Équateur (1990)+					
Espagne (1988)+	TOUTES				
États-Unis d'Amérique	TOUTES				
Finlande (1989)+	TOUTES				
France	TOUTES				
Inde (1983)+	TOUTES				
Italie (1987)+	TOUTES				
Japon					
Norvège	TOUTES				
Nouvelle-Zélande	TOUTES				
Pays-Bas (1990)+	TOUTES				
Pérou (1989)+	TOUTES				
Pologne (1977)+	TOUTES				
Royaume-Uni	TOUTES				
Russie	TOUTES				
Suède (1988)+	TOUTES				
Uruguay (1985)+	TOUTES (sauf 2, 3, 4 et 5)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES (sauf 3, 4 et 5)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES

*+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	2 mesures adoptées à la XIIe Special Réunion (La Haye 2000)	3 mesures adoptées à la XXIVe Réunion (St. Pétersbourg 2001)	1 mesure adoptée à la XXVe Réunion (Varsovie 2002)	3 mesures adoptées à la XXVIe Réunion (Madrid 2003)	4 mesures adoptées à la XXVIIe Réunion (Le Cap 2004)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Argentine	TOUTES	TOUTES	*	XXVI-1, XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Bésil (1983)+			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Bulgarie (1998)+			*	XXVI-1, XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Chine (1985)+			*	TOUTES	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Corée, Rép. de (1989)+			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Équateur (1980)+			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Espagne (1988)+			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	*	XXVI-1, XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
France			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Inde (1983)+			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Italie (1987)+			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Japon			*	TOUTES	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Norvège			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Pologne (1977)+			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Royaume-Uni	TOUTES (sauf SATCM XII-2)	TOUTES (sauf XXIV-3)	TOUTES	TOUTES (sauf XXVI-1)	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Russie			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Ukraine (2004)+			*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES (sauf XXIV-1 et XXIV-2)	*	XXVI-2 ; XXVI-3 **	XXVII-1 ; XXVII-2 ; XXVII-3 **

* Amène où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

** Les plans de gestion annexés à cette mesure ont été considérés comme approuvés en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

*** La Liste des sites et monuments historiques révisée et mise à jour annexée à cette mesure a été considérée comme approuvée en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

Office of the Assistant Legal Adviser for Treaty Affairs
 Department of State
 Washington, le 5 mai 2005.

Rapport du Chef de la Délégation Australienne en sa Qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire de la Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique à la Vingt-Huitième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique

1. L'Australie, en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la Convention de 1980 sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (la « Convention ») a le plaisir de faire rapport à la vingt-huitième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'état de la Convention.
2. L'Australie souhaite informer les Parties au Traité que, depuis la vingt-septième Réunion, Maurice a déposé en date du 2 septembre 2004 son instrument d'adhésion à la Convention conformément au paragraphe 1 de l'Article XXIX. La Convention est entrée en vigueur pour ce pays le 2 Octobre de la même année et ce, en application du paragraphe 2 de l'Article XXVIII.
3. L'Australie souhaite par ailleurs informer les Parties au Traité que, depuis la vingt-septième Réunion, aucun Etat n'est devenu membre de la Commission pour la Protection de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique, conformément au paragraphe 2 de l'Article VII de la Convention.
4. Les Etats Parties qui souhaitent obtenir une copie de la liste à jour des membres ayant adhéré à la Convention doivent s'adresser par l'intermédiaire des missions diplomatiques australiennes au secrétariat du Bureau des traités du Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce Extérieur ou encore accéder au site Web ci-après de la base des données sur les traités australiens :

http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/deposit/CCAMLR.html

III. RAPPORTS

**Rapport du Chef de la Délégation australienne en sa qualité de Représentant
du Gouvernement Dépositaire de l'Accord sur la Conservation des Albatros
et des Pétrels à la Vingt-Huitième Réunion Consultative du Traité sur
l'Antarctique**

1. L'Australie, en sa qualité de Gouvernement Dépositaire de l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (l'Accord) a le plaisir de faire rapport à la Vingt-Huitième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'état de l'Accord.
2. L'Australie tient à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis la Vingt-Septième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, le Pérou a déposé en date du 17 Mai 2005 son instrument de ratification de l'Accord et ce, conformément à l'Article XV dudit accord. En vertu de son Article XVI, cet accord entrera en vigueur pour le Pérou le 1^{er} Août 2005.
3. Cela porte à sept le nombre des Etats Parties à l'Accord. Les Etats Parties qui souhaitent obtenir une copie de la liste à jour des membres ayant adhéré à la Convention doivent s'adresser par l'intermédiaire des missions diplomatiques australiennes au Secrétariat du Bureau des Traités du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur ou encore accéder au site Web ci-après de la base des données sur les traités australiens :

<http://www.acap.aq/acap/parties>

III. RAPPORTS

**Rapport présenté à la XXVIIIe Réunion Consultative du Traité sur
l'Antarctique par le Gouvernement dépositaire de la Convention pour la
Protection des Phoques de l'Antarctique (Royaume-Uni) conformément
à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la Recommandation XIII-2**

Rapport présenté par le Royaume-Uni

Le présent document couvre les faits nouveaux concernant la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique pour l'année allant du 1er Mars 2003 au 29 Février 2004.

On trouvera à l'Annexe A une liste de tous les phoques de l'Antarctique qui ont été capturés et tués par les Parties Contractantes de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique. Un rapport sur les faits survenus pendant l'année 2004-2005 sera présenté à la XXIXe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique dès que la date limite de Juin 2005 pour l'échange d'informations aura été dépassée.

Le Royaume-Uni souhaite rappeler aux Parties Contractantes de la Convention que la période de notification relative à l'Échange d'Informations s'étend du 1er Mars à la fin du mois de Février de chaque année. La période de notification a en effet été modifiée à la Réunion de Septembre 1988, qui avait été convoquée pour examiner le fonctionnement de la Convention, et de nouvelles dates ont été arrêtées. Pour de plus amples informations, voir à l'alinéa a) du paragraphe 19 du Rapport de cette Réunion.

L'Échange d'Informations, dont il est fait mention à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'Annexe de la Convention, doit être soumis à d'autres Parties Contractantes et au Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique pour le 30 Juin au plus tard de chaque année, y compris les chiffres zéro. A l'heure actuelle, les informations demandées à l'alinéa a) de l'Article 6 ne sont pas toutes fournies pas plus qu'elles ne le sont dans les délais fixés et à intervalles réguliers. La précision des chiffres de la Convention est donc mise en péril.

Depuis la XXIIIe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement.

III. RAPPORTS

ANNEXE A

CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE

Résumé des rapports présentés conformément à l'Article 5 et à l'annexe de la Convention : Phoques Capturés et Tués durant la période allant du 1^{er} Mars 2003 au 29 Février 2004

Partie contractante	Capturés	Tués
Afrique du Sud*	-	-
Allemagne	19 ^c	1 ^c
Argentine	215 ^a	Aucun
Australie	Aucun	Aucun
Belgique*	-	-
Brésil*	-	-
Canada	Aucun	Aucun
Chili	700 ^b	Aucun
Etats-Unis d'Amérique	2775 ^d	Aucun
France*	-	-
Italie*	-	-
Japon*	-	-
Norvège	Aucun	Aucun
Pologne	Aucun	Aucun
Royaume-Uni	Aucun	Aucun
Russie*	-	-

*Aucun rapport présenté.

^a Tous des éléphants de mer

^b Toutes des otaries à fourrure de l'Antarctique

^c Tous des phoques de Weddell (une seule mort, celle d'une femelle qui n'a pas survécu à l'anesthésie alors même que lui avait été donné l'antidote approprié)

^d Ce chiffre comprenait pas moins de 1 000 phoques de Weddell, 500 otaries à fourrure de l'Antarctique, 400 léopards de mer, 800 phoques mangeurs de crabes et 75 phoques de Ross.

Selon les rapports reçus, tous les phoques capturés et tués l'ont été à des fins de recherche scientifique.

ANNEXE B

CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE

Londres, 1^{er} Juin – 31 Décembre 1972

(La Convention est entrée en vigueur le 11 Mars 1978)

Etat	Date de la signature	Date du dépôt (ratification ou acceptation)
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Argentine ¹	9 juin 1972	7 mars 1978
Australie	5 octobre 1972	1 juillet 1987
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Chili ¹	28 décembre 1972	7 février 1980
Etats-Unis d'Amérique ²	28 juin 1972	19 janvier 1977
France ²	19 décembre 1972	19 février 1975
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Royaume-Uni ²	9 juin 1972	10 septembre 1974 ³
Russie ^{1,2,4}	9 juin 1972	8 février 1978

ADHESIONS

Etat	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion
Allemagne, République Fédérale d'	30 septembre 1987
Brésil	11 février 1991
Canada	4 octobre 1990
Italie	2 avril 1992
Pologne	15 août 1980

1. Déclaration ou réserve.
2. Objection.
3. L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man.
4. Ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques.

Polar Regions Unit
 Overseas Territories Department
 Foreign and Commonwealth Office
 Londres SW1A 2AH (Royaume-Uni)

III. RAPPORTS

Rapport de l'Observateur de la CCAMLR à la Vingt-Huitième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique

1. A sa Vingt-Troisième Session (25 Octobre – 5 Novembre 2004), la Commission pour la Protection de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) a examiné un certain nombre de questions de routine ainsi que quelques questions spécifiques dont les plus importantes dans ce dernier cas ont été les suivantes
 - Pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la Zone de la Convention ;
 - Mise en place plus poussée d'un Système Pilote Centralisé de Surveillance pour *Dissostichus* spp. ;
 - Mise en oeuvre du Système de Documentation des Captures de Surveillance des Navires (c-VMS) ;
 - Elaboration d'une liste des navires se livrant à des opérations de pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;
 - Elaboration d'un système électronique de documentation des captures ;
 - Développement plus poussé de la gestion des écosystèmes, notamment par la prise de décisions ;
 - Elimination des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers ; et,
 - Coopération avec diverses organisations internationales dont la FAO, la RCTA et la CITES.
2. Ces questions se rapportent à plusieurs points de l'ordre du jour de la XXVIIe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique et de la Huitième Réunion du Comité pour la Protection de l'Environnement.

Opérations de Pêche en 2002-2003

3. Les opérations de pêche dans la Zone de la Convention de la CCAMLR pendant l'année 2003-2004 ont porté sur la Légine Australe et Antarctique (*Dissostichus eleginoides* et *D. mawsoni*), le poisson des glaces (*Champsocephalus gunnari*) et le krill (*Euphausia superba*).
4. En 2003-2004, les captures déclarées de légine ont atteint 13 698 tonnes contre 28 568 tonnes en 2002-2003. Celles de *Dissostichus* spp. (légine), principalement imputables aux palangriers, ont représenté 10 966 tonnes en 2002-2003 contre 24 137 tonnes au cours de la campagne précédente. Outre les captures déclarées de *Dissostichus* spp., on pense que quelque 15 922 tonnes ont été l'objet d'une pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la Zone de la Convention en 2003-2004, contre 28 577 tonnes en 2002-2003. Les captures totales de légine en 2002-2003 ont été estimées à 52 714 tonnes.
5. En 2003-2004, les captures déclarées de krill se sont élevées à 102 112 tonnes jusqu'au 3 Octobre 2004, contre 117 728 tonnes au cours de la campagne précédente. Les captures annuelles de krill sont demeurées relativement stables depuis 1992/93, s'inscrivant dans une fourchette de quelque 80 000 à 120 000 tonnes. Le volume prévu des prélèvements de krill pour la campagne 2004-05 est supérieur de pas moins de 60% à celui de la campagne 2003-04.
6. La Commission a adopté des mesures de conservation pour l'ensemble des opérations de pêche conduites au cours de la campagne 2004-05, ainsi que des mesures de caractère général pour la réglementation de la pêche et la transmission de données sur les opérations de pêche conduites dans la zone de la Convention. Celles-ci sont publiées dans l'Annexe des mesures de conservation en vigueur – 2004-2005, que l'on peut se procurer auprès du secrétariat de la CCAMLR ou sur son site web, à l'adresse suivante : <http://www.ccamlr.org>.

Pêche Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée dans la Zone de la Convention

7. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée de la Légine Australe (*Dissostichus eleginoides*) dans la Zone de la Convention est un problème grave auquel la Commission se heurte depuis 1997. La CCAMLR accorde un rang de priorité élevé à l'élimination de cette pêche. Elle continue d'élaborer et de mettre en œuvre un train intégré de mesures administratives, politiques et coercitives visant à éliminer ce problème dans la Zone de la Convention et à faire en sorte que les opérations de pêche dans les zones situées à proximité immédiate soient conformes aux pratiques préconisées par les instruments internationaux.
8. Chaque année, la CCAMLR examine la manière dont ses Membres se sont acquittés de la mise en œuvre des mesures d'application et elle évalue les progrès accomplis au titre de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention.
9. Ces initiatives s'inscrivent dans un contexte caractérisé par les mesures dynamiques que ne cessent d'appliquer les différentes Parties Contractantes de la CCAMLR pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les zones relevant de leur juridiction nationale.
10. Outre le Système de Documentation des Captures pour *Dissostichus* spp. (voir les paragraphes 15 à 24 ci-dessous) et les mesures de gestion directe des pêcheries (telles que la fixation de seuils de capture et d'autres conditions applicables à la pêche), les mesures de conservation et de gestion de la CCAMLR comprennent :
 - Le Système d'Inspection de la CCAMLR
 - Un Système pour Promouvoir le Respect par les Navires des Parties Contractantes et Non Contractantes des Mesures de Conservation de la CCAMLR, dont des dispositions visant l'élaboration d'une liste des navires qui se livrent à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;
 - Les Obligations faites aux Parties Contractantes en Matière d'Inspection et de Délivrance de Permis aux navires de pêche qui battent leur pavillon et opèrent dans la zone de la Convention ;
 - Les procédures d'inspection au port des navires transportant des captures de Légine ;
 - Le Marquage des Navires et des Engins de Pêche ;
 - Le Système de Surveillance des Navires par Satellite (VMS) ; et
 - Diverses Résolutions Concernant a) « L'Interdiction de la Pêche au Filet Maillant Dérivant dans la Zone de la Convention » ; b) « La Capture d'Espèces Présentes tant à l'Intérieur qu'à l'Extérieur de la Zone de la Convention » ; c) « La Mise en Oeuvre du Système de Documentation des Captures par les États Adhérents et les Parties Non Contractantes » ; d) « L'Utilisation de Ports qui n'appliquent pas le Systèmes de Documentation des Captures » ; e) « L'Application du Système de Surveillance des Navires par Satellite dans le Cadre du Système de Documentations des Captures » ; f) « L'Utilisation du Système VMS et d'Autres Mesures pour la Vérification des Données de Captures Signalées dans le Système de Documentation des Captures comme ne Provenant pas de la Zone de la Convention, notamment dans la Zone Statistique 51 de la FAO » ; g) « Les Captures de *D. eleginoides* dans les Zones ne Relevant pas de la Juridiction de l'État Côtier et Situées à Proximité de la Zone de la Convention, dans les Zones Statistiques 51 et 57 de la FAO » ; et h) « Les Navires Battant des Pavillons de Non-Respect et Renforcement de la Coque des Navires contre les Glaces dans les Pêcheries de Haute Latitude ».

11. Pour faciliter l'échange d'informations pertinentes entre ses Membres, la CCAMLR tient à jour une base de données sur les navires réputés avoir pêché en violation des Mesures de Conservation de la CCAMLR. Ces navires sont inscrits sur une "Liste Officielle des Navires se Livrant à une Pêche Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée dans la Zone de la CCAMLR". Elle a également mis en place un Système Centralisé de Surveillance des Navires par Satellite (c-VMS) au Secrétariat de la CCAMLR.
12. La CCAMLR s'est félicitée de l'entrée en vigueur d'un certain nombre d'instruments internationaux et elle continue d'encourager vivement ses Membres à les accepter, à les ratifier et à en promouvoir l'application.
13. La CCAMLR continue de contribuer aux travaux de la FAO sur la Pêche Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée et elle encourage tous ses Membres à faire de même afin qu'une démarche internationale globale et intégrée puisse être adoptée pour combattre ce problème (voir également les paragraphes 39 à 41).
14. La CCAMLR œuvre en étroite collaboration avec d'autres organisations de pêche, internationales et régionales, notamment celles qui sont compétentes pour les eaux adjacentes à la Zone de la Convention, afin qu'elles participent à l'échange d'informations sur des questions telles que la Pêche Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée ainsi que sur toute autre question ayant une pertinence pour les travaux de la CCAMLR (comme les captures accidentelles d'oiseaux de mer, voir le paragraphe 32 ci-dessous).

Système de Documentation des Captures de la CCAMLR pour *Dissostichus sp.*

15. La mise en œuvre du Système de Documentation des Captures (qui est devenu obligatoire pour les Membres de la CCAMLR depuis le 7 Mai 2000) a été l'une des mesures les plus importantes prises par la CCAMLR pour combattre la Pêche Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée dans la Zone de la Convention. Ce Système est conçu pour détecter les débarquements et les flux commerciaux de Légine capturée dans la Zone de la Convention et, si possible, dans les eaux adjacentes. Il vise à préciser l'origine de la Légine qui entre sur les marchés de toutes les Parties au Système pour s'assurer que la Légine provenant de la Zone de la Convention a été capturée dans des conditions conformes aux Mesures de Conservation de la CCAMLR.
16. En 2003-04, l'élaboration du Système de Documentation des Captures s'est poursuivie, avec notamment :
 - Le développement plus poussé d'un Système Electronique de Documentation des Captures ;
 - Le peaufinement de notes explicatives sur la mise en œuvre du système ; et
 - La définition de plusieurs autres mesures d'application (voir le paragraphe 10 ci-dessus).
17. Les Parties Non Contractantes qui coopèrent à la mise en oeuvre totale ou partielle du Système de Documentation des Captures sont la République Populaire de Chine, la République de Maurice, la République des Seychelles et la République de Singapour. Des contacts positifs sont en cours avec un certain nombre d'autres Parties Non Contractantes dont la plupart font le commerce de la Légine. En Octobre 2004, Maurice a officiellement adhéré à la Convention de la CCAMLR.
18. En Janvier 2005, plus de 26 750 Documents relatifs aux Captures de *Dissostichus* avaient été émis, dont 10 000 Débarquements, 14 000 documents d'Exportation et 1 600 de Réexportation. Des copies de ces documents sont vérifiés chaque fois qu'une cargaison de

III. RAPPORTS

- Légine est vendue afin de permettre à toutes les Parties Contractantes (qu'elles se livrent ou non à la pêche à la Légine) de surveiller les échanges de Légine au-delà de leurs frontières.
19. L'information fournie par le Système de Documentation des Captures est traitée et analysée dans le but d'évaluer le volume des échanges de Légine et de les localiser. Elle donne aussi une bonne idée des captures licites et permet de barrer l'accès des captures illégales aux marchés.
 20. Le Secrétariat de la CCAMLR a mis au point un système permettant de traiter et de stocker les données du Système et d'y avoir accès. Les informations recherchées sont disponibles en temps quasi-réel sur le site Web de la CCAMLR afin de permettre aux entités qui participent au Système de Documentation des Captures de contrôler la véracité des captures déclarées de Légine. L'amélioration du Système Electronique atteste manifestement des efforts engagés par la CCAMLR pour favoriser la bonne mise en oeuvre du Système.
 21. Divers éléments donnent à penser que l'introduction de ce Système a rendu le commerce des captures illégales moins rentable dans la mesure où les captures autorisées par des documents valides se vendent à des prix bien plus élevés.
 22. La CCAMLR s'emploie en permanence à promouvoir l'utilisation du Système de Documentation des Captures et fournit des informations sur son utilisation à diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales à vocation halieutique, environnementale et scientifique, dont la FAO, la COI, la CBI, le SCAR, le Comité Scientifique pour les Recherches Océaniques, l'OPANO, la CICTA, la FFA, la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud, la CPS, la CITT, l'OMC, l'ASOC, l'UICN et le PNUE.
 23. La CCAMLR fait pleinement sienne la mise au point d'une documentation des captures et de mesures de déclaration uniformes fondées sur les technologies appropriées (comme en témoigne la mise au point, par ses soins, de la Version Electronique du Système de Documentation des Captures mentionnée au paragraphe 20 ci-dessus). Elle continue de renforcer sa coopération avec l'OMC et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) plus particulièrement, afin de mettre au point un code douanier uniformisé pour les produits de la Légine.
 24. Plusieurs résolutions mentionnées au paragraphe 11 ont pour objet d'améliorer l'application à plus grande échelle du Système de Documentation des Captures et la CCAMLR poursuit les efforts qu'elle a engagés pour renforcer sa coopération avec la CITES afin d'élargir le champ d'application de ce Système.

Elaboration d'un Cadre Intégré de Gestion des Pêches

25. La CCAMLR s'emploie toujours à mettre au point un cadre intégré de gestion des pêches. Des Plans Halieutiques sont maintenant disponibles pour toutes les pêcheries de krill, de Légine et de poisson des glaces dans la Zone de la Convention.

Gestion des Écosystèmes et Prise de Décisions en la Matière

26. Le Programme de Contrôle de l'Écosystème de la CCAMLR permet la collecte de données à long terme sur différentes composantes des écosystèmes marins de l'Antarctique. Ces données sont utilisées pour fournir des évaluations annuelles de l'état des écosystèmes. Les avis sur les tendances et changements à long terme des écosystèmes peuvent ensuite être incorporés dans les avis sur la gestion.
27. La communauté scientifique de la CCAMLR continue à rechercher les moyens qui permettraient d'intégrer formellement les avis relatifs aux écosystèmes (tels que décrits au paragraphe 26 ci-dessus) aux décisions en matière de gestion. Des modèles d'écosystème

plausibles ont été examinés à une atelier tenu au milieu de 2004 et les et les travaux engagés pour étudier les relations fonctionnelles entre le krill et ses principaux prédateurs se poursuivent. À d'autres ateliers en 2004, on a : a) étudié la mise en place de petites cellules de gestion afin d'étudier les relations entre le krill, ses prédateurs et la pêche ; et b) préparé le terrain à l'organisation à la mi-2005 d'un important atelier pour examiner les règles de décision fondées sur les écosystèmes qu'il faut appliquer dans le cadre de l'approche de gestion écosystémique et préventive de la CCAMLR.

Captures Accidentelles d'Oiseaux de Mer par les Palangriers et les Chalutiers

28. Ces dernières années, la CCAMLR a joué un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à réduire la mortalité des oiseaux de mer durant les opérations de pêche à la palangre. Nombre de ses Mesures, notamment la Mesure 25-03 (initialement appelée Mesure 29 lors de son adoption en 1992) ont été reprises dans le Plan d'Action International de la FAO pour Réduire les Captures Accidentelles d'Oiseaux de Mer par les Palangriers, plan qui a été adopté par le Comité des Pêches de la FAO (COFI). Quelques Membres de la CCAMLR ont eux aussi déjà formulé et mis en oeuvre des plans d'action nationaux visant à lutter contre les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
29. L'application des dispositions de la Mesure de Conservation 25-02 de la CCAMLR a progressé à tel point que les niveaux de captures accidentelles d'oiseaux de mer par les navires de pêche réglementés sont désormais très faibles dans la Zone de la Convention. Le niveau de ces captures lors des opérations de Pêche Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée continue toutefois de susciter de vives inquiétudes. En outre, une forte mortalité due à l'ensemble des opérations de pêche à la palangre touche encore nombre d'espèces importantes qui se reproduisent dans la Zone de la Convention (notamment les albatros et les pétrels). C'est pourquoi la CCAMLR a vivement incité ses Membres à appuyer l'entrée en vigueur de l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels et elle a assisté en qualité d'observateur officiel à la première Réunion des Parties à cet Accord en Novembre 2004.
30. Les efforts déployés par la CCAMLR pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer continuent de favoriser :
 - L'embarquement obligatoire d'observateurs scientifiques internationaux à bord de tous les navires autorisés à pêcher dans la Zone de la Convention ;
 - L'application intégrale des mesures de réduction définies à la Mesure de Conservation 25-02 de la CCAMLR, en particulier le lestage correct des lignes ; et
 - La mise au point régulière de dispositifs de pose des palangres sous eau.
31. La CCAMLR procède également au suivi des captures accidentelles d'oiseaux de mer et de mammifères marins par les chalutiers ciblant le krill et les poissons à nageoires. La Mesure de Conservation 25-03 a été sensiblement remaniée pour permettre l'inclusion de dispositions sur l'évaluation des déchets de poissons, le nettoyage des filets avant leur mouillage et la réduction du temps que le filet passe en surface. Cette Mesure encourage les Membres à configurer leurs engins de manière à minimiser les risques de contact des oiseaux avec les parties du filet auxquelles ils sont le plus vulnérables.
32. La CCAMLR échange des informations avec plusieurs organisations internationales à vocation halieutique ou de conservation sur la prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer durant les opérations de pêche, sur l'état des populations d'oiseaux de mer dans l'Antarctique, sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les pêcheries et sur l'expérience qu'elle a des techniques de réduction et de la formulation de mesures de conservation en la matière. L'accent est particulièrement mis sur les zones de haute mer qui jouxtent la Zone de la Convention et sur les espèces dont la CCAMLR assure la gestion.

III. RAPPORTS

Sur ce dernier point, la CCAMLR a pris contact avec plusieurs autres organisations régionales des pêches (notamment celles qui oeuvrent pour la gestion des thonidés, comme la CICTA, la Commission des Thons de l'Océan Indien et la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud) dans le but de réunir des informations à l'échelle mondiale sur les captures accidentelles d'espèces d'oiseaux de mer qui se reproduisent dans la Zone de la Convention. On notera que la collecte de ces données n'est pas obligatoire dans nombre de ces organisations.

Coopération avec les Parties Non Contractantes

33. La CCAMLR s'est attachée à prendre contact avec diverses Parties Non Contractantes réputées intéressées par ses travaux ou par les ressources dont elle assure la gestion pour les encourager à adopter le Système de Documentation des Captures. A cette fin, elle a notamment invité ces pays à assister et participer à ses Réunions.
34. The above does not only promote transparency in CCAMLR's activities, but has also enabled the Commission's membership and work to expand. A clear example of the former was evidenced by Mauritius becoming an acceding party to the Convention in October 2004.
35. La coopération avec les Parties Non Contractantes aide la CCAMLR à mieux gérer les ressources dont elle a la charge. Ses Mesures de Conservation s'en trouvent mieux connues et sa réputation en tant qu'organisme régional de gestion y gagne également du point de vue des obligations internationales résultant de divers accords sur l'environnement et la pêche (tout particulièrement l'Accord des Nations Unies sur les Stocks de Poissons qui est entré en vigueur en Décembre 2001).
36. La CCAMLR envisage différentes façons d'encourager les États en développement à participer à ses travaux et de les inviter à prendre part à ses Réunions. À ce égard, elle s'efforce d'accéder au soutien financier d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

Règles de la CCAMLR Concernant l'Accès à ses Données

37. La CCAMLR a révisé les règles régissant l'accès aux données détenues dans sa base de données et leur utilisation. Les nouvelles règles peuvent être obtenues auprès du Secrétariat de la CCAMLR (messagerie électronique : ccamlr@ccamlr.org) ou sur son site web (<http://www.ccamlr.org>).

Dossier de documentation éducative de la CCAMLR

38. La CCAMLR s'est attelée à l'élaboration d'un dossier de documentation éducative accessible sur l'internet.

Coopération avec d'Autres Organisations Internationales

39. La FAO est l'une de plusieurs organisations internationales expressément citées à l'Article XXIII de la Convention en tant qu'organisation avec laquelle la CCAMLR doit coopérer. La Commission comme le Comité Scientifique de la CCAMLR ont toutes deux une relation de travail et une coopération productives avec la FAO de manière générale et avec plusieurs de ses organes, notamment le Groupe de Travail de Coordination des Statistiques des Pêches (CWP), le Sous-Comité sur le Commerce du Poisson et la Réunion des Organisations Régionales des Pêches.
40. Comme elle l'a indiqué ces dernières années, la CCAMLR continue de travailler à l'élaboration d'un plan d'action institutionnel pour Lutter contre la Pêche Illégale, Non

Déclarée et Non Réglementée conforme à celui qu'a préconisé la FAO dans sa Directive Technique No 9 sur la Pêche Responsable.

Coopération avec la RCTA

41. La CCAMLR se félicite de sa coopération grandissante avec la RCTA et le CPE.
42. Le Secrétariat de la CCAMLR continue de prêter une assistance au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires, dont le Secrétaire Exécutif a visité le Secrétariat de la CCAMLR et participé à la Réunion Annuelle en 2004. Conformément au paragraphe 8 de la Décision 2 de la XXVIe RCTA, la CCAMLR continue d'administrer les contributions financières volontaires qui sont versées au Secrétariat du Traité en attendant que ces fonds soient officiellement transférés audit Secrétariat dans les conditions prescrites à la Décision 2 susvisée.
43. La CCAMLR s'intéresse par ailleurs au débat actuellement engagé au sein du Comité pour la Protection de l'Environnement sur les Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique ainsi qu'à l'élaboration d'un Rapport sur l'État de l'Environnement en Antarctique.
44. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 6 de l'annexe V du Protocole, la CCAMLR a examiné et approuvé les deux propositions suivantes pour des Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique (ZSPA) qui contiennent des éléments marins :
 - i) Le Plan de Gestion pour la ZSPA N° 149, cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, Shetland du Sud ; et
 - ii) Le Plan de Gestion pour la ZSPA N° 145, port Foster, île de la Déception, Shetland du Sud.
45. En outre, le Comité scientifique de la CCAMLR a débattu le statut d'une nouvelle ZSPA possible à pointe Edmonson come l'avait proposé l'Italie. Cette proposition était arrivée trop tard pour que le sous-groupe consultatif du WG-EMM sur les aires protégées puisse l'examiner à sa Réunion en 2004. Malgré le soutien positif dont a bénéficié le Plan de Gestion proposé, le Comité Scientifique n'a pas réussi à se mettre d'accord sur la question de savoir s'il lui était possible de recommander l'approbation du plan (paragraphe 3.58 à 3.65 du Rapport de la XXIIIe Réunion du Comité Scientifique de la CCAMLR). En conséquence, il faudra attendre encore un an avant que le Comité Scientifique et la Commission soient à même de donner un avis à la RCTA.
46. La CCAMLR continuera de travailler à l'amélioration des procédures actuelles d'examen des Plans de Gestion de la RCTA qui contiennent des éléments marins et sont soumis pour approbation à la CCAMLR, se penchant en particulier sur les moyens d'éviter les retards de procédure.
47. Le Sous-groupe Consultatif sur les Aires Protégées de la CCAMLR poursuit ses travaux sur l'élaboration d'avis à donner sur les projets de Plans de Gestion pour des ZSPA et ZGSA qui ont été transmis à la CCAMLR par la RCTA en application des procédures convenues il y a quelques années déjà. Il étudiera également à un atelier prévu pour le milieu de 2005 la question des Zones Marines Protégées en vertu de l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'Article IX de la Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique.

III. RAPPORTS

Rapport du SCAR à la XXVIII^e RCTA

Stockholm, Suède

6-17 juin 2005

1. Le SCAR et son Rôle dans le Cadre du Traité sur l'Antarctique

Le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) est la principale organisation menant des recherches scientifiques en Antarctique (<http://www.scar.org>). Le SCAR est l'organe de référence en ce qui concerne l'étude des aspects les plus divers – allant de l'ionosphère au manteau, de la bactérie au phoque, de la plate-forme glaciaire aux fonds marins – le rôle de l'Antarctique dans le Système Terrestre et les activités menées sur place dans le domaine de l'astronomie.

Le SCAR est un comité interdisciplinaire du Conseil International des Unions Scientifiques (CIUS). Créé en 1958, il se voit confier la tâche de « *renforcer la coordination des activités scientifiques en Antarctique en vue de constituer un programme scientifique de portée et d'importance circumpolaires* ». À ce titre, le SCAR hérite du manteau antarctique dans le cadre de l'espace réservé au continent blanc à l'occasion de l'Année Géophysique Internationale 1957-1958.

La zone d'intérêt du SCAR englobe l'Antarctique, ses îles du large et l'Océan Austral environnant, y compris le Courant Antarctique Circumpolaire délimité, au nord, par le Front Subantarctique. Les îles subantarctiques qui sont situées au nord dudit front et relèvent malgré tout de la zone d'intérêt du SCAR sont les suivantes : Île Amsterdam, Île St Paul, Île Macquarie et Île Gough.

Le SCAR jouit du statut d'Observateur au sein du Système du Traité sur l'Antarctique. Il prodigue des conseils et répond à des demandes spécifiques dans les Documents d'Information et de Travail qu'il présente à la Réunion Annuelle du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et au Comité pour la Protection de l'Environnement (CPE).

Les attributions du SCAR ont notamment évolué en raison du développement du Système du Traité sur l'Antarctique. Lorsque ce dernier est entré en vigueur en 1961, le SCAR a accepté de devenir le principal assesseur scientifique objectif et indépendant des Parties au Traité sur l'Antarctique à l'occasion des Réunions Consultatives Biennales et s'est vu octroyer le statut d'Observateur auprès de la RCTA. Par la suite, certaines des tâches relevant initialement du SCAR ont été reprises par des organisations du Système du Traité sur l'Antarctique. Par exemple, en 1982, dans le cadre de la Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR), les Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique ont mis sur pied une Commission ainsi qu'un Comité Scientifique en vue de superviser l'élaboration d'une approche écosystémique de la gestion des eaux au sud de la convergence Antarctique. En 1991, le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement a été adopté en vue d'intégrer aux activités de l'homme en Antarctique les principes de protection de l'environnement. Le Protocole prévoyait la mise sur pied d'un Comité pour la Protection de l'Environnement chargé d'orienter la RCTA quant à sa mise en œuvre.

Un changement dans les attributions du SCAR est intervenu en 1988 lorsque le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) a pris en charge la coordination de la gestion et de la logistique des Programmes de Recherche Antarctique Nationaux menés sur site, mission assurée jusqu'alors par le groupe de travail du SCAR sur la logistique.

Les Membres du SCAR sont des représentants d'organisations nationales adhérant au CIUS, ou nommés par les organisations nationales appartenant audit Conseil. Constitué au départ de 12

III. RAPPORTS

Membres Adhérents, le SCAR en compte aujourd'hui 28 ainsi que 4 Membres Associés (issus de nations souhaitant accéder au statut de Membre Adhérent).

Malgré les changements intervenus au fil des ans, subsiste la nécessité impérieuse de coordonner les activités scientifiques au niveau international dans la région antarctique et de s'appuyer sur les recommandations scientifiques objectives extrêmement pointues d'une organisation indépendante. Le SCAR continue de jouer un rôle unique, d'une importance capitale, en ce sens qu'il contribue à mieux comprendre le volet scientifique de la région polaire australe de la planète. Sous la houlette du Comité et dans le cadre de ses Programmes de Recherche Scientifique, les Membres du SCAR et leurs communautés scientifiques nationales acquièrent davantage de connaissances sur l'Antarctique ainsi qu'une meilleure compréhension des processus observés sur place, sur et sous le manteau terrestre, dans l'atmosphère et l'océan, dans la glace et dans l'espace extra-atmosphérique. Les études réalisées par les experts du SCAR ne cessent de montrer à quel point les processus antarctiques contribuent au fonctionnement du Système Terrestre, et vice-versa, et à quel point l'environnement polaire austral est influencé par les activités humaines tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. Elles permettent par ailleurs de déterminer quelles mesures doivent être prises pour protéger l'environnement. En outre, les informations, les évaluations et les recommandations que le SCAR présente à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique permettent aux décideurs de tenir leurs engagements internationaux en Antarctique. Le SCAR continue de jouer un rôle d'avant-garde dans les efforts déployés à l'échelon mondial pour surveiller et protéger l'environnement, en fournissant des informations capitales sur le rôle de l'Antarctique dans le réchauffement planétaire, les changements climatiques et l'augmentation du niveau de la mer, ainsi que sur les effets de ces changements climatiques sur les organismes vivants. Il va de soi qu'une meilleure compréhension scientifique est subordonnée à un libre accès à la région ainsi qu'à un échange sans entrave des données et des informations scientifiques.

2. La Science au XXI^e Siècle

Lors de sa 28^e session organisée à Bremerhaven en Octobre 2004, le SCAR a mis la dernière main à sa restructuration qui avait débuté par une étude indépendante ordonnée en Avril 1999. Les principaux changements sont les suivants [paragraphe i) à x) ci-après] :

- i. Le SCAR a transformé son Secrétariat en Bureau Exécutif dirigé par un Directeur Exécutif, en l'occurrence C Summerhayes, anciennement à l'UNESCO ;
- ii. Le SCAR a adopté une nouvelle Constitution ainsi qu'un nouveau Règlement Intérieur qui reflètent sa vision, sa mission et ses objectifs nouveaux.

La Vision consiste à :

« parvenir, par le biais de la recherche scientifique et de la coopération internationale, à une compréhension globale de la nature de l'Antarctique, du rôle de ce continent au sein du Système Terrestre et des effets des changements climatiques sur l'Antarctique. »

La Mission consiste à :

« être la principale organisation indépendante chargée de promouvoir et de coordonner la recherche en Antarctique, et d'identifier, grâce à une meilleure compréhension scientifique de la région, les questions à porter à la connaissance des décideurs. »

Cinq Objectifs Principaux offrent un nouveau regard sur le succès de la mission :

- amorcer, développer et coordonner des recherches scientifiques internationales de haut niveau dans la région antarctique et déterminer le rôle de cette dernière dans le Système Terrestre ;
- donner des avis scientifiques objectifs et indépendants aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique et autres organisations sur toute question liée à la science et à la protection dans le cadre de la gestion de l'Antarctique et de l'Océan Austral ;
- favoriser le libre accès aux données et aux informations scientifiques sur l'Antarctique ;
- développer les capacités scientifiques de tous les membres du SCAR, notamment des jeunes scientifiques, et promouvoir l'intégration des sciences antarctiques aux programmes scolaires à tous les niveaux ;
- communiquer les informations scientifiques au public sur la Région Antarctique.

Lors de la mise en place des processus et structures nécessaires à la réalisation de ces objectifs, deux mesures s'imposent pour aller de l'avant :

- améliorer l'efficacité et la souplesse des mécanismes, structures et pratiques du SCAR ;
- accroître le financement conformément aux critères pertinents et maintenir un flux de financement sain.

- iii. Le SCAR a mis sur pied un cadre moderne de Groupes Scientifiques Permanents sur les Géosciences, les Sciences de la Vie et les Sciences Physiques ainsi qu'un maillage interdisciplinaire entre ceux-ci.
- iv. Le SCAR a axé la majeure partie de ses recherches scientifiques sur un nombre limité de questions stratégiques revêtant un intérêt scientifique mondial et, pour nombre d'entre elles, une importance socio-économique majeure.
- v. Le SCAR a réorganisé ses réunions afin de resserrer les liens des Délégués Nationaux avec la science, et a instauré l'organisation d'une grande conférence scientifique publique tous les deux ans.
- vi. Le SCAR a étendu sa juridiction en incluant l'Océan Austral allant de la Côte Antarctique au nord du Front Sous-Antarctique afin de reconnaître le rôle important du Courant Antarctique Circumpolaire.
- vii. Le SCAR a publié un Plan Stratégique (2004-2010) définissant son mode opératoire pour remplir sa nouvelle mission et atteindre ses nouveaux objectifs.
- viii. Le SCAR a considérablement amélioré ses communications, internes et externes, grâce à un nouveau site Web, un bulletin d'information trimestriel (première parution en Janvier 2005), des posters et un diaporama PowerPoint – le compteur intégré au site Web indiquait 62,000 visites en Mars 2005, par rapport aux 16,700 visites comptabilisées en Janvier 2004.
- ix. Le SCAR évolue et cette tendance se poursuivra pour répondre aux exigences changeantes des milieux scientifiques et politiques, ainsi qu'aux impératifs d'efficacité.
- x. Le SCAR demande à ses Membres une augmentation substantielle de leurs contributions pour compenser l'inflation enregistrée au cours des 10 dernières années et fournir la logistique nécessaire au fonctionnement efficace du Bureau Exécutif, à la rigoureuse mise en œuvre de ses nouveaux programmes de recherche scientifique et à l'interaction dynamique avec le Système du Traité sur l'Antarctique.

3. Année Polaire Internationale (2007-2008)

Le SCAR apportera une contribution importante à l'Année Polaire Internationale (1^{er} Mars 2007 – 1^{er} Mars 2009). En 2004, il a pris une part active aux activités du groupe de planification de cette grande manifestation du CIUS et à la mise en place du « Cadre pour l'Année Polaire Internationale ». Par la suite, le Directeur Exécutif du SCAR a été nommé Membre de Plein Droit du Nouveau Comité Mixte CIUS/OMM sur l'Année Polaire Internationale qui guidera la procédure relative à cette dernière et inclura plusieurs scientifiques du SCAR. Les cinq Programmes de Recherche Scientifique du SCAR décrits ci-après ont défini des « Domaines d'Intérêt » qui feront l'objet de la procédure de sélection de l'Année Polaire Internationale d'ici la fin de 2004. À la première Réunion du Comité Mixte (Mars 2005), les Programmes de Recherche Scientifique du SCAR ont été déclarés projets majeurs pour des sous-sections importantes des 850 domaines d'intérêt proposés.

4. Nouveaux Développements

Le SCAR a tenu, du 26 au 28 juillet 2004 à Brême, sa première conférence scientifique publique intitulée « *Antarctica and the Southern Ocean in the Global System* » (l'Antarctique et l'Océan Austral dans le système mondial). Quelque 1 000 personnes se sont inscrites à la réunion qui a permis de tisser de nombreux liens interdisciplinaires.

Cette manifestation était organisée dans le cadre de la XXVIII^e Réunion du SCAR qui a eu lieu en deux phases, la première à Brême en Juillet et la seconde à Bremerhaven en Octobre. Les Comités Exécutifs du SCAR et du COMNAP ont tenu une Réunion Conjointe à Brême en Juillet.

Les Délégués du SCAR, réunis en Octobre, ont approuvé les plans visant à la mise sur pied d'une nouvelle série de cinq Programmes de Recherche Scientifique qui constitueront les fers de lance du Comité pour les 5 à 10 prochaines années. Ces programmes sont les suivants :

- L'Antarctique et le Système Climatique Planétaire (AGCS) : une étude du système océan-atmosphère-glace actuel
- Évolution du Climat Antarctique (ACE) : une étude des changements climatiques sur 34 millions d'années depuis le début de la glaciation
- Évolution et Biodiversité en Antarctique (EBA) : une étude de la réaction de la vie au changement
- Exploration de Lacs Sous-Glaciaires Antarctiques (SALE) : étude des phénomènes chimiques et biologiques dans les lacs enfouis depuis longtemps sous la plate-forme glaciaire
- Conjugaison Interhémisphérique de la Recherche sur l'Environnement, les Relations Soleil-Terre et l'Atmosphère (ICESTAR) : étude de la réaction de l'exosphère à l'impact évolutif des vents solaires aux deux pôles

Ces programmes sont brièvement décrits à l'Appendice 4. La plupart des activités menées dans le cadre de ces initiatives seront financées à l'échelon national. La coordination internationale émanant du SCAR apportera une valeur ajoutée aux efforts nationaux. Les scientifiques souhaitant participer et contribuer aux cinq programmes de recherche sont invités à prendre contact avec le Secrétariat du SCAR à info@scar.org.

Le SCAR encadre également de nombreuses autres activités scientifiques permettant de contribuer aux efforts menés à l'échelon national grâce à une coopération internationale. Ces activités sont coordonnées, d'une part, par des Groupes d'Action intervenant de manière ponctuelle et, d'autre part, par des Groupes d'Experts dont les travaux sont concluants sur des périodes plus longues. Ces activités sont décrites succinctement à l'Appendice 5.

Les activités du SCAR représenteront une contribution substantielle à la réalisation des objectifs de l'Année Polaire Internationale (2007-2009). En 2004, le SCAR a joué un rôle important dans l'élaboration des programmes scientifiques et des plans d'application préparés par le CIUS et l'OMM dans le cadre de l'Année Polaire Internationale. Depuis la fin de 2004, le SCAR est devenu membre de plein droit du Comité Directeur Mixte CIUS-OMM pour l'Année Polaire Internationale et coopérera avec des organisations partenaires pour influencer sur le développement de la manifestation.

Le Comité permanent du SCAR sur le Système du Traité sur l'Antarctique collaborera étroitement avec les Groupes Scientifiques Permanents ainsi que le Comité Exécutif afin d'appeler l'attention de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique sur les principales questions scientifiques.

5. Principales Activités de Coordination Scientifique

Ce rapport est fondé sur des exemples choisis et ne prétend pas être exhaustif.

5.1 Programmes de Recherche Scientifique

Pendant l'année, les Groupes Scientifiques Permanents du SCAR ont consenti un effort considérable pour mettre au point cinq nouveaux Programmes de Recherche Scientifique qui ont ensuite fait l'objet d'évaluations indépendantes. Les Délégués se sont basés sur les résultats de ces études afin de décider de leur mise en œuvre dès le début de 2005.

L'étude de l'ampleur des changements climatiques en Antarctique au cours des dernières décennies est une priorité absolue. Le Groupe Scientifique Permanent sur les sciences physiques a contribué à ces travaux en créant de nouvelles séries de données relatives aux variables environnementales clés. L'étude de ce vivier d'information a permis d'évaluer les changements climatiques en Antarctique depuis l'Année Polaire Internationale 1957-1958. Certaines de ces données sont présentées ci-après sous les rubriques consacrées aux Groupes d'Experts et d'Action. Une des principales conclusions indique une évolution cyclique complexe sur l'ensemble du continent blanc au cours des 50 dernières années, avec un réchauffement de la péninsule antarctique plus important qu'ailleurs sur notre planète tandis que le reste du continent affiche peu de changement.

Reconnaissant que la diversité biologique de l'Océan Austral constitue un élément majeur de la diversité biologique mondiale et qu'elle reste en grande partie inconnue, notamment en haute mer, le Groupe Scientifique Permanent sur les Sciences Physiques a accepté de coparrainer un des volets « Océan Austral » du Recensement de la Vie Marine (COML). À cette fin, il a constitué un nouveau Groupe d'Action sur le Recensement de la Vie Marine Antarctique (CAML) qui se propose de concrétiser cette initiative en tant que contribution au Programme sur l'Évolution et Biodiversité en Antarctique. Le groupe, placé sous la direction de Michael Stoddart de la Division Antarctique Australienne, a reçu de l'*Alfred P. Sloan Foundation* une dotation initiale de 525 000 dollars.

Le Groupe Scientifique Permanent des Sciences de la Vie œuvre également à la mise sur pied d'un Réseau d'Information sur la Diversité Biologique Marine (MARBIN) qui contribuera à la compilation, à la diffusion et à l'intégration de données fondamentales sur la diversité biologique marine de l'Antarctique à des fins d'études scientifiques, de surveillance continue, de gestion et de conservation. Ce réseau sera relié au Système d'Information Biogéographique sur l'Océan (OBIS) du Recensement sur la Vie Marine (COML).

Le programme récemment approuvé sur l'évolution du climat antarctique au sein du Groupe Scientifique Permanent sur les Géosciences se concentrera sur l'évolution du climat. Les premiers travaux de l'équipe ont été publiés sous forme d'une compilation de 13 documents dans une édition spéciale de la revue *Global and Planetary Change* **45** (pages 1-332) en 2005 et accompagnés d'une introduction intitulée 'Long-term changes in Southern high-latitude ice sheets and climate, the Cenozoic history' et rédigée par les rédacteurs en chef F. Florindo, D. M. Harwood et G. S. Wilson.

III. RAPPORTS

Le Programme sur l'Évolution du Climat Antarctique accorde une importance particulière au suivi des travaux du projet ANTIME sur l'évolution du bord de glace antarctique (autrefois partie intégrante du Programme GLOCHANT) qui se penchait sur l'environnement antarctique au cours de la dernière période glaciaire la plus intense.

La planification de l'exploration d'un nouvel espace scientifique, les lacs sous-glaciaires, s'est poursuivie sous l'égide du Groupe Scientifique Permanent sur les Géosciences avec le Programme de Recherche pour l'Exploration de Lacs Sous-Glaciaires Antarctiques (SALE) qui a été récemment approuvé et fait suite aux travaux initiaux du Groupe de Spécialistes de l'Exploration des Lacs Sous-Glaciaires en Antarctique (SALEGOS). La majeure partie de ces efforts a été axée sur la planification des activités de carottage afin d'éviter toute contamination des environnements lacustres. Il est prévu de procéder à des carottages dans des lacs sous-glaciaires plus petits au cours de cette prochaine Année Polaire Internationale.

5.2 Groupes d'Action et d'Experts

Reconnaissant le besoin de déployer davantage d'efforts pour comprendre le rôle de l'Océan Austral dans le climat et la diversité biologique, le SCAR coparraine désormais d'importantes recherches sur cet océan par le biais de programmes mondiaux axés sur l'Antarctique et d'accords conjoints récents avec le Programme Mondial de Recherche sur le Climat et le Programme sur la Dynamique des Écosystèmes Océaniques Mondiaux (GLOBEC). Le SCAR est allé plus loin puisque son Groupe d'Action sur l'Océanographie a été promu au rang de Groupe d'Experts venant compléter les activités menées par d'autres groupes actifs dans l'Océan Austral. Il sera géré de concert avec le Comité Scientifique pour la Recherche Océanique (SCOR) et la Zone Antarctique Internationale (iAnZone).

Le SCAR collaborera avec les agences spatiales et onusiennes via le partenariat pour une Stratégie Mondiale Intégrée d'Observation (IGOS) afin de mettre sur pied un programme bipolaire visant à améliorer les observations de la cryosphère.

Le Groupe d'Action sur les Vents Catabatiques Antarctiques (MOSAK) a réalisé une étude de modélisation qui a abouti à la simulation d'un nouveau champ de vent de surface haute résolution pour l'Antarctique. Ce résultat contribuera positivement aux études de la neige balayée par les vents, de l'advection de la glace de mer et des vents catabatiques.

Le Groupe d'Experts sur la Météorologie Opérationnelle a collaboré avec le COMNAP afin d'élaborer un Manuel intitulé *The International Antarctic Weather Forecasting Handbook*. L'OMM a financé la publication de la version imprimée actuellement distribuée à tous les pays actifs en Antarctique.

Le Groupe d'Action sur les Données Antarctiques de Référence pour la Recherche sur l'Environnement (READER) a constitué une nouvelle base de données améliorée des températures troposphériques/stratosphériques moyennes en Antarctique ainsi que des vents et de leur altitude à partir d'observations de surface et de radiosondes équipées d'un ballon ascensionnel. (<http://www.antarctica.ac.uk/met/READER/>).

De nouvelles données astronomiques importantes ont été recueillies à la Station Polaire Amundsen-Scott, y compris des mesures de Rayonnement de Fond Cosmologique (CMBR) et les émissions galactiques/interstellaires dans un diapason inframillimétrique, ainsi que des observations infrarouges de la Voie Lactée. Plus de 50 documents référencés proviennent de ces données et la polarisation des rayonnements de fond cosmologique a été mesurée pour la première fois de l'Antarctique.

Le Groupe d'Experts sur le Processus de la Glace de Mer et Climat dans l'Antarctique (ASPeCt) a poursuivi le développement de sa base de données sur la glace de mer en partant d'observations réalisées sur place à bord d'embarcations. Des données recueillies lors de 81 voyages ont été ajoutées

au cours des deux dernières années. Les archives ont été utilisées dans un certain nombre d'études, notamment pour comparer l'emplacement de la lisière de glace sur photos satellite, afin de déterminer les variations saisonnières par rapport aux estimations satellitaires, pour comparer les données avec les modèles océans-glace de mer et pour déterminer une climatologie circumpolaire d'albédo établi par moyenne aréolaire.

Le Groupe d'Experts sur les Expéditions Scientifiques Internationales Transantarctiques (ITASE) a recueilli plus de 240 carottes de névé (pour un total de 7 000 m) et quelque 20 000 km de neige radar ce qui a permis d'élaborer de nombreuses publications. Par ailleurs, ce groupe a développé des approximations scalaires sur plusieurs siècles pour la glace de mer, la température régionale et les principales particularités des courants atmosphériques, sans oublier de nouvelles cartes continentales décrivant la répartition des grandes espèces chimiques sur la plate-forme glaciaire.

Dans le domaine des Sciences de la Vie, le Groupe d'Experts sur la Biologie Humaine et la Médecine a conclu qu'il fonctionnerait plus efficacement s'il fusionnait avec le Groupe MEDINET (Réseau Médical) du COMNAP. Des discussions concernant ce rapprochement sont actuellement en cours.

Le Programme de Recherche sur la Biologie Evolutive des Organismes Antarctiques (EVOLANTA) a publié les travaux d'un de ses ateliers dans une édition spéciale d'*Antarctic Science* (16, n° 1, mars 2004).

Le Programme de Recherche sur la Sensibilité Régionale aux Changements Climatiques dans les Ecosystèmes Terrestres et Limnétiques de l'Antarctique (RiSCC) a mené trois campagnes concluantes sur site :

- 1) L'étude de trois îles (Marion, Kerguelen et Heard) ;
- 2) La transversale de la Péninsule Antarctique (Pays-Bas – Royaume-Uni) ; et
- 3) Le Projet de Gradient Latitudinal sur Terre Victoria (Nouvelle-Zélande – Italie – États-Unis). La communauté RiSCC projette également des recherches dans l'Arctique (RiSCC septentrional) qui seraient accueillies par le Canada.

Le Programme sur l'Écologie de la Zone Mer-Glace de l'Antarctique (EASIZ) a été concluant et s'est terminé par un colloque organisé en septembre 2004 en Croatie. Les résultats seront publiés dans un numéro spécial de *Deep Sea Research*.

Le Groupe d'Action sur la Communication et le Rayonnement (COG) joue un rôle capital dans la collecte, la compilation et la diffusion d'informations géospatiales et géoscientifiques au bénéfice de toute la communauté spécialisée dans la recherche en Antarctique. Cette publication des données est possible, par le biais des Groupes Permanents, sur le site Web réservé aux Géosciences à <http://www.geoscience.scar.org> et dans *Georeach*, le bulletin des géosciences téléchargeable du site Web. Par ailleurs, le Groupe Scientifique Permanent sur les Géosciences dispose d'un serveur de liste comprenant 134 abonnés et d'autres serveurs de ce type ont été établis pour les Groupes d'Experts sur l'Infrastructure Géodésique en Antarctique (GIANT), la Néotectonique Antarctique (ANTEC) et le Projet sur l'Anomalie Magnétique Numérique de l'Antarctique (ADMAP).

Un nouveau Groupe d'Action sur la Coordination des Études Marines a été mis sur pied afin d'améliorer l'organisation des études marines prévues au sein de la communauté antarctique.

Le Groupe Scientifique Permanent sur les Géosciences a transformé ses Groupes d'Action à court terme en Groupe d'Experts à plus long terme.

Le Groupe d'Action sur le Pergélisol est devenu un Groupe d'Experts à plus long terme sur le Pergélisol et les Environnements Périglaciaires qui se penchera sur des questions scientifiques liées à l'ère et à l'histoire du pergélisol en Antarctique ainsi qu'à la dynamique et à l'évolution des paysages (y compris l'érosion, la formation de la glace au sol, les sols striés).

III. RAPPORTS

L'ancien Groupe d'Action sur l'Information Géographique est également devenu un Groupe d'Experts qui sera chargé de mettre sur pied une Base de Données Spatiales Antarctique (ANTSDI) en intégrant et en coordonnant la cartographie du continent et les programmes SIG afin de fournir une base géographique fondamentale à toutes les recherches en Antarctique.

L'ancien Groupe d'Action sur l'infrastructure géodésique de l'Antarctique (GIANT) est également devenu un Groupe d'Experts qui continuera à définir un cadre de référence précis dans ce domaine. Ce travail est indispensable pour tous les scientifiques menant des activités de cartographie ainsi que des études de géodynamique en Antarctique. Ce Groupe d'Experts poursuivra son activité en vue d'une meilleure planification des observatoires géodésiques et géophysiques, et pour améliorer le traitement des données continentales et mondiales.

Le Groupe d'Action sur le Projet sur l'Anomalie Magnétique Numérique de l'Antarctique (ADMAP) est lui aussi désormais un Groupe d'Experts qui sera chargé de gérer la Base de Données et d'en faire un outil permanent à la disposition de la communauté scientifique.

Un nouveau Groupe d'Experts sur la Carte Bathymétrique Internationale de l'Océan Austral (IBCSO) développera de nouvelles compilations de données bathymétriques qui seront incluses dans la carte.

L'ancien Groupe de Spécialistes sur la Néotectonique Antarctique (ANTEC) qui avait été établi en 1998 afin de promouvoir et de coordonner les recherches pluridisciplinaires multinationales dans le domaine de la néotectonique est désormais devenu un Groupe d'Experts. Conjointement avec le Programme ISMASS du Groupe de Scientifiques Permanent sur les Sciences Physiques, le Groupe d'Experts a présenté une série thématique, composée de 21 documents sur la 'Plate-Forme Glaciaire et la Néotectonique', qui a été publiée dans un numéro spécial de *Global and Planetary Change* 42 (pages 1-326) en 2004, avec un éditorial de T. S. James, T. H. Jacka, A. Morelli et R. Dietrich.

6. Projets à Venir

Ce rapport est basé sur des exemples choisis et ne prétend pas être exhaustif.

6.1 *Coordination Scientifique*

La priorité numéro un consiste à mettre en œuvre les cinq Programmes de Recherche Scientifique récemment adoptés, la première étape consistant à élaborer des Plans d'Application pour lesdits programmes. Ceux-ci seront prêts pour la réunion du Comité Exécutif du SCAR en juillet.

Le Comité Directeur du Programme de Recherche Scientifique sur l'Antarctique et le Système Climatique Planétaire (AGCS) se réunira à Cambridge (Royaume-Uni) du 27 juin au 1^{er} juillet 2005.

La Réunion du Programme de Recherche Scientifique sur l'Exploration de Lacs Sous-Glaciaires Antarctiques (SALE) se tiendra à Vienne les 22 et 23 avril 2005 dans le cadre de la réunion de l'Union Européenne de Géophysique (UEG).

La réunion du Programme de Recherche Scientifique sur l'Évolution du Climat Antarctique (ACE) aura également lieu à Vienne le 25 avril 2005.

Le premier Atelier sur la Conjugaison Interhémisphérique de la Recherche sur l'Environnement, les Relations Soleil-Terre et l'Atmosphère (ICESTAR) se tiendra au printemps 2005. Il sera consacré à l'établissement d'un portail de données/de spécifications d'un observatoire virtuel, à l'identification et à la description sous forme de métadonnées de toutes les informations disponibles sur Internet concernant ICESTAR en Antarctique, à l'inventaire des produits à valeur ajoutée disponibles en ligne et hors ligne, ainsi qu'au classement par ordre de priorité des données et des produits selon leur valeur scientifique.

Le Plan d'Application concernant le Programme de Recherche Scientifique sur l'Évolution et la Biodiversité en Antarctique (EBA) sera finalisé sur la base d'un projet élaboré lors d'un atelier à Cambridge en mars 2005 dans le cadre du IX^e Colloque International de Biologie du SCAR qui sera tenu à Curitiba (Brésil) du 25 au 29 juillet 2005. Ces rencontres particulièrement efficaces rassemblent plus de 75 % des biologistes actuellement actifs en l'Antarctique et dans l'Océan Austral. De plus amples informations concernant ce colloque sont disponibles à : <http://www.nioo.knaw.nl/projects/scarlsssg/>.

Avant le colloque, plusieurs ateliers ont été organisés, notamment sur des questions relatives à la Conservation de l'Antarctique.

Le SCAR maintiendra également les activités fondamentales de ses Groupes d'Action et d'Experts. Un relevé détaillé des activités de ces groupes en 2005 est disponible sous la rubrique EVENTS sur la page Web du SCAR. Le Groupe d'Action sur l'Acoustique Marine, qui mène des études sur le rapport entre les bruits de l'océan et le comportement des cétacés, et a présenté un rapport sur ses travaux à la XXVII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, poursuit ses efforts afin de donner un avis scientifique à la RCTA.

Plusieurs activités sont prévues dans le cadre de la réunion de l'Union Européenne de Géophysique (UEG) à Vienne en avril ou de l'assemblée de l'Union Géophysique Américaine (AGU) à la Nouvelle-Orléans du 23 au 27 mai 2005 ou encore de la réunion automnale de cette organisation à San Francisco (décembre 2005).

Grâce à son statut de Membre du Comité Mixte CIUS/OMM pour l'Année Polaire Internationale, le SCAR continuera d'apporter sa contribution à ce projet. En outre, ses Programmes de Recherche Scientifique géreront différentes sous-rubriques des « Domaines d'Intérêt » reçues par les organisateurs de l'Année Polaire Internationale et, d'ici juin 2005, feront desdits domaines des propositions à part entière qui seront soumises à l'approbation de l'Année Polaire Internationale.

Les principales réunions de 2005 les suivants :

1. Atelier SCAR-COMNAP sur les Indicateurs Biologiques Pratiques des Impacts Humains en Antarctique, du 16 au 18 mars 2005, à College Station (États-Unis) : évaluer les indicateurs biologiques des impacts humains et formuler des recommandations quant à la mise en place de Programmes de Surveillance Continue efficaces en Antarctique.
2. Continental drilling 2005: A Decade of Progress and Opportunities for the Future, les 30 mars et 1^{er} avril 2005 à Potsdam (Allemagne).
3. Première Conférence Scientifique sur le Climat et la Cryosphère (CliC), du 11 au 15 avril 2005 à Pékin (Chine).
4. Atelier du SCAR sur la Conservation de l'Antarctique au XXI^e siècle, du 23 au 25 mai 2005 à Stellensbosch (Afrique du Sud).
5. Southern Ocean Implementation Panel Meeting, du 27 au 30 juin 2005 à Cambridge (Royaume-Uni) : mode de variabilité et Année Polaire Internationale
6. IX^e Colloque International du SCAR sur la Biologie, du 25 au 29 juillet 2005 à Curitiba (Brésil)
7. Réunion de l'Association Internationale de Météorologie et des Sciences Atmosphériques, du 2 au 11 août 2005 à Pékin (Chine) ; analyse du climat, de la variabilité et des changements climatiques dans les régions polaires : causalité et prévisions.
8. Le SCAR coparrainera des sessions spéciales de l'AIG/AISPO sur l'« Océanographie et la Géodésie dans les Régions Polaires » et sur les « Interactions entre l'Océan et la Glace de Mer, les Polynyas, les Plates-Formes Glaciaires et les Icebergs » dans le cadre du Colloque AISPO/AIOB, du 22 au 26 août 2005 à Cairns (Australie).

III. RAPPORTS

- 9) Conférence Internationale sur les Produits et Processus Sédimentaires Glaciaires en août 2005 à Aberystwyth (Royaume-Uni)
- 10) Sixième Conférence Internationale sur la Géomorphologie, du 7 au 11 septembre 2005 à Zaragoza (Espagne) : géomorphologie antarctique
- 11) Troisième Conférence Internationale sur l'Océanographie de la Mer de Ross, du 10 au 14 octobre 2005 à Venise (Italie).
- 12) Colloque International sur la Glace de Mer du 4 au 9 décembre 2005 à Dunedin (Nouvelle-Zélande)

6.2 *Développements des Capacités Scientifiques*

Les programmes de recherche en Antarctique des Membres du SCAR varient considérablement en termes de portée et de capacités. Certains sont confiés à d'importantes communautés scientifiques, en place depuis longtemps et dotées d'un arsenal scientifique particulièrement poussé. D'autres reposent sur de petites communautés scientifiques récentes se trouvant toujours en phase de développement. Pour permettre à tous les Membres de la famille du SCAR de participer et de contribuer aux activités du Comité tout en bénéficiant de ses recherches, le SCAR se doit de collaborer avec les agences nationales pertinentes afin d'accroître les capacités de recherche de tous ses Membres et Membres associés. Cette nécessité s'avère de plus en plus impérieuse compte tenu de l'augmentation du nombre de Membres au cours des dernières années. Le SCAR est en passe de mettre au point une stratégie visant à consolider ses capacités. Un aspect déjà mis en œuvre de ce programme potentiel de renforcement des capacités est le Programme de Bourses d'Études qui fournit un petit nombre de récompenses annuelles. Le SCAR organise également des ateliers de formation. Par exemple, le Groupe d'Action MOSAK propose de monter un atelier sur les champs venteux en Antarctique au début de l'année 2006 à Kuala Lumpur (Malaisie).

Le SCAR espère pouvoir compter sur la collaboration active des participants à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique afin d'appuyer ce Programme de Renforcement des Capacités Scientifiques au fur et à mesure de sa mise en place dans les années à venir.

7. Conclusion

Le SCAR continue de jouer un rôle primordial dans les activités visant à mieux comprendre la région antarctique sur le plan scientifique. Il verra son rôle renforcé à l'avenir puisqu'il participera au premier chef au processus de planification de l'Année Polaire Internationale. Les cinq nouveaux Programmes de Recherche Scientifique du SCAR contribueront de manière substantielle à la mise en place et à l'orientation de l'Année Polaire Internationale dans la région. Le SCAR souhaite vivement continuer à jouer un rôle capital, en tant qu'assesseur scientifique de la RCTA et qu'élément moteur de la recherche scientifique menée selon des critères acceptables.

Appendice 1

MEMBRE DU SCAR

<i>Membres Effectifs</i>	<i>Date d'admission comme Membre Associé</i>	<i>Date d'admission comme Membre Effectif</i>
Afrique du Sud		3 février 1958
Argentine		3 février 1958
Australie		3 février 1958
Belgique		3 février 1958
Chili		3 février 1958
États-Unis d'Amérique		3 février 1958
France		3 février 1958
Japon		3 février 1958
Norvège		3 février 1958
Nouvelle-Zélande		3 février 1958
Royaume-Uni		3 février 1958
Russie (ex Union des Républiques socialistes soviétiques)		3 février 1958
Allemagne (y compris l'ex-RDA)		22 mai 1978
Pologne		22 mai 1978
Brésil		1 octobre 1984
Inde		1 octobre 1984
Chine		23 juin 1986
Italie	(19 mai 1987)	12 septembre 1988
Suède	(24 mars 1987)	12 septembre 1988
Uruguay	(29 juillet 1987)	12 septembre 1988
Corée, République de	(18 décembre 1987)	23 juillet 1990
Espagne	(15 janvier 1987)	23 juillet 1990
Finlande	(1 juillet 1988)	23 juillet 1990
Pays-Bas	(20 mai 1987)	23 juillet 1990
Équateur	(12 septembre 1988)	15 juin 1992
Canada	(5 septembre 1994)	27 juillet 1999
Pérou	(14 avril 1987)	22 juillet 2002
Suisse	(16 juin 1987)	3 octobre 2004

Membres Associés

Pakistan	15 juin 1992
Ukraine	5 septembre 1994
Bulgarie	5 mars 1995
Malaisie	3 octobre 2004

Membre du Conseil International des Unions Scientifiques

IGU	Union Géographique Internationale
IUBS	Union Internationale des Sciences Biologiques
IUGG	Union Internationale de Géodésie et de Géophysique
IUGS	Union Internationale des Sciences Géologiques
IUPAC	Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée
IUPS	Union Internationale des Sciences Physiologiques
URSI	Union Radioscopique Internationale

III. RAPPORTS

Appendice 2

Comité Ejecutivo del SCAR

Président

Professeur J. Thiede

Alfred-Wegener-Institut für Polar- und Meeresforschung,
Building E-3221, Am Handelschafen, D-27570 Bremerhaven, Allemagne

Courrier électronique : jthiede@awi-bremerhaven.de

Vice-présidents

Professeur J. López-Martínez

Departamento Geología y Geoquímica,
Universidad Autonoma de Madrid, Facultad de Ciencias, Madrid 28049, Espagne

Courrier électronique : jeronimo.lopez@uam.es

Dr. C. Howard-Williams

National Institute of Water and Atmospheric Research,
Box8602, Christchurch, Nouvelle-Zélande

Courrier électronique : c.howard-williams@niwa.co.nz

Professeur M. C Kennicutt II

Director Sustainable Development,
Office of the Vice President for Research, 1112 TAMU, College Station,
TX 77843-1112, États-Unis d'Amérique

Courrier électronique : m-kennicutt@tamu.edu

Dr. H. Shimamura

National Institute of Polar Research (NIPR)
Kaga 1-9-10, Itabashi, Tokyo 173-8515, le Japon

Courrier électronique : shima@nipr.ac.jp

Secrétariat du SCAR

Directeur exécutif

Dr. C. P. Summerhayes

Courrier électronique : cps32@cam.ac.uk

Secrétaire exécutif

P. D. Clarkson

Courrier électronique : pd3@cam.ac.uk
SCAR Secretariat, Scott Polar Research Institute,
Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER, Reino Unido

Principaux dirigeants du SCAR

Groupes Scientifiques Permanents

Géosciences

Professeur A. Capra

DIASS Department,
Polytechnic of Bari, Viale del Turismo n.8, 74100 - Taranto, Italie

Courrier électronique : a.capra@poliba.it

Sciences de la vie

Dr. A. H. L. Huiskes

Netherlands Institute of Ecology,
Unit for Polar Ecology, PO Box 140, 4400 AC Yerseke, Pays-Bas

Courrier électronique : a.huiskes@nioo.knaw.nl

Sciences physiques

Dr. J. Turner

British Antarctic Survey,
High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni.

Courrier électronique : j.turner@bas.ac.uk

Comités permanents

Système du Traité sur l'Antarctique

Professeur D. W. H. Walton

British Antarctic Survey,
High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni.

Courrier électronique : d.walton@bas.ac.uk

Finances

Professeur M. C. Kennicutt II

Director Sustainable Development, Office of the Vice President for Research, 1112 TAMU, College Station, TX 77843-1112, États-Unis d'Amérique

Courrier électronique : m-kennicutt@tamu.edu

Comité mixte SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques

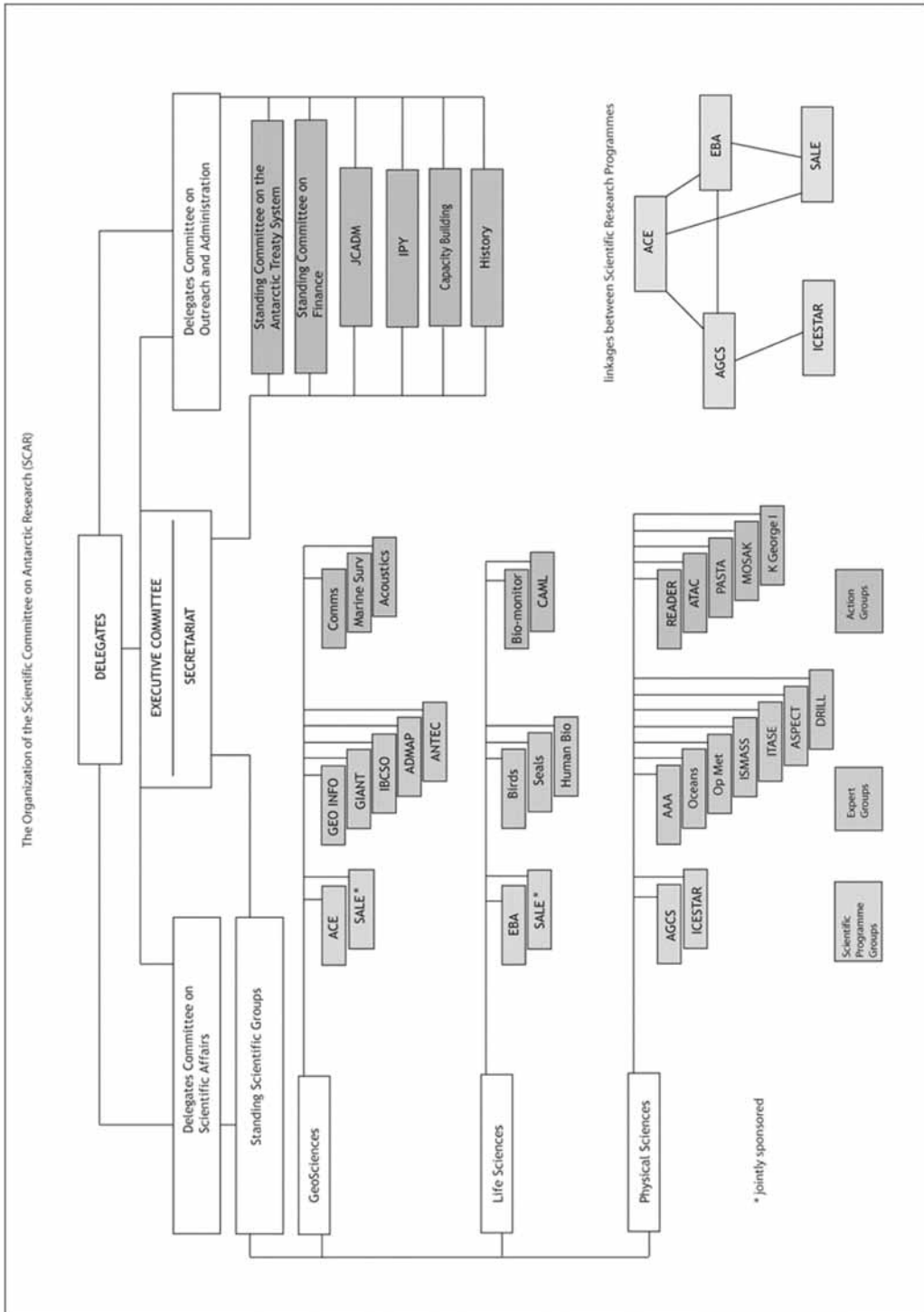
Dr. T. de Bruin

Royal Netherlands Institute for Sea Research (NIOZ),
PO Box 59, 1790 AB Den Burg, Texel, Pays-Bas

Courrier électronique : bruin@nioz.nl

Appendice 3

Nouvelle Structure du SCAR



List of constituent sub-groups in the SCAR Organization

<p>Delegates Committee on Scientific Affairs</p>	<p>Delegates Committee on Outreach and Administration</p>
<p>Standing Scientific Group on Geosciences</p> <p>Expert Groups on:</p> <ul style="list-style-type: none"> Geographic Information Geodetic Infrastructure for Antarctica International Bathymetric Chart of the Southern Ocean Antarctic Digital Magnetic Anomaly Project Antarctic Neotectonics 	<p>Action Groups on:</p> <ul style="list-style-type: none"> Communications and Outreach Marine geophysical surveying Marine Acoustic Technology
<p>Standing Scientific Group on Life Sciences</p> <p>Expert Groups on:</p> <ul style="list-style-type: none"> Birds Seals Human Biology and Medicine 	<p>Action Groups on:</p> <ul style="list-style-type: none"> Bio-monitoring of Human Impacts Census of Antarctic Marine Life
<p>Standing Scientific Group on Physical Sciences</p> <p>Expert Groups on:</p> <ul style="list-style-type: none"> Antarctic and Astronomy and Astrophysics Oceanography of the Southern Ocean Operational Meteorology Ice Sheet Mass Balance and Sea Level International Trans-Antarctic Scientific Expedition Antarctic Sea-Ice Processes and Climate Ice drilling technology 	<p>Action Groups on:</p> <ul style="list-style-type: none"> Reference Antarctic Data for Environmental Research Antarctic Tropospheric Aerosols and their Role in Climate Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica Modelling and Observational Studies of Antarctic Katabatics Scientific Coordination on King George Island
<p>Scientific Research Programmes</p> <ul style="list-style-type: none"> Antarctic Climate Evolution Antarctica and the Global Climate System Evolution and Biodiversity in the Antarctic 	<ul style="list-style-type: none"> Inter-hemispheric Conjugacy Effects in Solar-Terrestrial and Aeronomy Research Subglacial Antarctic Lake Environments
<p>Other sub-groups</p> <ul style="list-style-type: none"> Standing Committee on the Antarctic Treaty System Standing Committee on Finance Joint Committee on Antarctic Data Management 	<ul style="list-style-type: none"> Capacity Building International Polar Year 2007–09 History of Scientific Research in Antarctica

Appendice 4

Programmes de Recherche Scientifique du SCAR

Évolution du Climat en Antarctique (ACE)

Le Programme ACE étudiera l'évolution du climat et des glaces à travers les âges en Antarctique, par le biais d'une modélisation du paléoclimat et de la plate-forme glaciaire qui intégrera des données géophysiques et géologiques terrestres et marines. Les changements intervenus au cours des 34 derniers millions d'années ont entraîné des fluctuations spatiales et temporelles considérables du volume de la glace qui ont provoqué des modifications importantes du niveau de la mer à l'échelle mondiale. Il est essentiel de déterminer l'ampleur et la rapidité de la réponse au forçage climatique des masses de glace et de la glace de mer associée afin de comprendre les processus de changement climatique dans la région et corroborer les estimations relatives aux amplitudes et aux orientations probables des prochains changements.

Le Programme sur l'Évolution du Climat en Antarctique stimulera l'échange de données et d'idées entre les groupes de recherches spécialisés dans l'évolution des systèmes climatiques et de la plate-forme glaciaire en Antarctique. Il stimulera la communication scientifique entre les responsables des modélisations et des collectes de données, facilitant ainsi le développement de projets pertinents et de procédures de vérification d'hypothèses. La fonction première du programme consiste à acquérir et à compiler des données géoscientifiques « de terrain » et à les utiliser pour développer une série de modèles paléoclimatiques correspondant à d'importantes périodes de changement climatique allant du Cénozoïque au début, voire la fin, du Holocène. L'accès aux données et le partage de ces dernières seront encouragés afin de faciliter leur synthèse, opération indispensable à la consolidation des modèles paléoclimatiques. La modélisation numérique constitue un composant essentiel et portera sur :

1. la modélisation de la plate-forme glaciaire ;
2. la modélisation intégrant les trois éléments plate-forme glaciaire/climat/océan ; et
3. la modélisation intégrant les deux éléments plate-forme glaciaire/sédiment afin d'étudier l'interaction entre ces plates-formes, l'eau et les sédiments déformables à la frontière entre la glace et la roche-mère.

Les principaux résultats seront les suivants :

1. Évaluation quantitative de l'évolution climatique et glaciaire de l'Antarctique.
2. Identification des processus régissant les changements climatiques en Antarctique et de ceux qui les rétropropagent aux quatre coins du globe.
3. Amélioration des capacités de modélisation des changements climatiques passés en Antarctique.
4. Études de cas documentées des changements passés pouvant servir à des essais de modélisation portant sur les changements futurs.

Le Programme ACE encouragera de nouveaux programmes de carottage afin d'élargir la base de données nécessaire. Il s'agira notamment du Programme Intégré de Forages Océaniques (IPOD) en eau profonde, le Programme de Forages de Faible Profondeur sur Terre (SHALDRIL) et le Programme ANDRILL sur les plates-formes glaciaires. Le Programme ACE se penchera notamment sur l'examen des relevés de données terrestres concernant l'évolution du paysage ; de l'influence de la tectonique sur le comportement de la plate-forme glaciaire, et de l'incidence sur le climat des paléo-voies maritimes telles que l'ouverture du Passage Drake.

Étant donné que les Programmes ACE et AGCS ont des intérêts communs dans l'étude du Quaternaire en Antarctique, un Groupe d'Action mixte composé de membres issus des deux programmes sera mis sur pied afin de mener à bien un sous-programme sur le Quaternaire.

L'Antarctique et le Système Climatique Planétaire (AGCS)

Le Programme AGCS étudiera la nature des rapports atmosphériques et océaniques entre le climat de l'Antarctique et celui du reste du Système Terrestre. Les rapports entre les différents éléments du système climatique de l'Antarctique n'ont rien de linéaire et il est indispensable de comprendre le comportement et l'interaction des éléments atmosphériques, océaniques et cryosphériques du système dès lors qu'il convient d'expliquer les changements passés et de se fier aux prédictions futures. Une étude de ce type n'a été possible que très récemment, depuis que sont disponibles, non seulement suffisamment de données et de relevés de carottage haute résolution *in situ*, mais aussi assez d'outils de modélisation numérique permettant enfin de parvenir à une représentation réaliste des processus atmosphère-océan qui régissent la variabilité du climat à long terme.

Le travail exige un ensemble de données instrumentées et modernes sur les conditions atmosphériques et climatiques ainsi que les indicateurs contenus dans les carottes de glace afin de cerner parfaitement la variabilité climatique passée et à venir ainsi que les changements en Antarctique issu d'un forçage naturel et anthropogénique. Le Programme AGCS se penchera sur les 6000 dernières années, depuis la période tiède du milieu du Holocène, et échafaudera des prévisions sur une centaine d'années. Les relevés faisant état de changements climatiques radicaux sur les quelques derniers cycles glaciaires/interglaciaires seront également étudiés en collaboration avec le Programme ACE (*cf.* ci-dessous).

Le Programme AGCS utilisera des carottes glaciaires prélevées en surface et en profondeur, des données satellite, des résultats de modélisations climatiques atmosphère/océan régionales et mondiales, ainsi que des données météorologiques et océaniques *in situ* afin de comprendre comment les signaux de variabilité climatique aux tropiques et à mi-latitude parviennent en Antarctique, et comment les signaux climatiques sous les hautes latitudes sont exportés vers le nord. Il mettra l'accent sur la synthèse et l'intégration des séries de données et des résultats de modélisation existants, même si de nouvelles informations océanographiques et de nouvelles données de carottage seront collectées.

Le Programme AGCS englobera quatre thèmes étroitement liés et représentatifs des lacunes les plus graves de nos connaissances :

1. *Variabilité à l'échelle de la décennie du système climatique en Antarctique* pour étudier le couplage océan-atmosphère et le rôle du phénomène El Niño-Oscillation Australe dans la modulation du climat antarctique
2. *Signaux climatiques régionaux et mondiaux* dans les carottes de glace prélevées en surface et en profondeur afin d'établir de meilleurs rapports quantitatifs entre les données relatives à ces carottes et les mesures de variabilité du climat au niveau des tropiques ainsi que des latitudes hautes et intermédiaires.
3. *Forçage naturel et anthropogénique sur le système climatique antarctique*, y compris l'élaboration d'estimations régionales des changements climatiques escomptés sur l'Antarctique au cours des 100 prochaines années afin de pouvoir distinguer la variabilité naturelle de celle liée aux activités anthropogéniques et de comprendre sous quelle forme se manifesterait le changement climatique mondial en Antarctique.
4. *Exportation des signaux climatiques Antarctique* pour examiner la manière dont les changements climatiques en Antarctique peuvent influencer les conditions à des latitudes plus septentrionales.

III. RAPPORTS

La recherche sera menée à bien dans une optique interdisciplinaire grâce à une collaboration étroite entre les météorologistes, les climatologues, les glaciologues, les océanographes et les chimistes spécialisés dans la glace qui participeront aux activités d'observation et de modélisation.

Ces travaux aboutiront à des prévisions climatologiques pour la région et l'Antarctique au cours des 100 prochaines années.

Évolution et Biodiversité en Antarctique (EBA) : réaction de la vie au changement

Un défi majeur pour l'homme consiste à gérer le Système Terrestre en garantissant un avenir durable à l'humanité. Pour une gestion adéquate de l'environnement, il s'agit d'appréhender le fonctionnement des différents composants de ce Système dans un contexte de changements naturels et anthropogéniques. Cette compréhension englobe l'Antarctique ainsi que l'Océan Austral et leur biote, y compris la manière dont la vie a évolué et évoluera dans ces environnements, ce qui exige une recherche intégrée et interdisciplinaire sur la structure et le fonctionnement des systèmes vivants de la région.

Le Programme EBA fournira une assise aux différents types d'interactions indispensables entre les disciplines et les chercheurs pour comprendre l'évolution de la diversité biologique dans la région ainsi que les réponses et les contributions qu'apporte cette biodiversité au Système Terrestre. Ce faisant, une lacune importante sera comblée dans la compréhension du rôle de la diversité biologique dans le Système Terrestre.

Les objectifs globaux du Programme EBA consistent à comprendre l'évolution ainsi que la diversité de la vie en Antarctique, à déterminer comment celles-ci ont influé sur les propriétés et la dynamique des écosystèmes actuels de l'Antarctique et de l'Océan Austral, et à effectuer des prévisions sur la manière dont les organismes et les communautés répondront aux changements environnementaux présents et futurs. Le Programme EBA inclura des travaux sur les écosystèmes marins, terrestres et limnétiques dans une optique tout à fait innovante puisqu'ils couvriront un biome entier. En comparant les résultats de processus évolutifs parallèles sur une série d'environnements antarctiques, de précieuses informations fondamentales peuvent être obtenues sur l'évolution ainsi que sur les réactions de la vie aux changements, allant de la molécule à l'organisme complet et, partant, à l'ensemble du biome. Le Programme viendra compléter de nombreuses autres initiatives nationales en cours qui ne peuvent, à elles seules, porter sur des études ambitieuses.

Les écosystèmes de l'Antarctique offrent des exemples uniques de l'évolution des structures et des fonctions ainsi que des réponses probables des espèces et des écosystèmes aux changements induits par une vaste gamme de processus naturels et anthropologiques, ainsi que des manières dont ces réponses reviennent influencer ces processus.

Le Programme EBA a recours à une vaste gamme de techniques modernes et à une approche pluridisciplinaire afin d'explorer l'histoire de l'évolution du biote antarctique moderne, d'examiner la manière dont la diversité biologique moderne en Antarctique influence le fonctionnement des écosystèmes actuels, et de tenter de prévoir la réponse du biote aux futurs changements environnementaux. Il intégrera, pour la première fois, les principaux domaines de la biologie antarctique au sein d'un schéma cohérent, et contribuera à la fois à la théorie de l'évolution ainsi qu'à la compréhension de la diversité biologique et de l'écologie universelles. Il se penchera plus spécifiquement sur les questions suivantes :

1. Histoire de l'évolution du biote de l'Antarctique
2. Adaptations de l'évolution à l'environnement antarctique
3. Cycles des flux géniques vers l'intérieur, à l'intérieur et vers l'extérieur de l'Antarctique, et conséquences pour la dynamique démographique

4. Cycles et diversités des organismes, des écosystèmes et des habitats en Antarctique, avec les processus écologiques et évolutifs contrôlant ces cycles
5. Impact des changements environnementaux passés, présents et prévus sur la diversité biologique, et conséquences pour les écosystèmes terrestres, dulçaquicoles et marins de l'Antarctique

Le Programme EBA intégrera la recherche dans des domaines très variés, allant de la génomique fonctionnelle et la systématique moléculaire à la science et à la modélisation écosystémique. Par ailleurs, il utilisera et enrichira des bases de données liées à une vaste gamme de secteurs connexes tels que la tectonique et la modélisation climatique.

Conjugaison Interhémisphérique de la Recherche sur l'Environnement, les Relations Soleil-Terre et l'Atmosphère (ICESTAR)

Le Programme ICESTAR examinera certaines questions clés sur l'interaction entre les vents solaires et l'exosphère afin de quantifier les principaux mécanismes de couplage indirect entre le Soleil et la Terre sous les hautes latitudes, de déterminer comment la variabilité solaire est amplifiée par ces couplages, et d'évaluer l'évolution temporaire des changements atmosphériques engendrés par le couplage solaire. Tout reste à apprendre sur la manière dont le forçage solaire peut affecter l'atmosphère, notamment sous les hautes latitudes où les processus tributaires des vents solaires sont les plus influents.

Le programme analysera également les influences possibles de l'évolution de l'environnement solaire (irradiance et moment magnétique de l'astre) et géospatial sur la météorologie et le climat polaire. Il se penchera sur les importantes lacunes dans notre compréhension de l'interaction entre l'ionosphère, la magnétosphère et les vents solaires. Nos connaissances sont insuffisantes dans le domaine des changements et de la dynamique de la magnétosphère terrestre lorsque les vents solaires atteignent des conditions extrêmes, c'est-à-dire lors des violentes tempêtes géomagnétiques ou à l'issue d'activités solaires telles que les éjections de masse coronale.

Pour comprendre avec précision les mécanismes responsables du transfert énergétique des vents solaires à l'environnement géospatial, les différents phénomènes géophysiques intervenant dans les régions polaires australe et septentrionale doivent faire l'objet d'observations simultanées. Le Programme ICESTAR permettra de concevoir et de mener des recherches scientifiques sur la haute atmosphère au-dessus de l'Antarctique et de déterminer les liens existant entre cette zone de l'espace et le système planétaire. Il préconisera une coordination internationale des recherches interhémisphériques dans les domaines de la physique solaire/terrestre et de l'aéronomie polaire, tout en favorisant les échanges d'idées en matière de recherche et le partage des données expérimentales fournies par le réseau d'instruments géophysiques déployés dans les régions polaires et l'espace extra-atmosphérique.

Le Programme ICESTAR vise à :

1. identifier et quantifier les différents mécanismes régissant les différences interhémisphériques régionales ainsi que les points communs dans l'électrodynamique et la dynamique du plasma propres au système de couplage ionosphère-magnétosphère terrestres, et l'aéronomie des couches supérieures de l'atmosphère en Arctique et en Antarctique ; et
2. créer un portail de données reliant un grand nombre de bases de données géophysiques, y compris les applications restituant les données et les outils de visualisation, afin d'obtenir une vision systémique de la haute atmosphère polaire. La mise en place de ce portail pour faciliter le partage et l'interprétation des jeux de données géospatiales à l'échelon planétaire,

III. RAPPORTS

stimulera la coopération des chercheurs, qui échangeront leurs données, ainsi que l'interprétation des résultats.

Exploration de Lacs Sous-Glaciaires Antarctiques (SALE)

Le Programme SALE constitue le pivot international des activités du SCAR visant à promouvoir, à faciliter et à encourager la coopération et la collaboration dans les domaines de l'exploration et de l'étude des environnements sous-glaciaires en Antarctique.

Les objectifs premiers du programme sont les suivants :

1. comprendre la formation et l'évolution des processus et des environnements lacustres sous-glaciaires ;
2. déterminer les origines, l'évolution et la persistance de la vie dans les environnements lacustres sous-glaciaires ; et
3. comprendre l'évolution limnologique et paléoclimatique à l'analyse des sédiments lacustres sous-glaciaires.

Pour explorer l'interaction complexe entre les processus biologiques, géologiques, chimiques, glaciologiques et physiques dans les environnements lacustres sous-glaciaires, un plan interdisciplinaire international est indispensable en vue coordonner les recherches et les études. Les trois objectifs ne peuvent être atteints qu'à l'issue de différentes phases coordonnées et intégrées de recherches, de découvertes et d'hypothèses s'étendant sur une période minimum de 10 ans.

Les principaux domaines de recherche seront les suivants :

1. Génomique Fonctionnelle et Phylogénétique (par exemple pour déterminer la diversité génétique dans les colonnes d'eau et les sédiments benthiques des lacs sous-glaciaires).
2. Limnologie (par exemple pour déterminer la composition géochimique et isotopique des éléments constitutifs de l'eau des lacs sélectionnés afin de déterminer leur rôle dans les processus biologiques, la stabilité des colonnes d'eau, et établir l'âge des eaux lacustres sous-glaciaires).
3. Géophysique (par exemple pour comprendre la configuration de la plate-forme glaciaire et des plaques tectoniques enveloppant les lacs sous-glaciaires par une analyse géologique des données géophysiques).
4. Glaciologie (par exemple comprendre l'interaction entre les processus des plates-formes glaciaires et la circulation des courants lacustres).
5. Géologie et Paléoclimat du Cénozoïque (par exemple utiliser les données paléoenvironnementales pour déterminer l'évolution de la plate-forme glaciaire et des lacs, et évaluer les changements à travers le temps du Paléoclimat du Cénozoïque par rapport aux évolutions déduites des séquences marginales antarctiques et des relevés indirects mondiaux du Cénozoïque)

Les défis technologiques et les questions de bonne intendance de l'environnement dans le domaine du carottage de la glace ne doivent pas être sous-estimés, aussi le Programme SALE formulera-t-il des recommandations à la communauté internationale, non seulement sur des questions scientifiques mais aussi sur des aspects technologiques relatifs à l'exploration des lacs sous-glaciaires, sans oublier les impératifs liés à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Appendice 5

Groupes d'action et d'experts du SCAR

Groupes scientifiques permanents sur les géosciences

Le Groupe d'Action sur la Communication et le Rayonnement (COG) fournit à la communauté scientifique et au public en général, des informations sur la recherche géoscientifique en Antarctique.

Le Groupe d'Action sur l'Acoustique en Milieu Marin étudie les effets du bruit issu des activités scientifiques marines sur les mammifères marins (échouage radio et utilisation de canons à air).

Le Groupe d'Action (Interdisciplinaire) sur le Traité sur l'Antarctique et le Comité pour la Protection de l'Environnement assure la liaison avec le Représentant du SCAR au Comité pour la Protection de l'Environnement et à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique afin de porter les questions intéressant ces deux entités à la connaissance du Groupe d'Action de sorte que ce dernier puisse formuler des recommandations ; il identifie les points sensibles dans les informations géoscientifiques et géospatiales, les soulève au sein des Réunions du Système du Traité sur l'Antarctique et formule des recommandations scientifiques.

Le Groupe d'Action sur la Coordination des Etudes du Milieu Marin met sur pied des mécanismes pour améliorer la communication relative aux études prévues, au sein de la communauté antarctique.

Le Groupe d'Experts sur les Informations Géographiques (EGGI) met sur pied une Infrastructure des Données Spatiales Antarctiques (ANTSDI) fournissant des produits et des politiques axées sur des données géographiques fondamentales afin d'épauler l'ensemble des programmes scientifiques et la gestion des opérations du SCAR ainsi que les activités du public en général ; intégrant et coordonnant les programmes du Système d'Information Géographique (SIG) et de Cartographie de l'Antarctique ; favorisant une approche basée sur des normes ouvertes afin de garantir un libre accès à la totalité des données disponibles ; stimulant le renforcement des capacités en vue d'une gestion saine des données géographiques sur l'Antarctique dans tous les pays membres du SCAR ; et communiquant au COMNAP les données et les produits émanant de ses travaux.

Le Groupe d'Experts sur le Pergélisol et les Environnements Périglaciaires (PPE) assure la coordination, la communication et l'échange de données entre les chercheurs du SCAR et de l'Année Polaire Internationale qui se consacrent à l'étude du pergélisol, et favorise l'interaction et la collaboration avec les Groupes de Travail de ces deux entités ; recueille et compile des données spatiales sur le pergélisol et les cryosols, et contribue aux bases de données relatives aux conditions de la glace, des sols et du pergélisol en Antarctique, y compris la couche active ; développe et stimule les protocoles et les réseaux d'observation/surveillance continue ; favorise la coopération internationale et facilite la recherche *in situ* en collaboration ; et examine les grandes questions scientifiques relatives au pergélisol.

Le Groupe d'Experts sur l'infrastructure géodésique de l'Antarctique (GIANT) fournit un système de référence géodésique commun pour tous les scientifiques et opérateurs de l'Antarctique ; contribue à la géodésique mondiale pour l'étude des processus physiques de la Terre et la protection du cadre de référence terrestre précis ; et donne des informations sur la surveillance continue du déplacement horizontal et vertical de l'Antarctique.

Le Groupe d'Experts sur la néotectonique antarctique (ANTEC) stimule et coordonne les recherches multidisciplinaires et multinationales relatives à la néotectonique antarctique afin d'identifier les « sites cibles » où il existe un besoin de déployer des réseaux et des stations sismiques et géodésiques, et d'organiser des campagnes terrestres, marines et aériennes ; encourage et coordonne l'installation d'instruments sur des sites permanents et dans des réseaux régionaux (GPS, gravité, sismique) pour

III. RAPPORTS

mener des études pointues dans les zones visées ; et favorise et coordonne le partage d'instruments, de la logistique et des données.

Le Groupe d'Experts sur le projet d'anomalie magnétique numérique de l'Antarctique (ADMAP) fournit un effort coordonné afin de compiler les données magnétiques existantes recueillies par différentes institutions ; coordonner les protocoles régissant la distribution des données ; servir de référence pour la planification des prochaines recherches ; et alimenter et actualiser la base de données de l'Antarctique sur les anomalies magnétiques.

Le Groupe d'Experts sur la Carte Bathymétrique Internationale de l'Océan Austral (IBCSO) dirige les efforts visant à produire une carte révisée de la bathymétrie de l'Océan Austral en collaboration avec l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI) et l'Organisation des Cartes Bathymétriques Générales des Océans (GEBCO).

Groupes scientifiques permanents sur les sciences de la vie

Le Groupe d'Action sur l'Évaluation Mondiale des Eaux Internationales (GIWA) fournit les informations requises pour l'évaluation mondiale des eaux correspondant à la zone 66, à savoir l'Antarctique.

Le Groupe d'Action sur les Meilleures Pratiques de Conservation passe en revue et détermine les meilleures pratiques de conservation en vigueur à l'heure actuelle dans le contexte de l'Antarctique.

Le Groupe d'Action sur la Surveillance Biologique organise un atelier sur ce sujet en vue d'élaborer un protocole ou une série de protocoles devant régir les activités de surveillance biologique à des fins de gestion environnementale.

Le Groupe d'Action sur le Recensement de la Vie Marine (CoML) agit en tant que comité directeur scientifique pour la composante « Océan Austral » du Programme Mondial de Recensement de la Vie Marine.

Le Groupe d'Experts sur les Oiseaux fournit des données sur le long terme concernant les populations aviaires dans la région, coordonne et épaula la recherche sur les oiseaux de mer, contribue à leur protection et formule des recommandations scientifiques au SCAR.

Le Groupe d'Experts sur les Phoques fournit des informations sur l'état des stocks de phoques conformément à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS), encourage les recherches et les échanges d'informations sur ce groupe d'animaux, et formule des recommandations au SCAR.

Le Groupe d'Experts sur la Biologie Humaine et la Médecine constitue un terrain propice aux experts des domaines médical, psychopathologique, comportemental, clinique et biologique ; favorise des recherches de qualité supérieure dans le domaine de la biologie humaine polaire en collaboration avec les organisations scientifiques internationales pertinentes ; encourage la coopération pour continuer à fournir des soins de santé d'excellente qualité et d'assurer une prévention contre les blessures et les maladies en Antarctique ; et préconise une utilisation maximale de l'environnement Antarctique, unique en son genre, pour comprendre les graves problèmes de santé survenant notamment dans des conditions climatiques extrêmes, mais touchant également tous les êtres humains en général

Groupes scientifiques permanents sur les sciences physiques

Le Groupe d'Action sur le *Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica* (PASTA) coordonne les efforts afin de définir correctement les conditions en vigueur sur les différents sites du plateau antarctique, fournissant et compilant les données requises concernant les essais sur site.

Le Groupe d'Action sur la Modélisation et l'Étude par Observation des Vents Catabatiques Antarctiques (MOSAK) analyse, comprend et modélise les vents catabatiques, et développe une nouvelle cartographie de la répartition et de la force de ces phénomènes sur la plate-forme glaciaire antarctique.

Le Groupe d'Action Interdisciplinaire sur la Coordination des Activités Scientifiques sur l'Île du Roi Georges encourage les différents groupes nationaux présents sur l'île du Roi Georges à partager leurs informations sur les plans de recherche afin d'éviter de mener des activités qui seraient identiques, donc onéreuses et inutiles.

Le Groupe d'Action sur le SCAR et l'Océanographie ; facilite la coordination entre les groupes de recherches océanographiques physiques qui sont actuellement actifs et ceux qui projettent des recherches dans l'Océan Austral ; encourage une approche interdisciplinaire des observations de l'Océan Austral ainsi que des activités de modélisation et de recherche, reconnaissant l'interdépendance des processus physiques, chimiques et biologiques dans l'océan à l'heure actuelle comme de par le passé ; identifie les données historiques ou référentielles intéressantes pour les chercheurs, en plaçant initialement l'accent sur les données océanographiques physiques ; et encourage les échanges d'informations avec les agences actives dans ce domaine.

Le Groupe d'Experts sur l'Astronomie et l'Astrophysique Antarctique (AAA) coordonne les efforts visant à exploiter le potentiel de l'Antarctique en matière d'observations astronomiques.

Le Groupe d'Experts sur la Météorologie Opérationnelle en Antarctique assure la liaison avec l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) en ce qui concerne les normes d'observation, l'utilisation de nouveaux champs de modèles/données et les prévisions météorologiques en Antarctique ; entretient des rapports avec le COMNAP/SCALOP ; et formule des recommandations scientifiques à l'OMM sur la météorologie en Antarctique.

Le Groupe d'Experts sur le Bilan Massique des Couches de Glace de l'Antarctique et leurs contributions au niveau de la mer (ISMASS) étudie le rapport entre le bilan massique des couches de glace et le niveau de la mer en déterminant le taux d'accumulation actuelle sur l'ensemble de la plate-forme glaciaire et en mesurant l'épaisseur et les vitesses de la glace au niveau du sol de la plate-forme glaciaire et des glaciers.

Le Groupe d'Experts sur la Technologie du Carottage de la Glace facilite la communication entre les communautés spécialisées dans le carottage de la glace ; constitue une instance internationale pour le développement stratégique de nouveaux concepts en matière de tests de carottage de la glace et de perçage de trous de sonde, ainsi que de l'amélioration continue des technologies existantes ; fournit un vivier d'experts pour aborder les questions du SCAR relatives au forage et au carottage ; et renforce la coopération et la communication internationales sur les projets de récupération des carottes à petite et à grande échelle.

III. RAPPORTS

Appendice 6

Acronymes

AAA	Astronomie et Astrophysique de l'Antarctique
ACE	Évolution du Climat Antarctique
ADMAP	Projet sur l'Anomalie Magnétique Numérique de l'Antarctique
AGCS	L'Antarctique et le Système Climatique Planétaire
AGI	Année Géophysique Internationale
AGU	Union Géophysique Américaine
AIG	Association Internationale de Géodésie
AIOB	Association Internationale de l'Océanographie Biologique
AISPO	Association Internationale des Sciences Physiques de l'Océan
ANDRILL	Projet de Forage Stratigraphique en Antarctique
ANTEC	Néotectonique Antarctique
ANTIME	Évolution du Bord de Glace Antarctique
ANTSIDI	Infrastructure des Données Spatiales Antarctiques
API	Année Polaire Internationale
APTIC	Couplage Troposphérique-Ionosphérique dans la Péninsule Antarctique
ASPeCt	Processus de la Glace de Mer et Climat en Antarctique
ATAC	Les Aérosols Troposphériques Antarctiques et leur Rôle dans le Climat
CAML	Recensement de la Vie Marine Antarctique
CIUS	Conseil International des Unions Scientifiques
CLiC	Programme sur le Climat et la Cryosphère
CMBR	Rayonnement de Fond Cosmologique
COG	Communication et Rayonnement
CoML	Recensement de la Vie Marine
COMNAP	Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux
CPE	Comité pour la Protection de l'Environnement
EASIZ	Écologie de la Zone Mer-Glace de l'Antarctique
EBA	Évolution et Biodiversité en Antarctique
EGGI	Groupe d'Experts sur les Informations Géographiques
EGPPE	Groupe d'Experts sur le Pergélisol et les Environnements Périglaciaires
EGU	Union Européenne de Géophysique
EoI	Domaine d'Intérêt
EVOLANTA	Biologie Evolutive des Organismes Antarctiques
GIANT	Infrastructure Géodésique de l'Antarctique
GIS	Système d'Information Géographique
GIWA	Évaluation Mondiale des Eaux Internationales
GLOBEC	Dynamique des Ecosystèmes Océaniques Mondiaux
GLOCHANT	Groupe de spécialistes sur le Changement à l'Échelle Planétaire et l'Antarctique
GPS	Système de Positionnement Global
IAnZone	Zone Antarctique Internationale (coordination de la recherche océanographique dans la)
IBCSO	Carte Bathymétrique Internationale de l'Océan Austral
ICESTAR	Conjugaison Interhémisphérique de la Recherche sur l'Environnement, les Relations Soleil-Terre et l'Atmosphère
IGOS	Stratégie Mondiale Intégrée d'Observation
IPA	Association Internationale du Pergélisol
IPOD	Programme Intégré de Forages Océaniques
ISMASS	Bilan Massique des Couches de Glace et Niveau de la Mer.
ITASE	Expéditions Scientifiques Internationales Transantarctiques
IUPS	Union Internationale des Sciences Physiologiques
JCADM	Comité Mixte sur la Gestion des Données Antarctiques
MADREP	Middle Atmosphere Dynamics and Relativistic Electron Precipitation
MarBIN	Réseau d'information sur la Diversité Biologique Marine
MEDINET	Réseau Médical

MOSAK	Vents Catabatiques Antarctiques
OBIS	Système d'Information Biogéographique sur l'Océan
OMM	Organisation Météorologique Mondiale
ONU	Organisation des Nations Unies
PASTA	<i>Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica</i>
PPE	Pergélisol et Environnements Périglaciaires
RCTA	Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
READER	Données Antarctiques de Référence pour la Recherche sur l'Environnement
RiSCC	Sensibilité Régionale aux Changements Climatiques dans les Ecosystèmes Terrestres et Limnétiques de l'Antarctique
SALE	Exploration de Lacs Sous-Glaciaires Antarctiques
SALEGOS	Groupe de Spécialistes de l'Exploration des Lacs Sous-Glaciaires en Antarctique
SCALOP	Commission Permanente pour la Logistique et les Expéditions en Antarctique
SCAR	Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique
SCOR	Comité Scientifique pour la Recherche Océanique
SHALDRIL	Forage de Faible Profondeur
SRP	Programme de Recherche Scientifique
SSG	Groupe Scientifique Permanent
SSG-G	Groupe Scientifique Permanent sur les Géosciences
SSG-LS	Groupe Scientifique Permanent sur les Sciences de la Vie
SSG-PS	Groupe Scientifique Permanent sur les Sciences Physiques
UGGI	Union Géodésique et Géophysique Internationale
UGI	Union Géographique Internationale

III. RAPPORTS

Rapport du COMNAP à la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique

Introduction

1. Le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) a été établi en 1988 et réunit aujourd'hui les Programmes Nationaux de 29 pays. Les « Programmes Antarctiques Nationaux » sont les agences chargées par les Gouvernements de mener à bien et de gérer leurs activités nationales en antarctiques.
2. L'affiliation au COMNAP est accessible aux Programmes Nationaux des Parties au Traité sur l'Antarctique qui ont ratifié le Protocole relatif à la Protection de l'Environnement (Protocole de Madrid). La demande d'adhésion d'un trentième membre a été approuvée à la réunion annuelle du COMNAP en 2004 et le Programme National estonien rejoindra officiellement l'organisation lorsque le Gouvernement national aura ratifié le protocole de Madrid.
3. La fonction et les activités premières du COMNAP portent sur l'échange d'informations pratiques relatives au fonctionnement des Programmes Nationaux afin de permettre à ces derniers d'accomplir leurs nombreuses missions, allant du respect des règles régissant la gestion du continent antarctique à la protection de l'environnement du continent en passant par le soutien à la recherche scientifique.

Role et Fonctionnement du Comnap

4. Le COMNAP est un forum de discussion où les directeurs, les responsables de la logistique et les autres membres des Programmes Nationaux adoptent des pratiques visant à améliorer l'efficacité et la sécurité de leurs activités conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole de Madrid. Cet organisation est surtout axée sur l'échange d'informations pratiques et opérationnelles ainsi que sur l'assistance mutuelle dans le domaine de la conception, de l'amélioration permanente et de la gestion des infrastructures de transport et des installations en Antarctique.
5. Une partie importante de cette infrastructure est constituée de stations en activité toute l'année, d'une flotte de navires et d'un certain nombre d'aéronefs et de pistes d'atterrissage. En 2005, les Programmes Nationaux exploitent ensemble, dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, 37 stations en activité permanente qui représentent une population moyenne globale de 1 030 personnes et, au plus fort de l'été, 3427 personnes. Une liste de ces stations figure à l'Annexe 2. Les Programmes Antarctiques Nationaux opèrent ou affrètent actuellement, dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, une flotte de 39 navires de 1 400 à 40 000 tonnes de déplacement.
6. Le COMNAP est doté d'une Commission Permanente pour la Logistique et les Opérations Antarctiques (SCALOP) ainsi que de certains autres groupes (Comités, Groupes de Travail, Groupes de Coordination et Réseaux) centrés sur plusieurs domaines de compétence. Les principales activités de ces « groupes » au quotidien constituent la majeure partie des travaux du COMNAP. Il est dès lors possible d'échanger des informations en continu, de renforcer en permanence la capacité des membres dans les domaines les plus variés, et de disposer d'un outil permettant d'aborder un large éventail de questions, parfois très techniques, mais toujours orientées vers des applications pratiques afin d'épauler les Programmes

Antarctiques. L'Annexe 1 fournit un aperçu de ses activités quotidiennes et énumère les objectifs, les tâches ainsi que les membres de ces groupes.

7. Le Comité Exécutif du COMNAP est responsable des différentes questions qui relèvent des attributions du Conseil entre deux réunions plénières. Il est composé du Président du COMNAP, de trois représentants de ses Membres, du Président de la SCALOP et du Secrétaire Exécutif, ce dernier sans droit de vote. Le Président sortant conserve son siège au sein du Comité et devient un Membre supplémentaire pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de son mandat. Gérard Jugie, du Programme National français, est devenu en juillet 2004 le nouveau Président du COMNAP, succédant à Karl Erb, du Programme National américain, dont le mandat de trois ans était arrivé à expiration.
8. Le COMNAP s'appuie sur un Secrétariat qui lui fournit une assistance en matière d'organisation et de coordination grâce à une infrastructure commune dans le domaine de la communication ainsi qu'à une base centrale de stockage d'informations et d'un point de contact. Un Secrétaire Exécutif, rattaché à la présidence du COMNAP, est responsable du fonctionnement du Secrétariat ainsi que de la coordination entre les membres. En cette qualité, il est non seulement chargé de veiller au respect des règles et des règlements, mais aussi à la collaboration harmonieuse et productive entre les acteurs intéressés par les activités du COMNAP et du Système du Traité sur l'Antarctique.

Travaux Actuels et Récents en Rapport avec le Système du Traité sur L'antarctique

9. Dans le cadre de ses responsabilités à l'égard du Système du Traité sur l'Antarctique, le COMNAP alimente les discussions au sein du système en puisant dans ses connaissances du fonctionnement et de son expérience issue de ses activités permanentes pour aboutir à de meilleures pratiques et modes de gestion. Le COMNAP peut fournir ces informations en réponse à des demandes spécifiques directes de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique ou d'une réunion du Comité pour la Protection de l'Environnement (CEP). Le COMNAP s'engage à assumer sa fonction dans le Système du Traité sur l'Antarctique en formulant des recommandations pratiques, techniques et apolitiques.
10. Le COMNAP contribue, si besoin est et au moment opportun, aux travaux intersessions dictés par la RCTA et il collabore avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique sur des questions pratiques de fonctionnement tel que l'échange d'informations.

Lignes Directrices Pratiques pour l'Élaboration et la Conception de Programmes de Surveillance Continue de l'Antarctique

11. La XVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (Kyoto, 1994) a demandé au COMNAP et au Comité pour la Recherche en Antarctique (SCAR) d'organiser des ateliers techniques afin de développer une approche de la surveillance à la fois pratique, scientifiquement fiable et efficace en termes de coût. Deux ateliers ont été organisés qui ont abouti à un rapport intitulé *Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica* (juillet 1996). Pour répondre à l'une des principales recommandations de ce document, le COMNAP et le SCAR ont élaboré et publié conjointement l'*Antarctic Environmental Monitoring Handbook* (mai 2000). Ce manuel propose certaines orientations sur les techniques et les méthodologies types à adopter pour surveiller une première série d'indicateurs physiques et chimiques en Antarctique.
12. Le COMNAP a poursuivi ses travaux sur les aspects pratiques de la surveillance et, après avoir identifié les lacunes dans la documentation et les informations actuellement mises à la disposition des opérateurs, il a demandé à son Réseau des Responsables de

l'Environnement Antarctique (AEON) de préparer des *Lignes Directrices Pratiques pour l'Élaboration et la Conception de Programmes de Surveillance Continue dans l'Antarctique*. Suite à l'excellent travail fourni par ce réseau et les efforts considérables déployés par les différents Programmes Nationaux, le COMNAP a avalisé et publié les lignes directrices en janvier 2005. Celles-ci sont disponibles sur la page publique du site Web du COMNAP.

13. Les lignes Directrices, devant être utilisées avec l'*Antarctic Environmental Monitoring Handbook* (mai 2000), n'ont pas pour vocation de dicter les indicateurs à surveiller. Elles tentent au contraire de fournir une méthodologie pour élaborer un Programme de Surveillance et propose plusieurs exemples pratiques illustrant la démarche. Elles doivent en principe être utiles à tous les Programmes Nationaux mais particulièrement à ceux dotés de ressources limitées.
14. Enfin, une approche unifiée du suivi environnemental contribuera à la protection continue des ressources et des valeurs tout en minimisant les impacts humains sur l'environnement antarctique.
15. Le COMNAP présente les *Lignes Directrices Pratiques pour l'Élaboration et la Conception de Programmes de Surveillance Continue dans l'Antarctique* (ATCMXXXVIII/WP 026) à la VIII^e réunion du CPE et lui recommande de les approuver et les publier sur son site Web.

Surveillance Biologique des Impacts Humains en Antarctique

16. Alors que le Rapport *Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica* et le Manuel *Antarctic Environmental Monitoring Handbook* étaient en cours d'élaboration, en juillet 1996 et en mai 2000 respectivement, la base scientifique était jugée insuffisante pour proposer des indicateurs ou des méthodes à des fins de surveillance biologique. Le manuel est limité à la surveillance physique et chimique. La volet biologique devait être à nouveau abordé lorsque davantage de données seraient disponibles.
17. Le SCAR et le COMNAP ont décidé en 2004 d'organiser un atelier conjoint afin d'examiner à nouveau la question de la surveillance biologique. Financé par la *National Science Foundation*, le SCAR et le COMNAP, l'atelier a eu lieu du 16 au 18 mars 2005 à Bryan-College Station (Texas) où a accueilli 44 participants de 14 pays.
18. L'atelier a connu un succès retentissant et un projet de rapport sera présenté au SCAR et au COMNAP en juillet 2005. Ces deux entités fourniront des informations supplémentaires sur les résultats de l'atelier ainsi que sur toute action subséquente à la XXIX^e RCTA en 2006.

Fuel Lourde

19. La XXVIII^e RCTA (Le Cap, 2004) a examiné la possibilité d'« *interdire l'utilisation de Fuels Lourds au sud du 60^e degré de latitude sud* et elle a demandé au COMNAP, *en consultation avec l'IAATO, (...) de faire rapport à la RCTA sur la question du Fuel Lourde qu'utilisent actuellement ou qu'envisagent d'utiliser dans l'avenir les navires exploités dans les eaux antarctiques par les opérateurs nationaux et l'industrie nationale du tourisme* ».
20. Le COMNAP, par le biais de son Groupe de Travail sur les Opérations Maritimes (SHIPOPS), et l'Association Internationale des Organisateur de Voyages en Antarctique (IAATO) ont mené une enquête sur le fuel à bord des navires actuellement exploités ou affrétés par leurs membres. Les deux organisations ont également préparé une note technique sur les aspects opérationnels et réglementaires de l'utilisation du fuel à bord des navires dans la zone.

III. RAPPORTS

21. Le COMNAP et l'IAATO présentent les résultats de ces travaux à la XXVIII^e RCTA dans le Document d'Information ATCMXXVIII/IP 067 intitulé *The Use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters*.
22. La flotte combinée du COMNAP et de l'IAATO, composée de 72 navires, constitue la majeure partie des bâtiments opérant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, seuls 5 autres étant également présents, sans compter les yachts privés qui, de toute manière, ne transportent pas de fuel lourd.
23. L'enquête a permis de recueillir des informations sur 50 des 72 navires, soit 70 % de la flotte combinée du COMNAP et de l'IAATO, un échantillon jugé représentatif des pratiques en cours et à venir pour cette flotte. Aucun des 50 navires présents dans la Zone du Traité sur l'Antarctique ne transporte de pétrole lourd.
24. Des informations concernant le fuel étaient également disponibles pour 3 des 5 autres navires connus dans la Zone du Traité sur l'Antarctique qui ne font pas partie de la flotte conjointe du COMNAP et de l'IAATO. Un de ces 3 bâtiments, immatriculé aux îles Marshall, transporterait du pétrole lourd dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.

Eaux de ballast

25. La XXVIII^e RCTA (Le Cap - 2004) a examiné la question de la possible « *introduction d'organismes non indigènes dans les eaux antarctiques par le biais de l'évacuation d'eau de ballast* » et « *a demandé au SCAR d'examiner, avec le concours d'autres organisations appropriées, les questions environnementales et techniques associées à celle des eaux de ballast* ».
26. Le COMNAP, par le biais du SHIPOPS, et de l'Association Internationale des Organisateurs de Voyages en Antarctique (IAATO), a mené une enquête sur les pratiques d'évacuation des eaux de ballast des navires que leurs membres exploitent ou affrètent dans la Zone du Traité sur l'Antarctique. Les deux organisations ont préparé une note technique qui reprend les résultats de l'enquête ainsi que certaines informations pertinentes sur des questions techniques liées aux eaux de ballast. Elles ont transmis cette note au SCAR afin de contribuer aux travaux permanents du Comité sur cette question.
27. L'enquête a permis de déterminer les pratiques de 40 des 72 navires qui composent la flotte conjointe du COMNAP et de l'IAATO, et les résultats ont été jugés représentatifs des pratiques en vigueur. Sur ces 40 navires :
 - 35 (87,5 %) n'évacuent pas les eaux de ballast dans la Zone du Traité sur l'Antarctique ;
 - 3 (7,5 %) n'évacuent pas les eaux de ballast provenant de l'extérieur de la Zone du Traité sur l'Antarctique ;
 - 2 (5 %) évacuent uniquement les eaux de ballast en haute mer.

Rapport sur l'État de l'Environnement en Antarctique

28. Le Secrétariat du COMNAP a participé au travail du Groupe de Contacts Intersessions consacré au Rapport sur l'État de l'Environnement en Antarctique. S'il est vrai qu'il n'était pas en mesure d'évaluer la validité ou la pertinence des différents indicateurs, il s'est néanmoins engagé à faire le maximum pour fournir des informations à caractère opérationnel. Le COMNAP s'attelle actuellement au développement et à la rénovation de ses systèmes d'information, y compris les techniques de collecte et de compilation. A cet effet, il respecte les critères régissant l'échange d'informations en vigueur au sein du Système du Traité sur l'Antarctique ainsi que du Système de Rapport sur l'Etat de l'Environnement en Antarctique.

Par d'ailleurs, il s'engage à trouver les moyens de fournir, de manière efficace, ponctuelle et fiable, les informations opérationnelles requises.

Révision des Procédures d'Échange d'Informations

29. Le Secrétariat du COMNAP a participé aux travaux du Groupe de Contact Intersessions sur la révision des Procédures d'Échange Informations. Le COMNAP a accueilli avec satisfaction l'approche positive et pragmatique des membres du groupe, et appuyé leurs recommandations en ce qui concerne la mise sur pied d'un Système d'Échange Electronique d'Informations du Traité sur l'Antarctique (ATIE) tel qu'il est décrit dans le Document de Travail ATCMXXVIII/WP 029. Ce système devrait devenir un outil précieux pour la RTCA ainsi que d'autres acteurs puisqu'il fournirait des données fiables et ponctuelles pour appuyer les activités du Système du Traité sur l'Antarctique.
30. Le COMNAP s'est engagé à assurer la liaison avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique afin de contribuer, au besoin, à la mise sur pied d'un tel système et à se doter de ses propres mécanismes en veillant à assurer leur compatibilité avec le nouveau Système ATIE de sorte qu'il puisse être utile à la fois aux membres du COMNAP et à la RCTA.

Collaboration avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

31. Le COMNAP entretient, par le truchement de son Secrétariat, de bonnes relations de travail avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Le Secrétaire Exécutif du COMNAP a profité d'une réunion en Amérique du Sud en octobre 2004 pour visiter le siège du Secrétariat du Traité à Buenos Aires. Cette rencontre très productive a permis de déterminer la manière dont les deux Secrétariats pouvaient collaborer en organisant des sessions spécifiques sur les questions relatives à l'état de l'environnement en Antarctique et au Système d'Échange d'Informations du Traité sur l'Antarctique, conformément à la Résolution 6 (2001).
32. Le COMNAP souhaite que son Secrétariat développe, dans les circonstances et au moment opportuns, des relations productives et durables avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique afin de mieux assister leurs membres respectifs et le Système du Traité sur l'Antarctique.

Soutien pour l'Année Polaire Internationale 2007-2008

33. En vertu de la Résolution 2 (2003) de la RCTA, le COMNAP a entrepris la préparation de la prochaine Année Polaire Internationale (2007-2008). A cet effet, il a mis sur pied un groupe de coordination chargé d'organiser la participation du COMNAP aux préparatifs de l'Année Polaire et d'assurer la liaison avec les principaux acteurs, y compris les membres du Groupe de Planification de l'API au sein du Conseil International des Unions Scientifiques (CIUS), les responsables de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et les membres du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR), le Comité International des Sciences Arctiques (ISAC) et le Forum of Arctic Research Operators (FARO).
34. Jusqu'à présent, le COMNAP a surtout axé ses activités sur la sensibilisation des Programmes Nationaux aux efforts de planification déployés au sein de la communauté scientifique tout en fournissant à cette dernière l'assistance potentielle des Programmes Nationaux pour leurs projets, y compris les critères de planification et les restrictions en matière de logistique et de calendrier.
35. Dans le cadre de cette dernière initiative, le COMNAP a procédé, via le Groupe de Contacts de l'API, à une évaluation des soutiens logistiques possibles de la part des navires pendant l'Année Polaire Internationale. L'étude donne un aperçu des plans et des options envisageables pour le transport par mer et la recherche à bord de navires pendant l'Année Polaire Internationale (deux saisons d'hiver et de saison d'été) ainsi qu'un résumé des

III. RAPPORTS

secteurs dans lesquels croiseront ces bâtiments. Le Groupe de Travail du COMNAP sur les Opérations Aériennes (AIROPS) est en passe de terminer une évaluation semblable sur la disponibilité du support aérien.

36. Bien que certaines dates aient déjà expiré pour la présentation de propositions dans le domaine du support, le COMNAP et le Groupe de Travail sur l'API tenteront de collaborer avec tous les acteurs en présence afin de définir la meilleure coopération possible entre les Programmes Nationaux pour contribuer aux principaux projets menés dans le cadre de l'Année Polaire Internationale une fois que ceux-ci auront été clairement identifiés et développés.
37. Le COMNAP organisera, dans le cadre de sa prochaine réunion annuelle en juillet 2005, deux rencontres importantes consacrées à l'Année Polaire Internationale: un atelier d'un jour sur l'Éducation, la Participation et la Communication (EOC) qui sera organisée par le Réseau des Responsables de l'Information (INFONET) du COMNAP ; et une plénière d'une demi-journée consacrée à l'Année Polaire Internationale organisée par le Groupe de Coordination de l'API.
38. L'atelier EOC, très spécifique et interactif, réunira un petit groupe de participants qui analyseront les possibilités en matière d'éducation, de participation et de communication, détermineront si le COMNAP peut et doit participer à ces activités dans le cadre de l'Année Polaire Internationale, et dans l'affirmative arrêteront les modalités de cette participation.
39. La séance plénière du COMNAP consacrée à l'Année Polaire Internationale donnera l'occasion aux Programmes Nationaux de discuter de leurs projets en rapport avec l'IPY et d'envisager, de concert, le meilleur moyen de coordonner leurs activités ainsi que leurs capacités opérationnelles en vue d'appuyer efficacement les projets de l'IPY.
40. À cet égard, il sied de noter que certains groupes du COMNAP travaillent actuellement en parallèle, dans le cadre de leurs activités habituelles, sur des questions très pratiques qui pourraient présenter les avantages tangibles pour l'Année Polaire Internationale comme l'illustrent les deux exemples suivants. Le Réseau des Responsables Médicaux (MEDINET) du COMNAP travaille à la normalisation des critères de sélection applicable à l'échange de personnel entre les Programmes Nationaux. La SCALOP a organisé en juillet 2004 son colloque biennal sur la logistique et les opérations en Antarctique (Symposium on Antarctic Logistics and Operations) sous le thème « Towards the International Polar Year and beyond »

Autres Attributions et Activités du COMNAP

Activités et Réunions du COMNAP

41. La XVI^e Réunion Annuelle du COMNAP s'est tenue à Brême (Allemagne) du 25 au 30 juillet 2004. Elle a été accueillie par le membre du COMNAP pour l'Allemagne, à savoir l'Institut Alfred Wegener, conjointement avec la Réunion Semestrielle du SCAR (XXVIII^e Réunion du SCAR). Outre les deux jours complets de plénière et les réunions parallèles de tous les groupes, la réunion générale de 2004 inclut également : (1) un atelier d'une demi-journée sur la gestion de l'énergie ; (2) une série de réunions préparatoires de l'Année Polaire Internationale, qui se sont penchées sur la collaboration avec le comité organisateur de cette dernière et le SCAR ainsi que la collaboration entre les Programmes Nationaux en vue d'appuyer les projets en rapport avec l'API ; et (3) une réunion conjointe des Responsables du COMNAP et du SCAR.
42. La XVI^e Réunion du COMNAP a inclus un Colloque sur la Logistique et les Opérations en Antarctique (Symposium on Antarctic Logistics and Operations) sous le thème « Towards

the International Polar Year and beyond ». Les principales questions abordées lors de cette rencontre ont été les suivantes :

- Nouvelles technologies dans le domaine des transports et applications
 - Technologies utiles pour la réalisation de travaux scientifiques
 - Technologies visant à réduire les impacts sur l'environnement
 - Problèmes ergonomiques posés par les travaux en milieu polaire
 - Faits nouveaux en matière de stockage de l'énergie
43. Un certain nombre de réunions intersessions ont eu lieu, notamment (1) une réunion des membres du COMNAP participants à la XXVII^e RCTA du Cap (Afrique du Sud) en juin 2004, et (2) une réunion de deux jours du Comité Exécutif du COMNAP à Punta Arenas (Chili) en octobre 2004 afin de mettre la dernière touche aux conclusions et aux résultats de la réunion générale annuelle et du plan de travail pour la période 2004-2005.
 44. Certains responsables de groupe au sein du COMNAP étaient à la fin de leur mandat. Le Britannique John Pye, Président d'AIROPS a cédé la place à Valery Klokov du Programme russe. L'Allemand Hartwig Gernandt, Président de SHIPOPS a cédé la place à Manuel Catalan du Programme espagnol. Luciano Blasi du Programme italien, coordonnateur d'INFONET, a cédé la place à Jan Stel du Programme néerlandais. Richard Mulligan du Programme australien, Coordonnateur du Réseau de Responsables de la Formation (TRAINET) a cédé la place à Patricio Eberhard du Programme chilien. Les représentants des membres au Comité exécutif, Okitsugu Watanabe du Programme chinois et Gérard Jugie du Programme français, ont cédé leur place à Yeadong Kim du Programme coréen et à Henry Valentine du Programme sud-africain. Le Président du COMNAP, Karl Erb du Programme américain, a cédé la place à Gérard Jugie.
 45. Plus tard dans l'année, le Coordonnateur de l'AEON, Shaun Walsh du Programme australien, a cédé la place à Rebecca Roper-Gee du Programme néo-zélandais.
 46. La XXVII^e Réunion du COMNAP se tiendra du 12 au 15 juillet 2005 à Sofia (Bulgarie). Elle sera accueillie par le membre du COMNAP en Bulgarie, à savoir l'Institut Antarctique bulgare. Elle inclura aussi (1) un atelier de MEDINET, (2) un atelier d'INFONET, (3) un nombre de séances spécifiques sur la préparation de l'Année Polaire Internationale et la logistique connexe, et (4) une réunion conjointe des responsables du COMNAP et du SCAR.

Publications sur les Opérations en Antarctique

47. Le COMNAP publie un certain nombre de documents en rapport avec les opérations en Antarctique, notamment dans une optique de sécurité et de protection de l'environnement. En 2005, il a publié les *Practical Guidelines for Developing and Designing an Environmental Monitoring Programme in Antarctica*, aboutissement de travaux considérables réalisés par l'AEON. Ce document peut être téléchargé de la page publique du site Web du COMNAP où se trouvent les versions les plus récentes de toutes les publications de l'organisation.
48. Le COMNAP publie et actualise régulièrement le *Manuel d'information de Vol en Antarctique (AFIM)* qui contient des informations exhaustives sur les pistes d'atterrissage dans la région ainsi que les procédures de contact et d'accès à ces endroits. Le document reprend les pistes d'atterrissage exploitées par les Programmes Nationaux et les opérateurs privés affiliés à l'Association Internationale des Organismes de Voyages en Antarctique (IAATO). Il se veut un outil qui vise à garantir la sécurité des opérations aériennes en Antarctique conformément à la Recommandation XV-20 de la RCTA et, à ce titre, il est fourni par le Secrétariat du COMNAP à toutes les organisations ou individus souhaitant en

III. RAPPORTS

recevoir un exemplaire, à un prix modique destiné à couvrir les frais d'impression et d'actualisation de son contenu.

49. Afin de clarifier certains points concernant l'accès imprévu et interdit à l'Antarctique par voie aérienne, le COMNAP a inséré un nouveau préambule dans la dernière version du Manuel qui est sorti en janvier 2005. Élaboré en collaboration avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, ce préambule vise à préciser les conditions d'accès à l'Antarctique et à indiquer l'existence de différents instruments juridiques et procédures d'autorisation adoptées par les Parties au Traité sur l'Antarctique.
50. La plupart des publications du COMNAP ont vocation à être distribuées à grande échelle afin de contribuer à la sécurité des opérations ainsi qu'à l'application des meilleures pratiques possibles en Antarctique. La majeure partie de ses ouvrages est disponible gratuitement et peut être téléchargée du site Web du COMNAP. Le COMNAP envisage d'autres moyens de faciliter et de promouvoir la distribution et l'utilisation de ces publications. Une possibilité consisterait à sortir ces ouvrages de référence sous des licences de type Creative Commons (Contrat-Type) qui assouplissent et stimulent la redistribution et la réutilisation de leur contenu. Une licence possible serait celle du partage des conditions initiales à l'identique version 2.0 (Share-Alike 2.0 ; se reporter à <http://fr.creativecommons.org/description.htm>).

Publications d'Information Générale

51. Le COMNAP publie également des informations d'intérêt général sur les activités, les installations, la logistique et sa place au sein du Traité sur l'Antarctique. Il s'agit notamment :
 - d'une brochure disponible dans les quatre langues officielles du Traité sur l'Antarctique ;
 - d'un éventail d'informations en ligne disponible sur le site Web du COMNAP.
L'ensemble de ces données devrait être progressivement intégré et synchronisé dans le cadre des différents échanges d'informations et de critères régissant l'élaboration des rapports au sein du Système du Traité sur l'Antarctique ;
 - d'un Manuel du COMNAP sur les Programmes Nationaux.
Publié au départ en 2003 avec le concours du Programme National français, ce manuel fournissait des informations sur un grand nombre de Programmes Nationaux ainsi que sur leurs zones d'activités. Il devrait devenir un outil de référence « en temps réel » avec des actualisations permanentes et des versions électroniques.
 - une carte de l'Antarctique très bientôt disponible qui indiquera l'emplacement des stations que les Programmes Nationaux exploitent toute l'année dans la Zone du Traité sur l'Antarctique ;
Des informations sur les stations seront également présentées sous forme tabulaire, notamment leurs coordonnées, date d'ouverture, population moyenne en hiver et population maximale en été, ainsi que sur les affiliations de plusieurs organisations du Système du Traité sur l'Antarctique. Des éléments de faible résolution de cette carte figurent à l'Annexe 2.

Comité Hydrographique sur l'Antarctique

52. Le Comité Hydrographique sur l'Antarctique de l'Organisation Hydrographique Mondiale est chargé des questions liées aux levés et aux cartes hydrographiques dans la Région Internationale M (Zone du Traité sur l'Antarctique). L'affiliation est ouverte à tous les Etats membres dont le gouvernement a adhéré au Traité sur l'Antarctique et qui fournit des ressources et/ou des données à la couverture de la région M. Peuvent notamment

demander le statut d'observateurs *toutes les organisations nationales et internationales ainsi que les experts à titre individuel qui portent un intérêt professionnel aux levés et aux cartes hydrographiques dans la région, soit en participant à ces activités soit en les appuyant, ou en tant qu'utilisateurs de produits dérivés*. Le COMNAP conjointement avec l'IAATO et le SCAR ont le statut d'Observateur auprès du Comité Hydrographique sur l'Antarctique de l'OHI.

53. Le travail et les objectifs du Comité Hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique sont en grande partie conformes aux efforts déployés par le COMNAP pour accroître l'efficacité et la sécurité des opérations en Antarctique. Le Président du SHIPOPS a participé la Réunion de 2004 du Comité afin de déterminer comment le COMNAP pouvait contribuer au mieux à la mission du Comité.
54. Les membres du COMNAP et de l'IAATO ont actuellement une flotte combinée dans l'Antarctique de 72 navires, 39 appartenant aux Programmes Nationaux et 33 aux membres de l'IAATO. Il s'agit sans doute là de la grande majorité des bâtiments croisant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, la présence de 5 autres uniquement ayant été relevée. Le COMNAP poursuivra sa collaboration avec le Comité Hydrographique sur l'Antarctique et l'IAATO afin de déterminer la meilleure utilisation de leurs bâtiments comme «navires auxiliaires» en vue de répondre aux besoins en matière de levé, de cartographie et d'aide terrestre à la navigation.

Enquêtes en Cours

55. Le COMNAP mène régulièrement des enquêtes auprès de ses membres, généralement axées sur les besoins spécifiques des travaux d'un de ses groupes. Il s'agit en général d'études uniques telles que celles menées récemment sur le fuel et les eaux de ballast, mais le COMNAP réalise aussi des enquêtes permanentes mises à jour annuellement telles que celles portant sur l'utilisation des énergies dans les stations et sur les interactions entre les Programmes Nationaux et les activités non gouvernementales.
56. Le travail actuellement en cours cherche à intégrer ces enquêtes à un système de gestion efficace et unifié afin de recueillir et de mettre à jour les données obtenues. L'objectif consiste non seulement à obtenir une procédure plus structurée et plus efficace, mais aussi à utiliser et réutiliser les données pour d'autres applications, à éviter les saisies redondantes et les incohérences, et à obtenir des agrégats automatisés ou semi-automatisés, y compris des données d'autres enquêtes.
57. Il convient de noter que le système de gestion des enquêtes pourrait aussi permettre à terme d'échanger des champs de données spécifiques avec tout autre Système d'Échange Électronique d'Informations mis en place par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique conformément à la Résolution 6 (2001), et de fournir des informations sur les indicateurs associés aux agrégats au Système de Rapports sur l'État de l'Environnement en Antarctique (SAER).
58. Faute de temps et de ressources, la mise sur pied d'un nouveau système de gestion des enquêtes a retardé les mises à jour des enquêtes sur l'énergie et sur l'interaction avec les activités non gouvernementales. Ces mises à jour seront prêtes dès que possible grâce au nouveau système et les résultats seront présentés aux prochaines réunions du Traité sur l'Antarctique.

III. RAPPORTS

Infrastructure du Support Informatique

59. Le COMNAP procède à une révision complète ainsi qu'au redéploiement de son infrastructure de support informatique. Les principes qui ont guidé cette action sur les suivants :
- Réduire le temps et les ressources que les membres doivent consacrer aux activités des groupes du COMNAP, et transmettre l'information requise par le COMNAP ou le Système du Traité sur l'Antarctique.
 - Utiliser et réutiliser au mieux l'information fournie, via le système du COMNAP, par le Conseil lui-même, les Programmes Nationaux et, si besoin est et au moment opportun, d'autres organisations.
 - Proposer des outils cohérents qui contribuent à la structure organisationnelle, aux objectifs et aux besoins pratiques du COMNAP.
 - Appuyer la création d'une « mémoire institutionnelle » complète et utilisable, reconnaissant que l'atout le meilleur mais aussi le plus fragile du COMNAP est constitué des membres individuels des Programmes Nationaux ainsi que de leurs connaissances et de leurs expériences.
 - Mettre en place des systèmes reposant sur des normes, des formats et des logiciels à structure ouverte. En effet, cette option offre sur le long terme les meilleures chances de mettre en œuvre, d'entretenir et de développer un système utile pour le COMNAP afin d'échanger des données avec les systèmes d'autres organisations. Elle permettra par ailleurs aux Programmes Nationaux et autres intervenants d'utiliser une partie, voire la totalité, des outils mis au point, sans aucune restriction, ni droits de licence permanents, et de les modifier selon leurs besoins. Il convient de noter que le concept d'« architecture ouverte » correspond parfaitement aux valeurs du Système du Traité sur l'Antarctique et qu'un fort potentiel de complémentarité existe de part et d'autre.
60. Comme l'illustrent les chiffres présentés dans ce rapport, le développement de l'infrastructure de support informatique a des incidences pour un certain nombre d'activités et de missions du COMNAP, y compris l'interaction et la coopération avec plusieurs d'intervenants sur des projets tels que l'échange d'informations ATS, le système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique, les travaux du Comité Hydrographique sur l'Antarctique et l'appui à l'Année Polaire Internationale,
61. Le premier élément de cette nouvelle infrastructure est un portail de collaboration collectif qui gèrera, structurera et appuiera les travaux des différents groupes du COMNAP tout en leur fournissant une base de données contenant leurs ressources, leurs rapports et leurs débats. Ce portail est en phase finale d'essai et de validation.

Fonctionnement du Secrétariat du COMNAP

62. Le Secrétariat du COMNAP a ses bureaux à Hobart en Tasmanie (Australie) qui lui ont été fournis gratuitement par le Gouvernement de l'État de Tasmanie par le biais de son bureau des affaires antarctiques « Antarctic Tasmania ». Il bénéficie de ce précieux soutien depuis 1997 et l'accord d'assistance expire en septembre 2009. Dans le cadre de l'aide d'Antarctic Tasmania, le Secrétariat bénéficie de fournitures de bureau ainsi que d'un soutien administratif, notamment dans le domaine de la comptabilité. Le COMNAP est très reconnaissant à Antarctic Tasmania de son soutien qui lui permet de fonctionner de manière très efficace dans un environnement favorable et de qualité.
63. Le Secrétariat du COMNAP est en passe de consolider ses procédures et ses systèmes informatiques en vue d'épauler encore plus résolument les membres. Il sera alors doté

d'une efficacité opérationnelle accrue ainsi que de systèmes plus facilement modulables et, par conséquent, plus prompts à réagir aux changements. Cette consolidation implique une meilleure structuration et documentation des procédures afin d'accroître la transparence et de faciliter tout changement éventuel de personnel ou de siège. Elle s'inscrit dans un remaniement plus large de l'organisation et des processus de travail du COMNAP. Enfin, l'objectif consiste à placer le COMNAP dans une meilleure position afin de servir ses membres ainsi que le Système du Traité sur l'Antarctique, en intégrant à ses opérations les normes les plus récentes en matière de gestion et de direction.

64. Un exemple simple et récent est la refonte totale des procédures comptables et budgétaires du COMNAP. Celles-ci sont désormais régies par les structures et les principes comptables internationaux, les budgets, autrefois de janvier à décembre, allant désormais de juillet à juin, ce qui les aligne davantage sur le cycle d'activités du COMNAP et de ses groupes. De nouvelles procédures plus souples, plus transparentes et plus modulaires ont assaini le processus en matière de comptabilité, d'audit et de budget.

Participation des Membres et Renforcement des Capacités

65. Le COMNAP étudie et est sur le point d'expérimenter de nouvelles méthodes visant à faciliter la participation des membres aux réunions ainsi qu'aux travaux des Groupes Intersessions, pour les membres dont la langue de travail n'est pas l'anglais. Le COMNAP n'est pas en mesure d'atteindre ces objectifs comme il se doit si certains de ses membres ne peuvent participer pleinement au débat et apporter leurs précieuses compétences, expériences et opinions. Un certain nombre de nouvelles procédures sera mis en place, à titre expérimental, lors de la prochaine Réunion Annuelle du COMNAP à Sofia afin de fournir, longtemps à l'avance, du matériel visuel et imprimé. La nouvelle infrastructure de support informatique fournira des interfaces d'utilisation plus conviviales reposant davantage sur des graphiques ainsi que sur une répartition des tâches plus claire et plus logique, et moins sur des contenus textuels très détaillés. Une interface multilingue peut être envisagée pour un certain nombre d'importants outils lorsque ceux-ci seront disponibles et compatibles avec les plates-formes utilisées. La plate-forme du nouveau portail de collaboration collective inclut dès le départ de puissantes fonctionnalités multilingues et multialphabets.
66. Le renforcement des capacités entre les Programmes Nationaux est déjà implicite dans les objectifs et la stratégie du COMNAP puisqu'il est intégré à la structure et aux procédures de l'organisation. La participation accrue des membres, telle qu'elle a été décrite plus haut, contribuera au renforcement de leurs capacités à l'instar de la nouvelle infrastructure de support informatique. Ce renforcement consiste naturellement à accroître la capacité qu'a chaque programme de gérer et de mener à bien ses opérations, ce qui finira par bénéficier à tous les acteurs tributaires de ces opérations en Antarctique pour leurs activités.

III. RAPPORTS

Appendice 1

Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)

Groupes du COMNAP - Mandats, tâches et composition (“Les groupes” comprennent les comités, les groupes de travail, les groupes de coordination et les réseaux) au 7 mai 2005

Notes. Les tâches indiquées sont les tâches qui correspondent à la période juillet 2004 – juin 2005, c’est-à-dire la période qui va de la XVI^e réunion annuelle du COMNAP en 2004 à la XVII^e réunion annuelle en 2005. Il se peut que quelques-unes de ces tâches aient déjà été achevées. L’origine donnée est le code national en deux lettres de l’Organisation internationale de normalisation ISO 3166-1-alpha-2 du programme antarctique national auquel la personne est affiliée.

COMITÉS

Comité Exécutif (EXCOM)		
Nom, (fonction), durée du mandat	Origine	Rôle du groupe, mandat, tâches
Gérard Jugie (Président) <i>Président, août 2004 - juillet 2007</i>	FR	Le Comité exécutif est chargé des affaires du COMNAP entre les réunions du Conseil dont la présidence est assurée par le président du Conseil.
Jorge Berguño (Rep.) <i>Rep., août 2003 - juillet 2006</i>	CL	
Yeadong Kim (Rep.) <i>Rep., août 2004 - juillet 2007</i>	KR	Il est composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Le président du Conseil • Trois représentants (Rep.) du COMNAP • Le président du SCALOP • Le Secrétaire exécutif. Par ailleurs, le président sortant continue de siéger au Comité pendant une année supplémentaire. Les membres du Comité exécutif sont désignés pour une période de trois ans.
Henry Valentine(Rep.) <i>Rep., août 2004 - juillet 2007</i>	ZA	
Karl Erb (Président sortant) <i>Président sortant, août 2004 – juillet 2005</i>	US	
Kim Pitt (Président par intérim de la SCALOP) <i>Président sortant du SCALOP jusqu’en juillet 2005</i>	AU	
Sans droit de vote :		
Antoine Guichard (Secrétaire exécutif, <i>octobre 2003 – septembre 2009</i>	n/a	

III. RAPPORTS

Comité permanent pour la logistique et les opérations antarctiques (SCALOP)		
Kim Pitt (Président par intérim) <i>Président par interim jusqu'en juillet 2005</i>	AU	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Donner au COMNAP des avis techniques sur la logistique et les opérations en Antarctique ; Faire des études et, au besoin, organiser des travaux de recherche sur les problèmes opérationnels identifiés par le COMNAP et ses groupes de travail ; et Traiter les questions techniques et opérationnelles présentant un intérêt mutuel pour d'autres opérateurs nationaux. Pour le compte du COMNAP, surveiller, examiner, faire rapport et donner des avis sur AINMR <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Etablir un format de rapport type AINMR pour le site Web. Faire des travaux intersessions pour un débat plus approfondi éventuel à la XVIIe réunion du COMNAP sur les questions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> Quelles sont les possibilités pour le comité de tirer parti du thème du colloque de Brème et, partant, de travailler sous la direction du COMNAP à des questions relatives à l'Année polaire internationale et de chercher de manière proactive des moyens d'aider et de donner des avis ? Où voulons-nous que la SCALOP soit dans dix ans? Que souhaiteraient les membres du comité que soient ses résultats d'ici à 2015? Est-il possible qu'il y ait un échange de personnel chargé de la logistique et des opérations au titre de l'Année polaire internationale?
Sont membres de ce comité les directeurs/responsables de la logistique et des opérations de chacun des programmes antarctiques nationaux		

Comité directeur conjoint SCAR-COMNAP du Répertoire maître antarctique (STADM)		
A désigner (SCAR) (Président)	s.o	<p>MANDAT (à l'étude)</p> <ul style="list-style-type: none"> Superviser les travaux du Comité conjoint pour la gestion des données antarctiques (JCADM) pour s'assurer que le Répertoire répond aux besoins de la communauté scientifique et qu'il est de plus en plus utilisé. Examiner les rapports sur l'élaboration du Répertoire (avec retour d'informations au Comité conjoint) et communiquer des avis aux comités exécutifs du SCAR et du COMNAP sur les paiements à effectuer au Répertoire maître sur les changements climatiques en fonction des prestations fournies au JCADM. <p>Tâches (envisagées)</p> <p>Evaluer la mesure dans laquelle le Comité conjoint répond aux besoins de gestion des données de l'Année polaire internationale.</p>
A désigner (SCAR)	s.o	
Anders Karlqvist (COMNAP) <i>jusqu'en juillet 2005</i>	SE	
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du Comité :</i>	NZ	
Taco de Bruin (Responsable du Comité conjoint pour la gestion des données antarctiques)		

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur les opérations aériennes (AIROPS)		
Valery Klovov (Président) <i>Président 8 août 2004 - juillet 2007</i>	RU	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en oeuvre de la recommandation XV-20 de la RCTA de 1989. • Continuer à diffuser en temps utile les mises à jour du Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM). • Partager et discuter les expériences liées aux opérations et les informations sur les nouvelles technologies utiles pour les opérations aériennes en Antarctique ainsi que pour les communications, la navigation, la prévention des interférences et les interventions d'urgence. • Examiner les questions de coopération internationale relatives aux transports aériens en vue de la recherche antarctique et du soutien aux activités de recherche. • Continuer d'examiner l'évolution des dessertes aériennes et de l'utilisation de la glace bleue ou de la neige compactée pour l'aménagement de pistes d'atterrissage. Tâches <ul style="list-style-type: none"> • Enquêter sur les politiques des membres en matière d'accès aux aérodomes.
Alejandro Roberto Vergara	AR	
Kim Pitt	AU	
Jose Fernandes Nunes	BR	
Jose I Cardoso	BR	
Luiz A Iozzi da Silva	BR	
Leopoldo Moya	CL	
Carlos S Piuo	CL	
Jun Wu	CN	
Hartwig Gernandt	DE	
Henrik Sandler	FI	
Patrice Godon	FR	
Bhaskara Rao	IN	
Nino Cucinotta	IT	
Kazuyuki Shiraishi	JP	
Dong-Yup Kim	KR	
John Guldahl	NO	
Julian Tangaere	NZ	
Jorge Kistic	PE	
Magnus Augner	SE	
John Pye	UK	
Erick Chiang	US	
Bernabe Gadea	UY	
Richard Skinner	ZA	

Groupe de travail chargé du suivi relatif à l'annexe sur la responsabilité (MOLIBA)		
John Dudeney (Président) <i>Président jusqu'en juillet 2005</i>	UK	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux questions de la RCTA concernant la responsabilité qui relèvent de la compétence du COMNAP • Donner des avis à la RCTA sur les questions de responsabilité qui relèvent de la compétence du COMNAP.
Mariano Arnaldo Memolli	AR	
Jose Iran Cardoso	BR	
Shijie Xu	CN	
Hartwig Gernandt	DE	
Hannu Gronvall	FI	
Prem Pandey	IN	
Valery Lukin	RU	
Erick Chiang	US	

III. RAPPORTS

Groupe de travail sur les opérations maritimes (SHIPOPS)		
Manuel Catalan (Président) <i>Président, août 2004 - juillet 2007</i>		<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération les faits nouveaux et formuler sur eux des recommandations de même que promouvoir l'introduction d'informations appropriées sur la navigation dans les eaux antarctiques. Analyser et évaluer les recommandations et mesures pertinentes des organisations maritimes et autres organisations de même qu'apporter des contributions et, le cas échéant, prendre part à des réunions appropriées. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Enquêter auprès des membres sur l'utilisation de fuels lourds et le déversement (et embarquement) d'eaux de ballast dans l'océan Austral. Elaborer un document sur la question des fuels lourds pour présentation à la XXVIII^e RCTA. Elaborer une courte note d'information sur la question des eaux de ballast et la transmettre au SCAR pour inclusion dans son document à la XXVIII^e RCTA. Répondre au questionnaire du Comité hydrographique de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur l'Antarctique et participer par l'intermédiaire de la présidence du SHIPOPS à la 4^e réunion de ce comité Travailler avec le Secrétaire du COMNAP à l'amélioration du système de rapports sur la position des navires. Continuer d'assurer le suivi de ce système
Ricardo Oyarbide	AR	
Kim Pitt	AU	
Jose Iran Cardosa	BR	
Jorge Berguño	CL	
Jun Wu	CN	
Hartwig Gernandt	DE	
Rafael Cabello Peñafiel	EC	
Jose Diaz	ES	
Henrick Sandler	FI	
Patrice Godon	FR	
Nino Cucinotta	IT	
John Guldahl	NO	
John Pye	UK	
Erick Chiang	US	
Carlos Tenaglia	UY	
Richard Skinner	ZA	

Groupe de travail sur le symposium (SYMP)		
Kim Pitt (Président) <i>Président, août 2004 - juillet 2006</i>		<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Passer en revue les résultats du colloque antérieur sur la logistique et les opérations en Antarctique et élaborer les plans du colloque suivant. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrer en collaboration avec les organisateurs du colloque de Brême à la publication des actes de ce colloque.
Patricio Eberhard	CL	
Harwig Gernandt	DE	
Patrice Godon	FR	
P C Pandey	IN	
Kazuyuki Shiraishi	JP	
Jan Stel	NL	
Julian Tangaere	NZ	
Valery Klovov	RU	
John Pye	UK	
Erick Chiang	US	

Groupe de travail sur le tourisme et les ONG (TANGO)		
Olav Orheim (Président) <i>Président jusqu'à juillet 2006</i>	NO	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> Passer en revue les activités qui revêtent un intérêt commun pour les opérateurs nationaux, y compris les opérations non IAATO et les activités de tourisme d'aventure. Tâches <ul style="list-style-type: none"> Enquêter auprès des membres pour rassembler des statistiques et autres informations sur l'interaction entre les opérateurs nationaux et les activités touristiques.
Tony Press	AU	
Patricio Eberhard	CL	
Genzheng Jia	CN	
Heinz Miller	DE	
Manuel Catalán	ES	
Prem Pandey	IN	
Jan Stel	NL	
Lou Sanson	NZ	
Valery Lukin	RU	
Anders Karlqvist	SE	
John Pye	UK	

GROUPES DE COORDINATION

Groupe de coordination sur l'éducation et la formation (CEDAT)		
Lou Sanson (Président par intérim) <i>Président par intérim jusqu'en juillet 2005</i>	NZ	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> Guider et coordonner les progrès des réseaux d'information et de formation et faire rapport au COMNAP sur les activités des réseaux à sa réunion annuelle et intersessions si besoin est. Guider et soutenir, en cas de besoin, le développement des réseaux et en revoir le mandat chaque année.
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du Comité :</i>		
Patricio Eberhard (Coordonnateur TRAINET jusqu'en juillet 2007)	CL	
Jan Stel (Coordonnateur INFONET jusqu'en juillet 2007)	NL	

Groupe de coordination sur la gestion de l'énergie (CENMAN)		
David Blake (Président) <i>Président août 2003 -juillet 2006</i>	UK	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> Définir des objectifs concernant les pratiques de gestion de l'énergie et fournir des avis sur la question afin de réduire les impacts sur l'environnement et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Suivre l'évolution des travaux du Réseau de gestion de l'énergie (ENMANET) et faire rapport au COMNAP à sa réunion annuelle et intersessions si besoin est. Revoir chaque année le mandat et la liste des tâches à entreprendre. Tâches <ul style="list-style-type: none"> Identifier les questions technologiques hautement prioritaires sortant du cadre de la gestion de l'énergie, que le COMNAP devrait étudier.
Patrice Godon	FR	
Julian Tangaere	NZ	
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du Comité :</i>		
Chris Paterson (Coordonnateur ENMANET- jusqu'en juillet 2006)	AU	

III. RAPPORTS

Groupe de coordination médicale (COMED)		
Gérard Jugie (Président par intérim) <i>Président par intérim jusqu'en juillet 2005</i>		MANDAT <ul style="list-style-type: none"> Définir et superviser le travail du Réseau médical (MEDINET) Faire rapport au COMNAP sur les activités du réseau à sa réunion annuelle. Revoir chaque année le mandat et la liste des tâches à entreprendre.
Kim Pitt	AU	
Erick Chiang	US	
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du Comité :</i>		
Claude Bachelard (Coordonnateur MEDINET - jusqu'en juillet 2006)	FR	

Groupe de coordination pour l'environnement (ECG)		
Lou Sanson (Président) <i>Président, août 2003 - juillet 2006</i>	NZ	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> Assurer la liaison entre le COMNAP/SCALOP et le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON). Diriger l'élaboration et la préparation des réponses aux demandes du COMNAP, avec envoi par courrier électronique aux directeurs des programmes nationaux de toutes les missions confiées au réseau AEON. Faire rapport sur les activités du réseau au COMNAP à sa réunion annuelle et intersessions en cas de besoin. Élaborer des méthodes de coordination des activités de suivi pour éviter les doubles emplois et veiller à l'utilisation rationnelle des ressources. Tâches <ul style="list-style-type: none"> Aider le Réseau à réviser les lignes directrices pratiques sur la surveillance continue de l'environnement. Assurer la liaison entre le COMNAP et les organisateurs de l'atelier sur la surveillance biologique Coordonner les préparatifs d'un document d'information faisant rapport à la XXVIII^e ou XXIX^e RCTA sur l'atelier consacré à la surveillance biologique.
Tony Press	AU	
Heinz Miller	DE	
Henry Valentine	ZA	
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du Comité :</i>		
Rebecca Roper-Gee (Coordonnatrice AEON – jusqu'en juillet 2008)	NZ	

Groupe de coordination de l'Année polaire internationale (IPYCG)		
Anders Karlqvist (Président) <i>Président jusqu'en juillet 2007</i>	SE	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> Encourager les partenariats logistiques multinationaux et l'intégration des progrès technologiques afin de promouvoir les buts scientifiques arrêtés pour l'Année polaire internationale. Suivre les progrès accomplis par le réseau virtuel de l'Année polaire internationale (IPYNET), qui se compose de tous les membres de la liste AMEN, dans l'établissement de nouveaux partenariats ou le renforcement de partenariats existants et ce, en vue de la réalisation des buts de l'Année polaire. Revoir le mandat du groupe à chaque réunion annuelle. Tâches <ul style="list-style-type: none"> Elaborer un projet de rapport sur les activités susmentionnées pour examen par le comité exécutif et les membres du COMNAP, puis pour soumission à la XXVIII^e RCTA. Faire rapport au COMNAP à sa XVII^e réunion annuelle à Sofia.
Patricio Eberhard	CL	
Yaedong Kim	KR	
Valery Lukin	RU	
Henry Valentine	ZA	

RÉSEAUX

Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON)		
Rebecca Roper-Gee (Coordonnatrice) <i>Coordonnatrice jusqu'en juillet 2008</i>	NZ	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> Échanger des idées et des renseignements sur les questions d'ordre pratique et technique relatives à l'environnement en Antarctique. Promouvoir, parmi les membres du réseau, une bonne compréhension de l'application pratique du Protocole sur l'environnement aux programmes nationaux. Fournir les avis sollicités par le COMNAP sur des questions liées à l'environnement. Tâches <ul style="list-style-type: none"> Achever la révision des lignes directrices pratiques sur la surveillance continue de l'environnement qui seront soumises à la huitième réunion du Comité pour la protection de l'environnement.
Rodolfo Sanchez	AR	
Nesho Chipev	BG	
Maaïke Vancauwenberghe	BE	
Tania Brito	BR	
Olav Loken	CA	
Patricio Eberhard	CL	
Wang Yong	CN	
Joachim Ploetz	DE	
Jose Moran	EC	
Javier Martinez Aranzaba	ES	
Mika Kalakoski	FI	
Yves Frenot	FR	
Prem Pandey	IN	
Sandro Torcini	IT	
Kenji Ishizawa	JP	
In-Young Ahn	KR	
Karen Kooi-de Bruyne	NL	
Birgit Njaastad	NO	
Stanislaw Rakusa-Suszczewski	PL	
Victor Pomelov	RU	
Johan Sidenmark	SE	
Sveta Kovalyonok	UA	
Rod Downie	UK	
Aldo Felici	UY	
Henry Valentine	ZA	

III. RAPPORTS

Réseau de gestion de l'énergie (ENMANET)		
Chris Paterson (Coordonnateur) <i>Coordonnateur jusqu'en juillet 2006</i>	AU	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer dans quelle mesure les programmes antarctiques nationaux utilisent effectivement des méthodes de conservation et de gestion de l'énergie. Cela comprend le recours à des technologies énergétiques aussi bien classiques que de substitution. Le groupe de travail est particulièrement chargé d'examiner : <ul style="list-style-type: none"> ○ la nature des systèmes employés ; ○ la puissance de sortie maximum et moyenne de ces systèmes ; ○ les dépenses d'équipement et d'exploitation ; et ○ les éventuels problèmes d'exploitation. • Faciliter l'échange d'expériences utiles sur le fonctionnement de ces systèmes et encourager les projets en coopération dans le domaine de la gestion énergétique ; identifier toute autre question technique digne d'attention.
Luis Eduardo Lopez	AR	
David Domenech	CL	
Saad El Nagggar	DE	
Jordi Sorribas	ES	
Henrik Sandler	FI	
Alain Pierre	FR	
TVP Bhaskara Rao	IN	
Camillo Calvaresi	IT	
Kenji Ishizawa	JP	
Peter Brookman	NZ	
Fernando Jiminez	PE	
Ulf Hedman	SE	
Daniel Ressler	UY	
Henry Valentine	ZA	

Réseau des responsables de l'information (INFONET)		
Jan Stel (Coordonnateur) <i>Coordonnateur jusqu'en juillet 2007</i>	NL	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> • Echanger des informations et des expériences sur les programmes d'éducation et d'information. • Promouvoir les initiatives entre programmes antarctiques nationaux afin de renforcer et de faciliter la coopération.
Sergio Policastro	AR	
Jose Iran Cardosa	BR	
Bonni Hrycyk	CA	
Patricio Eberhard	CL	
Shijie Xu	CN	
Macarete Pauls	DE	
Manuel Catalan	ES	
Henrik Sandler	FI	
Yves Frenot	FR	
Prem Pandey	IN	
Nino Cucinotta	IT	
Kazuyuki Shiraishi	JP	
Younho Lee	KR	
John Guldahl	NO	
Emma Reid	NZ	
Stanislaw Rakusa-Suszczewski	PL	
Katarzyna Salwicka	PL	
Valery Lukin	RU	
Magnus Augner	SE	
Gennadi Milinevsky	UA	
Linda Capper	UK	
Bernabe Gadea	UY	
Henry Valentine	ZA	

MEDINET		MANDAT
Claude Bachelard (Coordonnateur) <i>Coordonnateur jusqu'en juillet 2006</i>	FR	
Sergio Mendes Garrido	AR	
Jeff Ayton	AU	
Maaïke Vancauwenberghe	BE	
Nestor Miranda	BR	
Francisco Junior	BR	
Peng Xie	CN	
Antonio Bendala Ayuso	ES	
Veikko Kujala	FI	
Eberhard Kohlberg	DE	
Fabio Catalano	IT	
Yusei Ikeda	JP	
Haruo Mikami		
Daison Kim	KR	
Jonathan Pascoe	NZ	
John Guldahl	NO	
Arturo Villena	PE	
Lui Cloque Pacheco	PE	
Gennady Gorbunov	RU	
Krister Eklad	SE	
Moisejenko Yevgen	UA	
Iain Grant	UK	
Roberto Lagomar-Sino	UY	
L J Smith	ZA	
		<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer et diffuser un format commun pour la présentation des normes médicales d'été (Cela comprendra le classement en catégories des normes médicales, par exemple par emplacement, type d'activité entreprise, durée, âge du personnel). • Arrêter des normes communes de contrôle médical pour les échanges de personnel entre programmes nationaux. • Créer une base de données sur les capacités médicales actuelles des programmes nationaux, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - les installations et le matériel ; - la dotation en personnel, le niveau de compétence et les critères d'aptitudes à la médecine du personnel médical ; et - les formats de renseignements médicaux à utiliser en cas d'évacuation. • Examiner les procédures de base et uniformisées des capacités susmentionnées. • Etablir une base de données anonymisée des événements médicaux. • Partager les aspects médicaux des "principaux plans d'incident". • Elaborer des lignes directrices pour la gestion de la prévention et du traitement du mal de l'air en Antarctique.

III. RAPPORTS

Réseau des responsables de la formation (TRAINET)		
Patricio Eberhard (Coordonnateur) <i>Coordonnateur jusqu'en juillet 2007</i>	CL	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Échanger des informations et des expériences sur les programmes de formation, notamment les manuels, les techniques, les procédures et les supports pédagogiques ; et ▪ Promouvoir les initiatives entre les programmes nationaux afin de développer et de favoriser la coopération.
Richard Mulligan	AU	
Victor Figueroa	AR	
Jose Iran Cardoso	BR	
Bonni Hrycyk	CA	
Wang Yong	CN	
Hartwig Gernandt	DE	
Manuel Catalan	ES	
Mika Kalakoski	FI	
Prem Pandey	IN	
Costanza Pagni	IT	
Jan Stel	NL	
Julian Tangaere	NZ	
John Guldahl	NO	
Victor Pomelov	RU	
Simon Gill	UK	
Brian Stone	US	
Albert Lluberas	UY	
Richard Skinner	ZA	

Appendix 2

Details of the 37 Year-Round Stations
Operated by National Antarctic Programs in the Antarctic Treaty Area in 2005.

Station	Operated by National Program from	Latitude	Longitude	Opened	Population	
					Winter Average	Peak
Amundsen-Scott	United States	89°59.85'S	139°16.37'E	1956	28	130
Arctowski	Poland	62°09.57'S	58°28.25'W	1977	12	40
Artigas	Uruguay	62°11.07'S	58°54.15'W	1984	9	60
Belgrano II ⁽¹⁾	Argentina	77°52.48'S	34°37.62'W	1955	12	12
Bellingshausen	Russia	62°11.78'S	58°57.65'W	1968	25	38
Casey	Australia	66°17.00'S	110°31.18'E	1969	20	70
Comandante Ferraz	Brazil	62°05.00'S	58°23.47'W	1984	12	40
Concordia ⁽²⁾	France & Italy	75°06.12'S	123°23.72'E	2005	15	45
Davis	Australia	68°34.63'S	77°58.35'E	1957	22	70
Dumont d'Urville	France	66°39.77'S	140°00.08'E	1956	26	100
Escudero	Chile	62°12.07'S	58°57.75'W	1994	2	33
Esperanza	Argentina	63°23.70'S	56°59.77'W	1952	55	90
General Bernardo O'Higgins	Chile	63°19.25'S	57°54.02'W	1948	16	44
Great Wall	China	62°12.98'S	58°57.73'W	1985	14	40
Halley	United Kingdom	75°34.90'S	26°32.47'W	1956	15	65
Jubany	Argentina	62°14.27'S	58°39.87'W	1982	20	100
King Sejong	Korea	62°13.40'S	58°47.35'W	1988	15	60
Maitri	India	70°45.95'S	11°44.15'E	1989	25	65
Marambio	Argentina	64°14.70'S	56°39.42'W	1969	95	150
Mawson	Australia	67°36.28'S	62°52.25'E	1954	20	60
McMurdo	United States	77°59.88'S	166°40.10'E	1955	250	1000
Mirny	Russia	66°33.12'S	93°00.88'E	1956	60	169
Neumayer	Germany	70°38.00'S	8°15.80'W	1981	9	50
Novolazarevskaya	Russia	70°46.43'S	11°51.90'E	1961	30	70
Orcadas	Argentina	60°44.33'S	44°44.28'W	1904	14	45
Palmer	United States	64°46.50'S	64°03.07'W	1965	10	40
Presidente Eduardo Frei	Chile	62°12.00'S	58°57.85'W	1969	70	120
Progress	Russia	69°24.73'S	76°23.22'E	1989	20	77
Rothera	United Kingdom	67°34.17'S	68°07.20'W	1976	22	130
San Martin	Argentina	68°07.78'S	67°06.20'W	1951	20	20
SANAE IV ⁽³⁾	South Africa	71°40.42'S	2°49.73'W	1962	10	80
Scott Base	New Zealand	77°51.00'S	166°45.77'E	1957	10	85
Syowa	Japan	69°00.42'S	39°35.02'E	1957	40	110
Troll ⁽⁴⁾	Norway	72°00.12'S	2°32.03'E	2005	7	40
Vernadsky	Ukraine	65°14.72'S	64°15.40'W	1996	12	24
Vostok	Russia	78°28.00'S	106°48.00'E	1957	13	25
Zhongshan	China	69°22.27'S	76°23.22'E	1989	15	30
Total:					1030	3427

Notes:

- (1) original Belgrano Station opened 1955. Replaced by Belgrano II 1979
(2) Concordia initially opened in December 1997 for summer-only operation. Opened for year-round operation Feb 2005
(3) original SANAE Station opened 1962. SANAE IV opened 1997 and located 200km South of SANAE I to III
(4) Troll initially opened in February 1990 for summer-only operation. Opened for year-round operation Feb 2005

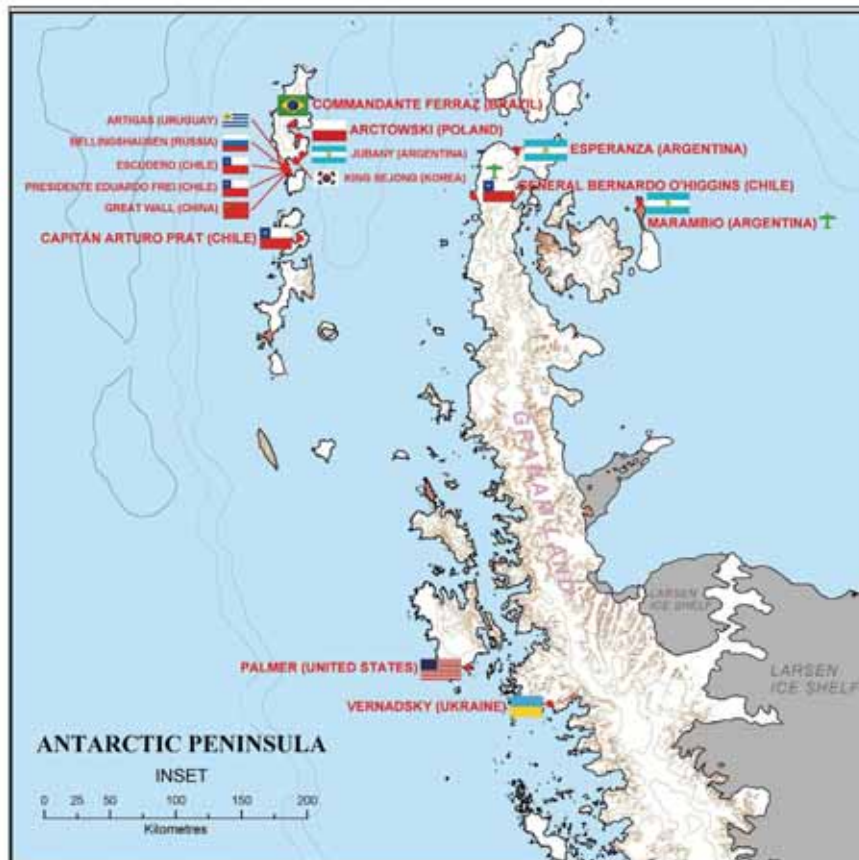
III. RAPPORTS

Outline map showing year-round stations operated by National Programs in 2005
(see inset next page for stations in the Northern part of the Antarctic peninsula)



Note: Station Molodezhnaya shown on map is not open for winter operation in 2005

Inset map showing year-round stations operated by National Programs in 2005 in the Northern part of the Antarctic peninsula



Note: Station Capitan Arturo Prat shown on map is not open for winter operation in 2005

ANNEXE G

RAPPORTS PRESENTES EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE III DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport de l'ASOC (Antarctic and Southern Ocean Coalition)

XXVIII^e RCTA

I. Introduction

L'ASOC souhaite formellement remercier le Gouvernement de la Suède qui a accueilli cette RCTA.

Suite à la tenue à New York en avril d'une réunion intersessions très productive à laquelle l'ASOC a eu le plaisir de participer, nous nous félicitons de l'adoption, durant cette réunion, d'une nouvelle Annexe au Protocole qui définira les règles et procédures relatives aux interventions d'urgence et à la responsabilité en cas de défaillance. Si cette nouvelle annexe est conclue et acceptée à Stockholm, elle marquera un nouveau tournant dans le développement du Système du Traité sur l'Antarctique.

L'ASOC appelle toutes les Parties, les Observateurs et les Experts présents à cette XXVIII^e RCTA à ne ménager aucun effort pour assurer la mise en œuvre du Protocole et la pleine protection de l'Antarctique et de l'Océan Austral, patrimoine commun de l'humanité, en s'appuyant sur les structures et organes compétents du Système du Traité sur l'Antarctique de même qu'en favorisant la coopération et la recherche de synergies. A cet égard, on ne peut que se féliciter de voir la CCAMLR commencer à envisager sérieusement la création de Zones Marines Protégées. L'ASOC est d'avis que le CPE a toujours un rôle très important à jouer, notamment dans l'application de l'Annexe V du Protocole qui a fait l'objet des débats des dernières années, et elle espère que des mécanismes de travail utiles seront élaborés à cette fin.

II. L'ASOC dans le Monde

- Le Secrétariat de l'ASOC se trouve à Washington DC (Etats-Unis d'Amérique) ; on peut trouver sur son site Web (<http://www.asoc.org>) l'ensemble des documents établis par l'ASOC durant ces dernières années, une liste des membres du personnel et des groupements affiliés ainsi que les liens avec de nombreux sites utiles, dont ceux des Programmes Nationaux et du SCAR.
- La section européenne de l'ASOC, Stichting Antarctica Network, a été constituée aux Pays-Bas en septembre 2004.
- Les campagnes de l'ASOC sont coordonnées par une équipe de représentants spécialisés basés sur les continents et dans les pays suivants : Asie (Séoul, Corée du Sud) ; Australie et Nouvelle-Zélande (Canberra, Australie) ; Europe (Amsterdam, Pays-Bas) ; Amérique latine (Puerto Madryn, Argentine) ; et Afrique australe (Le Cap, Afrique du Sud).

L'ASOC compte des groupes de membres dans la plupart des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

III. Documents d'Information présentés par l'ASOC à la XXVIII^e RCTA

Outre le présent rapport, l'ASOC a présenté quatre Documents d'Information et un cinquième document conjointement présenté avec le PNUE :

III. RAPPORTS

1. A Note on the Vulnerability of Cetaceans in Antarctic Waters to Noise Pollution (XXVIII ATCM/IP 059)
2. Some Legal Issues Posed by Antarctic Tourism (XXVIII ATCM/IP 071)
3. Development Pressures on the Antarctic Wilderness (XXVIII ATCM/IP 074)
4. The Antarctic and Climate Change (XXVIII ATCM/IP 104)
5. Antarctic tourism graphics — tabled jointly with UNEP — (XXVIII ATCM/IP ?)

IV. Questions Clés pour la XXVIII^e RCTA

1. *Tourisme en Antarctique*

L'ASOC juge encourageante la sérieuse attention désormais portée à la réglementation du tourisme. Toutefois, d'importants aspects du tourisme commercial – qui doivent selon nous avoir leur place dans toute structure réglementaire arrêtée par les Parties – doivent encore faire l'objet d'un examen de fond. Il s'agit notamment de considérations d'ordre stratégique à l'échelle globale et l'orientation du tourisme commercial en Antarctique, du bien-fondé de certains types d'activités et des risques que posent certaines incertitudes juridiques liées à ces activités pour la stabilité du Système du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes heureux qu'un débat sur certaines de ces questions s'engage à la XXVIII^e RCTA à Stockholm.

Il est important que les Parties adoptent des mesures de fond durant les prochaines réunions de la RCTA afin de mettre en place une structure réglementaire appropriée pour ce secteur en pleine évolution.

L'ASOC a été heureuse de participer aux travaux très utiles du Groupe de Contact Intersessions sur le Régime d'Accréditation que coordonnait le Royaume-Uni. A l'image d'un grand nombre de Parties, l'ASOC considère ce régime comme un pas dans la bonne direction. Cependant, il ne s'agit que d'un mécanisme et non pas d'une base suffisante pour la réglementation du tourisme commercial en Antarctique.

L'ASOC a présenté à cette RCTA un Document d'Information sur les Questions d'Ordre Juridique posées par le tourisme, en particulier les problèmes de juridiction liés aux opérations touristiques, les droits de propriété et les droits d'usufruit.

Un second Document d'Information conjointement présenté avec le PNUE contient une série de cartes illustrant l'implantation géographique du tourisme en Antarctique. Ces cartes donnent la répartition des activités touristiques ainsi que le nombre de touristes, le type d'activités, les pays les plus concernés par l'origine des passagers, le lieu d'enregistrement des voyageurs et le pavillon que battent les navires de tourisme en Antarctique.

2. *Responsabilité*

Il est essentiel que le Régime de Responsabilité depuis longtemps attendu puisse aboutir. Il est extrêmement encourageant que l'Annexe sur les Interventions d'Urgence et la Responsabilité en cas de Dommages causés à l'Environnement en Antarctique soit désormais à la portée de la RCTA. L'ASOC félicite les Parties des efforts engagés, et elle remercie le Président du Groupe de Travail, M. Don MacKay, de la diligence avec laquelle il a dirigé ces importants travaux. Nous encourageons les Parties à parachever et à adopter cette annexe au moyen d'une mesure adoptée à la Réunion de Stockholm. Ce sera là une étape historique par laquelle les Parties pourront satisfaire les obligations qui leur incombent aux termes des Articles 15 et 16 du Protocole. L'ASOC est d'avis qu'il faudra

probablement adopter un complément à cette annexe pour couvrir l'ensemble des obligations imposées par le Protocole, et elle espère qu'il ouvrira la voie à de nouvelles annexes.

3. *Gestion Durable de l'Environnement*

Plusieurs initiatives en cours portent sur des mécanismes essentiels adoptés en vertu du Protocole pour assurer la gestion durable de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, permettant en particulier une application plus efficace et plus complète des Annexes I et V du Protocole. L'ASOC appuie plusieurs de ces initiatives et a largement contribué à certaines d'entre elles (voir ci-dessous). Nous sommes toutefois conscients des multiples défis qui restent à relever et des lacunes à combler, notamment en ce qui concerne l'application cohérente du Protocole par toutes les Parties, la protection du milieu marin de l'Antarctique et les pressions croissantes imposées par la recherche scientifique et les activités commerciales menées dans la région Antarctique, y compris dans des zones jusque-là très isolées.

Depuis la XXVII^e RCTA et la VII^e Réunion du CPE, l'ASOC a participé aux travaux des Groupes de Contact Intersessions chargés de la mise à jour des Lignes Directrices pour l'Évaluation des Impacts sur l'Environnement ainsi que de la Surveillance Continue de l'Environnement. L'ASOC est heureuse du débat nourri qui s'est engagé au sein de ces groupes. Toutefois, le CPE devra encore examiner des questions essentielles pour mettre en place un système efficace d'évaluation et de suivi des impacts cumulatifs. Cela exigera peut-être l'adoption de mécanismes d'échange des informations entre les opérateurs qui interviennent dans les mêmes régions de l'Antarctique, voire la réalisation d'évaluations conjointes ou de portée régionale.

Par ailleurs, l'ASOC a contribué aux travaux du groupe international de coordination qui supervise le projet de recherche allemand « Évaluation des risques dans la Péninsule Fildes et l'île Ardley, et élaboration de plans de gestion pour la désignation de Zones Spécialement Protégées et de Zones Gérées Spéciales de l'Antarctique ». A cet égard, l'ASOC a compilé des observations réalisées par l'un de ses membres, Greenpeace, dans plusieurs sites de la Péninsule Fildes entre la fin des années 80 et la fin des années 90. Un rapport sur la question intitulé *Environmental Reports of Fildes Peninsula, 1988-1997 : Benchmarks for Environmental Management*, est disponible sur demande.

L'ASOC espère que l'expérience acquise sur la Péninsule Fildes – où les pressions imposées par le développement et l'expansion des bases de recherche ont causé d'importants dégâts à l'environnement qui ne sont probablement pas justifiables par les résultats scientifiques obtenus – sera prise en compte dans le reste de l'Antarctique afin que les erreurs du passé ne soient pas répétées maintenant que le Protocole relatif à la Protection de l'Environnement en Antarctique est entré en vigueur. Cette question est d'autant plus fondée quand on considère le nombre de projets d'équipement en cours en Antarctique, comme l'explique le Document d'Information présenté par l'ASOC (XXVIII ATCM/IP 074), y compris les projets qui pourraient être mis en œuvre du fait de l'événement majeur que constitue la prochaine Année Polaire Internationale.

En conséquence, l'ASOC se déclare satisfaite de l'appel lancé par la Suède pour que s'engage un débat stratégique sur les futurs enjeux environnementaux dans l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés. Durant la Réunion du CPE et la Réunion Consultative, l'ASOC sera heureuse de participer au débat approprié sur les problèmes, tant généraux que spécifiques, liés à la gestion durable de l'environnement prévue par le Protocole.

4. *Travaux d'Exploration et de Recherche sur les Lacs Sous-Glaciaires de l'Antarctique*

Comme par le passé, l'ASOC encourage toutes les Parties qui conduisent des travaux d'exploration et de recherche sur les lacs sous-glaciaires à adhérer aux principes directeurs en la matière formulés durant l'atelier SCAR/COMNAP tenu à Cambridge en 1999 et ultérieurement adoptés par le SCAR.

III. RAPPORTS

Selon ces principes, les recherches doivent avoir un caractère multidisciplinaire et interdisciplinaire et faire l'objet d'une coordination internationale ; la conception et l'exécution des programmes de recherche sont fondées sur des techniques de non-contamination et de perturbations minimales, exigences fondamentales à respecter tout au long du processus.

S'agissant du cas particulier du lac Vostok, l'ASOC estime qu'il convient de le désigner, du moins à titre temporaire, en tant que « Zone Protégée » et ce, en vertu de l'Annexe V du Protocole.

5. Prospection Biologique

L'ASOC espère qu'une discussion de fond s'engagera sur la question de la Prospection Biologique dans le cadre du Groupe de Travail sur les Questions Juridiques et Institutionnelles du CPE. Nous invitons toutes les Parties à appliquer le Principe de Précaution dans ce domaine, à créer un mécanisme officiel chargé d'examiner les problèmes auxquels la prospection biologique commerciale pourrait donner lieu – et ce, avant que des conflits ne surviennent – et notamment à prévoir des procédures réglementaires adaptées.

6. Année Polaire Internationale 2007

L'ASOC se félicite de pouvoir participer à l'Année Polaire Internationale en 2007-2008. Elle encourage tous les États Membres du Traité sur l'Antarctique à œuvrer de telle sorte que cet événement laisse en héritage des pratiques scientifiques écologiquement responsables et compatibles avec les désignations, les objectifs et les principes du Traité sur l'Antarctique, du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement et des principes de viabilité internationalement acceptés.

V. Questions d'Ordre plus Général Concernant l'Environnement en Antarctique

1. Pêcheries de l'Océan Austral

En tant qu'ONG jouissant du Statut d'Observateur, l'ASOC a de nouveau pris une part active aux travaux de la XXIII^e Réunion de la CCAMLR, où il est apparu que l'application parcellaire des mesures de conservation continue de poser de sérieux défis à cette organisation. La Pêche Illicite, Non Réglementée et Non Déclarée de la Légine se maintient à des niveaux non soutenables, sans compter les prises non réglementées réalisées dans des Zones 47, 51 et 57 qui se situent en dehors de la Zone d'Application de la Convention. Au cours des quatre derniers mois, plusieurs bateaux non autorisés à intervenir dans la Zone d'Application de la Convention ont été observés en train de pêcher juste en dehors des eaux de la CCAMLR, signe préoccupant qui témoigne de la poursuite du pillage non réglementé des stocks de légine dans l'Océan Austral, et du fait que la CCAMLR ne dispose pas des mécanismes qui lui permettraient de mettre un terme à cette situation.

L'ASOC salue l'adoption d'un Système Centralisé de Suivi des Navires (SSN) par la XXIII^e Réunion de la CCAMLR. Bien qu'il s'agisse d'une avancée majeure, les Systèmes SSN ne sont actuellement obligatoires que dans la Zone de la Convention et non dans la totalité de la zone de pêche, ce qui permet aux navires d'échapper aux contrôles de la CCAMLR pendant une partie importante de leurs opérations. D'autres occasions importantes permettant de renforcer l'application de la Convention de la CCAMLR ont été manquées durant cette XXIII^e Réunion, en particulier l'adoption d'un Système Electronique de Documentation des Captures. Bien que ce système ait fait l'objet d'essais concluants au cours des deux dernières saisons, les membres de la CCAMLR ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur sa mise en place obligatoire pour l'ensemble des expéditions de pêche de légine.

Outre les mesures signalées plus haut, il existe d'autres mécanismes concernant par exemple la coopération en matière d'utilisation de l'imagerie satellitaire pour détecter et suivre les navires se livrant à une pêche illicite, non réglementée et non déclarée, le tout conjugués aux interventions vigoureuses des navires chargés de faire appliquer la réglementation et les possibilités d'application qu'a l'État du port. Les analyses d'ADN aléatoirement pratiquées par l'État du port sur les importations de légine constituent un autre outil permettant de contrôler le commerce illégal. Certaines Parties à la CCAMLR, qui appliquent d'ores et déjà quelques-unes de ces mesures, obtiennent de bons résultats, ce qui prouve que la pêche et le commerce illicites de la légine peuvent être éradiqués quand il existe une volonté politique d'utiliser les technologies disponibles. L'ASOC exhorte cette RCTA à faire savoir sans équivoque aucune que les Parties sont disposées à prendre les mesures politiques nécessaires pour mettre un terme à cette pêche illicite dans les trois ans, en développant considérablement la coopération afin d'utiliser les moyens d'application dont disposent collectivement les Gouvernements.

L'ASOC a mis à jour sa « liste rouge » des navires pratiquant la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée¹ afin de continuer à aider les Gouvernements et les Parties intéressées à identifier et à inspecter les navires susceptibles de se livrer à cette pêche illicite dans l'Océan Austral.

Il y a lieu de s'inquiéter que certaines décisions importantes pour la gestion des pêches récemment adoptées par la Commission ne reposent pas sur les principes de précaution et de gestion écosystémique prévus à l'Article II de la Convention :

- A la XXIII^e Réunion de la CCAMLR, le Comité scientifique n'a pas été en mesure de fournir à la Commission des avis scientifiques concernant la situation de la pêche à la légine dans la Zone 48.3, et la limite des captures finalement fixée par la Commission est bien supérieure à celle qu'exigerait le principe de précaution.
- S'agissant de la pêche au krill de l'Antarctique, les informations présentées à la XXIII^e Réunion de la CCAMLR montrent clairement que cette espèce fait l'objet d'un intérêt croissant de la part d'États de plus en plus nombreux, et les nouvelles technologies aujourd'hui utilisées pourraient modifier la situation économique de cette pêche en un temps très bref. Les opérations d'un navire battant le pavillon d'un État Non Membre de la CCAMLR sont inquiétantes, car cette pêche – à laquelle ne s'appliquent actuellement ni le Système de Suivi des Navires, ni le Système d'Observation Scientifique de la CCAMLR – pourrait fort bien attirer l'attention des navires pratiquant une Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée. En dépit de cette situation et des répercussions néfastes qu'une expansion rapide de l'exploitation des stocks de krill pourrait avoir sur la chaîne alimentaire en Antarctique, la XXIII^e Réunion de la CCAMLR n'a pas été en mesure de resserrer les contrôles exercés sur cette pêche ni de subdiviser le volume admissible des captures – calculé en fonction du principe de précaution – en unités de gestion de petite taille.

L'ASOC est satisfaite des progrès enregistrés durant la XXIII^e Réunion de la CCAMLR pour la mise en place d'une stratégie visant la création de Zones Marines Protégées dans la Zone d'Action de la CCAMLR. Elle espère que le premier atelier consacré à la question se tiendra avant la XXIV^e réunion de la CCAMLR et, à la différence du récent colloque organisé par la CCAMLR à Valdivia (Chili), qu'il sera ouvert aux propositions et à la participation d'experts de la communauté scientifique et des ONG. L'ASOC serait heureuse d'y participer.

L'une des menaces les plus sérieuses et les plus immédiates à laquelle est exposé l'environnement en Antarctique – que le Protocole cherche à protéger – réside dans les opérations de pêche non viables pratiquées dans l'Océan Austral, notamment du fait de la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée. Il est donc à la fois justifié et nécessaire que la RCTA s'attache à adopter et à appliquer d'urgence des mesures prudentes et contrôlées de gestion des ressources marines

III. RAPPORTS

antarctiques, et que les Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique y donnent suite tant au plan national que collectif. Il s'agira notamment de créer un réseau représentatif de Zones Marines Protégées dans l'Océan Austral, un objectif qui est conforme aux principes de gestion et de conservation de la CCAMLR et de l'Annexe V du Protocole de Madrid.

2. Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels

L'ASOC a participé à la première réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels. Elle a encouragé tous les Etats de l'aire de répartition, en particulier ceux qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique mais n'ont pas encore ratifié cet accord, à le faire dans les meilleurs délais. Parallèlement, l'ASOC a recommandé à la RCTA et à la CCAMLR de proposer des mécanismes de coopération concrets au Secrétariat de cet accord.

3. Technologie Acoustique Marine

Aux récentes réunions de la RCTA et de la CCAMLR, l'ASOC a soulevé la question de la pollution acoustique dans la Zone du Traité sur l'Antarctique et des impacts potentiels des technologies bruyantes sur le milieu marin, à tous les niveaux de l'écosystème. Nous avons de nouveau présenté cette année un Document d'Information sur la question afin de fournir aux Délégués des informations sur l'évolution récente de cette question aux plans scientifique et juridique, ainsi qu'un bref commentaire et des recommandations. Nous espérons ainsi susciter un accord au sein du CPE à sa Huitième Réunion en vue de l'adoption d'un ensemble de recommandations concrètes adressées à la RCTA pour résoudre les problèmes de pollution acoustique dans l'Océan Austral et minimiser son impact sur le milieu marin.

4. Révision de la Stratégie de l'UICN pour la Conservation en Antarctique

L'ASOC était représentée à la Première Réunion organisée par le SCAR et l'UICN pour réviser la stratégie de conservation de l'Antarctique de l'UICN, réunion qui s'est tenue le mois dernier à Stellenbosch (Afrique du Sud). Il s'agit là d'un exercice important étant donné le rôle unique joué par l'UICN qui compte parmi ses Membres des Gouvernements, des Organismes Publics chargés d'assurer la protection de l'environnement ou la conservation des espèces, des Organisations Non Gouvernementales, des Chercheurs et des Juristes. A cet égard, l'ASOC a pris bonne note de la nouvelle résolution sur la conservation de l'Antarctique adoptée durant le Troisième Congrès Mondial de la Nature tenu à Bangkok en novembre 2004, et qui fait l'objet d'un Document d'Information de l'UICN à cette Réunion.

Rapport Présenté par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) à la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique

L'IUCN remercie officiellement le Gouvernement suédois pour avoir accueilli la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

L'Union Mondiale pour la Nature regroupe 82 Etats, 111 Agences Gouvernementales et plus de 800 Organisations Non Gouvernementales dans le cadre d'un partenariat mondial unique en son genre. En outre, plus de 10 000 scientifiques et experts de renommée mondiale issus de 180 pays prêtent leurs services à ses six commissions internationales. L'organisation, dotée de 1000 employés dans le monde entier, travaille sur 500 projets. Sa mission est « *d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés partout dans le monde pour qu'elles maintiennent l'intégrité et la diversité de la nature et pour qu'elles veillent à ce que l'utilisation sous toutes ses formes des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable* ».

L'IUCN porte depuis longtemps un intérêt à la Conservation de l'Antarctique et se félicite de pouvoir aujourd'hui prêter assistance aux Parties à l'occasion des délibérations de la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Résolution de l'UICN sur l'Antarctique et l'Océan Austral (novembre 2004)

Le Congrès Mondial de la Nature est l'Assemblée Générale des Membres de l'UICN qui se réunit tous les trois ou quatre ans. La troisième édition a eu lieu en novembre 2004 à Bangkok (Thaïlande) où a été adoptée une Résolution sur l'Antarctique et l'Océan Austral. L'intégralité du texte est présentée dans le Document IP 064.

2. Zones Marines Protégées de l'Antarctique et de l'Océan Austral

L'entrée en vigueur, en mai 2002 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement, fournit désormais une base juridique pour l'adoption de mesures à caractère exécutoire en vue de la protection des Zones Spécialement Protégées et des Zones Gérées Spéciales de l'Antarctique dans l'ensemble de la Zone du Traité. La Convention sur la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) contient également des dispositions strictes, axées sur la protection, qui régissent l'ouverture et la fermeture de zones à des fins d'étude scientifique ou de conservation. Par conséquent, l'Antarctique et l'Océan Austral constituent un terrain particulièrement propice pour acquérir de l'expérience afin de développer et de gérer des Zones Marines Protégées qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale. Ces études pilotes peuvent désormais débiter sans attendre la mise en place d'arrangements informels ou d'accords juridiques formels dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique ou la Convention des Nations Unies sur le Droit De la Mer.

En novembre 2004, la CCAMLR a décidé d'organiser un atelier technique pour définir les approches possibles en vue de créer des Zones Marines Protégées dans l'Océan Austral, y en haute mer.

Le même mois, le Congrès Mondial de la Nature de l'UICN réuni à Bangkok (Thaïlande) a adopté une résolution priant instamment toutes les Parties au Protocole relatif à la Protection de l'Environnement et à la CCAMLR de prendre des mesures pour mettre en place un réseau complet de Zones Protégées, la priorité devant être accordée à la protection des habitats marins et de la

III. RAPPORTS

diversité biologique, et de garantir une protection intégrale de toute la mer de Ross en recourant à une combinaison de Zones Gérées Spéciales et de Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique.

Le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique a récemment demandé que soient élaborés deux Documents d'Information, financés par la Communauté Européenne, sur des Zones Marines Protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale, qui seraient susceptibles de contribuer aux débats sur ces zones dans le contexte du Système du Traité sur l'Antarctique et mis à la disposition des intéressés. Le premier concerne l'étude d'information scientifique sur la diversité biologique dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD.WG-PA/INF/1) et le second porte sur une étude des aspects juridiques liés à la création de Zones Marines Protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD.WG-PA/INF/2). L'étude juridique de fond a été réalisée par le Programme Marin Global de l'UICN en collaboration avec le Groupe d'Étude de la Commission Mondiale sur les Zones Protégées qui se consacre aux Zones Marines Protégées en Haute Mer.

Ces documents soulignent l'importance de l'Antarctique et de l'Océan Austral en tant que zone abritant une grande abondance d'espèces et dotée d'un cadre juridique fonctionnel pour mener des actions de conservation en haute mer. Le document scientifique indique qu'une évaluation préliminaire des Zones de Diversité Biologique Prioritaires porte notamment sur les monts sous-marins dans la Zone de Convergence de l'Océan Austral ainsi que sur les zones marines qui sont situées à côté d'îles de l'Océan Austral et ne relèvent d'aucune juridiction nationale. Le document juridique met en relief l'importance de l'Annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement ainsi que des attributions inhérentes à la CCAMLR en matière de conservation, deux cadres permettant déjà d'établir des Zones Marines Protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale.

L'UICN encourage la RCTA et son Comité pour la Protection de l'Environnement (CPE) à perpétuer la tradition qui consiste à promouvoir la protection de l'environnement en Antarctique et dans l'Océan Austral et ce, en jouant un rôle actif dans le domaine des Zones Marines Protégées en Haute Mer dans la région. La mise en place desdites zones en tant qu'outil de gestion et de conservation en Antarctique et dans l'Océan Austral permettrait d'évoluer vers une véritable gestion d'un des derniers grands écosystèmes marins relativement intacts de la planète. Une telle démarche conforterait la RCTA dans son rôle d'entité la plus dynamique dans le domaine de la conservation de la nature et constituerait peut-être le meilleur exemple pour d'autres zones océaniques.

Le Programme Marin Global de l'UICN, le groupe d'étude de la Commission Mondiale sur les Zones Protégées qui se consacre aux Zones Marines Protégées en Haute Mer, et le Comité Consultatif sur l'Antarctique seraient heureux, si le Comité le souhaite, de lui fournir de plus amples informations de fond sur les occasions et les priorités en ce qui concerne les Zones Marines Protégées en Haute Mer de l'Antarctique et l'Océan Austral.

3. Prospection Biologique

L'UICN a récemment élaboré un document de base intitulé *Bioprospecting marine resources: Conservation concerns and management implications* qui peut contribuer aux discussions du Système du Traité sur l'Antarctique sur ce sujet. Certains points intéressants sont repris ici pour faciliter le débat sur ce point à l'ordre du jour dans le contexte de l'Antarctique et de l'Océan Austral :

- Le manque d'informations concernant l'habitat des espèces ciblées, la viabilité de la population, les caractéristiques de son cycle de vie ainsi que sa répartition et son abondance engendrent des incertitudes en matière de conservation et de gestion.

- Les prélèvements initiaux à des fins d'analyse sont présentés comme des procédés exigeant des quantités relativement faibles d'organismes marins. En vérité, ces méthodes sont peu documentées et les accords de confidentialité qui régissent ce type de recherches entravent l'accès à cette information.
- Actuellement, la taille de l'échantillon dans les prélèvements initiaux peut se limiter à 0,5-1 kg. Toutefois, même cette masse de tissus risque d'être nuisible pour les espèces marines locales dont la répartition est inconnue et peut être très restreinte d'un point de vue géographique.
- Lorsqu'un produit biologique offre des propriétés intéressantes et prometteuses, l'industrie pharmaceutique opte pour la synthèse d'un point de vue commercial, car elle lui permet de contrôler tous les aspects de la production. Toutefois, contrairement aux composés biologiques terrestres, de nombreux produits marins naturels bioactifs, notamment ceux utilisés dans le domaine pharmaceutique, se caractérisent par une structure extrêmement complexe et exigent des processus intensifs multiphasés qui ne se prêtent pas à des synthèses économiques à l'échelle industrielle. La disponibilité de l'organisme source en quantités suffisantes (production de biomasse) est considérée comme un obstacle majeur au développement de produits biologiques marins. Dans la phase de développement, si les composants ne peuvent pas être synthétisés ou obtenus par fermentation, le seul moyen de les obtenir consiste à les prélever du milieu naturel.
- La taille de l'échantillon d'un organisme marin prélevé à des fins d'analyse est en général de l'ordre du gramme ou du kilogramme en poids net. Néanmoins, les quantités requises pour les phases de développement et d'essais cliniques sont de l'ordre de la tonne ou du millier de tonnes (*la biomasse requise pour le développement d'un Halichondrin à partir de Lissodendoryx sp. est d'environ 5 000 tonnes*), parce que les produits bioactifs sont normalement présents en densité très faible dans l'organisme source. Dans nombre de cas, l'abondance naturelle des organismes source ne permet pas le développement de produits basés sur le prélèvement massif.
- L'utilisation de l'expression « prospection biologique » représente un défi. Alors que la littérature consacrée à ce sujet est unanime sur l'essence même de la prospection biologique, elle diverge sur son degré d'implication dans la commercialisation. A partir du moment où les ressources génétiques marines sont exploitées dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, la chaîne d'activité intervenant dans le développement des produits biologiques marins peut exiger une clarification de la législation de sorte que les approches dans le domaine de la gestion garantissent la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles.
- La résolution susmentionnée adoptée au Congrès Mondial de la Nature de l'UICN à Bangkok encourage les Parties au Traité sur l'Antarctique et à la CCAMLR à examiner et à définir les questions juridiques et environnementales relatives à la prospection biologique, et à réglementer cette activité dès lors qu'elle est autorisée en Antarctique et dans l'Océan Austral. L'UICN manifeste sa volonté de contribuer à cette démarche.

4. Introduction d'Espèces Non Indigènes, de Parasites et de Maladies

Les espèces non indigènes nuisibles, notamment les agents pathogènes, constituent la principale menace à la diversité biologique. A l'échelon international, les barrières biogéographiques naturelles que constituent les océans, les montagnes, les cours d'eau et les déserts fournissent l'isolement nécessaire à l'évolution des écosystèmes et des espèces uniques en leur genre. Aujourd'hui, ces barrières sont fragilisées en raison du phénomène de mondialisation qui a entraîné une augmentation exponentielle des déplacements délibérés ou accidentels d'organismes d'un bout à l'autre de la

III. RAPPORTS

planète par le biais des activités commerciales, du transport, des voyages et du tourisme. Alors que la plupart des espèces non indigènes peuvent ne jamais devenir « envahissantes », celles qui le sont devenues peuvent avoir des effets absolument dévastateurs (pour trouver des exemples, se connecter à www.issg.org). L'Antarctique, malgré son éloignement et son environnement « inhospitalier », n'échappe pas à cette menace, qu'il s'agisse du milieu marin ou terrestre. Les « Lignes Directrices de l'UICN pour la Prévention de l'Appauvrissement de la Diversité Biologique causée par des Espèces Exotiques Envahissantes » sont disponibles en ligne à :

Anglais <http://www.iucn.org/themes/ssc/pubs/policy/invasivesEng.htm>

Espagnol <http://www.iucn.org/themes/ssc/pubs/policy/invasivesSp.htm>

Français <http://www.iucn.org/themes/ssc/pubs/policy/invasivesFr.htm>

L'UICN définit comme suit une *espèce exotique* (non indigène, exogène, étrangère, exotique): « une espèce, une sous-espèce ou un taxon inférieur présent en dehors de son aire de répartition naturelle (passée ou présente) et de dispersion potentielle (c'est-à-dire en dehors de l'aire de répartition occupée naturellement ou pouvant être occupée sans introduction directe ou indirecte ou intervention de l'homme) et qui comprend les parties, gamètes ou propagules de ladite espèce pouvant survivre et ultérieurement se reproduire ».

L'UICN définit comme suit une *espèce exotique envahissante* (espèce exotique envahissante, parasites): « une espèce exotique qui s'établit dans des écosystèmes ou habitats naturels ou semi-naturels, est un agent de changement et menace la diversité biologique indigène ». Dans le contexte de l'Antarctique, notons qu'en plus de la diversité biologique, d'autres valeurs spécifiques à l'Antarctique courent également un risque, notamment la faune et la flore ainsi que les valeurs intrinsèques. Ces menaces vont au-delà des seuls impacts sur la diversité biologique et incluent toute modification de « l'état naturel », affectant la « valeur d'existence minimale » et, plus grave, la détérioration des valeurs scientifiques. Par conséquent, il est impératif de souligner le besoin plus impérieux que jamais d'une action préventive contre les espèces non indigènes en Antarctique.

Plusieurs études récentes documentent les espèces qui ont été introduites dans les eaux de l'Antarctique et de l'Océan Austral. Les probabilités de transfert d'espèces envahissantes dans l'Océan Austral peuvent augmenter à l'avenir en raison de l'accroissement des activités liées au tourisme, à la pêche, et à la science dans la région. Il est également possible que les changements à l'échelon planétaire, notamment le réchauffement, contribuent à l'expansion accrue des espèces exotiques en réduisant les différences entre les conditions environnementales et entre les environnements donneur et récepteur. Les débris marins et la navigation sont des vecteurs importants de l'introduction d'espèces marines dans l'Océan Austral et doivent, à ce titre, faire l'objet d'une attention sans cesse croissante. L'UICN recommande vivement que de nouvelles actions soient menées à bien dans le cadre du Traité pour éviter l'introduction d'espèces, notamment dans le milieu marin afin de préserver l'intégrité du système Antarctique, un système unique en son genre.

L'UICN est heureuse de saisir cette occasion pour contribuer à la mise au point de solutions pratiques et/ou institutionnelles permettant de contrecarrer la menace qui pèse sur les valeurs biologiques et autres de l'Antarctique, et ce par le biais du Comité Consultatif de l'UICN sur l'Antarctique et de son Groupe de Spécialistes des Espèces Envahissantes (de la Commission pour la Sauvegarde des Espèces). Elle espère que les Travaux Intersessions sur l'Introduction d'Espèces Non Indigènes, de Parasites et de Maladies permettra de trouver une réponse à ces questions.

5. Stratégie de Conservation de l'Antarctique

Dans le cadre de la Stratégie Mondiale de Conservation élaborée par l'UICN pendant les années 80, il s'était révélé nécessaire de formuler une politique régionale pour l'Antarctique. La Commission des Parcs Nationaux et des Aires Protégées de l'UICN (CNPPA) a publié en 1987 le Document intitulé *Conserving the Natural Heritage of the Antarctic Realm*. En 1989, le Directeur Général a mis sur pied un Groupe de Travail répondant ainsi à l'appel en vue de l'élaboration d'une stratégie pour la conservation de l'Antarctique. Le document issu des travaux de ce Groupe de Travail et intitulé *Strategy for Antarctic Conservation* a été publié en 1991 après révision à la lumière des discussions intervenues à l'Assemblée Générale de l'UICN. Ces initiatives ont fourni un cadre très large pour la conservation de l'Antarctique au cours des 15 dernières années. Cependant, comme la conservation et la gestion de l'environnement sont des domaines dynamiques, en évolution constante, le SCAR, l'UICN et d'autres parties intéressées s'attellent à une révision de la stratégie.

III. RAPPORTS

Rapport de l'Association Internationale des Organismes de Voyages dans l'Antarctique (IAATO) pour la Période 2004-2005

L'Association Internationale des Organismes de Voyages dans l'Antarctique (IAATO) a le plaisir de présenter, en application du paragraphe 2 de l'Article III du Traité sur l'Antarctique, un rapport sur ses activités à la XXVIII^e Réunion Consultative, tenue à Stockholm (Suède) du 6 au 17 juin 2005.

L'IAATO est une association de membres fondée par sept compagnies en 1991 pour favoriser et promouvoir l'organisation par le secteur privé de voyages caractérisés par la sécurité et la protection de l'environnement en Antarctique. Durant la saison 2004-2005, l'IAATO comptait 70 Membres. Ce chiffre est passé à 78 Membres, le 5 mai 2005, durant sa Réunion Annuelle. Le nombre total de touristes (croisières, survols et tourisme à terre) est passé à pas moins de 30 232 touristes. En dépit de l'augmentation du nombre de touristes, les opérations des navires et des aéronefs se sont déroulées sans difficulté et les Membres de l'IAATO ont maintenu les pratiques en vigueur qui s'étaient jusque là avérées efficaces, notamment pour assurer la protection des zones visitées. Les voyageurs de l'IAATO sont quasiment tous concurrents, ce qui ne les empêche pas de travailler en étroite coopération pour élaborer et s'imposer mutuellement les meilleures pratiques possibles. Il est assez rare que le secteur accepte aujourd'hui de s'imposer des limites, et aucun autre modèle n'a donné d'aussi bons résultats que celui de l'IAATO ces 15 dernières années. A cette fin, chaque société doit disposer d'infrastructures, d'un forum, du temps et de l'engagement économique nécessaires.

Au cours de l'année écoulée, l'IAATO a continué de focaliser ses activités sur plusieurs domaines clés :

- offrir à ses Membres un forum où ils peuvent échanger les informations nécessaires à la bonne gestion de leurs opérations, tout en les planifiant stratégiquement avec les autres voyageurs. Cela donne lieu à des échanges réguliers de courriels et à la publication des documents utiles sur le site Web et durant la Réunion Annuelle ;
- créer un nouveau site Web convivial et facile à télécharger ;
- créer une Base de Données sur le Tourisme et y intégrer tous les Rapports De Visite disponibles. Les statistiques sur le tourisme 2003-2004 ont été élaborées et publiées sur le site Web de l'IAATO. La Base de Données comporte des fonctions permettant de collationner les informations concernant les sociétés, les navires et les opérations et d'assurer le suivi des activités de l'IAATO. L'IAATO a affiché sur son site www.iaato.org plus de 60 rapports contenant des statistiques sur le tourisme et présentant un intérêt pour le grand public. Les données 2004-2005 seront disponibles en juillet ;
- Améliorer le Formulaire Type de Rapport sur la Visite des Sites ; il est désormais plus complet et comporte davantage d'informations sur les activités touristiques et provenant de la collecte de données (voir le Document d'Information ATCM XXVIII IP 89) ;
- Afficher sur son site Web des Lignes Directrices à l'Intention des Visiteurs (Recommandation XVIII-1 en anglais, allemand, italien, espagnol, français, hollandais, japonais, chinois et russe). L'IAATO a toujours utilisé ces Lignes Directrices mais, à l'exception de quelques langues, elles n'étaient disponibles que sur papier et non en version électronique ;
- Actualiser les « Procédures Opérationnelles pour la Saison » qui figurent sur la page Web réservée aux membres afin de mieux assurer la protection de l'Antarctique ;
- Faire réaliser par une société de programmation un calendrier automatique du mouvement des navires dans lequel les sociétés peuvent directement intégrer leurs itinéraires en ligne, et qu'elles peuvent modifier aussi souvent que nécessaire avant le démarrage de la saison. Ce formulaire permettra d'améliorer l'efficacité, la sécurité et les communications d'ensemble avant la saison. Lorsque tous les navires bénéficieront de réseaux de

III. RAPPORTS

communication efficaces et moins coûteux, ils pourront avoir accès à bord au calendrier des mouvements des navires. L'IAATO a également consulté le COMNAP pour tenir compte des opérations de tous les navires en Antarctique ;

- Promouvoir la Coordination des Navires et des Aéronefs en utilisant un calendrier global indiquant les données d'appel et la liste à utiliser en cas d'intervention d'urgence. Cette liste est également utilisée par le COMNAP et par les Programmes Antarctiques Nationaux qui ont des liens réguliers avec les voyagistes tout au long de la saison ;
- Continuer à appliquer le Plan d'Evacuation Médicale en cas d'Urgence (EMER) de l'IAATO ;
- Respecter les Lignes Directrices Spécifiques aux Sites élaborées par l'IAATO (ATCM XXVI/IP72) en 2003. Trente-deux sites ont été identifiés, et des dispositions spécifiques ont été définies en conséquence. L'IAATO a également testé pendant deux ans une série de dix Lignes Directrices Spécifiques élaborées par le Royaume-Uni (dont quatre ont été présentées à la XXVI^e RCTA et à la XXVII^e RCTA au titre du Document WP26) pour déterminer leur utilité en vue de l'évaluation des impacts du tourisme et des préoccupations qu'ils suscitent. L'IAATO présentera un document de travail sur le sujet et sur les résultats obtenus à la XXVIII^e RCTA ;
- Continuer d'appuyer l'ensemble des méthodes nécessaires à l'élimination et à l'éventuelle propagation de maladies ou translocation d'espèces en Antarctique ;
- Participer à plusieurs Groupes de Travail Intersessions ;
- Participer à des réunions internationales, et maintenir des liens avec les Programmes Antarctiques Nationaux, les Organismes Gouvernementaux des archipels sous-antarctiques, ainsi qu'avec les Organisations à Vocation Scientifique et Environnementale ;
- travailler en étroite collaboration avec les Membres Provisoires au début de leurs opérations, et offrir un soutien aux sociétés qui ont embauché de nouveaux employés ;
- Lancer un Bulletin d'Information en ligne, disponible à l'adresse suivante www.iaato.org ;
- Définir de nouvelles pratiques commerciales visant à promouvoir l'IAATO en tant que centre de ressources mondiales sur le tourisme en Antarctique ;
- Financer un projet d'analyse sur cinq ans des visites organisées sur les sites de la Péninsule Antarctique (voir le Document d'Information ATCM XXVIII/IP 81) ; et
- Poursuivre les travaux relatifs au Programme d'Accréditation de l'IAATO présenté dans le Document d'Information ATCM XXVII/IP 69.

1. Les Membres et les Activités de l'IAATO

1.1 Fondée en 1991 par sept voyagistes du secteur privé, l'Association Internationale des Organismes de Voyages dans l'Antarctique comptait pendant la saison 2004-2005 70 Membres appartenant aux pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, et territoire des îles Falkland (Islas Malvinas). On peut trouver sur son site Web www.iaato.org un répertoire à jour de ses Membres. L'exercice de l'IAATO court du 1^{er} juillet au 30 juin, ce qui correspond à la saison des opérations en Antarctique.

1.2 Liste des Membres pour la saison 2004-2005

29 Membres à Part Entière : Abercrombie and Kent, Inc./Atholl Shipping Corporation, Adventure Associates, Adventure Network International/Antarctic Logistics & Expeditions, Antarctica XXI, Aurora Expeditions, Cheesemans' Ecology Safaris, Clipper Cruise Line/New World Ship Management Company LLC, Crystal Cruises Inc., Expeditions Inc., Golden Fleece Expeditions

Ltd., Hapag Lloyd Kreuzfahrten, Heritage Expeditions, Holland America Line, Lindblad Expeditions, Mountain Travel-Sobek, Oceanwide Expeditions, Ofotens og Vesteraalens Dampskibsselskab ASA, Pelagic Expeditions, Peregrine Shipping, Polar Star Expeditions, Princess Cruises, Quark Expeditions, ResidenSea, Saga Shipping Company Ltd, Thika Travel, Travel Dynamics International, Victor Emanuel Nature Tours, WildWings et Zegrahm Expeditions Inc.

Au nombre des Membres Adhérents figurent un opérateur terrestre, des exploitants de navires, des compagnies qui affrètent des navires et/ou organisent des groupes pour se rendre dans l'Antarctique et des sociétés qui réservent des places dans des tours organisés par d'autres exploitants de navires.

9 Membres Provisoires : Antarpplly, Antarctic Horizons, Antarctic Shipping, Compagnie des Îles du Ponant, DAP Antartica, Elegant Cruises and Tours, Fathom Expeditions, Tooluka Ltd. et plantours and Partner GmbH.

Les Membres Provisoires comprennent un opérateur terrestre/maritime, un exploitant de navires, plusieurs exploitants de navires/voiliers, une société qui affrète des navires aux membres existants et un opérateur terrestre.

32 Membres Associés : Adventure Life Journeys, Amazing Cruises and Travel, Inc., Antarctica Tasmania, Inc., Asteria Expeditions, Beluga Expeditions & Adventures BV, C & O Tours S.A., Croydon Travel, Cruceros Australis, ExpeditionTrips.com, Falkland Conservation, the Falkland Islands Company Ltd Shipping Agency, Falkland Islands Tourism Board, Galapagos Travel, Grand Nord-Grand Large, Helicopters New Zealand Ltd, Inspire, Journey Latin America, Lan Chile, Lone Ranger, Navalia s.r.l., Patagonia World, Radisson Seven Seas Cruises, Ship to Shore Inc./shopAntarctica.com, Sintec Tur, Students On Ice, Sullivan Shipping Services Limited, TAMIC S.A., Tauck World Discovery, Tucan Travel Pty Ltd., Waterline Yachts, West Point Island et World Expeditions.

Les Membres Associés sont des compagnies de voyages, des services gouvernementaux des groupes de conservation environnementale et des organismes maritimes qui réservent des places sur des navires et/ou des aéronefs appartenant à des Membres à Part Entière et Provisoires, offrent des services de soutien aux voyageurs ou s'occupent de protection environnementale. L'un des Membres Associés de l'IAATO dispose d'un yacht privé. Les propriétaires ont jugé utile de faire appel à l'IAATO lorsqu'ils ont planifié leur voyage en Antarctique, et ils ont présenté des formulaires de notification préalable et d'évaluation environnementale préalable.

**Note :* à la saison 2005-2006, l'IAATO comptera huit nouveaux membres : G.A.P. Adventures, Orion Expedition Cruises, Le Sourire, Ocean Expeditions, Rederij Bark Europa, Sea, Ice & Mountains Adventures, Kotick Charters Ltd et Latitude Océan. Six de ces 8 sociétés exploitent des voiliers.

1.3 Catégories de Membres

Durant la saison 2004-2005, l'IAATO comptait des Membres dans les catégories suivantes :

1. Les organisateurs de navires d'expédition qui transportent moins de 200 passagers ou les petits voiliers de plaisance qui en transportent moins de douze. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donnés, s'applique à cette catégorie **(22 membres)** ;
2. Les organisateurs de navires transportant de 200 à 500 passagers qui débarquent leurs passagers. Des restrictions strictes s'appliquent en matière de durée et de lieu de débarquement. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, s'applique également **(4 membres)** ;
3. Les organisateurs de navires de croisière qui ne débarquent pas de passagers (croisière uniquement). Les navires de croisière transportant plus de 500 passagers ne sont pas autorisés à débarquer leurs passagers **(3 membres)** ;
4. Les organisateurs d'opérations à terre **(2 membres)** ;

III. RAPPORTS

5. Les organisateurs d'opérations aériennes n'offrant que des survols (**2 membres**) ;
6. Les organisateurs de croisières et de survols (**1 membre**) ;
7. Les sociétés qui appuient le tourisme en Antarctique (**36 membres**).

*Note: La qualité de Membre à Part Entière, Provisoire et à l'essai reste applicable aux catégories 1 à 7.

1.4 Modification des Statuts: Des changements mineurs ont été apportés aux statuts en 2004-2005. Les statuts et les objectifs de l'IAATO sont disponibles en ligne à l'adresse suivante www.iaato.org.

2. Statistiques 2004-2005

2.1 Activités des Membres de l'IAATO

De novembre 2004 à mars 2005, 16 955 passagers/touristes transportés par 29 navires d'expédition commerciale ont débarqué en Antarctique ; 130 passagers/touristes ont effectué des croisières avec survols, et 878 touristes sont descendus à terre pour effectuer des vols, des descentes à ski et des escalades, passer des nuits à terre ou simplement faire des séjours d'un jour ou deux en Antarctique. Par ailleurs, 4 358 touristes ont fait des croisières sur les trois paquebots appartenant à des membres de l'IAATO (soit quatre départs), et 462 passagers/touristes ont effectué des survols de l'Antarctique.

L'IAATO a fourni dans le Document ATCM XXVIII/IP 82 une vue d'ensemble des activités touristiques en Antarctique.

2.2 Le nombre de touristes pendant la saison 2004-2005 a augmenté par rapport à la saison précédente. Les données sur les opérations touristiques et le nombre de voyageurs qui ne sont pas membres de l'IAATO sont aujourd'hui plus facilement disponibles ; l'augmentation des chiffres pour cette année est donc due non seulement à l'amélioration des statistiques mais aussi à l'accroissement global du tourisme en Antarctique.

3. Participation de l'IAATO aux Réunions Organisées en 2004-2005

3.1 L'IAATO a tenu sa 16^e Assemblée Générale du 2 au 5 mai à Hambourg (Allemagne). Au total, 111 personnes y ont participé dont 84 personnes représentant 49 Sociétés Membres, les Membres à l'essai, un opérateur non membre ainsi que 25 Représentants de Gouvernements, d'universités, d'organismes de protection de l'environnement et d'organismes de recherche privés.

Plusieurs sociétés membres ont de nouveau financé la participation de leurs chefs d'expédition. Huit Capitaines de navire et 12 Chefs d'Expédition étaient présents. Il est essentiel que le personnel de terrain participe à nos discussions car il fournit sur la situation de terrain des informations de première main sur lesquelles nous pouvons fonder nos discussions et nos décisions finales.

Nous sommes heureux que M. Jan Huber du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ait pu se joindre à nous pour la première fois et tous nos membres espèrent à l'avenir coopérer avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

L'IAATO se félicite de la participation de différents Gouvernements et Organisations Non Gouvernementales. Les Gouvernements suivants se sont fait représenter : le Ministère

Allemand des Affaires Etrangères Umweltbundesamt (Agence Fédérale Allemande pour la Protection de l'Environnement) ; l'Agence du Tourisme de la Suède ; la Division Antarctique Australienne ; le Bureau du Commonwealth et des Affaires Étrangères du Royaume-Uni ; la British Antarctic Survey ; le Bureau des Programmes Polaires des Etats-Unis d'Amérique ; la National Science Foundation ; et Raytheon Polar Services. Au cours de la dernière décennie, environ 65 % des touristes ayant visité l'Antarctique venaient des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de l'Australie. L'IAATO se félicite de la participation de ces Gouvernements à sa Réunion Annuelle. Elle encourage les gouvernements à travailler en liaison avec leurs voyagistes et considère très important qu'ils fassent connaître leurs préoccupations aux voyagistes. Au nombre des autres organisations ou universités présentes figuraient l'Antarctic Heritage Trust, l'Antarctic Research Trust, l'Université de Jena, le Southampton Institute et l'Office hydrographique britannique.

Les Membres de l'IAATO ont également fait bon accueil au Secrétaire Exécutif de l'Organisation des Organisateurs de Croisières et d'Expéditions Arctiques (AECO) qui a participé à leur Réunion Annuelle afin de faire part des préoccupations de son organisation pour l'Arctique (en particulier pour l'archipel du Svalbard), certains des membres de l'IAATO y intervenant sans pour autant être membres de l'AECO. Les contributions du Gouverneur de l'Office du Svalbard, du World Wildlife Fund-Arctic et de Spitsbergen Travel ont également ajouté une dimension polaire aux travaux de l'IAATO. L'AECO a saisi cette occasion pour organiser une réunion en soirée et durant une pause-déjeuner.

L'Ordre du Jour de cette réunion a été affiché sur le site Web de l'IAATO, à l'adresse URL suivante : www.iaato.org à la rubrique des Documents d'Information. Les points de l'Ordre du Jour concernaient les affaires courantes de l'IAATO (nouveaux Membres, changements de catégorie, examen des Rapports des Observateurs, Rapports des Comités, discussions des comités, Année Polaire Internationale), les visites aux stations, les débarquements, les Lignes Directrices concernant les sites, les versions électroniques du futur calendrier des mouvements des navires, la qualité des rapports de visites, les questions concernant les opérateurs maritimes, la supervision du personnel, des passagers et des équipages, les mises à jour de l'Office Hydrographique Britannique (UKHO), les accréditations, les Evaluations d'Impact sur l'Environnement, les mises à jour fournies par Port Lockroy et l'île Géorgie du Sud et Falkland Islands Conservation, les impacts humains sur l'île du Roi Georges, l'AECO, la conservation de l'Arctique et les propositions de recherche.

C'est en mai 2006 que l'IAATO tiendra aux Etats-Unis d'Amérique sa dix-septième Assemblée Générale (les dates définitives n'ont pas encore été arrêtées). Les personnes souhaitant y participer doivent se mettre en contact avec le Secrétariat de l'IAATO, à l'adresse URL suivante iaato@iaato.org.

- 3.2 Plusieurs Représentants de l'IAATO ont participé à la Réunion COMNAP/SCAR tenue à Brême en juillet 2004. C'était une réunion particulièrement intéressante qui a permis aux opérateurs nationaux et milieux scientifiques de se livrer à des échanges importants et positifs. L'IAATO a également participé à certains travaux des Groupes de Travail sur le COMNAP-TANGO et les Opérations Aériennes.
- 3.3 L'IAATO a été très heureuse de pouvoir envoyer un participant à la Réunion de l'OHI/BHI qui s'est tenue en Grèce en septembre 2004. Elle soutient les travaux de l'OHI qui s'emploie à améliorer la cartographie et les aides à la navigation dans l'Antarctique comme dans d'autres parties du monde. La sécurité et la navigation sont des préoccupations majeures pour les opérateurs de navires qui estiment à juste titre que l'amélioration de la cartographie permettra de réduire les risques d'accidents et de dégradation de l'environnement. Les

III. RAPPORTS

travaux très ciblés effectués par le Comité Hydrographique sur l'Antarctique de cette organisation revêtent pour les opérateurs de navires une très grande importance.

- 3.4 L'IAATO a envoyé un Représentant à Bryan au Texas où se tenait la Réunion NSF/SCAR/COMNAP sur la Surveillance Continue de l'Environnement. C'était une réunion importante où différents indicateurs biologiques ont été discutés et où les participants ont réfléchi à la manière d'identifier les impacts cumulés des activités humaines en Antarctique.
- 3.5 L'IAATO a également tiré grand profit des moments passés avec le Groupe de Travail informel sur la Responsabilité qui s'est réuni à New York en avril 2005 et elle félicite ce groupe des efforts entrepris pour faire progresser le débat sur la responsabilité à la XXVIII^e RCTA.
- 3.6 Au cours de l'année écoulée, plusieurs membres de l'IAATO ont rencontré des Représentants de leurs Gouvernements respectifs pour discuter de questions relatives au tourisme dans l'Arctique et l'Antarctique. Les voyageurs concernés ont fait savoir que ces rencontres avaient été extrêmement utiles. L'IAATO a encouragé les Parties à entretenir dans la mesure du possible des contacts avec leurs voyageurs afin que tous les intervenants puissent mieux cerner leurs préoccupations respectives.

4. Coordination sur le Terrain

- 4.1 L'IAATO compile pour chaque nouvelle réunion des informations à jour, en particulier les données d'appel des navires, le calendrier complet des mouvements des navires, des informations sur les points de contact en cas d'urgence, les calendriers des chefs d'expédition, et les procédures opérationnelles applicables pendant la saison. Pendant la majeure partie de la saison 2004-2005, une glace épaisse a perduré dans de nombreuses régions de la Péninsule Antarctique. Cette situation a permis de tester la capacité des navires à communiquer les uns avec les autres afin de trouver des sites de débarquement appropriés – tout en respectant le principe selon lequel il ne peut y avoir qu'un seul navire au même moment sur un site donné – du fait des restrictions imposées par la glace, notamment dans le Canal Lemaire et les zones avoisinantes. En dépit de la croissance du tourisme, les navires sont parvenus à préserver la philosophie opérationnelle de l'IAATO.
- 4.2 L'annuaire très complet des données d'appel et les calendriers de voyage des navires sont transmis au COMNAP et aux bureaux nationaux pour améliorer la communication et la coordination opérationnelle. Le Manuel MINIATOM du COMNAP est extrêmement utile pour les voyageurs qui cherchent à entrer en contact avec des stations ou des navires. Comme les navires de l'IAATO acheminent chaque année de nombreux chercheurs et agents de soutien jusqu'en Antarctique, outre les demandes de visites touristiques adressées aux stations, il est utile de disposer d'informations à jour pour pouvoir contacter les stations, que ce soit à des fins de communication, à des fins de planification, ou en cas d'urgence. L'IAATO encourage le COMNAP à établir une liste d'appel des opérateurs commerciaux à utiliser en cas d'urgence.
- 4.3 Les chefs d'expédition et les officiers de navire communiquent leurs itinéraires quotidiens à l'avance et restent en contact régulier pendant toute la campagne afin de coordonner les visites de sites et d'échanger des informations de caractère général, telles que la condition de la glace, la météorologie, les recommandations sur les débarquements et les craintes liées à d'éventuels impacts sur l'environnement. Un élément essentiel pour la bonne gestion du tourisme en Antarctique et l'atténuation des impacts potentiels sur l'environnement est de veiller à ce que deux navires ne débarquent jamais leurs passagers au même endroit au

même moment. Un exemple des instructions annuelles adressées aux Capitaines, aux Officiers Radio et aux Chefs d'Expédition est annexé au présent Document (Annexe A).

- 4.4 Le Plan d'Évacuation Médicale en cas d'Urgence (EMER) de l'IAATO a déjà été présenté durant de précédentes Réunions Consultatives. Aerovias DAP, une société membre, a offert ce service aux Membres pendant la saison 2004-2005. C'est ainsi qu'elle a procédé à l'évacuation médicale de deux touristes depuis l'île du Roi Georges jusqu'à Punta Arenas.

5. Évaluations d'Impact sur l'Environnement

- 5.1 L'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont reçu les Évaluations d'Impact sur l'Environnement présentées par les Membres de l'IAATO exploitant des navires ou offrant des programmes à terre.
- 5.2 L'IAATO est préoccupé par les opérations de sociétés non membres ; elle tient à encourager les Parties Contractantes à faire en sorte que les obligations du Protocole relatif à la Protection de l'Environnement soient respectées, que des Évaluations d'Impact sur l'Environnement soient présentées et que des mesures d'atténuation détaillées soient prévues.
- 5.3 L'IAATO souhaiterait également être contactée pour procéder à des vérifications chaque fois que des sociétés non membres présentent des Évaluations d'Impact sur l'Environnement attestant qu'elles ont suivi les procédures opérationnelles de l'IAATO. Il est en effet impossible que des sociétés non membres disposent de la somme de connaissances ou d'expériences accumulées par l'IAATO au fil des ans en matière de stratégies opérationnelles.

6. Procédures visant à Prévenir l'Introduction d'Espèces Exotiques

- 6.1 Les Lignes Directrices de l'IAATO sur la Décontamination des Chaussures et des Vêtements et le Protocole sur la Translocation des Maladies donnent de bons résultats depuis maintenant six saisons. La plupart des sociétés les appliquent toutefois à titre officieux depuis douze ans. Ces Lignes Directrices importantes ont déjà fait l'objet de documents précédemment soumis à la RCTA. Les deux séries de lignes directrices mentionnées ci-dessus figurent déjà en annexe aux Rapports Annuels présentés par l'IAATO aux XII^e, XXIV^e, XXV^e et XXVII^e RCTA (Rapports Annuels de l'IAATO). Un document sur la question a été présenté à la XXVIII^e RCTA.
- 6.2 Depuis cinq saisons, l'IAATO applique un protocole type pour notifier les incidents à taux de mortalité élevé et pour éviter l'introduction et la translocation de maladies exotiques. Le seul incident signalé concernait un cas de choléra aviaire à la baie Cooper dans l'île Géorgie du Sud (voir à la section 13).

7. Compte Rendu des Activités Touristiques et Non Gouvernementales et Base de Données

- 7.1 Les voyageurs antarctiques utilisent le formulaire type de Rapport sur la Visite des Sites. L'IAATO a légèrement modifié le rapport et les changements ont été signalés séparément pour rendre compte de l'augmentation des activités. Elle encourage les voyageurs à utiliser

le nouveau formulaire et à abandonner les anciens. Elle propose par ailleurs à la RCTA d'adopter ces changements. (ATCM XXVIII/IP 89.)

- 7.2 L'IAATO reste pleinement en faveur de l'utilisation de ce formulaire unique qui permet d'alléger le fardeau de la paperasserie et de faciliter les études de la portée, de la fréquence et de l'intensité des activités touristiques. Elle tient à encourager les Parties à lui envoyer une copie des formulaires qu'elles reçoivent des opérateurs non membres de l'Association afin que les données puissent être intégrées dans son « Overview of Tourism » et dans sa base de données sur le tourisme. Les activités touristiques dans leur ensemble seront ainsi plus transparentes, ce qui permettra en outre de mieux gérer les impacts cumulés. La base de données de l'IAATO comprendra des informations issues de ce formulaire, ce qui permettra, en cas de besoin, d'analyser les statistiques sur les visites des sites.

8. Application de la Recommandation XVIII-1 (Orientations à l'Intention de Ceux qui Organisent et Conduisent des Activités Touristiques et Non Gouvernementales dans l'Antarctique et Orientations à l'intention des Visiteurs en Antarctique) et Autres Lignes Directrices

La Recommandation XVIII-1 intitulée «Orientations à l'Intention de Ceux qui Organisent et Conduisent des Activités Touristiques et Non Gouvernementales dans l'Antarctique» est fournie en vue d'informer les Membres de leurs principales obligations et des procédures à suivre.

- 8.1 L'IAATO est préoccupé par les touristes qui se rendent en Antarctique sur des navires non membres de l'Association et qui sont susceptibles de ne pas connaître le Protocole relatif à la Protection de l'Environnement et les obligations qui en découlent. Certains de ces navires visitent des stations dans l'ensemble de la Péninsule Antarctique, et il serait utile que les chefs de stations évoquent ces questions avec les opérateurs ou les propriétaires de ces voiliers.
- 8.2 L'IAATO applique des procédures opérationnelles types pour favoriser l'application de la Recommandation XVIII-1 :
- Des séances d'information obligatoires sont organisées à bord de tous les navires avant d'arriver en Antarctique sous forme d'un exposé Powerpoint ou de transparents préparés par l'IAATO. Cet exposé est disponible en ligne sur le site www.iaato.org, sous le lien « Guidance for Visitors » de la page d'accueil. La plupart des chefs d'expédition accompagnent leurs exposés de transparents.
 - Les passagers, les officiers, les membres d'équipage et le personnel des expéditions reçoivent tous des versions imprimées de la Recommandation XVIII-1 « Guide du Visiteur en Antarctique». Certaines sociétés la distribuent avec la documentation expédiée avant le départ, d'autres à bord du navire. Même s'ils ont reçu copie de cette recommandation, les touristes sont tous obligés de participer à cette séance d'information.
 - Ces Lignes Directrices sont disponibles sur le site web de l'IAATO en allemand, en anglais, en chinois (mandarin), en espagnol, en français, en italien, en japonais et en russe.
- 8.3 En outre, les membres de l'IAATO continuent d'appliquer les Lignes Directrices de l'IAATO ou de leur société portant notamment sur les observations sous-marines de la faune, les informations spécifiques aux sites, les promenades en kayak, l'alpinisme, le camping, la plongée sous-marine, les opérations hélicoptères, les promenades en Zodiac, les engins télécommandés et les Protocoles sur la Décontamination des Chaussures et des Vêtements, et sur les Maladies.

9. Interventions d'Urgence et Planification des Mesures d'Urgence

- 9.1 Le Plan d'Intervention d'Urgence qui s'applique à l'ensemble des Membres de l'Association a été approuvé à la 14^e Assemblée Générale de l'IAATO en 2003. Ce plan a été présenté dans le Document ATCM XXVI/IP 69. Les opérations qui y sont décrites font partie d'une série de vérifications annuelles auxquelles les Membres doivent procéder à chaque saison. La mise en commun des informations sur les navires prévue par le plan est essentielle à la mise en œuvre de mesures d'intervention efficaces.
- 9.2 L'IAATO continue de collecter des données sur les caractéristiques techniques des navires de tourisme et d'autres informations qui favoriseront les interventions en cas d'urgence. Ces informations sont ajoutées à la base de données de l'Association pour référence ultérieure.
- 9.3 Les Membres ont mis en place des Plans de Lutte à Bord contre la Pollution par les Hydrocarbures (SOPEP) conformes à l'Article 26 de l'Annexe I de la Convention MARPOL. L'Association a ajouté au SOPEP une annexe spécifique à l'Antarctique, qui a été diffusée aux membres pour avis en vue de son application en 1998 (ATCM XXII/IP 104). Bien qu'il n'ait aucune valeur juridique, ce plan recommande aux voyageurs de prendre immédiatement contact avec les stations les plus proches d'une zone polluée par un déversement d'hydrocarbures, ainsi qu'avec les autorités nationales compétentes.
- 9.4 Le plan EMER (Évacuations d'Urgence et Évacuations Sanitaires) s'applique depuis 7 saisons au moins à tous les Membres de l'IAATO afin de réduire l'impact des problèmes médicaux des touristes sur les stations scientifiques de la Péninsule Antarctique. Une liste type de vérification des renseignements médicaux a été remise sur demande aux nouveaux opérateurs pour leur permettre de s'assurer que leurs navires de tourisme disposent des fournitures médicales requises.

10. Appui Logistique et Scientifique

Les Sociétés Membres de l'IAATO ont continué d'apporter un soutien logistique et scientifique aux Programmes Antarctiques Nationaux et aux Iles Subantarctiques, constituant une source d'assistance financièrement très rentable pour les milieux scientifiques. Durant la saison 2004-2005, des scientifiques, des agents de soutien et du matériel de divers Programmes Antarctiques et Subantarctiques Nationaux ont été transportés entre les diverses stations antarctiques, les sites de terrain et les ports d'accès. Une liste partielle des éléments du soutien apporté est jointe au présent rapport, dont elle constitue l'Annexe D. Des informations complémentaires sont fournies ci-dessous.

Les demandes spécifiques d'appui logistique et autres types d'appui doivent être adressées aux Membres ou au Secrétariat de l'IAATO. On trouvera un annuaire complet des Membres sur le site Web de l'Association www.iaato.org.

11. Soutien à la Recherche, aux Milieux Universitaires et Scientifiques

Comme par le passé, les voyageurs spécialisés dans l'Antarctique et leurs passagers ont maintenu leurs contributions financières directes à nombre d'organisations actives dans l'Antarctique. Une liste partielle des dons figure à l'Appendice C.

12. Embarquement d'Observateurs à Bord des Navires des Membres de l'IAATO

L'IAATO exige des Membres Provisoires ou à l'Essai qu'ils transportent un Observateur à bord de leurs navires avant d'être habilités à solliciter la qualité de Membre Adherent. Pendant la saison 2004-2005, l'IAATO a nommé cinq Observateurs à bord des navires des Membres à l'Essai et auprès d'un opérateur terrestre. L'IAATO préfère faire appel à des Observateurs qualifiés relevant du Programme National du pays d'enregistrement de la société. Lorsqu'aucun Observateur relevant d'un Programme National n'est disponible, l'IAATO désigne une personne compétente ayant une longue expérience de l'Antarctique et des questions connexes. L'IAATO a établi une liste de vérification pour les Observateurs qui a été présentée dans les Documents d'Information ATCM XXIV/IP 73 et ATCM XXV/IP 74. De plus, la Résolution 5 (1995) de la XIX^e RCTA «Liste de Vérification du Traité sur l'Antarctique» est également remise à l'observateur désigné. Les navires de l'IAATO transportent des Observateurs depuis 1991.

13. Remerciements – Coopération avec les Programmes Nationaux

Au cours de la saison 2004-2005, les personnes et pays suivants ont apporté une aide et communiqué des Lignes Directrices aux Sociétés Membres de l'IAATO qui les en remercient :

- Le personnel de toutes les stations antarctiques et des îles subantarctiques qui ont accueilli nos groupes de touristes et leur ont donné une expérience amicale, pédagogique et enthousiasmante.
- Chili: Pour l'utilisation de la piste d'atterrissage de Marsh/Frei en vue de l'acheminement de fournitures médicales d'urgence par Aerovias DAP.
- Royaume-Uni. Le personnel et les responsables de l'UKFCO, de la British Antarctic Survey, de Port Lockroy, de l'Antarctic Heritage Trust et du musée de l'île Géorgie du Sud qui ont organisé des visites dans ces sites et offert aux membres une expérience mémorable et des plus pédagogiques, et des Lignes Directrices complètes pour les visites des stations de la BAS. L'IAATO remercie le Royaume-Uni d'avoir limité les visites de ses stations à ses Membres.
- Le personnel des stations Palmer, McMurdo et Pôle Sud qui ont organisé des visites tout au long de la saison.
- Toute autre personne que nous aurions oubliée.

Appendices

- A. Liste de Vérification de l'IAATO avant le Début de la Saison 2004-2005
- B. Instructions Saisonnières 2004-2005 aux Chefs d'Expédition et aux Officiers de Navires
- C. Liste Partielle des Dons pour 2004-2005
- D. Liste Partielle des Activités de Soutien Scientifique et des Transports à Bord des Navires de l'IAATO en 2004-2005

Appendice A
Liste de Vérification de l'IAATO avant le Début de la Saison 2004-2005
 (Version du 5 août 2004)

Documents Saisonniers

- Instructions Saisonniers aux Chefs d'Expédition et aux Officiers de Navires : Mémoire aux Capitaines, Chefs d'Expédition, Officiers Radio et Personnel du Bureau de l'IAATO
- Répertoire des Communications en Antarctique (COMNAP MINI-ATOM) — disponible en octobre 2004)
- Données d'Appel des Navires de l'IAATO, 2004-2005 (disponibles en octobre 2004)
- Calendriers de Voyage des Navires de l'IAATO (disponibles en octobre 2004)
- Visites Approuvées des Navires de Croisière à la Station Palmer en 2004-2005
- Exemple de l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement (il varie en fonction de l'organisateur)
- Copie de tous les Permis Appropriés : Gestion des Déchets, Cabanes, etc. selon le cas)
- Carnet des Ressources Humaines/Chef de l'Expédition
- Plan d'Évacuation d'Urgence et d'Évacuation Sanitaire de l'IAATO (EMER) (copie authentifiée)
- D'autres Documents sont disponibles sur le site Web de l'Association à la Section Réserve aux Membres.

Rapports de Visite

- Rapport Post-Visite, Partie I (Registre de l'Expédition) et Partie II (Registre de la Visite du Site) version 2004-2005 (disponible en octobre 2004)
- Formulaire de Rapport sur les Incidents du COMNAP (site Web de l'IAATO)
- Formulaire de Rapport sur les Collisions avec un Cétacé (site Web de l'IAATO)
- Rapport de Fin de Voyage/Saison signalant le nombre de Chercheurs transportés, les fonds levés et toute autre observation utile.

Lignes Directrices concernant les Opérations

- Sites de Débarquement dans la Région de la Péninsule Antarctique (avec Longitude et Latitude)
- Recommandation XVIII-1 de la RCTA (allemand, anglais, espagnol, français, italien, japonais et russe)
- Diaporama et Réunion d'information sur la Sécurité et la Conservation
- Affiche de la CCAMLR sur les Débris Marins en Antarctique
- Aide à la Lutte contre la Pêche Illicite de la Légine
- Introduction et Dépistage des Maladies des Espèces de Flore et de Faune Sauvages de l'Antarctique

III. RAPPORTS

- Lignes Directrices de l'IAATO pour la Décontamination des Chaussures et des Vêtements
- Conclusions des travaux de recherche de Virkon démontrant l'efficacité de Virkon S comme agent de décontamination des chaussures permettant de réduire le risque de transmission accidentelle de micro-organismes pathologiques en Antarctique.
- Lignes Directrices concernant l'Observation des Espèces Sauvages
- Lignes Directrices concernant le Camping, le Kayak, les Engins Télécommandés et l'Exploitation d'Hélicoptères, à l'intention de toute société conduisant ces activités
- Critères de Sélection des Sites
- Journal des Appels Radio
- Mémo Expliquant les Données d'Appel des Navires
- Plan d'Intervention d'Urgence de l'IAATO
- Résolution 2 (2004) de la XXVII^e RCTA : Directives pour l'Exploitation d'Aéronefs à proximité de Concentrations d'Oiseaux en Antarctique
- Résolution 4 (2004) : Directives pour les Plans d'Urgence à Etablir, l'Assurance et les Autres Questions Relatives aux Activités Touristiques et Autres Activités Non Gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique
- Décision 4 de la XXVII^e RCTA : Directives pour les Navires Exploités dans les Eaux Arctiques et Antarctiques Couvertes de Glace
- Mesure 2 de la XXVII^e RCTA : Plans de Gestion Révisés pour Diverses Zones. (L'IAATO les diffusera dès qu'ils auront été parachevés par le Secrétariat de la XXVII^e RCTA).

Lignes Directrices Spécifiques aux Sites

- Lignes Directrices de l'IAATO concernant les sites
- Document de Travail WP 26 présenté par le Royaume-Uni aux XXVI^e et XXVII^e RCTA — Lignes Directrices Spécifiques pour l'île Pengouin, les Îles Aitcho, Pointe Jougla et Île Cuverville
- Lignes Directrices Spécifiques Complémentaires pour la Pointe Hannah, la Pointe Turret, Port Yankee, Port Neko, l'Île Pleneau, l'Île Petermann, l'Île Paulet (préparées par le Royaume-Uni à titre expérimental).

Procédures de Visite des Stations

- Procédures Applicables aux Expéditions Touristiques et Non Gouvernementales Souhaitant Visiter les Stations ou Sites Historiques de la BAS *site Web de l'IAATO)
- Lignes Directrices pour le Site de la Base A, Port Lockroy, Site et Monument Historique n° 61 (site Web de l'IAATO)
- Lignes Directrices pour la station Palmer (3 parties)

Îles Subantarctiques

- A noter qu'aux fins du Rapport de la RCTA, la présente section n'a pas été incluse.

Ressources

- Répertoire des Sites pour Visiteurs dans la Péninsule Antarctique de la Société Oceanites (version juillet 2003)
- Liste Actualisée des Zones Protégées (la version la plus ancienne date de 2003)
- Manuel du Système du Traité sur l'Antarctique 2002 (<http://www.state.gov/g/oes/rls/rpts/ant/>)
- La Liste Actualisée des Zones Protégées (2003)- (Note de l'IAATO : la version actualisée sera diffusée si elle est publiée)
- Plans de Gestion Applicables aux Sites de Débarquement de Touristes dans l'Antarctique
- Législation Pertinente en Vigueur par Société et par Pays. Par exemple, pour les Sociétés Américaines, la Loi Américaine de 1978 sur la Protection de l'Antarctique, Loi Publique 95-541, tels qu'Amendée par la Loi de 1996 sur la Science, le Tourisme et la Conservation en Antarctique (Loi Publique 104-227) applicable aux navires qui transportent des citoyens américains. D'autres pays comme l'Argentine, l'Australie, l'Allemagne, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, etc. ont passé des lois sur l'Antarctique. Voir le Document ATCM XXV/IP 85 *Regulatory Mechanisms That Address Antarctic Tourism* où figure une liste complète des législations intérieures.
- Convention sur la Protection de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (1980)
- Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (1972)
- Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'environnement (1991)
- Conférence sur les Albatros et la Pêche à la Palangre, et Informations sur la Mobilisation de Fonds
- Informations Médicales d'Intérêt Général, Parties I, II et III (site Web de l'IAATO)

Liste de Vérification pour le Système des Inspections et des Observateurs

- Résolution 5 de la XIX^e RCTA, 1995, Résolution 5, Liste de Vérification du Traité sur l'Antarctique applicable aux Navires de Tourisme
- Liste de Vérification pour les Observateurs de l'IAATO – Membres Provisoires et à l'Essai.

Information et Statistiques Touristiques

Statistiques, graphiques et cartes de l'IAATO et de la NSF concernant le tourisme en Antarctique

Les documents suivants qui ont été présentés à la XXVII^e RCTA sont disponibles pour référence :

- XXVII^e RCTA, Le Cap, Afrique du Sud, 2004 <http://www.ats.org.ar/27atcm/e/index.htm>
- ATCM XXVII/IP 63 : *Overview of Tourism by IAATO*
- ATCM XXVII/IP 68 : Rapport de l'Association Internationale des Organisateur de Voyages dans l'Antarctique (IAATO) (2003-2004)
- ATCM XXVII/IP 69 : *IAATO's Formalization of an Accreditation Scheme and Internal Audit Process and the Associations' views on an ATCM Accreditation Scheme*
- ATCM XXVII/WP 13 : Programme de Gestion de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique, île de la Déception (ZSPA) (*Note. Ce plan n'a pas été approuvé mais simplement présenté pour approbation ; il est actuellement examiné par un groupe de Travail Intersessions, mais contient néanmoins des informations utiles)

III. RAPPORTS

- Mesure 2 – De nouveaux Plans de Gestion Révisés ont été acceptés durant cette réunion, à savoir : les Plans de Gestion pour une Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique dans les McMurdo Dry Valleys ; les Plans de Gestion pour le cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V, Antarctique Oriental ; les Plans de Gestion Révisés pour la ZSPA n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers), la ZSPA n° 122 hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, la ZSPA n° 13 (pointe Biscoe, île Anvers) et ZSPA n° 149, cap Shirreff, île Livingston, îles Shetland du Sud.

XXVI^e RCTA (Madrid), 2003

- ATCM XXVI/IP 71 : *IAATO Overview of Tourism*
- ATCM XXVI/IP 72 : *Site Specific Guidelines 2003 in the Antarctic Peninsula*
- ATCM XXVI/IP 78 : *Rapport de l'Association Internationale des Organismes de Voyages dans l'Antarctique (IAATO 2002-2003)*
- ATCM XXVI/IP 69 : *IAATO Wide Emergency Contingency Planning 2003-2004*

XXV^e RCTA (Varsovie), 2002

- ATCM XXV IP 85 : *Regulatory Mechanisms That Address Antarctic Tourism*
- ATCM XXV IP 72 : *Guidelines For Tourist Operations In Antarctica*

Les Statistiques Touristiques pour la saison 2002-2003 sont disponibles sur le site Web de l'IAATO à la rubrique « *Tourism Statistics* ». Les statistiques de la saison 2003-2004 y seront affichées une fois prêtes. La nouvelle base de données de l'IAATO a été structurée pour permettre la saisie directe des données à partir des rapports, ce qui permettra d'accéder à un grand nombre de données qui n'étaient pas disponibles jusqu'ici.

Note. Des données ont été affichées sur le site en octobre 2004.

Appendice B
Instructions Saisonnières aux Chefs d'Expédition et aux Officiers de Navires
(saison 2004-2005)
 (version 1^{er} août 2004)

DESTINATAIRES : Tous les Représentants de l'IAATO, Capitaines, Chefs d'Expédition et Officiers Radio

Les informations ci-dessous visent à favoriser les échanges d'informations entre les navires, la coordination des itinéraires et la présentation des rapports en fin de saison. On notera que ces instructions sont susceptibles d'évoluer. En cas de changement, une mise à jour sera envoyée.

Communication des Itinéraires entre les Navires

- Les Membres de l'Association Internationale des Organisateurs de Voyages dans l'Antarctique décident d'échanger leurs itinéraires et de coordonner leurs calendriers. En effet, ce facteur est capital pour l'autoréglementation, la surveillance des activités et l'efficacité en cas d'intervention d'urgence.
- Consultez le calendrier de l'IAATO pour savoir quels navires croiseront dans votre zone. Les débarquements seront effectués en priorité sur les sites spécifiés, comme en a convenu la 15^e Réunion Générale Annuelle de l'IAATO en 2004. Les Chefs d'Expédition ont reçu pour instruction de faire connaître leurs itinéraires quotidiens avant le démarrage de la saison. Le calendrier définitif qui sera publié en octobre 2004 indiquera les priorités de débarquement. Tout changement ou toute mise à jour survenant ultérieurement doit faire l'objet d'un échange direct entre les navires.
- Dès que la saison commence, les navires doivent échanger directement leurs itinéraires et ne plus s'en remettre aux services de l'Association.
- Veuillez également à échanger avec vos collègues, au fur et à mesure qu'avance la saison, les recommandations concernant les informations et la gestion de l'environnement pour chacun des sites de débarquement ou toutes autres notifications.
- Rappelons encore une fois qu'une décision a été prise à la 15^e Réunion Annuelle de l'IAATO en 2004 de ne plus utiliser le calendrier d'In. Fue. Tur, mais bien celui de l'IAATO à titre prioritaire. Tous les Membres à Part Entière ont accepté de se conformer à cette décision.

Changements d'Itinéraire

- Si votre itinéraire final change, faites-le savoir par SMDSM, par Téléx, par radio ou par télécopieur. Confirmez le changement au Forum Radio de 19h30. Veuillez noter que seuls quelques navires touristiques sont équipés pour recevoir du courrier électronique en temps réel. Etant donné que tous les navires sont censés être dotés d'une station radio SMDSM, ils devraient pouvoir balayer une fréquence dans la bande 6310 KZ (24 heures). En utilisant un mode de diffusion (unidirectionnel), les navires peuvent envoyer des itinéraires, des renseignements sur l'état de la glace et d'autres informations selon que de besoin. Ces transmissions seront captées par tous les navires qui devraient pouvoir imprimer immédiatement le message à l'arrivée.
- Pour éviter tout conflit, notifiez dès que possible aux navires dans la région tout changement d'itinéraire prévu.

III. RAPPORTS

- Tout changement d'itinéraire doit être notifié par SMDSM d'abord, puis par INM-C, télécopie, Téléx ou radio Haute Fréquence ou Très Haute Fréquence (voir ci-dessous).
- Notifiez tous les navires de votre intention d'annuler un débarquement. Du fait de changements d'itinéraire mais aussi pour des raisons météorologiques et à cause de la présence de glace, les autres navires seraient heureux d'avoir une autre possibilité de débarquement.

Priorité en Matière de Débarquement

- De manière générale, le calendrier officiel de l'IAATO recevra la priorité. Les sites de débarquement ont été convenus avant le début de la saison par l'ensemble des sociétés concernées.
- Si un problème se pose à ce niveau, les chefs d'expédition doivent dialoguer afin de déterminer les priorités et, pour ce faire, ils doivent de préférence utiliser la radio Haute Fréquence ou Très Haute Fréquence.
- Veillez à résoudre le problème en toute impartialité. Il est entendu qu'un navire visitant régulièrement un site accordera la priorité à un navire dont la présence est occasionnelle, mais d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte.
- Deux navires ne peuvent pas mouiller en même temps au même endroit et, pour éviter les impacts potentiels sur l'environnement, tout doit être mis en œuvre pour espacer les visites.

Visites des Stations

- Les Chefs d'Expédition ont accepté de prévenir les Chefs de Stations au moins 72 heures à l'avance de toute visite prévue dans leur station.
- Respectez les procédures individuelles arrêtées par les Programmes Nationaux et/ou Chefs de Stations.
- Prévenez les stations suffisamment à l'avance, en général au moins 48 heures, en cas d'annulation de la visite.
- Veillez à consigner dans le Rapport de Voyage que vous transmettez à votre autorité nationale, toute information complémentaire concernant le Responsable de la Station, le personnel d'Etat ou des stations, les procédures type en vigueur et tout incident survenu à la station.

Lignes Directrices Applicables aux Stations Palmer, Rothera, Signy, Port Lockroy, et Base A

- Souvenez-vous qu'aucune visite de la station Palmer n'est autorisée le dimanche et qu'il est par ailleurs préférable de ne pas la visiter le samedi. Toutes les visites de cette station doivent être arrangées à l'avance. Il faut prévenir la station Palmer 72 heures au préalable, même si la visite a déjà été prévue. Voir les Lignes Directrices applicables à cette station pour de plus amples informations.
- Les visites aux stations britanniques (Rothera, Signy, Halley) ont également été arrangées à l'avance et ce, conformément aux procédures de la British Antarctic Survey.
- Port Lockroy. La Base A applique des Lignes Directrices et une politique de visite spécifiques définies par la British Antarctic Survey. Veuillez en prendre bonne note.

Canal 16

- Le canal 16 doit être uniquement utilisé pour lancer un appel et NON pour les communications de caractère général.
- Une fois le contact établi, passez immédiatement sur un autre canal pour poursuivre la conversation.
- Les Chefs d'Expédition doivent revoir régulièrement avec leur personnel le code de «bonne conduite» des Officiers Radio. Les fréquences sont particulièrement encombrées lorsque la campagne bat son plein, une question qui pose problème aux Membres de l'IAATO et éventuellement aux stations de recherche. Veillez à respecter les procédures en vigueur à l'échelon international.

Horaire des Transmissions Radio de l'IAATO

- Les Membres de l'IAATO ont décidé de procéder une fois par jour, à 19h30, à des transmissions radio.
- Les Hautes Fréquences d'appel suggérées sont les suivantes : 4146 (1°), 6224 (2°)-SSB et 8294 (3°), mais elles devront être réglées, lors de la saison, par les Officiers Radio en fonction de la situation du moment. Il est recommandé d'utiliser dans toute la mesure du possible la fréquence 6224.
- Les Chefs d'Expédition ou tout agent désigné à cette fin doivent utiliser cet horaire pour échanger des informations chaque fois que les communications en Très Haute Fréquence s'avèrent impossibles. Cette méthode permet de réduire le coût des communications.
- Veillez à passer sur une autre fréquence pour toute conversation de longue durée lorsque vous parlez sur la Haute Fréquence susmentionnée (4146°, 6224°).
- Évitez autant que faire se peut les longues conversations radio.
- Protocole à suivre pour le forum de 19h30. Les parties qui souhaitent régler des problèmes de calendrier doivent se faire connaître. Tout problème d'itinéraire doit être réglé en priorité, les autres discussions étant remises à plus tard. Les personnes qui souhaitent seulement dialoguer sont priées d'utiliser une autre fréquence et un autre créneau horaire. Les Chefs d'Expédition qui ne sont pas disponibles pendant ce créneau horaire doivent nommer quelqu'un d'autre pour assurer la veille, pour le cas où un navire tente d'entrer en contact.
- Il est extrêmement important de ne pas dialoguer sur le canal HF. Dans le passé, de nombreux chefs ou membres du personnel d'expédition avaient cessé d'écouter ce forum qui était systématiquement encombré par de longues conversations. Ce canal doit toujours être disponible à 19h30 pour discuter du calendrier des navires et pour les communications en cas d'urgence. Encore une fois, si vous voulez dialoguer, trouvez un autre horaire et une autre fréquence.
- Les navires équipés de HF-Tlx doivent balayer la fréquence 6310,0 Khz TX/RX en permanence.

Communication par radio et SMDSM

- Les navires doivent tous se communiquer leur position respective à midi (heure d'Ushuaia pour la Péninsule) par SMDSM, radio Téléx ou INM-C. Chaque Officier Radio doit consigner ces informations.

III. RAPPORTS

- Mise en route de session radio IAATO. Dès le début de la saison, les navires doivent utiliser le formulaire de mise en route de session radio pour indiquer chaque occasion où ils sont parvenus à établir un contact radio avec un navire donné. A la fin de la saison, ce journal doit être envoyé à l'IAATO pour évaluation, avec tous les Rapports de Visite de Sites.
- Le SMDSM (Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer) est le seul moyen fiable de communication et il doit être quotidiennement utilisé par tous les navires.
- Comme tous les navires ne sont pas équipés du SMDSM à couverture globale, les navires des catégories A1, A2, A3 et A4, qui n'ont pas de couverture complète ne peuvent communiquer de manière fiable que par Inmarsat-C (INMC-C). Il est donc important que tous les navires sachent d'avance par quel moyen ils communiqueront les uns avec les autres. Les fréquences INM-C et les fréquences préétablies de Téléx, radio et SMDSM permettent aux navires d'échanger quotidiennement des informations. En cas d'urgence, elles constituent le seul moyen sûr pour communiquer.
- Pour de plus amples informations, on se reportera à l'accord IAATO sur le Plan d'Intervention d'Urgence applicable à tous les Membres de l'Association, adopté à la 14^e Assemblée Générale en 2003 et figurant au Document d'Information ATCM XXVI/IP 69 sur les Interventions d'Urgence.

Évacuations d'Urgence et Evacuations Sanitaires (EMER)

- Veillez à revoir le Plan d'Urgence de l'Association Internationale des Organisateurs de Voyages dans l'Antarctique qui se trouve dans vos Documents d'Information.
- La procédure indiquée ci-dessus qui sert à notifier une situation d'urgence fait partie intégrante du dispositif mis en place en cas de situation d'urgence. Veillez à la respecter à la lettre et à informer les autorités compétentes de votre pays de toute anomalie

Rapports de Visites

La Procédure

- Conformément aux Recommandations du Traité sur l'Antarctique, remplissez pour chaque expédition les parties 1 et 2 du rapport type de site après une visite. La version 2004-2005 du formulaire doit être le SEUL formulaire à remplir pour l'Antarctique. A la fin de chaque voyage, renvoyez le formulaire et un disque informatique au bureau national. Il est préférable d'expédier ce formulaire par courrier électronique à l'IAATO et à l'USNSF après chaque voyage ; cependant, certaines compagnies préfèrent prendre d'abord connaissance de ces formulaires. Si c'est le cas, il incombe à la compagnie concernée d'expédier le formulaire le plus rapidement possible à l'IAATO et à la NSF, et de ne pas attendre la fin de la saison. Le courrier électronique sera adressé à : iaato@iaato.org et à : nkennedy@nsf.gov.
- N'oubliez pas de soumettre une version informatique et une version papier de chaque formulaire. L'information ainsi collectée est tabulée et diffusée dans le monde par la National Science Foundation des Etats-Unis d'Amérique de même que par l'IAATO sous la forme de statistiques, puis intégrée dans la base de données sur le tourisme. L'IAATO recommande au navire, au Chef d'Expédition et à la société concernés de conserver des copies de tous les rapports de visite. In. Fue. Tur à Ushuaia souhaite également obtenir copie de ce formulaire afin de pouvoir collectionner les informations sur le tourisme.

- Les Chefs d'Expédition sont priés de noter que cette information est utilisée pour faire des statistiques sur le tourisme qui sont diffusées partout dans le monde. Prière de ne pas vous hâter lorsque vous remplissez un formulaire. Si vous avez des questions, consulter votre bureau national.
- Les formulaires remplis à la main ne sont pas acceptables. Tous les formulaires doivent être saisis électroniquement au format EXCEL officiel. Si le formulaire n'est pas compatible avec les ordinateurs de bord, veuillez le faire savoir immédiatement aux représentants de votre société.
- Merci de ne pas attendre la fin de la saison pour envoyer vos formulaires à l'IAATO, à la NFS et à vos autorités nationales. Etant donné l'augmentation du nombre des navires pendant la saison, il est important que ces rapports soient régulièrement expédiés tout au long de la saison.

Formulaire Type De Rapport sur la Visite des Sites

- Le formulaire est en format EXCEL. Des menus déroulants ont été créés pour rendre la tâche des parties intéressées plus facile. Consacrez un peu de temps à apprendre comment remplir le formulaire sur votre ordinateur. Il ne nécessite pas une signature originelle. Les Chefs d'Expédition peuvent dactylographier leur nom directement sur le formulaire.
- Ne pas inclure dans ce formulaire d'informations sur les débarquements à l'île Géorgie du Sud ou à d'autres sites hors de la Zone du Traité sur l'Antarctique ou au nord du 60° de latitude sud. Il y a en effet un autre formulaire pour l'île Géorgie du Sud.
- Prière de noter que les invités de la compagnie, les conférenciers invités et autres «passagers non payants» doivent être déclarés comme passagers aux fins du présent rapport à moins qu'ils ne jouent un rôle de personnel spécifique au sol. En général, les personnes chargées de superviser les opérations passagers au sol, qui font rapport au Chef d'Expédition, sont considérées comme faisant partie des effectifs. Le personnel hôtelier, le personnel de restauration, les chefs cuisiniers et les hommes de pont sont considérés comme membres de l'équipage à moins qu'ils ne soient des guides touristiques au sol et dans les zodiacs.
- A la Partie 2, la liste type des « Antarctic Peninsula Region Landing Sites » et des nouveaux sites visités durant la saison 2003-2004 a été incorporée dans les menus déroulants. Si ces sites n'y figurent pas, prière d'en prendre note comme s'ils étaient de nouveaux sites et nous les ajouterons à la liste l'année prochaine. Veuillez corriger les doubles emplois ou les incohérences. En règle générale, le nom de lieu le plus spécifique est utilisé. La plupart des sites de débarquement se trouvent sur les menus déroulants. Pour tout nouveau site, dactylographier le nom du site avec la latitude et la longitude en bas. Il se pourrait que votre liste de sites de débarquement ne se présente pas par ordre chronologique. Faites les ajouts nécessaires à la liste des sites de débarquement.
- Il ne faut pas rajouter des lignes supplémentaires pour les nationalités ou les sites ; utilisez un feuillet distinct si vous manquez de place.
- Saisir une activité par ligne. Par exemple, si plusieurs activités se sont déroulées sur un site (débarquement, plongée sous-marine, kayaking, etc., assurez-vous d'enregistrer chaque activité séparément). Par exemple, si 10 personnes ont fait du kayak pendant que 80 personnes étaient à terre, il faut vous assurer que le rapport en rende compte.
- Le formulaire 2004-2005 devrait être rempli avant le démarrage de la saison, et des instructions complémentaires vous seront fournies à ce moment par notre informaticien.
- Il est important de bien remplir ces formulaires, faute de quoi nous ne pourrions pas les importer dans la base de données.

III. RAPPORTS

Rapports de fin de saison

- A la fin de la saison, chaque compagnie doit présenter un Rapport Final à l'IAATO.
- Veillez à ce que la copie électronique et la copie papier des formulaires de Rapport de Visite soient correctes et qu'elles aient été expédiées à l'IAATO, à la NSF et à vos autorités nationales.
- Assistance à la Recherche et Transport des Scientifiques. Il faut fournir des informations sur le nombre et la nationalité des chercheurs ou groupes de chercheurs acheminés et indiquer les itinéraires couverts.
- Enumérer tous les dons ou fonds levés à bord pour des causes culturelles ou environnementales (par exemple Save the Albatross, Bird Life International, Projet Orca, Antarctic Heritage Trust, Scott Polar Research Institute, Allied Whale Campaign, etc.). Indiquer à qui ils ont été envoyés ainsi que le montant en devises. Toutes ces informations figureront dans le Rapport Annuel de l'IAATO. Pour de plus amples informations, voir le Rapport Annuel de l'IAATO dans le Document d'Information ATCM XXVII/IP 68.
- Signaler tout impact ou changement environnemental constaté par les agents et le personnel d'expédition durant la saison.
- Signaler tout problème survenu avec un navire scientifique ou un navire non membre de l'IAATO ou avec leurs passagers. S'il existe des photos numériques, veuillez les fournir.
- Fournir à l'IAATO un rapport d'incident si un problème se pose. Utiliser à cet effet le formulaire de rapport d'incident ou de collision avec un cétacé.
- Proposer toute amélioration de la logistique des opérations ainsi que des méthodes complémentaires permettant de minimiser les impacts cumulatifs potentiels sur l'environnement.

Nous vous souhaitons une campagne antarctique, placée sous le signe du succès et de la sécurité. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Profitez-en bien !

Denise Landau

Appendice C

Liste Partielle des Dons en 2004-2005

Le tableau ci-dessous est une liste partielle des dons effectués par les Membres ou levés à bord des navires par les passagers et le personnel des expéditions pendant la dernière saison. On sait par ailleurs que les passagers versent des contributions individuelles à diverses organisations en dehors des campagnes organisées. Les sociétés membres de l'IAATO n'ont pas toutes fourni de liste avant l'élaboration de ce rapport.

Membre	Birdlife International-Albatross	Save the Albatross-Australia	Antarctic Heritage Trust et dons pour la conservation des cabanes de la mer de Ross	Divers
Abercrombie & Kent/Atholl Shipping		9 000 dollars		
Zegrahm Expeditions	17 300 dollars			5 000 dollars à Falklands Conservation (contributions de Peter Harrison/contributions personnelles)
Quark Expeditions		4 858 dollars	22 030 dollars	430 dollars (Stromness Fund, île Géorgie du Sud) 115 dollars Oceanites
Hapag Lloyd		168 dollars 1 730 €	79 dollars 1 430 €	10 000 € victimes du tsunami 1 250 € SOS Kinderdorfer
Polar Star Expeditions		4 006 dollars		620 dollars, South Georgia Heritage Trust
Lindblad Expeditions				92 464 dollars pour Oceanites 25 405 dollars pour le musée de l'île Géorgie du Sud
Heritage Expeditions		603 dollars	3 360 dollars	
Elegant Cruises		7 106 dollars		925 dollars et 240 livres pour le musée de l'île Géorgie du Sud
Oceanwide Expeditions		750 €		

Total

Albatross	46 215,40 dollars des Etats-Unis d'Amérique
Antarctic Heritage Trust	27 299,40 dollars des Etats-Unis d'Amérique
Musée de l'île Géorgie du Sud	27 067,20 dollars des Etats-Unis d'Amérique
Oceanites	92 579 dollars des Etats-Unis d'Amérique
Falklands Conservation	5 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique
Victimes du tsunami	12 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique
Kinderdorfer	1 600 dollars des Etats-Unis d'Amérique
Total	211 762 dollars des Etats-Unis d'Amérique

- Ce total est calculé sur la base taux de conversion suivant : 1 \$ = 1,28 dollars des Etats-Unis d'Amérique
- Au moins deux membres du personnel d'expédition ont également fait don de tableaux en vue d'une vente aux enchères à la Société Royale Britannique pour la Protection des Oiseaux qui a mobilisé des fonds importants en vue de la protection des albatros.
- Ces sommes ne comprennent pas l'intégralité des navires ou des dons privés que les touristes ont fait une fois de retour chez eux. Nombre de navires fournissent à leurs passagers une liste des organisations auxquelles des dons peuvent être faits. Par ailleurs, d'autres organisations tirent indirectement profit des dons des passagers.
- Les informations ci-dessus sont extraites de celles qui ont été fournies au Secrétariat de l'IAATO.

Appendice D

Liste partielle des activités de soutien scientifique et des transports à bord des navires de l'IAATO en 2004-2005

Membre	Pays ou programme concerné	Divers
Abercrombie & Kent/Atholl Shipping	Île Géorgie du Sud	3 personnes transportées aller-retour sur l'île Géorgie du Sud
Adventure Network International/Antarctic Logistics and Expeditions	Chili	22 personnes et leur équipement ont été transportés à prix réduit depuis les collines Patriot jusqu'au Chili.
Antarply	Ukraine	Ravitaillement de la station Vernadskiy
DAP	Divers	Plusieurs chercheurs ont été acheminés aller-retour sur l'île du roi Georges
Elegant Cruises	Sea Mammal Research Unit, Royaume-Uni	4 chercheurs ont été transportés d'Husvik, île Géorgie du Sud, à Stanley
Hapag Lloyd	Divers	24 chercheurs ont été transportés pour le compte de la base privée tchèque de l'île Nelson, de l'Alfred Wegener Institut, du Deutsches Institute fuer Luft und Raumfahrt et de l'University of Jena
Heritage Expeditions	Nouvelle-Zélande, Australie	En novembre 2004, 6 chercheurs ont été transportés depuis la Nouvelle-Zélande jusqu'à l'île Macquarie pour le compte de la division antarctique australienne et de Parks & Wildlife ; en décembre 2004, 2 chercheurs d'albatross ont été transportés de la Nouvelle-Zélande à l'archipel des îles Auckland/île Adams ; sur les voyages du 5 et du 11 janvier 2005, du matériel et des vivres ont été acheminés de la Nouvelle-Zélande jusqu'à l'île Campbell pour la Nouvelle-Zélande et pour le personnel du D.O.C, tandis que le 2 mars, le personnel du D.O.C. a été acheminé depuis Auckland jusqu'à l'archipel Raoul et Kermadec.
Lindblad Expeditions	Oceanites	Des chercheurs d'Oceanites ont été transportés à chaque voyage. En outre, d'autres chercheurs ont été déposés ou récupérés pour Oceanites à Petermann. Une assistance a été apportée à 16 personnes au total. AKWIC a également reçu une assistance durant deux voyages.
Oceanwide Expeditions	Pologne	19 chercheurs/personnel de terrain ont été acheminés aller-retour à la station Arctowski.
Ofotens Og Vesteraalens Dampskibsselskab (OVDS)	Pologne	5 chercheurs transportés aller-retour sur la station Arctowski
Plantours and Partner	Allemagne	5 chercheurs transportés aller-retour d'Amérique du Sud à Jubany
Saga Shipping	Royaume-Uni	1 personne a été transportée depuis port Lockroy pour le compte de l'Antarctic Heritage Trust du Royaume-Uni.
Quark Expeditions	Divers	4 chercheurs de la division antarctique australienne, 2 du département néo-zélandais de la conservation, 5 d'Oceanites, et 1 chercheur de l'Antarctic Heritage Trust du Royaume-Uni.

Rapport de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI) sur la "Coopération en Matière de Levés Hydrographiques et de Cartographie des Eaux Antarctiques"

Introduction

Je souhaiterais saisir cette occasion pour remercier les autorités du Système du Traité sur l'Antarctique d'avoir invité l'OHI. L'Organisation Hydrographique Internationale (OHI) est de nouveau honorée de rendre compte à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) de la Coopération en matière de Levés Hydrographiques et de la Cartographie des Eaux Antarctiques. Ce rapport couvre la période entre les XXVII^e et XXVIII^e Réunions RCTA.

Les Etats Membres de l'OHI sont tout à fait conscients de leur responsabilité visant à améliorer la sécurité de la vie en mer, la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement maritime dans l'Antarctique. La coordination visant à faciliter, pour les Services Hydrographiques Nationaux, la fourniture de produits hydrographiques et cartographiques à jour et fiables est assurée par le Comité Hydrographique sur l'Antarctique, un Comité qui se réunit une fois par an afin de suivre ces efforts.

Les recommandations soumises par l'OHI à la XXVII^e Réunion RCTA au Cap, l'année dernière, ont été pleinement approuvées. L'expression d'un tel soutien a été très bien perçue par l'OHI, notamment par son Comité Hydrographique sur l'Antarctique.

Le Comité Hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique

Nous souhaiterions vous présenter un bref compte rendu des travaux effectués par le Comité Hydrographique sur l'Antarctique (HCA) qui s'est réuni en septembre 2004. Entre autres sujets techniques, les questions suivantes ont fait l'objet de discussions :

- a) Les progrès effectués en ce qui concerne le Plan de Découpage et la Production de Cartes Internationales (INT) ;
- b) L'établissement d'un Groupe de Travail sur le Programme de Levés Hydrographiques ;
- c) La nécessité d'obtenir des directives sur l'établissement d'aides terrestres à la navigation dans l'Antarctique ;
- d) La nécessité d'assurer la tenue à jour de la Publication S-55 de l'OHI "Etat des Levés Hydrographiques et de la Cartographie Marine dans Le Monde" ; et
- e) La coopération avec d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne la production de Cartes INT, sur les 91 Cartes INT contenues dans le plan de cartographie, 45 ont déjà été publiées (voir Annexe A). Ceci signifie qu'un accroissement d'approximativement 50% s'est produit depuis l'année dernière. Certaines de ces cartes, plus de 5, sont également déjà disponibles en tant que Cartes Electroniques (ENC).

Pour la préparation de ce rapport, je me suis rappelé que lors de la dernière RCTA, il m'avait été demandé de signaler lorsque le plan de cartographie complet serait prêt, et il s'agit d'une question à laquelle il est réellement difficile de répondre, compte tenu des nouvelles demandes croissantes. Le HCA a reçu une proposition très intéressante de l'IAATO, en vue d'inclure 11 nouvelles Cartes INT dans le Plan de Cartographie INT de l'OHI pour la Péninsule Antarctique. Ces nouvelles cartes couvriraient des zones de grand intérêt touristique et rendraient les opérations plus sûres. Le HCA

III. RAPPORTS

qui examine actuellement cette requête a pris conscience du fait que les demandes de nouveaux ajouts ne peuvent pas être ignorées. Dès qu'il aura étudié la question, le HCA identifiera les EM responsables de la production des nouvelles cartes acceptées.

L'idée de créer un Groupe de Travail sur le Programme de Levés Hydrographiques (HSPWG) provient de la nécessité d'améliorer l'efficacité en établissant des priorités. Comme bénéfice secondaire, ceci pourrait permettre de donner une indication aux EM qui souhaitent tirer parti de l'Année Polaire Internationale (2008-2009) pour que ceux-ci orientent leurs efforts vers des besoins concrets. Davantage d'informations sont fournies plus bas, dans le cadre d'un paragraphe spécial sur les objectifs et les progrès effectués par le HSPWG.

Le COMNAP a présenté des propositions visant à établir des Aides terrestres à la Navigation (AtN) dans l'Antarctique, lorsqu'il existe un risque potentiel pour la navigation. Par conséquent, la liste des AtN recommandées jusqu'à ce jour est tenue à jour sur le site Web de l'OHI (www.iho.shom.fr > Reg Hydro Commissions > HCA). On notera, avec intérêt, qu'il a été suggéré que des stations DGPS pourraient être établies dans la Péninsule Antarctique et que trois stations permettraient vraisemblablement d'assurer une couverture satisfaisante.

La tenue à jour et la maintenance de la Publication S-55 de l'OHI "Etat des Levés Hydrographiques et de la Cartographie Marine dans le Monde" sont jugées cruciales pour une évaluation correcte de la situation actuelle sous l'angle de ces deux aspects que sont l'hydrographie et la cartographie, et pour superviser par la suite les progrès effectués. La S-55 comprend essentiellement une base de données normalisée conservée sur le site Web de l'OHI, et actualisée à mesure que les EM communiquent de nouvelles entrées. Ces données qui constituent d'utiles sources d'informations pour la planification stratégique, la prise de décision et la coordination internationale d'un programme de travail, contribueront à établir correctement les priorités concernant les travaux à réaliser. Il convient donc de rendre prioritaire la tenue à jour de cette publication.

La coopération avec d'autres organisations s'est accrue de manière significative, et des Représentants de l'IAATO, du COMNAP, du SCAR, de la COI et de l'OMI ont participé à la Réunion HCA de 2004.

- La coopération avec l'IAATO et le COMNAP s'est avérée extrêmement fructueuse. En plus de leur contribution à l'amélioration du Plan de Cartographie INT et de l'identification des AtN dans l'Antarctique, comme indiqué plus haut, l'IAATO a expressément fait part de son intention de contribuer, grâce à des bâtiments d'opportunité, à l'amélioration du niveau de collecte des informations hydrographiques.
- Par ailleurs, le SCAR, la COI et l'OHI ont uni leurs efforts pour parrainer le Projet de Carte Bathymétrique Internationale de l'Océan Austral (IBCSO), lancé en juillet 2004, avec l'intention de construire une base de données bathymétriques maillées avec espacement de 2,5 km, pour toutes les eaux au sud de 60°S.
- L'OHI et l'OMI poursuivront leur coopération visant à améliorer la qualité et la disponibilité des informations hydrographiques pour des opérations dans des zones éloignées. Un plan supplémentaire consiste à développer des directives/demandes avant 2006, afin d'assurer la sécurité de la navigation dans les zones éloignées et cette tâche comprendra une révision de la disponibilité des AtN internationales pour les bâtiments opérant dans des zones éloignées.

Objectifs et Progrès Effectués par le Groupe de Travail sur le Programme de Levés Hydrographiques du HCA (HSPWG)

Comme mentionné ci-dessus, le HCA estime qu'il est nécessaire de développer un plan de levés hydrographiques pour les eaux Antarctiques, en tenant compte des exigences relatives à l'achèvement du Plan de Cartographie INT. Les objectifs du HSPWG sont les suivants :

1. Etablir un rapport contenant les priorités établies par le HCA en ce qui concerne les exigences en matière de levés hydrographiques :
 - a. Identifier les facteurs géographiques régionaux particuliers comme par exemple la couverture glaciaire, les changements significatifs dans le rebord de la barrière de glace, la topographie complexe du fond ;
 - b. Identifier les Routes de Transport Maritime et/ou les ports/sites d'escale et leur attribuer une catégorie d'utilisation (A = fréquente; B = régulière; C = peu fréquente), vérifier la couverture et la disponibilité des cartes INT ;
 - c. Identifier et classer par catégorie la couverture existante à partir de la S-59 ;
 - d. Développer des critères d'évaluation et produire un rapport contenant les priorités établies pour les zones nécessitant l'exécution de levés ; et
 - e. Comparer les listes de priorités nationales d'intentions de levés et les programmes glissants avec le rapport du HCA. Fournir des conseils aux autorités de programmation de l'hydrographie et de la recherche scientifique marine afin d'éviter la duplication et pour utiliser des capacités disponibles. Etablir des liens avec le COMNAP, le SCAR et l'IAATO en vue d'utiliser les bâtiments d'opportunité.
2. Développer des directives, complétant la S-44, en vue de collecter et de soumettre des observations hydrographiques à bord de bâtiments d'opportunité¹.
3. Promouvoir et coordonner les activités hydrographiques pour un résultat maximum pendant l'Année Polaire Internationale (2007-2008) en plaidant pour une initiative hydrographique de l'Année Polaire Internationale (API) :
 - a. Développer un plan de levés complets pour les couloirs maritimes de la Péninsule Antarctique [et la mer de Ross] ;
 - b. Rechercher le soutien de l'OMI, de la COI, de la RCTA et du Comité de Planification de l'API ;
 - c. Développer un plan pour hydrographier et cartographier les couloirs maritimes ; et
 - d. Rechercher la coopération et la participation des autorités de programmation nationales pour la mise en œuvre du plan.
 - e. Identifier des tâches pour les bâtiments d'opportunité. Inclure des options pour les Etats ne possédant pas de bâtiments polaires, en vue de mettre à disposition des hydrographes et des équipements.

Progrès accomplis à ce jour :

- Critères d'évaluation pour définir les priorités concernant les zones qui nécessitent des levés essentiellement autour de l'Antarctique, et identification des routes de transport maritime.
- Un plan pour un couloir principal autour de la Péninsule Antarctique, appelé « Routes de Navigation Maritime Proposées » (voir Annexe B).
- L'élaboration de directives pour la collecte d'informations hydrographiques par des navires de croisières (destinées à l'IAATO et au COMNAP, une fois finalisées).

¹ L'expression " Bâtiments d'opportunité " se réfère aux bâtiments autres que ceux déployés pour les levés hydrographiques à des fins de cartographie marine, comme par exemple les bâtiments de croisière, de recherche ou les ravitailleurs.

Conclusions

1. Une bonne coordination et coopération a été entretenue entre l'OHI et d'autres organisations internationales concernées par l'Antarctique. Les progrès accomplis et ceux en cours sont essentiellement le résultat d'efforts conjoints. Tous semblent avoir une compréhension commune de l'importance d'exécuter des levés hydrographiques et de mettre à disposition des cartes marines fiables. Ces deux éléments constituent un facteur clé pour l'exécution de toute activité dans l'Antarctique et méritent donc qu'on leur accorde une priorité.
2. La mise à disposition de Cartes INT, de 29 l'année dernière à 45 aujourd'hui, donne une claire indication des progrès à ce jour accomplis par l'OHI. Cependant, les levés des eaux Antarctiques ne peuvent pas être évités et les cartes seront seulement disponibles si les Etats Membres affectent des ressources et établissent des priorités dans ce sens. L'accroissement potentiel du nombre de Cartes INT devrait constituer un avertissement en vue d'améliorer les priorités nationales et la mobilisation des ressources.
3. La création d'un Groupe de Travail du HCA sur le Programme de Levés Hydrographiques devrait contribuer à déterminer la meilleure manière de tirer parti des possibilités existantes afin d'encourager la couverture en Cartes INT.

Proposition

Il est recommandé que la XXVIII^e Réunion ATCM :

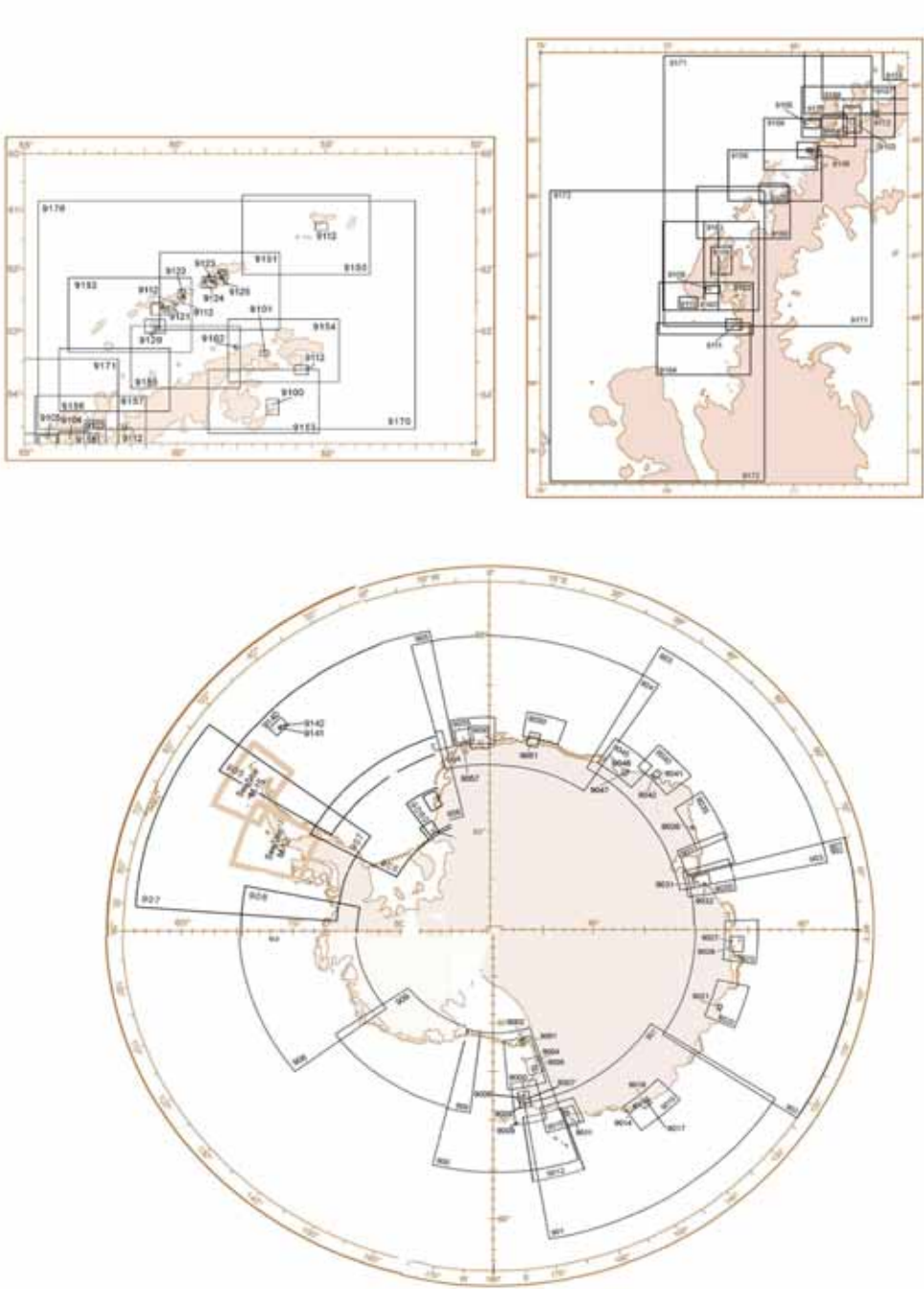
1. Accepte le Rapport de l'OHI.
2. Reconnaisse les progrès effectués dans la production de Cartes INT.
3. Exprime son soutien vis-à-vis des activités du HCA dans le cadre de son Groupe de Travail sur le Programme de Levés Hydrographiques.
4. Envisage d'inviter les Etats Membres à accroître leurs activités de levés hydrographiques dans l'Antarctique.

Monaco, mai 2005

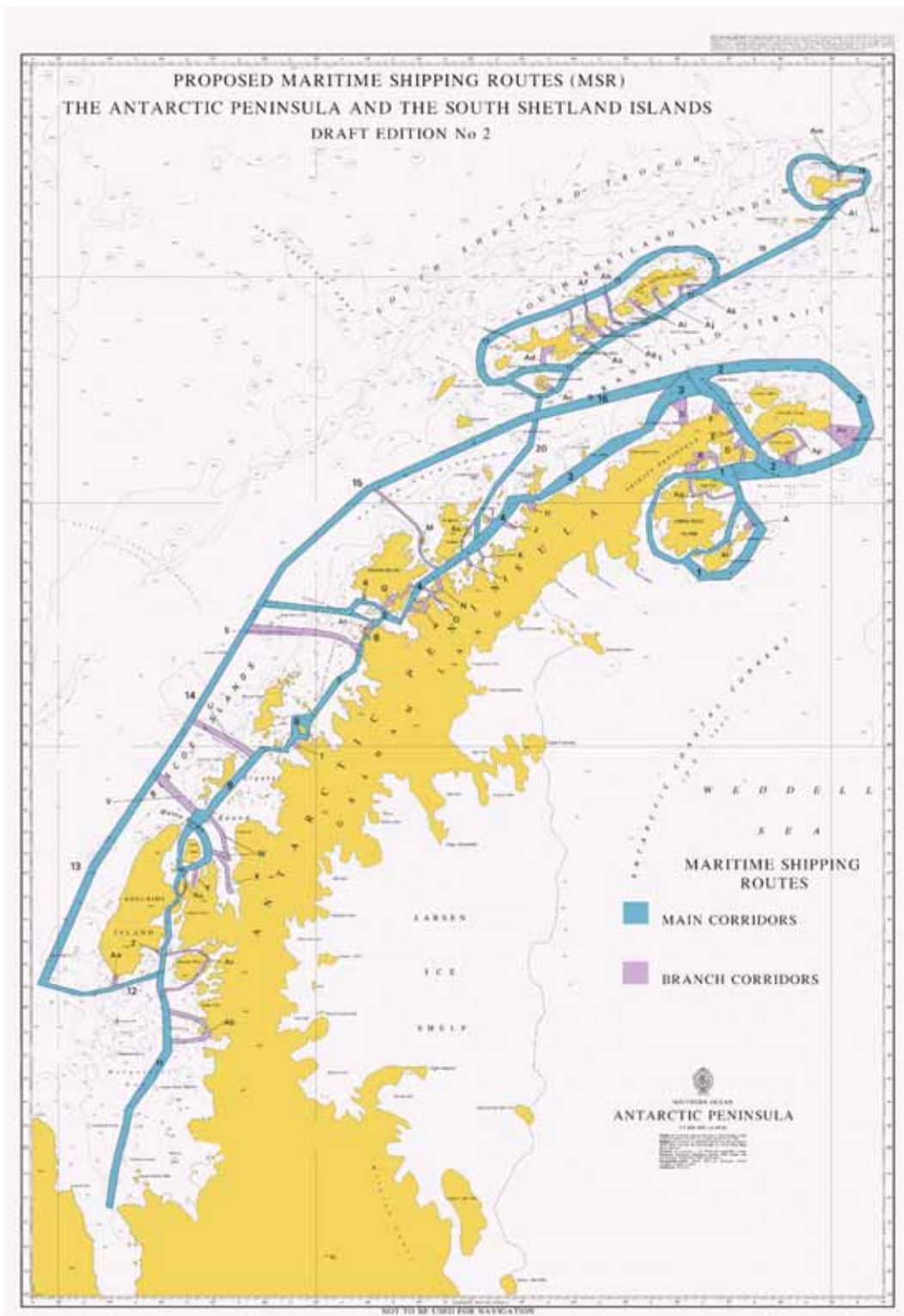
Annexe "A"
Etat de la Production de Cartes Int dans les Eaux Antarctiques
(avril 2005)

Carte INT No	Reproducteur	Date de la dernière édition	Echelle 1 :	Carte INT No	Reproducteur	Date de la dernière édition	Echelle 1 :
900	NZ	1998	2 000 000	9041	RU	1999	100 000
904	NO	2002	2 000 000	9042	RU	1999	12 500
906	GB	2004	2 000 000	9050	RU	1999	500 000
907	GB	2000	2 000 000	9051	RU	1998	200 000
9005	IT	2000	50 000	9056	ZA	2005	300 000
9006	NZ	2003	50 000	9061	GB	2004	200 000
9007	NZ	2003	60 000	9102	CL	2003	10 000
9008	NZ	2003	200 000	9106	GB	1996	60 000
9009	NZ	2004	500 000	9109	GB	1999	25 000
9010	RU	2000	500 000	9120	AR	2004	50 000
9011	RU	2000	200 000	9121	ES	1998	35 000
9014	AU	2002	25 000	9122	CL	1998	20 000
9015	FR	2004	500 000	9141	GB	2004	50 000
9016	FR	2003	100 000	9142	AR	2005	10 000
9017	FR	2002	20 000	9150	BR	1999	200 000
9020	AU	1998	500 000	9153	GB & AR	2004	150 000
9021	AU	Proj. 2006	50 000	9154	GB & AR	2002	150 000
9025	RU	1999	500 000	9155	CL	2003	150 000
9026	RU	1999	200 000	9156	AR	2005	150 000
9027	RU	1999	10 000	9158	GB	2003	150 000
9030	AU	1992	500 000	9159	GB	Proj. 2006	150 000
9031	AU	2002	500 000	9160	GB	Proj. 2006	150 000
9032	AU	2003	12 500	9163	GB	2005	150 000
9033	AU	1991	500 000	9170	AR	1997	500 000
9035	AU	1993	500 000	9172	RU	1999	500 000
9036	AU	2005	25 000				

PLAN DE CARTOGRAPHIE INT POUR L'ANTARCTIQUE



ANNEXE "B"



QUATRIEME PARTIE
DOCUMENTS ADDITIONNELS
DE LA XXVIII^e RCTA

ANNEXE H, I & J

DOCUMENTS ADDITIONNELS

Déclaration des Etats Membres de l'Union Européenne, qui sont Egalement Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique, au Groupe de Travail sur la Responsabilité de la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique

(Voir le Paragraphe 110 du Rapport Final)

Monsieur le Président, chers collègues,

Au nom des Etats membres de l'Union européenne qui sont également Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, la délégation des Pays-Bas tient à rappeler le document de travail XXVII ATCM/WP 34 et la déclaration y relative qu'elle a faite durant la XXVII^e RCTA. Vous vous souviendrez en effet que nous avons demandé votre indulgence, compréhension et assistance au sujet d'une question résultant de l'évolution de la législation communautaire. Cette évolution porte sur la division des compétences entre la Communauté européenne et les Etats membres de l'Union européenne pour ce qui est de quelques questions relevant du projet d'annexe, à savoir quelques-unes des dispositions sur les recours en indemnisation. Depuis l'entrée en vigueur d'une réglementation communautaire sur la juridiction et la reconnaissance des jugements en matière civile et commerciale, la compétence des tribunaux nationaux au sein de la Communauté européenne est régie par les dispositions pertinentes de cette réglementation. Désireux de sauvegarder l'intégrité de ladite réglementation, le Conseil de l'Union européenne a demandé aux Etats membres de l'Union européenne qui sont également Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de veiller à ce que les règles pertinentes de la Communauté continuent de s'appliquer.

Les discussions qui ont eu lieu à la XXVII^e RCTA sur les dispositions touchant aux recours en indemnisation ont été fructueuses et elles ont permis de préciser davantage la signification de ces dispositions. Nous avons médité plus encore sur la question et ce, à la lumière de ces discussions et des modifications qui ont été apportées auxdites dispositions. Durant la XXVII^e RCTA, il semblerait s'être dégagé que seul un Etat Partie peut prendre des actions, en cas d'urgence, en conformité avec le projet de paragraphe 2 de l'Article 5 et intenter un recours en conformité avec le projet de paragraphe 1 de l'Article 7. Cette interprétation se retrouve dans le Rapport Final de la XXVII^e RCTA où le président de notre Groupe de Travail a non seulement pris note du soutien général pour la notion selon laquelle seuls les Etats Parties peuvent intenter un recours mais encore qu'il était à cet égard généralement admis que seuls les Etats Parties pourraient prendre des actions en cas d'urgence conformément au projet d'Article 5.2 (paragraphe 110). En conséquence, l'attribution de la compétence aux tribunaux nationaux en application du projet d'Article 7.1 ne s'applique pas aux questions civiles et commerciales qui relèvent de la Réglementation.

S'il est vrai que le Groupe de Travail croit en général comprendre que son interprétation est inhérente à la version du projet d'annexe qui a été distribuée à la fin de la XXVII^e RCTA, il n'en reste pas moins qu'elle pourrait être précisée en expliquant que seuls les Etats Parties peuvent intenter un recours au titre du projet d'Article 7.1. Cette précision éliminerait le risque qu'un tribunal national permette à des agents et à des opérateurs, qui ont été spécifiquement autorisés par un Etat Partie à prendre en leur nom des actions en cas d'urgence en application du projet de paragraphe 2 de

¹ La proposition ci-après pour la première phrase du projet de paragraphe 1 de l'Article 7 a été distribuée : "Seule une Partie qui, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 5, a pris des actions en cas d'urgence peut, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 6, intenter un recours en indemnisation contre un opérateur non gouvernemental et ce recours peut être porté devant les tribunaux d'une seule Partie où l'opérateur s'est constitué en société ou a ses principaux bureaux ou son lieu habituel de résidence".

IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS

l'Article 5, d'intenter un recours direct en application du projet de paragraphe 1 de l'Article 7. Une proposition à cette fin a été débattue en intersessions et elle est reflétée dans un document diffusé par le Président de notre Groupe de Travail après les consultations tenues du 13 au 15 avril à New York, document qui contient des projets d'articles révisés traduisant le consensus général auquel ont abouti les consultations.¹ Etant donné que cette proposition reflète l'interprétation générale du Groupe de Travail sur la Responsabilité à la XXVII^e RCTA, comme indiqué dans le Rapport Final de cette réunion, nous espérons que nos collègues la feront leur de telle sorte que nous puissions régler une fois pour toutes cette question.

Merci de votre attention.

Allocution de l’Ambassadeur Hans Corell, Président de la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l’Antarctique, à l’Occasion de l’Exposé du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique

Stockholm, 8 juin 2005

Votre Majesté,

Chers participants,

En ma qualité de président de la XXVIII^e Réunion Consultative du Traité sur l’Antarctique (RCTA), qu’il me soit permis de vous souhaiter à tous une chaleureuse bienvenue à cet exposé que va nous faire le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR).

Le SCAR est un Comité Interdisciplinaire du Conseil International pour la Science (CIUS) dont la mission est d’entreprendre, de promouvoir et de coordonner des travaux de recherche scientifique internationaux de grande qualité dans la région antarctique, et de favoriser le rôle de cette région dans le système terrestre.

Nous sommes heureux d’avoir parmi nous le professeur Jörn Thiele qui assure la présidence du SCAR. Il est accompagné du professeur Steven Chown. Nous nous réjouissons de pouvoir les écouter.

Il va sans dire que la présence de sa Majesté le Roi Carl Gustaf nous honore tout particulièrement. Mais sa présence n’est pas une coïncidence car elle repose sur son réel intérêt pour l’environnement et les questions dont nous traitons. J’ai la certitude que le professeur Thiele en sait davantage que moi au sujet de cet intérêt.

Laissez-moi mentionner à titre d’exemple que sa Majesté, accompagné de sa fille la princesse héritière Victoria, du prince héritier Frederik du Danemark et d’un groupe de quinze scientifiques internationaux, ont participé il y a quelques jours à peine au 7^e Colloque Royal qui s’est tenu à bord du brise-glace Oden. Ce navire, nous le visiterons vendredi prochain.

Les participants au colloque, dont a été l’hôte sa Majesté le Roi, ont étudié les conséquences scientifiques et les enseignements d’un phénomène appelé »L’Arctique sous tension : Une toundra en dégel«.

Permettez-moi de citer ici un passage de la déclaration élaborée par les participants et appelée ‘La Déclaration d’Oden’ :

«L’Arctique connaît de nos jours un changement climatique rapide et brutal. Il est prévu qu’au cours des 100 prochaines années, ce phénomène s’accélérera et contribuera à des changements physiques, écologiques, économiques et sociaux importants dont la plupart sont déjà évidents. L’évolution du climat arctique affectera le reste du monde sous la forme d’un réchauffement de la planète et d’une hausse du niveau des mers.

Tout porte à croire sur le plan scientifique que ces changements dépassent le cadre de la variabilité de la nature et qu’ils sont fortement influencés par les activités humaines. Changements qui, dans l’environnement en général, font courir des risques aux êtres humains, en particulier dans le cas de l’utilisation des ressources naturelles comme l’eau douce. Dans de nombreux cas, il faudra s’adapter même si cela s’avère difficile et onéreux. Cela dit, dans les régions à terres basses, telles que celles

IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS

qui caractérisent quelques petits Etats insulaires, il sera impossible de s'adapter. Il est manifeste que nous sommes responsables des changements de cet environnement dont nous dépendons tant.

Les preuves scientifiques d'un changement climatique sont aujourd'hui à ce point suffisamment solides et ses conséquences pour l'humanité à ce point suffisamment graves que les sociétés partout dans le monde doivent en débattre. Nous espérons que les discussions scientifiques qui ont eu lieu à ce Colloque Royal contribueront à ce débat mondial».

J'ai pensé qu'il était approprié de vous faire part des ces réflexions mais concentrons maintenant notre attention sur l'Antarctique!

Professeur Thiele, vous avez la parole!

Message de la XXVIII^e RCTA aux Stations dans l'Antarctique

La Vingt-huitième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, dont le Gouvernement Suédois a été l'hôte, s'est tenue à Stockholm du 6 (fête nationale de la Suède) au 17 juin 2005.

Dans son discours d'ouverture, M^{me} Laila Freivalds, Ministre Suédoise des Affaires Étrangères, n'a pas manqué de dire que l'Antarctique est un magnifique exemple d'une coopération internationale fructueuse et en expansion qui sert de modèle à la prévention des conflits et à une collaboration pacifique. Etant donné que la Suède est en matière de recherche dans l'Antarctique un petit pays, la coopération internationale avec les chercheurs et organisations polaires d'autres nations est une des principales caractéristiques de notre programme de recherche. La recherche polaire en Suède couvre et l'Arctique et l'Antarctique. Le Programme Suédois de Recherche en Antarctique a fait de terre Dronning Laud, où se trouvent Wasa et Svea, nos deux stations de recherche, son axe géographique.

Nous sommes heureux que le nouveau Secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires soit devenu opérationnel et nous tenons à remercier Jan Huber, le Secrétaire Exécutif, et son équipe d'avoir, pour la première fois et dans leurs nouvelles fonctions, contribué à l'organisation de la Réunion.

Le Comité pour la Protection de l'Environnement (CPE) a soumis un rapport détaillé qui met en relief les questions liées à l'environnement. D'une importance particulière est la décision qui a été prise de commencer à élaborer une stratégie pour les futurs travaux du Comité. De cette décision, toutes les Délégations peuvent s'enorgueillir mais c'est Tony Press (Australie), le président du CPE, qui mérite des félicitations particulières pour la manière dont il a guidé un Comité au programme de travail très chargé.

Un des principaux résultats de la Réunion a été l'achèvement de l'Annexe VI au Protocole Relatif à la Protection de l'Environnement. Nous tenons à exprimer notre gratitude à tous ceux et toutes celles qui, au fil des ans, ont contribué à cette tâche. Nos remerciements vont en particulier à l'Ambassadeur Don MacKay (Nouvelle-Zélande), qui, avec une grande habileté, a amené le Groupe de Travail sur la Responsabilité à ce succès.

De Stockholm (une ville située à près de 60 degrés de latitude Nord), les Délégations qui participent à la XXVIII^e Réunion Consultative envoient leurs salutations à tous les personnels qui passent l'hiver dans l'Antarctique. Les délégations tiennent à exprimer leur gratitude aux hommes comme aux femmes qui travaillent infatigablement pour élargir les horizons de l'humanité tout en préservant l'esprit du Traité sur l'Antarctique sur ce continent unique en son genre (situé à 60 degrés de latitude Sud) auquel le traité s'applique.

Hans Corell
Ambassadeur
Président de la XXVIII^e RCTA

IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS

Ordre du Jour Provisoire de la XXIX^e RCTA

1. Ouverture de la Réunion
2. Election des Membres du Bureau et création de Groupes de Travail
3. Adoption de l'Ordre du Jour et répartition de ses points
4. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, Observateurs et Experts
5. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général
6. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
7. Rapport du Comité pour la Protection de l'Environnement
8. Responsabilité : Application de la Décision 1 (2005)
9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
10. Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
11. Année Polaire Internationale 2007/2008
12. Tourisme et Activités Non Gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique
13. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la Protection de l'Environnement
14. Questions Scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
15. Questions Opérationnelles
16. Questions Éducatives
17. Echange d'Informations
18. Prospection Biologique en Antarctique
19. Adoption du Rapport Final
20. Préparatifs de la XXX^e Réunion

ANNEXE K

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de Travail

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 01	CPE 3	Document de Travail présenté pour engager un débat stratégique sur les futurs enjeux environnementaux dans l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés	Suède	X	X	X	X	
WP 02	CPE 4 (g)	Protection Systématique de l'Environnement en Antarctique. Un Projet de Cadre Environnemental et Géographique Systématisé pour l'Antarctique établi en recourant à une Analyse de Domaines Environnementaux	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 03	CPE 4 (g)	Système des Zones Protégées de l'Antarctique, Cabane Lillie Marleen, Mont Dockery, Everett Range, Partie Nord de Terre Victoria, Antarctique	Allemagne	X	X	X	X	Cabane Lillie Marleen Fig. 1 Cabane Lillie Marleen Fig. 2
WP 04	CPE 4 (g)	Projet de Plan de Gestion Révisé pour la ZSPA n°119 Vallée Davis et Étang Forlidas, Massif Dufek	Etats-Unis d'Amérique	X	X	X	X	ZSPA 119 - Carte 1 ZSPA 119 - Carte 2
WP 05	CPE 4 (g)	Plan Final de Gestion Révisé pour la ZSPA n° 149, Cap Shirreff et Île San Telmo, Île Livingston, Shetland du Sud	Chili, Etats-Unis d'Amérique	X	X	X	X	ZSPA 149 - Carte 1 ZSPA 149 - Carte 2 ZSPA 149 - Carte 3
WP 06	CPE 4 (g)	Projet de Plan de Gestion pour la ZSPA ? Station Amundsen-Scott du Pôle Sud	Etats-Unis d'Amérique	X	X	X	X	ZGSA Pôle Sud - Carte 1 ZGSA Pôle Sud - Carte 2 ZGSA Pôle Sud - Carte 3 ZGSA Pôle Sud - Carte 4
WP 07	CPE 4 (g)	Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 133 (Pointe Harmonie)	Argentine, Chili	X	X	X	X	
WP 08	CPE 4 (g)	Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 132 (Péninsule Potter)	Argentine	X	X	X	X	
WP 09	CPE 3	Traité sur l'Antarctique - Comité pour la Protection de l'Environnement Aperçu et futurs scénarios probables	Argentine	X	X	X	X	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 10	CPE 6	Système de Rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique Rapport du Groupe de Contact Intersessions	Australie, Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 11	CPE 4 (g)	Examen du Système des Zones Protégées de l'Antarctique	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 12	RCTA 12	Le Tourisme 'Terrestre' en Antarctique	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 13	RCTA 18 CPE 7	Prospection Biologique en Antarctique	Nouvelle-Zélande, Suède	X	X	X	X	
WP 14	RCTA 15	Améliorations Proposées aux Mesures Visant à Éviter les Dommages à l'Environnement en Antarctique	Fédération de Russie	X	X	X	X	
WP 15	CPE 4 (g)	Plan de Gestion Révisé pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 127 Île Haswell (île Haswell et Glaces de Formation Rapide Adjacentes Occupées par la Colonie de Manchots Empereurs)	Fédération de Russie	X	X	X	X	
WP 16	RCTA 13 CPE 4 (a)	Base Scott et Station McMurdo. Rapport d'une Inspection Effectuée en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole Relatif à la Protection de l'Environnement	Australie	X	X	X	X	Rapport d'Inspection Scott-McMurdo
WP 17	CPE 4 (g)	Système des Zones Protégées de l'Antarctique: Révision des Plans de Gestion pour les Zones Spécialement Protégées n ^{os} 155, 157, 158 et 159	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	ZSPA 155 - Version marquée ZSPA 155 - Carte A ZSPA 155 - Carte B ZSPA 157 - Version marquée ZSPA 157 - Carte A ZSPA 157 - Carte B ZSPA 158 - Version marquée ZSPA 158 - Carte A ZSPA 158 - Carte B ZSPA 159 - Version marquée ZSPA 159 - Carte A ZSPA 159 - Carte B

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 18	RCTA 12	Rapport du Groupe de Contact Intersessions sur le régime d'accréditation des voyageurs en Antarctique	Royaume-Uni	X	X	X	X	
WP 19	CPE 4 (b)	Projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement (EGIE) Projet de construction et d'exploitation de la station de recherche Halley VI, plateforme de Glace Brunt, côte Caird, Antarctique	Royaume-Uni	X	X	X	X	
WP 20	CPE 4 (g)	Île de la Déception Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA) Programme de Gestion	Argentine Chili Etats-Unis d'Amérique Espagne Norvège Royaume-Uni	X	X	X	X	ZGSA île de la Déception - Couverture ZGSA île de la Déception - Introduction ZGSA île de la Déception ZGSA île de la Déception ZSPA 140 ZGSA île de la Déception ZSPA 145 ZGSA île de la Déception, baie des Baleiniers ZGSA île de la Déception – Appendice sur la baie des Baleiniers ZGSA île de la Déception - Code de conduite pour l'aire des installations ZGSA île de la Déception – Code de conduite pour les visiteurs ZGSA île de la Déception, Alerte en cas d'éruption. ZGSA île de la Déception, rév.1

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 21	CPE 4 (g)	Plan de Gestion Révisé pour la Zone Spécialement Protégée n° 120 Archipel de Pointe-Géologie Iles Jean Rostand, Le Mauguen (ex-Alexis Carrel), Lamarck et Claude Bernard, Nunatak du Bon Docteur et Site de Reproduction des Manchots Empereurs	France	X	X	X	X	ZSPA 120 - Carte 1
WP 21, Rév.1	CPE 4 (g)	Plan de Gestion Révisé pour la Zone Spécialement Protégée n° 120 Archipel de Pointe-Géologie Iles Jean Rostand, Le Mauguen (ex-Alexis Carrel), Lamarck et Claude Bernard, Nunatak du Bon Docteur et Site de Reproduction des Manchots Empereurs	France	X	X	X	X	ZSPA 120 - Carte 1
WP 22	CPE 4 (g)	Proposition de Classement en Zone Spécialement Protégée du Site Historique N° 46 Port-Martin (Terre-Adélie) (66°49' S / 141°23' E) Plan de Gestion	France	X	X	X	X	
WP 23	CPE 5	Rapport Intérimaire du Groupe de Contact Intersessions sur la Surveillance Continue de l'Environnement	France	X	X	X	X	
WP 24	CPE 4 (g)	Groupe de Contact Intersessions chargé d'examiner le Plan de Gestion de la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique au Glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud. Rapport du Coordonnateur	Inde	X	X	X	X	

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 25	CPE 4 (g)	Systèmes de Zones Protégées de l'Antarctique Projet de Plan de Gestion pour le Glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique (ZSPA) N° XXX	Inde	X	X	X	X	ZSPA Glacier Dakshin Gangotri Carte 1 ZSPA Glacier Dakshin Gangotri Carte 2 ZSPA Glacier Dakshin Gangotri Carte 3 ZSPA Glacier Dakshin Gangotri Carte 4 ZSPA Glacier Dakshin Gangotri Carte 5 ZSPA Glacier Dakshin Gangotri Carte 6
WP 26	CPE 5	Document de Travail sur des 'Lignes Directrices Pratiques pour l'Élaboration et la Conception de Programmes de Surveillance Continue dans l'Antarctique'	COMNAP	X	X	X	X	Lignes Directrices du COMNAP Annexe 1
WP 27, Rév. 1	CPE 4 (g)	Projet de Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA) Plan de Gestion pour les Collines Larsemann, Antarctique Oriental	Australie, Chine, Fédération de Russie	X	X	-	X	ZGSA Larsemann - Carte 1 ZGSA Larsemann - Carte 2 ZGSA Larsemann - Carte 3
WP 28	CPE 4 (d)	Mesures à prendre pour combattre l'introduction et la propagation involontaires de biotes non indigènes et de maladies dans la Zone du Traité sur l'Antarctique	Australie	X	X	X	X	
WP 29	RCTA 17	Rapport du Groupe de Contact Intersessions chargé de revoir la Procédure d'Échange d'Informations	Australie	X	X	X	X	
WP 30	CPE 4 (c)	Rapport du Groupe de Contact Intersessions créé afin de mettre à jour les 'Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement en Antarctique' (1999)	Australie	X	X	X	X	Lignes Directrices pour l'Évaluation d'Impact sur l'Environnement avec Amendements
WP 31	RCTA 12 CPE 4 (g)	Lignes Directrices pour les Sites Terrestres Visités par des Touristes	Royaume-Uni, Australie, Etats-Unis	X	X	X	X	Lignes Directrices pour les Sites
WP 31, Rév.1	RCTA 12	Lignes Directrices pour les Sites Terrestres Visités par des Touristes	Royaume-Uni, Australie, Etats-Unis d'Amérique	X	X	X	X	Lignes Directrices pour les Sites Terrestres Visités par des Touristes

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 32	RCTA 13 CPE 4 (a)	Rapports d'Inspections Conjointes en Application de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole Relatif à la Protection de l'Environnement	Royaume-Uni Australie, Pérou	X	X	X	X	
WP 33	RCTA 14 RCTA 15 CPE 4 (d)	Retrait d'Espèces de la Liste des Espèces Spécialement Protégées de l'Antarctique	SCAR	X	X	X	X	
WP 34	RCTA 14 RCTA 15 CPE 4 (d)	Proposition portant inscription d'une Espèce sur la Liste des Espèces Spécialement Protégées en vertu de l'Annexe II	SCAR	X	X	X	X	
WP 35	CPE 4 (g)	Révision du Plan de Gestion de la Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1), Baie de l'Amirauté	Brésil Pologne	X	X	-	X	ZGSA 1 - Figure 1 ZGSA 1 - Figure 2 ZGSA 1 - Figure 3 ZGSA 1 - Figure 4 ZGSA 1 - Figure 5A ZGSA 1 - Figure 5B ZGSA 1 - Figure 5C ZGSA 1 - Figure 6
WP 36	CPE 4 (g)	Système des Zones Protégées de l'Antarctique. Plan de Gestion pour les Monolithes Scullin et Murray, terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° XXX	Australie	X	X	X	X	Scullin Murray - Carte A Scullin Murray - Carte B Scullin Murray - Carte C Scullin Murray - Carte D Scullin Murray - Photographie A
WP 37	CPE 4 (g)	Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 150 (Ile Ardley)	Chili	X	X	X	X	
WP 37, Rév.1	CPE 4 (g)	Révision du Plan de Gestion pour la Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 150 (Ile Ardley)	Chili	X	X	X	X	
WP 38	RCTA 12	Protection des valeurs intrinsèques de l'Antarctique Politique sur les activités non gouvernementales	Australie	X	X	X	X	
WP 39	CPE 4 (g)	Inscription de la Tente d'Amundsen sur la Liste des Sites et Monuments Historiques	Norvège	X	X	-	X	

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 40	CPE 4 (c)	Evaluation des impacts sur l'environnement d'une installation satellitaire à Troll	Norvège	X	X	X	X	
WP 41	RCTA 9 CPE 4 (f)	Proposition à l'OMI d'interdire la présence de Fuel Lourd à bord des navires au sud du 60° de latitude Sud	Norvège	X	X	X	X	
WP 41, Rév.1	RCTA 9 CPE 4 (f)	Proposition à l'OMI d'interdire la présence de Fuel Lourd à bord des navires au sud du 60° de latitude Sud	Norvège	X	X	X	X	
WP 42	CPE 4 (g)	Système des Zones Protégées de l'Antarctique : Plans de Gestion Révisés Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 101 Taylor Rookery, Terre Mac. Robertson, Antarctique Oriental Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 102 Îles Rookery, Terre Mac Robertson, Antarctique Oriental Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique n° 103, Îles Ardery et Odbert, Côte Budd, Terre Wilkes, Antarctique Oriental	Australie	X	X	-	X	Plan révisé ZSPA 101 Plan révisé ZSPA 102 Plan révisé ZSPA 103 ZSPA 101 - Carte A ZSPA 101 - Carte B ZSPA 101 - Carte C ZSPA 102 - Carte A ZSPA 102 - Carte B ZSPA 102 - Carte C ZSPA 103 - Carte A ZSPA 103 - Carte B ZSPA 103 - Carte C ZSPA 103 - Carte D
WP 43	RCTA 5	Lignes Directrices pour la Soumission et la Diffusion des Documents aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la Protection de l'Environnement	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	
WP 44	RCTA 6	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique Rapport pour la Période 1 ^{er} Septembre 2004 – 31 Mars 2005	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Rapport Financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2004 - 2005
WP 45	RCTA 6	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique Projet de Programme de Travail pour l'Exercice 2005-2006	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 45, Rév. 1	RCTA 6	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique Projet de Programme de Travail pour l'Exercice 2005-2006	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	
WP 46	RCTA 5	Procédure de Consultation Intersessions	Australie, Japon	X	X	X	X	
WP 47	RCTA 8	Projet Révisé, par le Président, de l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique Relatif à la Protection de l'environnement "Responsabilité Résultant de Situations Critiques pour l'Environnement »	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 48	RCTA 8	Résultats des Consultations Informelles convoquées par le Président du Groupe de Travail sur la Responsabilité New York, 13-15 Avril 2005	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 48, Rév.1	RCTA 8	Texte Révisé du Président - 8 juin 2005.	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 48, Rév. 2	RCTA 8	Projet Révisé, par le Président, de l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement "Responsabilité Résultant de Situations Critiques pour l'Environnement » et projet de décision pour accompagner l'adoption du texte.	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 48, Rév. 3	RCTA 8	Projet d'Annexe VI au Protocole relatif à la Protection de l'Environnement.	Nouvelle-Zélande	X	-	X	-	Projet d'Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement
WP 49	RCTA 8	Propositions de libellé et autres propositions présentées aux consultations intersessions, qui doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi à New York, du 13 au 15 Avril 2005	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 50	RCTA 5	Projet de décision confirmant le statut de Partie Consultative de l'Ukraine	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 50, Rév. 1	RCTA 5	Projet de décision confirmant le statut de Partie Consultative de l'Ukraine	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	
WP 51	RCTA 3	Ordre du Jour provisoire et Calendrier de Travail de la XXVIII ^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	
WP 51, Rév. 1	RCTA 3	Ordre du Jour et Calendrier de Travail de la XXVIII ^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	
WP 51, Rév. 2	RCTA 3	Ordre du Jour et Calendrier de Travail de la XXVIII ^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	
WP 51, Rév. 3	RCTA 3	Ordre du Jour et Calendrier de Travail de la XXVIII ^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	-	-	-	
WP 51, Rév. 4	RCTA 3	Ordre du Jour provisoire et Calendrier de Travail de la XXVIII ^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	-	-	-	
WP 51, Rév. 5	RCTA 3	Ordre du Jour provisoire et Calendrier de Travail de la XXVIII ^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	-	-	-	
WP 51, Rév. 6	RCTA 3	Ordre du Jour provisoire et Calendrier de Travail de la XXVIII ^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	-	-	-	
WP 52	CPE 4 (f)	Déchets Marins Impacts Mondiaux et Régionaux	Chili	X	X	-	X	
WP 53	RCTA 5	Procédure d'enquête en vertu de l'Article 18 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement	Chili	X	X	X	X	
WP 54	RCTA 5	Proposition d'amendement au Règlement Intérieur des Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique Décision 1 (2004) Participation de pays tiers aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique	Chili	X	X	X	X	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
WP 55	RCTA 5	Participation de pays tiers aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique	Royaume-Uni	X	X	X	X	
WP 56	RCTA 5	Proposition d'amendement au Règlement Interieur (2004)	Allemagne, Australie, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pérou, Royaume-Uni, Suède	X	X	X	X	
WP 57	RCTA 5	Statut Consultatif	Royaume-Uni	X	X	X	X	
WP 58 - 67		Il est également possible de se procurer ailleurs les documents de travail (WP) intérimaires qui renferment les textes de mesures						
WP 68	RCTA 6	External Audit of the Antarctic Treaty Secretariat	Argentine	X	-	-	X	
WP 69	RCTA 8	Mesure XXX (2005) Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement Responsabilité découlant de Situations Critiques pour l'Environnement	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Responsabilité découlant de Situations Critiques pour l'environnement
WP 70	RCTA 7	Décision XXX (2005) Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement Responsabilité découlant de Situations Critiques pour l'Environnement	Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	
WP 71	RCTA 19	Projet de décision XXX (2005) Identification des activités couvertes par le paragraphe 5 de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique	Allemagne, Afrique du Sud, Belgique, Chili, France, Italie, Pays-Bas	X	X	X	X	
WP 72	RCTA 8	Projet de résolution XXX (2005) Questions scientifiques relatives à l'application des mesures de remise en état de l'environnement	Afrique du Sud Allemagne Belgique Chili Espagne Finlande France Italie Norvège Pays-Bas Suède	X	X	X	X	

Documents d'Information

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP 01	RCTA 14	Polish Contributions to the Coastal and Shelf Ecosystem Program (Maritime Antarctica).	Pologne	X	-	-	-	
IP 02	CPE 4 (a)	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud	X	-	-	-	
IP 03	RCTA 4	Report by the CCAMLR Observer at the Twenty-Eighth Antarctic Treaty Consultative Meeting	CCAMLR	X	-	-	-	
IP 04	CPE 4 (a)	Renewable Energy Use at Field Camps in Antarctica	Etats-Unis d'Amérique	X	-	-	-	
IP 05	RCTA 14	Scientific activities list for 2005-2006 Season	Brésil	X	-	-	-	
IP 06	CPE 4 (c)	Environmental Impact Assessment on the Padre Balduino Rambo Refuge's dismantlement - Brazil	Brésil	X	-	-	-	
IP 07	CPE 4 (a)	Informe anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Espagne	-	-	-	X	
IP 08	RCTA 18 CPE 7	Biological Prospecting in Antarctica	Espagne	X	-	-	X	
IP 09	CPE 4 (a)	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'Article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'Environnement 2005	France	-	X	-	-	
IP 10	CPE 4 (a)	Mise en oeuvre du Protocole de Madrid relatif à la Protection de l'Environnement en Antarctique	France	-	X	-	-	
IP 11	RCTA 12	La Codification des Règles Relatives aux Activités Touristiques et Non Gouvernementales en Antarctique	France	X	X	-	-	
IP 12	RCTA 12	L'instauration de « Zones présentant un Intérêt Touristique Spécial »	France	X	X	-	-	
IP 13	RCTA 12	Aspectos organizativos contribuyentes al establecimiento de un Sistema de Acreditación de Turismo Antártico	Uruguay	-	-	-	X	
IP 14	RCTA 14	India's Antactac Science Programme 2004-05	Inde	X	-	-	-	
IP 15	RCTA 17 CPE 9	Création d'un Forum de Discussion Antarctique composé d'Autorités Compétentes	Allemagne Pays-Bas	X	X	-	X	
IP 16	CPE 4 (g)	Rapport Intérimaire sur le Projet de Recherche intitulé "Analyse des Risques pour la Péninsule Fildes et l'île Ardley, et élaboration de Plans de Gestion pour leur désignation en tant que Zones Spécialement Protégées ou Zones Gérées Spéciales de l'Antarctique	Allemagne	X	X	-	X	Péninsule Fildes - Figure 1 Péninsule Fildes - Figure 2 Péninsule Fildes - Figure 3

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP 17	CPE 4 (c)	Annual list of Brazilian Environmental Evaluations prepared in accordance with Annex I, Article 6, Paragraph 1 of the Protocol - 2004/2005 Season	Brésil	X	-	-	-	
IP 18	RCTA 4	Rapport de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI) sur la "Coopération en matière de Levés Hydrographiques et de Cartographie des Eaux Antarctiques"	OHI	X	X	-	X	
IP 19	RCTA 15	Towards the creation of a Marine Protecte Area around South Africa's Sub-Antarctic Prince Edward Islands	Afrique du Sud	X	-	-	-	
IP 20	RCTA 12	The admissibility of land-based tourism in Antarctica under international law	Allemagne	X	-	-	-	
IP 21	CPE 4 (a)	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Belgique	X	-	-	-	
IP 22	RCTA 12 CPE 5	Antarctic Site Inventory: 1994-2005	Etats-Unis d'Amérique	X	-	-	-	
IP 23	CPE 4 (c)	Annual List of any Initial Environmental Evaluations prepared in accordance with Annex I, Article 2, of the Protocol (Annex I, Article 6, lit. b, of the Protocol) and also ATCM Resolution 6 (1995) 2004/2005 Season	Afrique du Sud	X	-	-	-	
IP 24	RCTA 4	Report of the Depositary Government of the Antarctic Treaty and its Protocol (USA) in accordance with Recommendation XIII-2	Etats-Unis d'Amérique	X	-	-	-	Etat d'application du Traité Etat de mise en œuvre du Protocole Etat d'application des Mesures
IP 24 Rev 1	RCTA 4	Report of the Depositary Government of the Antarctic Treaty and its Protocol (USA) in accordance with Recommendation XIII-2	Etats-Unis d'Amérique	X	-	-	-	Etat d'application du Traité Etat de mise en œuvre du Protocole Etat d'application des Mesures
IP 25	CPE 4 (b)	ANDRILL – The Approved McMurdo Sound Portfolio Projects. Final CEE update	Allemagne Italie Nouvelle-Zélande Etats-Unis d'Amérique	X	-	-	-	
IP 26	CPE 4 (a)	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Nouvelle-Zélande	X	-	-	-	
IP 27	CPE 4 (g)	Antarctic Protected Area System: Reviews of Antarctic Specially Protected Areas 116 and 131	Nouvelle-Zélande	X	-	-	-	
IP 28	CPE 4 (g)	Antarctic Protected Area System: McMurdo Dry Valleys ASMA Management Group	Italie Nouvelle-Zélande Etats-Unis d'Amérique	X	-	-	-	

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP 29	CPE 4 (g)	A Review of the Antarctic Protected Areas System	Nouvelle-Zélande	X	-	-	-	
IP 30	CPE 4 (b)	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) Rebuild and Operation of the Wintering Station Neumayer III and Retrogradation of the Present Neumayer Station II	Allemagne	X	-	-	-	
IP 31	RCTA 4	Report by the Head of the Australian Delegation in his capacity as Representative of the Depository Government for the Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources to the Twenty-Eighth Antarctic Treaty Consultative Meeting	Australie	X	-	-	-	
IP 32	RCTA 4	Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP): Report to ATCM XXVIII & CEP VIII from the ACAP Interim Secretariat hosted by the Australian Government	Australie	X	-	-	-	
IP 33	RCTA 14	Highlights of the Australian Antarctic Science Program 2004/2005	Australie	X	-	-	-	
IP 34	RCTA 11 RCTA 16	The Development of an International Antarctic Institute – A Joint venture between the University of Tasmania and international partner institutions	Australie	X	-	-	-	
IP 35 Rev 1	RCTA 4	Report by the Head of the Australian Delegation in his capacity as Representative of the Depository Government for the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels to the Twenty-Eight Antarctic Treaty Consultative Meeting	Australie	X	-	-	-	
IP 36	CPE 10	Report of the CEP Observer to the Twenty Third Meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 25 to 29 October 2004	Australie	X	-	-	-	
IP 37	CPE 4 (e) CPE 5	Reducing sewage pollution in the Antarctic marine environment using a sewage treatment plant	Royaume-Uni	X	-	-	-	
IP 38	RCTA 9	Report on the research study undertaken by the UK investigating interactions between humans and leopard seals in Antarctica	Royaume-Uni	X	-	-	-	
IP 39	CPE 4 (a)	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie	X	-	-	-	
IP 40	CPE 4 (c)	Talos Dome Ice Core Project (TALDICE): Initial Environmental Evaluation for Recovering a Deep Ice Core at Talos Dome, East Antarctica: Comments from CEP Contact Points.	Italie	X	-	-	-	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP 41	CPE 4 (g)	Brief report on Edmonson Point Management Plan progress	Italie	X	-	-	-	
IP 42	CPE 4 (c)	Construction of the Czech Antarctic station on the James Ross Island Activities performed in the year 2004, and during the austral summer of 2004/05	République Tchèque	X	-	-	-	
IP 43	CPE 4 (a)	ACT of August 6, 2003 on Antarctica and on amendment to some laws	République Tchèque	X	-	-	-	
IP 44	CPE 4 (g)	Environmental Domain Analysis for the Antarctic Continent	Nouvelle-Zélande	X	-	-	-	Analyse de Domaines Environnementaux pour le Continent Antarctique
IP 45	RCTA 11	Activity of the Russian Federation for preparation and holding of the International Polar Year 2007/08	Fédération de Russie	X	-	-	-	
IP 46	RCTA 14	Results of investigations under the subprogram "Study and Reserch of the Antarctic" of the Federal Program "World Ocean" in 2004	Fédération de Russie	X	-	-	-	
IP 47	RCTA 12 CPE 4 (e)	Evacuation of AN-3T aircraft from the Amundsen-Scott station	Fédération de Russie	X	-	-	-	
IP 48	RCTA 8 RCTA 12	On possible regulation on Non-Governmental Activity in the Antarctic Treaty Area	Fédération de Russie	X	-	-	-	
IP 49	CPE 4 (e)	Waste water treatment in Antarctica. A feasibility study for grey water treatment at Wasa station	Suède	X	-	-	-	
IP 50	RCTA 15	Communication in polar regions. A study to guide and aid organizers and participants of Polar expeditions	Suède	X	-	-	-	
IP 51	RCTA 15 CPE 4 (a)	Wind power in Antarctica. A feasibility study for Wasa	Suède	X	-	-	-	
IP 52	CPE 5	Initial Approach to Biological Monitoring in the Uruguayan "Artigas" Base	Uruguay	X	-	-	X	
IP 53	CPE 4 (a)	Informe anual de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente	Uruguay	-	-	-	X	
IP 54	CPE 5	Relevamiento magnético de las inmediaciones de la BCAA. Segunda etapa, marzo 2005	Uruguay	-	-	-	X	
IP 55	RCTA 16	1er. Simposio sobre Actividades e Investigación Científica en la Antártida	Uruguay	-	-	-	X	
IP 56	RCTA 12	Visitors Programme to the "Artigas" Antarctic Scientific Base (BCAA)	Uruguay	X	-	-	X	
IP 57	RCTA 14	Campaña 2005 del Servicio Geográfico Militar en la Antártida	Uruguay	-	-	-	X	
IP 58	CPE 4 (c)	List of Initial Environmental Evaluations (IEE) prepared by Uruguay in 2004	Uruguay	X	-	-	-	

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP 59	CPE 4 (c)	A Note on the Vulnerability of Cetaceans in Antarctic Waters to Noise Pollution	ASOC	X	-	-	-	
IP 60	RCTA 4	Retrospection in Antarctica. Report of the Delegation of Romania	Roumanie	X	-	-	-	
IP 61	RCTA 14	Romanian Scientific Antarctic Activities in cooperation with China, Russian Federation and Belgium	Roumanie	X	-	-	-	
IP 62	RCTA 14	Romanian Scientific Antarctic Activities 2005-2006. Scientific Program Summary in cooperation with Australia	Roumanie	X	-	-	-	
IP 63	CPE 4 (d)	Introduction of Non-native Species, Parasites and Diseases	UICN	X	-	-	-	
IP 64	RCTA 4 CPE 4 (g)	Resolution on Antarctic Conservation adopted at the 3d World Conservation Congress, Bangkok, November 2004	UICN	X	-	-	-	
IP 65	CPE 4 (a)	Report on the implementation of the Protocol on Environmental Protection as required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni	X	-	-	-	
IP 66	CPE 4 (b)	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE). Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	Royaume-Uni	X	-	-	-	Version intégrale du Projet d'Évaluation Globale d'Impact sur l'Environnement
IP 67	RCTA 9 CPE 4 (f)	The Use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters	COMNAP IAATO	X	-	-	-	
IP 67 Rev 1	RCTA 9 CPE 4 (f)	The Use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters	COMNAP IAATO	X	-	-	-	
IP 68	RCTA 4	SCAR Report to XXVIII ATCM	SCAR	X	-	-	-	Rapport du SCAR à la XXVIII ^e RCTA
IP 69	RCTA 14 RCTA 15 CPE 5	Biological Monitoring of Human Impacts in the Antarctic	SCAR	X	-	-	-	
IP 70	RCTA 17	9e Réunion du Comité conjoint pour la Gestion des Données Antarctiques du SCAR et du COMNAP (JCADM-9. Buenos Aires, 12 - 16 Septembre 2005)	Argentine	X	X	-	X	
IP 71	RCTA 12	Some legal issues posed by Antarctic tourism	ASOC	X	-	-	-	
IP 72	CPE 4 (c)	Initial Environmental Evaluation for the establishment of a satellite reception and command facility (TrollSat) and a Norwegian Institute for Air Research (NILU) Laboratory as an integral part of the Troll Station in Dronning Maud Land, Antarctica	Norvège	X	-	-	-	EPIE TrollSat et NILU
IP 73	RCTA 15 CPE 4 (a)	New Belgian research station in the Sør Rondane, Antarctica, 2004-2005 BELARE site survey expedition	Belgique	X	-	-	-	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP 74	CPE 3 CPE 4 (a)	Development Pressures on the Antarctic Wilderness	ASOC	X	-	-	-	
IP 75	CPE 4 (c)	Baseline of the environment in the surroundings of the Czech Antarctic station	République Tchèque	X	-	-	-	
IP 76	CPE 5	Environmental monitoring of the Indian Permanent Station Maitri in pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Inde	X	-	-	-	
IP 77	RCTA 4	Report submitted to Antarctic Treaty Consultative Meeting XXVIII by the Depository Government for the Convention for the Conservation of Antarctic Seals in accordance with Recommendation XIII-2, Paragraph 2(d)	Royaume-Uni	X	-	-	-	
IP 77 Rev 1	RCTA 4	Report submitted to Antarctic Treaty Consultative Meeting XXVIII by the Depository Government for the Convention for the Conservation of Antarctic Seals in accordance with Recommendation XIII-2, Paragraph 2(d)	Royaume-Uni	X	-	-	-	
IP 78	RCTA 16 RCTA 17	Diseño e implementación de la página WEB del Instituto Antártico Ecuatoriano (INAE)	Equateur	-	-	-	X	
IP 79	RCTA 15	Decreto Ejecutivo de la creación del Instituto Antártico Ecuatoriano	Equateur	-	-	-	X	
IP 80	RCTA 15 CPE 4 (a)	India's endeavour for a new research Station in Antarctica- a report	Inde	X	-	-	-	
IP 81	RCTA 12	Site Guidelines Analysis	IAATO	X	-	-	-	
IP 82	RCTA 12	IAATO Overview of Antarctic Tourism. 2004-2005 Antarctic Season	IAATO	X	-	-	-	
IP 83	CPE 4 (c)	A Report on the Environment of Great Wall Station and Zhongshan Station in current years for ATCM	Chine	X	-	-	-	
IP 84	CPE 4 (a)	Annual Report of China pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic treaty.	Chine	X	-	-	-	
IP 85	RCTA 14	Biodiversity in the Antarctic	SCAR	X	-	-	-	
IP 86	RCTA 14	Ciencia Argentina en la Antartida	Argentine	-	-	-	X	
IP 87	RCTA 14	Report of the Scientific Research during the IX Expedition (Advance Report) 8 December 2003 – 04	Equateur	X	-	-	-	
IP 88	RCTA 14	Guía Geológica de los alrededores de la Estación Científica Ecuatoriana "Pedro Vicente Maldonado" (PEVIMA)	Equateur	-	-	-	X	Guide géologique
IP 89	RCTA 12	Proposed Amendments to the Standard Post Visit Site Report Form by the International Association of Antarctic Tour Operators (IAATO)	IAATO	X	-	-	-	

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP 90	RCTA 12	IAATO Site Specific Guidelines in the Antarctic Peninsula	IAATO	X	-	-	-	
IP 91	RCTA 14 RCTA 15	The Chinese National Antarctic Inland Expedition to Dome A	Chine	X	-	-	-	
IP 92	RCTA 15	Report on the air rescuing a Chinese Expeditioner by American airplane from South Pole Station	Chine	X	-	-	-	
IP 93	RCTA 18 CPE 7	Recent Developments in Biological Prospecting Relevant to Antarctica	PNUE	X	-	-	-	
IP 94	RCTA 11	Progress implementing the International Polar Year 2007–2008	SCAR	X	-	-	-	
IP 95	RCTA 4 RCTA 12	Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2004-2005	IAATO	X	-	-	-	
IP 95 Rev 1	RCTA 4 RCTA 12	Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2004-2005	IAATO	X	-	-	-	
IP 96	RCTA 12	An Update on IAATO's Accreditation and Audit Scheme	IAATO	X	-	-	-	
IP 97	RCTA 12 CPE 4 (d)	Update on Boot and Clothing Decontamination Guidelines and the Introduction and Detection of Diseases in Antarctic Wildlife: IAATO's Perspective	IAATO	X	-	-	-	
IP 98	CPE 4 (g)	Draft proposal for discussion to Antarctic Protected Areas System - Antarctic Specially Managed Area N ^o XX "Petermann Island, Wilhelm Archipelago, Antarctic Peninsula"	Ukraine	X	-	-	-	
IP 99	RCTA 14	Ukrainian Antarctic Research for 2004-2005 Summer Season	Ukraine	X	-	-	-	
IP100	RCTA 12 RCTA 14	Possibilities for environmental changes monitoring with the assistance of tourist ship cruises staff/passenger photography in Antarctic Peninsula region	Ukraine	X	-	-	-	
IP101	CPE 4 (a)	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. The Ukraine (2005)	Ukraine	X	-	-	-	
IP102	CPE 4 (a)	Annual Report pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. Japan. 2004/2005 Season	Japon	X	-	-	-	
IP103	RCTA 5	Revised Scoping Paper on intersessional consultation process between the Secretariat and ATCM	Japon	X	-	-	-	
IP104	RCTA 11 RCTA 14 RCTA 16 CPE 4 (a) CPE 6	The Antarctic and Climate Change	ASOC	X	-	-	-	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP105	CPE 4 (e)	Four- year program for clean-up at Syowa Station	Japon	X	-	-	-	
IP106	RCTA 11 RCTA 16	Outreach activity on the Polar Research in conjunction with IPY 2007-2008	Japon	X	-	-	-	
IP107	CPE 4 (c)	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE). Calendar year 2004	Australie	X	-	-	-	
IP107 Rev 1	CPE 4 (c)	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE). Calendar year 2004	Australie	X	-	-	-	
IP108	RCTA 4 RCTA 10	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	ASOC	X	-	-	-	
IP109	RCTA 8	Rapport du Président sur les consultations informelles New York, 13-15 avril 2005	Nouvelle-Zélande	X	X	-	X	
IP110	CPE 4 (a)	Informe anual de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Chili	-	-	-	X	
IP111	RCTA 5	Apéndice del Protocolo Arbitraje. Designación de Arbitros por parte de Chile	Chili	-	-	-	X	
IP112	RCTA 14	Expedición científica al Polo Sur 2004	Chili	-	-	-	X	
IP113	RCTA 15	Air Rescue Service	Chili	X	-	-	-	
IP114	RCTA 16	1 st Antarctic School Fair	Chili	X	-	-	X	
IP115	RCTA 11	Census of Antarctic Marine Life – a SCAR - supported field activity for IPY 2007/08	Australie	X	-	-	-	
IP116	CPE 4 (a)	Annual Report to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Corée, République de	X	-	-	-	
IP117	RCTA 4	Report by IUCN Submitted to the XXVIII ATCM	UICN	X	-	-	-	
IP118	RCTA 14	Collaborations with Other Parties in Science and Related Activities during the 2004/2005	Corée, République de	X	-	-	-	Collaboration Scientifique avec d'autres Parties
IP119	RCTA 12	Antarctic Tourism Graphics. An overview of tourism activities in the Antarctic Treaty Area	ASOC PNUE	X	-	-	-	Graphique du Tourisme en Antarctique. Un aperçu des activités touristiques dans la Zone du Traité sur l'Antarctique
IP120	RCTA 5	Corrigendum du Rapport Final de la XXVII ^e RCTA (2004). Pages 191-197 Règlement Intérieur révisé	Japon	X	X	X	X	Règlement Intérieur Révisé (2004)
IP121	CPE 4 (d)	Information Paper on the Use of Ballast Water in Antarctica	COMNAP IAATO	X	-	-	-	

No	Point de l'Ordre du Jour	Titre	Présenté par	E	F	R	Es	Pièces jointes
IP122	RCTA 4	COMNAP Report to ATCM XXVIII	COMNAP	X	-	-	-	Mandat et Composition des Comités, Groupes de Travail, Groupes de Coordination et Réseaux du COMNAP. Description Détaillée des 37 stations exploitées toute l'année durant par les Programmes Antarctiques Nationaux dans la Zone du Traité sur l'Antarctique en 2005
IP123	RCTA 5	Révision de l'Annexe II	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Annexe II avec projets de révisions
IP124	RCTA 6	ATS Contributions 2005	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	X	-	-	-	
IP125	RCTA 6	The Control System of the Argentine Republic	Argentine	X	-	-	-	

ANNEXE L

LISTE DES PARTICIPANTS

Parties Consultatives

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
AFRIQUE DU SUD	H R Valentine	Chef de délégation	henryv@antarc.wcape.gov.za
	R N Skinner	Suppléant	rskinner@deat.gov.za
	S de Wet	Conseillère juridique	dewetjgs@foreign.gov.za
	L Manley	Conseiller	
	Professeur L Feris	Observateur	
ALLEMAGNE	Friedrich Catoir	Chef de délégation	504-RL@diplo.de
	Sven Krauspe	Suppléant	504-1@diplo.de
	Frithjof Maennel	Délégué	frithjof.maennel@bmbf.bund.de
	Helmut Krüger	Délégué	helmut.krueger@bmwa.bund.de
	Wolfgang P. Dinter	Conseiller	wolfgang.dinter@bfn-vilm.de
	Heinz Miller	Conseiller	hmiller@awi-bremerhaven.de
	Hartwig Gernandt	Conseiller	hgernandt@awi-bremerhaven.de
	Matthias Füracker	Délégué	Fueracker-ma@bmj.bund.de
	Bert-Axel Szelinski	Délégué	axel.szelenki@bmu.bund.de
	Silja Vöneký	Conseillère juridique	svoeneky@mpil.de
	Norbert W. Roland	Conseiller	nw.roland@bgr.de
	Manfred Reinke	Conseiller	mreinke@awi-bremerhaven.de
	Antje Neumann	Conseiller	antje.neumann@uba.de
ARGENTINE	Ministre Ariel Ricardo Mansi	Chef de délégation	aim@mrecic.gov.ar
	Ambassadrice Elda Sampietro	Consultante speciale	esuec@mrecic.gov.ar
	Dr Mariano Memolli	Délégué	dna@dna.gov.ar
	Dr Sergio Marensi	Délégué	smarensi@dna.gov.ar
	Secrétaire Leandro Sánchez	Délégué	esuec@mrecic.gov.ar
	Secrétaire Vanina Yanino	Déléguée	vya@mrecic.gov.ar
AUSTRALIE	James Larsen	Chef de délégation	james.larsen@dfat.gov.au
	Dr Anthony Press	Suppléant	tony.press@aad.gov.au
	Ambassadeur Richard Rowe	Délégué	richard.rowe@dfat.gov.au
	Ruth Stewart	Déléguée	ruth.stewart@dfat.gov.au
	Andrew Jackson	Délégué	andrew.jackson@aad.gov.au
	Tom Maggs	Délégué	tom.maggs@aad.gov.au
	Ewan McIvor	Délégué	ewan.mcivor@aad.gov.au
	Dr Stephen Powell	Délégué	stephen.powell@aad.gov.au
	Warren Papworth	Délégué	warren.papworth@aad.gov.au
	Michael Johnson	Délégué	michael.johnson@dfat.gov.au
	Philip Kimpton	Délégué	philip.kimpton@ag.gov.au
	Ben Galbraith	Délégué	ben.galbraith@development.tas.gov.au
	BELGIQUE	Chris Vanden Bilcke	Chef de délégation
Maaïke Van Cauwenberghe		Déléguée	vcrau@belspo.be
Alexandre De Lichtervelde		Délégué	ilse.maene@omnia.be
Hugo Declair		Délégué	
Robin Slabbinck		Délégué	
BRESIL	Oto Agripino Maia	Chef de délégation	
	Ana Candida Perez	Déléguée	
	Vice Amiral José Eduardo Borges de Souza	Délégué	joseeduardo@secirm.mar.mil.br
	Paulo Eduardo de Azevedo Ribeiro	Délégué	
	Tânia Brito	Déléguée	
	Lieutenant Capitaine Vânia Cláudia de Assis	Déléguée	vanassis@bol.com.br
BULGARIE	Christo Jivkov	Chef de délégation	
	Christo Pimpirev	Délégué	polar@gea.uni-sofia.bg
	Nesho Chipev	Délégué	chipev@ecolab.bas.bg
	Vladimir Dontchev	Délégué	dontchevvl@noew.government.bg
	Vassal Belogushev	Délégué	belv@moew.government.bg
	Valeri Trendafilov	Délégué	trendv@moew.government.bg
	Mihail Bozhkov	Délégué	mbozhkov@mfa.government.bg
	Tzvetana Philipova-Marinkova	Déléguée	

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
CHILI	Ambassadeur Jorge Berguño	Chef de délégation	jberguno@inach.cl
	Dr José Retamales	Délégué	
	Paulina Julio	Déléguée	
	Ambassadrice María Teresa Infante	Déléguée	
	María Luisa Carvallo	Déléguée	mlcarvallo@minrel.gov.cl
	Verónica Vallejos	Déléguée	vvallejos@inach.cl
	Lieutenant-Colonel Max Piraino	Délégué	
	Colonel Guillermo San Martín	Délégué	
	Commandant (R) Víctor Sepúlveda	Délégué	
Major Miguel Figueroa	Délégué		
CHINE	Ambassadeur Chen Shiqiu	Chef de délégation	chen_shiqiu@mfa.gov.cn
	Wei Wenliang	Délégué	chinare@263.net.cn
	Gou Haibo	Délégué	gou_haibo@mfa.gov.cn
	Wang Yong	Délégué	wang_yong@263.net.cn
	Chen Danhong	Déléguée	hydane@vip.sina.com
	Sun Haiwen	Délégué	
	Xu Heyun	Déléguée	
	Kong Xiangwen	Délégué	kong_xiangwen@mfa.gov.cn
	Li Xiaofu	Délégué	
COREE, REPUBLIQUE DE	Jong-kon Yoon	Chef de délégation	
	Heung-soo Kim	Délégué	
	Won-sik Lee	Délégué	
	Jae-soo Park	Délégué	
	Sang-joon Lee	Délégué	
	In-young Ahn	Délégué	
	Jae-yong Choi	Délégué	jchoi@kei.re.kr
EQUATEUR	Arturo Romero Velásquez	Chef de délégation	
	Laura Donosa	Déléguée	
ESPAGNE	Ambassadeur Fernando de la Serna	Chef de délégation	fernandodela.serna@acci.es
	Manuel Catalán	Délégué	
	Carmen-Paz Martí	Déléguée	
	Colonel Antonio Nadal	Délégué	
	Ana Rodriguez	Déléguée	
	Christina Aguilar	Déléguée	crisrina.aguilar@mae.es
	Carlos Palomo	Délégué	carlos.palomo@md.ieo.es
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Raymond Arnaudo	Chef de délégation	arnaudorv@state.gov
	Fabio Saturni	Suppléant	saturmifm@state.gov
	Polly Penhale	Déléguée	ppenhale@nsf.gov
	Karl Erb	Délégué	
	Aimee Hessert	Déléguée	
	Mahlon Kennicutt II	Délégué	
	Ron Naveen	Délégué	
	Lawrence Rudolph	Délégué	lrudolph@nsf.gov
	Mark Simonoff	Délégué	
	Pamela Toschik	Déléguée	
	Victoria Underwood-Wheatley	Déléguée	vunderwoodwheatley@sbcglobal.net

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
FÉDÉRATION DE RUSSIE	Ambassadeur Nikolay Sadchikov	Chef de délégation	
	Alexander Frolov	Chef de délégation adjoint	
	Valery Lukin	Délégué	
	Valery Martyshchenko	Délégué	
	Valery Masolov	Délégué	
	Maxim Moskalevsky	Délégué	
	Yury Tsaturov	Délégué	seadep@mcc.mecom.ru
	Anna Shatounovskaya-Byurno	Déléguée	
	Anna Bestramovich	Experte	
	Elena Kuznetsova	Experte	
	Andrey Kalinin	Expert	
	Victor Pomelov	Expert	
FINLANDE	Ambassadeur Erik Ulfstedt	Chef de délégation	erik.ulfstedt@formin.fi
	Directeur Maimo Henriksson	Suppléant	maimo.henriksson@formin.fi
	Markus Tarasti	Délégué	markus.tarasti@ymparisto.fi
	Mika Kalakoski	Délégué	mika.kalakoski@fimr.fi
	Petteri Kauppinen	Délégué	
	Tuomas Kuokkanen	Délégué	tuomas.kuokkanen@ymparisto.fi
	Tiina Jokinen	Déléguée	tiina.jokinen@formin.fi
	Jukka Nikulainen	Délégué	
FRANCE	Jean-Luc Florent	Chef de délégation (Première semaine)	mean-luc.florent@diplomatie.gouv.fr
	Michel Trinquier	Chef de délégation (Deuxième semaine)	michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr
	Yves Frenot	Délégué	yfrenot@ipev.fr
	Michel Champon	Délégué	
	Jean-Jacques Reyser	Délégué	jjreyser@ipev.fr
	Laurence Petitguillaume	Déléguée	laurence.petitguillaume@ecologie.gouv.fr
	Caroline Krajka	Déléguée	caroline.krajka@diplomatie.gouv.fr
	Emmanuel Reuillard	Délégué	emmanuel.reuillard@taaf.fr
	Didier Guiffault	Délégué	didier.guiffault@ecologie.gouv.fr
	Anne Choquet	Déléguée	anne.choquet@univ-brest.fr
Ann-Isabelle Guyomard	Déléguée	annguyomard@hotmail.com	
INDE	Mme Deepa Gopalan Wadhwa	Chef de délégation	
	Narinder Singh	Suppléant	
	Dr P.C. Pandey	Délégué	pcpandey@ncaor.org
	Ajai Saxena	Délégué	ajai@dod.delhi.nic.in
	Dr N. Khare	Délégué	
	Rakesh Kumar	Délégué	
	Deepa Gopalan Wadhwa	Déléguée	
	Vani Rao	Déléguée	
ITALIE	Ambassadeur Arduino Fornara	Chef de délégation	arduino.fornara@esteri.it
	Patrizia Vigni	Déléguée	
	Sandro Torcini	Délégué	
	Bryan Bolasco	Délégué	
	Roberto Galloni	Délégué	
	Karl Turicchia	Délégué	
JAPON	Kiyoshi Koinumah	Chef de délégation	takaaki.kato@mofa.go.jp
	Masaki Ejiri	Suppléant	
	Akiho Shibata	Suppléant	
	Takaaki Kato	Délégué	takaaki.kato@mofa.go.jp
	Taku Sasaki	Délégué	
	Noriaki Takagi	Délégué	
	Yuya Takabayashi	Délégué	
	Kousei Masu	Délégué	
	Toru Kimoto	Délégué	
	Yoichi Motoyoshi	Délégué	
	Dr Hajime Ito	Délégué	
	Yukari Takamura	Déléguée	
	Shinichi Akaike	Délégué	
	Yuichi Takehara	Délégué	

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
NORVEGE	Ambassadeur Karsten Klepsvik	Chef de délégation	kkl@mfa.no
	Olav Orheim	Délégué	
	Kjerstin Askholt	Déléguée	
	Stein Paul Rosenberg	Délégué	
	Ziv Bødtker	Déléguée	
	Gry Waage	Déléguée	
	Svein Tore Halvorsen	Délégué	
	Solveig Nowacki	Déléguée	
	Inger Aarvaag-Stokke	Déléguée	
	Aud Slettemoen	Déléguée	
	Christopher Brodersen	Délégué	
	Jan Gunnar Winter	Délégué	
	Birgit Njaastad	Déléguée	njaastad@npolar.no
Jens H. Koefoed	Délégué		
Steinar Sæterdal	Délégué		
NOUVELLE-ZELANDE	Ambassadeur Don MacKay	Chef de délégation	don.mackay@mfat.govt.nz
	Trevor Hughes	Suppléant	trevor.hugues@mfat.govt.nz
	Neil Gilbert	Délégué	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz
	Lou Sanson	Délégué	l.sanson@antarcticanz.govt.nz
	Harry Keys	Délégué	hjeys@doc.govt.nz
	Rosemary Paterson	Déléguée	rosemary.paterson@mfat.govt.nz
	Elana Geddis	Déléguée	elana.geddis@mfat.govt.nz
	Alice Revell	Déléguée	alice.revell@mfat.govt.nz
PAYS-BAS	Mlle Janneke de Vries	Chef de délégation	janneke-de.vries@minbuza.nl
	Rene Léfèber	Suppléant	rene.lefeber@minbuza.nl
	Dick de Bruijn	Délégué	
	Jan de Boer	Délégué	
	Kees Bastmeijer	Délégué	c.j.bastmeijer@uvt.nl
	Han Stel	Délégué	stel@nwo.nl
PEROU	Mlle Marlynda Elstgeest	Délégué	marlynda@oceanwide-expeditions.com
	Fortunato Isasi-Cayo	Chef de délégation	
POLOGNE	Juan Carlos River	Délégué	
	Andrzej Misztal	Chef de délégation	andrzej.misztal@msz.gov.pl
	Monika Ekler	Déléguée	
	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	Délégué	profesor@dab.waw.pl
ROYAUME-UNI	Piotr Kaszuba	Délégué	
	Mike Richardson	Chef de délégation	mike.richardson@fco.gov.uk
	Jane Rumble	Déléguée	
	Jill Barret	Déléguée	
	Paul Davis	Délégué	
	David Stock	Délégué	david.stock@fco.gov.uk
	Sofia Norberg	Déléguée	
	Alice Hague	Déléguée	
	Robert Culshaw	Délégué	
	John Dudeney	Délégué	
	John Shears	Délégué	
	Chris Rapley	Délégué	
	Rod Downie	Délégué	
	Kevin Hughes	Délégué	
	Karl Tuplin	Délégué	
Karen Wood	Déléguée		
Kenneth Boak	Délégué		

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
SUEDE	Greger Widgren	Chef de délégation	greger.widgren@foreign.ministry.se
	Dr Marie Jacobsson	Suppléante	marie.jacobsson@foreign.ministry.se
	Anna Carin Thomér	Déléguée	annacarin.thomer@sustainable.ministry.se
	Professeur Anders Karlqvist	Délégué	anders.karlqvist@polar.se
	Olle Melander	Délégué	olle.melander@tourist.se
	Dr Marianne Lilliesköld	Conseillère	marianne.lillieskold@naturvardsverket.se
	Erik Lindfors	Conseiller	erik.lindfors@foreign.ministry.se
	Kenneth Nordlander	Délégué	kenneth.nordlander@justice.ministry.se
	Thomas Ordeberg	Conseiller	
	Johan Pettersson	Conseiller	johan.pettersson@sustainable.ministry.se
	Johan Sidenmark	Délégué	johan.sidenmark@polar.se
	Marina Axén	Conseillère	marina.axen@industry.ministry.se
	Rolf Carman	Conseiller	
	Professeur Bo Fernholm	Conseiller	bofernholm@nrm.se
	Ambassadeur Hans Linton	Conseiller	
	Pål Wrangé	Conseiller	
	Ambassadrice Helena Ödmark	Déléguée	
	Håkan Lundquist	Conseiller	
	Thomas Utterström	Conseiller	
	Berit Balfors	Déléguée	
Antoinette Oscarsson	Déléguée		
Ann Thomsen	Déléguée		
Fredrik Gröndahl	Délégué		
Sara Modin	Déléguée		
UKRAINE	Andriy Gurzhiy	Chef de délégation	
	Valeriy Lytvynov	Délégué	uac@uac.gov.ua
	Gennadiy Milinevskyy	Délégué	science@uac.gov.ua
	Volodymyr Vaschenko	Délégué	
	Konstantin Billyar	Délégué	
	Eduard Terpytsky	Délégué	
Andriy Marchenko	Délégué		
URUGUAY	Vice-amiral Hugo Viglietti di Mattia	Chef de délégation	hugoviglietti@yahoo.es
	Aldo Felici	Délégué	ambiente@iaa.gub.uy
	Miguel Dobrich	Délégué	madonline21@hotmail.com
	Dr Roberto Puceiro	Délégué	eliro@adinet.com.uy
	Dr Nestor Julio Moreira	Délégué	
	Dr Jorge Cassinelli	Délégué	
Notaire Doris Rodríguez	Déléguée	drodriguez@mintur.gub.uy	

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Parties Non Consultatives

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
CANADA	Kimberly Ferguson	Chef de délégation	
	Lorenz Friedlaender	Délégué	
	Kenneth Macartney	Délégué	
	Kimberly Phillips	Déléguée	
	Dr Aili Käärrik	Délégué	
DANEMARK	Mme Lone Anderse	Chef de délégation	
ESTONIE	Mart Saarso	Chef de délégation	
	Jüri Kahn	Délégué	
	Maija Tasa	Déléguée	
GRECE	Colonel George Macridis	Chef de délégation	
HONGRIE	Tamas Kiraly	Chef de délégation	
REPUBLIQUE TCHEQUE	Jan Čížek	Chef de délégation	
	Pavel Sladky	Suppléant	
	Pavel Prošek	Délégué	
	Petr Mixa	Délégué	
	Ondřej Vícha	Délégué	
ROUMANIE	Teodor Gheorghe Negoita	Chef de délégation	negoita_antarctic@yahoo.com
	Ciprian Popa	Délégué	
	Dr Florica Toparceanu	Délégué	
	Daniel Iftimescu	Délégué	
	Dr Gabriela Bahrim	Déléguée	
	Daniel Ionita	Délégué	
SLOVAQUIE	Mme Eva Surkova	Chef de délégation	eva_surkova@foreign.gov.sk
SUISSE	Mme Evelyne Gerber	Chef de délégation	evelyne.gerber@eda.admin.ch
	Markus Börlin	Délégué	
	Valérie Diserens	Déléguée	

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Observateurs

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
CCAMLR	Dr Denzil G M Miller	Chef de délégation	denzil@ccamlr.org
	Dr Edith Fanta	Déléguée	
COMNAP	Gérard Jugie	Chef de délégation	giugie@ipev.fr
	Antoine Guichard	Suppléant	sec@comnap.aq
SCAR	Professeur David W H Walton	Chef de délégation	d.walton@bas.ac.uk
	Professeur Jörn Thiede	Délégué	jthiede@awi-bemerhaven.de
	Dr Colin P Summerhayes	Délégué	cps32@cam.ac.uk
	Professeur Steven L Chown	Délégué	slchown@sun.ac.za
	Dr Peter D Clarkson	Délégué	pd3@hermes.cam.ac.uk
	Dr Marzena I Kaczmarek	Délégué	mik24@cam.ac.uk
	David Carlson	Délégué	ipy2@bas.ac.uk

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Experts

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
ASOC	Dr James Barnes	Chef de délégation	antarctica@igc.org
	Sarah Dolman	Déléguée	
	Alan Hemmings	Délégué	
	Ricardo Roura	Délégué	
COI			
IAATO	Mme Denise Landau	Chef de délégation	iaato@iaato.org
	David Rootes	Délégué	
	Paula Kim Crosbie	Déléguée	
OHI	Hugo Gorziglia	Chef de délégation	hgorziglia@ihb.mc
OMI			
OMM			
OMT			
PATA			
PNUE	Christian Lambrechts	Chef de délégation	christian.lambrechts@unep.org
	Sam Johnston	Délégué	
UICN	Dr Maj de Poorter	Chef de délégation	m.depoorter@auckland.ac.nz

Participants – Invités

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
MALAISIE	Ambassadeur Jasmi Md. Yusoff	Chef de délégation	
	Mme Razinah Ghazali		
	Mme Nur Izzah Wong Mee Choo		
	Dr Azizan Abu Sama		

ANNEXE M

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Parties Consultatives

PARTIE	REPRESENTANT RCTA	PARAGRAPHE 3 (Questions relevant du Traité)	PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
AFRIQUE DU SUD	Henry Valentine Director Antarctica and Islands Department Environmental Affairs and Tourism P.O. Box 8172 Roggebaai, AFRIQUE DU SUD No de tél. (direct) : +27-21-405-9404 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : henryv@antarc.wcape.gov.za	Henry Valentine Director Antarctica and Islands Department Environmental Affairs and Tourism P.O. Box 8172 Roggebaai, AFRIQUE DU SUD No de tél. (direct) : +27-21-405-9404 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : henryv@antarc.wcape.gov.za	Henry Valentine Director Antarctica and Islands Department Environmental Affairs and Tourism P.O. Box 8172 Roggebaai, AFRIQUE DU SUD No de tél. (direct) : +27-21-405-9404 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : henryv@antarc.wcape.gov.za
ALLEMAGNE	Friedrich Catoir Ambassadeur, Droit de la mer, Antarctique, Droit de l'espace et de l'environnement Ministère des affaires étrangères Werderscher Markt 1 Berlin, ALLEMAGNE No de tél. (direct) : +49-30-5000-2997 No de tél.: Télécopieur (direct) : +49-30-5000-52997 Télécopieur : Messagerie électronique : 504-1@auswaertiges-amt.de	Friedrich Catoir Ambassadeur, Droit de la mer, Antarctique, Droit de l'espace et de l'environnement Ministère des affaires étrangères Werderscher Markt 1 Berlin, ALLEMAGNE No de tél. (direct) : +49-30-5000-2997 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : 504-1@auswaertiges-amt.de	Hartwig Gernandt Directeur de la logistique Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research P0 Box 120161 Bremerhaven, ALLEMAGNE No de tél. (direct) : +49-471-4831-1160 No de tél.: Télécopieur (direct) +49-471-4831-1355 Télécopieur : Messagerie électronique : hgermandt@awi-bremerhaven.de
ARGENTINE	Ruben Nestor Patto Directeur, Division antarctique Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto Esmeralda 1212 Buenos Aires, ARGENTINE No de tél. (direct) : +54-11-4819-7419 No de tél.: +54-11-4819-7000 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : rpc@mrecic.gov.ar	Ruben Nestor Patto Directeur, Division antarctique Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto Esmeralda 1212 Buenos Aires, ARGENTINE No de tél. (direct) : +54-11-4819-7419 No de tél.: +54-11-4819-7000 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : rpc@mrecic.gov.ar	Mariano A. Memolli Directeur, Programme antarctique Dirección Nacional del Antártico Cerrito 1248 Buenos Aires, ARGENTINE No de tél. (direct) : +54-11-4813-7807 No de tél.: +54-11-4813-7807, 4816-2352 Télécopieur (direct) +54-11-4813-7807 Télécopieur : 4813-7807 Messagerie électronique : dna@dna.gov.ar
AUSTRALIE	Christos Moraitis Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur R.G. Casey Building, John McEwan Crescent Canberra, AUSTRALIE No de tél. (direct) : +61-2-6261-3103 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : christos.Moraitis@dfat.gov.au	Marina Tsirbas Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur R.G. Casey Building, John McEwan Crescent Canberra, AUSTRALIE No de tél. (direct) : +61-2-6261-3718 No de tél.: Télécopieur (direct) +61-2-6261 2144 Télécopieur : Messagerie électronique : marina.tsirbas@dfat.gov.au	
BELGIQUE	Chris van den Bilcke Direction générale des affaires multilatérales et de la mondialisation Ministère des affaires étrangères Rue des Petits Carmes 15 Bruxelles, BELGIQUE No de tél. (direct) : +32-2-501-3712 No de tél.: Télécopieur (direct) +32-2-501-3703 Télécopieur : Messagerie électronique : chris.vandenbilcke@diplobel.fed.be	Chris van den Bilcke Direction générale des affaires multilatérales et de la mondialisation Ministère des affaires étrangères Rue des Petits Carmes 15 Bruxelles, BELGIQUE No de tél. (direct) : +32-2-501-3712 No de tél.: Télécopieur (direct) +32-2-501-3703 Télécopieur : Messagerie électronique : chris.vandenbilcke@diplobel.fed.be	Maaïke van Cauwenberghe Programme Manager Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles Straat van de Wetenschap Bruxelles, BELGIQUE No de tél. (direct) : +32-2-238-3678 No de tél.: Télécopieur (direct) +32-2-230-5912 Télécopieur : Messagerie électronique : vcrau@belspo.be

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	REPRESENTANT RCTA	PARAGRAPHE 3 (Questions relevant du Traité)	PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
BRESIL	Vice-amiral Jose Eduardo Borges de Souza Directeur du programme antarctique brésilien Program (PROANTAR) Comité des affaires maritimes Brasilia, BRESIL No de tél. (direct) : +55-61-429-1318 No de tél.: Télécopieur (direct) +55-61-429-1336 Télécopieur : Messagerie électronique : joseduardo@secirm.mar.mil.br	Maria Teresa Mesquita Péssoa Chef de la Division des affaires marines, antractiques et spatiales Ministère des affaires étrangères Anexo I - sala 736, Esplanada dos Ministerios Brasilia, BRESIL No de tél. (direct) : +55-61-411 6730, 411 6282 No de tél.: Télécopieur (direct) +55-61-411-6906 Télécopieur : Messagerie électronique : mmesquita@mre.gov.br	Ratii Fontes da Rocha Vianna Chef de la Division des affaires marines, antarctiques et spatiales Ministère des affaires étrangères Anexo I - sala 736, Esplanada dos Ministerios Brasilia, BRESIL No de tél. (direct) : +55-61-411-6730 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : hadil@mre.gov.br
BULGARIE	M. Mihail Bozhkov Expert en chef, Direction du droit international public Ministère des affaires étrangères Alexander Gendov Ner.2 Sofia, BULGARIE No de tél. (direct) : +359-2-948-2166 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : mbozhkov@mfa.government.bg	M. Mihail Bozhkov Expert en chef, Direction du droit international public Ministère des affaires étrangères Alexander Gendov Ner.2 Sofia, BULGARIE No de tél. (direct) : +359-2-948-2166 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : mbozhkov@mfa.government.bg	Nesho Chipev Institut antarctique bulgare 15, Tzar Osvoboditel Sofia, BULGARIE No de tél. (direct) : No de tél.: +359-2-930-853 1 Télécopieur (direct) Télécopieur : +359-2-944-6487 Messagerie électronique : chipev@ecolab.bas.bg
CHILI	Cristián Maquieira Directeur, Department of Environment, Law of the Sea and Antarctic Affairs Ministère des affaires étrangères of Catedral 1143 Santiago, CHILI No de tél. (direct) : +56-2-679-4373 No de tél.: Télécopieur (direct) : Télécopieur : +56 2 699 6640 Messagerie électronique : cmaquieira@minrel.gov.cl	María Luisa Carvallo Chef du département antarctique Ministère des affaires étrangères Catedral 1143 Santiago, CHILI Tel: +56 2 679 4720 Fax: +56 2 673 2152 Email: mlcarvallo@minrel.gov.cl	José Retamales Directeur, Instituto Antártico Chileno Plaza Muñoz Gamero 1055 Punta Arenas, CHILI Tel (direct): +56 61 29 8101 Tel: +56-61-29-8100 Fax (direct): +56 61 298 149 Fax: Email: jretamales@inach.cl
CHINE	M. Chen Shiqiu Chef de délégation à la XXV ^{VIII} e RCTA Ministère des affaires étrangères No. 2 Chao Yang Men Nan Da Jie Beijing, CHINE No de tél. (direct) : +86-10-65964198 No de tél.: Télécopieur (direct) : Télécopieur : Messagerie électronique : chen_shiqiu@mfa.gov.cn	Mlle Ting Li Ministère des affaires étrangères No. 2 Chao Yang Men Nan Da lie Beijing, CHINE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) : Télécopieur : Messagerie électronique : li_ting@mfa.gov.cn Mlle Han Yingda Département du Traité et du droit Ministère des affaires étrangères No. 2 Chao Yang Men Nan Da lie Beijing, CHINE No de tél. (direct) : +86-10-65963259 No de tél.: Télécopieur (direct) : +86-10-65963257 Télécopieur : Messagerie électronique : han_yingda@mfa.gov.cn	M. Qu Tanzhou Administration arctique et antarctique chinoise 1 Fuxingmenwai Street Beijing, CHINE No de tél. (direct) : +86-10-68047751, 68017624 No de tél.: Télécopieur (direct) : Télécopieur : Messagerie électronique : qutanzhou@vip.sina.com
COREE, REPUBLIQUE DE	M. Hai-ung Jung Directeur général, Bureau des traités Ministère des affaires étrangères Séoul, COREE No de tél. (direct) : +82-2-2100-7503 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique :		Jaeyong Choi Korea Ocean Research and Development Institute P.O. Box 29 Séoul, COREE No de tél. (direct) : No de tél.: +82-2-406 5820 Télécopieur (direct) Télécopieur :

PARTIE	REPRESENTANT RCTA	PARAGRAPHE 3 (Questions relevant du Traité)	PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
EQUATEUR	Ambassadeur Eduardo Mora Ministère des affaires étrangères Carrion 10-40 y Av. 10 de Agosto Quito, EQUATEUR No de tél. (direct) : No de tél.: +593-2-2993284 Télécopieur (direct) +593-2-248-5166 Télécopieur : Messagerie électronique : dgsobna@mmrree.gov.ec	Pablo A Bonifaz Arboleda Dirección General de Soberania Nacional Ministère des affaires étrangères Carrion 10-40 y Av. 10 de Agosto Quito, EQUATEUR No de tél. (direct) : No de tél.: +593-2-2993284 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : pbonifaz@mmrree.gov.ec	Rafael Cabello Peñafiel Institut océanographique de la Marine P.O. Box 5940, Base Naval Sur, Av. 25 de Julio Guayaquil, EQUATEUR No de tél. (direct) : +593-4-248- 1300 No de tél.: +593-4-4248 1300 Télécopieur (direct) Télécopieur : +593-4-42485166 Messagerie électronique : proantec@inocar.mil.ec
ESPAGNE	Fernando de la Serna Ministère des affaires étrangères Madrid, ESPAGNE No de tél. (direct) : +34-91-583-8247 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : fernandodela.serna@aeci.es	Fernando de la Serna Ministère des affaires étrangères Madrid, ESPAGNE No de tél. (direct) : +34-91-583-8247 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : fernandodela.serna@aeci.es	
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Raymond V. Arnaudo Directeur adjoint, Office des affaires océaniques (OES/OA) Department of State 2201 C Street NW Washington, USA No de tél. (direct) : +1-202-647-3880 No de tél.: +1-202-647-4000 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : arnaudorv@state.gov	Raymond V. Arnaudo Directeur adjoint, Office des affaires océaniques (OES/OA) Department of State 2201 C Street NW Washington, USA No de tél. (direct) : +1-202-647-3880 No de tél.: +1-202-647-4000 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : arnaudorv@state.gov	Fabio Saturni Department of State 2201 C Street NW Washington, USA No de tél. (direct) : No de tél.: + 1-202-647-4000 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : SaturniFM@state.gov
FEDERATION DE RUSSIE	Pavel G. Dzyubenko Département des affaires juridiques Ministère des affaires étrangères Smolenskaya-Sennaya P1. 32/34 Moscou, FEDERATION DE RUSSIE No de tél. (direct) : +7-95-241-7718 No de tél.: Télécopieur (direct) +7-95-241-1166 Télécopieur : Messagerie électronique : dp@mid.ru	Pavel G. Dzyubenko Département des affaires juridiques Ministère des affaires étrangères Smolenskaya-Sennaya P1. 32/34 Moscou, FEDERATION DE RUSSIE No de tél. (direct) : +7-95-241-7718 No de tél.: Télécopieur (direct) +7-95-241-1166 Télécopieur : Messagerie électronique : dp@mid.ru	Yury Tsaurov Premier chef adjoint Service fédéral d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement Novovagankovsky Street No. 12 Moscou, FEDERATION DE RUSSIE No de tél. (direct) : +7-95-252- 2729 No de tél.: Télécopieur (direct) +7-95-252- 2700 Télécopieur : Messagerie électronique : seadep@mcc.mecom.ru
FINLANDE	Erik Ulfstedt Ministère des affaires étrangères P.O. Box 176 Helsinki, FINLANDE No de tél. (direct) : +358-9-1605-5279 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : erik.ulfstedt@formin.fi	Erik Ulfstedt Ministère des affaires étrangères P.O. Box 176 Helsinki, FINLANDE No de tél. (direct) : +358-9-1605-5279 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : erik.ulfstedt@formin.fi	

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	REPRESENTANT RCTA	PARAGRAPHE 3 (Questions relevant du Traité)	PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
FRANCE	<p>Michel Trinquier Sous-Directeur du Droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique Ministère des affaires étrangères 57 Boulevard des Invalides Paris, FRANCE No de tél. (direct) : +33-1-5369-3653, 5369-3654 No de tél.: +33-1-4317-5353 Télécopieur (direct) +33-1-5369-3 676 Télécopieur : Messagerie électronique : michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr</p>	<p>Caroline Krajka Ministère des affaires étrangères 57 Boulevard des Invalides Paris, FRANCE No de tél. (direct) : +33-1-5369 3655, 5369 3654 No de tél.: +33-1-4317-5353 Télécopieur (direct) +33-1-5369 3676 Télécopieur : Messagerie électronique : caroline.krajka@diplomatie.gouv.fr</p>	<p>Yves Frenot Institut Paul Emile Victor Technopole Brest-Iroise, BP75 Plouzane, FRANCE No de tél. (direct) : +33-2-9805-6502 No de tél.: Télécopieur (direct) +33-2-9805-6555 Télécopieur : Messagerie électronique : y.frenot@ipev.fr</p>
INDE	<p>Dr H.K. Gupta Secrétaire Department of Ocean Development Mahasagar Bhawan, Block 12, CGO Complex, Lodhi Road New Delhi, INDE No de tél. (direct) : +91-11-2436-0874 No de tél.: +91-11-2436 2548 Télécopieur (direct) +91-11-2436-0336 Télécopieur : +91-11-2436 0336 Messagerie électronique : dodsec@dod.delhi.nic.in</p> <p>Ajai Saxena Director-Antarctic Department of Ocean Development Mahasagar Bhawan, Block 12, CGO Complex, Lodhi Road New Delhi, INDE No de tél. (direct) : +91-11-2436 0865 No de tél.: +91-11-2436 2548 Télécopieur (direct) Télécopieur : +91-11-2436 0336 Messagerie électronique : ajai@dod.delhi.nic.in</p>		<p>Prem Chand Pandey Directeur Centre national pour la recherche antarctique et océaniques Research Headland Sada, Vasco-da-Gama Goa, INDE No de tél. (direct) : +91-832-252-0876 No de tél.: Télécopieur (direct) +91-832-252-0877 Télécopieur : Messagerie électronique : pchandey@ncaor.org</p>
ITALIE	<p>Ambassadeur Arduino Fornara Ministère des affaires étrangères Piazzale della Farnesina, 1 Rome, ITALIE No de tél. (direct) : +39-06-369 1 8261 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : arduino.fornara@esteri.it</p> <p>Simone Landini Ministère des affaires étrangères Piazzale della Farnesina, 1 Rome, ITALIE No de tél. (direct) : +39-06-3691-4668 No de tél.: Télécopieur (direct) +39-06-3691-5159 Télécopieur : Messagerie électronique : Simone.Landini@esteri.it</p>	<p>Simone Landini Ministère des affaires étrangères Piazzale della Farnesina, 1 Rome, ITALIE No de tél. (direct) : +39-06-3691-4668 No de tél.: Télécopieur (direct) +39-06-3691-5159 Télécopieur : Messagerie électronique : Simone.Landini@esteri.it</p>	<p>Nino Cucinotta ENEA Consortium pour la mise en oeuvre du Programme national de recherche en Antarctique Via Anguillarese, 301 Roma, ITALIE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : direzione@consorzio.pnra.it</p> <p>Pietro Giuliani Agence nationale italienne pour les technologies nouvelles, l'énergie et l'environnement Rome, ITALIE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : internazio@enea.pnra.it</p>

PARTIE	REPRESENTANT RCTA	PARAGRAPHE 3 (Questions relevant du Traité)	PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
JAPON	Koichi Ito Directeur, Division de l'environnement mondial Ministère des affaires étrangères Kasumigaseki 2-2-1, Chiyoda-ku Tokyo, JAPON No de tél. (direct) : No de tél.: +81-3-3580-3311, 3581-1905 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : koichi.ito@mofa.go.jp	M. Takaaki Kato Division de l'environnement mondial Ministère des affaires étrangères Kasumigaseki 2-2-1, Chiyoda-ku Tokyo, JAPON No de tél. (direct) : +81-3-5501 8245 No de tél.: +81-3-3580-3311, 3581-1905 Télécopieur (direct) +81-3-5501-8244 Télécopieur : Messagerie électronique : takaaki.kato@mofa.go.jp	
NORVEGE	M. Karsten Klepsvik Ministère royal des affaires étrangères 7. Juni Plassen/Victoria Terrasse, P.O. Box 8114 DEP. Oslo, NORVEGE No de tél. (direct) : +47-2224 3428 No de tél.: +47-2224-3600 Télécopieur (direct) +47-2224-9580 Télécopieur : Messagerie électronique : kkl@mfa.no	M. Karsten Klepsvik Ministère royal des affaires étrangères 7. Juni Plassen/Victoria Terrasse, P.O. Box 8114 DEP. Oslo, NORVEGE No de tél. (direct) : +47-2224 3428 No de tél.: +47-2224-3600 Télécopieur (direct) +47-2224-9580 Télécopieur : Messagerie électronique : kkl@mfa.no	Birgit Njaastad Institut polaire norvégien P.O. Box 399 Tromsø, NORVEGE No de tél. (direct) : +47-7902-2612 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : njaastad@npolar.no
NOUVELLE-ZELANDE	Trevor Hughes Chef, Groupe des politiques antarctiques Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur 195 Lambton Quay, Private Bag Wellington, NOUVELLE-ZELANDE No de tél. (direct) : +64-4-439-8570 No de tél.: Télécopieur (direct) +64-4-439-8 103 Télécopieur : Messagerie électronique : trevor.hughes@mfat.govt.nz	Trevor Hughes Chef, Groupe des politiques antarctiques Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur 195 Lambton Quay, Private Bag Wellington, NOUVELLE-ZELANDE No de tél. (direct) : +64-4-439-8570 No de tél.: Télécopieur (direct) +64-4-439-8 103 Télécopieur : Messagerie électronique : trevor.hughes@mfat.govt.nz Alice Revell Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur 195 Lambton Quay, Private Bag Wellington, NOUVELLE-ZELANDE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : alice.revell@mfat.govt.nz	Lou Sanson Chief Executive Antarctica New Zealand Orchard Road, Private Bag 4745 Christchurch, NOUVELLE-ZELANDE No de tél. (direct) : +64-3-358-0209 No de tél.: +64-3-358-0200 Télécopieur (direct) +64-3-358-0211 Télécopieur : Messagerie électronique : l.sanson@antarcticanz.govt.nz
PAYS-BAS	J. S. de Vries Coopération arctique et antarctique Hoogheemraadschap Hollands Noorderkwartier Gorslaan 60 Purmerend, PAYS-BAS No de tél. (direct) : +31-299-348 4979 No de tél.: +31-299-66-3000 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : jameke-de.vries@minbuza.nl		Prof. Dr. J.H. Stel Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (NWO) Laan van Nieuw Oost Iiidië 300, Postbus 93138 La Haye, PAYS-BAS No de tél. (direct) : +31-70-344-0794 of No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : stel@nwo.nl
PEROU	Hugo de Zela Ministère des affaires étrangères Jiron Ucayali 337 Lima, PEROU No de tél. (direct) : +51-1-311-2651 No de tél.:	Victor Matallana Secrétaire exécutif Institut antarctique péruvien Jiron Ucayali 259 - 5to Piso Lima, PEROU No de tél. (direct) : +51-1-311-2595	

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	REPRESENTANT RCTA	PARAGRAPHE 3 (Questions relevant du Traité)	PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
POLOGNE	Andrzej Misztal Ministère des affaires étrangères Varsovie, POLOGNE No de tél. (direct) : +48-22-523-9424 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : andrzej.misztal@msz.gov.pl	Andrzej Misztal Ministère des affaires étrangères Varsovie, POLOGNE No de tél. (direct) : +48-22-523-9424 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : andrzej.misztal@msz.gov.pl	Prof. Stanislaw Rakusa-Suszczewski Directeur Département de biologie antarctique et station Arctowski Ul. Ustrzyska 10/11 Varsovie, POLOGNE No de tél. (direct) : No de tél.: +48-22-846-3383 Télécopieur (direct) Télécopieur : +48-22-846 1912 Messagerie électronique : profesor@dab.waw.pl
ROYAUME-UNI	Mike Richardson Chef, Section des régions polaires Foreign and Commonwealth Office King Charles Street Londres, ROYAUME-UNI No de tél. (direct) : +44-20-7008-2616 No de tél.: +44-20-7008-2610 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : mike.richardson@fco.gov.uk	Mike Richardson Chef, Section des régions polaires Foreign and Commonwealth Office King Charles Street Londres, ROYAUME-UNI No de tél. (direct) : +44-20-7008-2616 No de tél.: +44-20-7008-2610 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : mike.richardson@fco.gov.uk	Prof. Chris Rapley Directeur British Antarctic Survey High Cross, Madingley Road Cambridge, ROYAUME-UNI No de tél. (direct) : +44-1223-22-1400 No de tél.: +44-1223-22-1400 Télécopieur (direct) +44-1223-35-0456 Télécopieur : +44-1223-36-2616 Messagerie électronique : c.rapley@bas.ac.uk
SUÈDE	Greger Widgren Ministère des affaires étrangères Stockholm, SUÈDE No de tél. (direct) : +46-8-405-5421 No de tél.: +46-8-405-1000 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : greger.widgren@foreign.ministry.se	Greger Widgren Ministère des affaires étrangères Stockholm, SUÈDE No de tél. (direct) : +46-8-405-5421 No de tél.: +46-8-405-1000 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : greger.widgren@foreign.ministry.se	
UKRAINE	Valery Lytvynov Ukrainian Antarctic Center 16, Tarasa Shevchenka Blvd. Kyïv, UKRAINE No de tél. (direct) : +380-44-235-6071 No de tél.: Télécopieur (direct) +380-44-246-3880 Télécopieur : +380-44-246-3880 Messagerie électronique : uac@uac.gov.ua		
URUGUAY	Vice-amiral Hugo Viglietti di Mattia Présidente Institut antarctique uruguayen Av. 8 de Octubre 2958 Montevideo, URUGUAY No de tél. (direct) : +598-2-487-8341, 487-6004 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : presidente@iau.gub.uy	Hector Vedovatti Directeur régional pour l'Europe Ministère des affaires étrangères Colonia 1206 P.S Montevideo, URUGUAY No de tél. (direct) : +598-2-902-0423 No de tél.: Télécopieur (direct) :+598-2-901-8785 Télécopieur : Messagerie électronique : dire31@mrree.gub.uy	Aldo Felici Institut antarctique uruguayen Av. 8 de Octubre 2958 Montevideo, URUGUAY No de tél. (direct) : +598-2-487-8341 No de tél.: Télécopieur (direct) : Messagerie électronique : ambiente@iau.gub.uy

Parties Non Consultatives

PARTIE	CONTACT
AUTRICHE	Département du droit international Ministère des affaires étrangères Balhausplatz 2 Vienne, AUTRICHE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : abti2@bmaa.gv.at
CANADA	Fred Roots Environnement Canada Ottawa, CANADA No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : Fred.roots@ec.gc.ca Mary Simon Affaires autochtones et du Nord Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur L.B. Pearson Building 125 Sussex Drive Ottawa, CANADA No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : acx@dfait-maeci.gc.ca
COLOMBIE	Guillermo Vanegas Sierra Directeur de la souveraineté territoriale Ministère des affaires étrangères Bogota, COLOMBIE No de tél. (direct) : +57-1-5625210, 5628555 No de tél.: Télécopieur (direct) +57-1-5627610 Télécopieur : Messagerie électronique : guillermo.vanegas@minrelext.gov.co
COREE, R.D.P DE	M. 11 Uwang Ulioc Ambassade de la République démocratique populaire de Corée en Suède Norra Kungsvagen 39, Lidingo Stockholm, SUÈDE No de tél. (direct) : +46-8-767 38 36 No de tél. : Télécopieur (direct) +46-8-767 38 35 Télécopieur : Messagerie électronique : koryo@telia.com
CUBA	Abelardo Morweno Fernández Ministère des affaires étrangères Calzada esq. Ave. De los Presidentes, Venado La Havane, CUBA No de tél. (direct) : +53-7-553 140 No de tél.: Télécopieur (direct) +53-7-553 140 Télécopieur : Messagerie électronique : abelardo@minrex.gov.cu
DANEMARK	Jorgen Liljen-Jensen Droit de la mer et affaires antarctiques Ministère des affaires étrangères Plads 2 Copenhague, DANEMARK No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) : Télécopieur : Messagerie électronique : hkp@dpc.dk

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	CONTACT
ESTONIE	Mart Saarso Responsable des affaires antarctiques Ministère des affaires étrangères Islandivaljak 1 Tallin, ESTONIE No de tél. (direct) : +372-63 1 7013 No de tél.: Télécopieur (direct) +372-63 1 7097 Télécopieur : Messagerie électronique : mart.saarso@mfa.ee
GRECE	Emmanuel Gounaris Ministère des affaires étrangères 3 B 1 Direction Academias St. Athens, GRECE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : +30-01-201 368 2235 Messagerie électronique : giorgomi@otenet.gr
GUATEMALA	Ambassadeur Carla Rodríguez Dirección General de Relaciones Internacionales Multilaterales y Económicas Ministère des affaires étrangères Guatemala, GUATEMALA No de tél. (direct) : No de tél.: +502-2-348-0000 Télécopieur (direct) : Télécopieur : Messagerie électronique : digrime@minex.gob.gt
HONGRIE	M. Tamás Csaba Département du droit international Ministère des affaires étrangères Nagy Imre tér 4. V. em Budapest, HONGRIE No de tél. (direct) : +36-1-458 1142 No de tél.: Télécopieur (direct) +36-1-458 1091 Télécopieur : Messagerie électronique : tcsaba@kum.hu
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	Office du Premier ministre Morauta House, P0 Box 639 Waigani, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE No de tél. (direct) : No de tél.: +675-327-6525 Télécopieur (direct) Télécopieur : +675-323-3 943 Messagerie électronique : pmsmedia@pm.gov.pg Haut-Commissariat de Papouasie-Nouvelle-Guinée en Grande-Bretagne Londres, ROYAUME-UNI No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : kekedoj@aol.com

PARTIE	CONTACT
REPUBLIQUE TCHEQUE	<p>M. Pavel Caban International Law Department Ministère des affaires étrangères Loretánské nám. 5 Prague, REPUBLIQUE TCHEQUE No de tél. (direct) : +420-2-2418 2502 No de tél.: Télécopieur (direct) +420-2-24 18 2038 Télécopieur : Messagerie électronique : p.caban@post.cz</p> <p>M. Pavel Sladky Ministère des affaires étrangères Loretánské nám. 5 Prague, REPUBLIQUE TCHEQUE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : pavel_sladky@mzv.cz</p> <p>M. Zilenek Venera Ministère des affaires étrangères Loretánské nám. 5 Prague, REPUBLIQUE TCHEQUE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : venera@cgu.cz</p>
ROUMANIE	<p>Teodor Negoita Centre roumain de recherche polaire Bucharest, ROUMANIE No de tél. (direct) : No de tél.: +40-1-641-2987 Télécopieur (direct) Télécopieur : +40-1-3 12 1009 Messagerie électronique : negoita_antarctic@yahoo.com</p>
SLOVAQUIE	<p>Judr. Eva Surkova Département du droit international Ministère des affaires étrangères Hlboká cesta 2 Bratislava, SLOVAQUIE No de tél. (direct) : +421-2-5978 3717 No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : eva_surkova@foreign.gov.sk</p>
SUISSE	<p>Evelyne Gerber Direction du droit international public Federal Department of Foreign Affairs Bundesgasse 18 Berne, SUISSE No de tél. (direct) : +41-31-322 3169 No de tél.: Télécopieur (direct) +41-31-322 1647 Télécopieur : Messagerie électronique : evelyne.gerber@eda.admin.ch</p>

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	CONTACT
TURQUIE	Mlle. Zeynep Savas Département de l'environnement Ministère des affaires étrangères Balgat 06100 Ankara, TURQUIE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique :
VENEZUELA	Ministère des affaires étrangères Caracas, VENEZUELA No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : dgspidm@mre.gov.ve

Contacts - Observateurs

ORGANISATION	CONTACT
CCAMLR	<p>Dr. Denzil G.M. Miller Secrétaire exécutif CCAMLR P.O. Box 213, North Hobart, 137 Harrington Street Hobart, AUSTRALIE No de tél. (direct) : +61-3-6321-0366 No de tél. : Télécopieur (direct) +61-3-6324-9965 Télécopieur : Messagerie électronique : denzil@ccamlr.org</p> <p>Julie Catchpole CCAMLR P.O. Box 213, North Hobart, 137Harrington Street Hobart, AUSTRALIE No de tél. (direct) : No de tél. : Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : Julie@ccamlr.org</p>
COMNAP	<p>Antoine Guichard Secrétaire exécutif COMNAP Suit 25, Salamanca Square, GPO BOX 824 Hobart, AUSTRALIE No de tél. (direct) : No de tél. : +61-3-6233-5498 Télécopieur (direct) Télécopieur : +61-3-+61-3-6233 5497 Messagerie électronique : sec@comnap.aq</p> <p>Dr. Gerard Jugie Président COMNAP Suit 25, Salamanca Square, GPO BOX 824 Hobart, AUSTRALIE No de tél. (direct) : No de tél. : +61-3-6233-5498 Télécopieur (direct) Télécopieur : +61-3-+61-3-6233 5497 Messagerie électronique : gjugie@ipev.fr</p>
SCAR	<p>Peter Clarkson Secrétaire Comité scientifique pour la recherche en Antarctique Scott Polar Research Institute, Lensfield Road Cambridge, ROYAUME-UNI No de tél. (direct) : No de tél. : +44-1223-33-6550 Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : pdc3@hermes.cam.ac.uk</p>

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Contacts - Experts

ORGANISATION	CONTACT
ASOC	<p>Jim Barnes Antarctic and Southern Ocean Coalition 1630 Connecticut Ave. NW. Third Floor Washington, Etats-Unis d'AMERIQUE No de tél. (direct) : No de tél.: +1-202-234-2480 Télécopieur (direct) Télécopieur : + 1-202-387-4823 Messagerie électronique : antarctica@igc.org</p>
COI	<p>Patricio Bernal Commission océanographique intergouvernementale Paris, FRANCE No de tél. (direct) : No de tél.: +33-1-4568 1000 Télécopieur (direct) Télécopieur : +33-1-4567 1690 Messagerie électronique : p.bernal@unesco.org</p>
IAATO	<p>Denise Landau Directrice exécutive Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique P.O. BOX 2178 Basalt, ETATS-UNIS D'AMERIQUE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : iaato@iaato.org</p>
OHI	<p>Hugo Gorziglia Directeur 2 Organisation hydrographique internationale 4 quai Antoine 1er, B.P.445 Monaco, MONACO No de tél. (direct) : No de tél.: +377-93-10 81 00 Télécopieur (direct) Télécopieur : +377-93-10-8140 Messagerie électronique : hgorziglia@ihb.mc</p>
OMI	<p>Organisation maritime internationale Londres, ROYAUME-UNI No de tél. (direct) : No de tél.: +44-20-7357611 Télécopieur (direct) Télécopieur : +44-20-171-5873210 Messagerie électronique : info@imo.org</p>
OMM	<p>Ron Hutchinson Organisation météorologique mondiale Genève, SUISSE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : r.hutchinson@mom.gov.au</p>
OMT	<p>Organisation Mondiale du Tourisme Madrid, ESPAGNE: No de tél. +34-91-567 8100 Télécopieur: +34-91-571-3733 Messagerie électronique: omt@world-tourism.org:</p>

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

ORGANISATION	CONTACT
PATA	PATA Pacific Asia Travel Association Bangkok, THAILANDE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique :
PNUE	Christian Lambrechts Programme des Nations Unies pour l'environnement Nairobi, KENYA No de tél. (direct) : No de tél.: +254-2-623 470 Télécopieur (direct) Télécopieur : +254-2-623 846 Messagerie électronique : christian.lambrechts@unep.org
UICN	Maj de Poorter Union mondiale pour la nature Gland, SUISSE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : m.depoorter@auckland.ac.nz Alan Hemmings Union mondiale pour la nature Gland, SUISSE No de tél. (direct) : No de tél.: Télécopieur (direct) Télécopieur : Messagerie électronique : alan.d.hemmings@bigpolnd.com